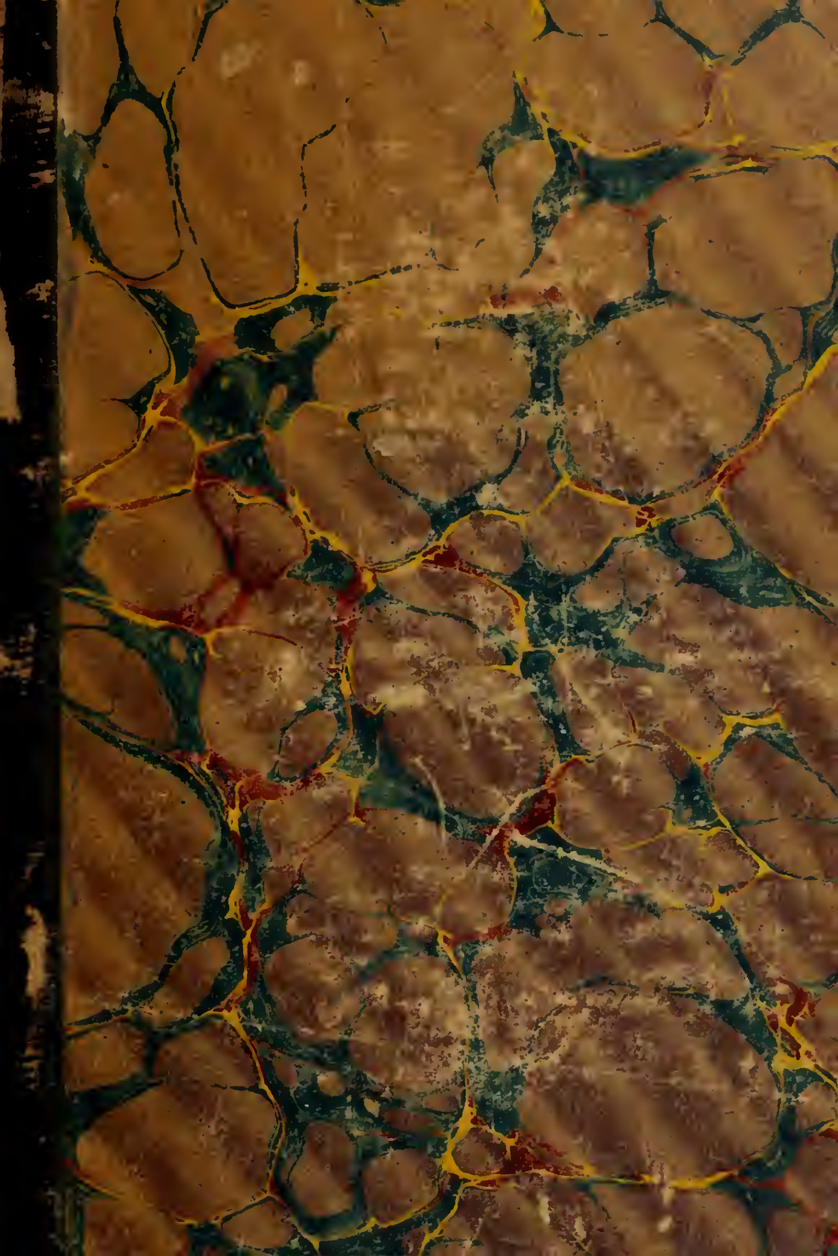


BULLETIN

D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

ET

D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

IMPRIMERIE JULES CÉAS ET FILS
A VALENCE

BULLETIN

D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

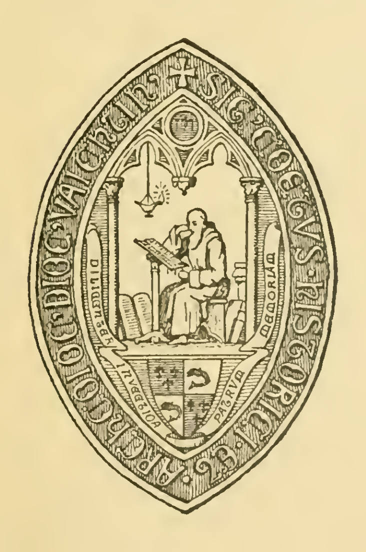
ET

D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

DES DIOCÈSES DE VALENCE

GAP, GRENOBLE & VIVIERS

TOME TREIZIÈME



ROMANS

AU SECRÉTARIAT DU COMITÉ DE RÉDACTION

1893

PUBLICATIONS DU COMITÉ DE RÉDACTION

DÉPOT AU SECRÉTARIAT, A ROMANS

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse, 1re, 2e et 3e années, à 10 fr.
— — — — 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e et 12e à 5 —

TIRAGES A PART DU BULLETIN (in-8°)

Albanès (J.-H.), *Histoire des évêques de Saint-Paul-trois-Châteaux au XIVe siècle, corrections et documents* 3 50

Bellet (Charl.), *Notes pour servir à la géographie et à l'histoire de l'ancien diocèse de Grenoble*, 1re part., carte 2 50
— *Histoire du cardinal Le Camus* . . . . 8 »

Blaïn, *Louise ou la sainte de Venterol*. 1 25
— *Mémoires de J.-B. Brun, curé d'Aouste, sur les évènements de son temps, de 1792 au Concordat (1802)* . . . . 2 »

Blanchard, *Un épisode de l'histoire des Camisards dans l'Ardèche (1704)* . 1 50

Chaper (Eug.) *Mgr. Le Camus, cardinal, évêque de Grenoble de 1671 à 1707, notes pour servir à sa biographie, écrites par lui-même.* » 75

Chenevisse, *Olivier de Serres et les massacres du 2 mars 1573, à Villeneuve-de-Berg*. . . . . , . 1 »

Chevalier (Jules), *Notes et documents pour servir à l'histoire des doyens de l'église de Die au XVIe siècle* . . . . 2 »
— *Passage de la compagnie des Ecossais dans le Diois (1496).* 1 25
— *Procès-verbal de la visite pastorale de Jacques de Tournon, évêque de Valence et de Die, à Die et à Crest (1551)*. . . . 1 50

Chevalier (Ulysse), *Compte de Raoul de Louppy, gouverneur du Dauphiné de 1361 à 1369* . . . . 3 »
— *Itinéraire des Dauphins de la troisième race (Anne, Humbert Ier, Jean II, Guigues VII et Humbert II)* 2
— *Mystère des trois Doms, joué à Romans en 1509. Documents relatifs aux représentations théâtrales en Dauphiné de 1400 à 1535*. 3 »

Chosson (Luc.), *La R. M. Damascène Buisson, supérieure générale des religieuses Trinitaires*. . . . . 1 »

Feraud (J.-J.-M.), *Fêtes de la canonisation de S. François de Sales et de la béatification de Jeanne-Françoise Frémiot, baronne de Chantal, à Digne, en 1667 et 1752* . . . . 4 »

Fillet (L.), *Donzère religieux, notice historique* 2 50
— *Echevis religieux, notice historique* 1 25
— *Histoire religieuse de Pont-en-Royans (Isère)* . . . . 5 »
— *Montbrison religieux, notice historique*. 1 50
— *Notice historique sur les paroisses de Colonzelle et Margerie* . . 2 »

Guillaume (Paul), *Notice historique et documents inédits sur le prieuré de Saint-André de Gap* . . . . » 75
— *Origine des Chevaliers de Malte et Rôle des donations de la commanderie de Gap (XI-XIIe siècles)* 2 50
— *Relations de Louis XI et Charles VIII avec Gap et Embrun.* . » 50

Lagier (A.), *Abbaye de N.-D. de Laval-Bénite de Bressieux*. 1 75

Mazet (V.), *Pierre Fédon et le diocèse de Die pendant la Révolution* . . . 2 25

Marcieu (Humb. de), *Saincte vie et glorieulx trespassement de Jehan Esmé, sire de Molines (1307-59)*. . . . . 2 »

Roman (J.), *Visites faites dans les prieurés de l'ordre de Cluny du Dauphiné de 1280 à 1303* 1 25

Toupin (H.-C.), *Notice sur le serviteur de Dieu Jean Sérane, profès de la Compagnie de Jésus (1712-1784)* . . . . 3 »
— *Justine de la Tour-Gouvernet, baronne de Poët-Célard, épisode des controverses religieuses en Dauphiné durant les vingt premières années du XVIIe siècle* 3 50



CHRONIQUE RELIGIEUSE

DU

VIEIL AUBENAS

I

LES ORIGINES D'AUBENAS

La ville d'Aubenas, si l'on ne considère que son emplacement actuel, date seulement du moyen âge, mais on la trouve précédée, à une époque très reculée, par un premier foyer de population, formé dans la petite plaine qui s'étend au-dessous d'elle sur le bord de l'Ardèche, et dont le hameau de St-Pierre-le-Vieux est un des quartiers principaux.

D'après une tradition mentionnée par Delichères, St-Pierre-le-Vieux aurait été une agglomération d'une certaine importance, et comme il n'en reste que peu ou point de traces matérielles, il fait observer que les inondations de l'Ardèche ont pu détruire les vestiges d'antiquité ou les enfouir à une grande profondeur. Il paraît certain, ajoute-t-il, qu'il y avait là une ville, dès le VIe siècle, ce qui, on le verra plus loin, concorde avec les données fournies par nos plus anciens documents religieux. Un vaste coteau, qui en dépendait autrefois, porte le nom de *Ville*, et l'on peut y voir encore les ruines d'une tour destinée à veiller sur ce point important des communications de la région avec le sud-est. On croit que cette tour correspondait avec celle de Viviers par le mont Juliau. Delichères raconte

aussi qu'en fouillant près de la chapelle, qui sert d'église, vers la fin du siècle dernier, on déterra « une grande pierre taillée sur laquelle il y avait une inscription en caractères gothiques ; mais le génie des antiquaires de la contrée se morfondit en vaines explications, et aujourd'hui on ignore ce qu'elle est devenue » (1).

Rien n'empêche, d'ailleurs, de supposer qu'il existait en même temps sur le plateau d'Aubenas un fort gaulois ou un camp romain destiné à protéger les habitants de la plaine, comme il en existait sur la colline opposée, de l'autre côté de la rivière d'Ardèche. Les restes de ce dernier, connu sous le nom de camp de Jastres (*castrum*), sont des plus remarquables, et la muraille qui l'environnait, partout reconnaissable, présente un développement de trois à quatre kilomètres (2). On a trouvé sur ce point de nombreux débris antiques (médailles, monnaies ou débris d'armes), tandis que sur le plateau d'Aubenas, dont le travail successif des générations a beaucoup plus profondément altéré le sol, on n'a jamais découvert, que nous sachions, aucune trace d'occupation romaine. M. de St-Andéol (3) constate que « quelques substructions dans un faubourg et la base d'un mur en petit appareil sont les seuls restes apparents de l'ancienneté d'Aubenas. »

St-Pierre-le-Vieux et le bourg ou *castrum* d'Aubenas existaient-ils avant la destruction d'*Alba Augusta Helviorum* par Chrocus, roi des Vandales, événement dont la date est, d'ailleurs, contestée, les uns le plaçant vers l'an 259, et les autres en 411 (4)? C'est une question qui n'a pas encore été résolue. D'après la version la plus généralement admise jusqu'ici, bien qu'aucun document certain ne la justifie, Aubenas aurait été fondée après la destruction d'Albe, ce qui lui aurait valu le nom d'*Alba nascens*, d'où son nom actuel (5). Mais les celtisants lui donnent une autre étymologie. D'après eux, les radicaux primitifs d'*Albain*, *Alpe*, etc., sont *ar ben*, *ar pen*, le

(1) *Notes manuscrites* de Delichères sur le canton d'Aubenas. Delichères, notaire d'Aubenas, procureur syndic du district du Tanargue pendant la Révolution, puis président du tribunal de Privas, mort en 1820, a publié quelques travaux d'archéologie sur l'Ardèche et laissé divers manuscrits d'un véritable intérêt pour l'histoire du Vivarais.

(2) Voir notre *Voyage le long de la rivière d'Ardèche*, p. 33.

(3) *Aperçu géographique sur le pays des Helviens*, p. 32.

(4) On peut consulter à ce sujet la *Destruction d'Albe*, par M. l'abbé Constant, 1883.

(5) Le nom d'Aubenas a présenté successivement les variations suivantes : *Albenate*, *Albenatis*, *Albenacium*, *Albenacum*, *Albenas* et *Aubenas*.

mont. L'article *ar* serait devenu *al*, comme dans *Alvernia* pour *Arvernia* (Auvergne). *Arpenaz* (Savoie) a conservé l'ancienne forme de nom, dont *Albenas* ou *Aubenas* est une forme moderne (1). Un de nos érudits compatriotes a expliqué d'une façon analogue l'étymologie du mot *Ardèche*, que l'opinion vulgaire faisait venir du mot *Ardesco*, je brûle, à cause des volcans entre lesquels coule cette rivière dans la première partie de son cours. Selon lui, Ardèche vient du celte *dik*, fumant, qui, pour l'euphonie, devient *tik* s'il prend l'article *an* au lieu de *ar*, d'où *Antik* (ou *Hentica* qui est l'ancien nom de cette rivière) et *Ardik* qui a formé le nom moderne *Ardèche*.

Sortant de ce terrain mouvant, nous trouvons les documents religieux qui, ainsi qu'il fallait s'y attendre, contiennent les plus anciennes données positives sur le sujet que nous voudrions éclaircir. Aubenas et les églises de la région apparaissent, pour la première fois, dans la *Charta Vetus*, c'est-à-dire dans l'ancien pouillé des donations faites à l'église de Viviers, du Ve au VIIe siècles, relevé par l'évêque Thomas II au XIIe. L'original de ce précieux document a été brûlé par les huguenots, mais le texte en a été conservé par le chanoine de Banne (2) et par le P. Columbi, et il est reproduit dans le tome Ier de l'*Histoire du Vivarais* de M. le chanoine Rouchier (3).

Il en résulte qu'à une époque qu'on ne peut préciser, mais certainement antérieure au VIIIe siècle, un personnage du nom de Bellus, « né dans le Viennois, mais nourri dans le Vivarais, qui avait été malade pendant trente ans », bâtit des églises sur la rivière Ardèche *(super Henticam flumen)* en l'honneur de S. Pierre, de S. Paul, de Ste Eulalie et de S. Romain, et les donna à Dieu et à S. Vincent.

Nous retrouvons la première de ces églises à St-Pierre-le-Vieux

(1) PÉAN, *Revue du Lyonnais*, 1867. — DE COSTON, *Bulletin d'Archéologie de la Drôme*, 1871, p. 47.

(2) Le chanoine Jacques de BANNE, né à La Voulte en 1591, mort vers 1657, a laissé un précieux manuscrit qui comprend deux parties : *Mémoires des antiquités de l'Eglise de Viviers* et *Chronologie des Evêques de Viviers*. On ignore ce qu'est devenu le manuscrit original, mais il en existe une copie très exacte au séminaire de Viviers, et nous en possédons nous-même une autre copie. L'ouvrage du P. COLUMBI : *De rebus gestis episcoporum Vivariensium* n'est qu'une sorte de résumé des travaux du chanoine de Banne, comme le savant Jésuite le donne clairement à entendre lui-même dans sa préface.

(3) Nous reproduirons également le texte complet de la *Charta Vetus*, avec notes explicatives, dans le t. II de nos *Recherches sur l'origine des Eglises du Vivarais*, qui paraîtra dans le courant de l'année 1893.

et la trace des trois autres dans les hameaux ou quartiers environnants (St-Paul et Ste-Eulalie, en patois *Ooulay*), ainsi que dans la belle fontaine de St-Rome, la même qui a valu à la paroisse voisine le nom de St-Etienne de *Fontbellon*, et il est permis de se demander, d'après cela, si *Fontbellon* ne vient pas plutôt de *Bellus* que de *Bellone*.

Un peu plus loin, la *Charta Vetus* nous montre un autre personnage du nom d'Antherius, *patricius provinciarum*, qui, agissant de concert avec sa femme Sulpicia, fait, sur son patrimoine, de nombreuses donations à S. Vincent, patron de l'église de Viviers ; au nombre de ces donations figurent d'abord le palais qu'il possède à Aubenas *(Albenate)*, sur la rivière d'Ardèche, puis deux églises, l'une de St-Saturnin (aujourd'hui St-Sernin) et l'autre de St-Loup (Mercuer).

Dans le bref d'obédience des chanoines de Viviers, que publient aussi le P. Columbi et M. le chanoine Rouchier, et qui remonte au moins au X[e] siècle, le chanoine Grimaldus tient, entre autres bénéfices : à *Fonte-Bellona*, une terre qu'il possède en propre *(curte dominica)*, avec l'église de St-Pierre (St-Pierre-le-Vieux). Voilà probablement l'origine du prieuré d'Aubenas, qui constituera plus tard le principal bénéfice du prévôt de Viviers. D'autre part, le chanoine Effrem tient l'église voisine de St-Privat.

Un siècle après, ce sont les moines de St-Chaffre, descendus des hauteurs du Velay par les trois vallées de l'Ardèche, de Fontaulière et de la Volane, qui, après avoir essaimé tout du long, viennent couvrir de leurs colonies religieuses et agricoles le bassin d'Aubenas. Dès le XII[e] siècle, ils sont installés à Ayzac, à Antraigues, à St-Michel de Boulogne, à Mercuer, à St-Julien du Serre, et enfin dans le prieuré d'Ucel, qui fut comme le centre de leur domination spirituelle dans le pays, puisqu'il avait sous sa dépendance les églises de St-Martin de Vals, de St-Privat, de St-Loup de Mercuer, de St-Julien du Serre, outre la chapelle du château d'Ucel et l'oratoire d'Arlis.

Le monastère de St-Chaffre avait la villa *Bruggeria*, dans la vicairie de Fontbellon ; il avait aussi une villa à *Albenatis*, qui faisait alors partie de la vicairie de Vesseaux *(Vessialica)*. Il possédait ainsi toutes les églises des environs d'Aubenas, lequel n'était encore qu'une simple villa, en face d'Ucel beaucoup plus important que lui. — Ce qui s'explique par le fait que le château d'Ucel, commandait la voie

romaine, encore suivie au moyen âge, qui conduisait de Viviers ou du Teil à *Anicium* (le Puy), en passant par l'Echelette et le pont de la Beaume : c'était le grand embranchement des chemins de la contrée, ce que Vogué est aujourd'hui pour les voies ferrées locales, tandis qu'Aubenas restait sur sa colline dans une position excentrique.

II

AUBENAS AU XIIIe SIÈCLE

La ville d'Aubenas apparaît pour la première fois dans l'histoire politique en 1198, à l'occasion des démêlés des évêques de Viviers avec les comtes de Toulouse. La transaction intervenue alors entre l'évêque, le comte Adhémar de Poitiers et Bernard d'Anduze, fut passée à Aubenas sur la place du Trau : c'était la place principale, rétrécie depuis par une file de maisons adossées au rempart, qui était alors de ce côté et qui se trouve maintenant au milieu de la ville : de là le nom de *faubourg* que porte encore aujourd'hui la principale rue d'Aubenas, laquelle a succédé à l'ancien chemin placé sous les remparts.

C'est à Aubenas que le légat du pape, Arnaud de Cîteaux, après avoir décidé la croisade contre Raymond VI, se retira avec son conseil en 1208, comme dans un lieu de sûreté, et c'est là aussi que Raymond vint se justifier vainement devant le légat.

Le P. Columbi (1) rapporte l'hommage que Pons de Montlaur fit à Burnon, évêque de Viviers, le 4 août 1207, pour le château de *Mazrel*. L'acte fut passé *apud Alanac*, et parmi les témoins figurent Bertrand, évêque du Puy, et le légat du pape, Pierre de Castelnau. Il est évident qu'*Alanac* est ici le nom estropié d'*Albenas*. Quant au château de *Mazrel*, il faut y voir la seigneurie de Mayres (commune du canton de Thueytz), qui a toujours fait partie des possessions des Montlaur en Vivarais.

Un autre Pons de Montlaur, dans son testament daté de 1272, lègue aux Frères Prêcheurs d'Aubenas dix sols viennois par semaine

(1) *De rebus gestis episcop. Vivar.*, p. 121. — *Histoire du Languedoc* (n. éd.), t. VI, p. 250.

à perpétuité, tant pour son legs que pour celui de feue sa femme, qui leur avait légué cinq mille sols viennois. Il est à remarquer qu'il fait des legs à dix-neuf couvents de Frères Mineurs ou Cordeliers, parmi lesquels ceux de Largentière, sans mentioner ceux d'Aubenas. On peut remarquer aussi que parmi les églises nombreuses d'Aubenas ou des environs, qu'il nomme dans son testament, figurent celles de St-Etienne de Fontbellon, de N.-D. des Plans et des Antonins, sans que l'église de St-Laurent soit nommée, ce qui semble marquer le peu d'importance qu'elle avait alors. Les églises plus ou moins voisines d'Aubenas, désignées dans cet acte, sont celles de St-Laurent-sous-Coiron, Lussas, la Villedieu, Mercuer, St-Didier, Ste-Croix, St-Pierre-le-Vieux, St-Pierre d'Ucel, St-Julien (du Serre), St-Privat, etc.

Le passage relatif à Ste-Croix est ainsi conçu (1) : *Sancti Desiderii Sancte Curtis (Crucis ?) Sancti Petri Sancti Petri Veteris.* Nous pensons qu'il faut lire après St-Didier : Ste-Croix de St-Pierre, St-Pierre-le-Vieux, etc. L'ancien prieuré de Ste-Croix, que nous verrons plus tard donné au collège des Jésuites d'Aubenas, était formé par des bâtiments appartenant aujourd'hui à la famille Cuchet, près de la fontaine St-Rome, à St-Pierre-le-Vieux.

Pons de Montlaur lègue à toutes ces églises un calice de la valeur de cent sols viennois, sur lequel on devra graver son nom.

Le bourg d'Aubenas devait être assez considérable vers la fin du XIIIe siècle, à en juger par le nombre des maisons religieuses qu'il renfermait à cette époque. Il y avait, en effet, outre le couvent des Frères Prêcheurs, appelés plus tard Dominicains, ceux des Frères Mineurs ou Cordeliers, des Antonins et des Clarisses (ces deux derniers situés *extra muros*), indépendamment d'un hospice de Templiers. C'est vraisemblablement à cette époque, tout au moins après la construction de l'église St-Laurent, désignée sous le nom d'église paroissiale de St-Dominique dans un acte de 1296, que le prévôt de la cathédrale de Viviers transféra à l'intérieur de la ville, c'est-à-dire à St-Laurent, les fonctions qu'il exerçait auparavant à St-Pierre-le-Vieux, par le ministère de neuf prêtres qui étaient qualifiés ses commensaux *(commensales)*.

Les guerres entre seigneurs et les événements de la guerre des

(1) Dans le texte qui en a été publié récemment par M. Edouard André, archiviste du département de l'Ardèche.

Albigeois accentuèrent alors la tendance naturelle des populations des campagnes à chercher un abri derrière de bonnes murailles, et de là sans doute l'importance que prit Aubenas à partir de cette époque.

D'après Delichères, saint Dominique aurait fait, vers 1218, un séjour assez long à Aubenas, y aurait prêché et y aurait posé la première pierre d'une église qui, n'ayant été achevée qu'après sa mort, ne lui fut dédiée que momentanément et devint ensuite l'église St-Laurent (aujourd'hui l'église paroissiale). Bien que Delichères donne comme certain le passage de saint Dominique à Aubenas, ce que l'on sait de la vie du saint laisse subsister des doutes à cet égard. Saint Dominique, quand il fonda l'ordre des Frères Prêcheurs, s'était établi dans l'église St-Romain de Toulouse. « Il vint rejoindre ses frères à Toulouse après Pâques de l'an 1217, et les ayant tous assemblés à Prouille, au mois d'août suivant, il envoya plusieurs d'entre eux dans les différentes parties du monde chrétien, où ils fondaient divers couvents de leur institut. Il demeura lui-même dans le pays jusqu'à la fin de l'année, qu'il retourna en Italie. Il revint dans la Provence vers le mois d'octobre de l'an 1218, passa de là en Espagne et revint pour la dernière fois à Toulouse l'année suivante. Il se rendit ensuite à Paris, et ayant fait un nouveau voyage en Italie, il y mourut à Bologne de la mort des justes, le 6 août de l'an 1221, après avoir fondé de son vivant un grand nombre de couvents de son ordre, entre autres ceux de Toulouse, de Montpellier et du Puy. On en fonda dans la suite de l'un et de l'autre sexe dans la plupart des villes du pays (1). »

On sait, d'autre part, que, lors de son retour de Paris en Italie, en 1219, saint Dominique passa par Châtillon-sur-Seine, *Lyon* et *Avignon*. Il ne serait donc pas impossible qu'il se fût arrêté à Aubenas, et la coïncidence de la date donnée par la tradition locale (vers 1218) avec le voyage en question du saint, est, dans tous les cas, assez remarquable pour que la question soit l'objet d'un mûr examen. Quant à la fondation du couvent des Frères Prêcheurs d'Aubenas, elle n'eut lieu qu'en 1266.

Delichères suppose que les terres d'Aubenas, de Mayres, d'Ucel et de St-Laurent-sous-Coiron furent confisquées aux hérétiques du temps et passèrent ainsi au pouvoir des seigneurs de Montlaur,

(1) *Histoire du Languedoc* (n. éd.), t. VI, p. 469.

alliés des vicomtes de Polignac et des seigneurs de Rodez. D'autre part, nous lisons dans l'ouvrage de Jean de Réchac le passage suivant :

« Quelques-uns tiennent que le Marquis de Mont-lort s'étant fait catholique par les remontrances de saint Dominique, et le même saint lui ayant obtenu du comte de Mont-fort, le château d'Aubenaz et autres places, il se témoigna fort reconnaissant de cette double faveur reçüe par saint Dominique. Sa gratitude passant à ses héritiers, ils nous fondèrent en la ville susdite un couvent, qui était autrefois de cinquante religieux : il fut accepté par le chapitre provincial qui se tint à Limoges le jour de la Nativité de la Vierge l'an mil deux cent soixante six, et on y établit pour premier prieur frère Guillaume Vital avec dix-sept autres religieux assignés, qui sont nommés dans les anciens registres de Bernard Guidonis : les hérétiques le ruinèrent l'an mil cinq cent septante trois, en même temps quasi qu'ils se saisirent de la Rochelle, de Montauban, de Millau et de Nîmes. Il se répare maintenant, et l'église est dédiée à Notre-Dame du Rozaire (1). »

Ces deux versions paraissent se compléter. Les plus anciennes traditions de l'Eglise de N.-D. du Puy déclarent formellement que le comte de Toulouse tenait le château d'Aubenas de cette Eglise, laquelle ne tenait le fief de personne. Il est assez vraisemblable que, le comte de Toulouse ayant été privé de ses possessions en Vivarais, à la suite de la guerre des Albigeois, Simon de Montfort soit intervenu, probablement avec le consentement de l'évêque du Puy, pour faire attribuer cet arrière-fief à la maison de Montlaur, jusque-là plus vellave que vivaroise. Cela expliquerait l'empressement que mit Héracle de Montlaur, dès 1248, à rétablir les habitants de sa nouvelle possession dans leurs anciens droits, dont les avaient dépouillés les guerres civiles. Un de ces droits anciens et bien remarquable est de ne pouvoir être jugés en matière criminelle qu'avec le concours de leurs pairs ou jurés, usage que consacra également saint Louis en faveur des habitants de Beaucaire et de Nîmes par ses ordonnances de juillet et août 1254. On y voit encore une administration municipale composée de deux syndics et d'un conseil de notables, un commerce et un marché florissants, qu'aidait puissamment un établissement de Juifs. Ces privilèges et libertés ont été renouvelés par les

(1) *Vies des Saints de l'ordre de St-Dominique*, par Jean de RÉCHAC, dit de Ste-Marie, 1647.

successeurs d'Héracle à diverses époques, et en dernier lieu en 1489 (1).

Les droits suzerains de l'évêque du Puy sur les châteaux d'Aubenas, de St-Laurent-sous-Coiron et d'Ucel furent reconnus par saint Louis, lorsque le comté de Toulouse passa à son frère Alphonse. Par des lettres datées d'avril 1230, le roi déclare « qu'il veut que son frère Alphonse, lorsqu'il sera parvenu à un âge légitime, ou *celui qui sera comte de Toulouse*, rende hommage à l'évêque du Puy et à ses successeurs pour les châteaux d'Aubenas, de St-Laurent et d'Ussel, dans le diocèse de Viviers, qui étaient de la mouvance de ce prélat et que les prédécesseurs de son cher et féal Raymond, comte de Toulouse, avaient tenus du même évêque, *comme ce même comte l'a confessé devant nous* », termes d'où l'on peut inférer que Raymond avait fait alors un voyage à la cour. Etienne de Chalancon, évêque du Puy, déclara en même temps que lui et ses successeurs étaient tenus de recevoir cet hommage d'Alphonse, frère du roi, *qui aura pour femme la fille de Raymond, comte de Toulouse*, quand il sera parvenu à un âge compétent, ou de celui qui sera comte de Toulouse (2).

Le recueil des hommages de l'évêché du Puy (3) nous montre les Montlaur rendant hommage à l'évêque du Puy, à chaque changement d'évêque ou de seigneur, non seulement pour les châteaux d'Aubenas, St-Laurent et « Ucel en Vals », mais encore pour beaucoup d'autres fiefs, parmi lesquels « la tour et pont que tiennent les seigneurs Pons de Vals et Pierre de Vals », Meyras, Chazeaux, la maison et tour du pont d'Aubenas, enfin le chemin public du Puy en Vivarais par la Sauvetat et la Souche. Le premier de ces hommages est de 1274.

La tour du pont d'Aubenas, dont il est ici question, était considérée comme un fort des plus importants, parce qu'il commandait le passage de la vallée de l'Ardèche. Un historien du temps, cité par Delichères, nous apprend qu'elle « était percée en rond à seize carrés

(1) Nous tenons de M. Leyronnas, expert à Aubenas, la seule copie connue des *Libertés et franchises d'Aubenas*, données par Héracle de Montlaur en 1248 et augmentées et confirmées par ses successeurs en 1276, 1285, 1433 et 1434 (texte latin avec la traduction française). L'écriture est du XVII[e] siècle. La traduction française a été publiée par M. Henri Vaschalde en 1877.

(2) *Histoire du Languedoc* (n. éd.), t. VI, p. 660.

(3) Publié par M. Lascombe, bibliothécaire de la ville du Puy. Le Puy, 1882.

et en pointes de diamant. Elle tomba, le 4 septembre 1532, à la suite d'une grande inondation de l'Ardèche qui la sousmina et qui emporta en même temps la plus grande partie du pont auquel elle tenait. » Le pont lui-même était considéré « comme l'un des plus beaux depuis Lyon jusqu'à Aiguemortes. »

Un prix-fait fut donné pour la reconstruction du pont d'Aubenas en 1533 ; mais cette reconstruction eut lieu en bois et à chaque grosse crue les communications furent de nouveau interrompues. Un autre prix-fait fut donné en 1583 pour faire le *plancher* du pont, au prix de 20 écus d'or sol ; mais la reconstruction en pierres n'eut lieu qu'en 1603. Il y avait au XIIIe siècle une *Œuvre du pont d'Aubenas*, puisqu'on voit Pons de Montlaur lui léguer, en 1272, une somme de cinquante livres viennoises.

Sur une feuille volante, dont la provenance s'est perdue dans nos souvenirs, nous trouvons une note portant que Chrocus, allant saccager l'Albe des Helviens, passa *prope pontem Albenaci*. Si le fait a été puisé dans une vieille chronique, on peut supposer qu'il existait alors un pont sur l'Ardèche près d'Aubenas, et l'on aurait effectivement, paraît-il, trouvé vis-à-vis de la tour de Ville, les vestiges d'un très vieux pont en pierres, desservant la voie romaine qui se détachait vers St-Privat de la voie directe d'Albe au Puy. Si, d'autre part, comme il semblerait résulter du texte, l'armée de Chrocus ne l'utilisa pas pour son passage, la chose n'a rien d'étonnant si l'on songe à la facilité avec laquelle tout le monde peut passer l'Ardèche à pied sec à certaines époques de l'année.

III

TRANSACTIONS DES CLARISSES ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AUBENAS AVEC LE PRÉVÔT DE VIVIERS, PRIEUR D'AUBENAS.

Le premier acte connu sur le prieuré d'Aubenas est de 1296 : c'est une transaction passée à Viviers, le 1er février, entre le prévôt de Viviers, messire Guillaume de Montlaur, et religieuse dame Vierne de Baladun (1), abbesse des Clarisses (appelées alors *Minoretæ*)

(1) On vient d'élever au Bourg-St-Andéol une statue à dame Vierne de Baladun (Balazuc), qui fit au XIIIe siècle d'importantes donations de terres aux com-

d'Aubenas, au sujet d'un oratoire que ces religieuses voulaient construire, ce que le prévôt considérait comme préjudiciable aux églises d'Aubenas appartenant à la prévôté. Les arbitres choisis furent messire Guillaume de Pauliac, official de Viviers, et s[r] André Coqui, de l'ordre des FF. Mineurs.

Les arbitres décidèrent :

Que les Sœurs *Minoretæ* auraient un monastère ou oratoire et *conventorium* à Aubenas, à l'endroit où elles avaient commencé de le construire ;

Que si les Sœurs, changeant de résolution, se transportaient ailleurs, hors du mandement du château d'Aubenas, leur monastère ou tout ce qui en aurait été construit, et ses dépendances, seraient appliqués aux églises paroissiales d'Aubenas ;

Que celles-ci auraient le tiers des oblations de toute nature faites à l'église ou oratoire des Sœurs, ainsi que des émoluments funéraires, et le quart de tous les legs faits par les paroissiens d'Aubenas, à raison de leur sépulture dans l'église des Sœurs ;

Que les églises d'Aubenas percevraient la dîme sur toutes les récoltes des Sœurs, comme sur celles de tous les habitants d'Aubenas, en exceptant toutefois l'entourage immédiat de leur maison ;

Que les Sœurs auraient une cloche seulement à leur oratoire ;

Qu'elles ne pourraient avoir qu'un autel à leur oratoire et un autre dans le chœur ;

Que l'abbesse ou prieure devrait, à chaque changement de prévôt ou d'abbesse, prêter serment entre les mains du prévôt ou de son représentant, et recommander à ses Sœurs, en vertu de la sainte obédience, de respecter les droits des églises d'Aubenas ;

Que les Sœurs seraient tenues de se soumettre aux prohibitions édictées pour l'intérieur de la ville d'Aubenas ;

munautés du Bourg et de St-Marcel d'Ardèche. Dans notre *Voyage au Bourg-St-Andéol*, nous avons donné le texte de deux de ces donations, qui remontent à 1221 et 1228. Dans le *Voyage le long de la rivière d'Ardèche* (p. 240), nous avons résumé tout ce qu'on savait alors sur la donatrice. Depuis lors, les personnalités de ce nom se sont multipliées. En parcourant l'*Inventaire de la commanderie de Jalès* qui se trouve aux archives des Bouches-du-Rhône, nous avons trouvé à la date de 1215 deux dames Vierne de Baladun veuves, la première de Guillaume, seigneur de Balasun, et la seconde de Pierre de Balasun. Une charte de 1258 nous a fait connaître la vente de la coseigneurie de Vinezac par une autre dame Vierne de Baladun et son fils Guillaume. Celle-ci était déjà veuve remariée à cette date, et l'on peut douter par conséquent de son identité avec son homonyme, l'abbesse des Clarisses d'Aubenas en 1296.

Que le prêtre séculier, desservant l'église des Sœurs, devait, dans la quinzaine de sa nomination, promettre, par serment prêté entre les mains du chapelain curé de St-Dominique, de notifier chaque jour audit chapelain la quote-part des recettes revenant à ladite église paroissiale ;

Qu'il n'y aurait de convers ou donat au couvent des Sœurs que ceux qui en auraient pris l'habit ou qui se seraient donnés, eux et leurs biens, au couvent, à moins qu'il ne s'agît d'infirmes ;

Que chaque abbesse ou supérieure serait tenue, dans le mois de sa nomination, de venir, à réquisition, prêter serment entre les mains du prévôt ou de son représentant ;

Que le prévôt et dame Vierne feraient ratifier la présente transaction, le prévôt par le chapitre de Viviers, et dame Vierne par le ministre provincial de son ordre, d'ici à l'octave de la Pentecôte.

Deux jours après (3 février), à Aubenas, l'official co-arbitre ajoutait à ces prescriptions que les Sœurs ne pourraient pas s'étendre du côté de la ville d'Aubenas, au-delà de la rue par laquelle on va à la Chèvrerie *(Capraria)* vers la longue ville, et jusqu'au *cantherium* de la maison de Guillaume de Ledra.

Le lendemain avait lieu le serment des Sœurs, dont voici les noms : Marquise de Mirabel, Catherine de Vogué, Marie de Sampzon, Marguerite Eyraud, Guigone Bona, Vierne de Pont, Marguerite de Pont, Raymonde Ayraud et Romaine Fulgose.

La transaction fut ratifiée par le chapitre de Viviers (dont tous les membres sont nommés dans l'acte) le lendemain de la fête de la Pentecôte.

Il résulte d'une sentence arbitrale de 1289, rendue par Guillaume, archevêque de Vienne, statuant sur les propriétés particulières contestées entre l'évêque de Viviers, le chapitre et l'université des prêtres de Viviers, que les églises de St-Etienne de Fontbellon, de N.-D. des Plans, de St-Dominique et de St-Pierre d'Aubenas appartenaient au prévôt et à la prévôté de Viviers.

A la date de 1308 (13 novembre) intervient une transaction entre le prévôt de Viviers, Guillaume de Pauliac, et les représentants de la ville d'Aubenas, reçue par Hugon Ducrouset, notaire, en présence de nobles Raymond de Vogué et Guillaume de Chassiers, chevaliers. Le désaccord et procès portaient sur les points suivants :

Le prévôt disait que, comme prévôt de l'église de Viviers, les églises de N.-D. des Plans et de St-Etienne de Fontbellon, sises

dans le mandement du château d'Aubenas, et les chapelles de St-Pierre (le Vieux) et de St-Dominique d'Aubenas, comme annexes de la prévôté, lui appartenaient, et que tous les paroissiens de ces églises et autres ayant des fonds dans le ressort de ces églises lui devaient la dîme, qu'on avait cessé de lui payer à lui et à ses prédécesseurs.

Les syndics et procureurs d'Aubenas contredisaient ces assertions et niaient les obligations alléguées.

Enfin, les deux parties, voulant éviter l'issue incertaine d'un procès, avaient élu des négociateurs et arbitres définitifs, savoir : Louis, évêque de Viviers ; noble et puissant homme Guy de Montlaur, seigneur d'Aubenas ; vénérable homme messire Durand Maurice, docteur ès-décrets, prieur de Charay ; vénérable et discret homme messire Arnaud Arnaudi de Valriaco ; messires et discrets hommes Jean de Bosvieil et Pierre Maurel, d'Aubenas.

Ceux-ci décidèrent que toutes les personnes de l'un et de l'autre sexe, ayant des fonds dans le *castrum* d'Aubenas et son mandement, dans le ressort toutefois des paroisses de Notre-Dame des Plans et de St-Etienne de Fontbellon, de quelque condition qu'elles fussent, devaient payer perpétuellement, ainsi que les cultivateurs de fonds dans le même castrum et mandement, la 10e partie des blés et légumes, en déduisant cependant les frais qu'on a l'habitude de déduire, c'est-à-dire les frais modérés résultant de la moisson et du battage des grains.

Ils décidèrent encore que les personnes ayant des vignes et autaignes *(authana)* (1) dans le ressort desdites églises, payeraient audit prévôt la 30e partie seulement de tous les raisins ou de la vendange. « Ces payements doivent s'effectuer à chaque porte ou portal du castrum d'Aubenas, et aux autres lieux par lesquels sont introduits les raisins, quelle que soit la personne, lettrée ou illettrée, qui les reçoive au nom du prévôt. Et s'il arrive que le prévôt, dans la région située sous le château ou dans les environs, ne puisse pas faire transporter commodément la dîme, c'est à l'église de N.-D. des Plans que les personnes ayant des vignes de ce côté devront apporter le 30e sans aucun frais. De même pour les possesseurs de vignes dans les limites de la paroisse de N.-D. de Fontbellon : c'est à St-Etienne, au lieu marqué par le prévôt, qu'on devra apporter ce 30e. »

(1) Les *autaignes* paraissent être les vignes en espaliers.

Pendant les deux siècles qui suivent cette transaction, Aubenas continue d'être divisé entre les deux paroisses de St-Etienne de Fontbellon et N.-D. des Plans, l'église actuelle de St-Laurent paraissant toujours n'être qu'une simple annexe de St-Etienne. Il n'y a qu'un curé unique pour St-Etienne et pour St-Laurent. Ces faits résultent d'une foule d'actes de notaires et d'autres documents. Nous pourrions en citer un très grand nombre ; nous nous bornerons à ceux qui nous paraissent le mieux reproduire la physionomie des mœurs du temps, en même temps qu'ils marquent la situation respective des deux grandes paroisses du vieil Aubenas.

(*La suite au prochain numéro.*)

A. MAZON.

L'ABBÉ J.-B. CAILLET

Vicaire Général de Grenoble

(SUITE)

Le 14 mai 1792, il écrivait à M. de Marzin, bourgeois de Claveyson, qui lui avait témoigné en toutes circonstances le plus bienveillant intérêt, la lettre suivante, datée de sa nouvelle résidence :

« Monsieur,

« Sçachant combien vous êtes porté à rendre service, je m'addresse à vous avec confiance pour vous prier de faire sçavoir à mes parents que je me porte bien, qu'ils peuvent être tranquilles sur mon compte. Ce sera un nouveau titre à la reconnaissance dont je suis vivement pénétré pour toutes les honnêtetés et consolations que j'ai reçu de vous. Je souhaite ardemment que vous soyés en parfaite santé et que vous jouissiés du calme et de la paix. C'est un bien qui est l'objet de tous les désirs ; mais qu'on

ne peut se promettre nulle part. Il arrivera ce qui plaira à Dieu ; je pense que c'est sur lui seul qu'il faut compter.

« Je vous prie de vouloir bien me rappeller dans le souvenir de Mme de Marzin. J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Monsieur,

« Votre très humble et obéissant serviteur.

J.-B. C., *pre*.

« J'ay reçu hier au soir la lettre cy-jointe et vous l'envoye, pensant qu'elle vous fera bien plaisir. »

Dès lors, les asiles les plus sûrs et les cachettes les plus secrètes n'offraient plus de sécurité. Le 17 septembre 1792, l'abbé Caillet demandait à la municipalité de Vienne un passe-port pour se rendre à Fribourg en Suisse.

Notre héros émigra-t-il en réalité ? S'il franchit la frontière, ce ne fut que pour peu de jours; car, à partir du 25 du même mois, il était en résidence à Saint-Geoirs, non loin de St-Étienne (Isère), et nous l'y trouvons pendant tout le cours de l'année suivante. Il aurait eu à peine le temps, en si peu de jours, de faire le voyage de Fribourg, sans s'arrêter. On ne peut pas supposer, à la date où nous sommes parvenus (c'était au plus fort de la Terreur), qu'il ait pu s'y rendre pour une commission semblable à celle dont il avait été chargé pour le duc de Grammont-Caderousse. Nous croyons plutôt que, cédant aux inspirations de son zèle ou peut-être à l'offre de quelque asile dans une famille chrétienne, il aura arrêté ses pas dans ce petit bourg, sans donner suite à son projet d'émigration. Quoi qu'il en soit, il demeura là pendant tout le cours de l'année 1793, et il y était encore au 31 décembre. Il fallait qu'il fût bien caché pour avoir pu passer toute cette terrible année sans être inquiété. Cependant il dut changer de domicile, par suite sans doute de quelque dénonciation.

Dès les premiers jours de janvier 1794, c'est à Bévenais que nous le trouvons. Son séjour dans cette paroisse fut d'environ un an et demi.

III

M. Caillet se retire au Grand-Lemps. — Il est accueilli par la famille Galloy. — Sa double arrestation. — Les cantiques de la prison. — M. Hanthié, son collaborateur.

La légende s'attache aux hommes qui ont laissé sur la terre un souvenir plus profond de leur passage, et qui se sont montrés supérieurs, par leur caractère ou leur génie, à la foule de leurs semblables et au vulgaire des mortels. Ils apparaissent ainsi aux yeux de la postérité avec une taille plus haute et des traits plus radieux. C'est surtout aux saintes âmes, qui traversent ce bas monde sans s'y arrêter, ne le touchant pour ainsi dire que de l'extrémité de leurs pieds, comme ferait une apparition céleste, que l'imagination populaire se plaît à donner une physionomie idéale, entourant leur nom d'une auréole surnaturelle, dont le temps, au lieu de l'effacer, ne fait qu'augmenter le prestige et l'éclat. M. Caillet ne pouvait échapper à cette loi du monde moral, qui atteint les grandes âmes et les fait paraître plus grandes encore à mesure qu'elles s'éloignent dans les ombres du passé.

Nous tirons ce qui suit d'un mémoire rédigé sur les souvenirs d'un fervent chrétien, qui fut l'héritier des traditions en même temps que de la foi d'une vertueuse famille auprès de laquelle l'abbé Caillet avait passé les plus mauvais jours de la révolution, et qui, de plus, avait l'honneur de porter le nom du saint homme : ses parents le lui avaient donné par vénération pour lui. Il avait recueilli de leur bouche, avec un respect pieux, tous les souvenirs se rattachant au séjour de l'homme de Dieu sous le toit paternel, et il prenait plaisir, sur ses vieux jours, à les raconter lui-même, avec une filiale émotion et une légitime fierté, comme les plus beaux titres de gloire de sa très honorable maison. C'était M. Barthélemy Galloy, du Grand-Lemps. Nous ferons tout à l'heure plus ample connaissance avec lui et sa famille. Ce sont ses récits, consignés par une plume pieuse, que nous allons mettre sous les yeux du lecteur. Quoique écrits pour ainsi dire sous sa dictée, ils n'ont et ne peuvent avoir, au point de vue de la précision historique, que la valeur d'un témoignage de deuxième ou de troisième

main, en supposant que la mémoire du vieillard n'eût rien perdu de sa première fraîcheur et de sa fidélité, lorsqu'il racontait, à quarante ans d'intervalle, ses souvenirs d'enfance. Rien d'étonnant qu'il ne s'y soit produit quelques éclipses. On pourra en constater plus d'une en comparant certaines assertions du narrateur avec quelques-uns des faits que nous énonçons plus loin, sur des textes officiels ou sur des données d'une incontestable authenticité. Malgré tout, ce petit document de famille n'en constitue pas moins pour nous une source d'indications intéressantes et de renseignements précieux. Nous en reproduisons la première page dans sa simplicité native :

« Un vieillard privé de la vue était favorisé de révélations, qu'il communiquait quelquefois à ses parents et à ses amis au Grand-Lemps, aux premiers jours de la Révolution française. Il se complaisait dans la famille Galloy, qui habitait une maison presque isolée, à l'entrée d'un des faubourgs de cette localité. Elle était alors habitée par un jeune homme, deux de ses sœurs et leur vieille mère infirme. L'aveugle, qu'ils appelaient oncle, leur dit : « J'ai vu cette nuit, en songe, comme un soleil du côté du nord, dans la capitale, perdre sa clarté. Il y avait une grande obscurité ; puis on a fait tomber un couteau pour couper une tête, et j'ai vu une couronne monter au ciel. » Qu'est-ce que cela signifie ? » lui dit-on. — « Je crois, dit-il, qu'on fera mourir notre roi. » — Peu après, il dit : « J'ai vu cette nuit, en songe, nos bons prêtres dans une telle pièce de terre ; ils ont été forcés de passer dans une autre. » — On lui demanda ce que cela signifiait. « Hélas ! dit-il, les bons prêtres de France seront forcés de passer à l'étranger. » — Ces prédictions étaient vérifiées. La cure du Grand-Lemps était occupée par un prêtre du gouvernement français. La famille Galloy refusait de se rendre aux pressantes sollicitations de ce curé, qu'elle regardait comme un intrus. Mais, soit que le danger de se compromettre fût imminent, soit que les discours du nouveau curé eussent fait naître des doutes, on tint conseil, pour savoir s'il fallait résister aux sollicitations ou se soumettre. L'oncle aveugle fut consulté, et on décida qu'après avoir demandé les lumières du Saint-Esprit, on tirerait des billets pour se décider pour l'un ou pour l'autre parti. Le tirage indiqua qu'on devait refuser le nouveau culte. Mais, demeurer plus longtemps privé de tout secours religieux, on ne pouvait pas s'y résoudre. Le jeune

Galloy dit : « Je vais entreprendre un voyage pour chercher un prêtre non assermenté, et si je peux le trouver, je le ramènerai avec moi. » Toute la société approuva sa décision et il partit du côté d'Avignon.

« Il revint bientôt, amenant avec lui un jeune prêtre qui se nommait M. Caillet. »

Le pèlerin qui allait à la recherche d'un prêtre fidèle n'eut pas beaucoup de chemin à faire pour trouver celui qu'il ramena triomphalement à la maison paternelle. Ainsi que nous l'avons dit, l'abbé Caillet était venu se retirer depuis plus d'un an à Bévenais, non loin du Grand-Lemps. Quelles qu'aient été les circonstances qui l'amenèrent dans ce bourg, ce fut là désormais qu'il fixa sa résidence et qu'il établit le centre de ses opérations ; ce fut là que se passa la partie la plus active de sa carrière apostolique ; ce fut là qu'il réalisa ses plus brillants états de service et qu'il conquit ses plus beaux titres de gloire devant Dieu ; ce fut là encore que, après les jours de l'exil, il revint comme attiré par la force de ses affections, et qu'il attendit l'heure où, tout étant rentré dans l'ordre, il put reprendre un service régulier dans le diocèse auquel il s'était désormais attaché.

Ce fut vers le milieu de l'année 1795 que l'abbé Caillet vint s'établir au Grand-Lemps ; nous l'y trouvons dès le 3 messidor an III (26 juin). La situation de cette paroisse au point de vue religieux était alors lamentable. L'abbé Boullu, qui en était curé depuis 19 ans, était à peu près le seul prêtre des environs qui fût resté dans sa paroisse ; tous les autres avaient émigré ou se tenaient cachés ; mais il avait passé avec armes et bagages à l'ennemi, et bien loin d'être d'aucun secours aux fidèles, il fut pour eux le plus douloureux des fléaux. Dès le principe, il avait prêté de plein cœur le serment schismatique ; en 1793, il abdiqua entièrement son sacerdoce, ou, comme on disait dans le langage distingué de l'époque, il *se déprêtrisa*. Ce fut dans ces circonstances que M. Caillet vint au secours de ce malheureux troupeau, abandonné à la merci des loups par suite de la défection de son pasteur. Nous pensons, sans en avoir la preuve positive, qu'il fut envoyé là par M. Benjamin Brochier, vicaire général de Vienne, qui administrait le diocèse au nom de Mgr d'Aviau ; (l'abbé Berthollet avait accompagné, dès 1792, son archevêque dans l'exil). Nul en effet n'était plus propre que notre saint prêtre à porter un remède efficace à de si

grands maux. L'abbé Caillet envisagea la gravité d'une telle tâche, et il l'accepta dans toute son étendue, avec ses difficultés et ses dangers. Il se dévoua entièrement au service des âmes, non-seulement dans le Grand-Lemps; mais dans les paroisses circonvoisines; il se multiplia pour suffire à tout. On le voyait, sous divers déguisements, parcourir les campagnes, prêcher, catéchiser, administrer les sacrements, assister les mourants. Les fidèles se réunissaient la nuit, en un lieu désigné, le plus souvent dans un bois, du moins pendant la belle saison. Là, le vénérable apôtre les instruisait, les encourageait, les consolait; puis il allait passer le reste de la nuit auprès des malades qu'on lui avait signalés, ne s'accordant à lui-même aucun repos. Et quand arrivait l'heure matinale, mais avant qu'il fît jour, il célébrait la sainte messe dans l'appartement le plus décent de la maison où il se trouvait, et autant que possible, le plus secret et le mieux à l'abri d'une surprise. Les fidèles de la veille et ceux des environs, avertis d'avance, s'y rendaient sans bruit, et là, comme autrefois dans les catacombes, on voyait agenouillés autour d'un autel improvisé, au milieu d'une salle faiblement éclairée par la clarté des cierges, des femmes, des enfants, et quelques hommes courageux qui jouaient leur tête et s'exposaient au sacrifice de leur vie en venant ainsi adorer leur Dieu; ce qui était alors, de par les principes de liberté proclamés bien haut par tous les coryphées du gouvernement nouveau, un crime capital et irrémissible. Ils priaient dans le silence, recevaient les sacrements et s'en retournaient réconfortés.

La retraite ordinaire de l'abbé Caillet était dans la maison Galloy, où il avait sa résidence habituelle. Elle était située en dehors et à peu de distance du bourg, sur la route qui longe le lac, au nord. Là habitait l'une des meilleures familles du pays, et surtout l'une des plus chrétiennes. Antoine Galloy, qui en était alors le chef, était un catholique déterminé, que les scandales et les entraînements de l'époque n'avaient pas réussi à faire dévier de ses bons sentiments, ni à détourner de ses devoirs. Rosalie Perrin, son épouse, appartenait elle aussi, à l'une des plus religieuses et des plus honorables familles de la contrée (1). Antoine

(1) La famille Perrin, du Grand-Lemps, avait formé deux branches: l'une, dite Perrin-Maillet, était celle à laquelle appartenait l'épouse d'Antoine Galloy. Elle comprenait en outre, à l'époque où nous nous trouvons: 1° Joseph, l'aîné, chef de la famille, demeuré célibataire; 2° Barthélemy, demeuré

avait deux sœurs, qui étaient encore dans la maison (1). De concert avec leur belle-sœur, elles aidaient la vénérable mère, Marie Charrel, dans les soins du ménage, qu'elle surveillait encore, quoique âgée et infirme, pendant que le fils vaquait aux travaux des champs et dirigeait lui-même l'exploitation du domaine ; car le père était mort depuis déjà plusieurs années. L'harmonie la plus parfaite régnait entre tous les membres de cette chrétienne famille. L'Esprit de Dieu semblait s'être reposé sur cette maison et la remplir d'une paix céleste. Elle était digne de servir d'asile à un ministre de Jésus-Christ, et de devenir le sanctuaire de Jésus-Christ lui-même, chassé de ses temples. Tel était le refuge que la divine Providence avait ménagé à M. Caillet, et le milieu dans lequel il était appelé à passer les années les plus actives et les plus remplies de sa carrière sacerdotale. Pendant que la tempête sévissait au dehors, et que la foudre éclatait sur bien des têtes, il allait goûter le calme et la tranquillité et jouir de la douce paix des enfants de Dieu, dans une famille qui deviendra la sienne, et dont le jeune chef sera pour lui comme un frère. Lui-même était son aîné de sept ans.

Du reste, le nouvel hôte de la maison était respecté à l'égal d'un père et vénéré comme un saint. Tous l'entouraient de leur dévouement et lui prodiguaient les soins les plus attentifs et les plus empressés. On avait disposé pour lui une cachette dans l'intérieur de la maison. C'était une petite pièce obscure dont l'entrée était dissimulée par un placard, garni de rayons mobiles que l'on enlevait à volonté. On lui faisait passer sa nourriture par un guichet s'ouvrant sur un potager, sous lequel on était censé faire du

également célibataire ; 3° Jean-Baptiste, qui épousa Rose Perrin, sa cousine ; 4° Jean, qui s'établit à Châbons, où il eut l'honneur de recevoir dans sa maison Mgr d'Aviau, archevêque de Vienne, lorsque ce saint prélat, parcourant en missionnaire son ancien diocèse, allait donner la confirmation en cachette dans les campagnes, vers 1798 et 1799 ; 5° Marie, qui fut mariée au Pin, et devint la mère du R. P. Mermet, dominicain.

L'autre branche, dite du Bouchet, à laquelle appartenait Rose Perrin, susnommée, comptait parmi ses membres un prêtre, l'abbé Barthélemy Perrin, curé de Valencogne, puis de Bévenais. Ce digne ecclésiastique se montra fidèle à ses devoirs pendant la Révolution et fit toujours honneur à son sacerdoce.

(1) Plus tard, l'une des deux sœurs, Marie-Catherine Galloy, prit le voile au couvent de St Joseph de Lyon, le 5 novembre 1830, sous le nom de sœur Elisabeth. Elle était alors âgée de 64 ans.

feu, afin de mieux déjouer les soupçons et dépister les recherches. Il disait sa messe dans un petit réduit, au premier étage, dans lequel on avait vue de la cuisine. Une table ordinaire servait d'autel. Au dessus était pratiquée une niche creusée dans le mur, où l'on renfermait les saintes espèces (1). C'est là que, pendant plus de deux ans, lorsqu'il n'était pas appelé au dehors par les besoins des âmes, M. Caillet a célébré le saint sacrifice, distribué l'adorable eucharistie, entendu les confessions, baptisé les enfants, béni les mariages et rempli les diverses fonctions du ministère pastoral, autant qu'il était possible de les accomplir dans ces temps malheureux. Les réunions plus nombreuses, pour le dimanche et pour les cathéchismes, avaient lieu dans une autre des dépendances de la maison, en forme de vaste hangar, dont l'entrée était facile à couvrir et qui était censée toujours fermée.

Deux autres familles, au Grand-Lemps, se faisaient honneur d'offrir un asile au ministre de Dieu, qui s'y retirait volontiers et y célébrait aussi la sainte messe : c'étaient les maisons Pontet et Doucet, cette dernière située sur les confins de Bévenais. C'est là sans doute que fut le principal refuge de M. Caillet pendant son long séjour dans cette paroisse avant qu'il vînt établir son quartier général au chef-lieu du canton (2).

Un décret du 27 pluviose an III (15 février 1795) avait proclamé la liberté des cultes, moyennant un acte de soumission aux lois de la République de la part de ceux qui voudraient en exercer quelqu'un en qualité de ministres. Trois mois après son arrivée au Grand-Lemps, l'abbé Caillet alla faire à la commune sa déclaration de soumission, dans l'espoir de faciliter par là l'exercice de son ministère, réservant, bien entendu, dans son for intérieur, toutes celles de ces lois qui étaient contraires à la religion. Cet

(1) Cette niche subsiste encore ; mais le réduit a été démoli, il y a une dizaine d'années, pour changer la disposition de certaines pièces de la maison.

(2) Dieu a béni tous ces asiles de prêtres, et la plupart des familles qui avaient accueilli dans leur sein ces vénérables proscrits ont donné à leur tour des prêtres à l'Eglise. Sans parler de la famille Galloy, les deux que nous venons de nommer peuvent être citées comme exemple. Etienne Pontet, l'un des fils de celui qui recevait l'abbé Caillet dans sa maison, est mort curé de Monteynard, le 25 février 1865, à l'âge de 63 ans. Un abbé Doucet est mort jeune ; sa mère était la sœur de l'abbé Barthélemy Perrin, mentionné plus haut. Lui-même était l'oncle du R. P. Doucet, rédemptoriste, actuellement attaché à la maison de Gannat (Allier).

acte porte, dans les registres municipaux, la date du 15 vendémiaire an IV (7 octobre 1795). Se croyant couvert par ce sauf-conduit, notre missionnaire continua comme auparavant, mais plus obstensiblement, à parcourir les campagnes, prêchant et administrant les sacrements à la manière apostolique. Mais ce n'est pas ainsi que les grands prôneurs de liberté qui siégeaient alors dans tous les conseils, entendaient la liberté des cultes ; les avantages résultant de l'acte de soumission exigé de la part de ceux qui voudraient en user, ne devaient pas dépasser l'enceinte du domicile privé ; le culte public était toujours proscrit. L'abbé Caillet fut donc jugé perturbateur du repos public, et comme tel, décrété d'arrestation, poursuivi, et enfin appréhendé par la gendarmerie, à Biol, non loin de Bourgoin. C'est ce qui résulte d'un rapport du citoyen Hilaire, commissaire du pouvoir exécutif près le département de l'Isère. On y lit : « Arrestation, dans la commune de Biol, de Jean-Barthélemy Caillet, sous un habit de paysan. Il était porteur d'une boîte empaillée contenant trois flacons de saintes huiles et une étole (1). Le citoyen Boursier, dit Jean-Louis, ex-capucin (2), exerce à Roybon publiquement le culte, sans l'acte de soumission aux lois de la République. »

(1) M. le curé de St-Barnard conserve comme de précieuses reliques les objets énoncés ci-dessus, ainsi que deux calices en étain, que son vénérable grand-oncle portait avec lui dans ses courses apostoliques. La boîte aux saintes huiles est en plomb ; elle présente les trois compartiments réglementaires en autant de boîtes distinctes, superposées et vissées ensemble de manière à ne faire qu'une seule pièce de forme cylindrique, mesu ant 0,10 cent. de longueur, le tout enfermé dans un étui en buis. L'étole est fort petite ; elle consiste en une sorte du ruban en soie noire semée de fleurs roses, mesurant 0,07 centimètres de largeur sur 0,95 de longueur pour un seul côté, sans revers ni doublure. Les extrémités seules sont doublées et paraissent formées avec des pièces d'un ancien ornement blanc, avec une petite bordure verte, aussi en soie. Quant aux deux calices, un seul, le plus grand, a la coupe et la patène dorées. Il mesure 0,27 cent. de hauteur ; l'autre n'en a que 0,24. Tous les deux se démontent en trois pièces, et chacun a son petit sachet en vieille étoffe pour le contenir. On peut croire que le grand calice à coupe dorée était celui qui restait à domicile et avec lequel M. Caillet disait habituellement la messe ; tandis que l'autre, plus petit, lui servait quand il avait à sortir au loin et à célébrer hors de la maison Galloy.

(2) Le Père Jean-Louis, dont le souvenir est demeuré très-populaire dans tout le Dauphiné, est mort au couvent des Capucins de Crest, qu'il avait puissamment contribué à rétablir, le 24 juillet 1834, à l'âge de 68 ans. On trouve une petite notice sur ce vénérable religieux dans le *Necrologium FF. MM. Capuccinorum provinciæ Galliæ,* publié par le R. P. Apollinaire de Valence, pp. 16-17. Le nom du P. Jean-Louis reviendra bientôt dans notre récit.

M. Champollion-Figeac, qui mentionne ce document (1), n'en indique pas la date et n'en fait pas connaître les suites. Faut-il rattacher à cette arrestation une première incarcération de M. Caillet à Bourgoin, qui aurait été suivie d'une évasion dans les circonstances suivantes : une personne du dehors apporta à l'un des prisonniers une racine de buis, dans laquelle celui-ci (ou peut-être M. Caillet lui-même) tailla une clef à l'aide d'un couteau. Grâce à cet engin d'un nouveau genre, on réussit à ouvrir la porte de la prison, et les détenus récupérèrent ainsi leur liberté. Cette clef de buis a été conservée pendant longtemps dans la famille Galloy.

La police dut se remettre à la poursuite des fugitifs. L'abbé Caillet, qui était le plus en vue et le plus compromis, fut l'objet d'une recherche spéciale. On savait qu'il était dans la maison Galloy ; mais il était si bien gardé qu'on ne l'y trouvait jamais, quoique les sbires de la révolution y vinssent faire des perquisitions de temps en temps. D'autres prêtres proscrits s'y donnaient rendez-vous. Un jour, entre autres, deux de ces vénérables fugitifs y étaient venus, en compagnie de M. Caillet, tous déguisés en chaudronniers. « L'un d'eux, dit Barthélemy Galloy, si ma mémoire ne me trompe, se nommait M. Chapuis (2), et l'autre, M. Nublat (3). » Pendant qu'ils étaient à causer familièrement avec les membres de la famille réunis pour les recevoir, arrive tout-à-coup un estafier qui déclare avoir vu entrer dans la maison des gens suspects, et qu'il a ordre de les arrêter. Aussitôt, avec une grande présence d'esprit, le fils Galloy simule une vive altercation avec ses trois prétendus chaudronniers, qu'il congédie à la hâte pour faire accueil au nouveau venu. Ceux-ci se retirent en faisant sonner leur cuivre, et en disant qu'ils repasseraient bientôt avec de la meilleure marchandise.

(1) *Chroniques Dauphinoises et documents inédits relatifs au Dauphiné pendant la Révolution, par* A. Champollion-Figeac. *Seconde période historique,* 1794-1810, p. 17. — Cette pièce a pour titre spécial : *Septième rapport mensuel du citoyen Hilaire.*

(2) M. Laurent Chapuis est mort curé de Voiron, le 17 août 1838, et son souvenir est encore vivant dans cette ville. Il avait été, comme M. Caillet, condamné à la déportation dans l'île de Ré ; mais il réussit à s'évader en route, pendant qu'on l'y conduisait. Il avait alors trente-un ans. La *Semaine religieuse de Grenoble* a publié une notice complète sur ce saint prêtre, dans ses nos des 8, 15 et 22 janvier 1870 (t. 21, pp. 330, 345 et 362).

(3) Jean-Joseph Nublat, né le 15 mars 1751, dans les environs de Saint-Vallier, était curé de Beaurepaire au moment où éclata la révolution. Il émi-

Cependant l'abbé Caillet, toujours surveillé, toujours traqué, fut enfin arrêté à Bizonnes, chez le citoyen Bernard, dit Bragas, le 3 floréal an IV (22 avril 1796), et jeté de nouveau dans les prisons de Bourgoin. Il fut transféré de là, le 11 floréal (30 avril), à Grenoble, où on le conduisit enchaîné. En arrivant dans les cachots de la conciergerie de cette ville, il y trouva nombreuse et honorable compagnie de confrères, dont quelques-uns lui étaient déjà connus, et de pieux laïques, arrêtés comme eux pour leur attachement à la foi. Les ecclésiastiques étaient au nombre de vingt-trois. Voici les noms de quelques-uns des compagnons de captivité de l'abbé Caillet ; ils figurent avec le sien sur une liste des détenus aux prisons de la conciergerie de Grenoble en l'an V, conservée aux archives de l'Isère, au nombre de dix-huit (1) : Jean-Jacques Daniel, de Grenoble ; Al.-François Chenavas, de Pommiers, près Beaurepaire ; Benoît Bottu, de St-Hilaire-de-Brens ; J.-B. Perrier et Denys Perrier, de St-Donat (Drôme) ; Max Chaussende, de Grenoble ; J.-B. Chapuis, de Serres, canton d'Hauterives (Drôme) (2) ; Louis Chalavon, de Beaurepaire ; Claude Merle, de Vienne ; Claude Alloy, du Piémont ; Noël Col, du Mont-de-Lans, en Oisans (3) ; Joseph Josserand, de Valbonnays ; Nicolas Valette, d'Heyrieu ; Régis-Etienne Matussière, de Menu-Famille (Bonne-Famille), canton de Vaulx-Milieu ; Jacques-Philippe Jacquard, de Hautes, canton de la Valette (Isère) (?) ; Jacques Mouttin, de Valbonnais, canton d'Entraigues ; Louis-Joseph Marquiant, de Grenoble.

Cette liste doit être complétée par les noms de Pierre-Antoine Chalvet, de Claude Vasserot, du R. P. Jean-Louis Bourcier,

gra en Suisse en 1792, rentra en France en 1795, une petite balle de dentelles sur les épaules, se tint caché dans les environs de Beaurepaire et du Grand-Lemps, officiant dans les granges, jusqu'à l'époque du Concordat, où il devint curé-archiprêtre de Meyzieu. En avril 1807, il fut nommé curé de St-André-le-Bas, à Vienne, où il est mort le 4 mars 1834, entouré de la vénération de toute la ville.

(1) Celui de M. Caillet est inscrit sous cette forme : *J.-B. Caillet, de St-Andéol, canton de St-Vallier (Drôme).*

(2) Le Grand-Serre, devenu depuis chef-lieu de canton à la place d'Hauterives. Il est fait mention de l'abbé Chapuis dans les *Mémoires* de Job-Aymé. Voir la petite notice qui lui est consacrée dans l'*Histoire hagiologique du diocèse de Valence,* p. 460.

(3) Devint, au concordat, curé de Bourg-d'Oisans, où il a laissé les souvenirs d'un saint.

capucin (1), dont nous avons déjà fait mention, et de deux autres. Ce dernier, plein d'entrain et de bonne humeur, comme le sont d'ordinaire les enfants de S. François, bannissait la mélancolie et déridait les fronts autour de lui. Du reste tous ces captifs de Jésus-Christ se montraient pleins de joie au milieu de leurs chaînes, et ils s'estimaient heureux, comme autrefois les apôtres, d'avoir été jugés dignes de souffrir persécution et injure pour le nom de leur Sauveur. Ils s'encourageaient mutuellement à supporter de bon cœur, avec patience et résignation, les privations et les incommodités inséparables de leur pénible position. Ils étaient animés de l'esprit de jubilation, et dans leurs transports, ils composèrent des cantiques qu'ils chantaient en chœur pour chasser l'ennui et pour remplir agréablement les longues heures de la journée. L'abbé Caillet, dont nous avons constaté en son lieu le talent poétique, ne fut probablement pas étranger à leur composition ; mais nous croyons que l'initiative première et la meilleure part doivent en être attribuées au P. Jean-Louis ; son esprit plein d'activité et son humeur batailleuse ne pouvaient s'accommoder d'un repos absolu. S'il n'eût été religieux, il aurait exercé sa verve originale et quelque peu caustique sur les malandrins qui faisaient alors la guerre à Dieu et la chasse aux prêtres, et il leur aurait lancé dans les jambes quelques chansons en guise de pétards. Il jugea plus édifiant et plus méritoire de faire chanter à ses compagnons de geôle des cantiques sur l'air de la Marseillaise, et de les empêcher par là de languir ou de se morfondre en de trop longues méditations. Le Père Jean-Louis, pour être prisonnier de Jésus-Christ, n'avait pas cessé d'être capucin.

(1) Le Père Jean-Louis fut arrêté à Beaurepaire, en vertu d'un mandat d'arrêt d'Hillaire, du 18 vendémiaire an V (9 octobre 1796). Il est signalé en ces termes sur le registre d'écrou : « Joseph Boursier, dit Jean-Louis, a prêché la contre-révolution. » Voici, d'après une petite notice inédite, qu'a bien voulu nous communiquer le R. P. Apollinaire, le dialogue qui s'établit entre le père Jean-Louis et le magistrat instructeur, lorsqu'il comparut devant le tribunal pour son interrogatoire. Il peint au vif le personnage. — « Citoyen, tes nom et prénoms. — Monsieur le Président, je m'appelle Jean-Louis Bourcier. — Il n'y a plus de *Monsieur* maintenant, on ne connaît que des *citoyens*. — Monsieur le Président... — Je te dis de ne plus m'appeler Monsieur le Président. — Monsieur le Président, je vais vous prouver que je dois ainsi vous appeler : ou vous êtes mon supérieur, ou vous êtes mon égal. Si vous êtes mon supérieur, je dois vous en donner le titre, si vous n'êtes que mon égal, vous n'avez pas le droit de m'interroger. »

(La suite au prochain numéro) CYPRIEN PERROSSIER.

ÉTUDES FRANCISCAINES

SUR

la Révolution dans le Département de la Drôme

Cet opuscule est surtout documentaire. Aucune intention littéraire n'a présidé à sa composition. Notre but a été simplement de nous assurer de la conduite de chaque religieux franciscain de notre département pendant le cours de la Révolution, et de son sort ultérieur. A cet effet, nous avons pris individuellement chacun d'eux dans le couvent où il existait en 1790, et dans le rang qu'il y occupait ; puis nous l'avons suivi aussi longtemps qu'il nous a été possible.

Si un document d'ensemble sur le couvent nous a paru digne de publicité, nous l'avons inséré, avant d'en venir au personnel.

D'un travail semblable, fait sur chaque département de la France, l'historien pourra plus tard, suivant son génie, recueillir les éléments d'une œuvre plus lisible, et raconter avec sécurité les derniers jours d'un des plus grands ordres de l'Église, expirant, au sein de notre pays, dans le sang de ses martyrs et dans les travaux de ses confesseurs.

Nous invitons le lecteur à des sentiments de miséricorde, ou plutôt de justice, envers les faibles, voire envers tous. La plupart des écrivains, même les mieux intentionnés, qui ont étudié cette lamentable époque, ont faussement jugé beaucoup d'hommes et beaucoup de choses. Il ne peut point être dans nos goûts valentinois de les suivre en cette erreur: chez nous, la Révolution a été relativement plus douce que partout ailleurs ; nos ancêtres se sont laissés prendre aux illusions d'un libéralisme menteur, qui voile sous la piperie des termes le contraire de ce qu'il promet ; mais ils ne sont pas descendus aux excès. N'y descendons pas non plus, pas même en simple étude et appréciation historique.

Admirer les grands dévoûments et les héroïques vertus que la persécution a fait éclater ; ne pas flétrir un dévoûment qui s'est

montré moins intense ; être miséricordieux envers les faibles ; ne condamner que le crime obstiné : voilà en quoi l'historien et le lecteur seront et demeureront justes.

Que si l'on veut à toute force frapper de réprobation ceux dont la carrière a présenté des fautes, nous rappellerons la parole de notre divin Maître : « Que celui qui est sans péché jette la première pierre. » Certes, la Révolution n'est pas finie, bien que la période sanglante soit terminée. Peut-on dire que, pendant tout le cours de ce siècle, le clergé de tous les rangs ait fait contre elle son devoir ? Des historiens respectables ont prouvé qu'il n'en a point été ainsi sous le premier Empire, sous la Restauration, etc. ; des appréciateurs autorisés font le même reproche à la génération présente. Vous, donc, qui, dans une paix relative, n'avez pas le courage de lutter, ne flétrissez point ceux qui ont reculé devant les périls et la mort.

Il importe de rappeler quelques faits importants et d'ordre général, sans la connaissance et la juste appréciation desquels, la lecture des détails révolutionnaires demeure trop obscure.

En février et mars 1790, l'Assemblée nationale déclara les ordres religieux supprimés, et leurs biens confisqués au profit de la nation. Elle ordonna qu'un inventaire des personnes et des biens de chaque maison serait dressé, et que les religieux, désormais pensionnés par l'État, auraient à opter pour la vie privée ou pour la vie commune.

Ici, la totalité, ou à peu près, des narrateurs des choses révolutionnaires, s'est trompée, et a trompé l'opinion, en présentant comme bons religieux ceux qui optaient pour la vie commune, et comme mauvais ceux qui préféraient la vie privée.

En fait, le choix de la vie privée n'était pas une renonciation à des obligations sacrées, mais la conséquence forcée d'une expulsion prévue avec certitude, ou d'une impossibilité absolue de vie commune.

La vie commune, telle que les sectaires l'imposaient, était le contraire de la vie religieuse. Elle s'ouvrait par une désobéissance flagrante aux lois canoniques et aux constitutions de chaque ordre. Il fallait d'abord tenir un chapitre présidé par un officier municipal, y dresser des statuts et y faire des élections approuvées par celui-ci, à l'exclusion de toute ingérence de l'autorité monastique, seule légitime.

L'option peut former une présomption, mais extrêmement légère, pour ou contre la vertu du religieux. Celle de la vie privée n'est vraiment fâcheuse que lorsque l'optant l'a formulée en des termes qui expliquent clairement son infidélité : des hommes véritablement

saints ont choisi la vie privée. Et le lecteur aurait tort d'attacher un sens qu'ils n'ont point à ces mots de la formule officielle la plus généralement employée : « N. a déclaré vouloir profiter de la liberté qui lui est accordée par les décrets. »

Quant à la vie commune, elle témoigne évidemment, au premier coup-d'œil, d'un plus grand amour de l'état religieux chez ceux qui ont voulu l'embrasser ; mais plusieurs de ceux-là, dans tous les départements, ont montré par la suite que tel n'avait pas été le motif de leur choix.

En somme, les options disent peu, souvent rien : c'est l'ensemble de la conduite de chaque personnage, qui seule fournit le moyen de l'apprécier avec vérité.

Ajoutons que la vie commune, d'abord rendue impossible aux neuf dixièmes des religieux, n'a pas pu durer deux ans pour les autres : la secte s'est désespérée devant la constance de ces pauvres moines.

Le 24 décembre 1790, l'Assemblée nationale prescrivit à tous les prêtres qui auraient du service dans les églises, de prêter le serment dit *la Constitution civile du clergé*. Dans un petit nombre de départements, par exemple les Bouches-du-Rhône et le Var, les autocrates du lieu l'exigèrent de tous les religieux, même des pauvres frères donnés, comme un titre nécessaire pour profiter de la pension : tous le prêtèrent de bonne foi, tant ceux de la vie commune que ceux de la vie privée ; dès qu'ils comprirent leur erreur, une avalanche de rétractations s'ensuivit. Ce serment était schismatique : le prêter en connaissance de cause et le maintenir était un crime.

Le 14 août 1792, l'Assemblée législative imagina un nouveau serment, dit de *liberté-égalité*, et l'exigea de tous les fonctionnaires ecclésiastiques et de tous les pensionnaires de l'État. De grandes discussions eurent lieu, dans le clergé fidèle, au sujet de sa licéité. L'archevêque de Vienne, dont le diocèse renfermait une partie de notre département, le condamna sans miséricorde, et frappa de censures ceux qui le prêteraient ou ne le rétracteraient pas. L'évêque de Valence adopta la même sévérité. A notre humble avis, ils eurent tort, dépassant à la fois leurs attributions et les lumières d'une saine doctrine. Sans doute, le serment de *liberté-égalité* était pitoyable dans ses termes et dans tous les sens qu'on y peut découvrir ; mais il ne renfermait pas d'impiété absolument claire. Ne pas le prêter pouvait devenir une marque de plus de vertu ; mais le prêter était pour des milliers de malheureux une condition sans laquelle ils

allaient manquer de pain. Plusieurs évêques n'ont pas cru devoir le condamner; nombre de très saints prêtres, particulièrement MM. de Saint-Sulpice ont cru pouvoir le prêter; on connait une lettre du cardinal Zelada recommandant de ne point inquiéter ceux qui s'y sont soumis. Enfin, la cour de Rome n'a pas jugé à propos de fournir à son sujet d'autre réponse que celle-ci : « Que ceux qui ne l'ont point prêté en sûreté de conscience, aient à pourvoir à la pureté de leur âme. » Nul n'a le droit d'être plus sévère que l'Église.

La persécution augmentant de fureur, les pensionnaires de l'État furent successivement obligés à quantité de déclarations, promesses et serments plus ou moins absurdes, équivoques ou indignes. Un seul, à notre connaissance, a été condamné par la Cour de Rome, assez tardivement pour que beaucoup de braves gens l'eussent déjà prêté, ou fussent inscrits comme l'ayant prêté: ce fut le serment de haine à la royauté, prescrit par la loi du 19 fructidor an V (15 septembre 1797). On le voit: jamais plus de serments n'ont été demandés par le gouvernement de la France, que lorsqu'il a été aux mains des athées et des scélérats.

Quant aux apostasies, livraisons de lettres de prêtrise, renonciations à tout culte, et autres abominations imposées par la Terreur, il est indéniable qu'elles ont fait bien des coupables ; mais n'oublions pas que l'écrivasserie révolutionnaire était souverainement menteuse, et que, pour un motif ou pour l'autre, elle en a flétri le nom et la mémoire de beaucoup d'infortunés qui ne sont pas descendus à de pareilles fautes. Il faut ici tout un ensemble de bonnes et fortes preuves, pour que l'on puisse conclure à la vérité d'un crime que l'on n'a pas craint d'attribuer même à des hommes qui étaient dans l'impossibilité matérielle de le commettre.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre les deux persécutions, un grand nombre des ecclésiastiques et des religieux qui avaient succombé, revinrent à résipiscence. Ce fut une nouvelle génération de héros : elle fit ses preuves. D'abord, elle accepta les dures pénitences imposées par l'autorité ecclésiastique. Les représentants de celle-ci, obéissant parfois à des préjugés qui compromettaient le droit et le fait, poussaient la sévérité au delà des limites de la justice, flétrissant et punissant des actes innocents, indifférents ou supposés: nous en verrons quelques preuves. D'autres fois, leur sagesse et leur modération paraissent dignes d'éloges. Mais toujours les pénitents montrèrent une admirable docilité. Rendus ensuite à leur carrière de zèle,

ces nouveaux confesseurs de la foi, qu'en certains lieux on appelait *les lavés*, subirent les angoisses et les dangers alors annexés à la vie de tout bon prêtre.

A partir de ce même temps, le nombre des pensionnaires de l'État diminue considérablement. Les tableaux que l'on en rencontre dans les dépôts d'archives, portent moins de noms, et témoignent de quelque désordre dans les paiements : on se demande s'ils n'ont pas été faits parfois aux mains des bureaucrates révolutionnaires plutôt qu'à celles des titulaires. Cette absence de noms et cette irrégularité de règlements, sont la cause pour laquelle nous perdons de vue beaucoup de religieux : elles forment, en faveur de leur vertu, une puissante présomption.

CORDELIERS DE VALENCE

(Inventaire du 7 mai 1790)

1. — Le P. Basile Clerc, gardien, premier professeur de théologie à l'Université de Valence, était âgé de 62 ans au moment de l'Inventaire. Il fut préservé des malheurs qui menaçaient alors les religieux, par sa mort, qui eut lieu le 27 novembre 1790.

2. — Le P. Jean-Henri Debeaux, affilié de cette maison, et l'habitant, était né en 1717. Il avait donc 73 ans au moment de l'Inventaire. Il continua de résider à Valence, où nous le suivons jusqu'au 3 frimaire an III.

3. — Maurice-Pierre Rey, en religion P. Balthasar, né le 16 octobre 1746, affilié du couvent de Haguenau, en Alsace, recteur et professeur de théologie en l'Université de Valence, après l'évacuation du couvent, prit résidence à Valence, où nous le suivons seulement jusqu'au 21 nivôse an IX ; il est alors noté comme n'ayant occupé aucune place dans le clergé constitutionnel.

Le couvent de Valence avait un autre affilié, le P. Jean-Baptiste Morin, alors gardien du couvent de Die ; nous parlerons de lui à propos de cette maison.

Un état des ecclésiastiques de Valence qui n'ont pas prêté le serment ou qui l'ont rétracté, dressé le 9 décembre 1791, mentionne les trois cordeliers ci-dessus, qui paraissent avoir composé tout le personnel de la maison.

CORDELIERS DE ROMANS

(Tableau officiel du personnel et autres pièces)

1. — Le P. Anne-Guillaume Curtel, né le 30 octobre 1737, et profès du 27 août 1760, était gardien, c'est-à-dire supérieur de cette maison en 1790. Il opta, et tous ses confrères après lui, pour la vie privée. Il continua de résider à Romans, où nous le trouvons incarcéré en 1794, en qualité de suspect; après quoi nous cessons de suivre sa trace.

2. — Le P. Joseph Bonnefoy, né le 15 juillet 1712, profès du 24 juillet 1728, avait été longtemps supérieur de ce couvent. Il avait profité de cette situation pour introduire devant toutes les juridictions, ecclésiastiques d'abord, ensuite civiles, une instance à l'effet de faire interdire aux Capucins de Romans la faculté d'admettre les fidèles au Tiers-Ordre. Cette contention dura plusieurs années, et fut terminée contrairement aux désirs du P. Bonnefoy, grâce à la défense que sut faire des privilèges de son ordre le P. Fidèle de Crémieu, gardien des Capucins, Le P. Bonnefoy eut le bonheur de ne pas voir de plus grands maux, étant mort en mars 1791, presque octogénaire.

3. — Le P. Charles-Claude Junilhon, né le 7 avril 1727, profès du 6 février 1751, fixa sa résidence à Romans, où nous le voyons recevoir sa pension jusqu'au 17 germinal an V. Tout autre renseignement sur lui nous fait défaut.

4. — Le P. Antoine Richard, né le 11 avril 1716, profès du 17 décembre 1734, mourut à Romans en mars 1792, c'est-à-dire assez tôt pour ne pas voir tous les maux qui allaient fondre sur l'Église.

Ce couvent déclara les affiliés suivants:

Claude-Antoine Curtet, l'aîné, actuellement directeur des Dames de Sainte-Claire du Puy-en-Velay, 64 ans.

François Buant, actuellement dans le couvent des Cordeliers de Mâcon, 64 ans.

Joseph-Trophime Manson, 42 ans. dans les pays étrangers depuis dix-huit ans.

Jean-Bonaventure Cheynet, natif de Lyon, profès et prêtre de la maison de Chambéry en Savoie, 39 ans, affilié à celle-ci en 1776.

Les revenus du couvent sont annuellement de 2168 fr. 30., 4 d., plus une rente en blé d'environ 500 livres.

CORDELIERS DE CREST

(Inventaire du 7 mai 1790)

1. — Jean-François Jeannin, en religion P. Félix, né à Vuillecin (Doubs), âgé de 46 ans, en était gardien. Il opta pour la vie privée. Sa communauté supprimée, il continua de résider à Crest jusqu'au 27 ventôse an II, où il déclara au district qu'il se retirait dans sa patrie. Il avait été pendant quelque temps incarcéré à Crest, pour un motif que nous n'apercevons que vaguement, en compagnie de deux capucins, et libéré avec eux par le tribunal de ce district. A peine arrivé en son pays, il y fut molesté par les suppôts de la Révolution. Le 11 mai 1793, le procureur-syndic du district de Pontarlier représenta aux administrateurs que l'ex-cordelier Jeannin, de Vuillecin, résidait dans sa famille sans avoir prêté aucun serment. Le district arrêta qu'il serait aussitôt saisi par la gendarmerie et déposé dans la maison d'arrêt en attendant son transport à la Guyane, et que, si on ne le trouvait pas, il serait sur le champ déclaré émigré, que ses biens seraient sequestrés, et lui-même mis à mort si on parvenait à le découvrir ultérieurement (Sauzay, IV, p. 21). Le P. Jeannin réussit d'abord à se cacher; on fouilla inutilement son domicile, on y mit les scellés, et son nom fut immédiatement inscrit sur la liste des émigrés (Ibid. p. 26). Cependant, soit qu'il ait été peu après découvert et arrêté par la gendarmerie, soit qu'il ait jugé à propos de se livrer lui-même aux autorités afin d'éviter de plus grands maux, ainsi qu'il nous paraît plus probable, il en appela au directoire du département, qui seul avait titre pour prononcer la déportation. Il fit observer que, n'étant pas fonctionnaire public, il n'avait point été astreint au serment, qu'il n'avait jamais contredit la Constitution, et invoqua sur ce sujet le témoignage des officiers municipaux de sa commune, où il était retiré chez ses frères. Le département le maintint d'abord en réclusion, puis le fit élargir, par le motif qu'il n'existait contre lui aucune dénonciation. Il se retira quelque temps après à Arc-sous-Cicon, où il paraît avoir vécu tranquille pendant quelques années. Le 28 octobre 1797, un prêtre constitutionnel crut dedevoir le dénoncer comme très hostile au gouvernement républicain, donnant asile aux prêtres fanatiques, et ayant un autel en sa maison.

Rien ne nous a montré que cette dénonciation ait entraîné des conséquences fâcheuses pour le P. Jeannin. Presque deux ans plus tard, le 21 août 1793, Ravier fils, commissaire du canton de Goux, écrivit à Quirot, accusateur et persécuteur endiablé des prêtres par devant les sommités du département : « Il existe, à Arc-sous-Cicon, un nommé Jeannin, ex-cordelier, Il est venu depuis longtemps à Arc, chez son frère. Il était de la communauté de Crest, dans le département de la Drôme. Je crois qu'il avait d'abord prêté le serment. Dans les temps où il craignait, c'est-à-dire en 93, et encore après, il feignait d'être patriote. La municipalité le porta au tableau des ecclésiastiques qui avaient droit à une pension. Il la toucha pendant quelque temps ; mais, dès bien avant le 18 fructidor, il ne s'est plus déguisé ; il n'a fréquenté que les aristocrates et les prêtres insoumis. Il a fait de son frère, qui était patriote et a été commandant de la garde nationale, un chouan. Il n'a pas prêté le serment ordonné par la loi du 19 fructidor ; il a messé chez lui ; il est le premier à répandre le mauvais succès de nos armées. Je crois qu'il serait très utile de le refaire moine et de l'envoyer aux Capucins (prison des prêtres à Besançon). » Quirot, pour divers motifs qu'il exposa dans sa réponse, ne jugea pas à propos de donner suite à cette dénonciation (Sauzay, X, p. 162). C'est là le dernier renseignement que nous ayons sur ce vénérable religieux.

2. — Alexis Grive, en religion P. Simon, né à Grenoble, le 7 octobre 1750, dut se rendre à Grenoble pendant le cours de l'année 1790. Il y fut gravement malade, et le P. Morlon, ex-provincial et syndic des cordeliers de cette ville, réclama au district de Crest, par une lettre du 23 septembre 1790, la pension du P. Grive. Il paraît s'être retiré d'abord à Romans après son rétablissement ; mais il n'y demeura pas longtemps, puisque, le 12 mai 1791, il déclara transporter son domicile à Grenoble, où nous le suivons jusqu'au 30 frimaire an III.

3. — Jean-Sébastien Pochard, en religion P. Louis, était âgé de 62 ans en 1790. Il se retira à Salins, sa patrie, lors de la suppression de sa communauté, c'est-à-dire dans le courant du premier trimestre de 1791, conformément à sa déclaration du 1er mars. C'est lui, croyons-nous, que nous rencontrons plus tard sous cette indication : « S Pochard, cordelier à Besançon, » et frappé d'un arrêté de déportation par le département du Doubs, à la suite d'une dénonciation (Sauzay, III, listes à la fin du volume). Plus loin, Pochard, d'Arbois, corde-

lier, est dénoncé le 7 mars 1793, (Ibid. p. 356), reclus à Besançon en mai 1793, puis laissé en réclusion chez lui le 25 octobre suivant, en raison de ses infirmités (Ibid IV, liste II).

4. — Joseph Henry, en religion P. Nicolas (probablement), âgé de 42 ans en 1790, se retira « du côté de Vesoul » lors de la suppression de sa communauté. Nous croyons le bien distinguer de deux autres Henry, et le reconnaître sur le registre d'écrou de la prison d'Auxerre, où on lit : « Joseph Henry, prêtre condamné à la déportation par le département du Doubs, écroué à Auxerre le 30 vendémiaire an VIII, reparti pour Rhé le 2 brumaire. » En effet, Narcisse Henry, récollet, âgé de 38 ans, né à Mont-sur-Marchiennes, domicilié à Liège, arriva à la citadelle de l'île d'Oléron le 27 mars 1799; Charles-François Henry, également récollet, né à Briancourt, y domicilié, était arrivé à la citadelle de Saint-Martin-de-Rhé, le 26 août 1798, et a été libére le 24 février 1800. Il est donc impossible de confondre avec eux le P. Henry, cordelier. Toutefois, ce troisième Henry, dont nous avons pu constater si sûrement le voyage, ne figure pas sur les listes des victimes de cette déportation. Il a pu mourir où s'évader en route. — Un autre Henry, originaire de Vellefrey (Haute-Saône), était gardien des Cordeliers de Bourg-en-Bresse en 1790.

5. — Le Frère laïque Jean-André Morin, en religion Frère Louis, originaire de Roche-sur-Grane, était âgé de 67 ans en 1790. Il resta dans Crest jusqu'au 3 août 1791, où il déclara fixer son domicile à Livron. Malgré cette fixation, il cesse de figurer sur les états de pensionnaires de la Drôme, à partir de cette époque.

6. — Le Frère Thomas Thomé, en religion Frère Antoine, avait 44 ans en 1790. Le 17 août 1792, il se présenta au secrétariat du district de Crest, et déclara que, « s'étant inscrit volontairement sur le registre des grenadiers requis par le général de l'armée du midi, son intention était de se faire payer de sa pension annuelle de trois cents livres dans les lieux où il se trouvera en garnison. » Après cela nous le perdons totalement de vue.

CORDELIERS DE MONTÉLIMAR

(Il existe de cette maison, à peine un souvenir dans les Archives de la Drôme. Nous le reproduirons dans ce qui va suivre.)

1. — Le P. Nicolas-Ferréol Guichard, né le 7 décembre 1739, était supérieur des Cordeliers de Montélimar, et en même temps régent du collège de cette ville, avec ses confrères les PP. Bergeret et Dusert. Le 20 juin 1791, ces trois religieux et un quatrième cordelier nommé le P. Chopard, aumônier de l'hôpital, tinrent à exposer au district qu'ils ne s'étaient jamais regardés comme fonctionnaires publics en occupant les places que l'administration avait bien voulu leur confier, et qu'ils ne pouvaient point être considérés comme tels, puisque les engagements qu'ils avaient contractés avec la municipalité en suite de la délibération du 2 novembre 1790, ne laissait aucun doute sur l'amovibilité de leurs places et l'instabilité de leurs fonctions. Ils offrirent pourtant de les continuer au même titre, par pur civisme, jusqu'à la fin de l'année classique. Les PP. Guichard et Chopard ajoutèrent même qu'ils renoncaient à tout honoraire. L'administration agréa leur offre.

Le P. Guichard continua de résider à Montélimar, où il est mort le 9 fructidor an IX.

Les négociations ci-dessus nous paraissent n'avoir eu d'autre raison d'être, qu'un refus absolu opposé par ces religieux à l'invitation de prêter le serment schismatique auquel étaient obligés les fonctionnaires publics.

P. Apollinaire de Valence.

(La suite au prochain numéro)

CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1892.

Nominations. — Curé de Rimon-et-Savel, M. Chatain; vicaire à Suze-la-Rousse, M. Joud, vicaire à Lens-Lestang; vicaire de Lens-Lestang, M. Boucharin (Emile), professeur à l'Externat St-Maurice de Romans; curé de Lesches, M. Dugué, vicaire à Remuzat; curé-archiprêtre de Remuzat, M. Solier (Emmanuel), curé de Montbrun-les-Bains; curé de Montbrun-les-Bains, M. Gourjon, curé de la Roche-Saint-

Secret; curé de la Roche-Saint-Secret, M. Perriolat, vicaire à Montélimar; vicaire de Montélimar, M. Lager (Henri), vicaire à St-Jean-en-Royans; curé de Geyssans, M. Larrat, curé à Vesc.

Nécrologie. — M. Vigne (Gustave-André-Victor), né le 24 avril 1824, à La Chapelle-en-Vercors, ordonné prêtre le 25 mai 1850; professeur au Petit-Séminaire de Valence; vicaire à Peyrins, 1851; curé de St-Avit, 1852; de St-Bonnet-de-Galaure, 1859; de Trégneux, 1860; d'Hauterives, 1863; de Marches, 1869; de St-Michel, 1872; retiré du ministère en 1885; devient curé de St-Didier (1889), où il est mort le 9 décembre. Ses funérailles ont été présidées par M. Boucharin, curé-archiprêtre de Bourg-de-Péage, entouré des prêtres du voisinage.

— La mort a ravi à l'affection de M. le chanoine Jules Chevalier, trésorier du *Bulletin*, son bien-aimé père, vénérable vieillard de 87 ans. Le comité offre à M. le chanoine ses respectueuses condoléances.

Distinctions ecclésiastiques. — Monseigneur Cotton a conféré la dignité de chanoine honoraire de sa cathédrale à MM. Bousson, curé de Bourg-lès-Valence; Raymond (Amédée), aumônier du pensionnat des Trinitaires de Valence; Milhoud, curé de St-Germain; Perrossier, archiviste diocésain.

Le Comité de Rédaction du Bulletin, croit être l'interprète des sentiments de tous ses lecteurs, en adressant à M. Perrossier ses plus chaudes félicitations.

Saint-Auban. — Le dimanche 23 octobre, M. le curé-archiprêtre du Buis a procédé à la bénédiction d'une cloche sortie des ateliers de M. Burdin, fondeur à Lyon.

Chateauneuf-de-Galaure. — Le soir de la Toussaint, M. le curé a béni une croix érigée dans le cimetière, comme souvenir d'une mission prêchée par les PP. Capucins en janvier dernier.

Saint-Jean-de-Valence. — Le 6 novembre, célébration d'un service solennel pour le repos de l'âme des soldats morts au champ d'honneur. Le 13 novembre, cérémonie de la messe de départ pour les jeunes gens appelés sous les drapeaux. Mgr Cotton, qui présidait cette double cérémonie, a adressé la parole à la nombreuse assistance qui était venue témoigner de sa sympathie pour l'armée.

Bourg-les-Valence. — Le 20 novembre, fête de sainte Galle, des chants ont été exécutés sous l'habile direction du curé de la paroisse, par un chœur de jeunes gens et de jeunes filles. Le but de cette fête, était assurément d'honorer la vierge valentinoise, mais aussi de provoquer la générosité des fidèles en faveur des écoles libres de la paroisse. Mgr a plaidé éloquemment, à l'Evangile, la cause de l'enfance à qui on voudrait enlever la foi.

Mission. — Une mission a été prêchée à Bathernay, par les PP. Félicien et Marie-Athanase, capucins de Crest. Un retour de mission a été donné à Portes-lès-Montélimar par le P. Montaigne, rédemptoriste de Valence.

Ordination. — Monseigneur a fait une ordination dans la chapelle du Grand-Séminaire de Romans, le samedi 17 décembre; y ont pris part, trois tonsurés, quatre minorés, deux sous-diacres, dont un religieux trappiste d'Aiguebelle, et sept diacres.

Religieuses du Saint-Sacrement. — Le 1er décembre, la Supérieure générale de Romans a été admise en audience par le Souverain Pontife.



HISTOIRE

DU

PONT-DE-BEAUVOISIN

(SUITE)

Ponce, évêque de Belley, avait favorisé de tout son pouvoir l'extension des colonies bénédictines dans la partie de son diocèse comprise dans le Petit-Bugey. Ainsi, vers 1090-1115, il leur avait abandonné l'église de St-Laurent de Chimillin avec tous ses droits. Mais l'évêque Berlion, l'un de ses successeurs, voulut reprendre cette église et d'autres aussi cédées à St-André-le-Bas. Le pape Innocent II dut intervenir et fit défense à Berlion de rien entreprendre contre les droits de l'abbaye de St-André (an 1142) (1).

Quelques années auparavant, l'abbé Gauthier II avait imploré la protection du Siège Apostolique en faveur des églises et biens dépendants de son monastère. L'occasion s'offrait très opportune : le pape régnant alors était Callixte II, l'ancien archevêque de Vienne et ami particulier de l'abbé Gauthier. Callixte II obtempéra volontiers à la demande de l'abbé de St-André et lui adressa une bulle confirmative de toutes les possessions du monastère en les prenant sous sa haute protection (14 févr. 1120). Parmi les églises énumérées dans la bulle pontificale se trouvaient les suivantes : la chapelle de St-Laurent du Pont-de-Beauvoisin, les églises de Domessins, de Pressins avec la chapelle de *Sainte-Marie* (2), l'église de St-Laurent de

(1) *Cartul. de St-André-le-Bas.*

(2) Cette chapelle est, vraisemblablement, celle de *Ste-Marie* du Pont, la chapelle prieurale.

Chimillin, les églises de Ste-Marie (1) et de St-Baudille (2), dans la Valdaine (3), celles de St-Genix, de St-Maurice avec la chapelle du château de Compey *(de Conspectu)* (4), de St-Laurent d'Avressieu, de St-Jean de Veray (Verel), etc., dans le diocèse de Belley.

Ce qui est fort étonnant, c'est que, dans cette bulle, les églises ou chapelles du Pont, Domessins, Pressins, Chimillin ne figurent point comme faisant partie du diocèse de Belley. En avaient-elles donc été distraites ? Cela ne ressort pas clairement de la bulle ci-dessus, où il est dit que « le monastère (de St-André) ne devait dépendre désormais que de l'église-mère (de Vienne) » (5). L'abbé Gauthier avait-il eu la pensée de s'affranchir de la juridiction ordinaire, principalement de celle de l'évêque de Belley, dans le diocèse duquel se trouvaient plusieurs églises dépendantes de son abbaye ? Peut-être. Toujours est-il qu'une regrettable et fâcheuse confusion de pouvoirs et d'intérêts s'ensuivit. L'évêque de Belley, Guillaume Ier, dut s'adresser au St-Siège pour en obtenir la reconnaissance de ses droits contestés sur certaines églises de son diocèse. Le pape Innocent II accueillit favorablement ses justes réclamations et lui adressa, en 1142, une bulle dont voici la partie essentielle :

« Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu..... En outre, tous les biens justement et canoniquement acquis que vous possédez, ou que, par la faveur divine, vous pourrez acquérir par des moyens légitimes, vous sont confirmés ainsi qu'à vos successeurs.... et resteront la propriété de votre Eglise. Votre juridiction épiscopale s'étend donc sur les églises et lieux suivants : sur *les églises du Pont* (6),

(1) De Voissant, devenue plus tard le siège d'un petit prieuré bénédictin.

(2) *Alias*, S. Buel ou Bueil (en patois : San Boë).

(3) La Valdaine ou Val d'Ainan, du nom d'une petite rivière qui prend sa source dans les marais de Chirens et se jette dans le Guiers, près de St-Albin-de-Vaulserre, en face de St-Béron. Tout auprès, sur un mamelon à pic dominant le Guiers, se voient les ruines d'une tour ayant appartenu aux seigneurs de Clermont, construite pour défendre le gué du Guiers ; elle fut détruite vraisemblablement par les protestants (au XVIe siècle).

(4) Le château de Compey, Conspect, que quelques-uns croient être celui de Beauregard (sur Romagnieu), se trouvait à proximité de l'église de St-Maurice, *vulgo S. Murys.* Il n'en reste plus de traces.

(5) « Propter quod... peticioni tue benignitate debita impertimur assensum, et beati Andree monasterium, cui Deo auctore presides, protectionis Sedis apostolice communimus ; statuimus enim ut cenobium ipsum nulli alii, nisi matrici ecclesie submittetur ». *(Cartul. de St-André-le-Bas*, ch. 197).

(6) La bulle spécifie bien, par les mots *les églises du Pont,* l'existence de celle de *Ste-Marie* (rive gauche) et de celle de *St-Laurent* (rive droite).

sur celle de Domessins (1), sur celles de Saint-Jean d'Avelanne, d'Avaux, de Saint-Bénigne, de Saint-Albin et sur la paroisse de la Bridoire, sur les églises de St-Jean de Veray (Verel), Oncin, la Bauche, Aiguebelette, Lépin, Dullin, Ayn, St-Franc, la Palud, St-André, Fitilieu, Pressins, Romagnieu, Chimillin, Corbelin, Faverges, etc..... Nous décrétons qu'il n'est permis à qui que ce soit de troubler les biens de votre Eglise, de l'en dépouiller ou de retenir ceux qu'on lui aurait enlevés..... Nones de décembre, indiction IVe, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1142 et le XIIIe du pontificat d'InnocentII. »

Ainsi prirent fin les contestations entre la juridiction épiscopale et le pouvoir abbatial ; l'évêque, à partir de ce moment, reprenait tous ses droits sur les paroisses précitées, droits que quelques-uns de ses prédécesseurs avaient cédés temporairement aux Bénédictins pour faciliter la réorganisation et l'évangélisation de ces mêmes paroisses. Le *prieur* du Pont ne conservait plus, sur les églises de la paroisse et sur quelques autres voisines, que son droit de patronage et les prérogatives qui y étaient attachées.

Avant de clore ce chapitre Ier, il nous reste à faire connaître l'étymologie du nom *Pont-de-Beauvoisin.*

Jusqu'à la fin du XIe siècle, le bourg ne fut connu que sous le nom de *Pont*, et c'est dans une charte de 1115 (circa) (2) que nous trouvons, pour la première fois, la forme nouvelle *Pont-de-Beauvoisin.* Voici comment le fait peut s'expliquer :

Autour du *prieuré*, nous l'avons vu précédemment, s'étaient groupées, assez rapidement, de nombreuses maisons, formant ainsi, sur la rive gauche, une ville nouvelle. Or, les habitants de cette rive, alliés à ceux de la rive droite, unis par des intérêts communs, ne formant qu'*une paroisse* et une seule et même *communauté*, ne pouvaient mieux qualifier leurs rapports de *voisinage* que par ces mots *beau-voisin* ou *bon voisin*. Sur ce point, le vieux chroniqueur Aymar du Rivail a vu beaucoup plus juste que certains historiens ou érudits modernes : « En deça de St-Genix, dit-il, est le *Pont-de-Beauvoisin*, ville des Allobroges, divisée en deux parties, dont l'une est en Dauphiné et l'autre en Savoie ; ces deux parties sont séparées par le

(1) Le texte de cette bulle d'Innocent II a été reproduit par le *Gallia christiana* (t. II. Prov. Vesont., Episc. Bellicenses, art. *Guillelmus Ier*), d'après Guichenon. Or, celui-ci a lu Dombalino (ecclesia de), au lieu de *Domaisino* ou Domessino. L'énumération des églises du Pont-de-Beauvoisin et des paroisses voisines aurait dû, ce nous semble, l'avertir de son erreur.

(2) Voir p. 17.

Guiers (1), sur lequel est construit un pont qui les fait communiquer l'une avec l'autre ; et comme les habitants de ces deux parties sont *voisins*, presque contigus et que l'usage de ce pont leur est commun, la ville a été appelée Pont-de-Beauvoisin, c'est-à-dire *Bonvoisin*, car *beau* est un diminutif de *bon* (2). »

Ceux qui prêtent une autre signification aux mots *Pons*, *belli*, *vicini* tombent dans des invraisemblances frappantes. Aussi, pour y échapper, l'auteur de la notice sur Pont-de-Beauvoisin, dans l'*Album du Dauphiné* (t. Ier, p. 164), après avoir essayé de concilier les divers systèmes d'étymologie proposés, déclare-t-il qu'aucun n'est satisfaisant et que le cas ne peut être élucidé !... M. F. de Saint-Andéol, archéologue bien connu, s'est étrangement mépris au sujet de cette étymologie. Dans sa manie de reconnaître des *oppida* (villes de refuge gaulois) là où elles n'ont pu exister, il s'est hasardé à traduire *Pons belli vicini*, par *Pont voisin de Bel*. Mais, plutôt, citons ses paroles ; elles nous prouveront une fois de plus à quel point l'*imagination* peut créer l'histoire de toutes pièces : « Le dieu gaulois *Bel*, ou le Soleil, était adoré (?) sur un mont voisin du Pont, à Montbel (Mont-Bel), près du lac d'Aiguebellette (Aigue-bel-ette), l'eau de Bel (!!). Or, le pont de bois jeté sur le Guiers pour permettre aux populations de la rive gauche de se porter au mont de Bel, soit pour s'y réfugier en cas d'invasion, soit pour assister aux cérémonies du culte, a retenu le nom de Pons-beli-vicinus (3), avec les variantes imposées par les notaires du moyen âge (4) ». La réflexion, à tête reposée, aurait dû avertir M. de Saint-Andéol et lui faire apercevoir que son dieu Belus, dans les noms *Pons Bellivicini*, Montisbelli,

(1) Selon Chorier, le *Guiers* tirerait son étymologie du grec Γυιος qui signifie *malsain*, délétère. Il est plus conforme à la raison de chercher l'origine de ce nom dans l'ancienne langue du pays. Au dire de quelques érudits, il viendrait du mot celtique *garu* qui veut dire *rapide*, *torrent*, signification qui se retrouve dans le mot patois *gareu* — garò.

(2) *De Allobrogibus*..... traduct. de A. Macé, p. 27.

(3) Il est important de remarquer que, dans les chartes et actes les plus anciens, on trouve ordinairement *Pontis bellivicini*, au génitif, ou bien sous ces formules : (apud) *Pontem belliricini*, (de) *Ponte Belliricini*, etc. Dans les *Cartul. de Chalais* (ch. xxi, xxv, xxv), nous trouvons encore l'ancienne forme : de *Ponte*, et cette autre (apud) *Pontum de Belveisin* (ch. xiv) ; mais nous n'avons pu découvrir *Pons Bellovicinus*, manière d'écrire qui, si elle existe, ne peut se trouver que dans les actes postérieurs au XIIIe siècle et ne mérite pas, par conséquent, d'être prise en considération.

(4) *Bulletin de l'Académie delph.*, 3e série, t. V, p. 72.

Aquabellæ, etc., n'est qu'un vulgaire *adjectif* qui se traduit prosaïquement par *beau* ou *bon*. Il suffit du simple sens commun pour voir clairement la signification de ces noms de lieux. *Aiguebelette* veut dire *belle eau*, Montbel signifie *mont beau*, etc.; peu importe que l'adjectif soit avant ou après le nom qu'il qualifie. Quant au mot *belette*, que M. de Saint-Andéol traduit ainsi : *bel — ette* — ce qui n'a point de sens — ce n'est simplement que le diminutif de *belle*, comme *joliette* l'est de l'adjectif *jolie*. Inutile de discuter l'opinion de ceux qui, d'après Delexius (1), traduisent *Pons belli vicini* par *Pont voisin de la guerre*, système aussi inadmissible que celui de l'auteur de : *Ce qu'est l'Alaise de Novalaise*, et que, d'autre part, contredit l'usage constant d'écrire en français : Pont de *Belveizin*, *Belvoysin* (XIIe et XIIIe siècles), *Biauvoysin*, *Beauvoysin*, et enfin *Beauvoisin* (XVe et XVIe siècles), formes identiques, caractérisées cependant par les variations de la langue française.

(1) *Chronographia insigniorum locorum..... Sabaudie*; Chambéry, 1572.

(A continuer) H.-J. PERRIN.

CHRONIQUE RELIGIEUSE

DU

VIEIL AUBENAS

(SUITE)

IV

DU XIVe SIÈCLE JUSQU'AUX GUERRES RELIGIEUSES DU XVIe

En 1367, le curé de St-Etienne de Fontbellon et de St-Laurent est Michel de Grange, que nous voyons, le 3 décembre de cette année, donner quittance aux héritiers du médecin Jean des Chapelles, au sujet de divers legs faits par celui-ci au clergé d'Aubenas.

Le 18 juillet de l'année suivante, une quittance du même genre est

délivrée à un nommé Vianès par ce même de Grange et par Vital Mouton, curé de Notre-Dame des Plans, et Rigaud, vicaire de la même église, tant en leur nom qu'au nom des autres prêtres d'Aubenas que cela intéresse ou pourra intéresser (1).

La même année, un Gamon Gosin, de Charansas (St-Etienne de Boulogne) fait, entre autres legs, celui de 20 sols pour se rédimer d'un pèlerinage qu'il avait promis à St-Jacques de Compostelle.

Il nous faut rappeler, à la date de 1379, la convention passée entre le couvent des Frères Mineurs et la communauté d'Aubenas, pour la construction d'une « tour haute et grosse dans le mur de cloture en face du couvent, c'est-à-dire dans l'angle où était d'habitude la grande chambre du cardinal Pasteur. » Cette construction avait été jugée nécessaire pour la défense de la ville, « en prévision d'une attaque des Anglais qui sont en nombre dans le Gévaudan et le Valentinois, et surtout de Pierre de Galard, qui occupe le lieu de Châteauneuf-Randon et qu'on craint de voir arriver d'un jour à l'autre dans le pays (2). » C'est ce Galard qui vint déposer les clefs de Châteauneuf-Randon sur le cercueil de Duguesclin.

En 1385, on trouve une procuration donnée par « les neuf prêtres commensaux de la table du prévôt prieur d'Aubenas. » Cette mention revient fréquemment et à diverses époques dans les legs pour messes.

Le curé de St-Etienne de Fontbellon en 1377 s'appelle Lacoste, et, en 1395 Etienne Rochier. Celui-ci l'était encore en 1429. Il est appelé tantôt curé de St-Etienne de Fontbellon et tantôt curé d'Aubenas.

Pons de Montlaur, baron de Montlaur et de Sabran, ordonne, dans son testament (6 mai 1393), que l'on construise une chapelle dans l'église des Chartreux de Bonnefoi, qui sera appelée chapelle de Montlaur; elle sera munie d'un calice d'argent et d'ornements sacerdotaux et on y dira tous les jours une messe des morts ; il lègue pour cette fondation 15 livres par an ou 300 livres en principal (3). Ce Pons est sans doute le même qui alla se faire tuer par les Turcs en Hongrie. Son père, Guy de Montlaur, avait disposé de ses biens en sa faveur en 1392 pour entrer dans l'ordre des Frères-Prêcheurs (4).

Le 25 janvier 1402, Catherine Amellerie, d'Aubenas, donne à l'œu-

(1) Registres de Monestier, notaire.

(2) *Essai historique sur le Vivarais pendant la guerre de cent ans*, p. 150.

(3) Registres de Stevenin, notaire.

(4) Généalogie des barons de Montlaur.

vre du clocher, et à Pons Chapel, prêtre, fabricien (*operarius*) dudit clocher, tout ce que lui doit Archier, prieur de Meyras, tant pour reliquat de salaire des deux années qu'elle a servi au prieuré de Vesseaux qu'autrement (1).

Un autre acte de 1405, mentionne un achat de métal et d'étain fin pour l'œuvre des cloches (*ad opus cymbalorum*) de l'église Saint-Laurent.

Dans le testament d'un riche bourgeois d'Aubenas, Jacques Coqui, dont la famille fut postérieurement anoblie, nous remarquons les dispositions suivantes (17 novembre 1405):

Coqui veut être enterré dans l'église des Frères de Saint-Antoine. Tous les prêtres séculiers d'Aubenas seront invités à ses funérailles, et on donnera à chacun 6 deniers. Il veut que les FF. Prêcheurs *associent* son corps par la ville et assistent à ses funérailles, et on leur donnera 4 sols tournois entre tous. De même pour les FF. Mineurs. En cas de refus, on ne leur donnerait rien. Il lègue aux FF. de St-Antoine pour son lit funéraire 3 sols tournois; s'ils n'acceptaient pas, il révoque cette donation et veut être enterré à Saint-Laurent. Il lègue ses offrandes de pain, de vin, de cire et de luminaire pour un an, comme c'est l'usage à Aubenas. Il lègue à Etienne Rochier, curé de St-Etienne de Fontbellon, 15 deniers. Il veut que 100 messes soient célébrées pour son âme et pour celles de sa famille à l'église St-Antoine, et on donnera pour cela 40 s. t. De même chez les FF. Prêcheurs, chez les FF. Mineurs et aussi à l'église St-Laurent. Pour le payement de ces 400 messes, il hypothèque un pré et une béalière (*riperiam*) à St-Pierre le Vieux. Il lègue à la Chartreuse de Bonnefoi ledit pré et ladite béalière, à condition qu'on y célébrera pour lui 400 messes et qu'on payera les 400 autres à célébrer à Aubenas. Si Bonnefoi n'accepte pas, il révoque la donation. Il institue héritière universelle sa fille chérie Lelia, etc. (2).

Dans un codicille du 28 décembre, il révoque tout ce qui concerne Bonnefoi et lègue les 100 messes à chacune des quatres églises, en spécifiant que chaque messe sera payée 6 deniers.

Dans le testament de Jacques Audebert, d'Aubenas (20 octobre 1410), nous relevons les legs suivants: une tasse d'huile à chacun des luminaires de St-Etienne de Fontbellon, de St-Laurent et de N.-D des Plans; 6 deniers au reclus de St-Etienne et 6 à la recluse

(1) Registres de Geneis, notaire.
(2) Registres de Monestier, notaire.

de N.-D des Plans (1): 200 messes à célébrer à l'église des FF. Prêcheurs, 25 chez les FF. Mineurs et 25 à St-Antoine.

Pierre Delorme, qui fait son testament trois jours après, et qui était sans doute de la paroisse de N.-D. des Plans, déclare qu'il veut être enterré dans cette église. Il laisse de l'argent pour 200 messes, dont 100 devront être célébrées à N.-D. des Plans, 50 chez les FF. Prêcheurs, 25 chez les FF. Mineurs et 25 à St-Antoine. Il lègue de plus, 2 sols 6 deniers à Antoine Gautier, curé de N.-D. des Plans.

En 1418, le notaire Bessières passe deux actes relatifs à la prévôté de Viviers. Le fermier de la prévôté à Aubenas était un boucher nommé Pons Benoît. Ce Benoît, apprenant que vénérable et circonspect homme, messire Martin André, official, visite, sur l'ordre de l'évêque, les églises d'Aubenas annexées aux bénéfices de la prévôté, se présente à lui et offre de se charger de sa nourriture, selon l'usage, soit dans la maison de la prévôté, soit dans l'auberge de la Couronne où il est logé, aimant mieux lui fournir ainsi en nature que donner de l'argent. André répond qu'il ne visite pas les églises par la voie ordinaire de l'évêque de Viviers, mais par l'autorité apostolique et en vertu d'un indult accordé à l'évêque par le Souverain Pontife, et que par suite on n'est pas tenu de lui fournir des vivres à raison de cette visite.

L'autre acte nous montre comment tout prévôt nouveau était installé dans son prieuré d'Aubenas, Le 7 septembre, le chanoine Louis de Sampzon vient, au nom de messire Pierre, prêtre, chanoine et prévôt de Viviers, prendre possession des églises d'Aubenas, St-Etienne de Fontbellon et N.-D. des Plans. Le chanoine exhibe ses titres à Etienne Rochier, curé de St-Laurent d'Aubenas et de St-Etienne de Fontbellon, et celui-ci le met alors en possession réelle et effective de l'église de St-Laurent et des droits de la prévôté vacante, par la tradition de la barre transversale *(vettis)* de la grande porte de l'église St-Laurent. « Lequel seigneur chanoine, usant de ladite mise en possession paisiblement et sans aucune espèce de contradiction, ferma la porte avec ladite barre et l'ouvrit ensuite comme il lui plut. » Suit le détail d'autres cérémonies caractérisant la mise en possession.

(1) Catel, dans ses *Mémoires pour l'histoire du Languedoc*, dit qu'il y avait des reclus ou des recluses à toutes les portes de Toulouse. Il y en avait aussi en Vivarais, car outre le reclus et la recluse d'Aubenas mentionnés ici, il y a un quartier du Reclus à la porte de Largentière, et un quartier de la Recluse à Privas, dont les noms indiquent assez l'ancienne destination.

Les mêmes cérémonies furent accomplies à l'église St-Etienne de Fontbellon, à N.-D. des Plans et enfin à la maison de la prévôté.

En 1429, nous avons le testament de Cibile, femme de noble Pierre Coqui. Elle veut être enterrée à Saint-Laurent, à la condition qu'on détruise un escalier qui obstrue la tombe des Coqui. Elle laisse deux tasses d'huile au luminaire de Notre-Dame des Plans comme aux deux autres, et de plus une rente annuelle de 10 sols à la confrérie des prêtres de N.-D. des Plans.

Le curé Rochier dut mourir en 1429, car nous voyons Guillaume Chaynes se présenter alors comme son successeur à l'official Michel Dupuy. Seulement Chaynes n'étant pas encore prêtre, il prie l'official d'accepter à sa place pendant un an un messire Pons qu'il a amené avec lui. L'official, au nom de l'évêque de Viviers, admet ledit Pons pour prêcher et faire le service de la cure, après lui avoir fait prêter serment.

En 1434, constitués en personne vénérables hommes messires Guillaume Chaynes, curé de St-Etienne de Fontbellon, Pierre Mercier, curé de Notre-Dame des Plans, recteurs perpétuels ; messire Nicolas Dupuy, bachelier en l'un et l'autre droit, official d'Aubenas, Largentière et Pradelles ; noble Guidon Nogier, recteur temporaire pour les laïques (*pro laycis ad tempus*), et messire Pons Pantel, prêtre chargé de la procuration de ladite confrérie....... écoutent Etienne Lacrotte, de Mercuer, qui déclare vouloir tenir d'eux divers jardins indiqués. On lui en donne l'investiture moyennant un cens annuel du 8 setiers de vin.

Le registre du notaire Rochette contient, à la date du 26 février 1440, un affermage du prieuré de Vesseaux, près d'Aubenas, qui dépendait de la Chaise-Dieu. Nous avons, dans un autre ouvrage (1), donné l'affermage du même prieuré en 1430. Le prieur était alors Antoine Jourdan, oncle de Bérenger de Surville, mari de la fameuse Clotilde de Surville, et il est assez curieux de voir ce Bérenger, que sa femme pleure pendant tout un volume de vers, comme mort au siège d'Orléans en 1428, se retrouver bien vivant en qualité de témoin dans l'acte en question. Nous pourrions ajouter qu'il vivait encore en 1459. Mais ceci n'entre pas dans notre sujet. Le prieur de Vesseaux affermait son prieuré en 1430 au prix de 200 florins par an. Son successeur en 1440 s'appelle messire Bernard Storrofit. Il ar-

(1) *Voyage dans le midi de l'Ardèche*, p. 397.

rente son prieuré pour trois ans et trois récoltes à noble Antoine Mote, de Boulogne, au prix de 186 liv. t. par an. Mote promet de payer à réquisition 40 liv. t. (valant 50 florins), autres 40 à Pâques, idem à la St-Michel, et le reste à Noël.

En 1445, nous avons le testament du curé ci-dessus de N.-D. des Plans. Mercier veut être enterré dans son église. On convoquera tous les prêtres d'Aubenas, tant séculiers que réguliers. A chaque prêtre séculier et à chaque religieux de St-Antoine, on donnera 12 deniers. Tous ces prêtres et religieux assisteront à la neuvaine dite pour le repos de l'âme du défunt et alors chacun recevra six deniers par jour. De même pour la quarantaine, et ils recevront alors 12 deniers. Il lègue aux couvents des FF. Prêcheurs et des FF. Mineurs 12 sols, à chacun, pour les messes. On fera les oblations de pain et de vin à l'église Notre-Dame des Plans, pendant quarante jours après sa mort, à raison de 8 deniers par jour. Il lègue au curé d'Aubenas double distribution pour sa neuvaine et sa sépulture, afin que son âme soit recommandée dans les prières. Il lègue à chacune des églises de N.-D. des Plans, de St-Etienne de Fontbellon et de St-Laurent d'Aubenas, une tasse d'huile. Dans chacune de ces églises et de plus dans celles des FF. Mineurs et des FF. Prêcheurs, 30 messes seront dites pour le repos de son âme et pour celles de ses parents, dans le délai d'un an après sa mort, et pour chaque messe il sera donné 8 deniers. Il lègue à son église de N.-D. des Plans 2 florins, et autant à la confrérie de cette église ; à l'évêque de Viviers, 5 sols. Il laisse son nouveau psautier pour le service de N.-D. des Plans et de ses prêtres. Il lègue 2 gros à Jean Chambon, clerc de cette église. Enfin, il institue pour héritier universel son neveu Jean Chambon. L'acte est passé dans le cloître de N.-D. des Plans

Le curé Mercier étant mort, le prévôt de Viviers, comme prieur d'Aubenas, présenta pour le remplacer, le 30 octobre 1445, messire Jean Taulemesse, et celui-ci fut mis en possession de la cure de Notre-Dame des Plans, le 15 novembre suivant, en présence de Guillaume Chaynes, curé d'Aubenas, avec le même cérémonial, c'est à dire avec la tradition de la barre transversale, que nous avons vu pratiquer précédemment à St-Laurent et à St-Etienne de Fontbellon.

L'entrée de deux jeunes filles nobles dans le couvent de St-Maurice d'Ardèche, qui dépendait des Bénédictines de la Villedieu, transférées plus tard à Aubenas, fait l'objet d'un acte de 1448. Jean

de Trau *(de Trabe)*, seigneur de Ville, sa fille et son gendre, noble Itier Sarazin, se présentent à dame Hélis de Fourchade, prieure du monastère, en la priant de recevoir parmi ses religieuses Louise et Jeannette, filles d'Itier. On payera pour leur entrée cent florins, aux termes qu'il plaira à la prieure d'indiquer. On fournira de plus un lit bon et convenable pour chacune d'elles. Enfin on donnera chaque année pour leurs vêtements 10 ou 12 florins. La prieure ayant accepté, Jean de Trau, sa fille et son gendre s'engagent à remplir les conditions convenues. Cela fait, on introduit les deux nouvelles religieuses et on les revêt d'habits monastiques. Celles-ci donnent quittance à leurs parents pour tous leurs biens paternels et maternels. Parmi les témoins de cet acte est un Pierre de Vogué, avec son neveu du même nom.

Une scène d'un autre genre a lieu huit ans après, le 12 juin 1456, chez les bénédictines de la Villedieu. Vénérable homme messire Jean Marcols, licencié-ès-lois, juge royal du Vivarais, et commis *ad hoc* par l'autorité du roi, se présente ce jour-là au couvent. Il est introduit dans la cour où l'attendent les religieuses Gabrielle de Rochemure, Françoise de Serre, Louise et Antonie Nogier. Il leur enjoint, sous peine d'une amende de dix marcs d'argent, de lui indiquer la retraite de Ménile, fille de feu noble Ménile, qu'on dit être cachée chez elles. Gabrielle de Rochemure répond, au nom des religieuses, que la personne cherchée n'est pas dans le couvent. En même temps elle proteste, par l'organe de maître Jean Pastel, contre la procédure dont les religieuses sont l'objet. Le juge leur interdit, sous peine d'une amende de cent marcs d'or, de transférer ailleurs ladite Ménile, si elle est dans la maison. Les religieuses déclarent alors qu'elles sont prêtes à ouvrir toutes les portes, si le juge veut faire lui-même la recherche. Messire Marcols réplique qu'il la fera, s'il le juge à propos, et assigne les religieuses pour trois jours après, à deux heures de l'après-midi. De tout cela les religieuses font dresser acte par le notaire Rochette. Parmi les témoins figure encore noble Pierre de Vogué.

Le testament de ce Pierre de Vogué, en date du 9 janvier 1457, contient des legs aux FF. Prêcheurs et aux prêtres et religieux de la confrérie de N.-D. des Plans.

En 1467, a lieu la bénédiction de l'église St-Laurent, qui venait d'être rebâtie. La guerre de Cent Ans avait laissé dans le pays des ruines considérables. Il fallait que la ville d'Aubenas eût été bien

exposée aux efforts des Anglais, ou qu'elle eût souffert de toute autre guerre particulière, puisqu'en 1440, plusieurs des tours qui servaient à sa défense et divers endroits de ses murailles étaient ruinés et démolis, et que pour les rétablir les habitants avaient été obligés de recourir au Roi, qui les autorisa à imposer et lever huit deniers tournois sur chaque quarte de froment cuit et réduit en pain par les boulangers. Les Montlaur avaient été chargés jusques-là des réparations au moyen du droit de *vingtain*, qu'ils exigeaient pour cela des habitants ; mais il en avait été bientôt de cette contribution comme de celles des péages, des leudes et autres, qui avaient eu leur source dans la construction et l'entretien des ponts, des chemins et des places publiques, et dont les seigneurs s'affranchirent ensuite, en conservant néanmoins les droits qui en avaient été le prix. On peut juger de l'état des pertes qu'Aubenas avait eues à subir par une ordonnance du sénéchal de Nîmes, relative à la décharge des tailles. Non seulement les fortifications extérieures avaient été détruites, mais les églises de St-Laurent et de St-Pierre, ainsi que l'hôpital de St-Georges, avaient été ruinés. L'église de St-Pierre resta en ruines, tandis qu'on rebâtissait St-Laurent (1).

Le 26 août 1468, Etienne Radulphe, prêtre, fermier du bénéfice de la prévôté d'Aubenas, ayant la procuration de messire Pierre Barillet, dit Panconis, licencié en l'un et l'autre droit, prévôt de l'Eglise de Viviers, « élu évêque de Viviers et confirmé » (2), reconnaît à noble Louis, bâtard de Montlaur, lieutenant de messire Louis de Rochefort, bailli de la baronnie de Montlaur et baile d'Aubenas, et à Jacques Manha de Salorexto, commis ad hoc par magnifique et puissant homme le seigneur de Montlaur et d'Aubenas, au nom du prévôt, tenir dudit seigneur à raison des églises paroissiales d'Aubenas annexées à ladite prévôté, en emphythéose et sous le domaine direct, certaine maison dite de la prévôté, dans laquelle les prêtres, serviteurs desdites églises paroissiales, ont l'habitude de manger et se reposer *(comedere et refici consueverunt)*, sise à Aubenas au bas de la rue des Ollières, limitant par derrière avec le mur de clôture de la ville, où est la tour dudit lieu, laquelle tour cependant n'est pas de la prévôté, mais fut construite par la communauté d'Aubenas

(1) Notes de Delichères.

(2) C'est le fameux Barillet que le peuple de Viviers élut évêque, tandis que les chanoines élisaient Hélias de Pompadour. Voir notre *Voyage au pays Helvien*, p. 268.

pour le renforcement des murs et la défense dudit lieu.. .. sous le cens annuel de 4 sols et 6 deniers.

Radulphe indique d'autres immeubles voisins que le prévôt reconnaît tenir du seigneur de Montlaur. La maison de la prévôté confronte avec une pièce de terre friche (*pedam vacuam*), contigue au verger de la prévôté, jadis achetée de Jarenton de Ledra par les prêtres desdites églises, pour l'agrandissement et l'amélioration de la maison de la prévôté.

Dans la suite de l'acte, il est parlé de l'église de St-Laurent, *alias* de St-Dominique d'Aubenas, *filleule de l'église paroissiale de St-Etienne de Fontbellon*, près Aubenas, à laquelle église les autres maisons contigues ci-dessus indiquées furent jadis acquises du prieur de Vesseaux.

Radulphe reconnaît aussi tenir du seigneur de Montlaur les maisons où sont la citerne contigue à l'église St-Laurent et les restes de maisons hautes et basses, tombées maintenant à l'état de chazaux (*nunc in casalibus deventæ*), confrontant avec le mur de la ville, jusqu'au portail des sœurs de Ste-Claire, appelé autrefois *de Capraria.*

Plus bas, il est encore parlé de l'aire (*area sive peda vacua*) acquise de Jarenton de Ledra, qui est tenue en fief franc et noble du seigneur de Montlaur, ainsi qu'il résulte d'une reconnaissance faite par le prévôt Jean Montan au seigneur de Montlaur, aïeul maternel du seigneur actuel. (Acte reçu par Robert, notaire, et extrait du terrier qui est au château).

A cette époque, un généreux citoyen d'Aubenas, Roux, marchand, eut l'idée de faire relever l'église de St-Pierre-le-Vieux. Le registre du notaire Soboul contient, à la date du 2 juillet 1470, un accord passé entre lui, Raoulx, curé de St-Laurent, procureur fondé du prévôt, Imbert, vicaire de St-Laurent et autres membres de la confrérie de St-Pierre et de St-Paul établie depuis peu à Aubenas, accord par lequel Roux s'engage à restaurer l'église de St-Pierre pour y faire célébrer les offices divins.

L'auteur d'un testament fait en 1475 convoque à son convoi les neuf prêtres de la prévôté d'Aubenas, et veut que des neuvaines soient célébrées par les trois prêtres de l'église de St-Étienne.

En 1477, le curé de N.-D. des Plans s'appelle Jean Celarier.

En 1488, on voit figurer dans un acte du notaire Turry, Louis Dugras, prêtre et vicaire perpétuel de N.-D. des Plans, à côté de Pierre Bertrand, vicaire et fermier de la cure de ladite église, et

messire Claude Rivalis, curé. Claude Bertrand s'engage à payer à Louis Dugras une pension de 12 quartes de seigle et 8 quartes d'avoine, qu'il portera tous les ans au recteur de la chapelle de St-Michel d'Aubenas ou de St-Étienne de Fontbellon. Il y avait donc, à la fin du XVe siècle, trois prêtres attachés à chacune des trois églises paroissiales d'Aubenas ; ce qui est, d'ailleurs, confirmé par un compois de 1491. Dans divers passages de ce compois, on retrouve trois catégories de propriétés religieuses à N.-D. des Plans, savoir : les fonds dépendant de cette cure, ceux appartenant à l'*œuvre de N.-D. des Plans*, et enfin d'autres fonds qui étaient de la *confrérie de N.-D. des Plans.*

Le prêtre Louis Dugras, nommé ci-dessus, avait été chargé, paraît-il, de la garde et de l'administration des ornements et joyaux de l'église St-Laurent. En 1493, il demande à en être déchargé, par le motif qu'il a été nommé vicaire de N.-D. des Plans, où il habite. Les régents d'Aubenas procèdent à la réception des joyaux. Il y a cinq calices aux armes des Sabatier, des Montlaur et des Apcher, et des reliquaires aux armes des Maurel et des Raffard. On fait aussi l'inventaire des livres qui sont dans la sacristie, le chœur et les armoires. On y voit figurer : un missel en parchemin, complet, *de littera formata*, donné par feu Etienne Rochier, curé de cette église ; un bréviaire en parchemin, dans le chœur, dont se servent tous les jours les prêtres et les vicaires ; un autre bréviaire en parchemin, dans le chœur, attaché avec une chaîne de fer, donné par Etienne Radulphe, un autre ancien curé ; un troisième bréviaire avec chaîne de fer, dans la chapelle du seigneur de Barris, et une foule de missels, bréviaires, anciens et nouveaux Testaments, diurnaux, etc. ; un *Rationale divinorum officiorum*, plusieurs psautiers et livres-notes, le tout laissé dans ladite église pour le service des prêtres. Le vicaire perpétuel des églises de St-Laurent et de Fontbellon en cette année 1493 est messire Claude Spini.

On peut comparer cet inventaire avec celui de mars 1541 que donne M. Vaschalde dans ses *Notes sur le Vivarais* (p. 25). En 1541, c'est à Claude Pareton, alors vicaire, que ces joyaux et ornements sont confiés ; il prête serment de les bien garder et de les rendre à la première réquisition. On institue en même temps pour clerc (sacristain) de l'église, Antoine Chabreyron.

L'église de N.-D. des Plans avait le privilège de certaines quêtes. Le fermier de ces quêtes, en 1493, est messire Pascal Montrond,

prêtre, qui sous-loue à messire Audibert, prêtre de Mayres, les voyages et quêtes en l'honneur de N.-D. des Plans dans les villes et diocèses Gartuensis (Castrensis ?), *Terentayro* (Tarentaise en Savoie ?) et *Velleri* (le Velay), au prix de 5 écus et demi d'or au coin du roi de France.

La même année, messire François Alric, licencié ès-lois, d'Aubenas, désire être enterré dans la chapelle de St-Bernardin, à l'église des FF. Mineurs ; mais, si cela fait difficulté, on pourra mettre son corps à St-Laurent.

L'année suivante, messire Claude Spini reparaît dans un acte relatif à St-Etienne de Fontbellon. Il y a chaque année, dans cette paroisse, une fête de la Confrérie de Saint-Christophe. Le 23 août 1494, Mathieu et Antoine Serron, des mas d'Aubenas, vendent à ladite Confrérie, représentée par le vicaire Spini, une rente annuelle de 3 setiers de vin pur, au prix de 3 livres que leur paye la Confrérie.

C'est aussi en 1494 qu'intervient entre vénérables hommes, messire Guillaume Guargot, prêtre, vicaire perpétuel de N.-D. des Plans, serviteur (desservant) de cette église paroissiale, et messire Vital Chastanier, prêtre, curé perpétuel de l'église paroissiale de St-Saturnin Lespinasse (St-Sernin), un arrangement amiable en vertu duquel ces deux prêtres échangent leur vicariat et cure. Tous deux donnent leur procuration à Jean Cellier, prieur de la Souche, qui est chargé de remplir les formalités nécessaires.

En 1495, Mathieu Roland et sa femme, considérant que leur fils Vital Roland désire, avec la grâce de Dieu, entrer dans les ordres sacrés et devenir prêtre, et qu'il est nécessaire de le pourvoir de son titre honorifique, lui donnent et confèrent, sur tous leurs biens et sur leur maison, son titre honorifique comme il appartient et convient à tout prêtre.

De cet acte, il faut rapprocher le testament de Pierre Brunier, coseigneur de Balazuc (25 août 1496), qui, après avoir légué à ses deux fils cadets, Léon et Charles, pour tous leurs droits, 200 livres à chacun, que l'aîné devra payer à raison de 20 livres par an, ajoute dans un codicille que si l'un d'eux veut entrer dans les ordres sacrés, il lui lègue pour tous ses droits, et garantis par tous ses biens, la nourriture, le vêtement et la chaussure et toutes autres choses convenant à la prêtrise, outre l'éducation dans les écoles aux frais de son héritier, le legs précédent de 200 livres devant, dans ce cas, être annulé.

En 1496 a lieu la fondation d'une croix pour les Rogations à Fontbonne (entre Aubenas et Vals). Me Bernard Dusault, se présentant à noble Charays, seigneur de St-Lager, mari de noble Louise Baudoin, d'Aubenas, expose que, poussé par la dévotion, il a fait faire et sculpter une croix de pierre qu'il voudrait faire élever au lieu de Fontbonne, afin que, lors de la fête des Rogations, on place au pied de cette croix des images et des fleurs et que la bénédiction y soit donnée par les prêtres avec les oraisons accoutumées. Or, comme cette croix doit être placée au sommet du pré dudit noble Charays, Dusault demande à celui-ci l'autorisation, qui est accordée.

A la même époque, Jean Storofit, originaire d'Aubenas, habitant de Vézenobre, au diocèse de Nimes, fait remise à la vénérable Confrérie de N.-D. des Plans et à ses prêtres recteurs, d'une rente de 4 setiers de vin sur la vigne d'un nommé Robert, que celui-ci tenait de lui en emphythéose, à la condition que les recteurs payeront les frais de l'acte de donation. En retour, les recteurs seront tenus de célébrer une absoute dans l'église des Frères Prêcheurs sur la tombe de noble Gonon Storofit, père du donateur.

Un incident d'une autre nature survient le 25 mars 1497. — Louis Latuile, dit Garalian, d'Aubenas, se plaint que des malfaiteurs aient, à son insu et sans avertissement de droit, affiché de nuit à la porte de l'église St-Laurent des *lettres aggravatoires* à son préjudice. La copie fut arrachée par quelqu'un, mais après avoir été vue par diverses personnes. Chambon, juge d'Aubenas, se présente au nom de Latuile, à vénérable homme Pierre Bése, bachelier ès-lois, lieutenant de l'official d'Aubenas, Largentière et Pradelles. Il demande une instruction sommaire. L'official fait cette instruction au moyen de témoignages de personnes présentes, qui déclarent sous serment avoir vu la copie de certaines lettres aggravatoires du vice-régent d'Avignon affichées à la porte de l'église St-Laurent, dans lesquelles Latuile est nommé. L'official soutient que Latuile n'a souffert aucun préjudice. Celui-ci persiste dans son appel et en demande acte.

Au XVe siècle, Aubenas avait cinq portes ou portails :

La porte St-Antoine, au bout de la rue de ce nom, conduisant au couvent des Antonins situé *extra muros* ; un des côtés avec la rainure existe encore ;

La porte des Frères-Mineurs ou Cordeliers, porte récemment démolie parce qu'elle menaçait ruine ;

La porte des Sœurs ou du Devès, dite aussi porte du Malheur, à

cause de l'entrée des paysans révoltés de Roure en 1670, près de la cure ;

La porte des Frères-Prêcheurs ou Dominicains, dite aussi porte Valeton, parce que la maison Valeton la dominait ;

Enfin la porte de Notre-Dame-des-Plans, près de la chapelle St-Benoît.

Le portail Radal, en face de la nouvelle rue de la Guinguette, et l'arceau du collège sont d'une date beaucoup plus récente (1).

La porte de Beauregard ou Belvèze *(Pulchri visus)* paraît être la même que la porte Valeton.

L'arceau Corbe, près de la librairie Tourette, et l'existence d'une rue voisine appelée rue Barri, permettent de supposer qu'avant l'enceinte du XVe siècle, Aubenas avait une autre enceinte plus restreinte, dont l'arceau en question était une porte.

Les régents d'Aubenas, qui étaient au nombre de trois, deux pour la ville et un pour les mas, c'est-à-dire la banlieue, avaient pour mission spéciale d'ouvrir chaque matin et de fermer chaque soir les cinq portes de la ville. Ces régents étaient élus chaque année au mois de mai et ceux qui sortaient de charge remettaient solennellement à leurs successeurs les clés des cinq portes. Cette remise était officiellement constatée par acte de notaire. Les trois régents se composaient le plus souvent d'un noble et de deux bourgeois.

Le 14 septembre 1501, les Etats du Languedoc s'étant assemblés dans la grande salle du chapitre du Puy, Louis de Montlaur, seigneur d'Aubenas, eut une dispute avec le vicaire général de l'évêque d'Uzès sur la question de savoir qui parlerait le premier. Il fut décidé que « l'Eglise devait parler premièrement que les nobles. »

Une initiative qu'on ne s'attendait pas à voir en ce temps-là est celle de Jacques Charbonnier, marchand d'Aubenas, qui, le 13 avril 1502, fonde une bibliothèque, pour servir aux prêtres et aux autres habitants de la ville, dans le deuxième étage de l'hôpital Saint-Georges. Les régents d'Aubenas, vu que ledit hôpital ne sert en rien à la communauté, qu'il menace ruine et a besoin de grandes réparations, donnent à Charbonnier l'autorisation nécessaire, à la charge de payer les réparations et d'ouvrir des fenêtres du côté de la grande

(1) En 1793, on débaptisa ainsi ces portes : Porte St-Antoine, *de la Fraternité ;* Porte des Cordeliers, *de la Liberté* ; Porte du Devès, *de la Réunion ;* Porte Valeton, *des Droits de l'homme* ; Porte de N.-D.-des-Plans, *de Marat* ; Porte Radal, *du Contrat Social.*

porte de l'église St-Laurent. Il est dit dans l'acte que l'hôpital en question confronte d'un côté et tout du long avec ladite église et avec la chapelle St-Georges située dans l'église même.

Un acte de l'année suivante nous montre ce Jacques Charbonnier devenu un des trois régents d'Aubenas ; les deux autres sont Jean Samon et Jean Escharavil. Il résulte de l'acte en question que la fabrique de l'église St-Laurent d'Aubenas était placée sous l'administration et le contrôle des régents. Imbert, mercier d'Aubenas, était en même temps l'*operarius*, c'est-à-dire le fabricien de l'église. Il a à ce sujet un différend avec la curie spirituelle de l'évêque de Viviers ; cette affaire l'a obligé de faire certaines dépenses, et il en prévoit d'autres, pour poursuivre l'affaire tant devant cette curie que devant la curie métropolitaine de Vienne et ailleurs. Or, comme Imbert n'est *operarius* de St-Laurent « qu'au lieu et place des régents d'Aubenas et pour soutenir la fabrique et l'œuvre de l'Eglise », il demande aux régents de le garantir pour toutes les dépenses qu'il aura à faire. Les régents font droit à sa demande.

(*La suite au prochain numéro.*) A. MAZON.

L'ABBÉ J.-B. CAILLET

Vicaire Général de Grenoble

(SUITE)

Quel que soit l'auteur des cantiques qui étaient chantés dans la prison, en voici deux qui ont été trouvés dans les papiers de M. Caillet, et que le saint homme a dû chanter avec autant d'entrain que les autres, s'il ne les a pas lui-même composés (1). Le premier est un acte de résignation en union avec le Sauveur souffrant

(1) Nous devons communication de ces deux pièces intéressantes à une petite-nièce de M. Caillet, sœur Marie de la Nativité, religieuse carmélite de la Tronche. Qu'elle veuille bien en recevoir ici l'expression de notre très vive reconnaissance.

et acceptant au Jardin des Olives le calice amer de sa Passion, par cette prière plusieurs fois répétée, et que lui-même nous a appris à réciter : *Fiat voluntas tua.*

Malgré mes ennuis,
Ma sombre retraite,
Malgré mes dépits,
Je dirai sans cesse :
Seigneur, ne m'épargnez pas :
Fiat voluntas tua.

Lorsque devant vous,
Je répands des larmes...
Que mille dégoûts
M'abattent et m'alarment...
Ne m'épargnez point pour ça :
Fiat voluntas tua.

Quand par mes soupirs,
Je vous fais entendre
Qu'à moins de finir,
Je ne puis me rendre :
Grand Dieu ! n'en restez pas là :
Fiat voluntas tua.

Je le dis cent fois,
Je le jure encore,
Je suivrai vos lois :
Mon cœur les adore ;
Toujours il répétera :
Fiat voluntas tua.

Mais si l'avenir
Est impénétrable,
Et s'il faut punir
Tous les cœurs coupables,
Sauvez celui qui dira :
Fiat voluntas tua.

Quand mes ennemis
M'abattent et m'alarment,
Et quand mes amis
Attirent mes larmes,
Je dis, quoiqu'un peu bas :
Fiat voluntas tua.

Pour vous, Dieu Très-Saint,
Je donne ma vie...
A tous vos desseins,
Je la sacrifie !...
Et toujours dans tous les cas :
Fiat voluntas tua.

Quand vous permettez
Que l'on m'abandonne,
Mon cœur étonné
Souvent en raisonne :
Je le sens et dis tout bas :
Fiat voluntas tua.

De la liberté
On n'a plus l'usage,
Quand la volonté
Est dans l'esclavage.
Heureux celui qui dira :
Fiat voluntas tua.

Malgré mes péchés,
En Dieu, mon refuge,
J'irai le chercher,
Lui disant : mon juge,
Je me jette entre vos bras !
Fiat voluntas tua.

Le cantique suivant est une marche guerrière, qui se chantait sur l'air de la *Marseillaise.*

Chrétiens, Français, âmes chéries,
Dignes confesseurs de la foi,
Méprisez les biens et la vie
Pour soutenir de Dieu la loi. *(Bis).*
Il faut s'armer d'un grand courage,
Car nous voilà près du combat :
Le vrai chrétien de tout état
Doit braver des tyrans la rage.

Courage, bons chrétiens,
Allons et avançons,
Mourons, mourons ;
Que notre sang sauve la Religion.

Si Dieu, par une grâce insigne,
Nous accorde cette faveur,
Reconnaissons-nous indignes
De mériter un tel bonheur. *(Bis).*
Attendons avec patience
Ces jours si longtemps désirés ;
Tâchons de nous y préparer
Par les fruits de la pénitence.

Courage, bons chrétiens, etc.

Imitons les prêtres fidèles
En ce temps de persécution,
Qui en héros remplis de zèle,
Font notre consolation. *(Bis).*
L'appareil de tant de souffrances
N'a pu ébranler leur esprit :
Ils ont confessé Jésus-Christ
Avec une ferme constance.

Craignons surtout l'apostasie
De tant de prêtres renégats,
Qui pour conserver biens et vie
Ont renoncé à leur état. *(Bis).*
Comment oseront-ils paraître
Devant le Juge Souverain
Qui doit juger tous les humains ?...
Voudra-t-il bien les reconnaître ?...

Les vrais Pasteurs dignes d'estime
Souffrent la mort patiemment...
Et leur courage magnanime
Ebranle même leurs tyrans. *(Bis).*
Refuserions-nous de les suivre ?
Non, non ! mourons tous avec eux...
Dans ce séjour des bienheureux,
Avec eux nous irons revivre.

Nous sommes soumis aux puissances,
Quant au civil, exactement;
Nous refusons obéissance
A des lois que Dieu nous défend. *(Bis).*
Nous ne tiendrons jamais captive
La parole du vrai Pasteur :
Nous ferons connaître l'erreur
Qu'on prêche contre l'Evangile.

Si l'on nous lie et qu'on nous traîne
Au tribunal d'iniquité,
Paraissons sans aucune peine.
Répondons avec fermeté : *(Bis).*
Nous sommes chrétiens catholiques,
Ce dont nous nous glorifions ;
Voilà notre profession.
Vous n'aurez point d'autre réplique.

Notre Religion est sainte !...
Tyrans massacrez nos corps ;
Dans notre cœur elle est empreinte
Et nous ne craignons pas la mort. *(Bis).*
Déjà notre tête s'incline,
Nous voilà donc sur l'échafaud...
Ah ! que ce spectacle est beau !
Frappe donc, sainte guillotine ?...

Fermons les yeux à cette terre
Souillée d'abomination.
Pour nous va finir cette guerre
Et nous chanterons dans Sion : *(Bis).*
La mort des saints est précieuse
Aux yeux du souverain Pasteur ;
Il donne à ses confesseurs
Une couronne glorieuse.

Reçois, grand Dieu, nos sacrifices,
Unis à notre Rédempteur !
Nous t'en conjurons, sois propice !
Pardonne à nos persécuteurs... *(Bis).*
Et que ta bonté bienfaisante
Les ramène à la Religion !
Fais, par le sang que nous versons,
Qu'elle devienne florissante.

Courage, bons chrétiens, etc.

Parmi les ecclésiastiques incarcérés à la conciergerie de Grenoble avec M. Caillet se trouvait, comme on a pu le voir par la liste précédemment citée, M. Matussière, vicaire général de Mâcon. C'était un prêtre vénérable, qui édifiait tous ses confrères par sa foi vive et son ardente dévotion. Il était originaire de cette partie du diocèse de Lyon qui s'étendait dans le Dauphiné, et qui avait été englobée dans le département de l'Isère. Cet homme de Dieu était constamment en prières et se livrait chaque jour à de longues méditations. La science et le jugement s'alliaient chez lui à la plus

haute piété ; il était un homme de bon conseil, et ses décisions dans les cas difficiles étaient acceptées avec docilité et respect, comme l'expression de la vérité. L'un de ceux qui partagèrent sa captivité s'est fait plus tard l'écho des conversations tenues dans cette vénérable compagnie, et pour ainsi dire le secrétaire de cette conférence ecclésiastique modèle, sans doute comme étant le plus jeune des membres qui la composaient. C'était M. l'abbé Marquiant, mort curé de Champagnier, le 11 septembre 1848, à l'âge de 81 ans. Or, voici ce qu'il raconte dans les intéressantes notes qu'il nous a laissées sur les événements dont il fut le témoin, et dont il faillit être la victime (1) :

« Lorsque j'étais en prison au mois d'août 1796 (nous y étions au nombre d'environ 24 prêtres), un envoyé de la municipalité présenta à M. Matussière, en présence des 23 prêtres prisonniers, ses confrères, qui l'avaient suivi jusqu'à la salle municipale, et à M. Caillet, un registre ouvert où se trouvait en face une formule que nous devions tous signer, ou plutôt dont on nous proposait la signature comme condition de notre élargissement. M. Matussière en prit lecture, et après l'avoir lue, il dit à haute voix : « Ce n'est point ainsi que nous sommes convenus. Nous connaissons le chemin de la prison ; nous y serons bientôt rentrés ». Le registre fut aussitôt emporté, et quelques moments après, on le rapporta avec une autre formule qui, ayant été lue avec attention, fut acceptée et signée, d'abord par MM. Matussière et Caillet, et ensuite par tous leurs compagnons ecclésiastiques de la prison. »

On aura remarqué le rang qui est donné ici à M. Caillet immédiatement après le grand vicaire de Mâcon ; il était cependant l'un des plus jeunes de cette troupe vénérable, et la situation qu'il avait occupée dans la hiérarchie ecclésiastique était des plus modestes. Mais sa piété et son zèle, non moins que sa science et la rectitude de son jugement, qui se manifestaient dans ses conversations et ses discours, eurent bien vite fait reconnaître sa supériorité à ses

(1) Mgr Bellet a publié quelques-uns des documents laissés par l'abbé Marquiant dans la *Semaine religieuse de Grenoble* des 22, 29 mars, 5, 12 avril et 13 mai 1883 (t. XV, pp. 393, 406, 418, 427 et 463). Ces articles ont été tirés en une brochure qui a paru sous ce titre : *Documents concernant Louis-Joseph Marquiant, prêtre du diocèse de Grenoble et confesseur de la Foi en 1794, publiés par l'abbé Charles Bellet, membre de plusieurs Sociétés savantes.* — Grenoble, imprim. Vincent et Perroux. 1883. (In-8° de 18 pp.) — Le passage que nous avons cité n'y figure pas.

compagnons de captivité ; dès lors, il fut honoré et vénéré par eux à l'égal de M. Matussière, et son sentiment, comme celui du vicaire général de Mâcon, leur servait de guide et de lumière pour éclairer leur conscience et diriger leur conduite.

Nous regrettons de n'avoir pas le texte des deux formules qui furent successivement proposées à la signature des prisonniers comme condition de leur mise en liberté. Ce ne fut toutefois que le 8 pluviôse an V (27 janvier 1797) que le décret de leur élargissement fut signé par le juge de paix Morénas. La détention de l'abbé Caillet avait duré un peu plus de neuf mois, dont huit moins trois jours à Grenoble.

Pendant son absence, un prêtre fidèle, envoyé sans doute par l'administration diocésaine de Vienne, était venu, à sa place, apporter les secours de son ministère aux paroissiens du Grand-Lemps et les consoler dans leur abandon : c'était M. Hanthié, curé de Panissage. Ce digne ministre de Dieu avait été contraint de quitter sa paroisse, malgré l'affection que lui portaient ses ouailles, pour avoir apporté des restrictions à son serment et pour avoir refusé de lire le mandement du citoyen Pouchot, évêque de l'Isère. Comme M. Caillet, M. Hanthié était jeune encore (trente-six ans), plein de zèle et d'ardeur. Ses traits accentués et quelque peu rudes, que relevait encore une riche taille de cinq pieds, dénotaient un caractère énergique et bien trempé, inaccessible à la crainte et exempt de tout sentiment de timidité. Il s'était retiré d'abord dans sa famille, à Laussonne en Velay (1), dans le courant de septembre 1791 ; mais ayant, par excès de zèle, abattu pendant la nuit un arbre de la Liberté, il fut poursuivi de ce chef et obligé de fuir son propre pays. Il revint alors dans sa patrie d'adoption, où il continua de se prodiguer pour le bien spirituel de toute la région. Il était muni de pleins pouvoirs de la part de l'archevêque de Vienne. C'était vers le commencement de 1795. Depuis lors et jusqu'à la fin de la révolution, on le trouve rayonnant sur une grande étendue, dans les cantons de la Tour-du-Pin, de Virieu, du Grand-Lemps, dans toutes les Terres-Froides. Sa résidence ordinaire fut dans cette dernière paroisse après l'arrestation de M. Caillet. Les registres de catholicité que l'on a conservés de cette époque ont été commencés par lui, et ils portent sa signature à partir du 6 août 1796 ; puis, au retour de M. Caillet, leurs noms alternent tour-à-

(1) Canton du Monastier-Saint-Chaffre (Haute-Loire).

tour pour les actes de baptême et de mariage. Celui de M. Hanthié figure pour la dernière fois le 22 août 1797 (pour un mariage). Voyant son vénérable ami rendu à ses chers fidèles du Grand-Lemps, il alla porter ailleurs les efforts de son zèle (1), et dès lors, M. Caillet reste seul pour administrer les sacrements dans la région.

(1) Nous verrons plus loin que les poursuites ayant recommencé contre M. Caillet, l'abbé Hanthié, dénoncé par la municipalité du Grand-Lemps, fut recherché en même temps ; mais il réussit à se soustraire à toutes les perquisitions. Après le Concordat, ce vaillant champion de la cause de Dieu fut nommé curé de Bévenais. Il resta peu dans cette paroisse. Les fatigues et les privations de tout genre qu'il avait eues à endurer pendant les cinq ou six années de son rude apostolat avaient brisé ses forces et ruiné sa santé. Il se retira de bonne heure dans les familles de Jumilhac et de Boissac, près de la Tour-du-Pin, auprès desquelles il exerçait les fonctions de chapelain. Il est mort en 1823, pendant un voyage qu'il fit à Laussonne pour aller revoir les siens, laissant la réputation d'un prêtre dévoué jusqu'à l'héroïsme, et dont le savoir égalait la vertu.

L'abbé Hanthié (Joseph-François), dont le nom se trouve aussi sous les variantes Antier, Hantié ou Hanthier, était l'oncle de Jeanne-Marie Antier, supérieure générale de l'importante congrégation de l'Instruction chrétienne du Puy, qui fut l'intime amie de la vénérable mère Marie Rivier, fondatrice des sœurs de la Présentation du Bourg-St-Andéol. Cette digne religieuse est morte en 1854, en grande réputation de sainteté ; sa vie a été écrite par une de ses filles spirituelles. Elle est conservée en manuscrit à la maison-mère de l'Institut. On y trouve beaucoup de lettres de direction écrites par le vénérable confesseur de la foi à sa nièce, qu'il avait lui-même formée pour la vie religieuse. Une autre de ces nièces, Reine Antier, fonda à Chauffailles (Saône-et-Loire) l'Institut des sœurs de l'Enfant-Jésus, pour l'instruction des enfants de la campagne. Une troisième, Agathe, religieuse ursuline, fut l'une des fondatrices des maisons de Beaujeu et de Monistrol-sur-Loire. Enfin, un petit-neveu de M. Hanthié, le R. P. A. Antier, est jésuite, et fait partie de la communauté de Vals, près du Puy. C'est à lui que nous sommes redevable des intéressants renseignements qui précèdent sur ses trois tantes religieuses.

Nous lui devons aussi des détails intimes sur la vie de son vénérable grand-oncle pendant ses dernières années : les limites qui nous sont imposées ne nous permettent pas de les reproduire ici. Ils nous donnent l'idée d'un homme d'une trempe de caractère peu commune et d'un esprit de foi tel qu'on ne le trouve que chez les saints.

Voir pour de plus amples détails sur ce digne prêtre l'intéressant travail de M. l'abbé A. Lagier, sur la *Révolution dans les Terres-Froides*, paru dans le *Bulletin d'histoire ecclésiastique des diocèses de Valence, Grenoble*, etc., t. XI et XII, et tiré en une brochure de 147 pp. in-8° (Valence, Jules Céas et fils, 1892), *passim*, notamment pp. 43 à 49. Voir aussi : *Procédure contre MM. Mermet et Hanthié, prêtres insermentés, juin, juillet et août 1792*. (Brochure lithographiée, 22 pp. in-4°)

(La suite au prochain numéro) CYPRIEN PERROSSIER.

ÉTUDES FRANCISCAINES

SUR

la Révolution dans le Département de la Drôme

2. — Le P. François-Antoine Tessier n'imita pas la conduite de ses frères. Il quitta son couvent dès la formation du clergé schismatique, et alla faire offre de ses services à Delcher, évêque intrus de la Haute-Loire. Celui-ci le nomma vicaire épiscopal et supérieur de son séminaire. Le P. Tessier était un personnage éminemment propre à dresser des prêtres constitutionnels, dit l'abbé Cornut (*Causeries historiques sur le Velay*, II, pp. 172-3-4), car il n'avait fait observer aucune règle dans sa communauté. L'abbé Cornut croit, en effet, que Tessier était gardien des Cordeliers du Puy. Il pouvait l'avoir été précédemment; mais sa qualité de religieux du couvent de Montélimar, à l'ouverture de la Révolution, est attestée par lui-même dans une lettre sans date, adressée au canton de Montélimar, où il expose que, cordelier du couvent de cette ville, puis vicaire épiscopal de la Haute-Loire et supérieur du séminaire de ce département, il demande que sa pension soit portée à 800 livres à dater du 1er nivôse an II, et signe « Tessier », cultivateur. Le canton fait droit à cette demande le 6 frimaire an V.

3. — Le P. Jean-Baptiste Chopard se retira dans son lieu natal, qui était Lac-en-Villers, dans le district de Pontarlier, sur la frontière suisse, et là, dès le 19 août 1792, un mandat d'arrêt fut décerné contre lui et contre son frère, curé de Mancenans, par ce district Le religieux réussit à s'échapper, et le curé fut seul incarcéré. Le département du Doubs le condamna, en septembre suivant, à se déporter; mais le P. Chopard ne demeura pas moins dans le pays, où il exerça son ministère, au péril de sa vie, pendant toute la durée de ces temps désastreux. Il fut relevé de la déportation par décision départementale du 7 juin 1797 ; mais bientôt, la persécution ayant recom-

mencé avec une nouvelle fureur, il fut arrêté à Lac-en-Villers, avec son frère Guillaume-François Chopard, le 22 janvier 1799, et dirigé sur Besançon, où on les enferma dans l'ancien couvent des Capucins, devenu la prison des prêtres. Il était encore dans ce lieu de douleurs un an plus tard. Enfin, le 7 février 1800, il fut pour la seconde fois relevé de la déportation ; peu après on lui rendit ses ornements, qui avaient été saisis avec lui. Il était revenu à Lac-en-Villers en 1801, et il accepta le nouvel ordre de choses établi par les consuls.

(*Histoire de la Persécution*, etc., par M. Sauzay, *passim.*)

4. — Le P. Dusert, sur lequel nous n'avons pas de renseignements.

5. — Le P. Bergeret se retira dans le département du Doubs, où nous ne pouvons le suivre que d'une manière négative : c'est-à-dire, nous sommes sûrs qu'il y était en 1792, et pourtant il n'y figure ni sur les listes des prêtres infidèles à leur devoir, ni sur celles des prêtres dénoncés, poursuivis, reclus, etc. Il a dû savoir se cacher.

6. — Le P. Jean-Pierre Cortot. Nous n'avons qu'à reproduire, sur ce digne religieux, les pages que lui a consacrées M. Sauzay, dans le tome VI de son bel ouvrage :

« Une dernière victime était destinée à l'échafaud de la Terreur ; un dernier holocauste allait clore cette sanglante année 1794. Beaucoup de prêtres déportés gémissaient de l'inaction à laquelle les condamnait l'exil, et soupiraient après le moment où il leur serait possible de reprendre leur ministère apostolique. Lorsque la nouvelle de la chute de Robespierre arriva jusqu'à eux, ils crurent, comme la France et l'Europe entière, que le règne de la tyrannie et des bourreaux venait de finir, et plusieurs reprirent avec empressement le chemin de la France..... Le bruit de leur retour, des sacrements qu'ils administraient à une population affamée de cette nourriture spirituelle, et des messes qu'ils célébraient clandestinement de tout côté, se répandit bientôt et exaspéra les Jacobins, qui voyaient l'existence du culte de la Raison remise en question au moment même où son triomphe semblait le plus assuré. Les lois thermidoriennes avaient institué de nouveaux comités centraux dans chaque district. Celui d'Ornans, en particulier, s'émut vivement de la rentrée des prêtres, et organisa contre eux une chasse en règle. Informé, le 6 décembre, que pendant la nuit précédente, un prêtre s'était rendu à Bonnevaux, y avait célébré la messe, confessé, communié et baptisé, ce comité envoya sur-le-champ deux de ses membres, Crétin, de Vuillafans, et F.-X.

Ferniot, du Valdahon, avec la gendarmerie et une escouade de gardes nationaux d'Ornans, pour arrêter ce prêtre et ses complices. Les deux commissaires revinrent, en effet, le lendemain, amenant triomphalement à la fois Georges-Ignace Belpoix, officier municipal de Bonnevaux, un étranger qu'ils avaient trouvé dans sa maison, et qui avait avoué être prêtre, et enfin plusieurs objets ou ornements d'église propres à la célébration de la messe, saisis dans la même maison. Ils écrouèrent d'abord à la maison d'arrêt les deux prisonniers, et, en rendant compte ensuite au district de leur expédition, ils annoncèrent que, s'ils n'avaient pas encore amené en prison la femme de Belpoix, Jeanne-Cl. Chapuis, c'était uniquement parce que J.-Cl. Belpoix, agent national de Bonnevaux, avait pris l'engagement de l'y amener lui-même le lendemain : ce qui eut lieu effectivement.

« Le 8 décembre, le comité renvoya à Bonnevaux deux commissaires, Ferniot et Perruche, pour procéder avec le juge de paix, Cl.-F. Grandjaquet, à la levée des scellés posés au domicile des prisonniers. Le surlendemain, les commissaires exposèrent que les papiers trouvés chez Belpoix se composaient en majeure partie de lettres écrites par ses fils, qui étaient à la défense de la patrie, et qu'ils n'y avaient découvert de suspect qu'un manuscrit de 74 pages intitulé : *Bref du Pape aux cardinaux, archevêques, évêques, au clergé et au peuple de France*, et un billet ainsi conçu : « Chère cousine, je vous ai donné ma confiance pour amener chez nous un prêtre pour confesser mon oncle, ainsi que le fils de Georges Belpoix. Vous savez comment j'ai dit qu'il sera en sécurité. Comme cela est très pressant pour le fils de Georges, vous aurez la bonté de faire vos diligences à ce sujet, et Dieu vous récompensera. A Dieu soyez vous ! — J.-Cl. Belpoix ». Cette signature était celle de l'agent national lui-même ; mais il semble que déjà l'ardeur du comité s'était affaissée sous le poids du remords. Car, après avoir interrogé le magistrat républicain dont la complicité était si évidente, le comité déclara qu'il n'existait contre lui d'autre preuve que les allégations de son dénonciateur et un billet écrit et signé, à la vérité, par l'agent, mais sans date, de manière qu'il n'était pas possible de savoir l'époque où ce prévenu en avait fait usage. Le comité décida, en conséquence, que J.-Cl. Belpoix serait sans délai renvoyé en liberté. Moins cette décision pouvait faire d'honneur à la sagacité ou à la logique judiciaire du comité, plus on y voyait briller le retour de la conscience et le désir de l'expiation.

« Le 14 décembre, le comité avait fait conduire par la gendarmerie dans la maison de justice de Besançon les époux Belpoix, leur hôte, et plusieurs autres catholiques arrêtés comme complices des prêtres rentrés. Par un sentiment d'humilité et de tendre compassion pour ses parents, le prêtre prisonnier, tout en confessant sa qualité et son prétendu crime, avait, dans tous ses interrogatoires, refusé persévéramment de dévoiler le vrai nom de sa famille. Il consentait bien à mourir, et il prévoyait avec raison qu'il importait assez peu à la République de le tuer sous le nom de J.-P. Clément, qu'il s'était donné pour son procès, ou sous celui de J.-P. Cortot, qui était son véritable nom. En effet, ce généreux confesseur n'était autre que le P. J.-P. Cortot, né à Cintrey, dans la Haute-Saône, le 18 mai 1752, et entré en 1772 au couvent des Cordeliers de Besançon, où il avait fait profession. Envoyé en 1784 dans une maison de son ordre, à Montélimar, pour y professer la théologie, il y était resté jusqu'à la suppression des corporations religieuses. De retour à Besançon en 1790, il fut du petit nombre des moines qui sollicitèrent les moyens de reprendre la vie conventuelle, et pendant seize mois il fit partie de la belle et intéressante communauté formée dans la maison des Minimes de Besançon. Il y connut le P. Adrien Pégeot, et ces deux nobles âmes, destinées au martyre, s'y lièrent particulièrement.

« La loi de déportation étant arrivée, dit M. de Chaffoy, le P. « Cortot, n'étant point fonctionnaire public, put s'y soustraire : il « resta donc en France pour s'y dévouer à secourir les catholiques. « Il aurait voulu pouvoir se multiplier pour répandre des secours, « des consolations, des encouragements partout où il y avait besoin, « affliction ou danger. Ce ministère de zèle et de miséricorde ne pou- « vait rester longtemps ignoré ; aussi, au mois de février 1793, le « P. Cortot reçut un mandat de déportation. Il alla se réfugier dans « le canton de Soleure ; mais, bien qu'éloigné de corps de la France, « son esprit y était resté. Il n'était occupé que de la déplorable situa- « tion dans laquelle il avait laissé les catholiques, des dangers aux- « quels ils étaient exposés, et de la privation si pénible qu'ils éprou- « vaient des secours de la religion. Il ne pensait qu'à retourner vers « eux, et toute son occupation était d'en chercher les moyens. Enfin, « au mois d'octobre 1794, il apprit que plusieurs prêtres résidant « dans le canton de Fribourg et de Neufchâtel se disposaient à faire « le voyage qu'il désirait tant faire lui-même. Il se détermina sur-le « champ à venir les joindre. Il abandonna tous ses petits effets pour « arriver à temps, et rentra heureusement en France. »

« ..... A Besançon, comme à Ornans, le P. Cortot refusa obstinément de déclarer son vrai nom, et, comme il ne fut pas possible aux autorités de le découvrir, la personnalité du prévenu demeurait une énigme pour la justice. Mais un détail de si peu d'importance n'était pas de nature à arrêter le tribunal révolutionnaire du Doubs. L'accusé comparut donc devant ses juges le 19 décembre, à 4 heures du soir. L'accusateur Rambour profita de cette circonstance pour prononcer un discours philosophique destiné à réchauffer le culte de la Raison et de l'Être-Suprême, qui était singulièrement en baisse....
« Citoyens président et juges, dit-il, je traduis pardevant vous un « prêtre séditieux, qui, proscrit par nos lois, est venu prêcher dans « nos campagnes la haine de la liberté et le retour des erreurs poli- « tiques et religieuses. Depuis quelque temps, les frontières de ce « département sont souillées par la présence de ces prêtres émigrés « et déportés, que la misère vomit sur notre territoire et que l'igno- « rance y protège. C'est à l'aide des espérances ou des craintes chi- « mériques dont ces charlatans ont toujours fait un trafic honteux « pour l'humanité, qu'ils tendent de relever le despotisme sacerdo- « tal.... Celui que vous voyez a été arrêté dans le district d'Ornans, « après avoir erré dans plusieurs communes de ce département. « Déjà il résulte des interrogatoires qu'il a subis, qu'au mépris des « lois il a exercé les fonctions qui lui étaient interdites : il venait de « les suspendre dans le moment où il a été arrêté. Jusqu'ici, ce prê- « tre, ci-devant attaché à un ordre régulier, n'a pas voulu décliner « son nom ; mais que nous importe son nom, si nous sommes d'ail- « leurs convaincus que l'on ne doit l'envisager que comme un in- « fracteur des lois et un ennemi de la révolution ? Qu'il garde son « secret ! Quant à nous, organe impassible de la loi, notre devoir est « d'en procurer l'exécution prompte et entière, et d'atteindre les « coupables jusque dans les derniers retranchements du crime. « J'accuse donc J.-P. Clément, prêtre régulier, d'avoir enfreint la loi « du 14 août 1792 et celle du 21 avril 1793, en ne prêtant pas le ser- « ment de liberté et d'égalité. Je l'accuse d'avoir demeuré sur le « territoire de la république au mépris de la loi des 29 et 30 vendé- « miaire, qui lui enjoignait de se présenter pardevant le corps admi- « nistratif pour se faire déporter. J'établis la preuve qu'il était sujet « à la déportation. Mais, avant tout, je requiers qu'en conformité de « la loi desdits jours 29 et 30 vendémiaire, il soit procédé à l'inter- « rogatoire de l'accusé. »

« Le tribunal ayant fait droit aux réquisitions de l'accusateur public, le président interrogea l'accusé, qui répondit se nommer J.-P. Clément, être âgé de 40 ans, et prêtre régulier de l'ordre de Saint-François. Il ajouta qu'il ne voulait point déclarer d'où il était originaire, ni de quelle maison religieuse il avait fait partie, son intention étant d'épargner à sa famille le désagrément d'apprendre son arrestation et les suites qu'elle pourrait avoir. Il avoua ensuite qu'il n'avait satisfait ni à la loi du 14 août 1792 ni à celle du 21 avril 1793, qu'il n'avait prêté aucun serment, qu'il s'était caché en France, qu'il en était peut-être sorti, qu'il avait continué à exercer secrètement les fonctions du culte catholique, et enfin qu'il ne s'était présenté à aucune administration pour se faire déporter.

« Le tribunal, après avoir de nouveau entendu l'accusateur public sur les points qui constataient le délit imputé à J.-P. Clément, déclara ce dernier convaincu d'avoir été sujet à la déportation, le condamna en conséquence à la peine de mort, et ordonna qu'il serait décapité dans les 24 heures sur la place principale de Besançon. Le P. Cortot se mit à genoux pour entendre la lecture de ce jugement, et lorsqu'on lui eut dit de se relever, il répondit : « La grâce que « Dieu me fait est si grande, et je me reconnais si indigne du bon- « heur de mourir pour lui, que, mon cœur ne pouvant exprimer « toute sa reconnaissance, mon corps y supplée par cette posture. »

« Pendant le peu de temps qu'il passa dans les cachots de Besançon, ce saint religieux y resta en prières continuelles et presque toujours à genoux. Sa méditation, qui ne fut presque point interrompue, dura jusqu'au moment où il reçut le coup mortel. Dans le trajet de la prison jusqu'au lieu du supplice, ses yeux furent constamment fixés vers le ciel ; il ne vit rien de ce qui l'entourait ; son âme n'était plus sur la terre.

« En ce moment, la hache du bourreau était déjà trop émoussée pour que Rambour, Nodier et leurs tristes collègues osassent lui livrer la tête des époux Belpoix. Il était à craindre que l'opinion publique indignée ne finît par se soulever en voyant couler le sang de ces généreux chrétiens, dont les fils affrontaient chaque jour la mort pour défendre la République. La loi de sang ne fut donc pas exécutée contre eux. Mais Rambour ne voulut pas que les fruits qu'il attendait de son discours et de ce nouvel assassinat juridique pour le triomphe de la philosophie, fussent bornés à l'enceinte de la ville de Besançon. Il fit imprimer le jugement, enrichi de son réquisitoire,

et en adressa, le 7 janvier 1795, au district, des exemplaires destinés à être affichés dans toutes les communes du département....

« Il restait à l'administration un dernier devoir à remplir : c'était de payer le prix du sang. Boulet fils, qui remplissait les fonctions d'agent national du district à la place du vieux Brutus, décédé subitement, écrivit au département, le 26 décembre, de mandater en faveur de Laurent Belpoix, de Bonnevaux, la somme de 100 livres, qui lui était accordée par la loi pour avoir procuré l'arrestation du prêtre J.-P. Clément, mis à mort. Ce Laurent Belpoix, qui, indépendamment de sa victime, n'avait rien épargné pour conduire à l'échafaud trois personnes de sa commune, de son nom et peut-être de sa famille, dut trouver que la vertu était bien peu récompensée : en ce moment, 100 livres en assignats ne valaient plus en réalité que 28 livres ; c'était à peine 7 livres par tête.

« Le P. Cortot fut le dernier prêtre immolé dans le Doubs. A cette époque, la Terreur touchait à sa fin, et plusieurs années devaient s'écouler avant que les tyrans du 18 fructidor fissent de nouveau ruisseler le sang des ministres de Jésus-Christ. »

7. — Le P. Guillaume Colisson avait cessé de résider au couvent de Montélimar quelque temps avant la suppression des ordres religieux ; mais, comme c'est la dernière et presque l'unique maison à laquelle il ait appartenu, nous croyons devoir parler ici de lui. A cet effet, nous emprunterons encore à M. Sauzay les pages qui vont suivre, en les faisant seulement précéder de cette observation : comme il y avait plusieurs frères Colisson, natifs d'Epenoy, et que la distinction entre eux n'était pas toujours facile, M. Sauzay (tome VI, p. 84) a faussement attribué au P. Guillaume Colisson un acte d'abdication dont il n'a point été coupable, auquel contredit absolument le récit suivant, du même auteur (tome VIII, pp. 547 et suiv.) :

« Le 29 mars 1797, se termina devant le tribunal criminel du Doubs un long et singulier procès, La famille Colisson, d'Epenoy, comptait trois frères prêtres : M. Laurent, curé de Saint-Anatole de Salins ; M. Étienne, curé de Montjustin, dans la Haute-Saône, et M. Guillaume, cordelier. Le premier prêta le serment constitutionnel ; le second le refusa et fut déporté ; le troisième, après un séjour de quelques années au couvent des Cordeliers de Salins, avait professé la rhétorique dans le collège tenu par cet ordre à Montélimar, et, depuis 1787, il était aumônier dans la marine. Lorsque la Révolution éclata, il se trouvait en mer, sur la frégate *La Capri-*

cieuse, et ce ne fut que le 31 décembre 1793 qu'il débarqua en France. Il revint à Besançon, et même jusqu'à Epenoy ; mais, y trouvant sa vie trop exposée, il alla se cacher dans une commune rurale de la Côte-d'Or nommée Franxault, du côté de Saint-Jean-de-Losne, et pendant un an il n'y exerça aucune fonction que celle de secrétaire de la mairie. La liberté des cultes ayant été rétablie, il reprit le ministère sacré et fit sa première soumission aux lois le 30 mai 1795. Soit par générosité, soit par prudence, il avait, en rentrant en France, fait don de sa pension de religieux à la nation par acte enregistré à Epenoy, ce qui l'avait dispensé de tout serment. Le P. Colisson ne demeura pas longtemps à Franxault ; car, le 6 janvier 1796, nous le trouvons établi à Plottes, dans le département de Saône-et-Loire, et déclarant de nouveau, en qualité de ministre du culte, *qu'il reconnaît l'universalité du peuple français pour le souverain*, *et qu'il promet obéissance aux lois de la République*. Un mois après, il recommençait la même cérémonie, dans le même département, à Marigny, canton de Saint-Vincent, où il avait transplanté sa tente et son autel. A peine y était-il installé depuis un mois, que le commissaire cantonal du Directoire, trop digne représentant du gouvernement jacobin qui l'avait nommé, lança un mandat d'amener contre le religieux. Le 6 février, un arrêté du département de Saône-et-Loire traduisit le P Colisson pardevant le directeur du jury d'accusation de Charolles, comme prévenu de n'avoir pas prêté le serment constitutionnel de 1790 et 1791. Le jury d'accusation admit la prévention, et, le 17 avril, il renvoya le P. Colisson devant le tribunal criminel du département, siégeant à Chalon-sur-Saône. Mais ce tribunal, alors composé de magistrats équitables, déclara sagement, le 26 juillet, « que Colisson n'avait « quitté la mer que le 31 décembre 1793 ; que, n'y ayant pas de « municipalité sur les vaisseaux de la République, on ne pouvait « pas exiger qu'il justifiât, dans les formes ordinaires, qu'il s'était « conformé à ce qui était prescrit par les lois de 1790 ; qu'à son re- « tour sur le territoire de la République, le nouvel ordre de choses « établi rendait inutiles, ou tout au moins indifférents, les serments « exigés par des lois qui ne recevaient plus d'exécution ; que, toutes « les fois qu'il avait voulu faire les fonctions de ministre du culte, « il avait fait les déclarations exigées ; qu'enfin le seul reproche « fondé qu'on pût lui faire, était de n'avoir pas transmis ces der- « nières déclarations au greffe de la police correctionnelle ; mais

« que cette infraction à la loi, qui avait pu être involontaire, ne « pouvait pas faire la base d'une condamnation, surtout lorsque « l'accusé avait déjà souffert une détention préventive de près de « cinq mois ; qu'en conséquence, Colisson était acquitté et serait « mis en liberté sur-le-champ. »

« L'avocat Dubois, qui avait défendu le religieux devant le tribunal, craignant que la malveillance des schismatiques ou des impies ne suscitât de nouveaux ennemis à son client, lui écrivit, le 11 septembre · « Si vous êtes troublé dans le libre exercice de votre « culte, vous ferez bien de vous pourvoir, conformément à la loi. « Alors vous devez porter votre plainte directement à l'accusateur « public : c'est le moyen le plus simple. Au surplus, je vous engage « à épuiser tous les moyens de douceur et de persuasion. Tâchez « de ramener le calme par la modération. »

« Le P. Colisson préféra prendre un parti plus radical. Il replia encore une fois sa tente et vint la fixer à Allériot, dans le canton de Saint-Martin-en-Bresse, où les habitants avaient mis à sa disposition leur presbytère et leurs cotisations personnelles. Mais là, il ne fut ni plus heureux, ni plus tranquille. L'administration orthodoxe du diocèse de Chalon s'était réorganisée depuis la fin de la Terreur; elle trouva que le P. Colisson n'avait pas pris des mesures suffisantes pour assurer la légitimité de son ministère. et, un jour, le religieux reçut ce billet, sans date ni signature, mais dont l'origine ne pouvait présenter le moindre doute à ses yeux : « *Pour le prêtre « qui est à Allériot.* Monsieur, le Conseil a considéré que vous « n'aviez jamais eu aucun pouvoir à Chalon.... Vous devez être ins- « truit et sentir les maux que vous avez faits, et que vous êtes tombé « dans l'irrégularité. Je vous exhorte à les réparer. Je suis très sin- « cèrement votre serviteur. T. ». Cette lettre détermina peut-être le P. Colisson à quitter ce pays. Il était en route, lorsqu'il fut arrêté, le 27 octobre, par la gendarmerie de Tramayes, comme vagabond et voyageant sans passeport. Conduit le lendemain devant l'agent de cette commune, il ne put présenter que ses certificats de soumission aux lois et une expédition de l'arrêt du tribunal de Chalon qui venait de l'acquitter. Ces pièces ayant été jugées insuffisantes, le P. Colisson fut conduit à Mâcon par les gendarmes, et écroué dans la maison d'arrêt. Interrogé, le 31 octobre, par le juge de paix, il répondit qu'il avait quitté sa résidence le mardi précédent, pour aller voir un de ses anciens confrères à Charlieu, dans le département de

la Loire ; qu'il n'avait point pris de passeport, parce qu'il pensait que le jugement du tribunal de Chalon pouvait y suppléer ; qu'il avait fait cadeau de son revenu à la nation, et qu'il se contentait, pour vivre, des bienfaits qu'il recevait en exerçant le ministère du culte catholique. A l'issue de cet interrogatoire, le juge de paix décida que le P. Colisson resterait en détention jusqu'à ce que la municipalité d'Allériot l'eût réclamé, et qu'il serait écrit à cette municipalité à son sujet.

« Mais il se trouvait, auprès de ce juge modéré et équitable, un des tenants du terrorisme, J.-B. Bonnetain, directeur du jury d'accusation, qui flaira dans cette affaire un procès beaucoup plus grave. En compulsant la liste générale des émigrés, dressée pour la France entière, il y trouva, sous trois désignations variées, le nom de M. Colisson, curé de Montjustin, qui n'était pas même émigré, et il décida que le prisonnier de Mâcon, « ne justifiant pas suffisamment « qu'il n'était pas l'un des trois individus du même nom que le sien « portés sur la liste générale des émigrés », il serait traduit de nouveau, comme prévenu d'émigration, devant le tribunal criminel de Chalon-sur-Saône. Le P. Colisson avait en vain fourni à cet odieux magistrat tous les renseignements et toutes les pièces propres à établir qu'il n'était pas le prêtre inscrit sur la liste fatale ; en vain il avait fait le tableau détaillé de sa famille et celui de sa vie, tel qu'il est rapporté plus haut, revendiqué la connaissance particulière de l'agent municipal d'Allériot et du juge de paix du canton, protesté que le religieux qu'il allait voir n'était jamais sorti de France et avait prêté tous les serments, rien ne put ébranler l'inquisiteur républicain.

« Le tribunal de Chalon, plus juste appréciateur de la vérité, déclara, le 17 janvier 1797, « qu'il n'y avait, quant à présent, aucune « preuve que le prévenu eût émigré, et qu'il paraissait même que « ce n'était pas lui qui était porté sur la liste ; que d'ailleurs, en « vertu de la loi, il devait être renvoyé devant le tribunal du lieu de « son origine, et qu'en conséquence, il serait conduit, sous bonne et « sûre garde, à Besançon, pour y être écroué dans la maison de « justice. »

« Le P. Colisson fut interrogé, le 1er février, par l'accusateur public Guillemet, et, le 29 mars, il comparut devant le tribunal criminel du Doubs, alors présidé par Spicrenaël. « Il s'agit, dit l'accu- « sateur public, de vérifier si c'est lui qui est compris dans les 1er,

« 3ᵉ et 4ᵉ suppléments à la liste générale des émigrés. Pour parvenir à cette vérification, j'ai fait citer des témoins des communes « de Montjustin et Epenoy, à l'effet de reconnaître si la personne du « prévenu est la même que celle dont l'émigration est ainsi cons- « tatée sur le premier supplément : *Colisson, ex-curé, département* « *du Doubs, district d'Ornans, municipalité d'Epenoy;* sur le troi- « sième : *Colisson, ex-curé à Montjustin, département du Doubs, dis-* « *trict d'Ornans, déporté;* et sur le quatrième : *Colisson, ex-curé,* « *département de la Haute-Saône, district de Vesoul, domicilié à* « *Montjustin* ».

« L'accusé, interrogé ensuite, recommença l'histoire de sa vie, en ajoutant qu'il était, en ce moment, âgé de 47 ans. Les témoins assignés par l'accusateur public furent ensuite entendus.... Alors le tribunal proclama qu'il résultait des déclarations des témoins, non-seulement que l'identité du prévenu n'était pas reconnue, mais qu'il ne s'élevait contre lui aucun soupçon d'émigration, et que, comme l'émigration ne se présumait pas, le prévenu serait sur-le-champ mis en liberté.

« Le P. Colisson avait passé près d'un an en état de détention préventive. «

Nous ignorons quelle fut la fin de ce vénérable religieux, si cruellement éprouvé par la rage révolutionnaire et par un défaut d'égards et de charitables procédés, peut-être plus coupable, des supérieurs ecclésiastiques du diocèse de Chalon.

8. — Le Frère Simond Gibaud, laïque, né le 20 mars 1749, se retira à Aubenas, où il était en l'an III.

CORDELIERS DE CHARRIÈRES

Les trois religieux ci-dessous dénommés formaient tout le personnel du monastère des Cordeliers de Charrières. Ils optèrent tous pour la vie privée ; mais, comme leur maison servait de lieu de réclusion à quelques aliénés dont la garde leur était confiée, le supérieur promit de continuer à l'administrer jusqu'à ce que le gouvernement eut pourvu autrement au sort de leurs pauvres pensionnaires.

1. — Le P. Philibert Bonjour, né le 31 mars 1746, profès du 5 avril 1773, était gardien des Cordeliers de Charrières. Il se retira à

Saint-Vallier, dit Vallibre en langue républicaine, et il y demeura paisiblement jusqu'au 21 nivôse an IX, dernière date où nous l'apercevions sur les états des pensionnaires. Il paraît cependant s'être absenté pendant toute la durée de l'an IV, où il ne figure sur aucune liste du district (Romans) ou du département.

2. — Le P. Jean-Baptiste Gault, né le 24 octobre 1747, profès du 6 octobre 1766, entra de bonne heure dans le clergé schismatique, et, le 14 juillet 1791, il prêta le serment en qualité de desservant provisoire de Saint-Martin-d'Août. Le 16 octobre 1791, il desservait la petite paroisse de Mureil. Nous ne savons quel démêlé il eut avec l'administration du district ; mais une pièce sans date dit que sa nomination à ce poste a été faite après sa promesse de mieux se comporter. Une autre pièce sans date, émanant de la municipalité, atteste qu'il a lu en chaire le mandement de Marbos, évêque intrus de la Drôme ; on sait quelle sujétion la Constitution imposait au clergé constitutionnel, en le soumettant à la surveillance et aux vexations des autorités civiles : ceci en est un trait. Gault demeura plusieurs années dans sa petite paroisse. Il prêta le serment de liberté-égalité le 1er septembre 1792, celui de haine le 18 nivôse an VI. Le 7 brumaire an VIII, il est qualifié ex-curé constitutionnel n'ayant jamais résigné. Enfin, au rétablissement du culte, il fut admis dans le clergé, et nommé desservant de Chalon, annexe de Crépol. En cette qualité, il prêta le serment, autorisé cette fois, le 9 pluviôse an XII. (Archives de la Drôme, V, 123.)

3. — Le Frère Michel Dumolard, né le 14 janvier 1723, profès du 1er janvier 1744, était simple clerc. Il prit domicile à Châteauneuf-de-Galaure, où il vécut paisiblement. Sa mort eut lieu le 29 fructidor an V, au même lieu.

CORDELIERS DE DIE

(Inventaire du 3 mai 1790)

1. — Le P. Jean-Baptiste Monin, né en 1716, était gardien des Cordeliers de Die ; mais, lors de l'inventaire, il était absent depuis plusieurs mois, et l'on n'avait de ses nouvelles ni à Die ni à Valence. Il vint se fixer dans cette ville, où nous avons indice de sa présence en novembre 1791 et le 3 frimaire an III.

2. — Le P. Barthélemy Thierry était le seul religieux habitant ce couvent. Aucun autre détail n'est donné sur lui, sinon qu'il n'était pas quinquagénaire, et sa pension fut liquidée au chiffre de 700 livres. Il en perçut à Die les quartiers de janvier et d'avril 1791. Il avait opté pour la vie privée, et sa signature, à l'inventaire, est formulée : B. Thierry, cordelier de la province Clémentine.

RÉCOLLETS DE VALENCE

1. — Louis Maisonniat, en religion P. Fabien, gardien des Récollets de Valence, âgé de 74 ans en 1790, continua de résider en cette ville, et y mourut dans les derniers jours de 1792. Nous le concluons de son absence des états de pensionnaires de 1793, parmi lesquels une pièce sans date le désigne comme décédé. Rare bonheur en ce temps-là !

2. — Augustin Delaye, en religion P. Blaise, âgé de 70 ans en 1790, était agrégé et bibliothécaire en l'université de Valence. Il était encore à Valence en avril 1791. Il entra peu après dans le clergé constitutionnel, mais il n'en fit pas longtemps partie, comme l'affirme ce document du district de Valence : « 18 messidor an II, a comparu Augustin Delaye, ci-devant religieux cordelier (sic) à Valence, et ex-vicaire à Genis-le-Patriote (Saint-Genis-Laval), district de la campagne de Commune-Affranchie, lequel a déposé son certificat dudit district, en date du 11 courant, et est inscrit sur le tableau des pensionnaires du district de Valence. Signé : *Augustin Delaye* ». Le 13 frimaire an III, il déclara au district de Valence qu'il fixait sa résidence à Romans ; nous l'y suivons, en effet, mais seulement jusqu'en messidor an V. Dans cette ville, il s'occupait à faire l'éducation des cinq enfants du sieur Cholat, et il offrit à la municipalité de faire gratuitement les fonctions de bibliothécaire, ayant été celui de l'université de Valence (26 novembre 1795).

3. — Paul Vernier, en religion P. Calixte, âgé de 75 ans en 1790, est encore à Valence en avril 1791. C'est la dernière trace que nous ayons de lui ; elle nous donne lieu de supposer qu'il n'a pas longtemps survécu à cette date.

4. — Jean-Pierre-Armand Laprade, en religion P. Paulin, né le

11 mai 1722 d'après un document, le 11 juin 1725 d'après plusieurs autres, entra dans le clergé constitutionnel et fut curé de La Roche-de-Glun jusqu'à une date que nous ne pouvons pas apprécier. Il continua ensuite de résider en cette commune, ainsi que l'atteste ce passage d'un état de pensionnaires du 7 brumaire an VIII : « Laprade, Jean-Pierre-Armand, né le 11 juin 1725, domicilié à La Roche-de-Glun, ex-curé constitutionnel, n'ayant jamais résigné, exempt par son ex-qualité de fournir la déclaration de non-succession ; 1,000 livres ; a fourni toutes pièces et serments ». Le 11 pluvïose suivant, il résidait à Bourg-lès-Valence et touchait un terme, ou un arrérage, de 166 livres 6 sols.

5. — Claude-Joseph Bichet, en religion P. Boniface, avait 56 ans en 1790. C'est l'unique renseignement que nous ayons sur lui.

6. — Jean-Baptiste Burtey, en religion P. Didier, avait 52 ans en 1790. Il était né à Cubry-lès-Faverney (Haute-Saône). Il disparaît complètement à nos yeux à partir d'avril 1790, où il était encore à Valence, jusqu'au 13 janvier 1799, où il est écroué dans la forteresse de St-Martin-de-Ré, avec Gharles Burtey, probablement son frère, domicilié, dit-on, à St-Denis près Paris. Ils furent libérés ensemble le 5 mai 1800. (Manseau, II, p. 232.)

7. — Jean-Pierre Reynaud, en religion Frère Eustache, laïque. avait 69 ans en 1790. Il continua de résider à Valence, et y mourut le 3 avril 1793.

8 — Michel Magne, en religion Frère Grégoire, était né le 11 mars 1793. Il habita Valence pendant tout le cours de la Révolution; la dernière date où nous l'apercevions est le 23 prairial an VIII.

RÉCOLLETS DE BEAUMONT-MONTEUX,

ALIAS DU CALVAIRE DE ROMANS

(Tous les religieux de cette maison ont déclaré, le 27 janvier 1791, opter pour la vie privée.)

1. — Le P. Noé-Jacques-Natal Couthon, en religion P. Florent, né le 25 décembre 1739, profès du 6 février 1762, transporta son domicile à Peyrins. Il n'entra point dans le clergé constitutionnel ; mais

il se montra docile à toutes les exigences de la tyrannie démagogique, jusqu'au point de contracter mariage. Il n'avait pas prêté le serment du schisme ; mais il se soumit à tous les autres, notamment à celui de haine, comme l'atteste une déclaration municipale du 1er thermidor an VII. Eut-il après cela un moment de repentir et de résipiscence ? On pourrait l'induire de ce que son absence du nombre des pensionnaires à payer est soigneusement inscrite à la date du 3 prairial an VII, avec l'observation « qu'il est resté impayé de quelques semestres, bien qu'il ait prêté tous les serments, comme ses pièces le constatent. » Il continue à figurer sur les états de pensionnaires en l'an VIII et en l'an IX, où l'on voit un ordre du 4 pluviôse d'avoir à lui payer 133 livres, 6 sols, huit deniers, pour le 2e semestre de l'an IV non soldé.

2. — Le P. Jean Alland, en religion P. Théodose, né le 16 juillet 1716, profès du 30 juillet 1739, continua de résider à Romans, et sa conduite fut sans doute trop bonne pour plaire aux administrateurs républicains, qui eurent le courage d'enfermer en leur prison, comme suspect, ce vieillard vénérable, en l'an 1794. Nous le voyons pourtant encore vivre et toucher sa pension jusqu'au 21 nivôse an IX, où il est mentionné qu'il n'a jamais fait partie du clergé constitutionnel.

3. — Le P. Pierre-Claude Nay, en religion P. Agathange, né le 2 février 1722, profès du 25 mai 1738, continue de résider à Romans, où il est qualifié de vicaire de l'église Saint-Barnard au commencement de l'an III.

4. — Le P. François Simon, en religion P. Sylvère, né le 17 février 1749, profès du 25 septembre 1767, hésita, pendant les premiers mois de 1791, sur le choix du lieu de sa retraite, allant au district pour y faire des déclarations qu'il rétractait ensuite. Enfin, il se décida pour Saint-Marcellin, et y fit constater sa résidence le 18 juin 1791. Nous ne l'avons pourtant point aperçu sur les listes de pensionnaires de l'Isère.

5. — Le Frère Claude Guigard, en religion F. Bernard, laïque, né le 23 août 1718, à Clérieu, près Romans, profès du 18 avril 1740, mourut à Romans, avant de plus grands malheurs, le 21 juillet 1792.

P. Apollinaire de Valence.

(La suite au prochain numéro)

CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

JANVIER-FÉVRIER 1893.

Nominations. — Curé de St-Didier, M. Michel (Pierre-Casimir), curé d'Omblèze ; curé de Vesc, M. Ladreyt, vicaire à St-Barnard de Romans ; vicaire à Châteauneuf-d'Isère, M. Jossen ; curé de la Bâtie-des-Fonds, M. Rey (Jean-Marie), vicaire de Châteauneuf-d'Isère ; vicaire à Luc-en-Diois, M. Magnet, maître d'étude au Petit-Séminaire de Valence ; vicaire à St-Barnard, M. Blanc (François), vicaire de Nyons ; vicaire à Nyons, M. Eymonaud, vicaire de Mirabel ; curé d'Omblèze, M. Faure (Ferdinand) ; curé-archiprêtre de Montélimar, M. Bousson (Eugène-Benjamin), curé du Bourg-lès-Valence ; curé du Bourg-lès-Valence, M. Carre (Rémy), curé de Saint-Rambert-d'Albon, où il est remplacé par M. Romestaing, curé de Clérieux ; curé de Félines, M. Némoz.

Distinctions ecclésiastiques. — Mgr l'Evêque de Valence, a nommé chanoines honoraires de sa cathédrale MM. Grenier, prêtre du diocèse de Valence, curé de Notre-Dame de Plaisance à Paris ; Robert, prêtre du diocèse de Grenoble, ancien aumônier de la flotte.

Nécrologies. — M. Imbert (Marie-Joseph), né à Glandage, le 23 novembre 1808, ordonné prêtre le 11 juillet 1841, vicaire de Saint-Nazaire-le-Désert ; curé de Beaumont-de-Luc, en 1842 ; de la Bâtie-des-Fonds en 1849, où il est mort le 24 décembre 1892.

— M. Martin (Louis-Auguste), né à Romans, le 26 août 1819 ; ordonné prêtre en juillet 1843 ; professeur à l'institution de Bourg-de-Péage, pendant 2 ans ; vicaire à Étoile, septembre 1845 ; à Nyons, août 1847 ; curé d'Aubres, 29 mars 1849 ; de St-Michel, 25 mars 1853 ; d'Allex, le 1er mai 1856 ; curé-archiprêtre du Grand-Serre, le 2 février 1866 ; de Crest, le 8 août 1875 ; et enfin de Montélimar, le 1er décembre 1878, où il est mort le 16 janvier 1893. Ses funérailles étaient présidées par M. Claudon, vicaire général.

Romans. — Dans la chronique de 1892, nous avons signalé, le pieux usage des habitants du quartier de la Fontaine-Couverte, de célébrer la fête de sainte Geneviève, conformément à un ancien cérémonial. M. le chanoine Perrossier a fait paraître dans la *Semaine Religieuse* du diocèse (n^{os} des 7, 15 et 22 janvier 1893), trois articles renfermant l'historique *du vœu de* sainte Geneviève à Romans.

— Le lundi, 30 janvier, l'association de Saint-François de Sales, a célébré sa fête annuelle dans la chapelle de la Visitation, M. Colomb, directeur diocésain de l'œuvre a célébré la sainte Messe. A l'Évangile, M. le chanoine Chosson, sous-directeur diocésain de l'œuvre, a montré saint François de Sales, employant pour ramener à la foi les hérétiques du Chablais, les moyens que l'association emploie elle-même pour conserver et défendre la Foi dans notre pays.

Valence. — M. l'abbé Vernet, vicaire à St-Jean, a eu l'heureuse idée de faire représenter les mystères de Noël. Cette entreprise a été couronnée d'un plein succès. Dès la première représentation la foule envahissait le local trop étroit pour la contenir. Pour favoriser cet élan, plusieurs représentations ont eu lieu.

Nyons. — Le 21 décembre 1892 a eu lieu la bénédiction des orgues, restaurés par M. Louis Aillon, de Romans.

Beausemblant. — Le 5 février a eu lieu dans cette paroisse la bénédiction d'une nouvelle cloche, sortie des ateliers de M. Burdin de Lyon. La cérémonie était présidée par M. Claudon, vicaire général.



HISTOIRE

DU

PONT-DE-BEAUVOISIN

(SUITE)

CHAPITRE II

LES SEIGNEURS FÉODAUX : LES NOBLES DU PONT ET DE RIVOIRE. — PREMIÈRES ACQUISITIONS DES COMTES DE SAVOIE AU PONT-DE-BEAUVOISIN. — CETTE SEIGNEURIE DEVIENT LEUR PROPRIÉTÉ PAR DROIT D'ACHAT.

Aux XIIe et XIIIe siècles, l'histoire du Pont se confond avec celle de ses seigneurs. Aussi, c'est dans leurs actes épars qu'il faut chercher les documents propres à reconstituer l'histoire locale.

Nous l'avons constaté dans le chapitre précédent, Guillaume du *Pont* jouissait de son fief en toute indépendance. Ses successeurs — descendants directs ou étrangers — ne consentirent pas à rendre hommage aux comtes de Savoie avant la fin du XIIIe siècle.

Durant cette période à laquelle on a donné le nom de *régime féodal*, quelle fut la condition des habitants du lieu ? Etaient-ils *serfs* ou vraiment libres ?

Si l'on en croyait l'auteur de la notice sur Pont-de-Beauvoisin,

publiée dans l'*Album du Dauphiné* (1) en 1845, « les hommes n'étaient que l'accessoire » des terres vendues ou achetées par les seigneurs ; ce qui revient à dire que l'état de *servage*, dans le sens absolu du mot, existait encore pour les habitants du Pont et de son mandement. Or, c'est là une grossière erreur qui a été souvent réfutée par les historiens les plus compétents. Quiconque a étudié sans parti pris, sans idée préconçue, les usages et institutions du moyen âge, a pu se convaincre que, dès le XIII[e] siècle, le véritable *serf* n'existait plus en France. Il est vrai que les droits des seigneurs étaient encore très étendus et fort nombreux, mais « les droits odieusement serviles avaient fait place aux droits emphytéotiques, auxquels s'adjoignit la *taille personnelle* ou la *taille réelle*, pour la personne ou pour les biens (2) ». Ce principe général, si bien établi par les vigoureuses démonstrations de l'auteur que nous citons, trouve son application légitime dans le cas particulier qui nous occupe. D'autre part, nous avons étudié avec soin les actes nombreux qui concernent la seigneurie du Pont : dans aucun il n'est fait allusion à l'état de servage proprement dit. A cette époque, les rapports entre *seigneurs* et *tenanciers* étaient réglés par les *coutumes locales*. Placées sous la sauvegarde de la religion qui avait repris ses droits trop longtemps méconnus, ces premières franchises qu'allait si heureusement compléter Amédée-le-Grand, ne pouvaient être violées impunément.

Ces préliminaires établis, il est indispensable d'entrer dans quelques détails au sujet des antiques familles du *Pont* et de *Rivoire* qui, pendant près de deux siècles, possédèrent la seigneurie du Pont-de-Beauvoisin.

(1) T. I, p. 164-165. « Les uns achètent ou vendent le Pont-de-Beauvoisin, les terres environnantes et *les hommes qui n'en étaient que l'accessoire* ; d'autres concèdent aux habitants le droit de ne les suivre à la guerre que jusqu'en tel lieu, ou la faculté de pêcher dans le Guiers, à certains jours de la semaine, moyennant certaines redevances .. ». Nous ne savons où M. Marigny a puisé ces renseignements. Il est à supposer qu'il n'a pas eu connaissance des *coutumes pontoises* renouvelées et augmentées par le comte Amé V, ou bien qu'il les a mal interprétées. Le même auteur cite une charte du *comte Amédée, du 12 juillet 1336* (!) par laquelle ce prince, « dans un beau mouvement de générosité, affranchissait les habitants de quelques droits seigneuriaux, consistant en cens, lods, fiefs, tailles, eaux, fours, moulins et offices municipaux.... » Inutile de faire remarquer que, à la date ci-dessus, le comte Amédée V était mort depuis longtemps, et que Aymon-le-Pacifique régnait alors. D'ailleurs, la date du 12 juillet 1336 est simplement celle du premier *vidimus* de la charte de 1288, Marigny ayant confondu l'un et l'autre.

(2) Comte A. de Foras : *Le Droit du seigneur au moyen âge*, p. 152.

LES NOBLES DU PONT

Guillaume du Pont nous est connu par la charte de fondation du prieuré de Ste-Marie ; il vivait vers la fin du XI[e] siècle. On ignore s'il eut descendance. Nous trouvons, il est vrai, en 1190, un *Sisbod* (al Siboud) (1) prénom fréquent chez les du Pont et chez les de Rivoire — qui pourrait être le fils ou plutôt le petit-fils du précédent, et deux autres personnages : *Amblard* du Pont (1132 (2) et *Anselme* du Pont (3) qui n'ont peut-être rien de commun avec les nôtres, sinon la similitude du nom.

Berlion du Pont-de-Beauvoisin (1233-1234), abbé de Tamié, étant encore très jeune (valde juvenis), est cité par la *Gallia Christiana*, d'après *Besson*. Il était vraisemblablement oncle ou neveu du suivant :

Berlion du Pont (1232) qui, au moment de partir pour la croisade, (cruce signatus et pro Christi nomine, volens ad ultra marinas partes iter incipere ac profiscere), confirme aux Chartreux d'*Aillon* le libre passage de leurs troupeaux sur ses terres (4). Le prénom de Berlion et le nom de Jean *Marchiandi* (Marchand), son mistral, dont la famille paraît originaire du Pont-de-B. (5), nous portent à croire que ce puissant baron est le même que *Berlion du Pont-de-Beauvoisin*, mort avant 1254, qui « de laudo et voluntate *Guigonis* filii sui » vend une rente au comte Amé IV, en 1251 (pièces justif. n° I).

Guigues du Pont, fils de feu *Berlion*, tenait en fief de Guillaume de *Miribel*, sa maison-forte située dans l'enceinte du château dudit lieu. Par acte daté du vendredi avant la St Jean-Baptiste 1254, ledit G. de Miribel cédait à Philippe de Savoie, évêque élu de Lyon (6), la tota-

(1) Cart. de St-André-le-Bas, 227.

(2) Témoin à une donation faite à l'abbaye de Tamié par Guillaume de la Poype, avec Lalvicus de *Bergon* et G. Constantini (N. R.).

(3) Prieur de la chartreuse de *Portes*, av. 1195. (Cart. d'Aillon, ms, carta de decima Fraschiarum, n° 4). — Les lettres abbréviatives (N. R.) désignent les *notes* et documents que M. le marquis G. de Rivoire-la-Bâtie a bien voulu mettre à notre disposition.

(4) Cart. d'Aillon, *Carta Berlionis de Ponte, de libero transitu per terram suam*, c. CXXX (N. R.).

(5) Petrus Marchians (1200), cart. de S.-A.-le-B., n° 128, chart. suppl.

(6) Philippe I[er], né à Aiguebelle en 1207, primicier de Metz, en 1229, prévôt de St-Donatien à Bruges en 1240, doyen de Vienne en 1242, procureur de l'Eglise de Valence, etc., administrateur de l'archevêché de Lyon en 1246,

lité de ses biens au Pont-de-B., outre ladite maison-forte pour laquelle *Guigues* du Pont lui devait hommage (p. justif. n° II). Le 2 mars 1256, G. du Pont, damoiseau, reçoit l'hommage d'Aynard de Clermont (1). Dans l'acte (pièces justif. n° III), il est stipulé que pour cet hommage et sous la réserve de la fidélité due à l'archevêque de Vienne et au seigneur de la Tour, ledit Aynard de Clermont devrait recevoir de *Guigues* du Pont deux chevaux du prix de XXVI livres. En outre, le même seigneur de Clermont confessait tenir en fief de *Guigues* et des siens divers droits sur le château, le marché, le péage du Pont, des bois et pâturages, la neuvième partie du côteau d'Avelanne, des hommes taillables, héritiers de Guiffrey Tabrier, etc. Les témoins de cette transaction furent : Berlion, prieur de Corbelin, Falque, prieur de *Avorai* (Voreppe ?), Guy, prieur de la Buisse, Guigues Tardis, Humbert Mali, chevalier, Siboud Alleman, Guillaume Borsat, Soffred de Amalius, Anthelme de Camburao, damoiseau. En 1280, G. du Pont est qualifié chevalier. Ses deux fils connus furent *Berlion* et *Jacelme*.

Berlion du Pont, damoiseau (1288), chevalier (1298), fut présent à la vente du Pont-de-Beauvoisin par Berlion de Rivoire, fils de Siboud de R., chevalier, avec les témoins suivants : G. de Luys, Hugues de Montmayeur, Berlion de Rivoire, chevalier (autre que le vendeur) et Pierre Bonnivard, bourgeois de Chambéry (pièc. just. n° VIII). La même année (1288), il fut aussi présent à la reconnaissance de Humbert de Boczosel au dauphin pour la terre de Châtonnay. Lui-même passa reconnaissance (1280) au comte Philippe de Savoie pour un moulin à Pressins et les biens adjacents. Le 3 des ides d'août 1288, le comte Amé V lui donna en échange de ses biens au Pont-de-Beauvoisin les fiefs de Belmont et Trammonnay. Il fut châtelain de Treffort (Bugey) de 1293 à 1297 et de Tournon (Savoie), de 1299 à 1308 circa. Il testa le dimanche après la St-Barthélemy 1303 et mou-

marié en 1267, comte de Savoie, 1268, mourut à la Rochelle (Sav.) le 15 ou 16 août 1285. (Ul. Chev.). Par des achats multipliés, alors qu'il n'était encore que « évêque élu » de Lyon, Philippe avait su se tailler un beau domaine, dans le Haut-Viennois, jusqu'aux portes de Lyon et de Vienne. Son successeur, Amédée V, l'imita et, grâce à son habile diplomatie, il gagna à sa cause une foule de seigneurs dauphinois qui lui restèrent fidèles.

(1) Martin de Virieu (1220) avait quelques droits seigneuriaux au Pont-de-B. Il est vraisemblable que ces droits passèrent aux de *Clermont*, par l'alliance de Béatrix de *Virieu*, fille de Martin, avec Siboud de *Clermont*, fils de *Guillaume*.

rut en 1308 ou 1309. (N. R.). Il avait épousé dame *Auda* dont il eut deux fils : *Arthaud* et *Gillet* et une fille, Guigonne, mariée à Guillaume Machy de la Palud.

Jacelme, alias Josselin du Pont, coseigneur du lieu, rendit hommage au comte Amé V le 21 oct. 1280, et le 12 des cal. de novembre 1286, Ugonet *Roudi* (Rode), de St-Geoire-en-Valdaine, lui passait reconnaissance de deux journeaux de terre et d'autres biens situés dans le mandement du Pont qu'il tenait en emphytéose perpétuelle (p. just. n° VI). La même année, il fit un échange avec le comte de Savoie qui lui donna la seigneurie de Lustrin (près Yenne), contre les biens qu'il possédait au Pont (1).

Arthaud, al. *Arthoud*, fils de Berlion, seigneur de Belmont, reçut l'investiture de ses biens le 30 décembre 1314. Il avait rendu hommage aux comtes Amé et Edouard le 19 des cal. de janvier 1309. En 1320, il prit part, avec Humbert de *Rivoire* et plusieurs autres chevaliers, à la chevauchée du comte Edouard en Viennois et fut châtelain de Dolomieu (av. 1322). Il mourut vers 1344, laissant d'Alaisie de Boczosel un fils, *Berlion* qui suit, et deux filles, Extranea et Auda.

Gillet, alias *Gilles*, ou *Guillaume* du Pont, dit Fichailli, damoiseau, rappelle dans un acte du 24 sept. 1324, l'échange fait par son oncle Jacelme. En 1326, il se distingue avec G. du Bourg, châtelain du Pont, à la défense de Dolomieu contre les Dauphinois, et, en 1329, au siège de la Perrière qui fut pris par ces derniers. En 1342, il était châtelain de St-Laurent-du-Pont, puis des Abrets en 1345. Il se fiança, au château de Chambéry, avec Jacquemette, fille de Rollet Guers, bourgeois de cette ville (12 nov. 1333). Le 5 mars 1340, il vendit au comte Aimon des rentes dont il reçut l'investiture en présence de Pierre Mareschal et de Louis de Rivoire, chevalier. Le 5 juillet 1343, il prit part au compromis de son neveu Berlion et de ses nièces Extranea et Auda, avec Hugon de Boczosel, leur oncle maternel, qui s'était fait donner la terre de Belmont. Gillet du Pont fut favorisé du comte qui, en 1324, faisait inhibition au châtelain du Pont-de-B. de le molester (2). Il testa le 7 août 1349, nommant pour ses exécuteurs testamentaires Louis de Rivoire et Guillaume de Belletruche, son cousin. Il n'eut, paraît-il, qu'un fils naturel, Jean du Pont, nommé en 1341 et 1345.

(1) Arch. de Turin. — Invent. ms. B. (N. R.)
(2) Arch. de T., minute ducale. (N. R.)

Berlion du Pont, fils d'Arthaud, rendit hommage au comte Aymon le 13 févr. 1344. Précédemment (5 juil. 1343), il avait, de concert avec sa mère Alaisie, sœur de Hugues de Boczosel, et de ses sœurs. passé un compromis à la sollicitation de son oncle Gillet, au sujet de la terre de Belmont. Par suite de ce jugement arbitral prononcé en présence de Louis de Savoie, seigneur de Vaud, Amédée, comte de Genève, Pierre de Montbel, châtelain des Echelles, Guillaume, seigneur d'Entremonts du nouveau Montbel, Louis de Rivoire, seigneur de Domessin, Pierre de Compeys, Jacques de Clermont, chevaliers et Humbert de Rivoire, seigneur de Pressins, il put rentrer en possession du château de Belmont et en reçut l'investiture (1).

Louis de Rivoire acquit ensuite de Berlion, de sa mère et de sa sœur Auda, les château et mandement de Belmont, ainsi que d'autres biens à Pierre-Châtel et à Balmey (1345) ; Extranea ne paraissant pas dans cet acte, il est à présumer qu'elle était morte à l'époque de cette vente (2). — *Berlion* du Pont, marié à Alaisie, selon M. de Foras, n'aurait laissé qu'un fils : *Arthaud*, seigneur de Lustrin, curé de St-Jean-de-Chevelu, qui vendit, en 1369, cette seigneurie aux nobles d'Escrivieu ; il paraît être le dernier descendant mâle de sa famille (3).

Ainsi, l'antique famille *du Pont*, après avoir occupé une place prépondérante au Pont-de-Beauvoisin, déchoit peu à peu, en cédant ses droits aux comtes de Savoie et disparaît avant la fin du XIVe siècle ; tandis que la noble maison de Rivoire, qui lui est alliée, ne fait qu'accroître sa puissance en cédant, à son tour, la place à la maison de Savoie.

LES NOBLES DE RIVOIRE

Cette illustre maison, également connue en Dauphiné et en Savoie, a fourni : quatre *croisés*, un *connétable* et un *maréchal* de Savoie, des *chanoines-comtes* de Lyon, des *chanoines* de St-Maurice de Vienne, des *commandeurs* de St-Antoine de Chambéry et de Malte, des *prieurs* et *prieures*, des *ambassadeurs*, des *officiers généraux*, etc. Sa

(1) Arch. de T. minutes ducales (N. R.)

(2) Id.

(3) Peut-être *Arthaud* ou n. *Guigues* du Pont (1354-1359) était-il petit-fils de Jacelme du Pont. — On trouve, il est vrai, à la fin du XIVe siècle, des du *Pont*, à Lustrin, Novalaise, etc., mais ils n'étaient que les bâtards des premiers, très vraisemblablement.

fortune s'accrut rapidement à partir de *Berlion* qui vendit sa part du Pont-de-Beauvoisin au comte Amé V, et sous son fils et successeur *Louis de Rivoire*. Mais à la mort de celui-ci, les immenses possessions de la famille, en Savoie et en Dauphiné, s'émiettèrent beaucoup entre les mains de ses héritiers, grâce aux malheureuses substitutions imposées par son testament du 20 sept. 1366.

Les premières origines de la famille de *Rivoire* (1) sont encore trop enveloppées d'obscurité jusqu'au XIII[e] siècle, malgré les nombreux documents qui la concernent mis au jour depuis quelques années. C'est pourquoi, dans les notes qui suivent, nous indiquerons sommairement et sous toute réserve les degrés antérieurs à *Berlion*, père de *Louis* de Rivoire, à partir duquel seulement on peut construire un tableau généalogique exact et presque définitif.

Selon Guy-Allard (gén. ms. Rivoire), *Berlion* I[er] de *Rivoire*, seigneur de Romagnieu, se croisa, en 1112, avec Gérard de Briord (2). Il paraît avoir épousé une fille de la maison de Varennes, en Lyonnais. Son fils fut *Aymon* de R., chevalier (1121-1150), cousin du bienheureux Bernard de Varennes (appelé à tort de *Varins* par certains historiens), premier prieur de Portes et l'auteur de la fameuse lettre « de fuga sœculi ». Aymon fut un des principaux bienfaiteurs de la Chartreuse d'Arvières (3). Vraisemblablement il eut pour fils : *Humbert* de R., caution, en 1154, à la charte des libertés de Moirans, et *Aymon* II, clerc à Savigny (4), qui signait la donation de Hugues de Chalamont, à Cluny, avec Pierre de Bourbon, Hugues de Vallin et autres chanoines de Lyon (1149) et, en 1167, comme grand pénitencier, le traité entre le clergé de Lyon et Guigues, comte de Forez, avec l'archevêque de Tarentaise, etc. (5).

Le cartulaire de Bonnevaux, publié depuis peu par M. U. Chevalier, nous révèle les noms de plusieurs membres de cette famille, possessionnés à Vienne et dans les environs, St-Jean-de-Bournay, etc. (6). Le principal de ces personnages, *Pierre* I[er] de R. (1160-

(1) Les formules latines les plus anciennes sont : de Revoria, Revoyria, Rovoiria = *Revoire*, en français.

(2) Cart. de Portes et d'Innimonts.

(3) Cart. de Savigny, d'Ainay ; nombr. ch. — L'ancien cart. d'Arvières le mentionne ainsi : « Hœc sunt nomina benefactorum nostrorum..... *Aymo de Rovoria* fecit dormitorium fratrum ». (N. R.)

(4) Ibid.

(5) *Savigny* était le monastère des Varennes qui y avaient leur sépulture et lui donnèrent un de ses plus anciens et illustres abbés.

(6) Voir les art. Revoyria, Rovoiria, etc., à la table alphabétique du Cart. de Bonnevaux.

1185), allié aux Beauvoir, possédait de nombreux et importants domaines. A un âge avancé, en 1181, il prit part à la croisade contre les Albigeois et, sur la fin de sa vie (1185), il se retira au monastère de Bonnevaux dont il fut l'un des principaux bienfaiteurs. Ses frères paraissent être : *Drodon*, *Burnon*, *Siboud* et *Sinfred* ou *Soffrey*.

Drodon de R. (1160-1208) fut chanoine de St-Maurice de Vienne. (*Actes capit.* publiés par M. Chev.) Burnon de R. et Guillaume de R., fils (?) de Pierre, cédèrent, en 1185, à l'église de Vienne, les droits légitimes ou non qu'ils possédaient sur les dimes de Biol (1). Siboud n'est pas autrement connu. Sinfred eut trois fils : Burnon, Titbert et Hugues (celui-ci *prieur* de St-Laurent-de Tullins en 1269, vraisemblablement (2).

Pierre I[er] de R. eut six enfants de sa femme *Bonafilia* de Boczosel : *Guillaume* I[er], *Joffred* (al. Soffred, Gaufred), *Martin*, *Siboud* II, *Pierre* II et *Ermengarde* (3).

Guillaume I[er] de R. paraît de 1171 à 1209. Un accord fut passé dans *son palais*, à Vienne, entre l'abbé de Bonnevaux et Ervis de Beauvoir (1179). *Soffred* (1164-1209), *Martin* (1181), *Siboud* II, *Pierre* II et Ermengarde paraissent dans divers actes de la fin du XII[e] siècle (4). En 1198, *Siboud* de R., celui mentionné ci-dessus ou un autre, n'étant pas encore chevalier, signe au traité de mariage de La Tour-Bressieu, avec Aynard de Moirans, archevêque de Vienne et son parent, les Clermont, Boczosel, etc. (5). Nous mentionnerons encore, à la fin du XIII[e] siècle, les personnages suivants, dont la filiation reste à établir : *Siboud* IV de R., chevalier (1240-1260), mort avant 1288 ; *Berlion* IV de R., chev. (1288) qui ne laissa qu'une fille *Sagelonne* (al. Angéline), mariée à Guiffrey de Virieu ; *Guichard* de R., chev., familier et légataire de Thomas de Savoie, comte de Maurienne (1282) (6) : *Simon* I[er] de R. (1241-1262) qui figure à l'hom-

(1) Acte passé à la Sylve-Bénite. Les donateurs prêtèrent serment entre les mains de l'archevêque, en présence du prieur et de quelques religieux, toutefois après avoir reçu une compensation pécuniaire. (N. R.)

(2) Pilot, *Prieurés de l'ancien diocèse de Grenoble*, p. 398.

(3) Cart. de Bonnevaux, ch. 50.

(4) Ibid., ch. 49 : cart. du *Temple de Vaulx*, ch. 15, 28 (dans cette dernière non datée, *Siboud* et *Pierre* sont appelés *parvi*. (N. R.)

(5) (N. R.)

(6) Actes capit. de St-Maurice, d'*Hozier*, généal. — Testament de Thomas, comte de Maurienne, passé au prieuré de St-Genix-d'Aoste : « Item do et lego domino Guichardo *Rivorii* militi, familiari meo, equum meum ferrandum qui dicitur Bocia.... ».

mage de Clermont-Crespol (1241) et au traité de la Tour-Virieu (1262) (1); *Aynard* de R., chev., proche parent des d'*Hauterive*; Clémence de R., femme d'Etienne de la *Poype*: *Guillaume* de R., chev., lieutenant général en Piémont (1241-1262), possesseur de biens considérables à *Suet*, près la Tour-du-Pin et à Moras (ces derniers du chef de sa femme); il avait sa *maison-forte* dans le château du Pont (av. 1288) et, dans deux chartes de 1267 et 1277, il est qualifié: « Guillelmus Revoire de Ponte ».

Siboud IV eut pour fils *Berlion* et *André*.

Berlion V, chev., seigneur du *Pont-de-Beauvoisin* et de Domessin, avait épousé Anne de la Poype. Il était aussi seigneur de Romagnieu, la Bâtie-Montgascon, Rochefort (Savoie) et Brusolo en Piémont. Il n'avait que vingt-cinq ans lorsqu'il vendit sa part de la seigneurie du Pont à Amédée V. Cette vente, comme nous le verrons plus loin, était en réalité l'obligation à l'*hommage* envers le comte de Savoie, Berlion se réservant la plus grande partie de ses droits, principalement à Domessin. Les comtes de Savoie l'employèrent à la négociation de nombreux traités. Louis de Savoie, baron de Vaud, le choisit pour l'un de ses exécuteurs testamentaires. Il avait épousé *Anne* ou *Alix* de la Poype, fille de Gérard de la P., seigneur dudit lieu, et de Florence de Morestel (2). Il eut, entre autres fils, *Louis* qui suit et *Pierre*, seigneur de Pressins.

André de R., seigneur de Montbuffet, possédait des biens près de la Côte-St-André et fut châtelain de Faverges (1304).

Guillaume de R. eut pour fils: *Guy* et *Nantelmet* qui vendirent leur part du Pont (1288).

Louis Ier de R., dit le *Grand* (3), fils de Berlion, seigneur de Romagnieu et la Bâtie-Montgascon, en Dauphiné, Domessin, Villeneuve-de-Ciers et Gerbais (4), en Savoie, Brussole en Piémont,

(1) (N. R.)

(2) (N. R.) — Berlion fut châtelain de St-Laurent-du-Pont (1304-1305). Sa fille, *Alix*, avait épousé *Aimé*, seigneur d'Apremont (1321).

(3) « Louys de Rivoire s'attacha particulièrement au service d'Amédée VI, comte de Savoie, et ce prince l'estima. » — Guy-Allard, généal. ms.

(4) La terre-seigneurie de *Gerbais* avait été apportée à *Louis* de R., par *Aigline* de *Gerbais*, sa femme, fille de Humbert de G. et de Catherine du *Pont*. Jacques de Gerbais, frère d'Aigline, marié à Jeanne, fille de G. de Miribel, seigneur de Faramans, mourut sans postérité. C'est ainsi que *Gerbais* revint à *Aigline* et *Rochefort* à *Béatrix*, sa sœur, femme de Pierre de Bovet. Celle-ci, devenue veuve, céda *Rochefort* au célèbre trésorier *Pierre* de Gerbais, son parent. (Inv. B., arch. de T. et N. R.).

conseiller d'Etat et gouverneur de Savoie pendant la minorité du Comte-Verd, son ambassadeur en Italie, châtelain de Moncalieri, vicaire ou podestat de Chieri, fut un personnage éminent et joua un rôle considérable en Savoie et en Italie. Il fit, dit-on (lui ou *Louis* de R., gouverneur de Nice), reconstruire en partie, à ses frais, la façade et les *tours* de St-Maurice de Vienne, où se voient ses armes souvent reproduites, comme l'avaient fait, du reste, ses prédécesseurs et le firent ses successeurs (1). En 1325, Louis de R., Albert de Virieu, Berlion de la Forest, Marquet et Guillaume de Boczosel, commandaient les troupes du comte Edouard en Viennois. A la mort de Louis de Savoie, seigneur de Vaud, l'un des tuteurs du jeune Amédée VI, la direction des affaires d'Etat fut confiée à Guillaume de la Baume, seigneur de l'Abbergement, aidé d'un conseil composé des seigneurs de St-Amour et de Grandmont et de *Louis de Rivoire*, seigneur de *Gerbais*. « Ce changement de ministère, dit Guichenon, ne reçut point de contradiction ; les peuples d'un commun accord l'avaient désiré, tous se distinguèrent dans cette mission et préparèrent dignement le glorieux règne du Comte-Verd, l'un des plus grands princes de sa maison ». Louis de R., chevalier, assista, le 4 août 1346, au mariage de Philippe de Savoie, prince d'Achaïe, avec Marie de Genève, et fut caution de la dot de ce prince. (Guichenon). Le 20 juillet 1351, le Comte-Verd lui fit donation à perpétuité de la mistralie de Villeneuve-de-Ciers, de la maison-forte de *St-Didier* et d'un moulin situé au-dit lieu, pour en prendre possession à la mort de Pierre, bâtard de Savoie, à qui le tout avait été donné en usufruit. Il avait précédemment acquis d'Arthaud *Ardent*, fils et héritier de Jacques *Ardent*, la mistralie du *Pont-de-Beauvoisin*, dont il avait été investi le 18 nov. 1335, par Aymon, comte de Savoie.

(1) « Je ne peux passer soubz silence les bienfaits qui ont esté contribuez à la fabrique de nostre eglise, pour l'entier complément d'icelle par les maisons illustres des Palmiers, des Costaings, des *Riuoire*, ainsi que leurs armes le manifestent en la grande voûlte et portail, oultre les belles fondations qu'ils ont délaissé à ceste église pour remede et salut de leurs âmes, du temps d'un Léodgard (S. Léger), archevesque cy apres descript, après une grande et desplorable ruine de ceste première fabrique ». J. Le Lièvre : Histoire de l'antiquité et sainctété de la cité de Vienne en la Gaule Belgique, Lyon, 1625, p. 228 (N. R.). « Cette allusion de Le Lelièvre se rapporte à la donation de fonds « in pago Viennensi » faite, en 1038, par *Berlion* et Ildiardis, et à une ancienne tradition qui rattachait les *Rivoire* à ce vicomte de Vienne, comme les La Tour, Beauvoir et Chandieu. » — (N. R.)

(Voir l'art. Mistralie ci-après.) Par des lettres-patentes données à Pont-de-Veyle, le 17 juillet 1355. le Comte-Verd nomma, pour rendre la justice, un conseil composé de huit ecclésiastiques et de huit gentilshommes et jurisconsultes, dont Louis de R., seigneur de Domessin, fit partie. Très nombreux sont les actes où figure ce puissant personnage, de 1350 à 1366 « Il avait testé le 20 sept. 1366, instituant ses trois fils, savoir : *Sibuet*, pour les terres de Belmont et de Gerbais, *Berlion*, pour celles de Romagnieu et Brussole, et *Pierre*, pour celles de Domessin et la Bâtie-Montgascon, faisant substitution des uns aux autres à l'infini, réciproquement et graduellement en faveur des enfants mâles, sans pouvoir rien aliéner par fief ou par testament (1) ». Cet acte qui, dans les prévisions de l'auteur, devait perpétuer la fortune et la puissance de sa race, fut pour celle-ci d'un résultat désastreux. — De sa femme, Aigline de Gerbais, il eut : 1° *Sibuet* qui suit ; 2° *Berlion*, seigneur de Romagnieu ; 3° *Pierre* ou Perret qui épousa Bonne de Beauvoir et forma la branche des seigneurs de la Bâtie-Montgascon et de Domessin, etc.

Sibuet de R., fils aîné de Louis Ier le Grand, seigneur de Gerbais et de Belmont, avait épousé Marie de *Claveyson*, dont il eut, entr'autres :

Louis II de R., chev., baron de Gerbais, seigneur de Belmont, gouverneur de Nice, etc. Il eut, de sa femme Isabelle de la *Baume-Montrevel*, fille d'Etienne, bâtard de la Baume, amiral et maréchal de Savoie, chevalier de l'Annonciade, deux fils plus connus : *Sibuet* II et Jacques, seigneur de Belmont, mort sans postérité.

Sibuet II de R., baron de Gerbais, puis seigneur de Gerbais, Belmont et Lay, coseigneur de Faverges, épousa en 1427 Catherine de la Balme-Apremont, dame de Lay, et testa en 1460. Son fils, *Louis* III de R., baron de Gerbais, seigneur de Belmont et Lay, se maria le 6 févr. 1475 avec Marguerite d'Albon, dont issut une fille unique :

Claudine de Rivoire, duchesse de Nola, baronne de Gerbais, dame de Belmont et Lay, dame d'honneur de Marguerite d'Autriche, bienfaitrice de Brou, laquelle épousa : 1° Antoine de Belletruche, premier chambellan et grand'maître de l'hôtel de Savoie, gouverneur de Turin, etc. ; 2° Laurent de Gorrevod, comte de Pont-de-Vaux, duc de Nola, prince du St-Empire, etc., chevalier de la Toison-d'Or,

(1) (N. R.)

chambellan et grand'maître d'Espagne, maréchal de Bourgogne et gouverneur de Bresse, frère du cardinal Louis de Gorrevod. Elle testa le 17 avril 1532. Les clauses de son testament méritent d'être connues : « Elle élit sa sépulture en l'église conventuelle de Brou, où est inhumé son mari (L. de Gorrevod), lègue à dame Charlotte de Belletruche, dame de *Chavagneux*, sa sœur utérine, cent écus d'or, institue héritière Clauda de *Sémur*, sa nièce, femme de son très cher cousin Jean de *Gorrevod*, seigneur de Sahlans et de Fourg, lui substituant Laurent de Gorrevod, fils desdits Clauda et Jean, à charge de joindre ses armes aux siennes (ce qui fut exécuté par tous les ducs et princes de Gorrevod jusqu'à leur fin en Bauffremont), et, en cas que ledit Laurent de G. mourût sans hoirs mâles, lui substituant le second fils de Jean et de Claude de Sémur, etc. » A ce testament était joint un codicille du 23 nov. 1535 par lequel Claudine de Rivoire « veut que les trois demoiselles qui sont à son service, savoir : de *Châtillon*, de *Marnoz* et de *Mareschal* soient habillées suivant leur condition lorsqu'elles se marieront, etc. », et fait plusieurs legs importants aux églises et villes de Brou, Bourg et Besançon. Son cœur est conservé dans l'église de Ste-Claire de cette dernière ville. — Le magnifique tombeau en bronze de Laurent de Gorrevod et de Claudine de Rivoire, en l'église de Brou, fut fondu à la Révolution pour faire des canons ; mais il reste le célèbre vitrail des Gorrevod, si souvent décrit et que l'on ne peut se lasser d'admirer. La maison de Bauffremont, héritière des Gorrevod, possède le magnifique *diptyque* d'Holbein qui a servi à peindre les vitraux de Brou et le *fauteuil* sur lequel Claudine de Rivoire rendait la justice (1).

De longs et nombreux procès surgirent entre les divers membres de la famille de Rivoire et Claudine de R., au sujet de la substitution de la terre de Gerbais que celle-ci détenait et qu'elle fit passer aux Gorrevod. Ces dissentions ne prirent fin que plus tard et par une transaction qui leur laissa Gerbais contre Belmont ; mais les frais énormes occasionnés par les procès absorbèrent tout et Belmont fut perdu pour les seigneurs de Rivoire (2).

Berlion de R., chevalier, seigneur de Romagnieu, Brussole et Faverges, chambellan d'Amé VI, figure dans la liste des gens d'armes qui, sous la conduite du comte de Savoie, se rendirent à St-Omer, au service du roi de France (juillet 1355). Le 13 mai 1376, il fut présent, avec *Sibuet* de R. et *Pierre* de R., ses frères, comme témoin et

(1) et (2) (N. R.)

caution de la dot au mariage de Aynard III, baron de Clermont, avec Jeannette de *Gerbais*, sa cousine, fille de Pierre de G., seigneur de Châteauneuf. Le 1er avril 1377, il prêta hommage, en son nom et en celui de Perret, son frère, pour quelques biens provenant de leur mère qu'ils possédaient dans le mandement de Faverges (1). Le 5 janvier 1378, Berlion fournit, en son nom et comme procureur de Perret, son frère, une déclaration par laquelle ils reconnaissaient que l'hommage qu'ils avaient rendu précédemment au dauphin était *lige*, pour ce que lesdits seigneurs tenaient en fief au mandement de Faverges et dans le pays de Dauphiné. Le 26 février 1380, tous deux firent, avec *Sibuet* de Virieu, dit *Borniat*, au sujet de la succession de Siboquin de V. ci-dessus, une transaction par laquelle la terre de Faverges demeura audit de Virieu, en fixant les limites entre ce domaine et la terre de la Bâtie-Montgascon. Le 22 décembre 1381, Berlion rendit hommage par procureur pour les châteaux et terres de Romagnieu et de Faverges, pour *les hommes taillables à miséricorde* qu'il avait dans le mandement de la Palud (à Doissin) et pour les rentes audit lieu. A la suite de cet hommage et à la même époque, il fournit un dénombrement : 1° pour le château et mandement de *Romagnieu*, hommes, juridiction haute, moyenne et basse, censes, revenus, usages, etc. ; 2° pour tout ce qu'il possédait au mandement de Faverges ; 3° et conjointement avec *Perret*, son frère, pour la terre de la *Bâtie-Montgascon*, droit de guet sur les hommes formant feu au mandement de Romagnieu, le bois de *Planeize*, audit mandement, etc. (Arch. de R.) — Berlion avait épousé, par contrat passé à Yenne, le 17 mars 1380, *Catherine de Savoie*, fille de *Humbert*, bâtard de Savoie, seigneur d'Arvillars et des Molettes, et d'Audise d'Arvillars, précédemment fiancée à Guillaume de Luyrieux, chev. (2). Le mariage fut célébré en grande pompe à Yenne, en présence d'une foule de seigneurs et chevaliers de Savoie. Berlion avait pris avec ses parents de la branche du Châtelard et de Cessieu (en 1402) une part active dans la guerre que Jean de *Torchefelon*, maréchal

(1) Siboquin de Virieu, seigneur de Faverges, étant mort sans enfants, Pierre de Gerbais, son neveu, hérita de ses biens et vendit Faverges (7 sept. 1377) à Berlion et Perret de R. frères, auxquels, de plus, il céda ses droits à la moitié de l'héritage de Siboquin, à Faverges et à *Cousance*.

(2) Humbert II de Savoie Arvillars, frère de Catherine, gouverneur de Faucigny, avait épousé en secondes noces Catherine des Clez, dont il eut Catherine de Savoie-Arvillars, mariée à Jean Alleman, seigneur d'Uriage, dont la fille épousa François de Rivoire, seigneur de Pressins. (N. R.)

de Dauphiné, fils de Françoise de Rivoire, soutint contre Thibaud de Rougemont, archevêque de Vienne. L'aîné de ses fils, *Pierre* de R., chev., seigneur de Romagnieu, Brusolo, Aoste, Faverges, etc., avait épousé Bonne de Grolée (30 sept. 1398) ; il testa le 28 août 1437, laissant plusieurs enfants, dont entr'autres :

Jacques de R., seigneur de Romagnieu, la Bâtie et Brusolo ; celui-ci renonça à l'Eglise à la mort de ses frères, devenant l'aîné et épousa en 1448 Claudine de *Bletterans* dont il eut deux fils :

1° *Bletterans* de Rivoire, chev., seigneur desdits lieux et de Domessin, la Bruyère et Jas, dont la femme fut Louise de *Seyssel* d'Aiguebelette et testa en 1538 ;

2° *Imbaud* de R., chevalier de l'ordre du roi, maréchal de ses camps et armées, colonel général de son infanterie de là les monts, lieutenant général de Sa Majesté à Savone, ambassadeur à Florence, parent et émule de Bayard (1), seigneur de la Bâtie-Montgascon, du Chevalard, le Palais et la ville de Feurs en Forez, fit la branche des marquis du Palais. Il avait épousé Jeanne du *Chevalard* et eut pour fils aîné et héritier :

Philibert de R., dit *Curtin*, chev., seigneur de la Bâtie-Montgascon qu'il vendit, le 4 janvier 1535, à Jean Palmiers, son parent. Se prétendant seigneur de Romagnieu, il vendit aussi cette terre aux *Fléard*, malgré les protestations des autres branches. Il fut gentilhomme ordinaire de la maison de Monsieur, frère du roi, l'un des cent gentilshommes de la maison de S. M. ; en 1533, il se maria avec Antoinette Mottier de la Fayette, fille d'Antoine, grand'maître de l'artillerie de France. Sa postérité, qui a été illustre, s'est éteinte à la fin du siècle dernier avec Gilbert-François de Rivoire, quatrième marquis du Palais.

Antoine de R., fils aîné de Bletterans, seigneur de Romagnieu, mistral du Pont-de-Beauvoisin, épousa : 1° en 1524, Guigonne *Palmier* ; 2° en 1530, Jeanne de *Montfalcon*. L'un de ses fils, *Claude* de R., fit un procès aux *Gorrevod* pour la substitution et prit pour femme Morise de *Montmayeur*, fille du baron de Brandis.

Gaspard de R., fils de celui-ci, seigneur de Romagnieu, assigna les *Fléard* à vider cette terre que leur avait indûment vendue *Philibert* du Palais ; il testa en 1632, instituant héritier *Etienne* de R., son cousin.

(1) Claudine de Rivoire-Romagnieu, veuve de Jean du Fay, seigneur de St-Jean-de-Bournay, épousa Yves Terrail, seigneur de Bernin, cousin germain de *Bayard*.

Etienne Ier de R., seigneur de la *Bruyère*, près de Pressins et de Jas en Forez, avait épousé, le 16 janv. 1568, Charlotte de Theys. Son fils, Etienne II, marié à Prudence de *Prévieux*, dame de Bourdenon et de Vernon, testa en 1642, instituant ses enfants suivant la substitution, excepté pour la terre de la Bruyère Deux de ses fils héritèrent : *Jacques* Ier de R., seigneur de la Bruyère, Jas, le Mazoyer, Roybon, Belmont et Lay (qui avaient fait retour et qu'il vendit à Simon *Teillon* de la *Leva*) ; de son épouse, Marguerite de *Ruyns*, il n'eut pas de postérité et testa en faveur de son neveu, *Jacques* II de R., fils de *Jean* de R., baron de Jas, seigneur du Mazoyer, la Bruyère, Belmont et Lay, etc., qui avait épousé Marie de la *Tour*, dame de Montbellet en Lyonnais.

Jacques II de R., héritier de son père et de son oncle, vivait en 1720 et eut d'interminables procès contre les maisons d'Hières, Fléard, Gorrevod, Teillon, etc., qui achevèrent la ruine de la famille de Rivoire. – La branche des seignenrs de *Romagnieu-la-Bruyère* s'est éteinte, vers le milieu de ce siècle, en la personne de *Charles-Etienne* de R., né à Vienne en 1773, major au régiment de Hohenlohe, chevalier de St-Louis et commandeur de l'ordre noble du Phénix de Hohenlohe (1814), sous-chef de bureau au ministère de la guerre, retraité en 1831.

Pierre, dit *Perret* de Rivoire, troisième fils de Louis Ier, maréchal de Savoie, seigneur de la Bâtie-Montgascon et de Domessin (1376-1381), épousa Bonne de *Beauvoir*, fille d'*Aymar*, seigneur de la Palud et des Abrets, et de Marguerite de *Coligny-d'Andelot* ; il eut entr'autres enfants : 1° Pierre de R., seigneur de la Bâtie-Montgascon, puis de Domessin, mistral du Pont-de-B., marié à Luquette de *Viry*, l'un des combattants dauphinois à Azincourt ; le 16 nov. 1424, il était écuyer banneret, commandant une compagnie d'hommes d'armes à St-Symphorien-d'Ozon. 2° Sibuet de R., bailli du Viennois et de la Terre-de-la-Tour (1429), seigneur de Domessin ; il n'eut pas d'enfants de sa femme Antoinette de Viry.

Pierre de R., fils d'autre Pierre ci-devant nommé, seigneur de la Bâtie et de Domessin, ne fut pas marié et, pour se conformer à la substitution de son aïeul Louis Ier, laissa ses biens (c. 1429) à *Aynard*, *Jacques* et *Louis* de R., ses parents. Avec lui prit fin la branche de la Bâtie-Montgascon-Domessin.

La branche actuelle de la Bâtie (Châtelard de Cessieu) remonte à *Simon* de R., chev., qui vivait en 1241-1262. Son fils, *Guy* de R., chev.,

seigneur du Châtelard et d'une partie de *Cessieu* (1314), avait épousé Catherine de *Lay*. *Simon* II et *Guyonnet* ou *Guy* furent ses fils.

Simon II de R., chev., coseigneur du Châtelard, fut un personnage remarquable. Il fut châtelain de Grenoble (1301) et le dauphin lui accorda, ainsi qu'à sa descendance masculine, de grands privilèges dont elle a joui jusqu'à la révolution de 1789 ; il avait épousé dame *Lyonne*.

Guyonnet II de R., coseigneur du Châtelard de Cessieu, épousa, en 1324, Pernette de *Paladru* ; Henri de *Dreins*, fils naturel et légataire du dauphin Jean, le fit son héritier. Ses enfants furent : 1° *Aynard*, mort sans postérité : 2° *Guyotte*, femme d'Aymon de Bocsozel ; 3° *Françoise*, épouse : 1° d'Arthaud *Carra*, seigneur de Montcarra ; 2° de Guidon de *Torchefelon* dont elle eut le fameux maréchal de Torchefelon.

Guy ou Guyonnet Ier de R., chev., fils de Simon Ier, seigneur de Cessieu, a donné naissance au rameau des seigneurs de la *Bâtie* dont le chef actuel est M. le marquis de *Rivoire la Bâtie*, commandeur des SS. Maurice et Lazare, etc., l'érudit auteur de l'*Armorial du Dauphiné*.

Pierre de R., fils de Berlion et frère de Louis Ier, a formé la branche de *Pressins* ; il était seigneur dudit lieu (1318) et de la maison-forte de St-Jean-d'Avelanne; de son mariage avec Falconne de Montchenu, il eut : *Berlion* qui suit et *Gabriel* de R., seigneur de *Planeyse* (1340-1350) (1).

Berlion de R., seigneur de Pressins et de la maison-forte de St-Jean, épousa Hélyette de Voissant (1350).

Aynard Ier de R., chevalier, fils du précédent, seigneur desdits lieux (1378-1380) ; sa femme fut Guigonne d'*Ameysin*, morte avant 1382, dont il eut :

Amédée de R., seigneur des mêmes lieux (1391), qui paraît avoir épousé une de *Lyatard*. Son fils :

Aynard II de R. avait pour tuteur noble Jean *Lyatard* (2), et de sa femme, dont le nom est inconnu, il laissa :

(1) Arch. Is. ; Inv. ms. c. des C., art. *Pont-de-Beauv.* « Reconnaissance passée par Joffrey Guillon de St-Albin-de-Vaulserre à n. *Gabriel* de Rivoire, seigneur de Planeyse (1350).

(2) Les nobles de *Lyatard*, très anciens à Romagnieu, paraissent souvent avec les n. de *Rivoire* ; leurs armes : de gueules à la bande de France, se rapprochent singulièrement des armes de ceux-ci : fascé d'argent et de gueules,

1° *Aynard* III, alias *Aimé*, chev., marié à Jeanne de Montchenu ;

2° *François* de R., seigneur de Planeyse, bailli du Viennois, marié (21 févr. 1463) à Guigonne Alleman d'Uriage, encore vivant en 1474 et dont le fils, *Gabriel* II, seigneur de Planeyse (1498), mourut sans postérité.

Aynard IV, fils d'Aynard III, eut pour femme Guillemette de Viry (1458).

Aynard V, fils du précédent, seigneur de Pressins, fut marié à *Aimée de Montbel*. Ses trois fils connus furent *Philibert*, *Jacques* et *François*.

Philibert de R., seigneur de Pressins, est très certainement le même qui vendit la terre de Pressins à Gaspard Fléard (1550). Jacques et François, ses frères, virent leurs biens confisqués au profit des seigneurs de Clermont (circa 1539).

Les terres de la Bâtie de Cessieu, de Pressins, etc., étaient restées en dehors de la substitution de 1366.

Les détails très incomplets que nous venons de donner sur les seigneurs de Rivoire et sur le rôle important qu'ils ont tenu au Pont et dans les contrées voisines étaient indispensables à connaître. D'ailleurs — et c'est ce que la postérité ne devrait pas oublier — cette famille ne s'est pas seulement illustrée par les hommes de guerre et les membres distingués du clergé qu'elle a produits, mais aussi par les bienfaits qu'elle a répandus et par les œuvres pies qu'elle a fondées (1). Nos chers compatriotes, les Pontois, garderont donc fidèlement le souvenir de la pieuse libéralité de *Berlion de Rivoire* et de son fils *Louis-le-Grand* qui a doté la ville du Pont, en 1366, d'un établissement de première nécessité, de l'*Hôpital des pauvres*, fondation qui a subsisté jusqu'en 1792.

de six pièces, à la bande de France, brochant sur le tout. En 1523, ils possédaient une chapelle dans l'église paroissiale de St-Jean-d'Avelanne. (Ul. Chevalier, Pouillé du diocèse de Vienne, p. 66.)

(1) Nous avons déjà cité les noms d'*Aymon*, *Pierre*, *Siboud*, *Louis* et *Claudine* de Rivoire, dont les largesses à certaines églises et villes furent quasi princières. Berlion, père de Louis Ier, se distingua aussi par les dons qu'il fit à diverses églises. En dehors du Pont, nous mentionnerons la suivante : « 1321, 6 août, donation faicte à messire Pierre *Bernard*, curé de *St-Genis*, par le seigneur Berlion Rivoire, seigneur de Meyssin (Domessin), d'aucunes vignes et terres ; signé Johannes Michelerii. » (Invent. Bauffremont.— N. R.)

(A continuer) H.-J. PERRIN.

CHRONIQUE RELIGIEUSE

DU

VIEIL AUBENAS

(SUITE)

Un acte du notaire Turri (26 février 1503), nous révèle un de ces conflits pour choix de sépulture si communs à cette époque Les Cordeliers demandent acte à messire Etienne Delaire, prêtre, comme vicaire du curé d'Aubenas, à raison de l'enterrement par lui fait de Jausserande Depas, veuve d'Antoine Dupuy, malgré qu'elle eût choisi sa sépulture dans l'église des Cordeliers (1). Sur quoi le sieur Delaire répond qu'il n'admet point les protestations desdits Cordeliers en ce qu'elles pourraient préjudicier aux droits de la cure et du prévôt, et qu'il n'a d'autre droit que de suppléer aux fonctions du curé ou du vicaire en leur absence.

Un habitant d'Aubenas, Claude Chambon, faisant son testament le 10 mai 1506, dit que, s'il arrivait qu'il fût avant sa mort privé de la parole, on devra appeler autour de son lit le curé de St-Laurent et son vicaire. Il veut qu'on convoque à ses funérailles tous les prêtres séculiers et les religieux du mandement d'Aubenas, etc. Il nomme le curé de St-Laurent son exécuteur testamentaire.

En 1510 (28 octobre), noble François de la Bruyère, pour s'acquitter du principal d'un obit fait en faveur du curé et des vicaires d'Aubenas, leur assigne un capital sur un tiers ; ce qui est accepté par Chastanier, curé d'Aubenas, Antoine Dussaut et Guillaume Rodairon, vicaires de St-Laurent, et Claude Rejange, prêtre, lieutenant ou rentier de Thomas Gamon, prêtre et vicaire de la même église, « commensaux de la prévôté d'Aubenas (2). »

(1) A partir de cette époque, les FF. Mineurs sont plus généralement appelés *Cordeliers*.

(2) Registres d'Alacris (Allègre), notaire.

Rodairon, l'un des vicaires ci-dessus, étant mort en 1513, les régents d'Aubenas revendiquent le droit de lui donner un successeur. Le 9 mai de cette année, Guigon Dupont et Georges Blanc, en leur qualité de régents, donnent leur procuration à trois avocats du Puy, à l'effet de se présenter au prévôt de Viviers ou à son vicaire, de lui notifier la mort de messire Guillaume Rodairon, vicaire perpétuel de l'église paroissiale de St-Laurent, dépendant de la prévôté ; de lui rappeler qu'en cas de vacance des vicariats de ladite église ou des églises de St-Etienne de Fontbellon et de N.-D. des Plans, dépendant également de la prévôté, ils possèdent la faculté bien reconnue de présenter, nommer et eslire pour vicaire perpétuel de la vicairie vacante un prêtre apte et capable, enfant de la ville ou du mandement d'Aubenas ; enfin d'obtenir du prévôt la collation et la confirmation de la vicairie vacante. Cette intimation faite au prévôt, les représentants des régents d'Aubenas devront lui présenter, pour vicaire perpétuel de ladite vicairie, vénérable homme messire Claude Fareton, prêtre d'Aubenas et enfant de l'église St-Laurent, comme apte, capable et d'honnête conversation, nommé et élu vicaire par les régents, en requérant instamment le prévôt de confirmer leur choix selon la coutume observée dans la ville d'Aubenas et selon la teneur des conventions qui reconnaissent ce droit aux régents. Les procureurs sont chargés de recevoir la collation et la confirmation de ladite vicairie et, en cas de refus, de protester pour le trouble et empêchement apportés à l'exercice de leur droit et d'en appeler aux autorités supérieures. Fait à Aubenas, sur la place publique, etc. (1).

Un autre acte constate le refus opposé par le prévôt à cette démarche des régents.

Le candidat de ce dernier était, paraît-il, messire Jacques Chonneyron, prêtre, car, le 23 mai, c'est lui qui est nommé à la place de Rodairon, par messire Vital Chastanier, curé de St-Etienne et de St-Laurent, en vertu des pouvoirs que celui-ci a reçus du R. P. Jacques de la Tour de St-Vidal, protonotaire du Saint-Siège et prévôt de l'Eglise de Viviers.

Les régents n'en persistent pas moins, et le 6 septembre suivant, on les voit, cette fois au nombre de trois (le troisième qui ne figurait pas dans l'acte précédent est noble François de la Bruyère) donner leur procuration à divers avocats ou notaires de Viviers et de

(1) Idem.

Vienne, à l'effet de se présenter à l'évêque de Viviers et, au besoin, à l'archevêque de Vienne, et autres seigneurs et magistrats, auxquels il serait nécessaire et opportun de recourir, de les sommer et requérir de conférer et confirmer à messire Claude Fareton la vicairie perpétuelle de l'église St-Laurent, selon l'usage toujours observé à Aubenas et selon la teneur d'une sentence rendue en faveur des régents ; et si le prévôt refuse, de protester en déclarant qu'ils en appellent à un pouvoir supérieur.

Les régents eurent gain de cause, car cinq jours après (11 septembre), Fareton se présente à Chastanier, curé de St-Laurent, et il est mis en possession de la vicairie vacante, en vertu des provisions de l'évêque. Il est vrai que le prévôt proteste alors, par l'intermédiaire d'un procureur, contre le curé et les régents dont la conduite, dit-il, lèse ses droits. Les régents protestent à leur tour contre le trouble que le prévôt cherche à apporter aux droits de la communauté.

En 1513, nous trouvons encore un legs fait au reclus de N.-D. des Plans *(recluso B. Mariæ de Planis qui erit tempore mortis).*

En 1514, les régents baillent à Chastanier, curé, la *crotte* (la voûte) de la ville qui est près du portail des Sœurs, sous les chambres des vicaires, pour en jouir sa vie durant, à la condition qu'il devra la réparer et faire au-dessus une chambre. Ils lui accordent aussi « de faire une chayre de pierre pour prêcher auprès de la chapelle de St-Michel ou autre endroit plus convenable (1). »

Le 3 mai 1515, messire Claude Rejange, prêtre fermier rentier pour un tiers des émoluments de la prévôté d'Aubenas, s'associe messire Vital Chastanier, prêtre, aux clauses suivantes : que ledit Chastanier mangera à la table ou manse de ladite prévôté, ainsi que les autres rentiers de l'église ont accoutumé de le faire ; qu'au bout de la ferme qui durera deux ans, Chastanier rendra compte à l'effet de partager le profit ou la perte ; que si ledit Rejange venait pendant ce temps à accepter une vicairie ou une prébende de ladite prévôté, ils seront également associés dans les émoluments d'icelle, et que si ledit Chastanier était obligé de s'absenter pour affaires, ledit Rejange serait tenu de faire son service dans l'église et pour l'administration du tiers du revenu.

La mort du curé Chastanier en 1516 remit sur le tapis la question

(1) Registres d'Allègre, notaire.

du droit de la ville d'Aubenas de nommer les prêtres chargés du service des églises paroissiales. Le 8 décembre, ils se présentent devant le notaire Allègre : ils rappellent qu'en vertu d'une transaction avec le prévôt de Viviers et suivant l'ancienne coutume, il leur appartient de présenter, nommer et élire les curés et vicaires d'Aubenas. Ils présentent donc et nomment messire Louis de Montlaur, acolyte, présent à l'acte, et requièrent le représentant du prévôt de présenter à l'évêché de Viviers ledit Louis de Montlaur pour curé ou vicaire perpétuel. A quoi Roland, procureur du prévôt, répond qu'il ne peut donner son consentement.

Ce même jour, Louis de Montlaur est mis en possession de la cure de St-Etienne de Fontbellon.

Le surlendemain, 10 décembre, Louis de Montlaur nomme des procureurs pour requérir l'évêque, à défaut du prévôt, de le pourvoir de la cure ou vicairie perpetuelle de St-Etienne de Fontbellon, à laquelle il a été nommé par les régents d'Aubenas.

Dans une délibération de la communauté d'Aubenas, en date du 4 janvier 1517, il est dit que Louis de Montlaur a présenté un clerc de Boulogne pour desservir en cette qualité l'église paroissiale de St-Laurent. A quoi il est observé par le conseil qu'il est d'usage de présenter au prévôt un clerc de la ville ou du mandement pour desservir ladite église, sans déroger néanmoins à cet égard aux privilèges et libertés de la ville, et que ce clerc doit auparavant donner caution pour la sûreté des joyaux et ornements de l'église.

L'année suivante (31 janvier), Louis de Montlaur défend à Jacques de Solier, vicaire et vice-curé de St-Laurent, de publier certain monitoire obtenu de l'official pour Claude Sarrazin, de Ville.

En 1519, Me Allègre, notaire, fait un legs pie à la chapelle de N.-D. des Anges qui est dans l'église St-Laurent.

En avril 1522, Claude Spini, prêtre official d'Aubenas, au nom du curé, afferme la cure de St-Sernin, pour deux ans, à raison de 20 livres par an.

La même année, le prieuré de St-Andéol de Bourlenc est affermé pour trois ans, à raison de vingt-huit livres par an, à Julien, prêtre de Mirabel (1).

Le 8 octobre 1527, Bernardin Rogier, dit Rocca, fait son testament en faveur de N.-D. des Plans, où il veut être enterré dans la

(1) Registres de Rochette, notaire.

chapelle de Ste-Marie-Madeleine. Il lègue aux pauvres 15 quartes ou setiers de blé. Il lègue la moitié de sa maison de la rue des Ollières à Louis de Joyeuse, évêque de St-Flour, et l'autre moitié à Guillaume de Joyeuse, évêque d'Alet. Il lègue, dote et ordonne deux chapelles, et davantage selon la faculté de ses biens, dans l'église N.-D. des Plans. Il institue deux prêtres pour desservir la chapelle de Ste-Marie-Madeleine. Chacun d'eux devra dire toutes les semaines deux messes dans cette chapelle, et sera tenu d'assister à toutes les heures canoniales qui se disent en ladite église avec le curé et les vicaires d'icelle, les aider aux divins services qui se diront, ensemble à la grand'messe qui se dit tous les jours et aux deux messes du dimanche, aidant le curé et les vicaires. Le testament contient de longues instructions sur les devoirs et fonctions de ces deux prêtres. Il nomme les patrons de la chapelle. Après la mort de Guillaume de Joyeuse, le patronat reviendra aux régents d'Aubenas.

Le curé et recteur de N.-D. des Plans, à cette époque, était Antoine Catalon.

En 1528, Michel Bontemps, prêtre d'Aubenas, lègue sa bibliothèque à l'église.

Le 10 août 1531, jour de St-Laurent, « fut dressée une confrérie entre les prêtres de la ville, vicaires de la prévôté et ceux de St-Etienne de Fontbellon, au nom de Mgr St Laurent, chef de l'église paroissiale de ladite ville, et en la procession ce jour faite, chacun des prêtres, au nombre de vingt-neuf ou trente, portait un cierge de demi-livre de cire qui furent mis autour du grand autel, tous allumés. Plaise à Dieu que ladite confrérie soit perpétuelle ! »

Le testament d'Antoinette Michelas, en date du 19 juin 1533, porte qu'elle veut être enterrée à l'église St-Laurent et qu'elle doit y être conduite par les neuf prêtres commensaux de la prévôté *vulgariter nuncupatos* LOUS NAUF DE LA TAULE, par quatre FF. Prêcheurs, quatre FF. Mineurs et quatre FF. de St-Antoine. Elle recommande de porter son corps au haut de la place, devant l'image de la Vierge, où l'on fera l'absoute à haute voix, etc. Elle nomme pour ses exécuteurs testamentaires le curé de la ville d'Aubenas ou ses vicaires qui seront à l'époque de son décès.

En 1535, Vital Lantouzet est curé de St-Laurent en même temps qu'Antoine Brun est curé de St-Etienne et Antoine Catalon curé de N.-D. des Plans.

Nous avons à cette date la déclaration des deux curés de St-

Laurent et de N.-D. des Plans, au sujet du temporel de leurs cures respectives.

Le premier déclare n'avoir qu'une « petite chambre joignant à l'église de St-Laurent, qu'est pour l'habitation du curé ; plus un petit jardin ou chènebier, de peu de valeur, et sans qu'il soit clos, pour lesquels maison et jardin, ledit curé est tenu dire chacun an certaines messes, et outre en paye la taille royale, et autre chose ne tient de temporel. »

Le curé de N.-D. des Plans n'a « qu'une maison sive chambre, où il fait son habitation, située auprès du cimetière de ladite église, le chemin au milieu, pour laquelle est tenu dire chacun an deux messes *altà voce :* plus une autre chambre dans la ville d'Aubenas, de laquelle il a de louage deux livres ; item, trois petites pièces de vigne, contenant en tout deux journaux à fessoyer, produisant, une année dans l'autre, 8 cestiers de vin, et de celles et autres ci-dessus et après nommées, en paye de taille 9 sols ; item, tient un jardin qui lui a été baillé à sa vie par l'œuvrier de ladite église — autre chose dit ne tenir ledit curé... »

En 1544, messire Jacques de Missol, d'Aubenas, prieur de Frons (diocèse de Rodez), fonde une chapelle de Missol dans l'église de St-Etienne de Fontbellon.

En 1548, procès entre les Cordeliers et les prêtres de l'église St-Laurent, à raison de la sépulture de l'enfant Monteillet. Le sénéchal de Nimes, ayant député un commissaire pour examiner le différend, chacune des parties donne ses raisons. Le procureur fondé de l'évêque, qui était en même temps prévôt de Viviers, expose dans son comparant que ledit prévôt, en sa qualité de prieur d'Aubenas, a de droit le soin des âmes et est curé d'Aubenas, mais qu'il est obligé de demeurer en l'église de Viviers, et que, pour le suppléer, il entretient à Aubenas deux curés et sept vicaires auxquels appartient le droit d'ensevelir ceux qui meurent dans ledit lieu.

Les différends de ce genre étaient malheureusement beaucoup trop fréquents. Les prêtres de St-Laurent étaient constamment en procès pour les offrandes qu'on faisait à l'église de Ste-Claire ou pour la dépouille des morts qu'on enterrait à l'église des Cordeliers. On refusait parfois d'inhumer ceux qui, dans leurs testaments, n'avaient pas fait de legs à l'Eglise, et l'officialité était chaque jour occupée à réparer cette omission, en fixant elle-même l'équivalent des legs. Dans les campagnes, il y avait peu de curés titulaires, et

on voit divers baux passés par les prieurs, dans lesquels ils chargent leurs fermiers de pourvoir au service divin des paroisses. Les fermiers mettaient ensuite ce service aux enchères et au rabais (1). On comprend combien de pareilles pratiques étaient préjudiciables au prestige de la religion et du clergé, sans parler des reproches d'immoralité, plus ou moins entachés d'exagération, que les historiens protestants adressent au clergé, mais surtout aux moines de cette époque.

Ceci nous amène aux troubles que le calvinisme ne tarda pas à susciter dans le pays.

V

AUBENAS PENDANT LES GUERRES DE RELIGION

Un acte du 7 juin 1551 donne une idée de ce qu'était le revenu du prieuré d'Aubenas, à la veille des troubles de la Réforme. Le fermier du prévôt (qui était alors le cardinal de Tournon) arrente à divers particuliers la dime des blés de la prévôté et de ses dépendances pour 880 setiers de blé, dont 156 de froment, 176 de seigle, 256 d'orge, 196 d'épeautre et 96 d'avoine. Le fermier se réserve la dîme du millet, du lin et des oignons, comme aussi la paille nécessaire pour les églises de St-Etienne, de Notre-Dame des Plans et de St-Laurent. Les preneurs avaient la dîme du foin de tel à tel point désignés.

Delichères croit que le dernier curé de N.-D. des Plans fut Catalon le Jeune, nommé en 1524 par l'évêque Claude de Tournon, « car, dit-il, les guerres de religion avaient chassé dès 1550 tous ceux qui tenaient pour la religion catholique dans le pays, et en 1560 Aubenas et les environs étaient au pouvoir des religionnaires. »

Des mémoires domestiques portent qu'en 1554, le Roi fit inven-

(1) Notes manuscrites de Delichères. En admettant l'exactitude de ce qui concerne les legs, on peut observer qu'il n'y avait là qu'une application anticipée de ce que nous appelons aujourd'hui le droit d'enregistrement, et que la levée de cet impôt sur les successions était en quelque sorte justifiée par le fait que le clergé avait alors toute la charge de deux grands services publics, qui coûtent aujourd'hui des millions, savoir, l'instruction publique et l'assistance publique.

torier tous les reliquaires des églises de son royaume, sans qu'on sût à quelle occasion, et bientôt après il fit un emprunt de 26 livres sur chaque clocher, le fort portant le faible. « à quoi il fut satisfait des reliquaires. »

Une importante délibération fut prise le 19 novembre 1559 par les habitants d'Aubenas, à l'effet de nommer celui des régents qui devait aller à l'Assiette (États du Vivarais) tenue au Cheylard, « auquel il est enjoint de représenter auxdits États de faire régler les officiers de la spiritualité d'Aubenas et de Viviers, en ce qu'ils extorquent indûment de ceux qui se marient, pour les bans, 15 ou 20 sols, et de ceux qui meurent de mort subite, un écu sol et davantage, et autrement ne seraient enterrés en terre sacrée, et de chacune diette qui se tient auxdites cours, les greffiers exigent 4 carolus qu'est beaucoup plus qu'aux cours royales (1). »

Un mois après (19 décembre), autre délibération au sujet du prédicateur qui doit prêcher le carême. On décide qu'on agira par justice contre le prévôt de l'église pour les dix écus qu'il a promis de donner pour l'entretien dudit prédicateur.

L'agitation alla en augmentant, et, au printemps suivant, dans la nuit du 7 au 8 avril, « toutes les croix de pierre qui étaient à l'entrée de la ville et autour furent abattues, ce qui fut cause qu'en conséquence d'une délibération de la communauté, on se rendit en procession sur les lieux où étaient les croix pour les redresser, et on fit des procédures pour découvrir les coupables (2). »

Messire Florimond de Pax, prêtre, fut alors nommé sacristain de l'église paroissiale de St-Laurent par les régents, pour avoir soin des joyaux et ornements de ladite église.

En 1561, les protestants d'Aubenas avaient appelé un pasteur nommé Colliot, sieur de Varendal, lequel écrivait aux pasteurs de Genève, le 16 juillet : « .... Nous avons toujours prêché publiquement dans la maison de ville sans aucun empêchement depuis que nous sommes arrivé en cette ville. Et n'avons faute sinon d'un lieu assez grand, vu l'abondance du peuple qui se trouve aux assemblées (3). »

Trois mois après (19 octobre), les régents exposaient à Jacques de Modène-Montlaur, seigneur d'Aubenas, qu'ils n'avaient jusque-là

(1) Registres de Demars, notaire.
(2) Notes de Delichères.
(3) Arnaud, *Hist. des protestants du Vivarais*, t. I, p. 14.

aucun prédicateur, quoique le bénéfice de la prévôté vaille 7 à 800 livres de revenu ; que le prévôt réside à la cour et que, de mémoire d'homme, on ne se souvient plus d'y avoir vu résider aucun curé, mais seulement des vicaires directeurs : qu'il leur est arrivé un ministre qui leur a prêché la parole dans les jardins et lieux découverts, même dans la maison consulaire, et pour le garantir des dangers de la mauvaise saison, ils demandent qu'il leur soit permis de faire prêcher dans le temple de St-Laurent, à des heures où ils ne troubleront pas le service de la paroisse. A quoi s'oppose Me Antoine Balme, curé d'Aubenas (1).

Les protestants firent prêcher néanmoins, durant quelque temps, dans l'église St-Laurent.

Le 3 février de l'année suivante, Guillaume Ducoindeau, le nouveau pasteur, écrivait à Genève : « Nous avons occasion de louer Dieu de l'avancement de son règne, et mêmement en ce pays il n'y a que faute de moissonneurs. » Cette lettre avait pour objet de demander aux pasteurs de Genève l'autorisation pour Cabanel, un des pasteurs d'Aubenas, d'aller évangéliser Thiers en Auvergne, autorisation qui fut accordée (2).

Jacques de Modène, étant baron de tour, présida les Etats du Vivarais réunis dans son château d'Aubenas le 15 décembre 1561. « Il s'occupa ensuite activement de contenir les nouveaux religionnaires et d'empêcher leurs doctrines de pénétrer à Aubenas ; mais, à part un très petit nombre de familles, tous les habitants en étaient déjà imbus. Se sentant soutenus par le baron des Adrets qui guerroie du côté de Tournon, à la tête des protestants, les Albenassiens se soulèvent en 1562. Ils chassent leur seigneur, les moines, les religieuses et les prêtres, et s'emparent de leurs biens (3). »

Alors beaucoup d'habitants d'Aubenas quittent la ville. Un acte du 22 février 1562 dit que les troubles qui ont régné dans le pays, « la ville ayant été assiégée depuis un an deux ou trois fois », ont ruiné les habitants et leurs fortifications.

Mais c'est au mois d'août 1562 que le mouvement pour cause de religion se généralise dans le pays. Les protestants, partout où ils sont les plus forts, abattent les croix et autres signes extérieurs du culte, détruisent les églises ou s'en emparent.

(1) Registres de Demars, notaire.
(2) Arnaud, *Idem.*
(3) Henri Deydier, *Noblesse et Bourgeoisie*, à l'article *Montlaur.*

Le conseil général des habitants d'Aubenas, réuni le 26 août 1562, s'occupa des mesures de précaution à prendre en vue des agissements du baron de Balazuc soupçonné d'organiser au Puy une expédition contre les religionnaires du Vivarais. Le premier régent Benoit dit, entre autres choses, que, dans le cas où la ville serait assiégée, les bâtiments des Jacobins (Dominicains), Cordeliers, St-Antoine et les Nonnains (Clarisses), situés hors des murs, pouvaient servir d'abri à un grand nombre de gens de guerre qui s'y établiraient comme dans des forts. Il convient donc d'examiner si ces couvents doivent être fortifiés ou bien découverts et démantelés. De même pour la confrérie de N.-D. des Plans. Le régent se prononce pour le deuxième système et conseille de vendre les bois et tuiles à prix infimes, et d'aller rapidement en besogne pour tirer argent des matériaux. Il conseille encore de vendre aux enchères publiques certains joyaux, meubles et ornements de l'Eglise romaine, tant pour soulager le peuple, que pour parer aux autres nécessités du moment.

Sur la proposition de messire Etienne Sanglier, licencié ès-lois, l'assemblée nomma six délégués pour aller examiner sur les lieux la question des résolutions à prendre au sujet des quatre couvents.

Il est probable qu'en ce qui concerne N.-D. des Plans, l'œuvre de démolition avait déjà commencé, car on trouve, dès le 23 février 1562, par conséquent six mois avant la délibération précédente, une quittance de 57 livres délivrée par les régents à Georges Rejange pour reste du prix des couverts, bases et murailles de la maison de la confrérie de N.-D. des Plans dudit Albenas, qui lui avaient été vendus par acte de Demars, notaire. Par un autre acte passé chez le même notaire, les régents avaient vendu, le 5 mars suivant, à Chambon, chapelier, une maison ruinée, jardin, vigne et chenevière tout ensemble, assis au terroir de N.-D. des Plans, ayant appartenu au reclusage de N.-D. des Plans.

C'est en cette année-là probablement qu'eurent lieu à l'église de St-Didier-sous-Aubenas les profanations et incongruités, imitées des Albigeois de Toulouse, que signale le P. Gautier (1) comme ayant été commises par deux ou trois huguenots de l'endroit ; ces malheureux vinrent « descharger leur ventre tout joignant l'autel de l'église, torchant leur ordure des sacrés corporaux de l'autel ; ils commencèrent, cette année ou la suivante, à recevoir leur punition par mort extraordinaire... »

(1) *Chronographie du Christianisme*, p. 496.

Delichères mentionne un registre de Chabassol, notaire, de l'année 1562, qui « contient d'un bout à l'autre l'arrentement de tous les bénéfices, prieurés, cures, chapelles, obits, pensions, domaines et terres des gens d'église en détail de tout le diocèse, ensemble des fonds de certains particuliers traités de fuitifs et séditieux, passé par Me Léon de la Tour, baillif de Tournon, lieutenant au siège de Villeneuve-de-Berc, messire Antoine Duchier, capitaine châtelain d'Aps, et Claude Pontanier, consul de Viviers, députés et surintendants au pays de Vivarés, et au nom de ce pays. » Le prix des baux est payable dans les mains dudit pays. Le prieuré de la prévôté d'Aubenas est affermé 460 livres, celui de St-Etienne 24 et celui de St-Pierre 80. Toutes les chapelles et fonds ou obits y sont désignés.

En même temps qu'ils se mettaient en état de résister à toute attaque, les régents d'Aubenas invitaient les habitants des paroisses voisines, Ucel, St-Privat, Mercuer, St-Julien-du-Serre, à se réunir en armes aux défenseurs de la ville commandés par le capitaine de la Rochette. Louis de Lestrange s'avança alors contre Aubenas, attendant d'un jour à l'autre l'arrivée de Balazuc, mais celui-ci était occupé ailleurs, et Lestrange dut se retirer, poursuivi par la Rochette, qui lui enleva une partie de ses bagages.

Les procès-verbaux des Etats du Languedoc tenus à Narbonne en 1563 constatent que Jacques de Modène n'avait pu se maintenir à Aubenas, « ville par trop séditieuse, et où est la principale force des réformés, obéissant moins au Roi qu'au sieur d'Acier. » Pour la punir, les Etats de 1569 la privèrent du droit d'envoyer son premier consul à l'assemblée et l'attribuèrent à Largentière, qui, après s'être révoltée en 1562, était peu après rentrée dans l'ordre

(*La suite au prochain numéro.*) A. MAZON.



L'ABBÉ J.-B. CAILLET

Vicaire Général de Grenoble

(SUITE)

On vient à lui de toutes les paroisses environnantes, notamment de Burcin, de Bévenais, d'Apprieu, de Longechenal, de Colombes et même de Voiron et de la Côte-Saint-André. Nous observerons en passant qu'il n'existe aucune trace des baptêmes ou mariages faits par notre héros avant son incarcération, et que nous ne pouvons le suivre sur ses actes écrits que depuis le 30 avril 1797 (1). Il y avait à cette date trois mois qu'il avait été remis en liberté (2).

L'avant-dernier acte auquel M. Caillet a apposé sa signature, avant son départ pour la déportation, est celui du baptême de Marie-Rosalie Galloy, fille d'Antoine et de Rosalie Perrin, le 10

(1) Le dernier acte inscrit dans ce premier registre rédigé par M. Caillet porte la date du 16 juillet 1798. Voici, à titre de spécimen, le texte d'un acte de mariage célébré par lui : « Jean-Baptiste-Charles Brosse, fils légitime de feu Jean-Chrysostome et de vivante Marguerite Perruche, d'une part ; et Marguerite Pontet, fille légitime de Nicolas et de Marie Paradis, d'autre part, tous du Grand-Lemps, ont reçu du prêtre soussigné, dûment autorisé par le siège de Vienne, la bénédiction nuptiale, toutes les formes canoniques observées autant que possible dans les circonstances, le vingt-trois septembre mil sept cent quatre-vingt-dix-sept. En présence de Barthélemy Perrin et d'Antoine Galloy, soussignés, non l'épouse, pour ne savoir. — *Signés :* Brosse, Perrin, Galloy, J.-B. Caillet, prêtre délégué. »

Les actes de mariage rédigés par M. Hanthié portent pareillement cette mention : « Après avoir obtenu dispense du préposé au gouvernement du diocèse de Vienne en date du..... ; la dite dispense a été accordée par le délégué du Saint-Siège en vertu d'un bref en date du..... » et autres formules semblables. Les deux représentants de l'autorité légitime agissaient comme en pays de mission, mais toujours avec une entente parfaite. (*Renseignements dus à l'obligeance de M. Irénée Desmoulins, curé-archiprêtre du Grand-Lemps.*)

(2) Nous supposons que pendant ce long intervalle, M. Caillet alla revoir les siens à St-Andéol et prit à la maison paternelle un repos nécessité par les fatigues de son ministère et les privations de sa captivité. Du reste, à ce moment, la persécution s'était un peu ralentie.

juillet 1798 ; elle était née le 8. La cérémonie fut faite par M. Mingrat, curé de Réaumont, qui allait devenir, quelques années plus tard, curé-archiprêtre du Grand-Lemps, et lui-même fut le parrain de l'enfant (1).

(1) C'était le premier fruit du mariage de son cher et dévoué ami. A la suite vinrent successivement quatre fils et deux filles, dont la dernière et la plus jeune de la famille, Marie-Magdeleine, née le 6 octobre 1815, épousa Claude Laurencin, un parent de Mgr l'Archevêque d'Anazarbe, administrateur apostolique du diocèse de la Guadeloupe. Barthélemy, dont les souvenirs ont éclairé quelques-uns de nos pas, était le plus jeune des fils. Né le 22 août 1809, il fut baptisé le surlendemain, fête du saint Apôtre dont le nom était déjà doublement respectable aux yeux de ses pieux parents, et parce qu'il était traditionnel dans la famille Perrin, et encore plus, parce qu'il était porté par l'ange tutélaire de la maison, M. Caillet ; outre cela, son parrain était Barthélemy Perrin, probablement un neveu de sa mère, qualifié étudiant. Il y avait donc triple et quadruple motif pour imposer ce nom au nouveau-né. Il eut pour marraine Marianne Galloy, sa tante paternelle. Barthélemy demeura célibataire ; il est mort à Morestel, le 14 septembre 1886, entouré de l'affection de ses petits-neveux et de l'estime de tous.

Nous devons une mention spéciale à celui qui fut le saint et savant chanoine Galloy. — Antoine-Jean-Chrysostome Galloy naquit, le second de la famille, le 10 juin 1802, et fut baptisé le même jour. Il eut pour parrain M. Mingrat, curé de Réaumont. De bonne heure, il se sentit appelé au service des autels. Il n'était pas prêtre encore lorsqu'il fut nommé professeur de troisième au Petit-Séminaire de la Côte-Saint-André. M. Caillet l'appela lui-même à l'ordination sacerdotale, le 23 décembre 1826, étant vicaire général depuis trois mois. Nommé successivement vicaire à St-André de Grenoble, aumônier de l'hopital de Vienne, curé de Chapareillan, il fut promu, en 1837, à l'archiprêtré de Beaurepaire, où il passa douze ans, faisant bénir son ministère, tout de charité et de dévouement. En 1849, le fâcheux état de sa santé l'obligea de donner sa démission. Il se retira alors à l'hopital de Voiron, avec le titre de chanoine honoraire, et en 1864, il fut appelé à une stalle du chapitre cathédral en qualité de chanoine titulaire. Sa pieuse sœur Marie-Rosalie, la filleule de M. Caillet, le suivit dans ces différents postes, et le servit avec un dévouement tout fraternel, jusqu'à sa mort, qui précéda de quelques mois seulement celle de son bien-aimé frère. Le vénérable chanoine mourut, dans les sentiments d'un prédestiné, le 15 mai 1873, à l'âge de 71 ans. Au moment où on lui apporta le saint Viatique, il voulut se lever pour le recevoir plus convenablement, et il se fit revêtir à cet effet de son habit de chœur. Après avoir reçu les derniers sacrements, il demanda humblement pardon à ses collègues présents et à tous les assistants, émus jusqu'aux larmes, des torts qu'il aurait pu avoir à leur égard et de la peine qu'il aurait pu leur faire sans le vouloir, puis il s'endormit paisiblement dans le Seigneur. (*Semaine relig. de Grenoble*, t. V, p. 501.)

Ce saint prêtre était doublé d'un érudit. Il faisait partie de la Société de Statistique de l'Isère, dans laquelle il avait été reçu le 29 janvier 1853. Il a publié dans les Mémoires de ce corps savant une *Notice sur Jean Esmé*,

Notre ardent apôtre ne se contentait pas de faire des baptêmes et de bénir des mariages, ni même d'instruire dans la foi les grands et les petits ; son zèle le portait aussi à éclairer quelques malheureux confrères qui s'étaient laissés séduire par les sophismes de l'impiété ou qui avaient été entraînés par faiblesse à prêter le serment schismatique. « L'une des scènes les plus attendrissantes dont on ait gardé le souvenir, lisons-nous à ce sujet dans le mémoire de Barthélemy Galloy, fut la rétractation solennelle de ses erreurs par un curé nommé M. Dutruc, de Colombes, dans une réunion de fidèles tenue par M. Caillet dans une grange de la maison Galloy. » Le prêtre que désigne ici notre narrateur n'était autre que le vicaire du Grand-Lemps. Entrainé par l'exemple de son curé, le malheureux Boullu, il avait prêté le serment schismatique, puis abdiqué totalement ses fonctions en 1793. A la suite de sa rétractation, il fut arrêté, et ayant confessé généreusement sa foi, il fut jeté dans les prisons de Grenoble, où il resta quelque temps. Il expia ainsi noblement ses erreurs. Ce fut là l'une des plus belles conquêtes de l'apostolat de M. Caillet (1).

La même relation nous apprend que c'est dans cette grange ou hangar de la maison Galloy qu'il donnait ordinairement les instructions et qu'il faisait faire les premières communions. Cette cérémonie, toujours si belle et si touchante, le devenait encore davantage, quoique dépouillée de tout appareil extérieur, par les

sire de Molines (t. III, pp. 353-69), d'après un document dont M. l'abbé Ul. Chevalier a édité le texte ; des *Recherches archéologiques sur le bourg de Domène* (t. II, pp. 295-310) ; la *Biographie du médecin grenoblois André Mazet* (t. IV, pp. 23-29) ; une *Notice sur la Frette* (*ibid.*, pp. 39-47) ; une autre sur la vallée du Graisivaudan (séance du 28 janv. 1854) ; un Mémoire sur une médaille en cuivre étamé trouvée à Sisteron (t. II, p. 399), etc., etc.

(1) Claude Dutruc était né au Grand-Lemps même, le 16 juin 1756. Il était curé de Colombe avant de prêter son concours à Boullu en qualité de vicaire, et il revint dans cette paroisse après le Concordat. Sa première signature dans les registres modernes de catholicité est du 8 juillet 1803, et on l'y voit alterner avec celle de M. Mingrat jusqu'au 17 janvier 1804, où il se qualifie *Recteur de Colombe.* Il dirigea cette dernière paroisse jusqu'en 1841, époque où on lui donna pour successeur l'abbé Mazoudier, son neveu. Il mourut presque centenaire, au milieu de ses anciens paroissiens. Voici son acte de sépulture, relevé dans les registres de cette paroisse : « Le 18 août 1854 a été inhumé Claude Dutruc, ancien curé, installé dans sa paroisse en 1804, et exerçant le saint ministère, avec beaucoup de zèle et de vigueur, jusqu'à l'année 1841, où son neveu le remplace. » (*Renseignements dus à l'obligeance de M. le Curé du Grand-Lemps.*)

circonstances extraordinaires et vraiment émouvantes au milieu desquelles elle était célébrée, et son souvenir n'en devenait que plus mémorable et plus précieux pour ceux qui avaient eu le bonheur d'y prendre part. Voici une petite anecdote qui se rattache aux catéchismes de M. Caillet, et qui a été recueillie par M. Rivaux, ancien directeur du Grand-Séminaire de Grenoble, natif du Grand-Lemps, de la bouche d'une vieille femme qui y avait assisté dans son enfance. Nous la citons dans sa naïve simplicité, car elle peint bien le caractère pacifique et l'aimable douceur du saint homme. Un jour qu'il avait réuni son petit monde dans la susdite grange, et que le jeune auditoire était tout attentif à quelque importante explication, tout à coup une poule sort de son nid, caché dans la paille, en chantant après avoir fait son œuf. Ce chant inopportun, comme on le comprend bien, mit en émoi tous les enfants, qui se mirent en devoir de poursuivre la poule. Mais le bon M. Caillet prit la chanteuse sous sa protection, lui fit ouvrir un passage au milieu des rangs et la mit dehors, en se contentant de lui dire, avec sa bonhomie antique : « Va-t-en, petite nigaude. Il vaut bien la peine de faire tant de bruit pour un œuf. »

(La suite au prochain numéro) CYPRIEN PERROSSIER.

ÉTUDES FRANCISCAINES

SUR

la Révolution dans le Département de la Drôme

(Suite)

6. — Le Frère Benoît-Marie Jany, en religion F. Célestin, laïque, né le 23 mai 1740 à Saint-Étienne (peut-être Saint-Étienne de Saint-Geoire), profès du 24 mai 1762. Il paraît avoir à peu près constamment résidé à Romans, sauf pendant un temps dont l'emploi nous est indiqué par l'observation suivante, jointe à son nom dans un

tableau de pensionnaires de l'an VIII : « Ledit Benoit-Marie Jany a servi en qualité de volontaire dans la compagnie n° 8 du 2e bataillon des volontaires nationaux du département de la Drôme, ainsi qu'il en a justifié par l'exhibition de son congé absolu, du 5 décembre 1792, suivant le certificat à lui délivré le 5 janvier 1793 par les maire et officiers municipaux de la commune de Romans, duquel il conste qu'il a prêté le serment à la liberté et à l'égalité. » Son service militaire ne fut donc pas long, et on comprendrait difficilement le contraire, vu que ce digne religieux était quinquagénaire. Il revint s'établir à Romans, où il paraît avoir vécu paisiblement jusqu'à sa mort, qui eut lieu le 16 messidor an X.

7. — Le Frère Joseph Chabert, laïque, né le 19 novembre 1730, profés du 19 janvier 1759, était, pour cause de démence, détenu dans le couvent des Cordeliers de Charrières. Nous ne savons quel sort la tendresse républicaine fit à cet infortuné ; il figure sur un tableau sans date des pensionnaires du district de Romans, avec l'indication de son âge, 62 ans : ce doit être en 1792 ou 1793.

RÉCOLLETS DE MONTÉLIMAR

(L'ensemble de cette communauté ne nous est présenté que par un état de novembre 1791, où il pourrait fort bien être incomplet.)

1. — Le P. Joseph Guillermet, né le 13 septembre 1723, était supérieur des Récollets de Montélimar, d'après l'*Almanach général du Dauphiné*, en l'an 1790. Il habita cette ville pendant tout le cours de la Révolution, prêta tous les serments, déclara plusieurs fois n'en avoir rétracté aucun, et fit partie du clergé schismatique. A partir du 21 floréal an VII, les pièces relatives à sa pension le qualifient d'ex-vicaire constitutionnel. Il mourut le 14 pluviôse an X, ce qui n'empêche point qu'il ne soit porté au tableau le 21 floréal suivant. (Archives de la Drôme, V, 32).

2. — Le P. Gaspard Carrière, né le 27 janvier 1720, resta dans la ville de Montélimar, et y mourut le 13 germinal an IV.

3. — Nous n'avons pu rencontrer que le nom du P. Mouton, âgé de 52 ans en 1791, et pensionné à 800 livres.

4. — Le Frère Durand, laïque, avait 51 ans en 1791, et fut pensionné à 400 livres.

RÉCOLLETS DE NYONS

L'inventaire de cette maison fut fait le 30 avril 1790. Un seul religieux l'habitait ; c'était le P. Philippe-Dominique Deloy, alias Desbois, en religion le P. Chrysanthe, âgé de 50 ans. Il refusa d'abord de s'expliquer sur ses intentions de vie commune ou de vie privée ; mais, dès l'an 1791, il se fixa à Aulan, et fut curé constitutionnel de cette paroisse. Les pièces qui lui sont relatives ne vont pas au-delà du 24 avril 1792, où la municipalité atteste qu'il a lu au prône le mandement de l'évêque de la Drôme donné le 6 janvier précédent à l'occasion du carême (Archives de la Drôme, V, 123). Le 9 avril 1791, le district de Nyons écrivait au département : « Il y a dans la ville de Nyons une maison de l'ordre de St-François occupée par un seul religieux. Suivant sa déclaration, les revenus étaient de 197 livres 7 sols, déduction faite des charges. Il doit lui revenir... 502 livres 13 sols. » Un peu plus loin : « Il lui revient, cy, 800 liv. »

CAPUCINS DE VALENCE

L'inventaire du monastère des Capucins de Valence fut fait le 8 mai 1790. Son recollement eut lieu le 15 février 1791. Avant de relever de ces pièces les détails qui concernent les religieux, nous croyons utile de placer ici un document qui atteste l'estime où ils étaient dans cette ville, au moment où ils allaient en être expulsés : c'est un rapport officiel, étudié, dressé et présenté, sur sa demande, à la municipalité Valentinoise. (Archives de la Drôme, V, 188) :

« Du quatriesme décembre 1790, dans l'hôtel de la commune de la ville de Valence, où s'est assemblé le conseil général d'icelle, sur la convocation faite de la part de M. le Maire aux formes ordinaires, et où étaient MM. Devegnes, maire, Chabers, Debeaux, Rougeron, Du Besse, Réalier-Dumas, commissaires à ce députés par la communauté du Bourg-lès-Valence de cette ville, suivant la déclaration du 1er de ce mois, de laquelle ils ont rapporté extrait en forme.

« M. le Maire a représenté que MM. Rougeron, Réalier, officiers municipaux, et Paquet, notable, commissaires nommés par délibération du 28 nov. dernier pour présenter et développer les motifs

d'utilité qui concourent à la conservation de la maison des Capucins établie en cette ville, en conformité de l'arrêté de l'Assemblée du département, séant à Romans, du 22 du même mois de novembre, sont en état de faire leur rapport, et qu'il convient de l'entendre.

« L'un des commissaires prenant la parole a dit :

« Messieurs.

« Des quatre villes dénommées dans l'arrêté de l'Assemblée du département pour manifester leur vœu sur la conservation des maisons des Capucins qui sont sur leur territoire, il n'en est pas de mieux fondée à émettre ce vœu que celle de Valence, parce qu'elle réunit sur les trois autres villes des motifs d'un intérêt majeur sous plusieurs rapports, et si parfaitement décisifs, qu'ils détermineraient sans doute une préférence, s'il pouvait en être question.

« Nous ne croyons pas devoir nous arrêter sur les mœurs particulières, quoique bien remarquables, des religieux Capucins que nous avons en cette ville : ce n'est point là un avantage réservé pour Valence. Il est connu que, partout où il y a des Capucins établis, ils ont toujours été fidèles à leur règle, observateurs exacts de leurs devoirs, et d'une conduite vraiment édifiante. C'est un hommage que tout le monde leur rend.

« Un second avantage que Valence partage avec les autres villes qui possèdent des maisons de Capucins, est celui de leur utilité dans toutes les fonctions du sacerdoce, des fruits qu'ils procurent à la religion, et des services qu'ils rendent, non seulement au peuple des villes, mais aussi à celui des campagnes, et à leurs pasteurs.

« Mais, parce que ces secours sont les mêmes dans tous les endroits où il y a des Capucins, ce n'est point certainement une raison de les passer sous silence. Vos commissaires pensent que c'en est une, au contraire, trop puissante en faveur de vos motifs pour ne pas leur donner un certain développement.

« En effet, plus les services des religieux Capucins sont réels, plus ils sont étendus et importants, plus leur utilité est démontrée, plus leur conservation devient nécessaire, nous ne disons pas dans Valence seulement, mais partout où elle sera possible.

« Rappelez-vous, Messieurs, ces temps marqués où les cérémonies de l'église appellent les fidèles : il n'est aucun de nous qui n'ait été témoin de l'affluence des citoyens de tous les états de la ville et de la

campagne qui entourent les confessionnaux de nos religieux, et ce concours nombreux est un témoignage authentique de la confiance générale qu'ils ont méritée, et de leur esprit docile, de leur zèle et de leur attachement pour leurs devoirs, pour lesquels on les trouve prêts à tous moments de la journée.

« Nous ne pouvions, Messieurs, désirer dans cette ville des pasteurs plus exemplaires que ceux qui desservent nos deux paroisses. Il en est de même pour ceux du Bourg : on dirait qu'ils rivalisent tous en vertus. Mais convenons que leur assiduité et leur zèle seraient impuissants, si le fardeau de leur pénible fonction n'était pas en même temps supporté par nos Capucins. Nos pasteurs ne s'offenseront pas, sans doute, d'une vérité aussi constante et qui ne les blesse point.

« Ce n'est pas seulement dans nos murs que les Capucins se dévouent au salut des fidèles, c'est dans toutes les paroisses qui nous entourent à trois ou quatre lieues à la ronde, et où il serait bien plus impossible encore qu'un ou deux hommes, un curé, un vicaire, suffisent à toute l'étendue de leur ministère. Aussi voyons-nous une partie de nos Capucins de tous les âges se rendre dès la veille des dimanches et fêtes dans les paroisses voisines, et braver toute l'intempérie des saisons pour aller seconder les pasteurs des campagnes, soit dans les instructions, soit dans les autres exercices de leur état. Leur courage est au-dessus de toute fatigue, et leurs services sont tellement importants, qu'on pourrait les appeler les seconds curés des villes et des campagnes, puisqu'ils en remplissent réellement les fonctions.

« Ces exercices pieux ne sont pas les seules qualités qui rendent ces religieux recommandables. Ils le sont encore par la bienfaisance, car, et c'est ici un des effets sublimes marqués de la Providence, il semble que les charités que reçoivent et qui seules soutiennent nos Capucins, se multiplient entre leurs mains, puisque, à toutes les heures du jour, ils tendent des secours abondants à tous les nécessiteux sans distinction.

« Qui ne sait aussi que dans les cas d'incendie, ces braves religieux sont les premiers à voler à notre secours et à disputer aux autres citoyens des travaux faits pour des mains plus exercées.

« Mais, si chaque maison de Capucins offre les mêmes ressources de religion, de charité et de civisme, nous pouvons dire avec vérité qu'elles sont bien plus abondantes dans Valence pour des raisons de fait incontestables :

« 1° Par notre population infiniment plus nombreuse ;

« 2° Par notre position favorable sur la grande route et sur le confluent du Rhône, qui, l'un et l'autre, attirent dans Valence parmi lesquels (Entre *Valence* et *parmi*, il doit y avoir une lacune de quelques mots omis par celui qui a relevé la copie authentique.) on peut distinguer les voituriers par eau, qui, les dimanches et fêtes, trouvent la facilité de remplir leurs devoirs de religion dans l'église des Capucins, située tout à fait sur le bord du Rhône ;

» 3° Une barque, un radeau font-ils naufrage, la crue des eaux ravage-t-elle les campagnes des deux rives ? On voit aussitôt les Capucins dans les travaux les plus pénibles pour arrêter les bois et autres effets qu'ils tirent sur leur bord, où les propriétaires sont toujours assurés de les trouver ;

« 4° Et, lorsqu'ils se donnent tant de fatigues, pour des objets d'intérêt modique, combien ne redoublent-ils pas de sollicitude et d'ardeur quand des hommes courent le danger d'être submergés par les eaux, combien de fois n'ont-ils pas exposé leur propre vie pour sauver celle de leur semblable ?

« 5° Enfin par le service pénible et dangereux qu'ils ont fait de tout temps et à toutes heures du jour et de la nuit dans nos prisons et dans nos deux hôpitaux, genre de service dans lequel ils seraient difficilement remplacés.

« A ces considérations majeures et particulières pour la ville de Valence, nous en ajouterons une d'un autre genre, également unique pour Valence, et qui en même temps offre un intérêt réel pour la nation.

« Cette dernière considération naît du site même de la maison des Capucins, baignée par le fleuve du Rhône.

« Cette position belle et riante était faite sans contredit pour donner à cette maison une haute valeur ; mais, par des événements qui nous étaient réservés, c'est précisément cette même position destinée à former un embellissement précieux qui aujourd'hui devient sa perte et sa ruine.

« Vous savez, en effet, Messieurs, depuis combien d'années notre ville basse et le Bourg ont la douleur de se voir dévastés par les débordements du Rhône et par le lit qui s'est formé, totalement dirigé contre la ville basse et le Bourg, dont les maisons et les campagnes sont chaque jour menacées de malheurs qui occasionnent justement nos plus vives sollicitudes..... »

Le reste de la pièce montre que, dans l'état actuel, la vente du couvent serait peu avantageuse, parce que son jardin a été rongé et détruit en grande partie par le Rhône : lorsque le quai déjà commencé aura été prolongé jusque-là, le jardin reprendra tout ce qu'il a perdu, et aura de plus l'avantage de la sécurité pour l'avenir. Alors seulement la nation pourra vendre cet immeuble à un prix considérable. Le gouvernement a déjà émis la pensée d'y transporter l'hôpital militaire.

Il fut décidé que le couvent des Capucins ne subsisterait pas. Le 26 février 1791, la municipalité apprit que les Capucins se disposaient à partir : sur ce bruit, elle nomma une commission chargée de veiller à ce que nul n'emportât d'autres effets que ceux qui étaient à son usage personnel et formaient le mobilier de sa cellule. (Mairie de Valence, Reg. D, 2). La vente de celui de la maison, effectuée le 31 décembre 1792, produisit 604 livres, défalcation faite de 89 livres dues au bonhomme qui en avait la garde.

1. — Marie-Joseph Sévenier, en religion P. Léon, de Villeneuve-de-Berg, âgé de 48 ans en 1790, avait fait les vœux de religion en 1760. Il déclara réserver son option jusqu'au moment où l'on aurait fait connaitre quels couvents seraient affectés à la vie commune. Le couvent de Romans y ayant été seul affecté, et contenant autant de religieux qu'il en pouvait recevoir, le P. Léon se retira dans sa ville natale et dans sa famille, où il paraît avoir vécu paisiblement. M. Vernet, administrateur du diocèse de Viviers pendant le cours de la persécution, dit, dans ses notes secrètes, qu'il fit plusieurs fois les fonctions du saint ministère au hameau de Fons, dans la paroisse d'Ailhon. M. l'abbé Mollier, dans ses *Recherches historiques sur Villeneuve-de-Berg*, signale l'élection du P. Léon, par la confrérie des Pénitents blancs, à la charge de recteur, qu'il conserva jusqu'en l'an 1800. A la réouverture des églises, il sollicita de l'emploi dans le diocèse de Valence, et voici la note inscrite à son sujet dans les tableaux du clergé en formation (Arch. de la Drôme, 5, non classé) : « Bourg-lès-Valence, Sévegné Joseph-Marie, natif du département de l'Ardèche, âgé d'environ 60 ans, prêtre depuis 36 ans, capucin, missionnaire jusqu'à l'époque de la Révolution, n'ayant prêté aucun serment, à la poursuite de la liquidation de sa pension ecclésiastique, desservant actuel du Bourg-lès-Valence, prêtre instruit, zélé, très bon prédicateur et charitable. Fait et arrêté de concert avec le citoyen Préfet, à Valence, le 22e ventôse, 11e année. Signé : † F.

Bécherel, évêque ; Marie Descorches. » Le premier acte signé par le P. Léon dans les registres de cette paroisse est daté du 22 novembre 1802. A peu près vers ce temps, l'évêque lui donna le camail de chanoine honoraire, que six prêtres seulement reçurent dans le diocèse. Il mourut le 3 décembre 1816, et fut inhumé dans le cimetière de la paroisse, où l'on voit encore sa tombe. Il a laissé au Bourg-lès-Valence le souvenir d'une bonté qui excluait un peu trop le calcul et l'économie, de sorte que sa bourse était souvent à sec.

2. — Pierre Bonnet, en religion P. Basile de..., âgé de 69 ans en 1790, était un missionnaire venu depuis peu d'années au couvent de Valence. Nous ignorons son origine aussi bien que le nom des pays lointains où il avait travaillé. Sa santé était fort délabrée. Il réserva son option dans les mêmes termes que le P. Léon. Il mourut à Valence le 18 fevrier 1791. Ses confrères réclamèrent la part de pension qui lui était due jusqu'à son décès, ajoutant qu'il avait passé 46 ans dans la pratique exacte de tous les devoirs religieux. Les PP. Dominicains, Cordeliers et Récollets honorèrent ses obsèques de leur présence.

P. Apollinaire de Valence.

(La suite au prochain numéro)

CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

MARS-AVRIL 1893.



Nominations. — Curé de Recoubeau, M. Costes, curé à Poët-Célard ; vicaire de Mirabel-aux-Baronnies, M. Chuilon, vicaire au Grand-Serre ; aumônier de la Visitation de Valence, M. Granjon, aumônier au Refuge ; aumônier du Refuge, M. Trouillat, aumônier à la Visitation ; curé de Clérieux, M. Dorier, curé à Bésayes : curé de Bésayes, M. Gauthier (Francis), curé à Chabrillan ; curé de Chabrillan, M. Algoud, curé au Chaffal ; curé du Chaffal, M. Pochon (Louis), vicaire à Etoile ; vicaire d'Etoile, M. Holtzel, vicaire à Allex ; curé de St-Honorat de Montchenu, M. Duron, curé au Poët-Sigillat.

Nécrologies. — M. Serve (Alphée), né à Bourg-de-Péage le 2 février 1823, où il commença ses études à l'institution Crozat, les continua au Petit-Séminaire de Valence ; après son cours de philosophie au Grand-Séminaire de Romans, il fut attiré à Paris par son oncle maternel, l'abbé Chatenay, directeur d'une institution ; deux ans plus tard, on le trouve président des études au collège Stanislas ; ordonné sous-diacre le 19 sept. 1846 par Mgr Affre ; prêtre par Mgr Allouvry, évêque de Pamiers, qui le nomma professeur à son Petit-Séminaire, puis économe du Grand. Revenu dans son diocèse d'origine, il obtint la cure de Félines où il est mort, après un séjour de trente-trois ans, le 14 février 1893.

— M. Robert (Benjamin-Joseph), né à Montrigaud le 21 janv. 1831, ordonné prêtre le 19 déc. 1857, fut maître d'étude au collège de Crest, 1863 et 1867-9; professeur particulier à St-Vallier et à Paris, 1865-7; vicaire à Montoison, 1869, à Saulce, 1870-2; maître d'étude au Petit-Séminaire de Valence, 1873-6; professeur particulier, 1876-83; curé d'Ancône, 1883, de St-Honorat 1887, où il est mort le 22 mars dernier.

— M. Eynard (Paul-Fr.-Régis), né au Chaffal le 6 février 1806, commence ses études au collège de St-Jean-en-Royans, dirigé par M. Mouralis, curé de la paroisse, les continue au Séminaire-Collège de Valence; envoyé, après un an et demi de séjour au Grand-Séminaire de Romans, comme professeur de sixième au Petit-Séminaire de Valence, il manifeste des aptitudes spéciales pour les sciences. Ses supérieurs l'envoient au Séminaire de St-Sulpice, à Paris, où il achève ses études théologiques, tout en y suivant les cours scientifiques dans les Facultés de l'État. A son retour de Paris, il est ordonné sous-diacre à 31 ans par Mgr de la Tourette, diacre peu après; prêtre par Mgr de Bruillard, évêque de Grenoble, durant la vacance du siège de Valence. M. Eynard remplit simultanément, pendant une période de dix ans (1842-51), les fonctions de professeur de philosophie au Grand-Séminaire de Romans, et de physique et de chimie au Petit-Séminaire de Valence, sa résidence habituelle. En 1852, il en fut nommé supérieur à la place de M. Pialla. Menacé de perdre la vue en 1860, il démissionne et se retire auprès de son frère, M. Pierre Eynard, aumônier de la maison-mère du St-Sacrement à Romans, qui fut remplacé en 1865 par M. Veyrenc, mort lui même en 1819. M. Eynard se retire alors à Bayanne et sert de chapelain aux religieuses du St-Sacrement. Désolé de voir les habitants de ce quartier privés de tout service religieux, à cause de leur éloignement des paroisses voisines, M. Eynard conçoit le projet d'y bâtir une église. Il écrit des livres pour se créer des ressources, et mène à bonne fin cette œuvre de prédilection. Nommé chanoine titulaire le 16 février 1877, il continue à desservir la paroisse fondée par lui. Il fut élu président de l'Association fraternelle des anciens élèves du Petit-Séminaire, à sa fondation, en 1877. Son grand âge et ses infirmités l'obligèrent, il y a un an, de renoncer à sa course quotidienne de Bayanne à Valence, et à fixer sa résidence à l'Asile de l'Enfance : c'est là qu'il s'est éteint, plein de jours, le 7 avril 1893.

— M. Chazalon (Louis-Octave), né le 1er août 1840, ordonné prêtre le 24 sept. 1864; vicaire de Lus-la-Croix-Haute; curé à Poët-Sigillat du 15 juin 1865 au 15 août 1874; une douloureuse maladie l'obligea alors à quitter le ministère. Il est mort le 10 mars 1893 à St-Paul-Trois-Châteaux, où il s'était retiré. Il avait été vicaire de cette paroisse pendant quelques mois.

— Ajoutons à cette liste le nom du R. P. Mazelier, jésuite, né à Romans le 19 août 1838, décédé à Paris le 1er mars 1893. Il fut chargé par ses supérieurs des cours de mathématiques préparatoires aux écoles du gouvernement.

— Nous devons une mention respectueuse à M. le docteur Ulysse Chevalier. Il s'est éteint chrétiennement, plein de jours, dans sa résidence des Récollets. Sa mort est une véritable perte pour l'histoire du Dauphiné et en particulier de notre ville de Romans. En ce moment s'imprime une brochure dans laquelle son fils, M. le chanoine Chevalier, fera revivre le souvenir de cette vie si bien remplie; elle sera adressée à tous les amis de la famille.

Missions. — Des missions ont été prêchées avec succès à Chabeuil, du 12 février au 5 mars par trois Pères Oblats de Marie; à Chateauneuf-du-Rhône, par les PP. Fidèle et Foubert rédemptoristes de Valence; à Dieulefit, par le P. Vieille, jésuite de Lalouvesc; à Boule et à St-Jean-en-Royans, par l'abbé Gény, missionnaire apostolique, curé de Portes-lès-Montélimar : à Larnage, par deux Pères Dominicains; à Allan, par les PP. Hamard et Domon, lazaristes de la Teppe.

Distinctions honorifiques. – M. le chanoine Ul. Chevalier a été élu, au concours, associé correspondant de l'Académie des Sciences de Turin; peu auparavant, il avait reçu le même titre de l'Académie des sciences, lettres et beaux-arts de Palerme.

— Mgr Bellet a reçu de Sa Sainteté Léon XIII le titre de protonotaire apostolique, et M. Mussel, grand-vicaire de Grenoble, originaire de St-Jean-en-Royans, celui de prélat romain.



HISTOIRE

DU

PONT-DE-BEAUVOISIN

(SUITE)

Au XIII[e] siècle, la famille du *Pont* avait le *fief direct* de la seigneurie du Pont-de-Beauvoisin ; mais les nobles de *Virieu*, de *Miribel* et de *Clermont* possédaient de nombreux droits dans l'étendue du mandement. Quant au seigneurs de *Rivoire* qui, vers la fin du même siècle, se substituèrent aux n. du *Pont*, ou plutôt, partagèrent avec ceux-ci la directe seigneurie dudit lieu, il est à présumer que leurs droits provenaient d'une proche parenté entre les deux familles (1), alliance renouvelée au XIV[e] siècle par le mariage de Louis de *Rivoire* avec Aigline de *Gerbais*, fille de Humbert de *Gerbais* et de Catherine du *Pont*.

Telle était la situation lorsqu'en 1251, Amédée IV, comte de Savoie, obtint par voie d'achat, les premiers droits de la maison de Savoie sur la terre-seigneurie du Pont-de-Beauvoisin.

« L'an du seigneur 1251, indiction 9, et le 8 des ides de mai, en présence des témoins soussignés, *Berlion*, seigneur du Pont-de-Beauvoisin, avec le consentement et la volonté de son fils *Guigues*, en son nom et celui de ses héritiers et successeurs, vend et cède au

(1) Peut-être cette alliance entre les familles du Pont et de Rivoire remonte-t-elle à *Pierre de Rivoire*, vivant en 1174-1201, et qui parait au Pont-de-Beauvoisin vers 1176 (Cartul. de Chalais, n° 25).

seigneur Amédée, comte de Savoie, marquis d'Italie, une rente annuelle de XLV sols viennois, pour le prix de XLV livres viennoises. La dite rente payable chaque année à la St-André, est due par les tenanciers suivants : *Ambroisie*, épouse de feu Pierre *Turrel*, 6 sous et 2 deniers pour un pré et une terre située entre le chemin de *Calaour* (1) et la vigne de Guiffred *Tablier* ; André Guirieu (ou Quirieu) 8 sous et 6 den. pour son courtil situé au-dessous de sa vigne ; Jean *Pichat*, 10 sous pour sa terre s'étendant du Gué de Putorey au chemin de Pomaret, au-dessous de l'autre chemin tendant vers la Bruyère ; Jean *Marchiand* (al. Marchand), 4 sous pour la maisonnette qu'il habite, pour une autre qu'il possède près du pont d'Aigue-Noire et pour les pièces de terre qu'il a au Corenc (2) et à la Maladière du *Puynet* (3) ; Guillaume *Samba* (Chambaz), 2 sous, pour son courtil situé à Ville-Neuve, confinant la terre et la vigne d'*Eynard* ; Pierre du *Pra*, 3 sous pour son courtil situé au-dessous du clos de Villeneuve ; Guillaume de *Gayns* (Degats ?), 5 sous pour sa maison et ses dépendances ; Guigues *Durand*, 5 sous pour la terre qu'il tient de Roux *Pellissier*, à *Amé-Villard* (4) et pour celle de la femme de Guidon *Bonmotet* ; Guigues des *Bauges*, 16 deniers pour la ferme du quintal ou poids seigneurial. — Suivent les renonciations juridiques....... Fait au Pont devant la maison de Guidon Durand, où furent présents et témoins : Guillaume de Gayns, Jean Marchiand, Pierre de Virieu, Pierre Sassenages, Pierre Roux, Ungrin Pascal de Outre-Guiers, Guy de St-Jean, Hugues de Galbert, Guillaume de Euresol et Guillaume Suedonz. » (Voir pièces justif. n° I).

Ces premiers droits des comtes de Savoie sur la seigneurie du Pont s'accrurent rapidement par la donation faite à *Philippe*, évêque élu de Lyon, par G. de Miribel de sa maison-forte située dans l'enceinte du château dudit lieu (1254) (5). Le but de ces puissants

(1) Le Collu ou Coulu (de collis), entre la Citadelle et le Grabier (?).

(2) Corenc, entre le Pont et Domessin.

(3) Un mas de Domessin porte encore le nom de *Maladière*. C'est vraisemblablement là que se trouvait l'ancienne *léproserie* du Pont et qui, à la suite de la reconstruction de l'hôpital de la ville, en 1366, devint une dépendance de cet établissement.

(4) Nous croyons que *Amé-Villard* (villa d'*Aimé*) se confond avec le nom moderne de *Révillet*, qui a la même signification et qui est un mas de Domessin.

(5) Une étude curieuse à faire est celle de la formation du *domaine comtal*, au XIIIe siècle, non seulement en Savoie, mais surtout en Dauphiné et

seigneurs, rivaux des dauphins, commençait à se dessiner nettement en ce qui concerne le Pont : c'était de s'en rendre les maîtres absolus afin d'opposer, de ce côté de leurs frontières, une barrière à la puissance redoutable des Dauphins viennois. Les circonstances allaient les favoriser et réaliser pleinement leurs desseins. Le 3 mai 1288, Nantelmet et Guigonet de *Rivoire*, fils de Guillaume de Rivoire, vendent au comte Amédée V le *château* du *Pont* et tous les droits qu'ils avaient sur la ville de ce nom, pour le prix de 600 livres viennoises. Voici le résumé de l'acte de vente dont le texte in-extenso se trouve au n° VIII des pièces justificatives.

« L'an du Seigneur 1288, indiction première, troisième jour de la lune de mai, en présence des témoins soussignés, Nantelmet et Guigonet, frères, fils de feu seigneur Guillaume de Rivoire du Pont-de-Beauvoisin .... ont vendu et cédé à perpétuité à illustre seigneur *Amédée*, comte de Savoie, pour lui et ses héritiers, la *maison-forte* possédée par eux *dans l'enceinte du château du Pont*, les hommes taillables, fiefs, terres, prés, bois, servis et plaids seigneuriaux, usages, biens et droits qu'ils possédaient ou devaient posséder dans lesdits châteaux, ville et mandement du Pont-de-Beauvoisin et dans toute l'étendue de son territoire ; de même, ils cèdent tous leurs droits, domaines et usages dans le bois du Fayet et généralement tous leurs autres droits sur les biens vendus............

Ladite vente a été laudée, approuvée et ratifiée par seigneur *Syboud* de *Rivoire*, chanoine de Vienne, qui fait aussi l'abandon, au dit acheteur, de ses droits sur lesdits bien aliénés. — Fait au château de Montmélian, dans la chambre dudit comte, en présence des témoins : R. P. et seigneur *Nicolas*, évêque d'Aoste, Mre Henri, abbé de Suze ?, Guillaume de Jues, chevalier, Humbert de Seyssel, Benoit Aillaud de Suze et autres.... »

Le 4 des nones de juin suivant, *Berlion* de Rivoire, fils de Syboud, vendait aussi à Amédée V sa part du Pont-de-Beauvoisin au prix de 1,000 livres viennoises de capital et d'une rente annuelle de 14 livres. Nous ne donnerons qu'une analyse de l'acte de vente passé à cette occasion. (Pièces justif. n° IX).

« L'an du Seigneur 1288, indiction première, et le 4 des nones de juin.... en présence du notaire et des témoins soussignés, Berlion de

jusqu'aux portes de Vienne. Très nombreux sont les actes de ventes ou de donations faites au comte Philippe, dans les conditions ci-dessus. (Arch. de l'Isère, titres des possessions des comtes de Savoie antérieures au XIVe siècle).

Rivoire, fils de feu Siboud de R., âgé de 25 ans, de sa propre autorité et volonté.... vend, cède et concède par vente irrévocable, en son nom et en celui de ses héritiers, à illustre seigneur Amédée, comte de Savoie,... tous les hommes, biens, meubles et immeubles, droits, possessions, maison et servis avec les droits y attachés, que ledit Berlion possédait ou était censé posséder d'une manière quelconque dans les château, ville et mandement du Pont-de-Beauvoisin, par droit seigneurial....., à l'exception cependant de la paroisse de *Domessin*, dont il se réserve le fief direct, et où il ne vend au dit comte que les choses mobilières et les servis suivants : 4 sous viennois qui lui sont dus par Guillermette Tignier pour un journal de terre arable située entre le chemin public allant vers Chailles (ou les Echelles), et celui qui tend vers Chambéry ; 14 sous de censes annuelles dus par Etienne Polet et Guigues Coliet pour des pièces de terre, prés et forêts, d'une contenance de 20 journaux situés aux *Etroits*, sur les bords du Guiers et confinant la terre de Guigues des Bauges ; 6 sous viennois de cense dus par Guigues Coliet, pour une pièce de terre au même lieu ; 3 sous viennois de cense dus par Jeanne, femme de feu Jacquemet Nevon, pour une terre au même lieu ; 14 sous viennois de cense dus par la même Jeanne Nevon, pour deux journaux de terre au mas des Granges ; 12 deniers viennois de cense dus par Anselme Calion, pour un coteau situé aux Granges ; 14 deniers viennois de cense dus par Guy des Bauges, et trois deniers ou un fer à cheval, pour une terre au même mas ; le mollard de *Dissin* (Doissin) ; un bichet de froment dû par Guy Bochu pour un courtil situé au mas du Corbas, à l'exception des fiefs nobles tenus par les fils de feu *Guidon de Saint-Jean*, damoiseau et Jean Durand du Pont-de-Beauvoisin. (Suivent les clauses juridiques).

« Ledit comte, pour montrer sa reconnaissance à Berlion, lui concède la juridiction pleine et universelle, haute et basse, les droits de haute et basse justice et de punition, dans les limites ci-après : de la fontaine qui coule au pied d'un arbre appelé le *charme de Domessin*, dans la direction d'*Euresol* et de là, partout où s'étendent les confins de la paroisse de Domessin en longueur et largeur du côté de St-Bénigne, dans toute l'étendue du mandement du Pont, du côté de la Bridoire et d'Euresol et, de là, jusqu'aux limites susdites, aussi loin que s'étend le domaine dudit Berlion. Celui-ci gardera donc la juridiction complète dans lesdites limites, mais il se reconnaît le

vassal dudit comte et lui doit *hommage* ainsi qu'à ses successeurs. Fait au Pont-de-Beauvoisin, au prieuré de *Ste-Marie*, en présence des témoins requis : nobles Guillerme de Juys, Hugues de Montmayeur, Berlion de Rivoire, chevalier, Berlion du Pont, damoiseau, Pierre Bonnivard, bourgeois de Chambéry........»

De son côté, le 3 des ides d'août 1288, *Berlion du Pont* avait échangé ses *biens* et *droits* au Pont-de-Beauvoisin, contre les fiefs de *Belmont* et *Trammonay* qui lui furent cédés par le comte Amé V. Par suite de ces échanges et ventes réalisés au gré de ses désirs, ce puissant prince se vit seul possesseur du fief important du Pont-de-Beauvoisin.

Il est à remarquer aussi que la majeure partie de ce fief, à la fin du XIII[e] siècle, était de la directe des nobles de *Rivoire*. Le maintien de Berlion de Rivoire, dans ses droits féodaux et de *haut justicier*, dans la paroisse de Domessin, par le comte Amédée, et les faveurs dont ce prince et ses successeurs comblèrent la famille de Rivoire, témoignent assez de la satisfaction que lui procura l'acquisition de la ville et du mandement du Pont-de-Beauvoisin. En effet la position de ce bourg, sur la frontière du Dauphiné, lui permettait de surveiller les agissements du Dauphin, son rival, de le tenir en échec, en cas de rupture, tout en lui facilitant les moyens d'une prompte invasion sur les terres de son ennemi.

Mais cette œuvre habile de la politique du comte de Savoie ne pouvait se maintenir qu'autant qu'elle trouverait un sérieux appui dans les populations frontières, ses nouveaux sujets. Aussi voulut-il se les attacher profondément par de sages concessions, surtout par l'octroi de nouvelles franchises. D'ailleurs, il est juste de le reconnaître, l'amour d'Amédée pour ses sujets était profond et sincère, et ses Etats s'agrandirent plus encore par la sagesse de son gouvernement paternel que par l'heureux succès de ses armes. Les habitants du Pont ne tardèrent pas à recevoir des preuves de la libéralité du nouveau maître que le sort leur donnait.

(A continuer) H.-J. PERRIN.



CHRONIQUE RELIGIEUSE

DU

VIEIL AUBENAS

(SUITE)



Delichères constate que les premiers édits de pacification avaient calmé les esprits. La ville d'Aubenas avait été donnée aux religionnaires pour place de sûreté. Ils y avaient un ministre et un gouverneur. La tranquillité se maintint jusqu'en 1568. La guerre civile alors se ralluma entre les villes et les campagnes circonvoisines. Une chose remarquable, c'est qu'au milieu des fureurs dont les partis étaient animés, on observait le droit de la guerre, comme il ressort de divers actes de ce temps, où l'on voit des femmes emprunter d'autorité de justice pour la rançon de leurs maris faits prisonniers par la garnison de Villeneuve-de-Berg.

Jacques de Modène s'était joint à Montmorency-Damville, qui harcelait les princes Henri de Navarre et Condé, dans la traversée du Languedoc, à leur retour de Montauban. Les princes arrivèrent à Aubenas au mois de mai 1570, s'y reposèrent pendant quelques jours et en repartirent le 23, se rendant en Velay, pour y rejoindre Coligny. Ils laissèrent la ville à la garde des sieurs La Caze et Mérambeau. La paix fut enfin proclamée au mois d'août. Jacques de Modène rentra dans son château, et au mois de septembre François de Blou-Laval arriva avec une garnison que les Albenassiens avaient refusée, mais qu'ils furent forcés cette fois de recevoir (28 octobre). Cette garnison ne s'en alla que le 20 octobre 1571 ; « la ville fut alors mise en liberté par la bonté et grâce de Dieu ; ensemble les aultres villes tenant pour l'Evangile ont esté mises en liberté avec l'exercice de leur religion, suivant l'édict de pacification (1). »

(1) *Livre de raison* de la famille Lafaïsse, d'Aubenas, publié par le baron de Coston en 1885.

Par les édits d'Amboise (1563) et de Paris (1570), la ville d'Aubenas avait été accordée aux protestants pour y faire l'exercice libre de leur religion.

Le culte catholique ne paraît pas avoir pour cela complètement cessé à Aubenas, car dans un procès-verbal de visite du 2 décembre 1566, on trouve la comparution de Me Pierre Maillac, clerc et vicaire de l'église paroissiale de St-Laurent ; celle de Jean Sabatier, frère et procureur de Me Antoine Sabatier, prêtre et vicaire de l'église paroissiale de N.-D. des Plans, et enfin celle de Me Pierre-Antoine Missolis, prêtre et vicaire de l'église paroissiale de St-Etienne de Fontbellon. Me Pierre Maillac y déclare, par la bouche de son procureur, qu'il tient ladite vicairie par résignation qui lui en fut faite par Antoine Dalicieux, chanoine à Viviers, et procureur de Me Etienne Amblard, dernier possesseur de cette vicairie.

En 1572, c'est un Antoine Aymard qui, dans un acte, prend la qualité de prêtre-curé de l'église St-Laurent d'Aubenas.

Après une période de calme relatif, la guerre se ralluma par suite du massacre de la St-Barthélemy. Les Albenassiens envoyèrent des députés à l'assemblée protestante de Millau, puis, se réunissant à leurs coreligionnaires de Privas, ils allèrent s'emparer de Desaignes, du château de Bozas et furent arrêtés dans leur marche sur Annonay par Nicolas du Peloux, gouverneur de la ville.

Jacques de Modène fut de nouveau obligé de quitter son château. N'étant plus contenus par sa présence, les plus mutins se réunirent à des déserteurs de divers corps catholiques, et pillant, brûlant, ravageant tout, à la Chapelle, Chassiers, Vinezac, ils ne s'arrêtèrent qu'aux portes de Largentière, défendues par le gouverneur François de Charbonnel, seigneur de Chauzon, et par Guillaume de Rosilhes, seigneur de Laurac (1).

Une assemblée générale du pays, tenue à Privas en 1573, dans la maison de Pierre Descombes, par devant Jean Mellet, conseiller au présidial de Nîmes, prit diverses mesures pour ramener la tranquillité. On y régla le traitement des ministres de la religion. On ordonna que les revenus des biens ecclésiastiques seraient remis aux enchères, comme ayant été adjugés à vil prix, et on y indiqua une autre assemblée pour le mois de septembre suivant. Celle-ci eut lieu au château d'Aubenas et on y convint d'une trêve jusqu'au mois de février.

(1) Henri Deydier. Idem.

Au mois de mars 1574, le conseil général du pays fut tenu à Aubenas. Le comité exécutif qui fut élu se composait de Gabriel Sanglier, châtelain de Boulogne ; Olivier de Serres, sieur du Pradel; Simon de la Chaisserie et Claude Pontanier, dit Valençon, consuls de Privas. On y adjugea le bail des revenus des biens ecclésiastiques, et on en excepta ceux des confréries situés à quatre lieues à la ronde autour d'Aubenas, comme ayant été assignés pour la dotation d'un collège institué dans ladite ville par lettres royales enregistrées au bailliage du Vivarais. On y arrêta, entre autres mesures, la démolition de tous les lieux forts, isolés dans la campagne, comme pouvant servir de retraite aux ennemis, particulièrement celui du Crouzet, dépendant de l'abbaye des Chambons dans le mandement d'Aubenas (1). Ce fut vers ce même temps que le château d'Ucel fut pris et ruiné (2).

Vers le même temps, les huguenots de Villeneuve-de-Berg taillèrent en pièces quelques troupes levées pour le service du roi. Ils allèrent ensuite prendre Aubignas (sur le Coiron) par escalade et massacrèrent la garnison, parce qu'ils la trouvèrent, dit-on, composée de Lyonnais, qui avaient coopéré aux massacres de la St-Barthélemy (3). Nous relatons ce fait à cause de l'erreur commise par quelques écrivains qui ont confondu, en cette circonstance, Aubignas avec Aubenas.

La noblesse catholique se réunit à Largentière le mois suivant. Pour remédier à la situation, on résolut de députer vers le Dauphin à son camp de Livron, et de transférer à Largentière le bailliage dont l'occupation protestante rendait le maintien impossible à Villeneuve-de-Berg.

Le 4 janvier 1576, Jacques de Modène se joignit aux membres de la noblesse catholique, qui se réunirent de nouveau à Largentière chez Guillaume de Fages, sous la présidence de Louis de la Barge, gouverneur du Vivarais, pour conférer avec les membres de la noblesse protestante sur les moyens de pacifier le pays, parce que, disaient tous les députés « le pauvre peuple est tellement exténué qu'il ne peut plus respirer. » Le 3 février suivant, la paix fut enfin

(1) Manuscrits de Delichères.

(2) Perussis (p. 148) dit que vers le 28 mai, les protestants se rendirent maîtres d'*Ussel* près de Villeneuve-de-Berg. Il s'agit évidemment d'Ucel près d'Aubenas.

(3) *Etat de France sous Charles IX*, t. III, fol. 106 et 149. D'Aubigné, t. II, livre 2, chap. V. — De Thou, liv. 57.

signée au château de la Borie de Balazuc, et le Roi signa, le 9 mai, un nouvel édit de pacification.

Cette paix ne fut pas de longue durée. Les Guise en profitèrent pour organiser la Ligue. Aubenas, plein de huguenots, se déclara naturellement pour le roi de Navarre et se fortifia. Les hostilités recommencèrent ouvertement en 1577 et furent aussi acharnées que jamais. En 1580, il fallut organiser des compagnies franches par cantons et par paroisses, pour contenir les religionnaires qui saccagèrent la Chapelle, Mercuer, St-Privat, etc., et vinrent jusqu'à Aubenas où ils pillèrent le couvent de Ste-Claire et tentèrent de l'incendier. Les religieuses se réfugièrent, les unes dans leurs familles, les autres chez leur supérieure, abbesse de l'ordre, à Annonay (1).

« Le mercredi 15 de juin 1582, dit un chroniqueur protestant, les papistes de Largentière, Joyeuse, La Baume et Chassiers sont venus en procession à Saint-Estienne (de Fontbellon), les ungs deschaux, les aultres sans parler, les aultres se battans et affligeans, en habits incongneus. Dieu leur veuille ouvrir les yeux. Amen (2). »

C'était la confrérie des Pénitents ou *battus* qui se généralisa à cette époque (3).

Les désordres augmentèrent en 1583. Aubenas et les environs furent pillés et saccagés, tantôt par les uns, tantôt par les autres, et la guerre ne fut plus qu'un brigandage pendant lequel La Tronchère vint du Velay ravager l'abbaye de Mazan et le fort de Pourcheyrolles (4 août 1584). Au milieu de tous ces désordres, et malgré les représentations des Etats, le Vivarais était obligé de payer 6,000 écus par mois pour l'entretien de garnisons placées dans les villes et les châteaux. A cette époque, Aubenas se souleva de nouveau contre son seigneur, et Jacques de Modène fut encore obligé de quitter la ville où Jacques de Chambaud arriva au mois de septembre (4).

Jacques de Modène étant mort, son successeur, Guillaume-Louis, se concerta avec les catholiques pour reprendre Aubenas. Après un assez grand nombre de combats en 1585 et 1586, le sieur de Sanilhac (celui qui sera plus tard le *brave Montréal* parvint enfin à surprendre la ville (10 février 1587). Adrien Chamier, le père du fameux Daniel Chamier, était à ce moment pasteur à Aubenas. S'il

(1) Henri Deydier. Idem.
(2) *Livre de raison* des Lafaïsse.
(3) Voir Coston, *Histoire de Montélimar*, t. II, p. 416.
(4) Procès-verbaux des Etats du Vivarais. — Henri Deydier, article *Montlaur*.

faut en croire un écrivain anglais, qui confond d'ailleurs le père avec le fils, Adrien Chamier se sauva à Vals, en chemise, et « les papistes se vengèrent très ridiculement sur sa robe qu'ils condamnèrent à la peine du fouet. » L'exécution se serait faite plusieurs fois et plusieurs jours de suite (1). Plût à Dieu que, de part et d'autre, on n'eût jamais recouru qu'à des supplices platoniques de ce genre ! Le fait est que, l'occupation catholique d'Aubenas en 1587 ayant eu lieu sans résistance, il n'y eut que peu ou point de sang répandu.

Il en fut à peu près de même, sauf une déplorable exception, lorsque six ans après (5 février 1593), les catholiques furent à leur tour surpris et expulsés de la place. Le château résista néanmoins pendant vingt-huit jours aux assiégeants, assiégés d'ailleurs eux-mêmes par une forte armée de ligueurs répartis dans les environs sous les ordres de Maugiron, Lestrange et le colonel Alphonse d'Ornano. Poncer (2) a reproduit *in extenso* la chronique d'un protestant contemporain où sont racontés avec détails ces deux événements. Cette relation, datée d'octobre 1594, a pour titre : *Fidèle récit de ce qui s'est passé en la ville d'Aubenas durant cette guerre de la Ligue commencée en 1585*. Le possesseur du manuscrit original avant la Révolution était un Valeton, et il y a tout lieu de croire que l'auteur était aussi un Valeton. Poncer dit que la copie qui lui fut envoyée d'Aubenas par l'abbé Jossoin avait été prise sur l'*ouvrage autographe* que possédait M. Roure, avocat de Largentière. Nous ignorons ce qu'est devenu le manuscrit original. Mais il devait être accompagné d'autres manuscrits relatifs à la même période et aux cinq ou six années qui suivirent, s'il faut en juger par les notes que nous avons trouvées dans les papiers de Delichères, notes évidemment puisées à la même source.

Le chroniqueur protestant raconte qu'en 1586, avant la surprise d'Aubenas par Sanilhac, le sieur de Chambaud, gouverneur du Vivarais sous l'autorité du duc de Montmorency, avait fait diverses tentatives aux environs d'Aubenas. Une nuit, au mois de septembre, il fit forcer le fort que les ligueurs occupaient à Ailhou, « y faisant appliquer le feu et l'escalade, par lequel moyen ledit fort fut emporté et là moururent brûlés ou tués environ vingt soldats de l'ennemi. Au retour de là, il en fut fait autant de la chambre du curé de St-Etienne de Fontbellon que les ligueurs avaient fortifiée peu de temps auparavant. »

(1) Arnaud. T. I, p. 183.
(2) *Mémoires historiques sur le Vivarais*, t. III, p. 657 à 687.

La ville d'Aubenas, continue l'auteur du manuscrit, fut très affligée en cette année 1586 par la disette, la maladie, les soulèvements du peuple et les menées des ligueurs. Le capitaine La Rochette et le cadet Niklot de Fons, revenant de Bays où était M. de Chambaud, furent tués en descendant l'Echelette, au mois de novembre, par un parti de ligueurs embusqués. En décembre, Chambaud fit une nuit forcer la tour de Ville au moyen d'un boudin de poudre qui fit sauter une fausse braye. La garnison se rendit et on y trouva mort Louis Valeton, fils du juge, « qui avait feint quelque temps d'être de la religion et en était devenu depuis un ennemi ardent. »

Après avoir raconté l'échec des ligueurs à St-Pierre de Barry, sur le Coiron, et enfin la défaite beaucoup plus grave qu'ils éprouvèrent à Montélimar, le chroniqueur protestant nous donne la version de son parti sur l'assassinat des deux jésuites, le P. Salez et le F. Sautemouche (après la prise d'Aubenas en 1593) :

« Ici, dit-il, on doit répondre à une méchante calomnie dont les jésuites ont chargé ceux de la religion, c'est d'avoir fait tuer de sang-froid et cruellement un jésuite nommé Jacques Salez et son novice qui se trouvèrent dans la ville, et ce pour avoir vaincu en dispute des ministres entrés dans la ville après la prise. La vérité est que ces bonnes gens tombèrent entre les mains de quelques soldats voisins de la ville, qui avoient su comme ledit Salez n'avoit cessé de prêcher séditieusement et contre le feu roi et le roi régnant dans Aubenas et ailleurs, lequel toutefois n'avoit rien à craindre en sa personne s'il se fût contenu modestement, puisqu'il étoit entre les mains de ses ennemis, et s'il eût doucement attendu l'issue de toute cette affaire. Mais, comme quelques-uns voulurent l'arraisonner, le lendemain de la prise, dans la maison du baile la Faye, de la religion, qui s'employoit bien pour lui, afin de savoir sur quoi il fondoit sa mauvaise doctrine, qu'il fût permis aux Français de se dispenser du serment de fidélité et se bander et liguer contre le roi, lui, au lieu d'être modeste et de se conformer aux maximes chrétiennes, se prit à invectiver contre l'honneur du roi et ceux à qui il parloit, disant que le roi de Navarre n'étoit pas roi de France et ne le pouvoit être, l'appelant hérétique et damné, et que ceux qui lui faisoient service étoient damnés. Cette audace, accompagnée de plusieurs autres traits amers, réveilla en ceux qui l'oyoient la mémoire de discours séditieux qu'il avoit auparavant tenus dans ses sermons, tellement qu'un soldat dont je n'ai su le nom et qui est mort depuis, ayant trouvé le

moyen d'être seul avec lui, poussé d'un zèle toutefois bien inconsidéré, tua ledit Salez d'un coup d'arquebuse, et après tout aussitôt d'autres en firent autant à son compagnon. Ce n'étoit pas certainement un procédé louable, étant contraire au droit de guerre et à l'honnêteté, combien que si on eût fait le procès à ce boutefeu, par ses écrits mêmes, il y avoit plus que de besoin pour le faire mourir exemplairement comme criminel de lèse-majesté. »

La version du P. Odo de Gissey, imprimée à Toulouse en 1648, porte que trois soldats prirent Salez et Sautemouche dans la maison du juge Michel Vayren où ils logeaient, et les menèrent chez Bérenger de la Tour où était le commandant Sarjas. De là, ils les conduisirent chez le juge Louis de la Faye. Là, trois prédicants vinrent disputer avec eux sur divers points de religion. Le ministre Labat, courroucé de se voir battu dans cette controverse, dit à Sarjas de faire descendre les Pères dans la rue et s'écria : *Dépêchez cela, c'est une peste!* Un soldat, refusant de les tuer, reçut lui-même un coup d'épée de Sarjas : les deux Pères se mirent alors à genoux et reçurent la mort courageusement.

D'une information, faite quatre jours après (le 11 février) par ordre des syndics du Vivarais, par devant M. de Chalendar, lieutenant principal, il résulte que les huguenots eux-mêmes ne furent pas moins indignés et affligés de ce crime que les catholiques. L'enquête établit les faits suivants :

Un soldat de Barjac tira au P. Salez un coup d'arquebuse qui lui fracassa l'épaule et le fit tomber. Dans cette position, il reçut un coup de dague en pleine poitrine de la main du même soldat, qui détacha un coup pareil au F. Sautemouche quand celui-ci essayait de faire à son ami un rempart de son corps. Sautemouche, blessé, se sauva dans la rue Trilby où était la maison de la Faye. Vidal Suchon, dit le Simple, de Vals, un soldat de Mercuer et Jacques Massis, dit Béolaïgue, aussi de Vals, le poursuivirent à coups d'épée et de bâtons ferrés, et ils l'achevèrent près du four de la ville, tandis que Jacques Beaume, boucher d'Aubenas, enfonçait son couteau dans la gorge du P. Salez. Les meurtriers dépouillèrent les cadavres des deux martyrs et se revêtirent dérisoirement de leurs soutanes, laissant leurs corps nus livrés pendant six jours aux outrages des passants devant le four de Jean Patissier, dans la rue Trilby. Il est à remarquer que l'enquête est muette sur le fait reproché au ministre Labat.

Henri Deydier nous apprend que le principal assassin, qui était de Barjac, et dont le nom est resté inconnu, eut les oreilles coupées et fut condamné aux galères.

Vidal Suchon fut considéré comme n'étant pas parfaitement sain d'entendement, et le sénéchal du Puy le condamna, le 4 mars 1595, à faire amende honorable en chemise, tête et pieds nus, la torche au poing, à être fustigé jusqu'au sang et banni à perpétuité. Il mourut complétement fou. Jacques Beaume fut accusé et non convaincu. Tout le reste de sa vie, il nia sa participation au crime, contrairement au témoignage de personnes dignes de foi.

A propos des violentes prédications du P. Salez, Henri Deydier fait la réflexion « qu'elles étaient, sans doute, déplorables, car elles entraînaient les ligueurs à des excès aussi répréhensibles que ceux des protestants, mais qu'elles déterminèrent Henri IV à se convertir, et sans cette conversion on ne peut savoir ce qui serait advenu de la monarchie. »

Redevenus maîtres de leur ville, les protestants d'Aubenas écrivirent à Théodore de Béze et aux pasteurs de Genève pour qu'un pasteur leur fût envoyé. On leur expédia Arnould Martin, le même précisément qui, six ans après, se convertit au catholicisme et engagea ses ouailles à en faire autant (1).

Le manuscrit Valeton expose longuement les embarras financiers et autres de la ville d'Aubenas après sa reprise par les protestants, les négociations auxquelles cet événement donna lieu et les circonstances qui empêchèrent finalement Aubenas d'être donnée aux protestants comme place de sûreté. Le roi, instruit par Lesdiguières et Montmorency, était très mécontent de la reprise de cette ville qui était une violation de la trêve. L'auteur dit qu'il ne put voir sans pleurer « l'horrible spectacle que lui offrit Aubenas, tellement victime des fureurs des assiégeants que, toute brûlée et détruite, elle est devenue une des plus misérables de France, sans qu'il y ait apparence que de longtemps elle puisse se relever à demi de sa chute. Les habitants d'Aubenas et la noblesse du pays députèrent à M. le connétable de Lesdiguières ledit sieur Valeton et le sieur Sanglier pour lui faire trouver bon le dessein qu'ils avoient exécuté sur la ville, que

(1) ARNAUD. T. I, p. 630. Les pasteurs d'Aubenas, pendant les guerres religieuses, sont : Colliod (1561), Ducoindeau (1562-67), Cabanel, diacre (1562), Lagrange (1571), Pierre de Labat (1583-1585), Adrien Chamier (1587), Arnould Martin (1594-1599), Jean de la Faye (1599-1601), Accaurat (1623-1628).

c'étoit pour le service du Roi à qui ils feroient entendre leurs raisons si cela lui plaisoit. Durant ce voyage, le château se rendit à M. de Chambaud aidé de M. de Chaste. On députa le sieur Laborie, docteur, et le sieur Valeton à la cour, le Roi étant alors à Mantes, pour qu'il approuvât la prise d'Aubenas. Le sieur Valeton qui y fut seul, le sieur Laborie étant tombé malade en chemin, essuya beaucoup de dangers en chemin, n'y ayant pas alors de province où il n'y eut une armée pour le Roi et une autre pour la Ligue. Il trouva à Mantes le Roi sortant du logis de Mme de Beaumont, sa maîtresse, lequel, l'ayant renvoyé à son souper, entendit avec plaisir le récit de la prise miraculeuse d'Aubenas, mais M. de Lesdiguières ayant envoyé au Roi dans l'intervalle, le Roi changea bientôt de disposition. Ce fut dans ce temps que le Roi se fit catholique. Le capitaine Valeton étoit religionnaire, il revint peu satisfait ; mais M. de Chambaud, étant allé à la cour, fut plus heureux. »

Après la surprise d'Aubenas, Chambaud était arrivé avec une armée composée de 200 maîtres, 200 arquebusiers à cheval et 3,000 hommes de pied. Cette armée avait séjourné vingt-huit jours dans la ville pour amener la capitulation du château. De plus, les habitants étaient contraints de faire des gardes extraordinaires pour se garantir des surprises des ligueurs qui bloquaient la ville. Aussi la ville d'Aubenas eut-elle à payer une forte note à Chambaud, savoir : « 2,500 écus que celui-ci disoit avoir fournis pour la reddition du château, son état de gouverneur et durant six mois soldoyer deux compagnies de gens de pied, les soldats des garnisons du Pont, de St-Pierre et de la Bégude Blanche, qu'on avoit fortifiés de nouveau ; faire plusieurs voyages en cour ; voir M. le connétable de Lesdiguières ; aux assemblées ecclésiastiques, politiques et ailleurs voir gens qualifiés ; avoir toujours un député en cour poursuivant ledit aveu ; faire amas de grains et munitions ; fortifier et réparer portes, murailles et fossés ; la dépense de trois corps de garde. »

La ville avait de plus à payer, « en la recette du Vivarès, 8,869 l. 9 s. 6 d., sans compter 500 l. que le pays donna à l'Assiette tenue à Bagnols, tellement que, tous ruinés par le sac, rançon, pillage et pertes de plusieurs notables habitants en la prise et reprise, il fallut d'abondant engager tout le reste de leurs biens pour fournir à ces dépenses et emprunter plusieurs grandes sommes, faire des impositions du tout excessives à cette misérable ville. Ce qui se peut voir plus amplement par le compte de ladite année rendu par ledit Valeton, montant à 27,528 livres. »

Le 9 août 1593, le Roi adressait la lettre suivante « à nos chers et bien amés, les maire, échevins, manants et habitants de notre ville d'Aubenas » :

« De par le Roy.

« Chers et bien amés,

« Nous dépêchons présentement le sieur Pascal, conseiller en notre cour de Parlement de Normandie, par de là pour porter notre intention tant à notre cousin le duc de Montmorency que au sieur de Chambaud et à vous tous sur le fait de la reprise de notre ville d'Aubenas, à laquelle vous ne fauldrez d'obéir et vous conformer comme à chose qui n'a pas nous été avisée que pour votre plus grand bien et repos et pour obvier aux maux et désordres que ce fait pourroit attirer après soy. Prenez au reste toute assurance de la continuation de notre bonne volonté en votre endroit et croyez que nous ne désirons pas moins que vous-même votre conservation.

« Donné à St-Denis, le 9e jour d'aoust 1593.

« Signé : Henri. »

La ville d'Aubenas paraît être demeurée presque déserte à la suite de ces événements. A la fin, plusieurs familles des environs, dont les habitations et les terres avaient été également ruinées, vinrent s'y établir et contribuèrent à son repeuplement.

L'extrait suivant montre que la messe dut y être rétablie vers 1596 :

« En 1597, M. le marquis (de Montlaur) étoit retiré au Pont et M. Pilhoty commandait en l'absence de M. Mathelet au château. Peu de temps auparavant, les papistes avoient été remis dans la ville avec la messe et lorsque le sieur Mathelet vint à la ville avec commission du Roi pour y commander, car de tout le temps que M. de Chambaud la tint, ni que M. Dupont de Baïx en fut dépositaire, il il n'y en avoit point. M. le marquis n'aimoit point ses sujets de la religion. M. de Chambaud fut ingrat envers les Messieurs de Laborie qui l'avoient aidé à la prise d'Aubenas, il étoit trop méfiant. Le Roi avoit ôté le gouvernement d'Aubenas à M. de Chambaud pour le donner au sieur de Mathelet, à la sollicitation de M. le Connétable qui vouloit qu'on punît l'attentat de M. de Chambaud par la reddition de la place. »

Autre extrait se rapportant à la même année 1597 :

« L'assemblée de ceux de la religion se tenoit alors à Chatelle-

rault, en laquelle on résolut de demander Aubenas pour ville de sûreté, ce qu'indubitablement on eût obtenu aussi bien que force autres places, si on avoit été de bonne intelligence. M. de Mathelet disoit que, si elle restoit aux Eglises pour ville de sûreté, il la vouloit, autrement qu'il la rendroit au propriétaire, et cette appréhension que les Eglises avoient faisoit qu'on la demandoit pour lui. D'autre part, les amis de M. de Chambaud disoient qu'on ne pouvoit sans lui faire tort bailler cette place à tout autre que lui qui l'avoit rédimée aux Eglises avec tant de peine et de trac de ses affaires. Ceux de la ville dépêchoient toujours à l'assemblée et en Languedoc de tenir bon et de demander la ville pour lieu de sûreté. Ce qu'ils promirent et assurèrent les habitants de rompre plutôt avec le Roi. D'autre part, M. le marquis craignoit que M. de Chambaud ne l'emportât et sollicitoit avec la noblesse du pays pour rentrer dans son château. M. de Chambaud obtint du Roi une Commission pour rentrer dans le château. Il vint près d'Aubenas la faire voir au sieur Pilhoty qui refusa de le rendre sans une lettre de son cousin Mathelet. Ce qui fut cause qu'il l'attaqua, mais inutilement. »

Les deux grands chefs liqueurs du Vivarais (les barons de Tournon et de Montréal) avaient fait leur soumission à Henri IV, mais le second y avait mis pour condition qu'Aubenas serait rendu à Montlaur. La tranquillité paraît avoir régné dans la province à partir de la trêve générale du 23 septembre 1595. Montréal continua d'occuper quelques places du Vivarais et ne les remit qu'en 1600, en échange d'une indemnité de 35,000 écus que lui allouèrent les Etats du Languedoc.

En 1598, « Chambaud s'en retourna à la cour pour disputer avec M. Mathelet. Le connétable de Lesdiguières, qui n'aimoit pas M. de Chambaud à cause de son ambition, demandoit qu'Aubenas fût rendu à M. le marquis. Ces divisions firent qu'on le raya de la liste des villes de sûreté. Jusque-là les Edits de pacification l'avoient toujours accordée, et on en laissa le gouvernement à M. Mathelet. Celui-ci, d'intelligence avec le sieur Pilhoty, négocièrent pour la rendre à M. le marquis. L'assemblée des Eglises se tenoit à Nîmes au mois d'août. On y agita d'acheter le château dudit Pilhoty, moyennant 6,000 écus qu'on prendroit sur l'entretien des ministres, cette place étant le boulevard du Vivarais, la plus importante pour les Eglises et qui avoit mieux servi le parti, que sa perte entraînoit celle des Eglises. Il y fut décidé que le capitaine Valeton, député à

cette assemblée, avec M. Ladreyt, consul de Privas, feroit la proposition desdits 6,000 écus aux sieurs Mathelet et Pilhoty, mais ceux-ci étoient entrés en pourparlers avec M. le marquis qui leur en donna 10,000 écus (1). Il rentra par là dans sa maison qu'il fit fortifier et munir de pièces de guerre et de gens armés qui y firent leur entrée en plein jour et mêche allumée..... »

(*La suite au prochain numéro.*) A. MAZON.

ÉTUDES FRANCISCAINES

SUR

la Révolution dans le Département de la Drôme

(Suite)

3. — François Arnaud, en religion P. Ambroise de Villeneuve-de-Berg, âgé de 55 ans, alias de 58 ans, en 1790, profès de l'an 1749, protesta de son intention de suivre la vie commune si le couvent de Valence subsistait ; il se réserva de prendre dans le cas contraire une autre résolution. Après la suppression de la maison, il se retira dans sa ville natale, et là se laissa vaincre par la frayeur et entraîner à prendre part aux réunions et fêtes républicaines. Mais il avoua et rétracta publiquement ses erreurs le 5 août 1795, et se soumit à une pénitence canonique d'une année entière. L'édification de sa conduite et l'insistance des fidèles déterminèrent M. Vernet à le réhabiliter le 12 décembre 1796. Il alla plus tard habiter le diocèse de Die ; puis il mourut, muni des derniers sacrements, le 22 avril 1799, en un lieu que M. Vernet, à qui nous devons ces renseignements, ne nous indique pas.

4. — Jacques Maigron, en religion P. Cassien de Villeneuve-de-Berg, né le 19 août 1735, profès du 8 juillet 1752. Il déclara vouloir continuer la vie commune dans le cas où la maison de Valence serait

conservée ; il se réserva, pour le cas contraire, de prendre telle détermination qui ne blesserait point sa conscience. Ce fut vers la fin d'avril 1791 que les religieux durent évacuer le couvent. Le 28 de ce mois, le P. Cassien se présenta au district, et déclara se retirer à Villeneuve-de-Berg, ce dont acte lui fut donné, « à la charge de faire sa déclaration pour la contribution patriotique. » Il abdiqua, dit M. Vernet, son état et ses fonctions, mais rétracta publiquement cette faute le 6 avril 1795, et fut réhabilité le 12 décembre 1796, après une année de pénitence canonique. Il desservit ensuite la paroisse de Tournon, près de Villeneuve-de-Berg.

5. — Pierre-Julien Forestier-Dubesset, en religion P. Camille de Pradelles, né le 23 août 1745, profès du 13 juillet 1763, fit la même déclaration que les précédents. Le 13 avril 1791, il déclara au district de Valence qu'il se retirait dans sa ville natale. Il eut le bonheur de confesser sa foi d'abord dans les prisons du Puy-en-Velay, et ensuite dans cette horrible détention du fort du Hâ, où des centaines de pauvres prêtres et religieux endurèrent longuement des souffrances dont les martyrs de la primitive Église auraient pu se montrer parfois jaloux, s'ils les avaient connues. (Voir les récents ouvrages de M. l'abbé Manseau, curé de St-Martin-de-Ré, et de M. l'abbé Lelièvre, vicaire à Bordeaux). Le P. Camille fut sans doute au nombre des rares survivants de cette géhenne, car M. Vernet l'a inscrit en ces termes en ses notes secrètes : « Dubesset, Camille, capucin de Pradelles. Il était à Saint-Cirgues-la-Montagne, envoyé par le curé. »

6. — Jean Turc, en religion le P. Henri de Villeneuve-de-Berg, né le 5 janvier 1743, profès de l'an 1761, déclara « vouloir profiter de la bienfaisance du décret qui permet de se retirer, et qu'il renonce en conséquence à la vie commune. » La suite a été digne de ce premier acte. Il entra dans le clergé constitutionnel de l'Ardèche, et son premier poste semble avoir été Charmes, puisque c'est là qu'il prêta le serment de liberté-égalité le 7 octobre 1792. Il fut ensuite intrus à Chassiers, et, le 17 vendémiaire an IV, il faisait devant la municipalité de Vesseaux la déclaration exigée par la loi pour pouvoir y exercer son ministère. Il la renouvela au même lieu le 5 vendémiaire an VI, comme l'exigeait une nouvelle loi du 19 fructidor précédent. Il prêta tous les serments, toujours à Vesseaux, et toucha régulièrement sa pension jusqu'au 23 ventôse an VII, dernière date où nous l'apercevons. M. Vernet n'a écrit sur lui que ces mots : « Il fut intrus à Chassiers, puis à Vesseaux. »

7. — Pierre Prompsal, en religion P. Etienne de Chabeuil, né le 1er avril 1728, profès de 1753, déclara, lui aussi, vouloir profiter de la bienfaisance des décrets. Nous n'avons point pu découvrir le premier lieu de sa retraite, mais il ne dut pas tarder à s'enrôler dans le clergé constitutionnel, et, le 1er octobre 1792, il fut élu vicaire de Châteaudouble. Son séjour paraît s'y être prolongé plusieurs années ; cependant nous cessons de le suivre depuis le 3 frimaire an III jusqu'au 7 brumaire an VIII, où il réside à Bourdeaux, est qualifié d'ex-constitutionnel, « n'ayant jamais résigné, exempt par son ex-qualité de fournir la déclaration de non succession ; a fourni toutes pièces et serments. » Il est au même lieu en prairial suivant. Il revient pourtant à Châteaudouble, où il est mort probablement vers 1807, comme nous avons cru devoir l'induire d'un état sans date peu postérieur.

8. — Jean Bovet, en religion P. Grégoire de Peyrus, né le 24 août 1759, profès du noviciat de Grenoble le 11 juillet 1783, déclara ajourner sa détermination entre la vie commune et la vie privée jusqu'au moment où les couvents de vie commune seraient indiqués. Il dut quitter la maison de Valence, comme tous ses confrères, et il se retira dans le village natal. Là il vécut paisiblement pendant tout le cours de la Révolution, rendant à ses compatriotes avec dévouement le service d'élever leurs enfants. En l'an VIII, lors de la récapitulation des pensionnaires ecclésiastiques, il fut signalé sur les états par cette note : « Ex-religieux prêtre capucin, n'ayant jamais occupé de place dans le clergé constitutionnel, a fourni toutes ses pièces, excepté le serment de la Constitution civile, vu qu'il n'y était pas tenu dans le cas. N'est sorti du couvent qu'à la suppression. » Le 8 ventôse an XI, M. Bellon, maire de Peyrus, écrivit au Préfet de la Drôme une lettre fort élogieuse sur le P. Grégoire, qui déjà desservait la paroisse de Combovin, « pour qu'il soit maintenu en cette place. Je ne doute pas qu'on ne soit très satisfait de lui, s'y rendant très utile pour l'éducation de la jeunesse ; car il est resté quelque temps chez moi, et je ne puis que m'en louer. Il a servi la commune en qualité d'instituteur, et elle l'a beaucoup regretté en le perdant. » Le 29 ventôse suivant, le juge de paix envoyait le P. Grégoire se présenter en personne au Préfet, et le munissait d'une lettre plus élogieuse encore. « Il a su, disait-il, par la modération de sa conduite, se concilier l'estime des protestants aussi bien que des catholiques, et sa conservation est l'objet du vœu unanime des habitants. » Le

Préfet accueillit favorablement ces instances, et le P. Grégoire fut maintenu par l'évêque à Combovin, où il est mort en l'an 1836, dit le Nécrologe de l'an 1837 du diocèse de Valence.

9. — François Jay, en religion Frère Joseph de St-Lattier, laïque, né le 18 avril 1717, profès du 14 juillet 1739, réserva son option pour le moment où les maisons de vie commune seraient indiquées. Le 19 avril 1791, il déclara au district de Valence qu'il allait faire sa résidence aux Fauries, dans le district de Romans. Le 24 octobre suivant, il déclara au district de Romans qu'il se fixait dans le couvent de cette ville pour y mener la vie commune. Nous n'avons pas de preuve qu'il ait réalisé cette intention ; mais nous le présumons très raisonnablement. Les religieux réunis à Romans ne se séparèrent qu'après les lois néfastes du mois d'août 1792, et le Frère Joseph continua de toucher sa pension dans cette ville pendant toute l'année 1793. Il résidait pourtant de nouveau aux Fauries ; le district de Romans s'aperçut tardivement que ce lieu était situé dans la circonscription du district de Saint-Marcellin, et que celui-ci devait payer la pension. Mais les Fauries, paraît-il, ne furent pas un bon séjour pour ce pauvre vieillard de soixante-dix-sept ans. Il alla habiter le domaine de la Sizeranne, dans la commune de Châtuzange, dont la municipalité lui délivra un certificat de civisme à la date du 16 thermidor an II. Le bon Frère mourut en ce même lieu le 12 floréal an III.

10. — Jean-François Grillat, alias Grillat-Brouard, en religion Frère Bernard de La Frette, laïque, était âgé de 36 ans en 1790, et avait professé à Grenoble le 24 février 1779 Il formula son option sous les mêmes réserves que les autres religieux. Il demeura dans la ville de Valence jusqu'au 9 messidor an III, où il transporta sa résidence à La Frette, dans le district de St-Marcellin.

11. — Henri Robin, en religion Frère Félix de Ponsas, laïque, était né le 27 septembre 1725 et avait fait profession le 29 septembre 1748. Il fit son option dans les mêmes termes que ses confrères ; puis il se retira dans son village natal, où il paraît qu'il vécut paisiblement pendant tout le cours de la Révolution. Il mourut vers 1807, autant que nous en pouvons juger par un état sans date qui nous a paru appartenir à cette année-là.

12. — Jacques-André Bérenger, Frère donné, né à Chabeuil le 31 janvier 1735, avait fait sa donation le 29 mai 1776, par acte notarié, en présence du P. Ange de Briançon, gardien, et des PP.

Paul de Vallouise, vicaire, Fulgence de Grenoble, et Joseph de Charpey. Il fit la même option que les précédents, puis se retira dans sa ville natale, où nous le voyons vivre en paix, croyons-nous, pendant tout le cours de la Révolution jusqu'au 4 pluviôse an IX, dernière date que nous apercevions. Sa pension ne lui fut pas toujours régulièrement payée, puisque, le 5 thermidor an VI, le canton de Chabeuil fit observer au département que plusieurs termes lui étaient dûs, et qu'il était infirme et indigent. Le 4 février an IX, ordre fut donné de lui payer le 2e semestre de l'an IV qu'il n'avait point encore touché.

CAPUCINS DE ROMANS

A peine l'Assemblée nationale eut-elle porté la première loi qui supprimait à l'avenir toutes les maisons religieuses du royaume, que le Conseil général de la ville de Romans s'émut. Le 14 mars 1790, il délibéra sur les mesures qu'il lui importait de prendre en pareille occurence, et forma le projet de supprimer les maisons des Cordeliers, Récollets et Minimes, et d'affecter à la vie commune celle des Capucins. Le procès-verbal de cette délibération se termine par ces mots : « C'est pourquoi l'Assemblée, saisissant avec empressement l'occasion de donner aux Pères Capucins un témoignage de sa satisfaction pour l'activité avec laquelle ils ont toujours travaillé au bien de la religion, a unanimement délibéré que, s'il plaisait à l'Assemblée nationale de supprimer les maisons des Cordeliers, Récollets et Minimes, elle serait suppliée de conserver jusqu'à extinction le couvent des Capucins de Romans..... Signé : Duport-Roux, maire, Fayolle, Pinet, etc. »

Le couvent était habité par six prêtres et trois frères laïques. Nous n'avons pas trouvé trace de l'inventaire qui, d'après la loi, aurait dû être fait en mai 1790. Peut-être les officiers municipaux négligèrent-ils cette formalité, en vue de la certitude morale où ils étaient que la maison continuerait à être longtemps habitée. Ce fut seulement le 20 novembre qu'ils firent l'inventaire du matériel. Dix jours auparavant, les religieux adressèrent aux autorités une supplique signée par eux tous, et longuement motivée, à l'effet d'obtenir l'affectation de leur couvent à la vie commune. Le 22 novembre, le département.

avant de se rendre à leur désir, consultait les municipalités de Valence, Montélimar et Crest. Le 5 décembre, il prononçait l'affectation demandée Le 10 avril 1791, les comités, ecclésiastique et d'aliénation, de l'Assemblée nationale y donnaient leur consentement, signé : « Durand de Maillane », pour le premier, et « Larochefoucaud », pour le second.

Mais, comme cet aquiescement ne faisait pas l'objet d'un doute, dès le mois de mars 1791, le supérieur avait présenté à l'administration le tableau de ses futurs pensionnaires. Outre ceux qui composaient précédemment sa communauté, et qui seront ci-après dénommés, ce tableau contenait les noms de ceux qui devaient se joindre à eux, savoir : le P. Calixte d'Abriès, du couvent de Villeneuve-de-Berg ; le P. Hilaire de Nevache, du couvent d'Embrun ; le P. François de Genève, du couvent de Grenoble ; les PP. Augustin de La Roche et Joseph de Châteauroux, du couvent de Gap ; les PP. Emilien de Montélimar et Célestin de Romans, du couvent de Montélimar ; les PP. Jérôme de Briançon et Eusèbe de Barcelonnette, du couvent de Crest ; le P. Bonnet du Cheylard, du couvent de Villeneuve-de-Berg ; le P. Guillaume de Calégère, du couvent d'Embrun ; le Frère Romain de Calégère, du couvent d'Embrun, et le Frère Antonin de Marnans, du couvent de Villeneuve-de-Berg. D'autres vinrent plus tard se joindre à eux, notamment Frère Modeste, du couvent de Grenoble, et Frère Joseph, du couvent de Valence.

Ces religieux firent le simulacre d'élections ordonné par les nouvelles lois, choisissant pour supérieur celui qui l'était déjà canoniquement, le P. Constantin d'Abriès, et lui adjoignant, en qualité d'économe, le P. Césaire de Nevache.

La multitude des historiens, même catholiques, s'est trop appliquée à flétrir les religieux qui avaient opté pour la vie privée, ou l'avaient embrassée dès l'an 1791. Ils n'ont pas assez observé que les choses étaient savamment organisées pour qu'un petit nombre seulement pussent suivre la vie commune, et que, cette vie commune n'étant plus la vie religieuse, ils n'y étaient point tenus. Nous aurons d'autres occasions de traiter cette question avec toute l'ampleur désirable. Pour le moment, il nous suffit de faire observer qu'une seule maison, et très insuffisante, le couvent de Romans, était offerte aux Capucins de trois départements : Drôme, Ardèche, Hautes-Alpes.

Cette réunion fut inaugurée sous une administration locale relativement bienveillante ; mais, au fur et à mesure des victoires de la démagogie dans l'Assemblée nationale, puis dans l'Assemblée législative, l'autorité descendit à des mains moins honnêtes, et la méchanceté des administrateurs exécuta sans pitié et outra souvent les lois oppressives qui se succédaient avec rapidité. Bientôt les religieux ne purent plus exercer aucun ministère, et les maisons de vie commune devinrent pour eux des maisons de détention. Comme ceci n'amenait pas assez vite notre destruction, les lois d'août 1792 vinrent satisfaire la rage des oppresseurs, et toutes les maisons durent être évacuées. L'existence de celle de Romans se termina, le 10 septembre 1792, par un dernier récolement des précédents inventaires. En voici les dernières lignes :

« Et, attendu que les ci-devant religieux ont évacué leurs appartements, ils nous ont remis toutes les clefs de leur ci-devant monastère, au moyen de quoi ils sont valablement déchargés de tous les effets ci-dessus reconnus. Signé : Delolle ; Martignac ; Frère Constantin Peyras, supérieur ; Frère Césaire Baudrand, économe. »

Voyons ce que devinrent les religieux :

1. — Blaise Peyras-Bourcier, en religion P. Constantin d'Abriès, né le 2 mars 1749, de Chaffrey Bourcier et de Paulette Berthelot, profès du 14 octobre 1768, était supérieur du couvent des Capucins de Romans. Après la suppression de sa maison, il prêta, le 11 septembre 1792, le serment de liberté-égalité, et continua de résider à Romans. Les registres de pensionnaires de ce district le portent comme présent pendant tout le cours de l'année 1793 ; cependant, le 17 avril, il avait déclaré se retirer dans celui de Briançon, c'est-à-dire dans son lieu natal, Abriès, où subsiste la mémoire de son séjour, comme aussi celle de son départ en 1796, après lequel il ne donna plus de ses nouvelles aux siens. Il revint à Romans, où il resta plus ou moins caché comme beaucoup d'autres prêtres et religieux. Les Chroniques manuscrites du monastère de Sainte-Claire rapportent qu'il fréquentait l'oratoire d'une des fractions de cette communauté. Or, « une sœur se lamentait un jour devant lui du triste état où l'Église était réduite. « Rassurez-vous, lui dit le P. Constantin, c'est lorsque « tout paraît désespéré qu'il faut se livrer à l'espérance. Bien plus, « souffrez que je vous fasse une prédiction : Assurément, la liberté « des cultes reviendra, et vous mourrez dans votre cloître. » La sœur eut peine à le croire ; cependant elle vit l'accomplissement

de la prophétie, car les Clarisses se réunirent en 1805, et le P. Constantin mourut en 1808. Il était très aimé dans la ville et aux environs. La charité et la bonté le caractérisaient tout particulièrement ; aussi put-il rester caché dans ce pays, où les personnes qui le vénéraient lui donnaient asile. » Au rétablissement du culte, il fut nommé aumônier de l'Hospice de la Charité de Romans ; il est mort dans ce poste, où le P. Zozime de Thonon, capucin de la province de Savoie, le remplaça.

2. — Jean Perrochet, en religion P. Jean-François de Romans, était né le 17 juillet 1709, et avait fait profession le 29 novembre 1729. Il avait donc 81 ans en 1790. Ce vénérable vieillard, voyant les ordres religieux détruits, ne cessa pas de protester, en termes qui paraissaient prophétiques, que jamais il ne quitterait son couvent. En effet, il y mourut le 30 juin 1792, c'est-à-dire deux mois avant l'évacuation définitive.

3. — Barthélemy Baudrand, en religion P. Césaire de Nevache, était né le 14 juillet 1749, et avait fait profession le 9 août 1765. Après la suppression du couvent, il prêta le serment de liberté-égalité en même temps que le P. Paulin de Nevache, le 11 septembre 1792 ; puis il continua de résider à Romans jusqu'au 24 septembre 1793, où il déclara transporter son domicile dans le district de Briançon. Il s'y rendit, en effet, en compagnie du P. Paulin. Là, sans doute, ils rencontrèrent quelqu'un qui estima que leur serment était un grand crime, et les induisit au repentir ; en conséquence, ils adressèrent au district de Romans, dès le 4 octobre, cette rétractation, après laquelle nous cessons de les suivre l'un et l'autre : « Nevache, le 14 octobre 1793, an 2e de la République française. Citoyens, en prêtant le serment de liberté et d'égalité, notre intention était de le rétracter, si l'Église le condamnait. Ne pouvant connaître sa décision, à laquelle nous déférons, nous condamnons dès ce moment ce qu'elle condamne et qui peut être contre la conscience, et nous vous prions de rendre notre rétractation publique et d'effacer notre nom du registre. Signé : F. Césaire, capucin-prêtre, dit dans le monde Barthélemy Baudrand ; Paulin, capucin-prêtre, du monde, Victor Ize. » Sur le dos : « Aux citoyens président et administrateurs du district de Romans. » Cachet postal de Briançon sur l'adresse.

4. — Jean Labrot, en religion P. Thaddée de Villeneuve-de-Berg, né le 20 mars 1734, profès du 30 octobre 1753, était depuis une vingtaine d'années au couvent de Romans, et donnait ordinairement

les soins spirituels aux religieuses de Sainte-Claire de cette ville. Il vint entendre leurs confessions et leur donner la sainte communion une dernière fois, le jour où elles savaient devoir quitter leur monastère. Elles lui proposèrent une cachette dans un des asiles qu'elles s'étaient ménagés. Il répondit que cela pourrait être trop dangereux en des temps aussi peu sûrs, et que, âgé et infirme, il croyait plus sage de se retirer dans sa famille. Il prêta le serment de liberté-égalité à Romans, puis déclara se retirer à Villeneuve-de-Berg le 19 octobre 1792. M. Vernet dit, dans ses notes secrètes, que, à Villeneuve-de-Berg, le P. Thaddée assista aux réunions des Sociétés populaires, et qu'il abdiqua ses fonctions, mais, le 5 août 1795, rétracta ses erreurs, fut réhabilité le 4 décembre 1796, et continua de résider à Villeneuve-de-Berg. Nous avons la peine la plus extrême à croire que le P. Thaddée eût donné dans des « erreurs » aussi graves et aussi invraisemblables de sa part ; il faut se rappeler à ce sujet que la rigueur de certains supérieurs ecclésiastiques de ce temps-là n'était guère moins exagérée que la fureur des démocrates.

5. — Jean Peyras-Bourcier, en religion P. Cyrille d'Abriès, était né le 27 octobre 1754, et avait fait profession le 14 novembre 1775. Il prêta le serment de liberté-égalité le 11 septembre 1792, à Romans. Le registre des pensionnaires ecclésiastiques de Romans le porte comme présent dans cette ville et y percevant sa pension pendant tout le cours de l'année 1793. Cependant, le 17 avril, il avait déclaré que son domicile serait désormais à Abriès, dans le Queyras, district de Briançon. Les états de pensionnaires du département des Hautes-Alpes témoignent, en effet, de sa présence en l'an IV et en l'an VII, et du refus par lui d'un serment non spécifié. En 1804, il fut nommé curé d'Arvieux. En 1811, il se rendait en Piémont pour voir ses frères, bergers, occupés aux choses de leur état, lorsque, en traversant le col de Cestriers, il fut assassiné. On dit que, quinze jours après, sa domestique, se trouvant à Turin, y reconnut son parapluie parmi ceux qui étaient en vente dans un magasin ; cette découverte prépara les voies à celle de l'assassin, qui fut condamné à mort. Le registre paroissial d'Arvieux, en mentionnant ce triste décès, n'en donne que la date annuelle.

6. — Victor Ize, en religion P. Paulin de Nevache, était né le 15 mars 1756, et avait fait profession le 22 mars 1778. Nous ne savons à son sujet que ce que nous avons dû déjà dire en parlant du P. Césaire de Nevache.

7. — Claude Alliey, en religion Frère Denis de.... né le 20 février 1764, profès du 25 août 1788, était un jeune clerc encore dans le cours de ses études, et arrivé au moment de recevoir l'onction sacerdotale. A cet effet, il fut envoyé au couvent de Vienne avec espoir de retour à Romans ; mais les événements se précipitèrent, et le Frère Denis fut maintenu à Vienne pendant tout le temps où ce couvent resta affecté à la vie commune.

8. — Antoine Duret, en religion Frère Daniel du Pont-de-Beauvoisin, laïque, était né le 26 avril 1735, et avait fait profession le 5 juillet 1759. Il prêta le serment de liberté-égalité le lendemain de l'évacuation du couvent, c'est-à-dire le 11 septembre 1792, et fixa son domicile à Peyrins, où on le suit jusqu'au 11 prairial an XII.

9. — François Gondran-Méta, en religion Frère Bérard de Saint-Geoire, laïque, était né le 8 avril 1740, et avait fait profession le 5 juillet 1761. Le jour même de la suppression définitive de la communauté, il déclara au district de Romans qu'il fixait son domicile à Saint-Geoire, district de Saint-Marcellin.

10. — Antoine Mazade, en religion Frère Joachim de..., laïque, était né le 4 juillet 1762, et avait fait profession le 8 novembre 1783. Lors de l'évacuation définitive du couvent, il déclara se retirer à Montélimar, où nous l'apercevons en l'an III et en l'an V. Il est au Pont-St-Esprit en l'an IV et en l'an VI. Il disparaît ensuite jusqu'au 8 fructidor an X, où, qualifié de lai capucin du couvent de Montélimar, il déclare vouloir être de la communion des évêques de France. Ceci est peut-être l'explication de la présence d'un Frère Joachim au bas d'une liste informe, la seule que nous ayons, du personnel du couvent de Montélimar, et en même temps de l'absence du nom de Joachim des listes de Romans postérieures au 27 janvier 1791. Son dossier (Archives de la Drôme, V, 188) ne nous a pas davantage éclairé sur son compte.

(La suite au prochain numéro)

P. Apollinaire de Valence.



L'ABBÉ J.-B. CAILLET

Vicaire Général de Grenoble

(SUITE)

IV

Nouvelle arrestation de M. Caillet. — Il est incarcéré à Grenoble. — Sa lettre aux fidèles du Grand-Lemps. — Il est conduit à l'île de Ré. — Genre de vie des déportés, raconté par lui-même. (1).

Rendu à la liberté, M. Caillet reprit, ainsi que nous l'avons dit, le cours de ses travaux apostoliques, continuant de prêcher et de catéchiser, exhortant les fidèles à persévérer dans la foi, leur

(1) Ce chapitre, le plus dramatique et le plus mouvementé de la vie de notre héros, sera aussi le plus documenté, grâce à l'insigne obligeance de Mlle de Franclieu, la pieuse historiographe des martyrs de la Révolution dans le diocèse de Grenoble. Elle a bien voulu, avec une générosité que nous ne saurions trop reconnaître, et qu'il est de notre devoir de proclamer publiquement ici, nous remettre tout le riche dossier de documents originaux qu'elle avait patiemment formé en glanant dans les archives de l'Isère ou aux greffes des tribunaux de Grenoble et de Bourgoin, de manière à suivre pas à pas le vénérable confesseur de la foi, surtout pendant sa voie douloureuse. « Ce cher bienheureux, nous écrit-elle, est le premier peut-être dont j'aie entendu parler ; car notre vieux curé de St-Geoire, M. Biessy, avait été son élève, et ma bonne mère, l'amie intime de Mlle de Virieu, dont M. de Costa vient de mettre les mémoires en honneur, et qui a fait le portrait de M. Caillet. »

A cet hommage de notre reconnaissance, ajoutons le témoignage d'un prêtre distingué, M. l'abbé Rivaux, qui fut, lui aussi, dans plusieurs édifiants ouvrages, un *notaire de la Sainte Eglise :* « Vous savez, écrivait-il à Mlle de Franclieu, le 16 décembre 1877, que c'est à cette classe précieuse, fondée par les premiers papes, que nous devons la plupart des actes de nos anciens martyrs et confesseurs de la foi. Que le bon Dieu bénisse, de sa plus douce et de sa plus riche bénédiction, celle qui, de nos jours, continue avec tant de zèle et de talent *ce saint ministère !* »

administrant les sacrements, les consolant dans leurs épreuves, assistant les mourants, se multipliant pour suffire à tout ; en un mot, se livrant, ni plus ni moins qu'auparavant, à toutes les ardeurs de son zèle. Mais les émissaires de la Révolution avaient l'œil sur lui. La persécution, qui avait paru se ralentir un instant, reprit avec une intensité nouvelle, à la suite de la fameuse journée du 18 fructidor (4 septembre 1797). Cette phase fut signalée, dans le département de l'Isère, par une recrudescence de rigueurs contre les prêtres fidèles, que la Terreur elle-même n'avait pas connues. Une illustre victime, appartenant, elle aussi, au diocèse actuel de Valence, en marqua le cours par son sang : M. Lunel, curé du Buis, fut fusillé à Grenoble même, le 8 septembre 1798, après six mois de détention (1).

M. Caillet se vit donc de nouveau poursuivi et activement recherché. Malgré le dévouement de la famille Galloy et la respectueuse affection des habitants du Grand-Lemps, au milieu desquels il continuait de résider, il devenait difficile de le soustraire aux perquisitions acharnées des sbires lancés à sa poursuite, et déterminés à soulever ciel et terre jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus à se rendre maîtres de sa personne. M. Hanthié, son collaborateur, était l'objet des mêmes recherches.

Tout d'abord, par ordre supérieur, la municipalité du Grand-Lemps eut à se préoccuper du danger que ces deux prêtres faisaient courir à la République, et fut invitée à prêter main-forte pour leur arrestation. Elle prit donc à cet effet la délibération suivante, dont la date correspond au 17 novembre 1797 :

« Du 27 brumaire, l'an VI de la Rép. franç., une et indivisible, dans la maison commune, où se sont trouvés présents les citoyens Couturier, président, Dutruc, agent municipal de la commune, Bonnard, agent de celle de Colombe..., Sappey, commissaire.

« Le secrétaire a fait lecture de l'arrêté de l'administration centrale du dép., du 17 de ce mois, relatif à l'exécution de la loi du 19 fructidor dernier, concernant les ecclésiastiques, et de la lettre du ministre de la police générale relative au même objet ;

(1) M. Nadal a publié, dans son *Histoire hagiologique du diocèse de Valence*, pp. 473-6, la lettre que ce vénérable martyr écrivit à ses paroissiens du Buis, des prisons de la Conciergerie de Grenoble, la veille de son exécution.

« L'administration, ouï le commissaire du Directoire exécutif;

« Considérant que les nommés Jean-Barthélemy Caillet et Antier (1), prêtres étrangers, ont exercé clandestinement et par intervalle les fonctions de ministres du culte catholique dans le canton, qu'ils peuvent y être cachés sans qu'on puisse découvrir le lieu de leur retraite, et que, conséquemment, ils doivent être portés sur l'état des prêtres sujets à la déportation, d'autant plus que l'administration a tout lieu de croire qu'ils n'ont jamais prêté le serment prescrit par les lois, ou que, s'ils l'ont prêté, ils l'ont, par la suite, rétracté, ayant toujours tenu la conduite de prêtres réfractaires, et le nommé Antier étant même porté sur la liste des émigrés;

« Considérant qu'il n'est pas de la connaissance de l'administration que les autres prêtres et ecclésiastiques qui résident dans le canton, et qui avaient prêté, dès le principe, les serments prescrits par les lois, les aient rétractés depuis, n'y ayant aucun document, de quelque espèce que ce soit, qui annonce cette rétractation;

« Considérant enfin qu'aucun prêtre du canton n'a prêté le serment prescrit par la loi du 19 fructidor dernier, et que, par conséquent, nul n'exerce les fonctions de ministre du culte;

« A arrêté à l'unanimité : 1° Que conformément à l'arrêté ci-dessus cité, il sera dressé un tableau des prêtres du canton sujets à la déportation, et que les nommés Jean-Barthélemy Caillet et Antier y seront portés, avec les motifs qui ont déterminé l'administration;

« 2° Qu'il sera envoyé au département un certificat négatif des prêtres que l'opinion publique désigne pour avoir rétracté leur serment;

« 3° Enfin, qu'il lui sera envoyé un autre certificat négatif des ecclésiastiques du canton qui ont prêté le serment prescrit par la loi du 19 fructidor dernier, pour exercer les fonctions de ministres du culte.

« Et, de suite, les certificats dont s'agit ont été dressés et signés. »

Ces certificats négatifs n'étaient pas de nature à satisfaire l'administration centrale, qui n'admettait pas tous ces atermoiements dans la chasse aux prêtres. Elle-même y mettait plus de vigueur. Du reste, il était de sa connaissance, et de notoriété publique, que le réfractaire Caillet continuait d'exercer le culte et de fanatiser les

(1) M. Hanthié.

bonnes gens de la campagne aux environs du Grand-Lemps, de concert avec son confrère, l'ex-émigré Hanthié. Il devenait urgent de les faire arrêter, pour la sécurité de la République et la paix des citoyens. Le commissaire du Directoire exécutif écrivit donc, le 8 ventôse an VI (26 février 1798), à son collègue du Grand-Lemps la lettre suivante :

« Au commissaire de Lemps.

« L'administration centrale, citoyen collègue, par son arrêté du 24 pluviôse (12 février) dernier, me charge de vous requérir de faire préhender le nommé Jean-Barthélemy Caillet, réfractaire, et Anthié, ex-émigré. Vous devrez, à la réception de la présente, prendre des renseignements sur le domicile actuel de ces deux individus ; le faire cerner pendant la nuit par la gendarmerie, et dès le point du jour, en faire faire la perquisition par les gendarmes, accompagnés de l'agent municipal officier de police, lequel dressera procès-verbal de cette perquisition, concurremment avec la force armée. Si les deux réfractaires ci-dessus nommés sont préhendés, vous en ordonnerez la translation, sous bonne escorte, à la maison d'arrêt de Grenoble. Vous voudrez bien me rendre compte de ce que vous aurez fait à l'occasion de la présente.

« IMBERT (1). »

L'administration municipale du Grand-Lemps ne paraît pas avoir mis beaucoup d'empressement à faire exécuter ce mandat. Le fait est que les deux prêtres à poursuivre et à arrêter continuèrent, pendant six mois encore, à administrer les sacrements aux fidèles de la région, avec plus de précautions, sans doute, mais avec non moins de zèle qu'auparavant. M. Hanthié parvint à se soustraire à toutes les perquisitions ; mais M. Caillet, poursuivi avec encore plus d'acharnement et traqué comme une bête fauve, ne put échapper. Son arrestation eut lieu le 19 thermidor (6 août), dans la maison d'Antoine Galloy. Voici comment le fait est raconté dans le mémoire de Barthélemy, qui en avait entendu bien souvent faire le récit à ses parents ; un pareil événement les avait trop vivement impressionnés pour qu'ils n'eussent pas gardé mémoire de toutes les circonstances qui l'accompagnèrent. On peut donc considérer cette relation d'un membre de la famille comme exacte

(1) *Correspondance du commissaire du Directoire exécutif*, n° 29.

et authentique, sinon absolument complète. Du reste elle concorde parfaitement avec les documents officiels relatifs à cet épisode important.

« ..... Les temps devenaient de plus en plus mauvais. Une nuit, le 6 du mois d'août, un peu avant le jour, la maison Galloy fut entourée par cent hommes armés. Quarante furent détachés de cette troupe et envoyés à vingt minutes de là, chez un nommé Barthélemy Perrin, au hameau du Bouchet, entre Lemps et Bévenais. Les soixante autres cernèrent la maison Galloy et menacèrent d'enfoncer la porte. Galloy parvint à s'échapper; car il aurait été saisi le premier. Les deux sœurs Galloy gagnaient du temps, sous prétexte de se vêtir, afin de donner à M. Caillet le temps de se cacher. Il avait été éveillé au premier bruit par Galloy, qui l'avait averti avant de se sauver. M. Caillet avait dans la maison des cachettes pratiquées avec tant de soin, qu'il pouvait échapper à toutes les recherches. Il fut éveillé à son premier sommeil, car il venait de rentrer de l'une de ses courses nocturnes, accablé de fatigue. Les sbires s'adressèrent aux filles Galloy : « Dites-nous, insistaient-ils, où est M. Caillet? On nous a dit qu'il était chez vous. Où est-il? » — Elles répondirent : « Si nous vous disons qu'il n'y est pas, vous ne nous croirez pas. Cherchez-le. » — Ils avaient déjà cherché longtemps et semblaient se lasser, et se disposer à partir, quand tout-à-coup, ils s'écrièrent; « Nous le tenons! Nous le tenons! » Un roulement de tambour se fit entendre. Par malheur, la fille du voisin, trompée par la ruse des soldats, poussa des gémissements en disant : « Je le leur disais bien qu'on le trouverait dans la cachette, et qu'il valait mieux le faire fuir dans les champs. » Les soldats, entendant ces paroles, dirent : « Le curé est ici. Cherchons, nous trouverons bien la cachette. » Ils découvrirent les ornements de la chapelle et les vases sacrés, et après de longues recherches et avoir jeté dehors de la grange les gerbes de blé, ils trouvèrent un bas que M. Caillet avait perdu dans sa fuite précipitée à l'entrée d'une première cachette. Encouragés par cette première trouvaille, que les filles Galloy s'efforcèrent, mais en vain, d'expliquer de leur mieux, les sbires s'écrièrent : « Nous le tenons, cette fois! » Ils continuèrent leur fouille jusqu'au fond des écuries, où était pratiquée une cachette entre deux murs très rapprochés; ils y enfonçaient leurs lances. M. Caillet, en danger d'être tué, s'écria : « Je suis là. » Par malheur, M. Caillet, encore

mal éveillé, n'avait pas su se glisser dans la véritable cachette, pratiquée au fond de la première, où un homme pouvait se tenir debout et respirer, après avoir abattu sur sa tête une petite trappe recouverte de terre glaise, retenue par des clous. Cette cachette était si bien préparée que, plusieurs fois, des prêtres s'étaient amusés à chercher un des leurs, sans jamais pouvoir le trouver dans ce lieu.

« On mit une chaîne au cou et aux mains de M. Caillet, qui paraissait jouir d'un grand calme. Son seul chagrin était de penser que les vases sacrés allaient être profanés. Un habitant de Lemps le saisit par le menton en lui disant : « Oh ! bien, curé, c'est un mauvais jour pour toi ! » Il répondit : « Pas tant mauvais que vous le croyez. Votre règne aura sa fin. » On a vu cet homme, réduit à la dernière misère, recevoir des secours du curé du Grand-Lemps et de M. Caillet lui-même. »

Il est certain que notre proscrit n'eût pas été découvert sans cette pauvre fille, dont la simplicité plus que primitive trahit sa cachette. Une autre version met une petite variante dans sa fatale exclamation ; elle se serait écriée, en voyant les gendarmes percer de leurs épées le tas de paille sous lequel M. Caillet était caché : « Mais arrêtez-vous, vous allez le tuer ! » C'est le propos qu'elle aurait tenu, d'après le témoignage de M. le comte de Virieu, qui avait entendu raconter à cette personne elle-même le drame auquel ses paroles imprudentes donnèrent un si regrettable dénouement.

Une circonstance que Barthélemy Galloy a omis de rapporter dans son récit, c'est que le commissaire qui présida à l'arrestation de M. Caillet était un prêtre apostat, le frère de celui qui était curé constitutionnel au Grand-Lemps. Son nom est resté en exécration à la Côte-St-André, où il exerça pendant les plus mauvais jours de la Révolution les fonctions de commissaire du gouvernement. Ce misérable fit fouiller son captif avec la dernière insolence ; il trouva sur lui, avec quelques papiers, une petite pyxide en argent contenant des hosties consacrées. Il s'en empara comme d'un butin opime. Ce sacrilège jeta dans la consternation ceux qui en furent témoins, et perça le cœur du vénérable prisonnier, qui en fut infiniment plus affligé que de sa propre captivité et de tous les maux qu'il prévoyait devoir en être la suite. Une vertueuse fille, dont le courage égalait la piété, Mlle Parjat, ayant appris cet indigne outrage fait à la divine Eucharistie, alla supplier Boullu, au nom de son prisonnier, de lui rendre le vase sacré contenant les saintes

espèces : elle se jeta même à ses genoux pour le fléchir. Mais le forcené ne répondit à ses supplications et à ses larmes que par d'affreux blasphèmes, en menaçant de la faire arrêter elle-même, si elle continuait de l'ennuyer ; puis il profana d'une manière abominable les saintes hosties (1).

Après avoir chargé son prisonnier de chaînes, il ordonna aux gendarmes de le conduire à la Côte-St-André, et se mit lui-même triomphalement à la tête du cortège, entouré de tambours et de clairons qui sonnaient bruyamment (2). En passant à la Frette, il s'arrêta quelques instants et écrivit à la hâte le billet suivant aux autorités de Grenoble, pour les informer sans retard du grand exploit qu'il venait d'accomplir :

« La Frette, ce 19 thermidor an VI.

« De Lemps, je m'en retourne à La Coste en passant par La Frette. Je vous annonce l'arrestation de Barthélemi Caillet, prêtre réfractaire très dangereux. Je vous l'enverrai au premier jour, avec des pièces très intéressantes (3).

« Salut et fraternité. BOULLU, com^re^. »

Arrivé à destination, il fit jeter son prisonnier dans un cachot obscur, où les objets et les soins les plus indispensables lui furent refusés. Deux jours après, il le fit transférer à Moirans, et il avertit de cette mesure le commissaire central de Grenoble par la missive suivante, où se manifeste la joie délirante que lui faisait éprouver une capture après laquelle il soupirait depuis si longtemps :

« 21 thermidor an VI.

« Le commissaire du pouvoir exécutif près la municipalité de la Côte à celui du dép. de l'Isère.

« Citoyen,

« Le fameux Caillet, corrupteur du Grand-Lemps et des environs, est traduit aujourd'hui à Moirans ; demain soir, il sera dans

(1) Ces détails sont tirés des pièces d'un procès intenté, après la Révolution, à l'apostat Boullu par plusieurs de ses victimes, et communiquées par M. Lambert, curé de Flachères, à M. l'abbé Lagier, curé de Blandin. On a cru devoir ensuite les détruire, à cause des scandales qui y étaient relatés, et des familles dont les noms s'y trouvaient mêlés.

(2) A. LAGIER, *La Révolution dans les Terres-Froides*, p. 136.

(3) C'étaient des lettres de M. Brochier, vicaire général de Vienne.

les prisons de la Conciergerie. Je vous fais passer : 1° les lettres qui se sont trouvées chez lui ; 2° son portefeuille contenant ses certificats de résidence et de non inscription sur la liste des émigrés dans les départements de l'Isère et de la Drôme ; 3° une capucinade relativement aux prodiges de Benoît Labre, qui, tout en prêtant à rire, n'est pas indigne de quelques réflexions.

« J'ai fait déposer chez le citoyen Sappey, commissaire à Lemps, une malle pleine d'ornements d'église, de bulles du Pape et mandements à la disposition dudit Caillet, dont vous ordonnerez l'apport. J'ai cru ne devoir rien laisser de semblable à des gens mal intentionnés.

« Il reste en mon pouvoir un registre d'actes de naissances, mariages et décès tenu par ledit Caillet. J'ai renvoyé de vous le faire parvenir jusqu'à ce que j'en aye fait la revue. C'est un des meilleurs moyens pour connaître cette espèce de sectaire.

« Parmi les hommes qui ont le plus secondé Caillet, figure en tête Durand, ex-curé rétractant de Bévenais. Je l'aurais fait arrêter s'il n'eut pas fui, le 27 du mois expiré. Il conviendrait peut-être de m'envoyer mandat d'arrêt contre lui, comme réfractaire et perturbateur.

« Je continue avec zèle les visites. La Côte ne produira rien.

« BOULLU, com[re]. »

De son côté, le maréchal des logis chef de la gendarmerie de la Côte, qui avait opéré dans cette circonstance, envoya à l'administration centrale le procès-verbal suivant :

« Du 19 thermidor an VI de la République Française, sur les six heures du matin, nous, maréchal des logis de la Côte-Saint-André, assisté de nos gendarmes, nous aussi lieutenant et sous-lieutenant de la 26e brigade infanterie de bataille ; sur la réquisition du commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du canton de la Côte-St-André, chargés par arrêté de l'administration centrale du département de l'Isère, en date du 11 du courant, de faire procéder aux visites domiciliaires dans le canton du Grand-Lemps, en exécution de la loi du 18 messidor dernier, nous nous sommes transportés en ladite commune du Grand-Lemps, notamment dans la maison d'Antoine Gallois, cultivateur, habitant sur la route du Lac au bourg. Là, nous y avons trouvé le nommé Jean-Barthélemy Caillet, natif de St-Andéol,

canton de Claveyson *(sic)*, département de la Drôme, prêtre déporté ou sujet à la déportation, ayant dans une chambre à lui destinée plusieurs ornements d'église, bulles, mandements et autres papiers de divers genres, que nous avons fait déposer chez le commissaire dudit Grand-Lemps, sans pouvoir être constatés par le juge de paix, vu son absence. Ledit Caillet sera transféré de suite dans les prisons de la Côte, et de là, dans celle de Grenoble, pour être par qui de droit statuer *(sic)* ce qu'il appartiendra.

« Fait à Lemps ledit jour et an que dessus.

« Le chef du détachement,

« DESTORQUOIS. MASSU. »

(La suite au prochain numéro) CYPRIEN PERROSSIER.

DONATION A L'ABBAYE D'AIGUEBELLE

(17 Avril 1209)

Le document que nous publions ici est une page inédite de l'histoire d'Aiguebelle. Il est relatif à une donation importante faite à cette abbaye par Humbert de Burzet, qui, non content de faire à Dieu et aux religieux vivant sous l'obéissance de l'abbé Elzéar, l'abandon généreux d'une partie de ses biens, se donne lui-même en qualité d'oblat ou de familier, entre les mains de celui-ci. L'auteur des Annales d'Aiguebelle *nous dit ce qu'étaient ces familiers ou donnés, qui se retiraient dans un monastère pour fuir le monde et ses dangers, mais sans faire de vœux, dans le principe du moins, et par conséquent sans être des religieux proprement dits (1). Le même auteur mentionne, parmi ceux qui vinrent ainsi se ranger sous la houlette de l'abbé Elzéar, Bertrand, coseigneur d'Espeluche, qui se donna à Aiguebelle corps et*

(1) Annales de l'abbaye d'Aiguebelle, *t. 1er, p. 261.*

biens. Une donation de terres considérables faite à Châteauneuf-du-Rhône vers la même époque, et dont le Père Hugues déclare ignorer l'auteur, n'est-elle pas la même que fit ce seigneur en entrant à l'abbaye ? Celle d'Humbert de Burzet ne paraît pas avoir été moins importante. Elle eut pour résultat de porter les possessions territoriales de la fille de Morimond bien au-delà du rayon où elles s'étendaient jusqu'alors. On sait que Burzet, situé au nord de la vallée de l'Ardèche, à l'ouest de Privas et à peu de distance d'Antraigues, dont le nom figure dans notre charte (V. de Inter Aquis), *est actuellement un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Largentière ; Antraigues en est un de celui de Privas. Maintenant encore, comme au XIIIe siècle, l'église de Burzet est placée sous le vocable de S. André.*

Elzéar ou Elziard, entre les mains duquel cette donation fut faite, était le troisième abbé d'Aiguebelle, en comptant S. Guillaume pour le premier (1). Il avait succédé à Albéric, dont la dernière date connue est de 1196, et il eut pour successeur Pierre 1er, qui commence à paraître dans un acte de 1228. L'auteur des Annales d'Aiguebelle *n'avait trouvé mention de lui qu'en 1201 et 1202 (2). La charte ci-après prolonge de dix-sept ans la durée certaine de son autorité abbatiale, qui a pu être de trente-deux ans, si on la reporte jusqu'aux dates extrêmes authentiquement constatées avant et après lui. On peut juger, par les actes connus du gouvernement de l'abbé Elziard, que l'une des préoccupations de son administration fut de doter de biens territoriaux sa jeune abbaye, en vue peut-être de lui donner une certaine importance temporelle, et de lui attirer des religieux en plus grand nombre, par la certitude que les choses nécessaires à leur subsistance et à leur entretien ne leur feraient pas défaut.*

Nous devons communication de cette intéressante pièce au R. P. Xavier, bibliothécaire d'Aiguebelle, qui a bien voulu nous autoriser à la publier. Elle lui avait été signalée de Paris, d'où elle lui a été ensuite envoyée pour enrichir les archives de l'Abbaye.

(1) Le P. Hugues en fait le sixième, en donnant un prédécesseur à S. Guillaume et en coupant en deux le gouvernement de l'abbé Albéric, au milieu duquel il interpose un Aimar Adhémar de la Garde absolument imaginaire, et comme personnage et comme abbé d'Aiguebelle, le tout sur la foi du faux Cartulaire des Adhémar, qu'il a eu le grand tort d'accepter comme une autorité.

(2) Loc. cit., pp. 154-164.

Notum sit omnibus hominibus tam presentibus quam futuris quod anno ab incarnatione Domini M.CC.XVIIII, xv kalendas madii, controversia vertebatur inter dominum abbatem [et frat]res Aquebelle, ab una parte, | et Vmbertum de Beorzet et Raimundum filium ejus, ab alia. Dicebat enim dominus abbas quod Vmbertus de Beorzet donaverat Deo et domui Aquebelle omne jus, omnem possessionem seu proprietatem quam habebat vel habere debebat ad | Belreguart, et pascua de Brossa et pascua mandamenti de Beorzet. Vmbertus vero confitebatur donationem Belregart factam fuisse ab ipso ; sed dicebat quod aliorum non erat memor. Raimundus vero, filius ejus, dicebat quod | donum istud non valebat, eo quod pater ejus Vmbertus, antequam fieret illud donum, donaverat eidem totam terram suam, et ipse dederat filio suo. Tandem compromisit utraque pars quod staret mandato et mandatis Po(ntii) de Sancto Ger- | mano, archipresbiteri Vivariensis. Sane dictus archipresbiter, ex consensu utriusque partis, pronuntiavit quod dictus Vmbertus et filius ejus R., et domina Chatberta, uxor dicti Vmberti, donarent et concederent inperpetuum domui Aquebelle omne jus, proprie | tatem et possessionem quam habebant ad Belregart (et ad Brossam usque ad nemus) a Patella usque Broas et pascua de Brossa sine tala segetum seu pratorum quando s(cilicet) prata tenentur in devesso, et pascua de Costis versus castrum de Beorzet (usque ad petram de Valuram) ; et debent intelligi | pascua cum aquis et lignis necessariis, prout est consuetudo pascuorum ; ita tamen quod homines dicti Vmberti possint ibi colere terras et tenere animalia sua. Et propter hoc dixit archipresbyter quod abbas Aquebelle donaret predictis V. et R. cccc | solidos Podienses pro investitura, et unum pullum equinum Raimundeto, filio R. Iterum dixit quod singulis annis fratres Aquebelle presentes et futuri darent unum mouto censualem Vmberto et R. filio ejus et successoribus eorum. Adjecit iterum quod abbas | Aquebelle, qui est modo et pro tempore preerit, singulis annis in die Assensionis Domini procuraret conventum Aquebelle pro animabus parentum dominorum de Beorzet et domine Chatberte, et fieret ibi-

dem eadem die vel sequenti commemoratio predictorum, prout mos est in | ecclesia Aquebelle. Recitata igitur compositione, utraque pars eam ratam habuit, laudavit, concessit et confirmavit. Et juraverunt Vmbertus et R. filius ejus hec omnia, prout in hoc instrumento continentur, perpetuos se observaturos et contra non venturos, eandem legem | suis posteris statuentes et de predictis cccc. solidis Podiensibus renunciantes exceptioni non numerate pecunie, Dominum abbatem et fratres Aquebelle quitios clamaverunt ; et cum supradictis Vmbertus de Beorzet seipsum dedit Deo et domui Aquebelle. Predicti juraverunt V. et R. in hunc modum : Ego V. de Beorzet cum omnibus supradictis possessionibus dono me Deo et domui Aquebelle et tibi, domine Elisiarde abbas, jurans super sancta Dei Evangelia, que manu tango, universa et singula prout in hoc instrumento con- | tinentur me perpetuo observaturum et contra non venturum, renuntians omni juri scripto vel non scripto, et omni legis aminiculo quod pro me facere posset. Et ego R., filius ejus, juro similiter eodem modo. Et ego Chatberta, uxor Vmberti, hec omnia | rata habeo, et confiteor et recognosco esse facta meo assensu et voluntate, et juro me ita observaturam et contra non venturam, renuntians omni juri scripto vel non scripto et omni legis aminiculo quod pro me vel causa dotis vel alia facere posset. Et | ego Jarentona, uxor R. de Boerzet, juro similiter, renuntians eisdem et eodem modo. Et ego Raimundus, filius Raimundi de Boerzet, laudo et concedo hec omnia et rata habeo, renuntians minoris etatis rationi, jurans super sancta Dei Evangelia me ita observaturum et contra | non venturum ; et de pullo clamo te dominum abbatem et domum Aquebelle quitios. Et Ego W(illelmus), filius Raimundi de Beorzet, laudo et concedo et rata habeo omnia supra scripta, et promicto hec omnia me ita observaturum et contra non venturum, renuntians | rationi minoris etatis. Et ego Philippus, filius ejusdem, similiter. Et ego Elisiardus, abbas Aquebelle, hec omnia rata habeo et promitto per me et successores meos procurationem conventus Aquebelle fieri, et memoriam pro animabus dominorum de Beorzet et parentum domine Chat- | berte, prout in hoc instrumento continetur. Acta sunt hec in domo ecclesie sancti Andree de Beorzet, in refectorio, presentibus et ad hoc convocatis testibus V. de Inter aquis, monacho Aque-

belle, Armando de Chalanco et Geraldo de Furno, conversis ; Armando, priore | de Deo de Beorzet, Wᵒ de... lis capellano, Traveta milite, Pontio Basterie, Guigone filio ejus, Wᵒ Rei, Wᵒ de Dia, Pontio de Jaujac, Wᵒ Fabro.

Et Raimundo de Gordau, notario | et magistro Vivariensi, qui mandato utriusque partis hec scribi fecit et subscripsit, et signum suum apposuit et bullam domini episcopi apponi fecit.

CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

MAI-JUIN 1893.

Nominations. — Vicaire d'Allex, M. Magnet, vicaire à Luc-en-Diois ; aumônier des Frères Maristes de Bourg-de-Péage, M. Carre (Benjamin), vicaire à Tain ; curé de Rottier, M. Calmels (Léon), vicaire à St-Vallier ; vicaire de Pierrelatte, M. Breynat (Joseph), vicaire à Donzère ; vicaire de Donzère, M. Férotin (Henri-Joachim) ; curé de la Rochette-sur-Crest, M. Hugon (Gustave), curé à Cobonne ; curé de Cobonne, M. Arthaud (Henri), vicaire à Pierrelatte ; curé de Glandage, M. Michel (Louis), curé à Volvent ; vicaire de Tain, M. Bréchet (Paul), vicaire à Grane ; curé de Poët-Sigillat, M. Gabert (Louis), curé à Eygluy ; curé de Teyssières, M. Gay (Alphonse), vicaire à Dieulefit.

Nécrologies. — M. Maron (Fleury-Régis), né au Grand-Serre, le 31 janvier 1844, ordonné prêtre le 29 juin 1868, vicaire de Lus-la-Croix-Haute ; curé d'Aulan en 1870 ; de St-Martin-d'Hostun, 1875 ; de Brette, 1878 ; et enfin de Teyssières, 1885 ; décédé le 25 avril 1893.

— M. Silvestre (André-Simon), né à Peyrins le 29 nov. 1832 ; ordonné prêtre le 13 juillet 1856 ; professeur au collège du Buis, 1855-56 ; au collège de Crest, 1856-61 ; vicaire à Saillans, 1861-65 ; vicaire à Bourg-de-Péage, 1865-70 ; aumônier des Sœurs de Ste-Marthe, à St-Yves, 1870-73 ; aumônier des Frères Maristes de Bourg-de-Péage depuis le 15 février 1873 ; décédé le 27 avril 1893.

— M. Montagne (Jean), né à St-Barthélemy-de-Vals le 16 mars 1809 ; ordonné prêtre le 14 juillet 1833, vicaire au Grand-Serre ; curé de St-Ferréol, le 22 juillet 1836 ; de St-Restitut, le 4 août 1855. Retiré du ministère en 1887, il avait fixé sa résidence à St-Vallier, où il est mort le 19 mai 1893.

— M. Jourdan (Jean-André-Toussaint), né à St-Paul-les-Romans le 1ᵉʳ nov. 1812 ; ordonné prêtre le 2 mars 1844, à l'âge de 32 ans ; vicaire à St-Nazaire-le-Désert pendant 16 mois ; curé de Creyers, 10 juillet 1845 ; de St-Christophe, pendant 16 ans ; de St-Honorat-du-Poulet, érigé en succursale ; de Crépol, en 1875 ; curé une seconde fois, en 1881, de St-Christophe, où il est mort le 24 mai 1893 ; son corps a été inhumé dans le cimetière de Pizançon. Pour récompenser son zèle et son dévouement, Mgr Cotton l'avait nommé chanoine honoraire de sa cathédrale.

— M. Guinard (Jean-Camille), né à Venterol le 22 février 1841 ; ordonné prêtre

le 10 juin 1865; vicaire à Luc-en-Diois pendant un an; vicaire à Mollans; se retire à cause de ses infirmités dans sa famille, où il est mort le 7 juin 1893.

— Ajoutons à cette liste nécrologique les noms de MM. Grivet, ancien vicaire général de Valence, décédé à Bouligney (Haute-Saône), à l'âge de 80 ans; Batteux, curé de Bercenay-le-Hayer (Aube), ancien vicaire de Dieulefit, ordonné prêtre à Romans, le 21 septembre 1801; du P. Noel, redemptoriste de la maison de Gannat, mort au milieu des exercices d'une Mission. Il avait prêché plusieurs Missions et Retraites dans le diocèse de Valence.

Notre-Dame de Valence. — Cette paroisse était en fête le 30 avril. Une foule nombreuse se pressait dans l'église, gracieusement décorée, pour témoigner au pasteur, qui la dirige depuis 25 ans, sa respectueuse sympathie. Mgr l'Évêque a bien voulu présider cette fête de famille et commenter du haut de la chaire cette parole du Pontifical: Le prêtre a le devoir d'offrir le Sacrifice, de bénir, de diriger, de prêcher, de conférer les sacrements. C'est la mission que M. Bouroulet remplit avec zèle, depuis un quart de siècle, dans la paroisse confiée à sa sollicitude.

Visite pastorale. — Au cours de sa tournée pastorale de 1893, Monseigneur a béni la nouvelle église de St-Martin-d'Août, et consacré celle de Beauregard.

Saint-Antoine (Isère). — Cette paroisse a le bonheur de posséder dans sa magnifique église les restes de saint Antoine, abbé. Outre la châsse de saint Antoine, bon nombre d'autres renferment des reliques précieuses. Chaque année, le jour de la Pentecôte, ces châsses sont portées processionnellement à travers les rues du pays. Les 21 et 22 mai, des fêtes présidées par Mgr l'Évêque de Grenoble ont eu lieu dans l'église. Elles avaient attiré une foule nombreuse, malgré une température peu favorable. Mgr Fava a présenté à la vénération des fidèles les reliques de saint Antoine. Cette cérémonie, appelée la *reconnaissance* des reliques, n'a lieu que tous les cinquante ans. Touchant à l'église, se trouvait naguère une abbaye célèbre. Longtemps déserte, elle est occupée maintenant par les chanoines réguliers de St-Augustin, qui ont pour supérieur Dom Gréa, homme de mérite et de vertu.

Mission. — Une Mission a été prêchée avec succès à Erôme par les PP. Bénigne et Félicien, capucins de Crest.

Montboucher. — Une cloche a été bénite par M. le chanoine Bousson, curé-archiprêtre de Montélimar.

Romans. — Le 26 mai a eu lieu dans la chapelle de Ste-Claire la première communion de quelques élèves de l'externat St-Maurice. Cette fête a coïncidé avec la profession de quelques religieuses de Ste-Claire. Sœur Stanislas Courbis, originaire de Châteauneuf-d'Isère, célébrait en même temps ses noces d'or de vie religieuse. Cette cérémonie était présidée par Mgr l'Évêque de Valence. Le 12 juin, il présidait encore une cérémonie de prise d'habit au monastère de la Visitation.

Un Triduum préparatoire à la fête du Sacré-Cœur a été prêché dans ce couvent par le R. P. Parran, jésuite de la maison de Grenoble. Chaque soir, un auditoire d'élite se pressait dans la chapelle de la Visitation pour entendre et la parole ardente du prédicateur, et les chants harmonieux exécutés à tour de rôle par les élèves du pensionnat de la Visitation, les orphelines de Nazareth et les élèves des Frères Maristes.

Le samedi des quatre-temps, 27 mai, a eu lieu au grand-séminaire de Romans une ordination partielle, à laquelle ont pris part deux minorés, trois sous-diacres et trois diacres, dont un Trappiste.

Conférences sur Jeanne d'Arc. — Le P. Marchal, eudiste de Domremy, a fait une conférence patriotique et religieuse sur Jeanne d'Arc, le 15 juin à St-Jean de Valence, le 19 à St-Barnard de Romans.



CHRONIQUE RELIGIEUSE

DU

VIEIL AUBENAS

(SUITE)



VI

UNE VISITE ÉPISCOPALE (1599)

Le royaume ayant été enfin pacifié par le roi Henri IV, l'évêque de Viviers, Jean de l'Hôtel, vint visiter Aubenas. Le procès-verbal de cette visite est des plus intéressants pour l'histoire religieuse de ce pays. L'évêque arriva le 9 juin 1599 aux portes de la ville, venant de Vesseaux. Il fut reçu à cinquante pas hors des murs par le chanoine Maurizot, prévôt de Viviers et prieur d'Aubenas, accompagné de trois religieux (deux Jacobins et un Cordelier), « en procession avec la croix, auxquels assistoit le marquis de Montlaur, seigneur d'Aubenas. Ayant donc baisé la croix, continue le procès-verbal, ladite procession a commencé de chanter *Veni Creator Spiritus*, et chantant ladite hymne ladite procession, serions entrés dans ladite ville, et passant au milieu d'icelle, aurions vu l'église paroissiale (St-Laurent) toute ruinée et rasée, sauf le clocher, et continuant de cheminer ladite procession, serions arrivés à un grand chapelle, où de présent se fait le service divin, causant ladite démolition, où étant, après avoir fait et dit les prières accoutumées, révérend père le P. Christophe, jésuite, prédicateur audit Albenas, auroit fait une exhortation, laquelle finie, d'autant qu'il étoit jà nuit, aurions congédié le peuple, icelui avertissant de se trouver demain de grand matin

à ladite église pour recevoir le saint sacrement de Confirmation et entendre notre Messe pontificale que célébrerions. »

Le lendemain, jour de la Fête-Dieu, l'évêque confirme deux cents personnes et préside à une procession solennelle, « sous un poële, étant accompagné des consuls et magistrats, etc. »

Après dîner, l'évêque ayant convoqué les régents et consuls modernes d'Aubenas, les magistrats et personnes notables, leur adresse diverses questions, après leur avoir fait prêter serment. « Que savent-ils de la fondation et consécration de leur église (de St-Laurent) ? Qui est le prieur ? Quelles charges a le prieur ? Quel service leur est dû, quel se fait à présent ? Quelles chapelles et autels sont fondés audit Albenas ? Leurs revenus, charges, patrons et recteurs ? Quelles reliques et indulgences ? Quels meubles et habits sont en ladite église d'Albenas ? Quels scandales peuvent être en ladite ville ? Combien sont les catholiques ? Et autres interrogats. »

On répond à l'évêque qu'on ne sait rien de la fondation de l'église ni de sa consécration. Le prévôt en est le prieur. Il doit tenir trois prêtres à Aubenas, lesquels doivent dire tous les jours les heures canonicales, mais cela ne se fait pas, et les régents requièrent l'évêque d'y pourvoir.

L'évêque ordonne incontinent que le prévôt rétablira l'office divin à Aubenas « en la forme et manière qu'étoit anciennement et comme il est tenu, dans deux mois, à peine de 100 écus, applicables, moitié pour ledit service, et l'autre moitié pour la réparation de l'église. »

La déposition des régents et notables continue ainsi :

« Ont dit qu'il souloit être fondé en ladite église trois vicairies qui n'ont aucun recteur ; la préceptorie de St-Antoine, aussi ny savent aucun recteur. Il y a à N.-D. des Plans, église proche dudit Albenas et dépendans d'icelui, deux chanoinies, desquelles ont dit être patrons les consuls modernes dudit Albenas, valoir de revenu environ 100 écus les deux, consistant ledit revenu en rentes et autres choses, desquelles en jouit un messire Jean Martin, prêtre, lequel, jaçoit il soit d'Aulbenas, ne fait résidence ni aucun service, et l'autre ont dit être vacante depuis quelques mois en ça.

« Ont dit qu'il y souloit avoir douze chapelles ou autels, fondés en ladite église, savoir, celle de la Magdelaine, St-Georges, St-Pierre et St-Paul, St-Claude, des Onze mille Vierges, Ste-Marguerite, St-Genès, Notre-Dame-des-Anges, de Turri, de St-Sépulcre, St-Michel, St-Claude et St-Christophe ; desquelles ont dit ne savoir ni le revenu, charges, patrons, ni recteurs, s'étant perdu, causant que

ceux de la religion prétendue réformée l'ont toujours tenu et dominé jusqu'à présent ; toutefois ont dit que ledit Me Martin en a quelque mémoire, laquelle servira pour savoir en quoi consiste le revenu, nous requérant d'y pourvoir. »

Suit l'ordonnance épiscopale :

« Nousdit évêque avons ordonné et ordonnons que ledit Me Martin se présentera en personne devant nous, et fera actuelle résidence audit Albenas, pour y faire le service divin comme curé. — Ensemble aussi se présenteront en personne, avec leurs titres, les chanoines, recteurs desdites chapelles et autels, vicaires et précepteur de ladite préceptorie de St-Antoine, dans quinzaine, autrement, à faute de ce faire, avons déclaré et déclarons lesdites cure, chanoinies, rectories de chapelles, vicairies et perceptorie, vaquans et impétrables..... »

Les régents et notables reprennent leur déposition :

« Ont dit n'avoir aucunes reliques et indulgences à ladite église, les meubles d'icelle être seulement une grande cloche qu'est au clocher, de laquelle se servent et les catholiques et ceux de la religion prétendue ; un habit entier pour célébrer messe, une croix de cuivre et un tableau d'autel, ayant tous les autres meubles été pris par ceux de la religion, qui sont plus de la moitié audit Aubenas — et plus n'ont su du fait de leur église. »

L'évêque, après ces dépositions, retourne à l'église où il confirme environ deux cent cinquante personnes, et après vêpres, il va entendre la prédication du P. Christophe « sur la matière de la réalité du précieux Corps et Sang de N.-S. J.-C. », laquelle se fait au milieu de la place.

Le lendemain, il va visiter l'église de St-Etienne de Fontbellon, où il ne trouve aucun prêtre ni curé. « Ayant fait les prières pour les trépassés au cimetière de ladite église à icelle joignant, avons confirmé environ cinquante personnes, tant hommes, femmes que petits enfants, lesquels confirmés leur avons demandé quel est le curé qui jouit le revenu, et où sont les meubles de ladite église, étant ladite église toute découverte. Lesquels nous ont répondu leur prieur être M. le prévôt de l'église cathédrale de Viviers comme prévôt, ne leur faisant aucun service, ains sont contraints d'aller entendre messe en Albenas, n'y avoir aucuns meubles ni habits de ladite église. Et plus n'ont su de leur église, nous requérans d'y pourvoir. »

L'évêque ordonne que le prévôt rétablira à St-Etienne de Fontbellon le service divin accoutumé, dans le délai d'un mois, sous peine d'une amende de 100 écus.

VII

ÉTABLISSEMENT DES JÉSUITES A AUBENAS.

Le régime de la liberté des cultes, inauguré par l'Edit de Nantes, fut des plus favorables à la restauration du catholicisme qui avait tant souffert dans la contrée. Les Montlaur, seigneurs d'Aubenas, qui avaient eu tant à souffrir du fanatisme des religionnaires, mirent un grand zèle à la réaliser et ils trouvèrent dans les Pères Jésuites d'actifs collaborateurs.

Au commencement du XVII[e] siècle, la ville d'Aubenas comptait à peine six maisons catholiques (1). Louis Guillaume de Montlaur, dans un voyage qu'il fit à Rome pour négocier le mariage d'Henri IV avec Marie de Médicis, demanda au général des Jésuites quelques Pères de la Compagnie pour l'extirpation de l'hérésie et pour l'éducation de la jeunesse, ce qui lui fut accordé en 1600 (2). Mais l'affaire n'alla pas toute seule. Voici comment Valeton, le chroniqueur protestant que nous avons déjà cité, raconte l'établissement des Jésuites à Aubenas et le rétablissement du culte catholique dans la contrée :

« Pour mieux travailler les pauvres infirmes, le marquis (de Montlaur), qui haïssoit ceux de la religion, se résolut d'avoir des sauterelles du puits de l'abyme qui sont les Jésuites. Pour cet effet, il fit venir de ceux du Puy et fit que tous les gentilshommes du Vivarais contribuèrent pour leur entretien et que tous les bénéfices vacants seroient pour eux, joint que pour leur établissement il se promettoit de leur faire donner la maison de M. de Joyeuse pour leur collège ; mais avant d'en venir là, il leur promettoit de faire entrer aux frais ceux de la religion par des voyes du tout illégitimes, car il disoit qu'il falloit les émouvoir à sédition afin d'en avoir un prétexte de leur faire de la peine. Pour cet effet, ils vinrent parquer tout joignant le temple, posent une croix à l'opposite d'iceluy et, venant en procession à l'heure du presche chanter à haute voix au devant de la porte, faisant souvent quitter le ministre de ses prédications, qui

(1) Dans le *Narré de la merveilleuse conversion des hérétiques à Aubenas*, signé : *Les habitants d'Aubenas en 1628*, il est dit qu'aux seconds troubles cette ville épousa si chaudement la prétendue réforme de Calvin, qu'il n'y resta que deux ou trois familles catholiques.

(2) Acte de fondation du collège.

étoit bien assez pour commettre un grand désordre. Pour raison de quoy, ceux de la religion eurent recours au Roi. — M. le marquis témoignoit sa mauvaise volonté aux habitants qui avoient fait sauter son père par les fenêtres et étoient cause qu'il avoit acheté si chèrement sa maison. Il vexoit en conséquence ceux qui lui devoient d'anciens arrérages, leur enlevoit leurs bestiaux, etc. En 1601, les commissaires de l'Edit de Nantes vinrent en Vivarais recevoir les plaintes de ceux de la religion sur l'exécution de l'Edit. Ils ne vinrent pas à Aubenas et se rendirent seulement à Villeneuve d'où, ayant mandé à ceux d'Aubenas le sujet de leur mission, ils gardèrent le silence. »

Lors de la réunion des Etats du Languedoc à Castres, le 1er février 1606, les protestants d'Aubenas avaient déjà envoyé un cahier de doléances, dans lequel ils se plaignaient des fortifications que Louis de Montlaur avait fait élever à Aubenas, en haine de leur religion, des confréries de pénitents établis en diverses villes, et des Jésuites qui levaient, disaient-ils, des contributions pour l'entretien de leur collège, aussi bien sur les protestants que sur les catholiques. Le Roi promit d'aviser au redressement de ceux de leurs griefs qui seraient légitimes.

Dans une assemblée tenue à Saumur, les religionnaires exprimèrent de nouvelles plaintes, et demandèrent, entre autres choses, que le Roi défendît aux Jésuites d'établir un collège à Aubenas, comme ils le projetaient, parce que ce lieu était rempli de religionnaires ; que le Roi leur défendît de prêcher là où le culte protestant était établi, parce que leurs discours étaient des causes de troubles, etc Henri IV répondit qu'il n'entendait pas qu'aucun collège de Jésuites s'établît sans sa permission et qu'il défendait à tous prédicateurs et ministres d'user d'aucuns termes tendant à la sédition.

Tant de personnes à Aubenas s'étaient jetées dans la Réforme qu'un établissement définitif de Jésuites dans le collège rencontrait une opposition qui, pour être sourde, n'en était pas moins violente. Mais elle fut vaincue par la persistance de Louis de Montlaur (1) qui, sachant la haine personnelle que les protestants lui avaient vouée, devait naturellement chercher à changer l'esprit du pays et à se créer des auxiliaires contre eux pour l'avenir.

En 1600 eut lieu la conversion d'Arnould Martin, un des plus ar-

(1) Henri Deydier, article *Montlaur*.

dents ministres calvinistes. Il écrivit, le 24 janvier 1602, aux consuls d'Aubenas pour les engager à ouvrir les yeux à la vérité qu'il avait aperçue (1).

Le 3 novembre 1601, le recteur du collège de Tournon, d'accord avec le P. Provincial, accorda au seigneur d'Aubenas une résidence de Pères Jésuites, dont la direction fut accordée au Père Gauthier, d'Annonay « pour réparer les ravages et les désordres qu'y avoit causés l'hérésie dans les esprits et dans les mœurs. » Cette résidence qui devint peu après un collège florissant, fut fondée par les Pères Charles Janin, Désiré Miottat, Antoine Fornel, Etienne Casenet, Charles Le Clerc, Jean Jaqueton et un frère coadjuteur. Le Père Gauthier se réserva la direction spirituelle de la ville d'Aubenas et de la banlieue. Il faisait ses sermons sur la place publique, et les auditeurs arrivaient en si grand nombre que le plus souvent on les comptait par milliers.

La confrérie du St-Sacrement fut établie, le 1er janvier 1602, à l'église St-Laurent, et c'est le marquis de Montlaur qui en fut le premier recteur.

Une ordonnance du duc de Montmorency, du 28 octobre 1602, statuant sur les difficultés survenues entre les protestants d'Aubenas et le baron de Montlaur, décida ceci :

« Les clefs de la ville seront remises aux mains du premier consul pour être gardées où l'on avoit coutume, sans aucun préjudice des droits du marquis et des habitants qui les feront valoir devant les commissaires députés pour l'exécution de l'édit de Nantes. Dans le cas où leur ordonnance porteroit que la maison commune doit demeurer en possession de ceux de la R. P. R purement et simplement, les Jésuites établis dans ladite ville prendront un autre local pour y faire leurs dévotions. Si lesdits commissaires n'accordent aux réformés la maison commune que provisoirement, par tolérance, en attendant qu'ils aient pu accommoder un autre lieu, après le délai fixé, ils laisseront la maison commune, et les Jésuites demeureront en celle où ils sont à présent. Et cependant nous ordonnons que dès à présent la cloche, mise par lesdits Jésuites près du lieu où lesdits de ladite religion font le prêche, sera ôtée du lieu où elle est et remise sous le couvert de ladite chapelle, faisant défense auxdits

(1) Archives du ministère des affaires étrangères. Fonds de France, n° 1626. Papiers provenant de Soulavie.

Jésuites de la sonner pendant que lesdits de ladite religion feront leur prêche ; le trou ou fenêtre, qui regarde dans ledit lieu, étoupé, et la croix mise au-dessus de la porte dudit prêche sera remise devant la porte de la chapelle desdits Jésuites, lesquels pourront continuer de prêcher sous la salle dudit lieu en attendant que l'église principale soit recouverte, ce qui se fera au plus tôt qu'il se pourra ; leur faisant défense, suivant l'édit, ensemble aux ministres de ladite religion, d'user en leurs prédications ou ailleurs, d'aucunes paroles injurieuses ou tendant à la sédition, à peine de la vie... »

Le nombre des Jésuites à Aubenas fut augmenté en 1603 et ils s'engagèrent à l'ouverture de deux classes de grammaire. Louis de Montlaur réussit d'autant plus facilement à faire comprendre les Jésuites d'Aubenas dans les lettres-patentes de septembre 1603, que ces Pères avaient déjà une espèce d'établissement dans Aubenas depuis le 12 février de la même année. L'acte du 12 février 1603 posa les premiers fondements de la dotation et de l'établissement des Jésuites à Aubenas. Louis de Montlaur leur promit quinze cents livres par an et un logement convenable.

Les Etats du Vivarais tenus au mois de février de cette année, au château d'Aubenas, car c'était le tour du baron de Montlaur, allouèrent à la ville cent écus pour faire réparer le pont, trente écus pour rebâtir l'église St-Laurent, trente écus au ministre protestant et autant aux Jésuites. Sur leur demande, les biens des confréries religieuses dans un rayon de quatre lieues autour d'Aubenas, furent attribués, en vertu d'un édit royal de 1575, à la dotation du collège de Jésuites.

Le 16 mai 1603, fête de la Pentecôte, Aubenas fut le théâtre d'une de ces manifestations religieuses qui montrent mieux que tout l'ardent et profond catholicisme de nos aïeux et font comprendre comment un pays devenu presque entièrement huguenot au début de la Réforme, put revenir en moins d'un siècle à sa foi primitive et redevint presque entièrement catholique.

« Ce jour-là, dit le chanoine de Banne dans ses Mémoires historiques, les Pénitents bleus de Chassiers et les Pénitents blancs de Largentière, joints ensemble, firent une immense procession à Aubenas, à l'effet d'y rendre grâce à Dieu de ce qu'il avoit permis que les Jésuites — religieux de très sainte vie et de très grande probité — fussent installés en ladite ville où deux des leurs avoyent esté martyrisés par les huguenots aux troubles ou guerres civiles dont le pays

avoit été affligé. A cette procession y assistèrent plus de quinze mille personnes. Le seigneur de Chalendar de Lamothe, très brave et très vertueux gentilhomme de Vinezac, pria MM. du Chapitre de Viviers de lui donner quelques-uns de leurs membres pour rehausser la cérémonie, ce qui lui fut accordé. Ces Messieurs lui envoyèrent MM. Jacques Faure, Mathieu des Aubers et Louis de Cornillon, chanoines, le maître de musique Charles Valentin et deux enfants de chœur (dont l'auteur — de Banne — fut du nombre). On célébra la messe sous la halle de la place d'Albenas avec beaucoup de pompe et de magnificence, devant un grand nombre d'huguenots qui furent respectueux quoique défiants. Après la messe, le P. Gauthier, jésuite, fit le sermon en face de trois ministres confus et humiliés de cette imposante démonstration religieuse. »

La même année, les Jésuites firent construire leur collège à la maison du cardinal de Joyeuse, que M. de Montlaur, parent de ce prélat, leur avait fait donner (26 mai 1603), et au four de Larnas où ils bâtirent leur église, et ils ouvrirent les deux classes promises. Depuis un peu plus d'un an, ils étaient établis à Aubenas dans la maison Rigaud. En 1617, le pape leur abandonna les biens des trois couvents de Ste-Claire, des Dominicains et des Antonins détruits pendant les guerres religieuses. L'année suivante (septembre 1618), une nouvelle bulle pontificale unit au collège des Jésuites les revenus du prieuré de Ste-Croix (1). Enfin, la veuve du maréchal d'Ornano, Marie de Montlaur, en 1638, assura au collège des Jésuites une rente annuelle de dix-huit cent quinze livres, correspondant à un capital de trente-trois mille livres, et à ce titre peut être considérée comme la seconde fondatrice de cet établissement. Il résulte des lettres-patentes du général de la Compagnie de Jésus, du 28 juin 1644, qu'outre le sol et les revenus déjà accordés aux Jésuites d'Aubenas par Marie de Montlaur, celle-ci leur avait encore donné un très ample espace de terrain pour y construire plus commodément une église, des classes et les autres édifices (2).

Il y eut vers la fin du siècle dernier un procès entre la ville d'Aubenas et son seigneur, le marquis de Vogué, au sujet du collège. Le marquis, comme ayant droit des fondateurs (les Montlaur), avait fait

(1) A St-Pierre-le-Vieux. Ces revenus étaient affermés pour quatre ans, le 16 août 1521, au prix de sept cent vingt livres par an (Rochette, notaire).

(2) Dom Jaubert. Article sur *Marie de Montlaur* dans le *Bulletin d'archéologie et d'hist. ecclés.* 1888.

un nouveau règlement qui confiait aux Cordeliers la direction de cet établissement.

Les raisons des deux parties sont longuement exposées dans deux Mémoires imprimés.

Le premier intitulé : *Mémoire pour la communauté d'Aubenas sur l'enregistrement des lettres-patentes concernant le collège de la même ville* (133 pages), imprimé à Toulouse en 1781, est de M. Espic, avocat d'Aubenas. Il soutient la thèse que ce collège doit son existence aux souverains, au pape, à l'évêque de Viviers, aux Etats du Vivarais, à la communauté d'Aubenas, bien avant 1638, où M[me] de Montlaur, la veuve du maréchal d'Ornano, s'en fit proclamer la fondatrice.

La réponse à ce Mémoire est de M. Lacroix, avocat à Toulouse. Elle s'attache à démontrer que la maison de Montlaur, représentée alors par celle de Vogué, a fondé et doté le collège d'Aubenas, sans que la communauté y ait contribué d'aucune manière.

Henri Deydier rapporte qu'en 1603, Louis de Montlaur fit *exorciser* un enfant de deux ans par le curé d'Aubenas « Il est probable, ajoute-t-il, qu'*exorciser* est ici l'équivalent de *baptiser*, et qu'il s'agit de *l'exorcisme ordinaire* employé dans les cérémonies du baptême, plutôt que de *l'exorcisme extraordinaire* dont on faisait usage contre les démoniaques. Ce qui pourrait pourtant faire supposer le contraire, c'est que sur les registres de Largentière, on voit le curé Coronelle exorciser Anne de la Motte, fille de Guillaume, syndic du Vivarais ; cette cérémonie eut lieu le 2 février 1603, et le curé ajoute qu'Anne de la Motte avait été baptisée six mois auparavant. Sur les mêmes registres, on trouve Anne Bertrand, âgée de trois mois, exorcisée le 23 janvier, et Guillaume Avril, âgé de treize mois, fils d'un médecin, fut aussi exorcisé le 28 décembre. Le mot *exorcisé*, employé exceptionnellement dans ces trois occasions, doit indiquer des cas particuliers. »

D'après une note de Delichères, la ville d'Aubenas aurait délibéré, en cette même année 1603, de se faire catholique, et cette conversion se serait opérée instantanément.

VIII

NOUVELLE TRANSACTION ENTRE LE PRÉVÔT DE VIVIERS ET LA COMMUNAUTÉ D'AUBENAS.

Avec le retour à l'état normal, le prévôt de Viviers, qui était alors messire Maurizot, avait naturellement revendiqué les biens et revenus du prieuré dont les troubles religieux l'avaient privé pendant si longtemps. L'affaire étant venue devant la chambre des requêtes du palais à Toulouse, les habitants furent condamnés en 1603 à payer la dîme selon la forme d'une transaction anciennement passée, « savoir de toutes sortes de grains et légumes au dizain, déduits au préalable les frais qui se font en moissonnant et despiquant iceux, et le vin au trentain, etc. »

Les régents d'Aubenas prétendant que « les habitants avoient été grevés comme non ouïs, » relevèrent appel en la cour du Parlement de Toulouse. Celle-ci, par un arrêt du 23 août, confirma le jugement, et par un autre arrêt du 7 avril 1604, en ordonna l'exécution.

Les régents présentèrent alors requête civile en la cour du Parlement. L'affaire allait être appelée, quand le prévôt Maurizot mourut. Son successeur, Charles Riffard, somma verbalement les régents de payer la dîme comme il était porté par ledit jugement et arrêts. Toutefois, pour en finir à l'amiable, il fut convenu entre eux verbalement de s'en remettre à l'arbitrage des sieurs Samuel Teissier et André Lambert, docteurs ès-droit, et c'est alors qu'intervint la transaction du 16 juin 1605 passée chez Lebornhe, notaire au Bourg Saint-Andéol. Ce document étant des plus importants au point de vue de l'état religieux et financier du prieuré et des églises d'Aubenas, nous le reproduisons presque intégralement :

« Les sieurs arbitres s'étant assemblés à Aubenas, par devant eux le prévôt et prieur demanda l'exécution du jugement, c'est-à-dire à ce que lesdits habitants fussent contraints de lui payer la dîme de tous grains et légumes au dizain, déduite la dépense qui se peut faire en moissonnant et piquant, battant le blé ; le vin au trentain ; foins, agneaux, cochons, lin, chanvre et laine comme étoit porté par lesdits arrêts.

« Disoient les régents et habitants d'Aubenas qu'ils avoient été grandement grevés par le jugement et arrêts, eux non ouïs et sans

avoir pu remontrer leur droit et débattre la transaction de 1308 produite par Maurizot, — car auroient mis en avant que ladite transaction n'a jamais été exécutée ni sortie à effet, mais avant et depuis icelle, de toute ancienneté et de tel temps qu'on ne sauroit faire apercevoir du contraire, ils n'auroient payé la dime, savoir : des grains que au quinzain, le vin au trentain, les agneaux et cochons en la forme du présent, mais pour le regard des légumes, foins, laine, fromages, chanvre, lin, oignons, ils n'en auroient jamais ouï parler, ni payé autre chose, tellement qu'ils auroient prescrit la quotité prétendue par le sieur prieur ; par conséquent n'étoient tenus de payer aucune dîme de légumes, foins, laine, fromages, chanvre, lin et oignons. En admettant le dizain pour les grains, ils allèguent que, vu les grands frais admis par les arrêts, cela seroit plus avantageux pour eux qu'en payant au quinzain suivant l'ancienne coutume, et encore faudroit ôter les semences parce qu'il ne seroit pas raisonnable de payer la dime d'une chose déjà dîmée l'année précédente. D'ailleurs par ledit arrêt est porté qu'on ne payeroit de foin cueilli aux prés faits avant ladite transaction, des fruitages, laine, chanvre et lin que suivant l'ancienne coutume. Et, attendu que l'ancienne coutume étoit de n'avoir oncques payé aucune dîme desdites choses, ils n'étoient tenus de le payer à présent.

« Pareillement lesdits régents et habitants d'Albenas, tant en leur nom que des habitants de Saint-Etienne de Fontbellon et de Notre-Dame des Plans, disoient que ledit sieur prieur étoit tenu, suivant l'ancienne coutume, d'entretenir neuf prêtres pour faire actuellement le divin service et administrer les sacrements aux églises de Saint-Etienne de Fontbellon, Saint-Laurent, Notre-Dame des Plans, avec trois clercs pour y assister ; ensemble demandoient audit sieur prieur la réparation desdites trois églises ayant été ruinées à raison des guerres civiles advenues au présent royaume, et finalement disoient ledit prieur être tenu à l'hospitalité dudit Aubenas pour l'entretènement des pauvres.

« Le prieur répliquoit que la dépense qui se pouvoit faire pour moissonner, battre le grain, ne pouvoit monter que un setier de dix au plus, ce qui feroit dîmer au dizain, et ce sans rabattre aucune semence, parce que ni arrêt ni transaction n'en font mention. Et pour le regard des autres espèces, bien que la quotité ne fût spécifiée, toutefois cela se pourroit régler selon le droit commun par lequel le dixiesme de toutes choses est dû, et par ainsi il pourroit demander

le dixiesme des autres espèces, ou à tout le moins un vingtain, comme du foin, et à ce l'offroit mettre. Et au regard du service de ladite église, ledit Riffard disoit et soutenoit ignorer y avoir eu par le passé plus de prêtres qu'à présent pour faire le service divin aux susdites trois églises, et se devoient lesdits habitants contenter des deux prêtres que ses devanciers ont tenus, l'un à l'église St-Etienne de Fontbellon et l'autre audit St-Laurent, et non plus grand nombre. Led. s^{r} prieur disoit ne pouvoir en entretenir davantage, attendu que les rentes et principal revenu desdites églises avant les troubles consistoient aux bienfaits des gens de bien, à telle sorte qu'au lieu que ses devanciers prieurs donnassent gages et salaires aux prêtres servant auxdites églises, ils en retiroient particulière commodité.

« Disoit aussi led. s^{r} prieur qu'il participoit pour l'entretien desdits prêtres aux offrandes des Nonnains, de l'église St-Antoine et St-Dominique (St-Laurent) et qu'en outre il tiroit tous les ans 80 jambons de pourceaux de rente dudit monastère de St-Antoine, tous lesquels émolumens cessent aujourd'hui par le moyen et à l'occasion des guerres civiles, quoique néanmoins ce fût le meilleur et le principal de son revenu ; la dîme dudit terroir et mandement dudit Aubenas est de si petite valeur qu'après avoir entretenu les susdits deux prêtres et payé les dîmes au Roi, il ne lui reste presque rien, combien que sa dignité de prévôt, comme la première après l'évêque, doit être accompagnée de suffisant revenu pour avec honneur pouvoir supporter les charges d'icelle. Disoit en outre led. s^{r} prévôt n'être tenu à l'entretènement du service divin plus haut que la congrue portion du revenu de sondit prieuré peut porter, laquelle de droit ne peut être qu'un quart, lequel est si petit qu'il ne sauroit être 50 écus. Et quant à la réparation des susdites trois églises, disoit pareillement le sieur prévôt n'y être tenu, attendu même que celle de St-Etienne de Fontbellon se trouve déjà restaurée, en telle sorte que commodément et sans injure du temps le divin service s'y peut faire et les parrochiens y être contenus, et celle de St-Laurent se trouve réédifiée, quant au presbytère d'icelle, qu'est tout ce à quoi ledit sieur prévôt pourroit être tenu de droit. Et finalement disoit aussi ledit sieur prévôt n'être semblablement tenu à la réparation de l'église Ste-Marie des Plans, attendu notamment que, quand il le seroit et son revenu le pourroit porter, telles réparations sont sans fruit, car tous les parrochiens d'icelle église peuvent aller ouïr le service divin en l'église St-Laurent qui est dans les murs d'Aubenas

plus commodément qu'à l'église Ste-Marie pour être hors les murs de la ville et assez éloignée d'icelle, demeurant résidants tous lesdits parrochiens dans l'enclos de la ville, joint que l'évêque de son autorité peut conjoindre deux paroisses en une, vu la modicité des parrochiens et le peu de revenu d'icelles et pour autres semblables raisons qui se trouvent en ce même fait. — Disoit en outre ledit s[r] prieur n'être tenu à l'hospitalité, attendu que sa dignité l'oblige à résidence perpétuelle en la cité de Viviers, en laquelle il tient ordinairement hospitalité et par conséquent disoit n'être tenu à aucun audit Aubenas.

« Les régents répliquant disoient que ledit sieur prévôt étoit tenu à continuer même service que la coutume ancienne de neuf prêtres, attendu la multitude des habitants auxdites trois églises et l'honneur de ladite ville comme l'une des plus honorables de l'évêché. Et, quant aux réparations desdites églises, ils disoient et soutenoient que ledit prévôt y étoit tenu ; ils disoient que de présent l'église de St-Laurent se trouve tellement ruinée et abattue que un tiers des catholiques de ladite ville n'y peut être contenu pour ouïr le service divin et la parole de Dieu, — et pour celle de Ste-Marie des Plans disoient ne pouvoir l'évêque, sans le consentement des parrochiens, unir icelle à ladite église St-Laurent. Disoient aussi celle de St-Etienne n'être couverte de tuiles à raison de quoi la pluie incommodoit par dedans les paroissiens. Disoient aussi ledit sieur prévôt ne se pouvoit excuser sur la résidence en la cité de Viviers de l'hospitalité, attendu que, comme prieur d'Aubenas, il doit supporter toutes charges nécessaires, entre lesquelles tient lieu l'hospitalité.

« Plusieurs autres raisons disoient les parties, ici omises à insérer pour éviter prolixité. Enfin, les parties désirant arriver à un accord adoptent la transaction suivante :

« Les habitants de la ville d'Aubenas et son mandement et des trois paroisses de St-Etienne de Fontbellon, de St-Laurent et N.-D. des Plans seront tenus de payer désormais au prévôt et à ses successeurs à l'avenir la dîme de tous les grains de froment, seigle, orge, fèves, épeautre, avoine et millet au quinzain, et mis en gerbe pour le regard du froment, seigle, épeautre et avoine que les agents du prévôt seront tenus d'aller lever aux champs après la moisson et mise en gerbe, desquelles lesdits habitants en prendront quatorze et le prévôt la quinziesme.

« Pour les fèves, orge, millet, en prendra aussi le quinzain à la quarte, en l'aire, après qu'auront été battus et nettoyés.

« Le prévôt renonce à toute dîme sur les légumes, laines, fromages, lin, chanvre, oignons et jardinage, mais, en considération de ce renoncement, on lui payera le 25e pour le vin, bien que les arrêts eussent fixé le trentain. On payera donc le 25e sur toutes les vignes, treilles, autaignes, basses et hautes, raisins et vendanges provenant desdites vignes et autaignes et autres vignobles, de quelque nom qu'elles puissent être appelées. Sur 25 charges, le propriétaire en prendra 20, puis sur les 5 restant le prévôt en choisira une. Les propriétaires seront tenus de porter à leurs frais ce 25e au lieu désigné par le prévôt dans le ressort des trois paroisses.

« On payera le foin au trentain. On payera ainsi la dîme des agneaux : de 4 et au-dessus, jusqu'à 6, un demi-agneau ; de 6 jusqu'à 14, un agneau entier ; de 15 à 17, un et demi ; de 18 à 23, deux ; de 24, deux agneaux et demi, et ainsi après à même proportion.

« Pour chaque truie nourrie dans les trois paroisses qui aura fait des cochons, on payera un pourceau par an pour la dîme, sauf que ceux qui nourriront des truies dans l'enclos de ladite ville d'Aubenas seront exempts de ladite dîme. Si les truies ne font que un, deux ou trois cochons, les propriétaires ne payeront pour ladite dîme que 2 sols 6 deniers, et de trois en haut payeront un cochon au prieur.

« Personne ne pourra enlever sa récolte des gerbiers ou des aires sans avoir avisé les agents du prieur.

« En ce qui concerne le service des églises, le prévôt et ses successeurs seront tenus d'entretenir à l'église St-Laurent deux prêtres suffisants et capables, l'un en titre de vicaire perpétuel, et l'autre servant de secondaire, pour y faire administrer le service divin et les saints sacrements, sans que ledit sieur prévôt soit tenu y tenir un plus grand nombre de prêtres.

« Pareillement sera tenu de pourvoir l'église de St-Etienne de Fontbellon d'un autre prêtre suffisant et capable à titre de vicaire perpétuel.

« Le prévôt reste entièrement déchargé de tous autres plus grands services auxdites églises que lesdits habitants ne pourront prétendre même en l'église jadis paroisse de N.-D. des Plans longtemps y a ruinée — considérant les grandes charges du prieur et le peu de revenu de son prieuré, n'ayant de quoi subvenir à plus grand service que desdits trois prêtres.

« Si lesdits habitants se trouvent avoir des titres, documents à leur pouvoir, concernant le bien et conservation desdites églises dépendant de la prévôté, ils sont tenus de les remettre au prévôt.

« Le prévôt n'est tenu à aucune hospitalité en la ville d'Aubenas ou son mandement, sinon en tant que sa charité l'y conviera.

« Les habitants déchargent le prévôt des réparations nécessaires que conviendra faire auxdites trois églises.

« Finalement a été convenu que les susdits Me Jean Barthélemy, régent d'Aubenas, autre Jean Barthélemy, bourgeois d'Aubenas, et Bernard Guaiffier, procureur général juridictionnel en la comté de Montlaur (ce sont les trois représentants d'Aubenas) seront tenus faire agréer et ratifier la présente transaction aux habitants d'Aubenas et de St-Etienne de Fontbellon dans huit jours, à peine de dommages. »

IX

L'ÉGLISE SAINT-LAURENT.

Les catholiques et les protestants avaient longtemps pratiqué leurs exercices religieux dans l'église St-Laurent, qui leur servait à tour de rôle, à des heures convenues. Le toit de cette église s'étant effondré, le service des deux cultes fut transporté dans la maison commune, et souvent sous la Halle ou Place Couverte. C'est alors que le roi, par un édit du 7 septembre 1612, enjoignit aux catholiques de faire couvrir leur église dans le délai de six mois, et aux protestants de construire un temple dans le même délai, avec défense aux uns et aux autres d'exercer, passé ce terme, aucun acte de culte, soit à la maison commune, soit sous la Halle. Les protestants, comme on le verra ci-dessous, firent, en conséquence, bâtir un temple en même temps que les catholiques faisaient réparer l'église St-Laurent. Ce temple fut rasé en 1627, après que le sieur de Brison, s'étant rendu maître de la tour de Vals, on eût établi dans Aubenas une forte garnison pour prévenir tout mouvement de la part des habitants.

En cette même année 1612 fut jugé en la cour des aydes de Montpellier le procès entre les habitants de la religion réformée d'Aubenas et les catholiques, pour raison de leurs dettes. Par arrêté du 14 avril 1612, les dettes de ceux de la religion furent liquidées à la somme de 6,764 livres, celles des catholiques à 4,221.

La peste sévit à Aubenas en 1614. Les habitants firent à cette occasion le vœu de se consacrer à S. Roch. Ce vœu fut publié solennel-

lement en chaire le 19 juillet, le Saint-Sacrement étant exposé, par Claude de la Bastide, curé d'Aubenas, et confirmé par noble Baptiste d'Allard, maire perpétuel et juge d'Aubenas.

C'est ici le lieu de dire quelques mots de l'église St-Laurent et du clocher.

La vieille église St-Laurent a été rebâtie. Il reste de la précédente : le clocher, moins sept à huit mètres de la pointe (on dut se fatiguer de démolir), les sacristies et la chapelle de St-Clair. Il reste aussi la base de la façade qui dévie du reste de l'édifice : c'est un vieux mur qu'on utilisa pour la nouvelle construction.

M. Eldin, le curé actuel, vient de faire renouveler la façade de l'église St-Laurent, et il a été admirablement secondé par M. Tracol, l'architecte valentinois. Cette façade est de style roman. La simplicité de l'ornementation n'en exclut ni la grâce ni l'élégance. L'édifice, sauf les soubassements en magnifiques blocs de Ruoms, est en pierre de taille du pays. Cette pierre se prête assez facilement au jeu du ciseau pour les ornementations d'ordre secondaire ; pour les autres, frises, fleurons, armoiries, etc., on a dû employer la pierre de Châteauneuf plus accessible au travail délicat du sculpteur. A droite et à gauche des trois fenêtres en retraite, à vitraux peints, sont les statues de grandeur naturelle de S. Joseph et de S. Laurent. Cette église n'est pas sans valeur architecturale. La voûte hardie de la grande nef, le caractère des deux nefs basses ouvrant sur la première par des arceaux à plein cintre, au-dessus desquels courent des tribunes partant de la tribune aux orgues, ne manquent pas d'originalité. Des peintures murales, représentant les douze Apôtres, de grandeur plus que naturelle, décorent les côtés au-dessus des tribunes. Sous la demi-coupole, peinte en ciel bleu, pas trop constellé, qui recouvre le maître-autel, une grande fresque représente le triomphe de S. Laurent. Sur les bas-côtés, trois grands tableaux : Magdeleine au Désert, une Assomption et le Martyre de S. Laurent. Enfin, adossé à l'un des piliers de la grande nef, un Christ en croix, œuvre de Breysse, le berger-sculpteur du Béage, que bien des basiliques pourraient envier à l'église d'Aubenas (1).

Plusieurs actes vers 1613 parlent de l'*église ruinée* de St-Laurent. Mais on dut se mettre bientôt à l'œuvre, car il est question dans d'autres actes de deniers imposés pour la réédification de cette église.

(1) Journal *Patriote de l'Ardèche*, 25 janvier 1893.

Le notaire Perrier fut chargé de l'administration de ce fonds, dont la clôture eut lieu en 1624. Deux ans après, les régents donnaient à prix-fait au maçon Pierre Boulavert la construction de deux murs pour l'église St-Laurent. Boulavert fut chargé de pratiquer des meurtrières sur les portes de l'église pour leur défense. On sait que le pays était alors profondément troublé, ce qui obligea en 1629 le roi Louis XIII à venir faire le siège de Privas.

Les protestants bâtissaient en même temps leur temple dont le prix-fait fut donné en juillet 1614, mais les travaux ne commencèrent qu'en 1616 et ne furent terminés qu'en 1621. Le pasteur La Faye, qui touchait jusque-là 530 livres de gages, les vit alors réduire à 430 « à cause de l'état calamiteux de l'Eglise. » Il crut que c'était une manière de lui donner « un honnête congé » et déclara que si ses gages n'étaient pas ramenés à l'ancien taux, il se retirerait « où il plairait à Dieu de le conduire. » Le consistoire rétablit le chiffre primitif.

Il y eut à cette époque (1615) une tentative des protestants d'Aubenas pour établir dans leur ville un collège protestant. Une délibération fut prise à cet égard par le synode provincial de Vallon, mais elle resta sans effet à la suite d'une protestation du seigneur et des catholiques d'Aubenas qui dénoncèrent au roi cet acte comme contraire aux Edits et attentatoire aux droits de l'autorité royale et seigneuriale (1).

(1) Draussin. *Notes sur l'Eglise d'Aubenas*, dans l'*Eglise libre* (février 1888).

(*La suite au prochain numéro.*) A. MAZON.



ÉTUDES FRANCISCAINES

SUR

la Révolution dans le Département de la Drôme

(Suite)

CAPUCINS DE CREST

L'inventaire de cette maison fut fait le 6 mai 1790. Une estimation de l'immeuble eut lieu le 27 novembre suivant ; les bâtiments et l'enclos furent jugés valoir huit mille six cent quarante livres (8,640).

Lorsque la municipalité fut consultée par le département, au sujet des maisons religieuses à conserver, elle prit la délibération suivante :

Du 29 nov. 1790..... « Lecture faite du procès-verbal de l'Assemblée administrative du département du 22 du courant, ouï aussi le rapport fait des précédentes délibérations prises par la ville, suivies d'adresse à l'Assemblée nationale pour solliciter la conservation des corps ecclésiastiques de cette ville, notamment de la maison des Capucins, et après avoir entendu M. Curnier, officier municipal faisant fonction de procureur de la commune, l'assemblée du Conseil général de la commune a délibéré que l'intérêt général de la ville, tant pour le spirituel que pour le temporel, sollicite en l'état la conservation de la maison des Capucins de cette ville : pour le spirituel, parce que les Capucins qui ont habité jusqu'à présent la maison ont été chargés et ont rempli avec édification le service de l'hôpital général de cette ville, qu'ils ont fait le catéchisme tous les dimanches, fondé pour l'instruction de la jeunesse dans la principale église, qu'ils ont même été très utiles pour le service de la paroisse pendant le temps pascal, qu'ils ont fourni des prédicateurs, et qu'il serait à désirer qu'ils pussent remplir longtemps ce double objet. Et pour le temporel, parce que, la maison pouvant comporter de loger commodément seize à vingt religieux, il serait avantageux d'obtenir

de MM. les Administrateurs de fixer à Crest l'asile d'un pareil nombre de religieux, dont le revenu, d'après le règlement fixé par l'Assemblée nationale, fournirait une consommation utile à la contrée. Par conséquent..... » (Archives de la Drôme, V, 188).

Comme on l'a vu, le couvent de Romans obtînt la préférence de l'administration, et fut seul affecté à la vie commune.

1. — Jacques Silvestre, en religion P. Jérôme de Briançon, né le 4 décembre 1721, profès du 19 mai 1738. Il n'est point fait mention de son option dans l'Inventaire ; mais il la renouvela en ces termes, par écrit, le 20 décembre 1790 : « Je déclare de nouveau, puisqu'un nouveau décret l'exige, que je veux vivre et mourir avec mes frères dans l'état de religieux capucin, que j'ai embrassé dès ma plus tendre jeunesse, et dont je ne me suis jamais repenti. » Il retint sa place au couvent de Romans, et il alla l'occuper après l'évacuation de celui de Crest, le 5 juillet 1791. Il y resta jusqu'au 13 septembre 1792, où il revint à Crest en compagnie du P. Eusèbe de Barcelonnette. Là, ils furent emprisonnés avec le P. Jeannin, supérieur des Cordeliers ; nous ne connaissons ni la cause ni la durée de cette détention. Elle avait pris fin, lorsque, le 26 ventôse an II, les PP. Jérôme et Eusèbe demandèrent au district de Crest un certificat de civisme. Avant de l'accorder, le district voulut s'informer des motifs pour lesquels ils avaient été emprisonnés, comme aussi de ceux pour lesquels le tribunal les avait élargis. La raison de ce certificat était sans doute la nécessité de le présenter à toutes autorités pendant le voyage que les Pères méditaient vers leur pays natal, car trois jours après, le P. Jérôme se présentait au district pour lui déclarer, « qu'attendu son grand âge et les infirmités qui en sont la suite, et que d'ailleurs il paraît dans l'ordre que chaque individu se retire dans sa famille ou dans le lieu de sa naissance, il se retire à Romans, auprès d'un neveu employé comme chef de bureau dans l'administration dudit district de Romans. » Son séjour en cette nouvelle résidence ne dût pas être bien long, car nous le voyons habiter Briançon en l'an IV et en l'an VII : c'est la dernière information que nous ayons sur lui.

2. — Etienne Sibran, en religion P. Alexandre de Villeneuve-de-Berg, né le 1er décembre 1740, profès du 27 septembre 1758, était vicaire du couvent de Crest. Il opta pour la vie privée, mais ne sortit du monastère que lorsque l'évacuation totale eut lieu, c'est-à-dire le 28 juin 1791 ; il déclara au district de Crest qu'il se retirait dans celui de Valence. Il n'y figure, cependant, sur aucun état ; mais on

trouve son nom parmi ceux des prêtres détenus au château de Beauregard, près Saint-Péray (Ardèche). M. Vernet, dans ses notes secrètes, dit de lui : « Il exerça le saint ministère à Tournon, fut emprisonné à Viviers, et travailla encore quelque temps à Vogué. » Nous le voyons, en effet, résider à Tournon le 23 ventôse an VII, et présenter toutes ses pièces bien en règle pour toucher sa pension.

3. — Pierre Vinay, en religion P. Eusèbe de Barcelonnette, né le 21 avril 1721, profès du couvent de Lyon le 30 avril 1744, était catéchiste de la paroisse de Crest. Il opta pour la vie commune, et suivit, comme nous avons vu, toutes les aventures du P. Jérôme, son supérieur, jusqu'au 29 ventôse an II, où il déclara au district de Crest qu'il se retirait à Larche, dans celui de Barcelonnette.

4. — Laurent Colomban, en religion P. Bernardin de Villard-Saint-Pancrace, né le 13 décembre 1743, profès à Grenoble le 26 mai 1761, avait été aumônier des troupes de ligne. Il formula son option par écrit en ces termes : « Je demande à rester en communauté tout le temps qu'elle existera dans la ville de Crest, et, au moment de la dissolution, je demande la vie privée. » Il se retira dans la ville de Crest, chez un nommé Besson ; il y mourut le 30 avril 1792, laissant à ce citoyen son héritage, qui consistait en un quartier de sa pension

5. — Pierre Puy, en religion P. Angélique de Château-Queyras, né le 4 octobre 1755, de Pierre et d'Elisabeth Philip, profès à Grenoble le 6 octobre 1776. Il formula son option en ces termes : « Je soussigné déclare que, conformément à l'article 3e du décret de l'Assemblée nationale qui laisse aux religieux la liberté de sortir, ou non, de leur ordre, je déclare, dis-je, préférer la vie particulière, et par conséquent demeurer dans le département de la Drôme jusqu'au mois de juin prochain. Je déclare, en outre, et je demande en grâce à rester avec les religieux qui composent la communauté d'ici jusqu'à ce qu'on les sorte *(sic)*. En foy, P. Angélique, capucin-prêtre, dit sur les fonts baptismaux Pierre Puy. A Crest, le 30 décembre 1790. » Il entra dans le clergé schismathique, et, en juillet 1791, il était vicaire de la paroisse de Crest. Ce commencement devait amener des suites déplorables. En effet, nous lisons (Archives de la Drôme, V, 43) : « Nous, administrateurs du district de Crest, certifions, en faveur du citoyen Puy, qu'il nous a fait remettre son désistement de ses fonctions de vicaire, sa renonciation à son état de prêtre, et ses lettres de prêtrise. Fait à Crest, en directoire du district, le 8e ven-

tôse, l'an 2e de la République une et indivisible. Signé : Colombier, Ferrand. » Le 8 germinal suivant, il déclarait au même district qu'il transportait sa résidence à Château-Queyras, district de Briançon. Il paraît qu'il ne s'y plut point, car, le 18 ventôse an III, le district de Briançon lui donnait acte de son élection de résidence à Crest, et le receveur dudit district ajoutait qu'il n'avait pas été payé du quartier de vendémiaire, et que 45 livres 10 sols lui avaient été retenus en germinal pour ses impositions. Ce ne fut point à Crest même qu'il se retira, mais à Saillans, où nous le voyons sur les états de pensionnaires de l'an IV, de l'an V, de l'an VII et de l'an VIII, produisant la totalité de ses pièces, parmi lesquelles était forcément l'attestation du serment du 19 fructidor. Il s'y occupait de l'éducation d'un certain nombre d'enfants. En l'an XII, après le rétablissement du culte, il fut nommé curé de Vercheny, et s'y présenta le 11 brumaire. Le conseil municipal refusa de le recevoir, par la raison que, sur 500 âmes, cette commune ne contenait que quatorze catholiques. Il fut transporté à Saillans avec la qualité de vicaire. Or, le 13 janvier 1808, le maire de cette petite ville se plaignit au préfet que Puy « venait d'abandonner depuis quelques jours ses fonctions de vicaire, qu'il avait remplies jusqu'à ce moment à la satisfaction générale et à l'avantage de la religion. » Puy s'était, en effet, retiré à Crest ; mais l'évêque l'ayant engagé à reprendre son poste, il s'y rendit ; et cette fois il paraît que ce fut définitif ; il y demeura jusqu'à sa mort, qui eut lieu le 5 octobre 1838.

6. — François Armand, en religion Frère Félix de La-Chapelle-en-Valgodemard, laïque, né le 17 mai 1717, demeura dans Crest jusqu'au 25 septembre 1791, où il déclara transporter sa résidence à Montélimar Il paraît qu'il y habita le couvent de son ordre, puisque par la suite il est qualifié « frère capucin du couvent de Montélimar. » Le 28 septembre 1792, il déclara se transporter à Vienne. Il paraît, cependant, n'être arrivé dans cette ville et ne s'y être présenté au district que le 28 janvier 1793. Il n'y résida pas longtemps ; car, le 11 mai, il déclarait se retirer dans le district de Gap, où, en effet, il toucha sa pension pendant le cours de l'an III. On comprend, par ces pérégrinations, quelles souffrances la Révolution imposait à ce pauvre vieillard.

7. — Joseph-Marie Candy, en religion Frère Vital de Crémieu, laïque, né le 27 septembre 1723, alias 11 novembre 1729, c'est-à-dire âgé de 60 ans et demi en novembre 1790, comme il le déclara,

et comme cela paraît beaucoup plus sûr, et profès à Lyon le 27 juillet 1755, formula comme suit son option : « Je déclare que je suis résolu à continuer de mener la vie commune, sans entendre d'être réparti dans les couvents désignés pour vivre avec les Pères, mais bien de me réunir à mes confrères du même traitement, lorsque les départements nous auront désigné une maison en Dauphiné, ainsi qu'il est porté dans l'article 12 du décret concernant les religieux du 9 et 10 octobre 1790. Signé : Frère Vital, capucin lais, appelé dans le monde Joseph-Marie Candy. » Il demeura dans Crest, où nous le voyons toucher sa pension en l'an II et en l'an IV.

8. — Claude Mure, en religion Frère Natal de Grane, laïque, né le 18 juin 1754, profès à Grenoble le 27 septembre 1776. Il chargea le Frère Vital de formuler son option ; celui-ci ajouta donc ces mots à la sienne propre : « Le Frère Natal de Grane, appelé dans le monde Claude Mure, a fait la même déclaration. A Crest, le 30 décembre 1790. Signé : Frère Natal de Grane, capucine *(sic)*. » Ce bon Frère se retira dans sa ville natale, où nous le suivons seulement jusqu'en l'an IV.

CAPUCINS DE MONTÉLIMAR

Nous n'avons pu recueillir sur la communauté des Capucins de Montélimar que des renseignements insuffisants, l'inventaire et le recolement d'inventaire n'existant pas aux Archives de la Drôme, non plus que les listes de pensionnaires originelles. Un document sans date dit, sans autres détails, qu'elle comprenait six prêtres. Un autre document, également sans date, qui nous paraît appartenir à la fin de l'année 1791, nomme trois de ces prêtres : le P. Jérôme, supérieur, âgé de 68 ans ; le P. Irénée, 51 ans ; le P. Barthélemy, 40 ans. Le même document leur adjoint onze Frères convers, parmi lesquels nous en reconnaissons cinq d'étrangers à cette communauté. Cela nous donne lieu de présumer que l'administration du district de Montélimar, après le recolement de l'inventaire, continua pendant de longs mois à tolérer la présence des religieux, et que plusieurs de ceux qui appartenaient à d'autres maisons vinrent profiter de cette tolérance. Voici la liste de ces Frères, où l'absence des

noms de famille et des dates de naissance et de profession nous empêche de les suivre pour la plupart dans le cours de la Révolution :

Louis, 82 ans, 500 livres de pension.

Joseph 76 ans, 500 livres de pension.

Laurent 66 ans, 400 livres de pension.

Pierre, 62 ans, 400 livres de pension. C'est le F. Pierre de Vallouise, Antoine Giraud, du couvent d'Embrun.

Vital, 62 ans, 400 livres de pension. C'est le F. Vital de Crémieu, Joseph-Marie Candy, du couvent de Crest.

Joseph, 62 ans, 400 livres de pension. C'est peut-être le F. Joseph, Joseph Armand, qui, en fin 1791, suivait la vie commune au couvent de Vienne.

Cassiodore, 53 ans, 400 livres de pension.

Malachie, 53 ans, 400 livres de pension. C'est le F. Malachie de Jausiers, Pierre-Jacques Audiffret, du couvent d'Embrun.

Jean, 41 ans, 300 livres de pension.

Natal, 38 ans, 300 livres de pension. C'est le F. Natal de Grane, Claude Mure, du couvent de Crest.

Joachim, 30 ans, 300 livres de pension. C'est le F. Joachim-Antoine Mazade, du couvent de Romans.

Rien ne nous montre d'une manière sûre que ces religieux, dont nous n'avons pas découvert la communauté, appartenaient à celle de Montélimar lors de l'inventaire. D'autre part, les pièces relatives au couvent de Romans attribuent de la façon la plus ferme à celui de Montélimar les Pères Célestin de Romans et Emilien de Montélimar, et quelques autres documents leur adjoignent deux Frères convers. Ce sont là tous les religieux dont nous allons pouvoir parler.

1. — Jean-Claude Blain, en religion P. Célestin de Romans, était né en cette ville, le 27 mai 1756, de Claude et d'Anne-Catherine Chotain. Il revêtit la bure franciscaine au couvent de Grenoble le 20 mai 1775, et fit profession le 30 mai 1777. La longueur, inusitée aujourd'hui, de ce noviciat, s'explique par la nécessité d'obéir aux ordonnances royales qui interdisaient les vœux de religion avant l'âge de vingt ans. Il habitait le couvent de Montélimar en 1790, et il opta pour la vie commune, pour laquelle il se rendit au couvent de Romans lors de la suppression de sa communauté. Lorsque les religieux furent définitivement dispersés, en septembre 1792, le P. Célestin ne prêta point le serment de liberté-égalité, et demeura dans

sa ville natale, où les autorités firent en sorte de ne pas trop le chercher ; son frère était un des directeurs du district, et il paraît que la sévérité des administrateurs fut, contre lui et d'autres prêtres, plus nominale que réelle. Le 5 juin 1793, le directeur du district délibéra que ledit Blain, étant de ceux qui avaient refusé le serment de liberté-égalité, il serait saisi partout où l'on pourrait le découvrir, pour être conduit à la maison d'arrêt, et de là déporté, conformément à la loi : ce qui ne reçut jamais d'exécution. Bien que le P. Célestin fit plus ordinairement son séjour à Romans, son ministère s'étendit bien au-delà, dans les circonscriptions des diocèses de Vienne et de Grenoble, pour lesquels il était muni des pouvoirs de vicaire général ; il paraît qu'il en tenait aussi de semblables de l'évêque de Valence. Cette fonction et le zèle avec lequel il l'exerça lui acquit dans le pays une influence considérable. Il réconcilia avec l'Église beaucoup de prêtres qui avaient failli à leur devoir, et confirma dans leur foi grand nombre de fidèles. Il avait adopté pour pseudonyme le nom d'*abbé Lavarol*. Un des effets de son zèle fut cependant de lui attirer l'animadversion de M. de Chantemerle, vicaire général de Valence, dont les *Mémoires* ont été publiés dans le *Bulletin d'Histoire ecclésiastique de Valence* (septembre et octobre, novembre et décembre 1883). Heureusement, le P. Célestin, dans sa ville natale, était hors des atteintes de ce supérieur ecclésiastique, qui sans doute lui eût été plus cruel que les révolutionnaires du lieu : Romans appartenait au diocèse de Vienne. Toutefois, M. Chantemerle fournit lui-même la preuve qu'il tâcha de nuire à ce vénérable religieux. « J'eus un petit éclaircissement, dit-il, sur tout ce qui se passait, par M. Brochier, vicaire général de Vienne, qui, par une lettre du 15 avril (1795), qui me fut rendue le 25 du même mois par le canal de l'Hôtel-Dieu, me disait que M. l'Evêque de Valence avait envoyé des commissions de grand'vicaire pour le diocèse de Valence aux RR. PP. Célestin Lavarol, Ange et Séverin ; que les deux derniers n'avaient pas voulu les accepter, et qu'il devait la justice au P. Célestin de déclarer qu'il a exercé le saint ministère dans le diocèse de Vienne avec un zèle animé par la charité et dirigé par la prudence. Et je suis persuadé que, si j'avais demandé à M. Brochier des preuves de ce qu'il avançait, je l'aurais fort embarrassé ; car, après avoir quitté le diocèse de Valence, je ne sache pas qu'il ait été plus loin qu'à Romans, où, depuis la Révolution, il s'est montré en habit de volontaire national, et administrait le sabre au côté. Quoi-

qu'il en soit, étant grand vicaire, j'ai cru devoir me prêter aux besoins du diocèse par l'axiôme, en fait de pouvoirs : *Quoties impossibilis moraliter est recursus ad summum Pontificem, toties casus papalis fit episcopalis ;* et je n'ai pu m'empêcher d'écrire une lettre vigoureuse au pantalon *(sic)* Célestin, peu connu de tous ceux qui ont pu faire son éloge. »

Nous ne savons, sur le ministère du P. Célestin pendant les mauvais jours, que des traits rapides, comme la conversion de l'abbé Actorie, plus tard fondateur du collège d'Annonay, ses relations avec les deux prêtres martyrisés à Grenoble, les consolations qu'il portait parfois aux divers groupes des sœurs de Sainte-Claire de Romans. Il arriva sain et sauf à la fin de la persécution, et, dès qu'il sentit renaître un peu de liberté, il fonda dans sa ville natale une sorte de séminaire, le premier qu'ait eu en ce siècle le diocèse de Valence, dans la circonscription duquel Romans était dorénavant compris. Les PP. Zozime de Thonon, Jean-Louis d'Abriès, et d'autres religieux de son ordre partageaient avec lui la direction de cet établissement. En 1806, il le transporta dans notre ancien couvent de Crest, qu'il racheta, à la prière de M. Galloy, curé de cette ville. Ce séminaire fournit au diocèse la première génération de prêtres qu'il ait eue après le rétablissement du culte. Il fut fermé en 1811, par suite de l'ordonnance impériale qui fixait tous les séminaires au chef-lieu du département, et prescrivait que leurs élèves suivissent les leçons des lycées et collèges de l'université. Le P. Gélestin mit son couvent à la disposition du P. Enfantin et de Mme de Crocquoison, qui jetèrent là les premiers fondements de la pieuse Congrégation des Sœurs de la Nativité. Ces dames ayant, au bout de deux ans, acheté l'ancien couvent des Ursulines de Crest, celui des Capucins se trouva de nouveau libre, et le P. Célestin l'offrit à l'Evêque pour la première retraite ecclésiastique que le clergé ait eue en ce siècle. Ce fut en 1815, ou 1816 ; et pendant qu'elle avait lieu, le vénérable religieux voulut revêtir l'habit de son ordre : cela impressionna très agréablement tous ces vertueux retraitants, qui pour la plupart étaient des confesseurs de la foi.

Le P. Célestin, restant désireux de reprendre d'une façon définitive le saint habit de son ordre, apprit avec bonheur, en 1817, que le P. Eugène de Rumilly songeait à réunir quelques confrères pour rétablir avec eux l'ordre des Capucins en Savoie. Un ancien couvent d'Annonciades était mis à leur disposition aux abords de la ville de

Chambéry. Le P. Célestin s'y rendit en 1817 ou 1818, avec les PP. Archange et Cyrille de Lyon, et Michel-Ange de Briançon. Quelques jeunes gens sollicitèrent leur admission parmi eux ; le P. Célestin, qui avait de rares talents pour l'éducation de la jeunesse, leur fut donné pour maître. Il exerça cette fonction jusqu'en 1821, où, le P. Jean-Louis d'Abriès ayant trouvé moyen de réoccuper le couvent des Capucins de Crest, sous la protection de l'évêque de Valence, et avec l'agrément du Conseil des ministres, les capucins français vinrent se joindre à lui. Le P. Archange de Lyon fut leur premier supérieur. C'était un vieillard octogénaire ; il mourut, chargé de travaux et de mérites, le 13 octobre 1822.

Le P. Célestin lui succéda. Ses talents et ses vertus inspiraient la plus grande confiance à tous ceux qui le connaissaient, au gouvernement surtout, qui avait toléré la réouverture de ce couvent, dans l'espoir qu'il serait une pépinière de missionnaires pour les parties du Levant sur lesquelles s'étend le protectorat français. Malheureusement, un accident lui survint, qui nécessita une opération chirurgicale ; il y survécut peu de jours, et mourut le 2 mars 1823, laissant après lui d'immenses regrets. L'*Ordo* diocésain de Valence, de l'an 1824, exprima ceux du clergé en ces termes, dans son Nécrologe : « Le P. Célestin, capucin, supérieur du Séminaire de St-François-d'Assise institué à Crest pour les missions du Levant, décédé à Crest dans le mois de février. Personne n'ignore les services importants qu'il a rendus à ce diocèse. En se réunissant avec plusieurs religieux de son ordre, il forma le premier établissement ecclésiastique pour l'éducation des jeunes aspirants au sacerdoce. Le diocèse lui doit beaucoup de reconnaissance ; nous le recommandons d'une manière particulière aux prières de tous les prêtres. » M. le comte de Bressac, ancien président au Parlement du Dauphiné, propriétaire du château de Rostaing, près de Valence, écrivit, au sujet de cette mort, à un de ses amis : « C'est un élu de plus dans le Ciel, et un juste de moins sur la terre. Quel vide il laisse parmi nous ! Quelle perte font ceux qui avaient mis depuis longtemps leur confiance en lui ! Mais il était mûr pour le Ciel, et Dieu a voulu récompenser une vie pleine de bonnes œuvres, et consacrée entièrement au salut des âmes. Gémissons donc pour nous, rien n'est plus naturel, et efforçons-nous d'imiter les exemples, de suivre les avis que nous a donnés pendant longtemps l'homme excellent que nous avons tant de motifs de pleurer, et qui, j'aime à l'espérer, nous servira de protecteur auprès de Dieu »

2. — Jean-Louis Hurie, en religion P. Émilien de Montélimar, né le 25 août 1750, de Jean-Baptiste et d'Anne Allier, appartenait au couvent de sa ville natale en 1790. Il le quitta en février 1791, en compagnie du P. Célestin, pour aller suivre la vie commune dans celui de Romans, et y persévérer jusqu'au bout. Le 4 septembre 1792, il déclara aux administrateurs de ce district qu'il transportait sa résidence à Montélimar. Son séjour ne parait pas y avoir été long, et il semble qu'il n'y a touché aucun quartier de sa pension. Nous cessons dès lors de le suivre pendant tout le cours de la Révolution, pour le revoir seulement le 26 nivôse an XII, où il fait des démarches auprès du Préfet de l'Isère pour faire établir la liquidation de sa pension, et il prouve ses droits par l'exhibition des certificats de l'ancien receveur du district de Romans. Il obtint, à la même époque, le poste de vicaire de la cathédrale de Grenoble, qu'il échangea quelques années après pour la même fonction dans l'église de sa ville natale. Enfin, en 1815, il était curé d'une petite paroisse voisine nommée Ancône. Les archives de la Drôme (V, 33) possèdent à son sujet un petit dossier où se trouvent deux sortes de documents. Les premiers sont une correspondance du Préfet avec l'Évêque et avec le Sous-Préfet de Montélimar, auxquels il se plaignait de la liberté et de la violence avec lesquelles M. Hurie employait sa parole et son influence contre le gouvernement des Cent-Jours. Ce gouvernement disparut trop tôt pour avoir le temps d'exercer sa vengeance contre lui. Les seconds sont une correspondance du P. Émilien avec M. du Bouchage, préfet de la seconde Restauration, pendant les années 1816 et 1818. Ses premières lettres sont relatives à sa situation dans Ancône, où l'honoraire de 400 francs attaché à ses fonctions ne lui est pas payé, ce qui l'oblige à se retirer, en attendant qu'on lui donne l'un des deux cent trente-six postes qui sont vacants dans le diocèse (5 août 1816). Il reprend sa cure peu après (27 septembre); mais les honoraires recommencent à faire défaut en 1818, etc. Les lettres et mémoires du P. Émilien sont écrits avec soin, et déduits avec talent et clarté. Quelques passages témoignent de la bienveillance particulière qu'avaient pour lui M. et Mme du Bouchage. Lorsque ses forces ne suffirent plus à son ministère, il se retira dans sa ville natale, attendant pieusement que Dieu l'appelât à lui, ce qui eut lieu le 24 juillet 1839. Dans ses jeunes années, il avait fait preuve d'un talent oratoire fort remarquable; ses sermons étaient écrits avec soin : dans sa vieillesse, il en fit

cadeau à un jeune ecclésiastique Valentinois qui les désirait beaucoup, et qu'ils ont peut-être aidé à fournir une carrière assez réussie dans le clergé de Paris. Après la réouverture du couvent des Capucins de Crest. en 1821, le P. Émilien, malgré son grand âge, allait parfois les visiter, surtout pour la fête de Notre-Dame de la Portioncule.

3. — Le F. Joseph de....., dans le monde Joseph Armand, sur lequel nous ne découvrons pas d'autre renseignement que celuï de sa présence au couvent de Vienne, où il menait la vie commune, au moment où, vers la fin de l'année 1791, les religieux furent contraints, en vertu de la loi du 14 octobre précédent, à se faire inscrire sur la liste de la garde nationale. Et c'est là le dernier document que nous ayons pu rencontrer sur ce F. Joseph, qui nous paraît ne devoir pas être confondu avec François Armand, en religion Frère Félix de La Chapelle-en-Valgodemar, du couvent de Crest.

4. — Le Frère Barthélemy de Briançon, dans le monde Claude Civat, né le 33 décembre 1760, appartenait en 1790 au couvent des Capucins de Montélimar. Il fixa sa résidence à Châteauneuf-du-Rhône, où nous le voyons pendant toute la durée de l'an III, et c'est le seul renseignement ferme que nous ayons pu rencontrer sur lui.

(La suite au prochain numéro).

P. Apollinaire de Valence.

L'ABBÉ J.-B. CAILLET

Vicaire Général de Grenoble

(SUITE)

Pendant ce temps, le juge de paix du Grand-Lemps procédait à un interrogatoire des témoins qui avaient assisté à l'arrestation du « prêtre Caillet » ou qui pouvaient donner quelque renseignement sur ce fait. Ils avaient été cités au nombre de cinq. Leurs dépositions, recueillies par le greffier, nous font connaître encore quel-

ques-unes des circonstances qui accompagnèrent cet événement, dont l'importance aux yeux des patriotes de la région ressort du luxe de formalités auxquelles il donna lieu :

« Le 20 thermidor an VI de la République française, une et indivisible, au lieu de Lemps, dans la maison commune, sur les 10 heures du matin, nous, Joseph-Mathias Bally, juge de paix et officier de police judiciaire du canton de Lemps, avons procédé à l'audition des témoins produits pour constater la contravention énoncée en la dénonciation du commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Lemps, du 20 du présent mois, écrivant notre greffier ainsi qu'il suit :

« 1er témoin. — Benoît Gallet, agent municipal de la commune de Lemps, natif de Chabons et habitant au Grand-Lemps, âgé d'environ 50 ans, après avoir ouï lecture de la dénonciation ;

« Déclare que, le 19 de ce mois, de grand matin, le citoyen Boullu, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de la Côte, accompagné de la force armée, vint le prévenir que sa mission était d'arrêter des prêtres réfractaires, et lui demanda des renseignements à cet égard. Le déclarant lui dit qu'il avait ouï dire qu'il se disait des messes chez les citoyens Perrin et Gallois. Alors le cit. Boullu répondit : « Nous avons fait visite chez Perrin, et la maison Gallois est investie dans ce moment. » Ils furent ensuite tous ensemble chez le cit. Roux, secrétaire de l'administration, et ensuite de la réquisition du cit. Boullu, on s'occupa de faire des logements pour la troupe. Au moment qu'on vaquait à cette opération, on vint avertir qu'on avait arrêté un prêtre chez Gallois, que ce prêtre était le nommé Caillet, qui fut conduit dans la maison d'arrêt de cette commune, et ensuite emmené par la gendarmerie, de la troupe qui paraissait être aux ordres du cit. Boullu. Et plus n'a dit savoir ; et a signé avec nous et notre greffier.

« Gallet, Bally, juge de paix, Gallien, greff. »

« Jean-Baptiste Gallet, cultivateur, natif et habitant à Lemps, âgé d'environ 22 ans.....

« Déclare qu'au moment où le nommé Caillet, prêtre, qu'on dit être réfractaire, fut arrêté dans la grange de la Charrel, veuve Gallois, il se trouva près de la maison de cette dernière. Après son

arrestation, ledit Caillet fut conduit dans la maison de détention de cette commune. Deux jours après, on lui fit voir l'endroit où il fut pris, qui est tout ce qu'il a dit savoir, ajoutant qu'il est public que tant la maison que la grange appartiennent à la veuve Gallois... »

Les dépositions du 3e et du 4e témoin sont conformes à celles-ci et n'apprennent rien de particulier. Ce dernier déclare qu'il a ouï dire que le prêtre arrêté était arrivé chez la veuve Gallois la nuit même de son arrestation. Le 5e, Jean Balme (45 ans), dépose que « le jour de l'arrestation du nommé Caillet, il passa devant la maison de la veuve Charrel, veuve Gallois ; il vit cette maison entourée de troupes, et quelques instants après, il vit sortir ledit Caillet de la grange de ladite veuve Gallois, où il fut trouvé et arrêté par les soldats. La troupe entra dans ladite maison ; mais le déclarant ne sait ce qui y fut trouvé. Il vit ensuite que la troupe emmena ledit Caillet, et lui alla vaquer à ses affaires. Il ignore si ledit Caillet a fait les fonctions de son culte chez ladite veuve Gallois, et si Antoine Gallois, fils de cette dernière, a pris part à l'asile de ce prêtre, même s'il en avait connaissance... »

De son côté, le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Lemps, écrivait au juge de paix du même canton :

« Lemps, 20 thermidor, VIe année républicaine.

« Citoyen,

« Je vous donne avis que, le jour d'hier, il s'est opéré une visite domiciliaire dans la maison d'Antoine Gallois, de cette commune, et il en est résulté l'arrestation du nommé Caillet, prêtre réfractaire, à la recherche duquel on était depuis longtemps. Il a été trouvé aussi, chez le même individu, divers ornements relatifs au culte, qui ont été déposés chez moi (1). Je pense que ce n'est pas

(1) Les objets dont il est fait ici mention furent transportés à Grenoble, pour être soustraits au fanatisme et servir de pièces de conviction, comme l'indique le document suivant, émané de l'administration centrale du département de l'Isère :

« Du 7 fructidor an VI (24 août 1798).

« Vu la lettre écrite à l'administration par le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale de la Côte-St-André, par laquelle, en lui rendant compte de son arrêt du 11 du même mois, concernant les visites domiciliaires autorisées par la loi du 18 messidor précédent, et par l'arrêté

assez de s'être assuré de ce prêtre rebel ; la loi prononce des peines contre les récélateurs (*sic*), et il est important de les provocquer, pour le bien de la chose, et qu'un exemple frappant serve.

« SAPPEY fils. »

Cette dénonciation, lancée en passant contre Antoine Galloy, faillit avoir pour lui des conséquences fatales. Recéler un prêtre réfractaire était, à cette époque, un crime capital. Un mandat d'arrêt fut lancé contre le coupable par le juge de paix Joseph-Mathias Bally, le 1er brumaire an VII (22 octobre 1798), avec ordre de le transférer dans la maison d'arrêt de Bourgoin. A cet effet, Augustin Couturier, huissier de la justice de paix, se transporta au domicile du citoyen Galloy ; mais il ne l'y trouva pas, et il fit sans plus de résultat des perquisitions dans les demeures avoisinant la sienne. Au dire de Barthélemy, dans son mémoire, « Galloy fut condamné à mort par contumace, et à confiscation de tout son bien. Sa maison devait être rasée, détruite. Environ six mois après, il parvint à faire annuler le jugement par purge de contumace (1). »

du directoire exécutif du 19 dudit mois, il l'informe qu'il a fait enfermer dans une caisse et déposer chez le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Lemps, des ornements d'église saisis chez Antoine Gallois, de Lemps, et que les gendarmes ont, en outre, déposé chez lui d'autres ornements d'église trouvés chez Jean Thomas, de Commelle, où l'on assure que se retire le prêtre Mathais.

« Ouï le commissaire du pouvoir exécutif, arrête que les effets dont il s'agit seront envoyés à l'administration centrale, et que les commissaires du pouvoir exécutif près les administrations municipales de la Cote et de Lemps se sont chargés de l'exécution du présent, dont copie leur sera adressée. »

(1) Le seul document officiel que nous possédions sur cette affaire paraît se rapporter à la seconde partie de ces graves assertions, auxquelles il ne contredit pas ; mais il n'y est fait nulle mention de la première, d'après laquelle Antoine Galloy aurait été condamné à mort. C'est l'acte d'accusation prononcé contre lui par le président du tribunal de Bourgoin, quatre mois après l'arrestation de M. Caillet Voici cette pièce importante :

« Jean-François Teste, juge du Tribunal civil du département de l'Isère, directeur du jury de l'arrondissement de Bourgoin, expose que, le 1er de ce mois, il fut décerné mandat d'arrêt par le juge de paix et officier de police judiciaire du canton de Lemps, contre Antoine Gallois, dudit Lemps, prévenu d'avoir donné asile, en contravention à la loi, au nommé Caillet, prêtre réfractaire ; lequel Gallois n'a pu être appréhendé, les pièces concernant le délit ayant été remises rière le greffe du directeur du jury. Aucune partie plaignante ne s'étant présentée, le directeur du jury a procédé à l'examen des

Quant à M. Caillet, jeté d'abord dans la maison d'arrêt du Grand-Lemps immédiatement après son arrestation, en attendant que Boullu et sa troupe se fussent un peu remis des fatigues de cette glorieuse matinée, il fut conduit, ainsi que nous l'avons dit, à la Côte-Saint-André, et de là, deux jours après, dans les prisons de Moirans. Cette seconde station ne fut qu'un courte étape en passant. Le 9 août au soir, il arrivait à Grenoble. C'était pour la seconde fois qu'il entrait dans cette prison de la Conciergerie, où il avait fait un premier stage de huit mois un an et demi auparavant. Pour cette fois, on ne l'y laissa pas trop languir. Le surlendemain de son arrivée, il fut traduit devant la barre du tribunal pour subir son interrogatoire et entendre prononcer sa sentence. Ici, nous laissons parler les documents officiels contenant le dialogue échangé entre le confesseur de la foi et ses juges ; il rappelle ceux que l'on trouve dans les actes des martyrs. Cette pièce

pièces relatives au délit dont est prévenu ledit Gallois, et a trouvé qu'il était de nature à mériter peine afflictive ou infamante. En conséquence, après avoir entendu le commissaire du directoire exécutif, il a rendu, le 16 de ce mois, une ordonnance par laquelle il a traduit le prévenu devant un jury d'accusation. En vertu de cette ordonnance, le directeur du jury a dressé le présent acte, pour, après les formalités requises par la loi, être présenté au jury d'accusation. Le directeur du jury déclare en conséquence qu'il résulte de l'examen des pièces, que le 20 thermidor dernier, il fut fait une visite domiciliaire dans la maison d'Antoine Gallois, que dans la grange appartenant au dit Gallois, on y trouva et on y arrêta le nommé Caillet, prêtre réfractaire, et qu'il fut de suite conduit à Grenoble ; que ce prêtre était arrivé la nuit même dans ladite grange, et qu'on ignore s'il a fait les fonctions du culte, et si Ant. Gallois avait connaissance qu'il fût dans sa grange.

« Enfin, il résulte de l'interrogatoire subi par ledit Caillet, le 24 dudit mois de thermidor, à l'administration centrale du département, que ledit Caillet était bien prêtre réfractaire, puisque, par l'arrêté de ladite administration au bas de ses réponses, il a été condamné à la déportation. Lesdites réponses et arrêté seront annexés au présent acte, duquel il résulte qu'il y a eu délit commis par Gallois en donnant asile au prêtre. Sur quoi les jurés auront à prononcer s'il y a lieu à accusation.

« Fait à Bourgoin, le 27 brumaire (17 nov.) an VII de la R. F.

« TESTE, Directeur du jury.

« Vu par moi, commissaire près le directeur du jury, le jour et an que dessus. « J.-Ant. DONCIEUX.

« La déclaration du jury est : Non, il n'y a pas lieu.

« Bourgoin, le 30 brumaire an VII de la R. F.

« CHEVALLIER, chef du jury.

importante est extraite du Registre des procès-verbaux de l'administration centrale du département de l'Isère.

« Du 24 thermidor an VI de la R. F., u. et in.

« Il a été introduit dans le lieu des séances de l'administration centrale un individu détenu dans la maison d'arrêt de Grenoble, qui a été interrogé de la manière suivante :

« Interrogé de ses noms, prénoms, âge et domicile.

« A répondu : Qu'il se nomme Jean-Barthélemy Caillet, âgé de 36 ans, prêtre et domicilié dans la commune de Claveyson, canton de St-Vallier, dép. de la Drôme.

« Int. Où il demeurait avant la Révolution et où il exerçait ses fonctions ?

« R. Qu'il était vicaire à St-Sorlin de Valloire.

« Int. S'il a prêté les serments prescrits par les lois des 26 décembre 1790, 14 et 15 août 1792 ?

« R. Qu'il ne les a pas prêtés.

« Int. Où il a été arrêté ?

« R. Qu'il a été arrêté au Grand-Lemps.

« Int. Pourquoi, n'ayant pas prêté les serments, il n'est pas sorti du territoire de la République, en exécution de la loi du 26 décembre 1790 ?

« R. Qu'il était en effet sorti, mais qu'il est rentré quelque temps après ; que depuis, il habitait tantôt dans une commune et tantôt dans l'autre ; qu'il fut traduit dans la maison d'arrêt de Grenoble, dont il fut élargi le 8 pluviôse, par ordonnance d'un des juges de paix de Grenoble.

« Int. Si, depuis sa mise en liberté jusqu'au moment de son arrestation, il n'exerçait pas furtivement les fonctions de ministre du culte ?

« R. Qu'en effet, il exerçait les fonctions du culte.

« Int. Pourquoi il ne s'est pas conformé à la loi du 19 fructidor an V, qui lui enjoignait de sortir du territoire de la République ?

« R. Qu'il ne s'y est pas conformé parce qu'il n'avait pas les moyens de vivre hors du territoire de la Rép.

« Lecture faite au répondant des réponses faites aux interrogats ci-dessus, il a dit que c'était la vérité, ne vouloir y ajouter ni diminuer, et a signé : « J.-B. CAILLET. »

La culpabilité du prévenu était suffisamment établie par ses propres aveux. Le crime d'exercice illégal du culte était l'un de

ceux qui ne comportaient en aucun cas le bénéfice des circonstances atténuantes. En conséquence, et conformément aux lois qui régissaient la matière, le coupable fut condamné à la déportation. La sentence fut prononcée séance tenante, et consignée à la suite du procès-verbal :

« Vu les réponses données par le nommé Jean-Barthélemy Caillet, ci-devant prêtre, aux interrogats qui lui ont été faits par le vice-président de l'administration, dans la présente séance, desquels il résulte qu'il n'a prêté aucuns serments, qu'il a exercé les fonctions de ministre du culte et qu'il ne s'est pas conformé à la loi du 19 fructidor an V, qui lui endjoignait de sortir du territoire de la République ;

« Vu la loi du 19 fructidor an V, la lettre du ministre de la police générale du 3 brumaire dernier (1), l'arrêté de l'administration du 17 dudit mois, et une autre lettre du même ministre, du 30 germinal dernier (2) ;

« Ouï le commissaire du directoire exécutif;

« L'administration, considérant qu'il résulte des réponses, lois et arrêtés et lettres ci-dessus visées, que le nommé Jean-Barthélemy Caillet est sujet à la déportation ;

« Arrête que le nommé Jean-Barthélemy Caillet, ex-prêtre insermenté, vicaire à St-Sorlin de Valoire, sera déporté, conformément aux lois, arrêté et lettres précitées et conduit à l'île de Ré, à la diligence du commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale, qui est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent.

« Copie du présent sera envoyée au ministre de la police générale. »

Suit le signalement du condamné : « Jean-Barthélemy Caillet, natif de St-Andéol de Claveyson, départ. de la Drôme, âgé de 35 ans. Taille de 5 pieds 3 pouces, cheveux, sourcils et barbe châtain clair, visage rond, front large, nez petit et épaté, yeux gris, bouche moyenne, menton rond.

« Pour copie conforme au livre-journal des prisons :

« BIGILLION (3). »

(1) 24 octobre 1797.

(2) 19 avril 1798.

(3) Le gardien de la prison Bigillion renvoie, dans son journal d'écrou, au fol. 21, où se trouvait déjà le signalement de M. Caillet pris lors de sa pre-

Peu avant son arrestation, M. Caillet avait reçu une lettre de son frere Barthélemy, qui, toujours plein de sollicitude pour lui, s'informait affectueusement de ses nouvelles, et lui témoignait quelque confiance sur le calme relatif qui régnait, croyait-il, dans le département de l'Isere. Le vénérable confesseur de la foi, qui n'avait pas eu le temps de lui répondre au milieu des préoccupations que lui causaient, outre les travaux d'un ministère toujours actif, le soin de sa propre sécurité, profita pour s'acquitter de ce devoir des premiers moments de paix qui lui furent laissés après son jugement, et il le fit en ces termes :

« Mon cher frère,

« Tu te trompois bien quand tu croyois qu'il y avoit plus de tranquillité dans notre dépt. Ta lettre m'a trouvé encore libre ; mais je n'ai pas tardé d'être arrêté. Je ne te ferai pas le détail de cet événement, qui paroit avoir été conduit par la providence. Dieu soit béni en tout. Je ne sçais combien je resterai ici. Déjà j'ai donné mes réponses au dépt. Elles sont claires et précises, telles que doit les donner un confesseur de la foy. Il n'y a pas de doute que bientôt la déportation ne soit décidée, et qu'au 1er jour je ne parte pour Rochefort. Te reverrai-je ? je n'en sçai rien. Tu connois mes sentiments envers la famille et le désir que j'ai pour votre bonheur de tous. Persévérez dans la foi et dans la pratique des bonnes œuvres. Après cette courte vie, il y en a une plus durable et plus heureuse. C'est dans ce séjour qu'il faut travailler à nous réunir. Je ramasse mon petit avoir pour le porter avec moi. Je vous salue tous avec le plus sincère attachement.

« Des prisons de la Conciergerie de Grenoble, ce 17 août 98.

« J.-B. Caillet. » (1).

Quelques jours avant M. Caillet, un autre prêtre nommé Antoine Coste (2) avait été arrêté par la gendarmerie de Bourgoin et

mière incarcération, le 12 floréal an IV. A la suite, il inscrivit cette mention : « Le commissaire central de ce dépt. l'a fait traduire à Lyon, et de là à l'Ile de Ré, le 10 vendémiaire an VII. » L'ordre dudit commissaire est au fol. 76.

(1) La suscription de cette lettre est ainsi conçue : *Au citoyen, | le citoyen Barthélemy Caillet fils, par St-Vallier, | à St-Andéol de Claveison, dépt. de la Drôme.*

(2) M. Coste était né à Sandras, dans le Gard. Il se rendait, paraît-il, en Suisse, lorsqu'il fut arrêté et conduit à Grenoble, le 13 thermidor an VI. (31 juillet). Il n'avait prêté aucun serment.

traduit dans les prisons de Grenoble. Il avait été condamné comme lui et pour le même crime à la déportation. Extrait de son interrogatoire et de son jugement avait été envoyé au ministère de la police générale, à Paris, en même temps que celui de M. Caillet. Le ministre y trouva quelque vice de forme, et il prit la peine d'en écrire à son subordonné de Grenoble, pour le lui faire observer. Voici sa lettre :

« *Paris, 19 fructidor an VI* (5 sept. 1798).

« Le ministre de la police générale au commissaire du Pouvoir exécutif près l'administration centrale du département de l'Isère.

« J'ai reçu, citoyen, avec votre lettre du 5 de ce mois, copies des interrogatoires subis par les nommés Antoine Coste et Jean-Barthélemy Caillet, prêtres réfractaires, ainsi que des arrêtés pris en conséquence par l'administration centrale les 18 et 24 thermidor. En approuvant les motifs qui ont déterminé cette administration à prononcer la déportation des deux prêtres dont il s'agit, je dois cependant vous observer que les arrêtés qui les concernent auraient dû, pour être plus réguliers, faire mention qu'ils étaient des vicaires de telle ou telle commune ; parce que c'est en cette qualité, qui les constituait fonctionnaires publics, qu'ils étaient assujettis aux serments, et que, faute de les avoir prêtés, ils étaient sujets à la déportation, et non pour leur seule qualité de prêtres. Vous voudrez bien présenter cette observation à l'administration centrale, et m'instruire de vos démarches ultérieures à l'égard des deux prêtres dont il est question.

« Salut et fraternité. « LECARLIER (1). »

Un mois après leur condamnation, nos deux prisonniers reçurent officiellement avis que leur départ pour l'exil allait avoir lieu incessamment, et ils furent charitablement prévenus d'avoir à prendre leurs mesures et précautions en conséquence (2). Un prêtre

(1) Ce personnage était secrétaire du Roi et maire de Laon au moment de la Révolution. Membre de la Convention, il vota la mort de Louis XVI. A la date de cette lettre, il venait de remplacer Dondeau au ministère de la police, qu'il quitta le 11 brumaire an VII (1er novembre 1798).

(2) Les préliminaires officiels du départ donnèrent lieu à la petite correspondance qui suit entre le commissaire du Directoire exécutif et le gardien de la prison :

« 25 fructidor an VI (11 septembre). — Au citoyen Bigillon, custode de la prison.

« Vous voudrez bien, citoyen, prévenir les nommés Jean Barthélemy Caillet

des Hautes-Alpes, condamné à la même peine par le tribunal de ce département, avait été expédié de Gap, où il était détenu depuis le 8 fructidor (26 août), pour faire partie du même convoi ; c'était M. Jean-Baptiste Augier, curé d'Antonaves. Les trois confesseurs de la foi rédigèrent d'un commun accord et signèrent une requête qu'ils adressèrent au directoire du département, pour obtenir d'être transférés en voiture de la prison jusqu'au lieu de leur déportation. Leur demande était ainsi formulée :

« A l'administration centrale du département de l'Isère.

« Les citoyens Caillet, Coste et Augier, prêtres insermentés, exposent :

« Qu'ils ont été jugés à la déportation, Caillet et Coste par arrêté du département de l'Isère, et Augier par celui des Hautes-Alpes. Ils s'attendent à partir au premier jour, pour subir cette peine. Des incommodités dont ils sont atteints ne leur permettent pas de faire à pieds une route aussi longue, et ils seraient sûrs de rester malades en chemin, si on les obligeait encore à cette tâche pénible. C'est pourquoi ils supplient l'administration d'ordonner qu'ils seront conduits d'étape en étapes par les voitures de la nation, et sera justice.

« *Grenoble*, 27 *fructidor an VI de la R. F.*

J.-B. CAILLET, prêtre. COSTE, prêtre. AUGIER, prêtre.

et Antoine Coste, détenus à la maison de justice, que leur départ aura lieu vers les derniers jours de la présente décade, et qu'ils ont à prendre les arrangements qu'ils jugeront convenables d'ici à cette époque.

« IMBERT. »

25 fructidor an VI.

« J'ai prévenu les citoyens Coste et Caillet de se préparer pour leur départ. Mais le nommé Augier, curé d'Antonnave, condamné à Gap le 19 messidor, serait-il oublié ? — Vous verrez, par l'extrait ci-joint de son écrou, qu'il est condamné à la déportation. Si vous n'êtes pas nanti de pièces, je vous prie de les faire demander à la gendarmerie, afin de ne faire qu'un seul embarquement.

« BIGILLION. »

Le relevé de ces deux billets est suivi, sur le registre d'écrou, de la note suivante :

« Jean-Baptiste (*sic*) Caillet écrit des prisons pour réclamer les papiers qui ont été pris sur lui au moment de son incarcération.

« M. Coste réclame son portefeuille..... Tous deux sont avertis qu'ils doivent partir au premier jour. »

Cette requête fut accueillie favorablement, et la feuille qui la contenait, apostillée ainsi qu'il suit :

« Vu la pétition ci-après, ouï le commissaire du Directoire exécutif ;

« L'administration centrale du département de l'Isère arrête qu'il sera fourni aux pétitionnaires une voiture pour les transporter au lieu de leur destination.

« Fait en administration, à Grenoble, le 6 vendémiaire an VII.

Signé : BELLUART, CARLET, CHAYES, LE BRETON, secrét.

Au dernier moment, deux autres prêtres, aussi des Hautes-Alpes, qui venaient d'être arrêtés à Corps (1), furent adjoints aux condamnés. Ces deux nouveaux confesseurs de la foi étaient MM. Jean Bontoux, curé du Glaizil, âgé d'environ 54 ans, et Claude Robert, vicaire de St-Martin-d'Argenson, âgé de 46 ans (2). L'un et l'autre avaient tout d'abord prêté le serment schismatique, puis l'avaient rétracté. Leur cas les rendait passibles de la déportation ; mais il fallait un jugement pour les y condamner. L'instruction de leur cause retarda de quelques jours le départ du convoi, qui avait été annoncé, comme on l'a vu, pour la fin de fructidor. Enfin, toutes les formalités ayant été remplies, l'excarcération des cinq prêtres réfractaires fut définitivement arrêtée pour le 10 vendémiaire an VII (1er octobre 1798). Les derniers venus devaient bénéficier de la voiture réclamée par les premiers.

Le citoyen Imbert, commissaire du pouvoir exécutif, avisa immédiatement aux dispositions et aux mesures à prendre pour le transport des condamnés, et sans désemparer, il écrivit les cinq lettres suivantes, qui font l'éloge de sa sollicitude et de son activité :

9 vendémiaire an VII.

« Au Capitaine commandant la gendarmerie nationale, à Grenoble.

« Je vous transmets, citoyen, extrait des arrêtés de l'administration centrale des 18 et 24 thermidor, qui condamnent à la déporta-

(1) Le 27 fructidor (13 septembre).

(2) Ces deux vénérables prêtres revinrent de l'exil peu après M. Caillet. On raconte que M. Bontoux mourut de joie en revoyant ses montagnes, avant d'être arrivé à Corps. Quant à M. Robert, il se retira dans sa famille, à St-Jean-des-Vertus (*aliàs* les Côtes de Corps), où il mourut.

tion les nommés Antoine Coste, Jean-Barth. Caillet, Jean Bontoux et Claude Robert, tous prêtres réfractaires, et quatre extraits au bas desquels se trouve le signalement de chacun des ci-dessus dénommés. Il doivent rester libres et ouverts entre les mains du commandant de l'escorte, pour le mettre à même de justifier à chaque instant à qui de droit du titre de la translation. Les quatre deportés devront être déposés dans la maison d'arrêt de Lyon et mis à la disposition du commandant de cette place, entre les mains duquel resteront les quatre extraits et la lettre ci-incluse.

(La suite au prochain numéro) CYPRIEN PERROSSIER.

CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

JUILLET-AOUT 1893.

NOMINATIONS. — Curé de St-Christophe et le Laris, M. VILLARD (Paul-Joseph), curé à Triors ; curé de Triors, M. SÉGUY (Paul-Auguste), curé à Upie ; curé de St-Laurent-en-Royans, M. ESCOFFIER (Jean-Frédéric), curé à Ponsas : curé de Ponsas, M. DEMEURE (Jean-Auguste-Alphonse), curé au Charraix ; curé du Charraix, M. VILLARD (Ernest) ; vicaire à Luc-en-Diois, M. BÉGUIN (Antoine), nouveau prêtre ; vicaire de Dieulefit, M. CHABERT (Paul), nouveau prêtre ; vicaire de St-Vallier, M. CHAVANET (Louis), étudiant aux Facultés catholiques de Lyon ; vicaire de Dieulefit, M. MOURRIER (Lucien) ; vicaire de Loriol, M. ROBIN (Gabriel), nouveau prêtre ; vicaire du Grand-Serre, M. ROCHAS (Maximin), nouveau prêtre ; vicaire de St-Jean-en-Royans, M. ROLLAND (Aimé-Jules), vicaire à Loriol ; vicaire du Buis, M. GERIN (Antoine), nouveau prêtre ; curé de Brettes, M. BRAVAIS, vicaire au Buis-les-Baronnies ; curé de Volvent, M. GAUTHIER, nouveau prêtre ; curé d'Eygluy, M. ARNAUD, nouveau prêtre ; vicaire de Grane, M. REY (Jules), professeur au Petit-Séminaire de Valence ; vicaire de Donzère M. BRUYÈRE (Jean), nouveau prêtre ; curé de Valaurie, M. FÉROTIN (Henri), vicaire à Donzère ; curé d'Upie, M. BRUN (Auguste-Henri), curé à Vaunavays ; curé de Vaunavays, M. BONNEL (Marius-Eucher Emile) ; curé d'Omblèze, M. ROUX (Rémi), vicaire à Peyrins.

NÉCROLOGIES. — M. BATTEUX (Marie-Louis-François), né à Troyes (Champagne) 1834 ; ordonné prêtre par Mgr Lyonnet, le 21 septembre 1834, fut professeur au collège du Buis, avant son ordination ; vicaire à Dieulefit ; rentre dans son diocèse d'origine en mai 1863 ; est nommé curé de Bercenay-le-Hayer, où il est mort le 21 mai 1893.

— M. CEYTE, né à Ste-Eulalie, canton de Burzet (Ardèche) le 26 nov. 1857 ; s'engagea dans la congrégation des Oblats du Sacré-Cœur ; ordonné prêtre le 29

juin 1883, au séminaire de Pontchâteau, diocèse de Nantes; est incorporé au diocèse de Valence; nommé curé de Brette, où il est mort victime d'un bien triste accident.

— Le P. Pierre MEUNIER, supérieur des Maristes et curé de St-Marcel-lès-Sauzet, mort le 20 juillet.

— M. CHEYREZI (Jean-Barthélemy-Vincent), né à St-Sauveur-de-Cruzières (Ardèche) le 24 août 1823; ordonné prêtre le 13 juillet 1856; vicaire au Grand-Serre (1856-7); à Peyrins (1857-61); curé de Reilhanette (1861-76); des Pilles (1876-84); de Valaurie, où il est mort le 25 juillet.

DISTINCTION HONORIFIQUE. — Mgr l'Evêque de Valence a nommé chanoine honoraire de sa cathédrale M. l'abbé VAUJANY, son condisciple, curé de St-Etienne-de-Crossey (Isère).

SUCCÈS SCIENTIFIQUES. — M. l'abbé Hector REYNAUD, vicaire à Montélimar, a obtenu à l'unanimité des voix le grade de docteur ès-lettres devant la Faculté des Lettres de Montpellier M. Reynaud avait choisi comme sujets de sa thèse latine : « De Claudii Lingendii orationibus »; de sa thèse française : « Jean de Monluc, évêque de Valence. » Le *Bulletin* reviendra sur ces deux intéressants travaux. En attendant, toutes nos félicitations au nouveau docteur.

PETIT-SÉMINAIRE DE VALENCE. — Le 4 juillet avait lieu dans ce magnifique établissement la réunion des anciens élèves, présidée par Mgr Cotton. L'abbé Garnier, qu'il n'est plus besoin de faire connaître, sur l'invitation qui lui a été faite, a adressé à l'assemblée une allocution toute vibrante de patriotisme. Le soir de ce même jour avait lieu à la cathédrale l'ouverture du congrès régional des *Croix* de la Drôme et de l'Ardèche. L'abbé Garnier a une seconde fois tenu sous le charme de sa parole les nombreux congressistes qui se pressaient dans l'enceinte de la cathédrale

PÈLERINAGE DIOCÉSAIN A N.-D. DE LA SALETTE. — 180 pèlerins, venus de divers points du diocèse, ont gravi le 18 juillet, sous la présidence de Mgr l'Evêque, la sainte montagne. M. l'abbé Perrossier a fait de ce pèlerinage une relation fort intéressante dans le n° du 29 juillet de la *Semaine religieuse* du diocèse.

NATIVITÉ DE VALENCE. — Les religieuses de cette communauté étaient en fête le 26 juillet. La R. M. Marie-Stanislas célébrait ses noces de diamant de vie religieuse. Mgr Vigne et Mgr Cotton avaient bien voulu rehausser de leur présence cette fête de famille.

ST-JULIEN-EN-VERCORS. — Le 6 août a eu lieu dans cette paroisse la bénédiction d'une statue de la Sainte Vierge, et le lendemain le baptême d'une nouvelle cloche. La cérémonie était présidée par M. Bouloumoy, vicaire général, supérieur du Grand-Séminaire, entouré des prêtres du voisinage.

SUCCÈS SCOLAIRES. — Nous sommes heureux de constater les succès brillants obtenus par les élèves des religieuses de Romans, Bourg-du-Péage et autres localités, soit devant la commission officielle des examens du certificat, soit devant la commission libre du diocèse.

———•✱•———



HISTOIRE

DU

PONT-DE-BEAUVOISIN

(SUITE)

CHAPITRE III

AMÉDÉE LE GRAND CONCÈDE AUX HABITANTS DU PONT DE NOUVELLES FRANCHISES ET MAINTIENT LES ANCIENNES APPELÉES BONNES COUTUMES. — TEXTE ET COMMENTAIRE DE LA CHARTE DE 1288. — LES CHATELAINS. — LES SYNDICS.

Amédée V. se trouvait au Pont-de-Beauvoisin, le mardi 9 novembre 1288, lorsque, en don de joyeux avènement, il concéda à ses nouveaux sujets, les importants privilèges énumérés dans les lettres patentes qui suivent. Ce code des franchises nouvelles et *résumé* des *anciennes coutumes* de la ville, est d'une importance exceptionnelle pour l'histoire locale, Aussi ferons-nous de cette charte l'objet d'une étude spéciale, en donnant la traduction *in extenso* du texte et en faisant suivre d'un commentaire les articles qui en sont susceptibles.

Il est à remarquer, toutefois, que les 69 articles dont se compose la charte comtale, se présentent à la lecture dans un certain désordre, ce qui déroute facilement les personnes peu habitées au déchiffrement de ces sortes de pièces. C'est pourquoi, nous avons jugé utile,

pour en faciliter l'intelligence, de grouper ces articles sous les six chefs suivants :

I. Droits de Bourgeoisie.
II. Administration de la Communauté.
III. Droits du Comte.
IV. Procédure et Législation.
V. Pénalités.
VI. Limites de la Franchise.

PRÉAMBULE

« Nous, Amédée, comte de Savoie, à tous ceux qui les présentes lettres verront, faisons savoir que, par amour et dilection pour notre ville du Pont-de-Beauvoisin, pour ses bourgeois et habitants, et désirant qu'à l'avenir ils puissent jouir d'une complète liberté, nous leur accordons, en notre nom et en celui de nos héritiers et successeurs, les immunités et franchises suivantes : »

« En premier lieu, nous voulons que tous les *bourgeois* et *habitants* de la ville du Pont-de-Beauvoisin soient affranchis (libres) et, en cette qualité, qu'ils puissent jouir et disposer de leurs biens à leur gré, soit dans la ville, soit ailleurs, autant que cela dépend de notre pouvoir. » (Art. I) (1).

I. — Droits de Bourgeoisie.

« Nous admettrons à l'honneur de la bourgeoisie tous ceux qui le demanderont et reconnaîtront notre autorité (2). Celui qui sera reçu devra acheter ou construire une maison dans la ville, dans l'année qui suivra son admission. » (Art. II) (3).

(1) Cet article concerne et les quelques habitants qui n'auraient pas encore été entièrement affranchis et surtout les étrangers venant habiter dans la ville et s'y fixer.

(2) Le texte latin porte : « et paratus fuerit in curia nostra stare juri, » c'est-à-dire qui se soumettra à la justice de notre cour.

(3) Le but particulier du comte, on le voit, est l'agrandissement, le repeuplement de la ville. D'après les termes de l'art. II, la principale condition à remplir — après celle d'être libre — était d'être propriétaire d'une maison en ville. On appelait simplement *habitants* ou *manants*, ceux qui résidaient en ville, ou dans l'étendue de la zône privilégiée (la franchise), mais n'étaient pas propriétaires.

« Celui qui est reçu bourgeois, doit jurer de maintenir la franchise (1), les droits du seigneur, ceux de la ville et leur etre fidèle. S'il découvre quelque projet préjudiciable aux intérêts du seigneur ou de la ville, il doit y mettre opposition, selon son pouvoir, et en avertir, ou faire instruire le châtelain, ou les syndics de la ville » (2). (Art. III).

« Le bourgeois injustement traité dans sa personne ou lésé dans ses biens, hors de la franchise, par un étranger non bourgeois, doit soumettre sa plainte au châtelain et aux bourgeois de la ville. Le châtelain recherchera le coupable ou son maître pour lui faire payer l'amende due pour son acte délictueux. Si le déliquant ne paye pas les dommages-intérêts réclamés, ou s'il ne le fait pas dans la quinzaine, le châtelain et la ville devront, a leurs propres dépens, aider le bourgeois à se faire rendre justice. » (Art. IV)

« Tout bourgeois a le droit d'arrêter, n'importe où, le voleur ou le receleur de ses biens, de ceux du comte et de la ville, de les garder à vue et de les conduire au châtelain. Celui-ci les tiendra en prison jusqu'à ce qu'ils aient restitué, Le bourgeois qui aura arrêté ces malfaiteurs sera protégé contre leur vengeance et celle de leurs proches. » (Art. V).

« Celui qui étant venu habiter la ville du Pont-de-Beauvoisin dans l'intention d'y demeurer, y aura élu domicile pendant un an et un jour, sans opposition du seigneur, et y aura acheté ou cons-

(1) Le mot *franchise* a une double signification : il désigne les immunités personnelles et la zône privilégiée pour les marchandises, qui entourait la ville.

(2) Le *châtelain* représente l'autorité comtale (voir p. .)

Les *syndics* sont des bourgeois des plus honorables, choisis pour représenter la communauté et faire respecter les *coutumes* de la ville, (voir p. leurs attributions). Il est à remarquer ici que la charte d'Amédée V confirme *l'existence des syndics* dont la création était antérieure au XIII[e] siècle.

Les privilèges accordés à la bourgeoisie en faisaient donc une corporation honorable et les rigueurs de la loi, à cette époque, frappaient sans pitie toute infraction au respect qui lui était dû. En voici des preuves. En 1299, le châtelain du Pont inflige une amende de 20 sols au *curé de St-Jean d'Avelanne* « qui non obedierat burgensie de Ponte », pour manque de soumission aux ordres de la bourgeoisie du Pont. En 1300, amende payée par Guigonet de St-Albin, dans les mêmes circonstances. Un moine du prieuré de Saint-Laurent (rive droite) fut condamné à une très forte amende, 4 livres, 10 sols, pour s'être livré à des voies de fait sur la personne d'un *bourgeois*, un jour de marché (circonstance aggravante) : « qui impinxeverat quemdam burgensem de Ponte, die fori. »

truit une maison, comme il est dit ci-devant à propos des bourgeois — que le droit de bourgeoisie lui ait été accordé ou non, lors de son arrivée — sera protégé dans sa personne et dans ses biens, par le seigneur, la ville et les bourgeois du lieu » (Art. VI).

« Les bourgeois du Pont peuvent, en toute liberté, vendre, échanger, donner et léguer leurs biens meubles et immeubles, ou les transmettre à qui bon leur semble, sans crainte d'opposition de notre part ou de la part d'un autre. » (Art. VII).

« Si un bourgeois veut quitter la ville, il est libre de le faire et il peut partir en emportant ses meubles, sans encourir notre indignation. Toutefois, il devra, auparavant, satisfaire ses créanciers et nos sujets. Dans ce cas, le seigneur ainsi que la ville du Pont et ses habitants devront l'escorter, lui et ses biens, durant un *jour et une nuit*, partout où il voudra se rendre. » (1) (Art. VIII).

« Le testament d'un bourgeois décédé sera ouvert en présence du juge de notre cour et les volontés du défunt seront fidèlement exécutées. Sous aucun prétexte, même sous celui d'usure avérée (si par malheur le défunt s'en est rendu coupable), ledit testament ne pourra être annulé ou cassé, de notre autorité ou par l'autorité d'un autre. Toutefois, nous déclarons biens de main morte ou biens non transmissibles, les immeubles mouvant de notre fief. Les biens d'un bourgeois décédé *intestat* reviendront à ses plus proches parents : si ceux-ci ne se présentent pas immédiatement pour recueillir la succession, on les attendra *un an* et *un jour*, à partir du jour du décès. Durant ce temps, après les funérailles convenablement faites et l'inventaire des biens dûment dressé par le châtelain, les biens meubles et immeubles du défunt seront confiés à la garde de deux ou trois prudhommes de la ville. Si, au terme du temps prescrit, les parents ne se présentent pas, le châtelain de concert avec quatre prudhommes acquittera, s'il y a lieu, les dettes du défunt et, sur l'avis préalable du curé ou vicaire de la paroisse, prendra sur ces biens pour réparer les injustices que ledit défunt aurait pu commettre pendant sa vie ; après quoi le surplus de ses biens nous sera dévolu. » (Art. IX).

« Les biens meubles et immeubles du bourgeois décédé, fût-il usurier public et reconnu, ne peuvent être ni saisis ni séquestrés par nous, ni être détournés de leur destination. Les formalités à

(1) Cette protection accordée aux voyageurs, à une époque où les routes n'étaient pas sûres, est à remarquer.

observer au sujet de ces biens sont les mêmes que celles ci-dessus exprimées. Si, contrairement à notre volonté, la saisie ou la séquestration de ces biens avait lieu, nous la déclarons nulle de plein droit et sans effet. » (Art. XI) (1).

« Le bourgeois qui quitte la ville, conserve la propriété et la jouissance de ses biens meubles et immeubles, soit dans la ville, soit dans l'étendue de la franchise, pourvu qu'il se soumette aux coutumes en usage et paye les servis dus au seigneur, à ses officiers et à la communauté. » (Art. XVI).

« Nul bourgeois ne peut être mis en état d'arrestation, s'il promet et se trouve en état de comparaître devant le juge et de fournir caution suffisante, à moins, cependant, qu'il soit voleur, traître reconnu, digne d'être puni pour quelque crime avoué, connu ou prouvé. » (Art. XV).

« Les bourgeois de la ville ne sont pas soumis aux droits de *leyde* et de *péage*, dans l'étendu de la franchise (2). Mais les étrangers qui viennent au marché doivent payer la leyde, savoir : 1 denier viennois pour un porc du prix de 5 sous et plus, acheté sur le marché, et 1 obole pour un porc de coût inférieur ; 1 den. pour un bœuf ou une génisse ; 1 ob. vien. pour d'autres animaux plus petits ; 4 den. vien. pour un cheval ou une jument ; 2 den. pour un âne ou une ânesse ; 1 den. pour 12 aulnes de toile et au-dessus et 1 ob. pour une quantité inférieure ; enfin la leyde se paye pour toutes les marchandises vendues plus de 2 sous. Le marchand forain payera 1 den. pour chaque livre de draps vendus sur le marché. Pour la quantité vendue, on s'en rapportera à la bonne foi du marchand qui devra prêter serment. Les corroyeurs, cordonniers, estoffiers, taverniers, boulangers et autres marchands forains doivent acquitter les droits de leyde ou *bancage* (étal), selon l'usage, à raison de 1 den. pour une vente de 5 sols et au-dessus de leurs marchandises, et 1 ob. pour une vente inférieure à ce chiffre. Les bouchers, bourgeois ou étrangers, doivent au seigneur les langues des bœufs et génisses et les filets des porcs vendus à l'étal. Les autres habitants qui abattent des brebis, porcs et autres animaux pour leur propre usage, ne sont pas tenus de payer ce droit. » (Art. XII).

(1) Malgré la réserve expresse de cet article, en 1387, les biens d'un s[r] Jean Michel, proche parent de Jean Michel, curé du Pont, furent saisis, à sa mort, par le châtelain, au profit du comte de Savoie.

(2) Voir ci-après l'art. *Péage, leyde*, etc.

« Tous les bourgeois doivent monter la garde et faire le guet pour la sûreté de la ville ; les religieux, prêtres et clercs seuls en sont exceptés, par privilège personnel » (Art. XX) (1).

« Lorsque le comte ordonne la levée des troupes et la chevauchée, tous les bourgeois, à l'exception des curés (chapelains), clercs et religieux, lorsque l'ordre en a été publié par la ville, doivent y prendre part et suivre ledit comte un jour et une nuit, à leurs frais ; mais si celui-ci veut les garder plus longtemps sous les armes — ce qu'il a le droit de faire — ce sera à ses propres frais. Celui qui, après la publication de l'appel du comte ne se rendra pas à l'exercice ou à la chevauchée, ou ne s'y fera pas remplacer par une personne capable, à moins d'infirmité et d'empêchement majeur, payera 60 sols d'amende. » (Art. LI) (2).

« Si un marchand forain, un étranger ou voyageur de passage vient à mourir en ville, ou dans l'étendue de la franchise, on procèdera, pour ses biens comme pour ceux des bourgeois et notre cour observera les mêmes règles à l'égard de la personne et des biens meubles et immeubles du défunt. » (Art. X).

« Les étrangers qui viennent au marché (du Pont) ont droit à notre protection, du moment où ils quittent leurs demeures jusqu'à leur retour. Nous leur donnerons un sauf-conduit pour assurer leurs personnes et leurs marchandises, pourvu, cependant, qu'ils ne soient pas nos ennemis ou que la guerre n'ait pas été déclarée avant leur arrivée au marché. Si, malgré l'ouverture des hostilités, ils se rendent audit marché, il ne seront pas inquiétés pour ce fait. » (Art. XIII).

« Si le sujet d'un autre seigneur se réfugie dans la ville, ou y réfugie ses biens, quels qu'ils soient, nul ne pourra les saisir ou les arrêter, si ce n'est pour cause de dettes connues et certaines et le propriétaire de ces biens en gardera la jouissance et aura droit de les confier à une personne de son choix. » (Art. XIV).

(1) Si les ecclésiastique, à cette époque, eu égard à l'immunité canonique, n'étaient pas astreints au service militaire, ils contribuaient néanmoins aux charges communes, surtout en temps de guerre : « Capellani et clerici *ponunt in communi* et *in munitione ville*, *prout jus exigit* et *ponere consueverunt* » *dit* un article des franchises de St-Laurent-du-Pont (fin du XIII[e] s.) ; Bibl. de Grenoble, Guy Allard, mss R, 8, p. 355. Il en devait être ainsi au Pont-de-Beauvoisin.

(2) Le service militaire, au moyen âge, se résumait donc à faire le *guet* du haut des murs, à *parcourir* la ville, le soir, et à suivre le seigneur en armes, c'est-à-dire, *faire la chevauchée* « calvacatam facere ».

« Si un marchand forain ou voyageur, de passage en ville, adresse une plainte en justice à notre cour, nous voulons que la plainte soit examinée à fonds et sans délai et que justice lui soit rendue. » (Art. XVIII).

II. Administration de la Communauté.

« Tous les bourgeois doivent contribuer aux charges communes. Le rôle des *tailles* sera dressé par le châtelain et quatre *prudhommes* et plus, selon les circonstances, choisis spécialement pour répartiteurs et assermentés ; cette répartition se fera selon les règles de la justice et de l'équité, en se basant sur la valeur des bâtiments et des biens que chacun possède, dans la ville ou dans l'étendue de la franchise. » (Art. XXI).

III. — Droits du Comte.

« Pour chaque vente de maisons ou de biens-fonds dépendant de notre fief, il nous est dû un droit de 3 sols 4 deniers par livre. » (Art. XXXVII) (1).

« Nul autre que le seigneur-comte ne pourra, à l'avenir, construire des *moulins* et *fours* nouveaux, dans la ville ou dans la franchise. » (Art. XXXII) (2).

(1) Les droits de *péage* et de *leyde*, joints à ceux des *lods* et *ventes*, constituaient la principale source de revenus pour le fisc comtal.

(2) Les droits restrictifs concernant les fours et moulins étaient abusifs, en ce sens que les habitants n'étaient plus libres de se rendre à des fours et moulins autres que ceux du seigneur.

Les *moulins* et *battoirs* du comte, construits sur le Guiers, avaient été exploités par les anciens seigneurs du Pont. Vers la fin du XIII[e] siècle, ils furent réparés et agrandis. En 1302, les moulins du lieu de *Crose* (de Croso) ayant été détruits à la suite d'une crue extraordinaire, les habitants de ce hameau furent contraints de se rendre aux moulins du Pont. En 1305, l'hiver fut très rigoureux et le Guiers fut entièrement gelé; au dégel, les eaux envahirent ces moulins et les dégats furent tels, qu'ils ne purent marcher de longtemps. Les écluses, roues motrices, meules, etc., furent réparées en 1332, 1337, etc. Ces moulins et les artifices adjacents furent cédés en toute propriété aux RR. PP. Carmes du Pont, pour l'amortissement d'une somme qui leur était due par le duc de Savoie. — Le *four* comtal construit près de la maison de noble *Guichard de Rivoire* et albergé en 1299, à Pierre *Guers*, produisait alors 7 sols de revenu. En 1385, ce four tombait de vétusté et ne pouvait plus servir. Les habitants se plaignirent au comte, menaçant de se rendre au four *delphinal* si le premier n'était promptement réparé. Nouvelles

« Tous les habitants doivent cuire leur pain à notre four et se rendre à nos moulins, en payant les droits de fournage et de mouture accoutumés. » (Art. XXXIII).

« Nous nous réservons le droit d'élever, dans l'intérieur de la ville, une *halle* pour le marché » (Art. XXXIV) (1).

« Nous nous réservons les *poids* et *mesures* (2), ainsi que l'*abbatoir* avec l'*étal de boucherie* (3), là où ils se trouvent actuellement. Les *toises* étant affermées pour le prix de six deniers viennois, nous nous gardons le droit ou de continuer le bail en cours, ou de les faire gérer par nos officiers. » (Art. XXXV).

« Nous nous réservons le *ban de vin* du mois d'août. Il nous est

plaintes en 1397 : ne pouvant plus cuire leur pain au four du comte, les habitants de la rive droite se rendaient au four banal de l'autre rive, malgré les menaces du châtelain et les amendes qu'il leur infligeait. Le Conseil résident de Chambéry s'émut enfin de cette fâcheuse situation et ordonna les réparations nécessaires ; elles coûtèrent 9 florins d'or petit poids. Amédée VIII le fit reconstruire entièrement, en 1421. Pierre *Actuyer* en était le fermier en 1419, et le produit du fournage s'élevait à 6 flor. d'or, en 1400.

(1) La *halle* construite au commencement du XIV[e] siècle se trouvait à proximité de la chapelle de St-Laurent. Vers 1430-1438, elle était en très mauvais état et non utilisable, puisque les habitants se plaignaient au duc Amédée VIII « de n'avoir point de halle pour leur marché ». Sous cette halle étaient placés des bancs, loués ou albergés par le châtelain ; d'autres bancs, plus petits, étaient également loués aux marchands forains, les jours de foire et de marché : on les dressait sur les places et le long des maisons, dans les rues. En 1299, les bancs loués à emphytéose (près de la chap. de St-Laurent) aux marchands drapiers, rapportaient au fisc, 23 sols pour chaque foire, et la location ordinaire produisait 12 sols En 1402, le produit de ces divers bancs s'élevait à 2 florins d'or.

(2) En 1251, Guido Desbauges était fermier des poids et mesures et payait au seigneur du lieu 16 den. vien. « pro virga quintallis seu ponderis ». En 1288 et postérieurement, les poids et mesures restèrent affermées à des particuliers sous le contrôle du châtelain. Guillaume de Briord, châtelain du Pont, fit réparer, en 1307, le toit qui abritait la pierre ou *razière* servant à la mesure du blé et autres céréales. A la même époque, le local où se trouvaient les poids et mesures fut transformé en *halle*, pour la plus grande commodité des traficants.

(3) La règlementation de la boucherie n'est donc pas de création moderne, comme quelques-uns le prétendent : la salubrité publique l'exigeait alors comme de nos jours. Si les finances du comte y trouvaient leur avantage, le bien général de la population y gagnait plus encore. Le châtelain devait veiller soigneusement à ce que la viande mise en vente fût saine et de bonne qualité. Les bouchers délinquants étaient punis d'une forte amende et, en cas de récidive, de la prison.

libre de vendre notre vin quinze deniers de plus que celui vendu au mois de juillet précédent, pourvu que ce soit du *bon vin*, ni acide, ni tourné. Les bourgeois, au contraire, pourront vendre leur *benende*, ou du vin aigri, tourné et du cidre. » (1) (Art. XXXVI).

« Pour une plainte (clame) au sujet d'une affaire de plus de 3 sols 6 deniers, notre fisc percevra 3 sols 6 deniers, et 12 deniers pour affaires d'un chiffre inférieur. » (2) (Art. LX).

« Il est dû à notre fisc 6 deniers viennois pour le fait de chaque saisie et 6 den. lorsqu'elle prend fin. » (Art. LXI).

IV. — Procédure.

« Si un bourgeois, au sujet d'un contrat ou litige, obtient de nous ou de notre cour l'autorisation écrite de poursuivre un tiers, notre châtelain est tenu, en justice et sur la demande du requérant, de faire ces poursuites, à moins que le plaignant soit satisfait ou payé ou qu'opposition y soit faite pour cause de nullité. Si cette opposition n'est pas légitime, ledit bourgeois sera indemnisé des frais qu'elle aura occasionnés, après avoir preté serment, et le châtelain frappera d'amende celui qui aura fait cette opposition illégale. Si le châtelain, pour ces poursuites, exige quelque droit ou même accepte un présent quelconque, il sera tenu à restitution et payera une amende du double de la valeur extorquée. » (Art. XXIV).

« Une action en justice ne peut être intentée à un bourgeois qu'autant que celui-ci en aura été régulièrement informé, ou que sa culpa-

(1) Ce privilège du comte de pouvoir écouler son vin à un prix plus élevé, avait son bon côté pour l'acheteur, celui d'empêcher la vente, en fraude, de vins de mauvaise qualité.

Le ban de vin affermé, au XVe siècle, produisait 6 florins bon poids en 1400 et 9 florins bon poids en 1401. Ce revenu doublait même, certaines années.

Parmi les fermiers, nous mentionnerons les suivants : Jean Perron (1402); Pierre Actuyer (1404); Michel Angelier, Alias Bertier, de la Bridoire (1421); Jean Angelier (1423); André de Poytrieu, alias Neymoz (1432); Pierre Aymonier, alias Briand (1433); Pierre Lambert, notaire (1435). Le revenu de cette ferme fut assigné, en 1431, par le duc de Savoie, à noble Pierre de *Rivoire*, seigneur de Domessin, écuyer banneret d'une compagnie qu'il commandait à St-Symphorien-d'Azon (nov. 1424) — Voir l'art. Rivoire, chap. II.

(2) Le mot *clame* (clama) avait une double signification. Il désignait et la *plainte* régulière de la partie lésée adressée au juge et le *droit de justice* qui ne se percevait qu'autant que la plainte régulière avait été déposée par la partie lésée.

bilité sera prouvée par des témoignages évidents. Toute personne accusée d'un méfait par devant notre cour et qui refusera de venir s'y justifier, sera réputée coupable. Mais si l'accusateur ne veut ou ne peut prouver le fait, il sera condamné à la peine du talion (1). » (Art. XXVI).

« Les biens meubles et immeubles d'un bourgeois ne peuvent être sequestrés ou saisis, les scellés apposés à sa maison, le bannissement ou quelque autre peine corporelle prononcée contre lui, tant qu'il se trouve apte à comparaître en justice et à fournir caution suffisante. Dans le cas où il serait procédé autrement à son égard, nous déclarons nulle la sentence du juge. » (Art. XXV).

« Dans le cas d'un procès entre un pauvre et un riche, ou soutenu par une veuve, un mineur ou un religieux, et si ces personnes n'ont pas les ressources nécessaires aux frais du procès, notre cour doit leur procurer un avocat d'office, s'ils le demandent, ou bien examiner leur cause sans délai et gratuitement (2). » (Art. XIX).

« Tout bourgeois peut saisir son créancier ou le faire saisir par ses proches, en ville ou ailleurs, pour ses droits de justice ; mais il ne peut procéder à la saisie un jour de marché, dans l'étendue de la franchise, à moins que ce soit pour une affaire passée sur le marché, ou que le créancier, sans domicile connu, soit rencontré sur le lieu-même du marché. Si ledit bourgeois a procédé lui-même à la saisie ou l'a fait faire par ses parents, il n'a droit à aucun salaire, de ce chef ; mais si la saisie est faite par notre sergent ou celui du châtelain, cet officier percevra 3 den. vien. pour chaque lieue qu'il aura à parcourir (3). » (Art. XXIII).

« Le gage seigneurial reçu par un bourgeois en payement d'une

(1) Toute facilité étant accordée à l'inculpé de se défendre devant le juge, il y avait donc présomption défavorable contre celui qui refusait de comparaître devant la cour. D'ailleurs le faux témoignage était sévèrement puni, ainsi que le prouve cet article 26.

(2) C'est ici surtout que se manifestent toute la bonté du généreux Amédée V et sa commisération pour les pauvres et les faibles. L'institution d'un *avocat* ou *procureur des pauvres*, plus d'un siècle avant sa reconnaissance officielle dans les *Statuts* d'Amédée VIII, sera l'une des gloires de l'ancienne maison de Savoie. Malheureusement, sous l'influence de tristes novateurs, cette pieuse institution a été biffée du code italien.

(3) Le but évident de cet article est d'éviter de troubler les transactions sur le marché, de peur d'en éloigner les étrangers.

dette, ne pourra être aliéné durant quarante jours ; tout autre gage sera gardé durant sept jours entiers ; passé ce temps, lesdits gages pourront être vendus sur le marché, mais l'acheteur sera tenu de les garder encore sept autres jours, aux risques et périls du débiteur et du fidéjusseur. » (Art. XXII).

V. — Pénalités.

« Notre châtelain ne peut exiger le payement d'une amende, sur notre ordre ou sur celui de nos officiers, ou de quelque autre, alors même qu'il serait formulé dans la présente franchise, tant qu'il n'a pas averti le délinquant qu'il est passible d'amende : à moins cependant que celui-ci avoue qu'il le sait, ou que ce soit un étranger ou vagabond. » (Art. XXXI).

« Les dégâts causés par les animaux seront payés à qui de droit et le propriétaire de ces animaux sera condamné à l'amende, selon la coutume. » (Art. LXIII).

« Celui qui rompt un marché conclu payera double amende, s'il est bourgeois; si c'est un étranger, il payera une amende de 20 liv. ». Celui qui n'acquitte pas les droits de leyde ou du marché, ou qui tarde plus de quinze jours à les acquitter, payera 60 sols d'amende. » (Art. XLV).

« Celui qui sciemment brise la saisine seigneuriale payera 60 sols (1). » (Art. LVII).

« Celui qui, au mois d'août, vend du vin pur, non acide ou non tourné, dans l'étendue de la franchise, si le fait est prouvé, payera 60 s. d'amende (2). » (Art. LIII).

« Celui qui se servira de faux poids, de fausses mesures et de fausse aulne, payera 60 s. d'amende. » (Art. XLVII).

« Les boulangers qui, ne tenant point compte du marché au blé, ne fourniront pas du pain de bonne qualité et qui, après monition préalable faite par le curé en pleine église, tromperont encore sur la qualité du pain, verront leur pain saisi par le châtelain, coupé et distribué aux pauvres. » (Art. XXVIII).

« Le boucher qui vendra à son étal de la viande corrompue ou

(1) *Briser saisine* ou *saisine enfreindre*, c'est toute infraction qui constitue un empiètement sur le domaine comtal (R. Delachenal, H^{re} de Crémieu).

(2) Pour comprendre cet article, il faut se rappeler que le souverain se réservait le *mois d'août* pour la vente de son vin.

viciée, ou de la chair de truie, de brebis, ou de chèvre, sans en avertir l'acheteur (sur ce point on s'en rapportera au serment du boucher), payera 60 sols d'amende. » (Art. LIV).

« Celui qui, de nuit, pénètre par effraction dans un jardin, verger, vigne ou clos, pour en emporter les fruits, payera 60 sols ; et 50 sols si c'est pendant le jour. » (Art. LVIII).

« Celui qui, étant dans un extrême besoin, vole du pain ou de la viande pour satisfaire sa faim, sera réprimandé avec menace de punition. Mais un voleur trouvé nanti de l'argent volé par lui sera fustigé et banni de la ville. Cependant, pour ce fait seul, il ne sera pas mis à la torture et marqué. » (Art. XXVII).

« Celui qui, avant son tour de garde, pendant la nuit, sera rencontré dans la ville avec des armes autres qu'un couteau, sans nécessité et sans l'autorisation du châtelain, payera 60 s. » (Art. LV).

« Celui qui, dans la ville ou dans l'étendue de la franchise, pénètre dans une maison par violence ou par effraction, ou qui injurie ceux qui l'habitent, payera 60 s. si c'est pendant le jour, et 6 livres si le fait a lieu pendant la nuit. » (Art. XLIX).

« Celui qui s'empare de force du bien d'autrui payera 6 livres, et 60 sols, si ce n'est pas par violence. » (Art. XLVI).

« Celui qui, dans l'étendue de la franchise, met volontairement le feu à une maison, à un gerbier ou à une meule de foin, payera 60 livres viennoises. » (Art. XL).

« Celui qui, dans le prétoire de notre cour, pousse violemment ou frappe son adversaire, payera double amende selon le cas et la gravité du fait. » (Art. LVII).

« Celui qui tire ou arrache violemment les cheveux à quelqu'un, ou qui le frappe du poing, du pied ou d'un bâton, pourvu qu'il n'y ait pas effusion de sang ou fracture, payera 7 sols. » (Art. LIX).

« Si un homme ou une femme de mauvaise vie tiennent de mauvais propos à un homme probe ou à une femme honnête, et que ceux-ci leur aient donné un soufflet, ils ne sont pas soumis à l'amende, alors même que le coup aurait produit l'effusion du sang par le nez, les dents ou la bouche. Et si l'homme ou la femme de mauvaise vie, pour se venger, frappe l'homme ou la femme vertueuse, il est permis à ces derniers de repousser ces mauvaises personnes, à coups de pieds et à coups de poings, dans une certaine mesure cependant, et pourvu qu'ils ne causent pas de blessure apparente et, dans ce cas non plus, ils n'encourent pas d'amende. » (Art. XVIII).

« Celui qui, dans la ville, tire son couteau ou son épée, dans l'intention de blesser, qui allonge une pique hors de sa maison, qui lance une pierre de manière qu'elle tombe par-delà celui qui est visé, ou qui, par méchanceté, blesse une personne jusqu'à effusion du sang, payera 60 livres (1). » (Art. XLIV).

« Celui qui frappe une personne d'un couteau, d'une épée, d'une lance ou de quelque autre arme tranchante et lui fait une blessure sanglante, payera 6 livres, si le crime s'est commis dans la limite des franchises, et 60 sols, si c'est hors de la limite et dans le mandement. » (Art. XLIII).

« Celui qui fait violence à une femme publique ou de mauvaise réputation payera 100 sous viennois. » (Art. XLII).

« Celui qui fait violence à une femme ou fille vertueuse payera 25 livres viennoises. » (Art. XLI).

« Celui qui est surpris en adultère par le châtelain, ou par ses proches, et si le crime peut être prouvé, payera 60 sols ; si les deux coupables ne peuvent payer l'amende, ils seront promenés nus par la ville, d'un bout à l'autre (d'une porte à l'autre). » (Art. L)

« Celui qui prêtera un faux serment, ou qui sciemment produira un faux témoin sera puni à la discrétion du juge. » (Art. XLVIII).

« Les biens meubles et immeubles d'un supplicié pour crime passeront à ses plus proches héritiers, ou reviendront à ceux en faveur de qui il aura testé : il y a exception cependant pour les cas suivants : d'hérésie manifeste, de lèse-majesté et de suicide. » (Art. XXXVIII).

« Celui qui commet un homicide est à la miséricorde du seigneur, et sera puni suivant le cas et la gravité des circonstances du crime (2). » (Art. XXXIX).

« Celui qui a commis un délit, ou un crime entraînant une amende, et qui ne pourra ni payer l'amende ni fournir caution, sera puni selon la justice et suivant la nature du délit ou du crime. » (Art. LXVIII).

« Le bourgeois qui, ayant encouru une amende, refuse de comparaître devant le juge et manque à sa promesse, a droit à un sursis de trois jours pour tenir son engagement ; chaque jour, le châtelain ou son sergent lui renouvellera l'avis de comparaître ; si, enfin, le

(1) Il faut lire 60 sols au lieu de 60 livres, comme le porte le texte.

(2) Par ces mots *être à la miséricorde du Seigneur*, le souverain veut faire entendre qu'il se réserve le droit de porter la sentence définitive comportant la peine capitale ou la grâce du criminel.

troisième jour expiré, il oppose un nouveau refus, il payera une nouvelle amende de 60 sols, outre celle qu'il doit pour son mépris de la justice. » (Art. LII).

« L'homme et la femme qui n'ont pas atteint l'âge de puberté ne sont pas passibles d'amende pour coups non mortels, ou blessures graves qu'ils peuvent se faire. » (Art. XXX).

« L'amende n'est due que dans les cas où une plainte régulière est adressée au souverain ou au châtelain, excepté pour ceux d'homicide et de blessure grave. » (Art. XXIX).

« Dans les cas précités, nous voulons que le juge proportionne la punition à la faute, en tenant compte de la gravité de l'offense et de la situation du délinquant ou criminel. L'amende à payer ne pourra être inférieure à la moitié du prix d'estimation pour le dommage causé. » (Art. LXIII).

« Dans les cas qui ne sont pas exprimés ici, nous voulons qu'on applique strictement le droit et que les méfaits soient punis selon la justice. » (Art. LXIV).

« Dans les cas ici exprimés ou non, la femme ne payera que la moitié de l'amende qu'encourrait un homme. » (Art. LXVI).

« Celui qui a commis une injustice ou un délit, et qui ne pourra ni payer l'amende ni fournir une caution, sera puni suivant le droit et la nature du délit. » (Art. LXVIII).

« Nous voulons que, dans tous les cas précités, nos officiers de justice usent d'indulgence et de miséricorde. » (Art LXV).

« Nous déclarons que les autres *bonnes coutumes*, ici non exprimées, dont la ville pourrait jouir, ne sont pas abrogées et resteront en vigueur dans l'avenir ; quant aux mauvaises coutumes qui pourraient exister, nous les déclarons abolies. » (Art. LXVII).

VI. — Limites de la Franchise.

Les limites de la franchise du Pont-de-Beauvoisin sont ainsi fixées : de la fontaine (1) de la charrière de Domessin jusqu'au che-

(1) D'après l'original de la copie (XVe s.) du *vidimus* de 1336, dont on trouvera ci-après le texte, on peut lire également : *a fonte* ou *a ponte de la Charreria de Domayssins*. Mais, en nous référant, pour les anciennes limites de la seigneurie de Domessin, à l'acte de vente de Berlion à Amédée V, il y est question de la *fontaine* coulant au pied d'un arbre appelé *carpena de Domessino*, le *charme* ou (la *charmille*) de Domessin. Nous sommes donc convaincus que le copiste du XVe siècle a fait erreur.

min qui va à la Maladière ; de la Maladière, jusqu'au ruisseau de Croybs (1) et de là jusqu'au Guiers ; du Guiers, jusqu'à la Rochette d'Aveaux ; de là, au chemin bifurqué tendant à la Tour (2) et à la Bruyère ; et de là au chemin qui se relie, à gauche, à celui des Etables (les Sables ou les Eteppes ?) et de celui-ci, en traversant le Guiers, jusqu'à la charrière de Domessin. » (Art. LXIX).

« Nous accordons les présentes franchises, en notre nom et au nom de nos successeurs et héritiers, pour valoir à perpétuité ; promettant de bonne foi et par serment prêté sur les saints Evangiles, de ne jamais rien faire ou tenter contre ces franchises, pour annuler totalement ou en partie ladite charte, ou d'y porter atteinte par nous ou par d'autres. En foi de quoi nous scellons la présente de notre sceau comtal. Donné à Pont-de-Beauvoisin, le mardi avant la St-Martin d'hiver (9 novembre), l'an du Seigneur mil deux cent quatre-vingt-huit. Expédié par Jean Florent, notre chapelain (3). »

L'authentique des lettres-patentes d'Amédée V n'existe plus (4). Il n'en restait, au XVe siècle, qu'un *vidimus* du 12 juillet 1336, ainsi conçu :

« L'an du Seigneur 1336, indiction IV, vendredi 12 juillet, il appert par le présent acte public que Bernard Valier (al Valet) et Jacquemet Valeyrat (al Valoyard), bourgeois et syndics de la ville et communauté, se sont adressés à Jean Vellin, vi-châtelain du Pont au nom d'Antoine de la Croix, docteur ès-droits et châtelain dudit lieu, et à moi Guillaume Magnin, notaire public et clerc de la cour comtale, et nous ont exhibé l'acte des franchises accordées par le comte Amédée, d'illustre mémoire, lequel acte est sur parchemin en bon état, non cancellé, dans son entier et muni du grand sceau du comte défunt, dont la teneur suit... Lecture desdites franchises ayant été donnée par moi, notaire soussigné, en présence du vi-châtelain

(1) Ce ruisseau est celui qui se jette dans le Guiers, au pont de *Pisse-vieille*, en formant cascade ; d'où l'origine du nom ci-devant.

(2) Il est peu probable que le mot *tour* désigne ici la Tour-du-Pin. Il s'agirait, plus vraisemblablement, d'une ancienne tour située au Tomassin ou tout près de là, sur le territoire de Romagnieu.

(3) Voir aux pièces justif. n° IX.

(4) Le *vidimus* de 1336 et non l'*authentique* de 1288 fut exhibé en 1419, 1421 et 1447, aux commissaires delphinaux chargés de faire une enquête au sujet du *fait des Franchises du Pont-de-Beauvoisin*. Si l'*original* des lettres-patentes d'Amé V eût existé alors, nul doute que lesdits commissaires se le fussent fait montrer.

et des témoins soussignés, attendu que l'on pourrait avoir recours auxdites lettres-patentes, dans un temps plus ou moins éloigné et en divers lieux, lesdits syndics m'ont requis, avec la permission du châtelain, de dresser copie de ladite franchise, sous la forme ordinaire des actes publics avec apposition de mon sceau, afin que cette copie puisse servir de preuve judiciaire ou extra-judiciaire comme l'authentique. C'est pourquoi, déférant à leur désir légitime, j'ai fait le relevé de ladite charte de franchises et collationné la copie sur l'original, comme il suit.....

« Ledit Jacquemet Valeyrat m'a prié de lui donner, en bonne et due forme, copie exacte de tout ce que dessus. Fait au Pont-de-Beauvoisin, devant la maison de feu Revol Barnier, en présence de : Guigues de Champier, Etienne Pollat, dit Borjas des Bauges, Etienne, donné de Siboud de Rivoire, prieur de St-Bénigne, Huguet, donné de feu Guiffrey Maly, damoiseau, Etienne Roche. Moi, Guillaume Magnin, notaire public impérial et clerc de la cour du Pont, ai rédigé la présente, l'ai signée et munie de mon sceau ordinaire, pour servir audit Jacquet Valeyrat. »

Au point de vue civil et administratif, la charte d'Amédée n'innovait en rien ; elle consacrait simplement, sous une forme nouvelle, les *vieilles Coutumes* de la ville. Elle nous révèle l'existence de fait, même sous le régime féodal, de la *Communauté* du Pont administrée par des *syndics* avec un conseil de *prudhommes* (1), mais sous la direction du *châtelain*, représentant immédiat de la puissance seigneuriale. Nous devons donc faire connaître la nature et l'étendue des fonctions des *châtelains* et des *syndics*.

(1) Il est à croire que le conseil des *prudhommes* est d'institution antérieure à la création des *syndics*, ceux-ci représentant plus directement l'autorité communale que les seigneurs n'ont reconnu que peu à peu.

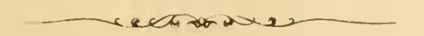
(A continuer) H.-J. PERRIN.

CHRONIQUE RELIGIEUSE

DU

VIEIL AUBENAS

(SUITE)



La grande cloche de St-Laurent avait été fondue en 1474 par Philippe, de St-Pierre-le-Vieux.

En 1517, on trouve une imposition de 20 livres pour faire *rabiller* le clocher que la foudre avait rompu. Un autre acte nous apprend que chaque habitant devait donner au sonneur 6 deniers.

En 1548, le « *rologe* fut donné à rabiller à deux maitres de Valence qui se chargèrent de faire une montre des jours et de la lune, » au prix de 70 livres. Pour faire peindre cette montre des jours et de la lune on paya de plus 12 livres, Cet horloge ayant été détruit pendant les guerres religieuses, en 1607, on en fabriqua un nouveau qui coûta 95 livres.

En 1555, le tonnerre abattit le sommet du clocher de l'église St-Antoine.

Le 10 février 1626, le tonnerre emporta la pointe du clocher et tout le dessus de la fenêtre de la cloche « et fit autres grands dommages audit clocher, horloge, église de St-Laurent et aux maisons circonvoisines, sans pourtant faire mal à aucun, même à la garnison qui était dans le clocher » Au mois d'octobre, on répara l'horloge et on mit une roue pour remonter le contrepoids des demi-heures qui manquait.

En tête du registre de notaire de Jean Lafaïsse 1627 se trouve cette note : « Ce lundi, 1er novembre 1627, feste de Thossaintz, environ les 7 heures du matin, la grand'cloche du clocher de ceste ville s'est rompue en sonnans la messe. »

Un acte du 27 juin 1629 (1) précise l'état de l'église St-Laurent à cette date : c'est la fondation de Marie de Montlaur « pour l'entretien

(1) Dom Jaubert, *Marie de Montlaur*. — Bulletin d'histoire ecclésiastique, 1888.

de deux prêtres séculiers à St-Laurent, qui devront célébrer tous les jours deux messes des trépassés » pour elle et feu son mari. Elle donne pour cela une rente annuelle de 312 livres 10 sols (c'est-à-dire la moitié d'une pension que lui doit la ville d'Aubenas, pour une somme de 10,000 livres qu'elle lui a prêtée en avril 1629, dans une nécessité très urgente). La donation est ainsi motivée :

« ...; Attendu qu'en ladite église il n'y a qu'un curé et un autre prêtre servant de vicaire, qui ne peuvent faire beaucoup de service en ladite église pour le peuple qu'il y a, et que c'est la seule paroisse de la ville, mesme qu'il ne s'y chante point de vespres ni matines que les jours des festes et dimanches, ce qui est grandement préjudiciable pour la Religion, mesme à présent que par la grâce de Dieu et despuis un an, il n'y a plus d'hérétiques et huguenots où il y en avoit si grand nombre que presque toutes les maisons de ladite ville en estoient infectées, et de telle sorte qu'ils avoient rasé toutes les églises de ladite ville, entre autres ladite église de St-Laurent, rebâtie depuis dix années par la charité en partie, et aux despens dudit feu seigneur mareschal et de ladite Dame, laquelle y a aussi donné les calices d'argent dorés, custodes et soleil pour porter le Saint-Sacrement, avec plusieurs parements d'autel, chasubles et autres habits, dont a été faict inventaire, et chargé les régents de la dite ville de la garde et conservation d'iceulx, par acte du 15e de mai dernier, et encore le 27e avril dernier, icelle Dame a donné à prix-faict de réparer le clocher de ladite église, que la foudre du ciel a rompu, et y faire une arcade, despand d'icelle, qui reviendra à près de 2000 liv., de laquelle est faicte donation à ladite église, au descharge de ladite ville, tenue et obligée à cela. »

En 1633, Marie de Montlaur ajouta à ses libéralités la somme de 18 livres 15 sols pour le luminaire des messes et une maison pour le logement des deux chapelains.

En approuvant ces fondations (5 sept. 1633), le prévôt de Viviers ajoute à la pension de 240 livres qu'il faisait au curé et au vicaire d'Aubenas, à raison de 120 livr. chacun, la somme de 60 livres à partager entre eux, à condition qu'ils « chanteroient chaque jour les heures canoniques, et aux susdits anniversaires (de la mort du maréchal et de la maréchale) la messe des morts avec les chapelains de fondation. »

Le 1er septembre 1653, fête de S. Gilles, on posa la grande cloche qui fut suspendue au *mitan* du clocher.

En 1663, le tonnerre endommagea le clocher et l'église

Deux ans après, les régents payaient à Dupuy, fondeur de cloches de la Souche, 227 livres pour la fonte et refonte de deux cloches.

Le 2 juillet 1685, le tonnerre faussa l'horloge du clocher.

Au siècle suivant (dans la nuit du 28 février 1755), le toit de l'église St-Laurent s'écroula, sauf la partie qui recouvrait le mausolée d'Ornano. Plusieurs ordonnances furent rendues à raison des réparations que nécessita cet accident. Le bail des travaux fut passé à 16,000 liv. M. Leydier en fut nommé inspecteur à 6 liv. par mois. La communauté d'Aubenas, pour faire face aux dépenses, emprunta, en 1758, une somme de 7,300 liv. aux religieuses de Pradelles et de 4,000 à M. Ducros et à l'hôpital. Les travaux ne furent terminés qu'au bout de six ans et la dépense totale atteignit 19,000 liv.

Le pavé de l'ancienne église Saint-Laurent était un véritable cimetière. Chaque famille avait son banc sur son caveau. Quelquefois on vendait la place, et l'acte notarial indiquait les confronts avec les tombes voisines.

X

AUBENAS AU XVIIe SIÈCLE.

Revenons aux autres incidents locaux, suivant l'ordre chronologique.

Messire Jean Martin, curé de St-Laurent, étant mort en 1615, sa succession fut donnée, le 21 juin de la même année, sur la présentation du prévôt de Viviers, à un prêtre du diocèse d'Agde, nommé François Bertouin. De cette époque paraît dater la séparation des paroisses de St-Laurent et de St-Étienne de Fontbellon.

Les passions semblaient se calmer. On s'occupait de la restauration des églises démolies depuis 1562. Sur l'invitation d'un prêtre nommé Lafont, les catholiques d'Aubenas purent s'assembler, sans qu'il en résultât aucun trouble, pour l'érection d'une croix en fer supportée par une colonne établie sur un socle de marbre devant l'église St-Laurent.

Mais les événements de Privas, provoqués par le mariage de Paule de Chambaud, la dame du lieu, avec le baron de Lestrange, l'un des chefs les plus ardents du parti catholique, ramenèrent bientôt l'agitation puis la guerre dans la contrée.

Nous n'avons pas à entrer ici dans le récit de ces nouveaux troubles, qui font l'objet des *Commentaires du Soldat du Vivarais*, et nous ne ferons que relater quelques détails plus ou moins ignorés qui touchent aux questions religieuses.

L'exercice du culte réformé fut supprimé un instant à Aubenas en 1621, à cause de l'aide que les protestants de cette ville avaient prêté à ceux de Privas. Cette mesure fut l'objet de vives réclamations. M. Draussin signale, à la date de 1623, une requête des protestants d'Aubenas pour le libre exercice de leur culte, et autres points litigieux. Les catholiques répondirent. Il y eut réplique de part et d'autre. Les commissaires royaux durent donner raison aux protestants, car en cette même année Paul Accaurat devient pasteur d'Aubenas.

L'agitation générale du pays contribuait à aigrir les rapports entre les deux partis. Le pasteur Accaurat se plaint vivement en 1624 des vexations dont il est l'objet de la part des catholiques. L'année suivante, c'est le vicaire Bidon, de Vals, qui se plaint non moins vivement des vexations que les protestants, en majorité à Vals, font supporter aux habitants catholiques Bien que les écrivains protestants affectent de prêter une foi entière aux plaintes du premier en même temps qu'ils se montrent entièrement incrédules vis-à-vis du second, nous sommes fort disposés à croire que tous deux disent la vérité, attendu que le sentiment, sinon le nom de tolérance, était alors aussi inconnu d'un côté que de l'autre, et que les violences et abus de pouvoir, dès qu'on avait pour soi la majorité ou la force, paraissaient la chose la plus naturelle et la plus légitime du monde.

On peut signaler comme une éclaircie dans un ciel orageux, le fait qu'en février 1626, les protestants d'Aubenas ayant fait mettre une cloche à leur clocher, autorisèrent les catholiques à s'en servir, en attendant la réparation du clocher de St-Laurent endommagé par la foudre.

La question d'un collège ou d'écoles protestantes à Aubenas parait être revenue alors sur le tapis. M. Draussin mentionne une délibération des habitants catholiques tendant à empêcher les réformés de mettre à exécution une décision du synode provincial d'Annonay qui avait voté 200 livres pour cet objet, à charge pour les protestants d'Aubenas de fournir pareille somme. L'auteur des articles de l'*Eglise libre* dit que, ne pouvant attendre aucune justice des Montlaur, les protestants d'Aubenas « furent naturellement conduits à pourvoir à leur sûreté par les moyens extra-légaux fort usités alors, la révolte. »

La tour de Vals fut livrée à Brison et la ville d'Aubenas faillit avoir le même sort. Par un hasard providentiel, une vieille femme entendit les propos des conjurés, et les autorités catholiques prévenues purent empêcher la trahison. Et c'est alors que d'Ornano, le beau-frère de la maréchale, arrivant furieux du Comtat, inaugura à Aubenas ce système de conversions par logements, qu'on ne saurait sans doute trop réprouver, mais dans lequel il est juste cependant de reconnaître un acte de précaution et, si l'on veut, de vengeance politique, encore plus qu'une mesure de persécution religieuse.

Le Livre de Raison des Lafaïsse (1) s'étend sur les tracasseries et violences que subirent les protestants d'Aubenas pendant cette période, et le pasteur Draussin a encore renchéri sur cette matière (2), oubliant toujours que la politique encore plus que la religion était en jeu, et que ses coreligionnaires, en pareille circonstance, ne s'étaient jamais fait faute des mêmes oppressions. Un témoignage piquant, et qui vient à l'appui de nos réflexions, est celui de Lafaïsse, un zélé protestant, sur le peu de religion des huguenots d'Aubenas. « Je ne m'estonne pas, dit-il, si Dieu nous a privés de sa parole, d'aultant qu'un an auparavant les événements, presque tous ne venoient au presche, pendant lequel, mesme ceulx du Consistoire, estoient dans le cabaret, dans une botique, ou se promenoient en la place, comme si la prédication leur eust esté en horreur, ne voulant rien bailler pour l'entretien du pasteur, ni ceulx qui devoient des legats (legs) aux povres, les payer, tellement que Dieu ne pouvoit rien faire de plus juste que de nous avoir tant à mespris, etc. »

Devant cette indifférence religieuse des soi-disant réformés, il ne faut pas s'étonner outre-mesure si les habitants d'Aubenas se déclarèrent catholiques en 1628, par une délibération prise en conseil général, comme ils l'avaient déjà fait en 1603, et si 151 chefs de famille réformés, nouvellement convertis, firent donation de leur temple à d'Ornano qui le transforma en écurie. On a vu au chapitre précédent cette conversion en masse confirmée par l'acte du 27 juin 1629, où il est dit qu'il n'y avait plus de huguenots dans cette ville depuis un an. Il est juste d'observer que la ville de Privas était tombée le mois précédent sous les armes de Louis XIII.

Après 1629, l'exercice du culte protestant fut rétabli à Aubenas à la suite des démarches de Lafaïsse, « mais nous ne pensons pas, dit

(1) COSTON (baron de). *Bulletin d'Archéologie de la Drôme*. 1884, p. 98.
(2) Articles publiés dans l'*Eglise libre*, février 1888.

M. Arnaud, qu'aucun pasteur ait jamais plus résidé à Aubenas, qui devint une simple annexe de Vals »

M. Draussin ne trouve à signaler, pendant les vingt années qui suivirent, qu'un fait déplorable, la mort du prédicant Coyras (1631), « assassiné, dit-il, par les gens du château », et deux condamnations à une amende et à quelques mois de bannissement, pour réunion illicite. La question du libre exercice du culte à Aubenas était restée litigieuse : les protestants le réclamaient en invoquant certains Edits, et les catholiques soutenaient que ces Edits ne s'appliquaient pas à Aubenas (1).

Les Etats du Vivarais firent présent, en 1650, à l'église St-Laurent, d'un ciboire et porte-Dieu, du poids de trente onces et demie, pour remplacer la perte d'un semblable.

L'année suivante mourut messire Païs, curé de St-Laurent, et messire Pierre Lachave lui succéda, sur la présentation de Noyer, prévôt de Viviers. Cette présentation ne qualifie le bénéfice que de *vicairie perpétuelle* de l'église paroissiale de St-Laurent, mais M. de Simiane, vicaire général de l'évêque, dans son institution, le qualifie de *cure ou vicairie perpétuelle de St-Dominique maintenant St-Laurent*, et la même formule est employée dans tous les actes épiscopaux subséquents.

Nous ne voyons pas qu'Aubenas ait été mêlé en rien aux troubles, ou plutôt aux menaces de troubles, que suscita en 1653 l'expulsion d'un prédicant de Vals nommé Durand Marie de Montlaur et son gendre, le comte des Rieux, s'étaient laissé entraîner par leur zèle religieux à une mesure d'intolérance dont la prudence de la cour et du comte du Roure, commandant militaire du Languedoc, empêcha heureusement les fâcheux effets. M. Draussin, qui semble avoir voué à Marie de Montlaur une haine personnelle, prétend que la visite de la maréchale à Vals dans cette circonstance eut pour résultat l'assassinat du pasteur Durand. Il n'y a qu'à lire l'ouvrage du pasteur Arnaud pour s'assurer du contraire.

Le nombre des protestants à Vals fut toujours depuis 1629 plus considérable qu'à Aubenas.

Dans un rapport confidentiel sur quelques ministres protestants en Vivarais avant la révocation de l'édit de Nantes, Aubenas n'est

(1) On peut voir sur ce sujet les pièces de 1623 mentionnées par M. Draussin (Archives du département de l'Ardèche, C. 1537) et le dossier des protestants d'Aubenas aux Archives Nationales (carton TT. 250).

pas même nommé, et il est dit, au sujet de Vals, qu' « il s'y ramasse 5 à 600 huguenots (1) »

Un état des familles protestantes en Vivarais, dressé par le brigadier de la Devèze vers 1740, porte, pour l'arrondissement de Vals, ayant une lieue de circuit, 20 familles d'anciens catholiques et 200 de nouveaux convertis (2). Le nom d'Aubenas ne figure pas dans ce document, et sa population reste évidemment en dehors de ces chiffres, car autrement le nombre des familles catholiques serait de beaucoup plus élevé

En 1658, il y a à l'église St-Laurent un curé et un vicaire perpétuel, et le second, qui s'appelle Guillaume Dalmas, représente au premier, nommé Jacques Terris, que, de toute ancienneté et selon l'usage de leurs prédécesseurs, le curé et le vicaire perpétuel vivaient ensemble en bonne intelligence dans la maison que la communauté leur baille pour leur habitation, et qu'en outre ils partageaient également tout ce que le prieur de la ville leur donnait sur les offrandes, baptêmes, mariages, enterrements et neuvaines ; qu'ils nommaient le clerc et faisaient les fonctions ordinaires de ladite église ; à l'égard de quoi les sieurs Païs et Tressand, leurs devanciers, avaient passé une convention, que l'exposant exhibe, en invitant le curé à l'exécuter et à lui donner conséquemment la moitié de ce que baille le prieur et des revenus de ladite église. Contre quoi Terris proteste (3).

Le curé Terris étant mort en 1666, l'évêque Louis de Suze nomma à sa place Pierre Teyssier, bachelier en théologie et prêtre du diocèse de Viviers

Il existait à l'église St-Laurent une commanderie *(perceptoria)* du St-Esprit, destinée sans doute à recueillir des fonds pour l'œuvre du Pont-St-Esprit, à moins qu'il ne s'agisse d'une dépendance de l'œuvre hospitalière du St-Esprit qui avait son siège à Montpellier. Ce bénéfice était depuis longtemps vacant quand il fut donné, en 1664, à messire Gaspard d'Armand, prêtre du diocèse de Die, aumônier de l'évêque de Viviers, Mgr Louis de Suze.

Un acte de notaire (11 septembre) constate la mise en possession de messire Gaspard. Il y est dit qu'en vertu des provisions du pape et du visa de l'évêque de Viviers, on l'a fait entrer dans la chapelle de la commanderie qui est dans l'enceinte de l'église et sous le clocher du côté de la petite porte.

(1) *Chronique du Languedoc*, mai 1874.
(2) Manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal (Histoire, 290).
(3) Registres de Maurin, notaire.

La conversion d'un protestant est signalée à la date du 28 février 1680 : c'est un nommé Marc Arnaud qui abjura ce jour-là entre les mains du curé d'Aubenas.

Il résulte d'un acte de Maurin, notaire, du 4 décembre 1680, que peu auparavant (mars 1677), en vertu d'une délibération prise par le bureau des pauvres, plusieurs filles pieuses d'Aubenas s'étaient réunies pour servir les malades de l'hôpital. Un autre acte donne leurs noms. La communauté leur fournit une subvention annuelle de 120 livres.

Un autre genre d'association féminine à Aubenas est mentionné par M. Deydier vers 1624. Elle avait pour siège la maison Valeton. Quand, après la mort de leurs parents, des demoiselles de bonne maison ne voulaient ni entrer au couvent, ni vivre dans la famille de leur frère aîné, où leur belle-sœur les réduisait presque à l'état de servantes, elles se réunissaient un certain nombre, louaient une maison, confondaient leurs misères légitimes et vivaient en commun, mettant ainsi en pratique une partie des principes socialistes modernes. Elles testaient en se donnant l'une à l'autre, de manière que la dernière survivante recueillait tous les héritages, et quelquefois cette petite fortune l'aidait à se marier, mais non pas à trouver le bonheur, car elle était ordinairement âgée ; on ne la prenait que pour son argent et une fois la noce faite, adieu les prévenances dont jusque-là on l'avait entourée pour la faire tomber dans le piège !

Dans l'intérêt des demoiselles d'Aubenas, Marie de Montlaur, maréchale d'Ornano, s'occupait activement de ces fondations. Elles pouvaient y trouver un refuge dans ces temps d'agitation et de guerres civiles où, d'ailleurs, les dispositions testamentaires de leurs parents leur laissaient à peine de quoi vivre. Si on ne peut mettre en doute que Marie de Montlaur ait employé son crédit et son influence en faveur de ces associations, rien ne constate qu'elle les ait aidées de sa bourse (1).

La révocation de l'édit de Nantes (1685) ne paraît pas avoir amené l'émigration de beaucoup d'Albenassiens. Dans un *Etat des biens des religionnaires fugitifs du diocèse de Viviers* (2) figurent seulement cinq noms d'Aubenas, parmi lesquels Jacques Reynet et Jean-Jacques de Barthélemy. Annonay est la ville qui fournit le plus d'émigrants (29), le Cheylard vient après (6), Vernoux et Aubenas (5). Toutes les autres localités donnent des chiffres moindres.

(1) Deydier, *Noblesse et Bourgeoisie*, à l'article *Montlaur*.
(2) Archives nationales, TT. 244.

Un acte du 6 janvier 1692 nous apprend que l'Intendant de la province donna à l'hôpital d'Aubenas « le cimetière de ceux de la R.P.R. qui sont présentement nouveaux convertis. »

La ville d'Aubenas avait l'habitude de faire chaque année à l'autel de N.-D. du Puy une offrande de 7 sols 7 deniers.

(*La suite au prochain numéro.*) A. MAZON.

ÉTUDES FRANCISCAINES

SUR

la Révolution dans le Département de la Drôme

(Suite)

CLARISSES DE ROMANS

De la communauté de Sainte-Claire de Romans, il ne subsiste, aux Archives de la Drôme, qu'une simple liste nominale ; elle fait partie d'un tableau du clergé séculier et régulier du département, divisé par districts, et dressé en novembre 1791. Cette liste fourmille d'erreurs sur l'orthographe des noms ; elle est allongée de deux religieuses qui n'ont jamais existé, du moins dans cette communauté. Par le zèle complaisant de notre archiviste diocésain, et par la bienveillance des Dames de Sainte-Claire de Romans et de Valence, nous avons été amenés à profiter d'autres documents.

Toutes les religieuses du monastère repoussèrent les propositions de vie privée qui leur furent faites en 1790 ; elles évitèrent ensuite toute communication avec les prêtres tombés dans le schisme, et se refusèrent à tous les serments.

1. Jeanne Faure, en religion Mère Marie-Rosalie, était abbesse de

cette pieuse communauté en ces temps douloureux. Son énergie et sa piété furent à la hauteur des circonstances difficiles qu'il fallait alors traverser. Elle soutint le courage de ses religieuses, et sut garder son troupeau jusque dans la dispersion. Un trait montrera de quelle adresse elle savait user.

Les prêtres schismatiques étaient jaloux d'obliger les religieuses fidèles à communiquer avec eux. Le curé de la paroisse avait prêté serment et continuait ses fonctions. Or, en vertu d'une coutume, il faisait une station dans l'église du monastère lors des processions paroissiales. Le jour de la fête de S. Marc, 25 avril 1792, il voulut suivre cette habitude ; mais il évita d'en prévenir l'abbesse. Celle-ci n'apprit la chose qu'au moment où la procession était en marche. Il fallait éviter à la fois de froisser le curé et de prendre part à sa cérémonie Mère Marie-Rosalie fit fermer seulement la grille du chœur, et donna l'ordre à ses sœurs de se retirer chacune en sa cellule. Toutes les exigences se trouvèrent ainsi ménagées.

Il fallut enfin que les vierges du Seigneur quittassent leur pieux asile. Ce fut le 11 octobre 1792. A minuit, le Père confesseur célébra pour la dernière fois le saint Sacrifice dans la chapelle, communia la communauté, et consomma la réserve. Le départ eut lieu à neuf heures du soir.

Quelques sœurs se retirèrent dans leur famille. Le plus grand nombre reçut l'hospitalité chez M. de Maucune, chanoine de la collégiale Saint-Barnard, auprès duquel elles demeurèrent jusqu'à ce que la Révolution l'eût lui-même chassé de sa maison et dépouillé de ses biens. Alors elles se divisèrent en trois petites communautés de six membres chacune, où elles conservèrent autant qu'il leur fut possible les exercices, les travaux et les mœurs de leur saint état. Elles gagnaient leur vie par les œuvres de leurs mains, et par l'éducation des petites filles que leur confiaient des parents chrétiens (1).

(1) Un document isolé et sans date, conservé aux Archives de la Drôme, donne la distribution des religieuses en ces groupes. Nous croyons y voir la preuve qu'elles n'étaient pas inconnues aux autorités, et que la tolérance de celles-ci à leur égard forme une nouvelle preuve de la douceur relative de la persécution dans notre département. Voici la copie exacte de cette pièce :

Noms des Religieuses ci-devant Sainte-Claire

Maison Mourier

Suzanne Chatain, dame Rose.
Marthe Chatain, dame François.
Louise-Angél. Robin, dame Marie-Colette.
Jeanne Gravoulet, sœur Marie-Reine.

Bien entendu, elles ne demeurèrent pas inconnues à ces prêtres héroïques dont le zèle s'appliquait alors à consoler et fortifier les chrétiens fidèles, en les visitant au péril de leur vie. Plus spécialement, les Pères Célestin de Romans, Jean-Louis d'Abriès, Zozime de Thonon, Constantin d'Abriès, leur procuraient la consolation d'entendre la messe, de recevoir les sacrements, et de garder la sainte Réserve, dont elles pouvaient se nourrir en l'absence des ministres de l'autel. Un de ces pieux groupes reçut une fois la visite d'un ecclésiastique qui célébra dans leur oratoire, avec l'assistance de deux prêtres. Elles surent seulement après son départ que c'était leur archevêque, Mgr. d'Aviau. Ce prélat avait eu le courage de rentrer dans son diocèse pendant le cours de la seconde persécution, et il le parcourait en tout sens, réglant toute chose pour le plus grand bien des âmes, et se dissimulant avec assez d'adresse pour échapper aux recherches des persécuteurs.

Il est difficile de dire, mais facile d'imaginer tout ce que nos pieuses Clarisses eurent à souffrir pendant ce long et douloureux exil. Enfin, il plut à Dieu de réunir de nouveau celles qui lui survivaient. Cette réunion eut lieu le 31 août 1805, sous l'œil maternel de Mère Marie-Rosalie, qui mourut saintement, le 13 novembre 1807, à l'âge de quatre-vingt-six ans.

2. Marie-Françoise Vallet, en religion Mère Marie, était maîtresse des novices en 1790. Elle mourut le 20 janvier 1815, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, tandis qu'elle exerçait la charge d'abbesse.

3. Madeleine Bouchet, en religion sœur Marie-Josèphe, était discrète et économe en 1790. Elle avait toujours édifié ses sœurs par

Maison Glenat

Rosalie Faure, abbesse.
Marie Brenier, Magdeleine.
Magdel. Guilliet, Thérèse
Marie Champon, dame Angélique.
Hélène Roland-Garagnol, sœur Anne.
Marie-Anne Pèlerin, sœur en campagne.

Maison Grand

Félicité Giraud-Vinay, Anne-Marie.
Marie Labalme, Marie-Gertrude.
Marie-Magd. Bouchet, Marie-Josèphe
Françoise Vallet, Marie.
Rose Bouchet, des Anges.
Magdel. Pellerin travaille chez son père.

Maison François

Françoise François, Félicité.
Magdel. François, Julie.

Maison Bouner

Anne Provençal, Agnès.

son extrême charité et le calme de son âme, qui aimait à se reposer dans une grande confiance en la bonté de Dieu. Elle mourut pendant le cours de la Révolution, à une date inconnue, âgée de soixante-douze ans.

4. Jeanne-Rose Bouchet, en religion sœur Marie des Anges, discrète du Monastère, mourut également pendant la Révolution, à l'âge de 76 ans.

5. Claire Brenier, en religion sœur Marie-Madeleine, première portière en 1790, mourut à l'âge de quatre vingt-cinq ans, le 21 janvier 1818, tandis qu'elle exerçait la charge d'abbesse.

6. Marie de La Balme, en religion sœur Marie-Gertrude, discrète et sacristine en 1790, se fit remarquer par une charité sans bornes et par la force d'âme avec laquelle, pour l'amour de Dieu, elle savait vaincre toutes les répugnances de la nature. Elle mourut pendant le cours de la Révolution.

7. Anne-Marie Provensal, en religion sœur Marie-Agnès de l'Incarnation, était seconde portière en 1790. Ses sœurs admiraient en elle une merveilleuse soumission au bon plaisir divin. Elle mourut pendant le cours de la Révolution, à l'âge de soixante-trois ans.

8. Anne Revous, en religion sœur Marie-Dorothée, discrète en 1790, mourut le 12 janvier 1815, étant dans sa soixante-seizième année.

9. Marie-Thérèse de Pleney, en religion sœur Marie-Thérèse du Cœur de Jésus, fut une de ces âmes à la fois clairvoyantes et énergiques qui savent découvrir en elles-mêmes jusqu'aux plus imperceptibles imperfections, et s'en châtient sans merci, aux dépens du pauvre corps. Elle mourut pendant le cours de la Révolution, à l'âge de soixante-quatre ans.

10. Magdeleine François, en religion sœur Marie-Julie, prit asile dans sa famille, où elle vécut pieusement. Ses infirmités l'y retinrent ensuite lors de la réunion ; elle y mourut le 12 février 1815, à l'âge de soixante-trois ans.

11. Louise-Angélique Robin, en religion sœur Marie-Colette, était pharmacienne de la communauté en 1790. Elle se retira dans sa famille lors de la dispersion, puis se réunit pendant un temps à sœur Anne-Marie Giraud, dont nous parlerons ci-après. Retournée une seconde fois dans la maison paternelle, elle y vécut saintement jusqu'à sa mort, qui eut lieu le 12 avril 1812 ; elle avait alors soixante-trois ans.

12. Marthe Châtain, en religion sœur Marie-François, mourut dans le monastère, en mars 1809; son âge n'est pas indiqué.

13. Suzanne-Régis Châtain, en religion sœur Marie-Rose mourut dans le monastère le 27 décembre 1823, étant dans sa soixante-sixième année.

14. Marie-Madeleine Fière, en religion sœur Marie-Claire, a laissé des œuvres qui rendront sa mémoire impérissable dans notre diocèse et dans notre ville de Valence. Il est de notre devoir d'en consigner ici un souvenir au moins sommaire.

Madeleine Fière naquit à Bourg-du-Péage, en 1759, d'une famille dès lors honorablement connue par la piété et le dévoûment religieux dont ses descendants font encore preuve aujourd'hui. Cette enfant fut dès ses premiers ans prévenue de ces grâces de choix par lesquelles Dieu appelle à son service certaines âmes privilégiées, et détourne leur cœur d'un monde dont cependant elles ne connaissent encore que les sourires, et dont elles ne voyent, au foyer chrétien, que les joies les plus autorisées. L'aimable petite vierge répondit docilement à la voix divine, et se prit, dès l'aurore de sa vie, à désirer ardemment la donner tout entière au céleste Époux dans le monastère de Sainte-Claire.

Une disposition si sainte et si précoce parut absolument sérieuse à son confesseur. C'était un religieux de Saint-François. Il fit asseoir sa jeune pénitente à la sainte table alors qu'elle venait d'atteindre la dixième année de son âge, et, le même jour, il se rendit auprès des religieuses de Sainte-Claire, leur disant qu'il avait une prétendante à leur offrir; il la leur nomma, ajoutant qu'elle venait de faire la première communion, et qu'elle était âgée seulement de dix ans. Les religieuses répondirent, en souriant, que le loisir voulu ne ferait pas défaut pour s'informer à son sujet et examiner sa vocation.

Un jour, pourtant, elles ouvrirent à la tendre enfant les portes de leur clôture, et la firent prendre part, pendant la journée entière, à leurs pieux exercices et à leurs repas. Le soir, elle se retira, brûlant plus que jamais du désir d'embrasser cette sainte réclusion. Mais sa mère, étant devenue veuve, eut besoin d'elle, qui était l'aînée de sa jeune famille, pour le soin de ses autres enfants, Madeleine ne fut libre qu'en 1779. Aussitôt elle prit le chemin du cloître, et, après le temps ordinaire du postulat, elle reçut le nom de Marie-Claire et l'habit de la religion le 29 février 1780. Sa profession solennelle eut lieu le 8 mars 1781.

Ce qu'elle goûta de consolations et de joies dans cette solitude ne saurait s'exprimer. Dans la vivacité de ses transports, elle se surprenait à baiser les murs du monastère et à s'écrier : « Comme il fait bon à Sainte-Claire ! » Neuf années s'écoulèrent dans ces conditions. Sœur Marie-Claire édifiait ses sœurs par son zèle et son dévouement dans les emplois qui lui étaient confiés, et par le déploiement de la plus ardente charité. Il plut cependant à Dieu d'apporter un tempérament à son bonheur, en lui révélant à l'avance les horreurs de la prochaine Révolution, la dispersion de la communauté, et les années de douleurs que la persécution ferait traverser à chacune de ses sœurs. Elle fit part à celles-ci de ce funeste présage; mais on n'attacha de créance à ses paroles que lorsque les événements en eurent prouvé la vérité.

Lors de la dispersion, sœur Marie-Claire se retira dans sa famille. Avec elle s'y trouvait son frère, Monsieur l'abbé Fière, plus tard vicaire général de Valence, prêtre d'éminente vertu, de rares talents administratifs, d'un zèle hors ligne. Il est à regretter que la vivacité des souvenirs qu'il a laissés aille s'effaçant à mesure que les générations se succèdent, et qu'aucune main pieuse n'ait encore pris la plume pour les perpétuer comme il a été fait pour Messieurs Bélier, Michel et autres.

Messieurs Fière jouissaient, à Bourg-du-Péage et à Romans, d'une estime et d'une sympathie universelles ; le respect de leur caractère et de leur vertu s'imposait même à nos plus furieux déagogues. Toutefois, l'abbé n'avait garde de s'écarter des règles de la prudence. Une cachette avait été pratiquée pour lui dans la maison. Seules les personnes connues pour leur parfaite discrétion, étaient admises à entendre sa messe et à profiter de son ministère. Sœur Marie-Claire lui venait en aide en catéchisant les enfants de son sexe, en visitant les malades, et en préparant les mourants à recevoir les derniers secours de la religion : parfois, cet exercice de charité pouvait mettre en péril la liberté et même la vie de l'un aussi bien que de l'autre.

Lorsqu'enfin la persécution eut quelque peu relâché de sa fureur, les prêtres et les fidèles commencèrent à se réunir moins secrètement; quelques oratoires les reçurent, soit à Bourg-du-Péage, soit à Romans et dans les environs. Alors le ministère de M. Fière devint plus actif, et sa sœur eut à lui venir en aide en beaucoup des lieux où il se transportait. Ils firent l'un et l'autre un bien immense

pendant cette période, qui dura jusqu'à la réouverture officielle des églises. L'abbé fut alors nommé curé de Saint-Jean-en-Royans ; sa sœur l'y accompagna. Ils eurent bien des ruines à relever, dans les âmes d'abord, puis dans l'église et dans l'hôpital, et, pendant que M Fière fondait un petit séminaire, sœur Marie-Claire réunissait autour d'elle un groupe de jeunes personnes qu'elle formait à la vertu et aux mœurs chrétiennes.

Toutefois, la digne religieuse soupirait après sa communauté. Quand celle-ci se fut reconstituée, on l'y nomma maîtresse des novices, et elle disposa toute chose pour se trouver libre d'aller la rejoindre. Mais il est impossible de ne pas apercevoir la main de la Providence dans les obstacles qui l'empêchèrent d'effectuer ce dessein. Une fois entre autres, elle avait envoyé devant elle ses petits bagages, et se disposait à monter en voiture, lorsqu'elle se trouva subitement percluse, et dut être portée sur son lit. Son frère lui disait aussi bien souvent : « Ma chère sœur, vous m'êtes fort utile ici : attendez encore un peu, puis vous irez rejoindre vos sœurs. »

Sur ces entrefaites, Mgr. Bécherel, évêque de Valence, voulut établir son petit séminaire à Valence. Il invita M. Fière à s'y transporter avec tous ses élèves, et à cette occasion, le créa chanoine (1). Sœur Marie-Claire suivit son frère à Valence, bien convaincue que de là elle ne tarderait point à partie pour Romans, où elle était toujours attendue. Mais de nouveaux obstacles l'arrêtèrent encore. L'un d'eux fut la volonté de l'évêque, qui lui dit un jour : « Ne vous inquiétez pas, Madame, si je m'oppose à ce que vous retourniez à Romans. Je désire que l'on fonde ici une communauté de votre ordre. »

Ce fut là pour sœur Marie-Claire une nouvelle d'autant plus heureuse, que parfois la pensée de cette fondation lui était venue, et qu'elle l'avait communiquée à son frère : celui-ci n'avait pu qu'y être sympathique, pareille œuvre étant de nature à provoquer son infatigable zèle. Il avait reçu déjà quelques dons dans ce but ; il y joignit son patrimoine et celui de sa sœur ; il fit l'acquisition d'un emplacement, et dès lors on put donner commencement aux cons-

(1) Cette translation eut lieu en conséquence d'un décret impérial de 1811, qui ordonnait la fermeture de tous les établissements secondaires ecclésiastiques situés hors du chef-lieu de chaque diocèse, et obligeait à conduire les séminaristes au cours des lycées et collèges communaux. Ce fut le 1er juillet 1812, que l'école ecclésiastique de Saint-Jean-en-Royans fut fermée. Elle comptait alors environ quatre-vingts élèves. L'abbé Nadal, *Histoire de l'Université de Valence*, p. 299.

tructions. En attendant, il loua l'ancien couvent des Cordeliers pour abriter la future communauté, et ce n'est pas chose peu remarquable que le mélange de lenteur et de hâte que le digne chanoine sut employer pour ne point précipiter l'œuvre de Dieu, et ne laisser sans profit aucune des circonstances qui en pouvaient favoriser l'exécution. Il y a lieu, bien plus encore, d'admirer la constance avec laquelle il persévéra dans ses travaux malgré l'avalanche des blâmes, des contradictions et des obstacles qui, comme il arrive toujours, se mirent longuement et cruellement au travers d'une entreprise si utile à la gloire de Dieu et au bien âmes.

Le 14 novembre 1814, il réunit quinze jeunes personnes désireuses de s'assurer de leur vocation pour le cloître, et, malgré ses nombreuses occupations, il leur fit faire sous sa conduite la retraite de dix jours. Il les rendit ensuite à leurs familles, pour qu'elles eussent le loisir de régler leurs affaires temporelles, et une plus entière liberté de rester dans le monde, ou de venir se joindre à sœur Marie-Claire, qu'elles regardaient déjà comme leur future Mère. A toutes celles qui seraient de bonne volonté, il donna rendez-vous. Au bout de cinq semaines, toutes eurent effectué leur retour. A mesure qu'il en arrivait une, c'était jour de grande fête et réjouissance dans la communauté naissante. On dépeindrait difficilement la charité, la bonté, la tendresse avec lesquelles Mère Marie-Claire recevait chacune de ses filles, savait les féliciter de leur choix et les exhorter à la fidélité et à la persévérance.

Seule pour former ce petit troupeau à la vie de communauté et aux mœurs et exercices de la religion, elle ne négligeait rien, leur enseignait chaque chose, leur apprenait à psalmodier le saint office, les faisait lever la nuit pour la récitation des matines. Elle leur distribua les divers emplois en consultant le plus possible les aptitudes de chacune, leur montrant ensuite la façon de s'en acquitter avec la perfection désirable en tout ce qui concerne le service de Dieu.

Deux jeunes filles étaient auprès d'elle depuis plusieurs années. Elle les revêtit de l'habit religieux, sans cérémonie, en novembre 1814. Douze de celles dont nous venons de parler ci-dessus le reçurent, en cérémonie, le 12 août 1815, dans le monastère construit par M. Fière, et alors achevé. Mère Marie-Claire, alors très oppressée de la maladie qui devait la conduire au tombeau, sembla revenir à la vie pour se prêter à cette solennité, mais, sentant sa fin bien proche, elle sollicita et obtint une dispense du temps qui manquait à la pro-

bation des deux premières vêtues. Elle les reçut à la profession le 17 septembre 1815. Elle interposa l'autorité des supérieurs ecclésiastiques pour appeler du monastère de Romans deux Mères destinées à continuer le gouvernement de la communauté naissante. Elles arrivèrent le 24 septembre. Le 26, Mère Marie-Claire réunit sa petite famille, se démit de sa dignité d'abbesse, dont fut sur le champ revêtue la plus ancienne des deux Mères

Quatre jours après, au milieu de ses filles, et assistée par son vénérable frère, elle rendit sa belle âme à Dieu. Elle était âgée de cinquante-six ans.

15. — Magdeleine Guillet, en religion sœur Marie-Thérèse, eut pour caractère distinctif l'amour de la pauvreté et la dévotion à la sainte Eucharistie. Elle mourut pendant le cours de la Révolution.

(La suite au prochain numéro).

P. APOLLINAIRE DE VALENCE.

MÉLANGES

Le Vœu de Sainte Geneviève à Romans

On a pu lire dans la Semaine religieuse de Valence *des 7, 14 et 21 janvier 1893 (t. IV, pp. 12-16, 30-32, 47-48) une notice sur le* Vœu de Sainte Geneviève *et sur la confrérie de ce nom, encore subsistante à Romans. Nous en publions ici l'acte constitutif, qui a été transcrit en tête du registre de ladite confrérie, et dont l'original se trouve dans les minutes du notaire Guillaud, faisant actuellement partie de l'ancien fonds de l'étude de Me Farge, successeur de Me Ferrier. Nous avons remarqué entre les deux textes quelques légères variantes, mais sans importance. L'acte original est écrit de deux mains différentes ; la rédaction courante paraît être d'un jeune clerc ou scribe à gages, et les noms propres, dates*

et autres parties complétives, sont d'une écriture qui semble antérieure à la précédente de près d'un demi-siècle; l'orthographe en est aussi beaucoup plus archaïque. Cette partie-là doit être de la main du notaire Guillaud.

C. P.

Soit ainsy que suivant le vœu qui auroit esté fait despuis un temps immémoré par les chefs de familhe habitants au quartier de la Fontaine Couverte de cette ville de Romans, à l'occasion du mal contagieux dont ladite ville estoit pour lors affligée, lesdits habitants ayant toujours cessé de faire aucun travail le jour et feste de Ste Genevielve, vierge, troixième du mois de janvier, par l'intercession et à l'honneur de laquelle ledit vœu fust fait, et que pour mieux le perpétuer, les femmes ou veuves dudit quartier, chescune alternativement ayent annuellement faict célébrer dans l'église du couvent des RR. PP. Cordelliers de l'Observance St François dud. Romans, une messe, et à l'yssue d'icelle fait distribuer du pain bényt à ceux dudit quartier, en sorte que, par ce moyen, ils ont toujours esté préservés dudit mal contagieux, de beaucoup d'incendies et autres pareils accidents, le tout par la même intercession; en reconnoissance de quoy les cy-après nommés, désirants renouveller ledit vœu, et mêmes l'ériger en confrérie soubs le vocable de Ste Geneviefve, par un acte publiq et soubs le bon plaisir et agréement de Monseigneur l'illustrissime et Révérendissime Archevêque et Comte de Vienne;

Est-il que cejourd'huy, troixiesme du mois de janvier, avant midy, année mil sept cents, par devant le notaire royal héréditaire audit Romans, soubssigné, et en la présence des tesmoins soubs nommés, se sont en leurs personnes constitués, Messire André Gaudoz-Paquet, prêtre, noble Pierre Gondoin, conseiller du Roy, maître ordinaire en la chambre des comptes de Dauphiné, Mr Me Antoine Prompsal, colonel de la bourgeoisie dudit Romans, Mr Me Estienne Jourdan la Marche le fils, conseiller du Roy, commissaire aux reveüs des troupes passants en ladite ville. Mr (1) Figuiéret, bourgeois. Mr Me Pierre Chabran, advocat en la cour, sieurs Gabriel Bochage, Antoine Belan, Joseph Tabaret, Jacques et Jean Escoffiers père et fils, Joseph-Henry de La Réal et Jaques Bossan, marchands, Jean Savignol-Lacroix, maître chirurgien juré, Mr

(1) Laissé en blanc.

André Novel, notaire Royal, sieur Jean Corréat, marchand chapellier, (sieur Pierre) Muron, tondeur de drapts, Jean Bon, Jacques Guilhon, chauderonnier, Antoine Robert, bolanger, Jean et Mathieu Bernards, frères, cordiers, etc. (1) Lambert, chaussetier, tous chefs de familhe, natifs habitants au quartier de la Fontaine Couverte de cette ville, lesquels, de gré, pour eux et les leurs successeurs quelconques, tant à leurs noms que des autres habitants audit quartier, présents et advenir, ont renouvellé comme par ces présentes ils renouvellent en la meilleure forme que faire se peut, le susdit vœu fait à Dieu par leurs ancestres ou devanciers qui habitoient audit quartier, pour estre préservés du mal contagieux, d'incendie et d'autres pareils maux et accidents par l'intercession de Ste Geneviève, vierge.

A quel effet ils promettent de cesser et faire cesser dans leurs maisons et boutiques estant riesre ledit quartier toutes œuvres manuelles, de tenir lesdites boutiques fermées audit jour et feste de Ste Geneviève ; comme aussy de faire célébrer à pareil jour une messe dans l'église des RR. PP. Cordelliers, à l'yssue de laquelle il sera distribué du pain bényt aux chefs de familhe habitants audit quartier, qui seront mandés et assisteront à ladite messe, le tout annuellement et perpétuellement, aux frais de la veuve ou femme qui sera nommée pour prieure dudit pain bényt, ou de son mary, sans que ladite qualité puisse estre déférée à autres qu'à celles qui résideront audit quartier, lesquelles ne pourront se dispenser d'accepter cette charge, pour quelle cause et soubs quelle prétexte que ce puisse estre ; si ce n'est par pauvreté notoire. Et seront les femmes ou veuves des propriétaires des maisons composants ledit quartier préférées en ladite nomination, sans distinction de qualités, à celles des locataires et inquilins, qui ne pourront pas mesme estre dudit quartier qu'elles n'y ayent habité du moins deux années ; de plus, ladite prieure sera encore tenue de faire orner, le même jour de ladite feste, la croix qui est joignant ladite fontaine, aveq le tableau représentant l'image de Ste Geneviève, qui sera fait à ces fins aux frais de la confrérie, lequel demeurera au pouvoir du grand prieur perpétuel d'icelle, qui sera cy après nommé ; et en outre, ladite prieure faira dresser aussy à ses frais un autel, et icelluy orner prez ladite fontaine, pour y faire reposer le très St-Sacrement de

(1) Laissé en blanc.

l'autel au jour de l'octave de la feste-Dieu, qu'on est en coustume de le porter solempnellement en procession par les rues dudit quartier : et pour faciliter ledit ornement, il sera nommé deux femmes ou filhes dudit quartier qui seront qualifiées corrières, lesquelles s'ayderont de leur pouvoir à faire ledit ornement ; et pourront lesdites prieure et corrières assister à lad. procession portants la chacune un cierge, et prendre rang immédiatement avant ou après les Dames charitables, aveq la permission et agréement de Messieurs du vénérable Chapitre de l'insigne Esglise collégialle St Barnard dudit Romans.

Et quoyque la susnommée honnorable Denize Péronnet (1) aye déjà fait à son rang les frais du pain bényt, néantmoins, pour témoigner qu'elle prend beaucoupt de part au susdit renouvellement de vœu et à l'establissement de lad. Confrérie, elle a bien voulu encor parfournir les frais de la rétribution de la messe qui a esté cejourd'huy célébrée, et du pain bényt qu'elle y a faict distribuer ; après quoy, la nomination d'une nouvelle prieure et des deux corrières a esté faicte par ceux des chefs de familhe dudit quartier qui se sont treuvés assemblés à ce subjet, et ainsy seront lesd. nominations continuées annuellement et perpétuellement.

Les susnommés constituants ayant dès à présent tout unanimement nommé ledit Mr Me Antoine Prompsal pour grand prieur perpétuel de ladite Confrérie, et pour secrétaire d'icelle le notaire recevant soubssigné, lequel pourra néantmoins estre changé au cas qu'il viendroit à quitter ledit quartier, et que, pour lors il se treuveroit dans icelluy quelque chef de familhe propre pour exercer ladite charge. Et afin d'establir en quoy conciste ledit quartier, lesd. susnommés ont déclaré qu'il est composé, premièrement de cinq isles de maisons, sçavoir : de celle où est la maison dud. sieur Estienne Jourdan Lamarche, de celle où est la maison consulaire ou hostel de ville (2), d'une autre où est la maison de ladite Péronnet, de celle où est le logis du Griffon, et de celle où est le logis de

(1) Malgré le qualificatif qui précède, le nom de Denize Péronnet ne figure pas précédemment. Il a été surajouté au texte où sa place était restée en blanc. Dans la rédaction préparée et transcrite d'avance, on supposait que le nom à inscrire en cette place serait celui d'un des personnages *susnommés*.

(2) L'ancien hôtel de ville ou maison consulaire est situé à l'angle de la rue de l'Armillerie et de la rue Servan. Il sert maintenant de caserne pour la gendarmerie à pied.

ladite veuve La Verdure; plus aux maisons qui confrontent et font face du levant la rue tendant de la Grande Place du Marché à la maison consulaire; plus en celles qui font aussy face et confrontent du vent la rue de (1) tendant de la grande rue de Jacquemard à ladite maison consulaire, depuis la maison du s^r Dominique Morard ou de sa femme jusques à celle desd. s^rs Prompsals, touttes deux incluses; et finallement aux maisons qui font aussy face et confrontent du costé du couchant lad. grande rue de Jacquemard, commenceant par celle de Madame de Gillier et finissant à celle de Mathieu Bernard, aussy inclusivement, et encore aux maisons des héritiers de M. le conseiller Thomé et de la veuve de Mr Me François Brenier. Ayant en outre esté convenu que, lors du déceds des susnommés qui ont renouvellé led. vœu et des autres habitants aud. quartier, de présent et à l'advenir, les survivants seront exortés d'assister à leur sépulture et de prier Dieu pour le repos de leurs âmes, par les soins de la prieure, qui les en fera advertir.

Le tout ainsy passé soubz et aveq les autres promesses, submissions, obligations, renonciations et clauses requises et nécessaires. Faict audit Romans, ez présences de Pierre Guillaud, marchand, de Marc Legentil, clerc, résidents en lad. ville, tesmoins requis soubzsignés, aveq ceux des susnommés constituants qui sçavent signer, non les autres, pour ne sçavoir escripvre, de ce enquis et requis. (Ainsy signés en l'original :) (2) A. Gaudoz Paquet, prestre, Prompsal, Figuiéret, E.-J. Lamarche, Chabran, Belland, Tabaret, Escoffier, J. Corréat, Novel, Escoffier, Muron, Bossan, Bon, Jacques Guillon, Robert, M. Bernard, J. Bernard, J. Savignol, Bochage, Lambert, De Laréal, P. Guillaud, Legentil; et moy Guillaud, not.

A la suite de cet acte se trouve, dans le registre de la confrérie, le procès-verbal de la célébration de la fête en 1700, et de la nomination des prieure et courrières pour l'année suivante. A partir de là, un acte semblable fut rédigé chaque année, et on en trouve la série à peu près complète dans ledit registre. Ils étaient faits de main privée, sans le concours du notaire. — Plus tard, au lieu de prieures, *c'étaient des* prieurs *qui étaient nommés, et les courrières*

(1) Laissé en blanc.

(2) Les mots entre parenthèses ne se trouvent que dans la transcription au registre de la confrérie.

sont aussi désignées sous le nom de bouquetières. *Ajoutons que, depuis la Révolution, il n'est plus question de celles-ci.*

Le 3e janvier, année mil sept cent, suivant le renouvellement de vœu faict par les habitants du quartier de la Fontaine Couverte de la ville de Romans, honorable Denize Péronnet, veuve de sr Pierre Muron, a faict dire une messe en l'esglise des RR. PP. Cordelliers de lad. ville, à l'honneur de Ste Geneviève, vierge, où il a esté distribué du pain bényt, le tout à ses frais; et à l'yssue de lad. messe, le pain bényt a esté donné à Madame Figuiéret pour le faire l'année prochaine; en présence de la majeure partie desdits habitans, qui ont tous unanimement nommé lad. dame pour prieure de la Confrérie;

Et pour courrières ont esté nommées la filhe aynée de sr Pierre Jullien et la cadette de feu Me Jacques Guilhon; le tout en conformité de l'acte dud. renouvellement de vœu, reçu Guillaud, not., de ce dict jour cy devant escript.

CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

SEPTEMBRE-OCTOBRE 1893.



NOMINATIONS. — Aumônier des sœurs de Ste-Marthe à St-Yves près Romans, M. POCHON (Alphonse), vicaire à Pierrelatte; curé de Vers, M. VACHER, curé du Pilhon; vicaire de Nyons, M. PAIN (Apollinaire), professeur à la maîtrise de Valence; professeur au Petit-Séminaire de Valence, M. JOUD, vicaire à Suze-la-Rousse; vicaire de Suze-la-Rousse, M. BEROUD (François), nouveau prêtre; professeur au Petit-Séminaire de Valence, M. VOISIN; vicaire de Pierrelatte, M. BONNET, surveillant au Petit-Séminaire de Valence; vicaire de St-Jean de Valence, M. BONTOUX (Firmin), vicaire à Livron; vicaire de Livron, M. MEYER (Emile), vicaire à Beausemblant; professeur à la maîtrise de Valence, M. RAFFIN (Antoine), vicaire à St-Nicolas de Romans; curé de Novezan, M. MEYER (Séverin), vicaire à St-Barnard de Romans; vicaire de St-Barnard de Romans, M. HOLTZEL, vicaire à Etoile; curé de Donzère, M. GRANJON, aumônier de la Visitation de Valence; aumônier de la Visitation de Valence, M. BOULOUMOY, chanoine titulaire, anc. supérieur du Grand-Séminaire; supérieur du Grand-Séminaire de Romans, M. ALLEMAND, supérieur du Petit-Séminaire de Valence; supérieur du Petit-Séminaire de Valence, M. GUICHARD, (Louis), directeur du Grand-Séminaire et professeur de morale; professeur de philosophie du Grand-Séminaire, M. VERNET (Félix), aumônier au Petit-Séminaire; curé de Plaisians, M. MONTÉLIMART (François-Xaxier), curé à Barret-de-Lioure; curé des Nonnières, M. MUETTON, vicaire à Hauterives; vicaire

d'Etoile, M. Romans, professeur au Petit-Séminaire de Crest ; professeur au Petit-Séminaire de Crest, M. Odier (Jean-Pierre), nouveau prêtre ; vicaire de Saint-Nicolas de Romans, M. Vanel, vicaire à St-Laurent-en-Royans.

Nécrologies. — M. Brachet (Joseph-Casimir-Marius), né le 24 octobre 1843, à Taulignan. Missionnaire au Texas ; ordonné prêtre le 21 décembre 1867 par Mgr Dubuis, évêque de Galveston ; revient en France en 1877 pour cause de santé ; est nommé curé de Ste-Euphémie, où il est mort le 8 septembre dernier.

— Dom Augustin Charignon, originaire de Peyrus ; fut aumônier de Maubec, prieur d'Aiguebelle, de Staouëli et enfin abbé de ce même monastère, où il est mort le 29 septembre.

— M. Brazier, curé de Saint-Denis-du-Saint-Sacrement à Paris, décédé le 11 août ; il était chanoine honoraire de la basilique cathédrale de Valence.

— M. le général de Miribel, chef d'état-major de l'armée française, meurt d'une attaque d'apoplexie dans sa maison de campagne du Chastelard, située sur la paroisse de Saint-Germain. NN. SS. les Evêques de Valence et de Grenoble, s'inspirant du même texte de nos saints Livres, ont fait l'éloge funèbre du général, qui était aussi un grand chrétien.

Panégyrique de Pie VI. — Il a été prononcé à la cathédrale, le dimanche 3 septembre, par M. Cherpe, curé de Montvendre.

Notre-Dame de Fresnaud. — Le 8 septembre, de nombreux pèlerins sont venus visiter le sanctuaire. Mgr l'Evêque de Valence a bien voulu rehausser de sa présence les différentes cérémonies de la journée. M. le chanoine Benoit a été l'orateur de la fête.

Recoubeau. — Le 10 septembre, Mgr l'Evêque de Valence, escorté de M. Colomb, vicaire général, et de plusieurs autres ecclésiastiques, a visité la communauté de religieuses établies dans ce pays sous le vocable des Saints Cœurs de Jésus et de Marie. Sa Grandeur a donné l'habit religieux à 5 prétendantes, reçu la profession de 4 novices et béni à l'église paroissiale une statue de saint Joseph. Le soir à 3 heures a eu lieu la cérémonie de la bénédiction de la première pierre de la chapelle de la communauté. Par une délicate attention et pour récompenser le zèle avec lequel M. l'abbé Brun se dévoue à la communauté depuis de longues années, Sa Grandeur lui a conféré le titre de chanoine honoraire de sa basilique.

Saint-Jean de Valence. — Du 10 au 17 septembre une neuvaine préparatoire à la fête de N.-D. des Sept-Douleurs, a été prêchée dans cette paroisse par le R. P. Marie-Antoine, dont la parole sympatique avait profondément remué les cœurs lors de la mission de 1892.

Margès. — Grâce aux libéralités de M. le comte de la Sizeranne, ce village possède une magnifique école de filles, confiée aux soins des religieuses du Très-Saint-Sacrement. Avant de procéder à la bénédiction, M. Guerby, curé archiprêtre de Saint-Donat, a adressé une allocution à la foule, qui par sa présence témoignait de sa reconnaissance pour le généreux bienfaiteur et de sa sympathie pour les religieuses.

Les Petits-Robins. — Le dimanche 15 octobre, Mgr l'Evêque de Valence a conféré à quelques enfants de cette paroisse le sacrement de confirmation et béni une école, dont la direction a été confiée aux religieuses de Sainte-Marthe.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME TREIZIÈME

(1893)

Ita dixit et deposuit dictus Glaudius testis proxime descriptus, coram me, Johanne Bourdeti, notario publico, jam supra nominato et subsignato.

BOURDETI.

24. Anno Domini millesimo CCCC^mo quinquagesimo sexto et die penultima mensis maii, in mis notarii et testium subscriptorum presencia, personaliter constitutus Johannes Seigner, parrochie Turrispini, sciens et sponte ejus medio juramento attestatus fuit quod nuper, erit annus in vindemiis proxime venturis, Andreva uxor sua gravida, veniens ad tempus suum pariendi, stetit in partu per tres ad minus dies, non valens parere, et hoc videntes dicta uxor sua et Johanna, relicta Anthonii Dreveti, de Moncellis, et Johanna uxor Johannis Savoyat, dicte parrochie de Moncellis, et plures alie cum eadem pariente existentes, votum fecerunt Deo et virgini Philippe, quod si placeret quod ipsa pariens pareret, et ejus partus ad fontem baptismatis veniret ac baptismum haberet, eidem virgini Philippe grossitudinem cere ipsius infantis parituri redderent. Quo voto sic peracto, infra horam unam ipsa uxor sua peperit filium masculum, qui supra fontes baptismales ecclesie de Mercurieu, parrochie predicte de Moncellis, deportatus fuit et ibidem baptizatus, cui nomen fuit Anthonius impositus, indeque ad domum paternam adductus, ubi adhuc alitur et vivit sospes, gratia Dei et intercessione dicte virginis Philippe. Qua de re idem Johannes Seigner, hac die Viennam ad ipsam virginem Philippam venit et votum predictum, sic ut predicitur per (quas supra) sic [1] promissum, dicte virgini reddidit in cera ponderis sex librarum cum dimidia cere, de qua cera fiet ymago ad similitudinem dicti infantis. Et hoc attestatur etiam Anthonius Savoyat, dicte parrochie de Moncellis, presentibus dom. Johanne Morelli, nobili Johanne de Jambarville, subviguerio Vienne, et domino Guillelmo Servientis, testibus.

Ita dixerunt et actestati fuerunt testes et persone prenominati, coram me, notario publico supra et infra signato. BOURDETI.

25. Anno Domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo sexto et die penultima mensis maii, Anthonius Savoyat, parrochie de Moncellis, ejus juramento testificatus fuit quod Jaquemeta uxor sua gravida, cum venisset hora pariendi, stetit in partu est annus cum dimidio, duobus diebus et tribus noctibus, non valens parere. Et hoc videns dicta pariens ac Theveneta, uxor Anthonii Dreveti, et

(1) *D'abord* per consequens sui.

Johanneta, uxor Johannis Clerici, et plures alie ibidem astantes, dictam parientem et ejus partum voverunt Deo et virgini Philippe, quod eidem virgini Philippe darent unum sudarium tele longitudinis dicte parientis et unam libram cere seu ejus valorem, ut posset parere et ejus partus baptismum habere. Quo voto sic facto, infra horam post ipsum votum, ipsa pariens peperit filium, qui filius supra fontes baptismales ecclesie de Mercuroida fuit baptizatus et vocatus Johannes, indeque ad domum paternam adductus, et vixit per duos menses post baptismum. Et ita attestatur. Qua propter venit idem Anthonius Savoyat ad reddendum dicte virgini votum predictum, et reddidit dictum sudarium et libram cere sicut predicitur promissam. Hoc idem attestatur dictus Johannes Seigner, presentibus Termeto de Baiolis, Johanne Crochati, textore, Johanne Perrethi, brocherio Viennensi, testibus.

Ita dictum et actestatum fuit per quos supra, coram me notario publico subsignato et testibus prenominatis. BOURDETI.

26. Anno Domini millesimo CCCC^mo quinquagesimo sexto et die quarta mensis aprilis, constitutus personaliter Gonetus Recamerii, alias Pupon, ejus medio juramento dixit quod sunt circa duodecim anni quibus non viderat quemdam ejus filium vocatum Glaudium, et recesserat idem Glaudius absque licentia dicti Goneti ejus patris, et dimiserat suam uxorem per spatium duodecim annorum ; qui Gonetus pater vovit, unus annus est effluxus, dictum ejus filium virgini Philippe de una libra cere, et antequam annus fuisset lapsus, videlicet in Quadragesima proxima lapsa, dictus ejus filius venit, et nunc bene diligunt dictus Glaudius et ejus uxor, qui ante non se videre aliqualiter volebant.

Deponit insuper quod ejus filius habuit ab uxore sua unum infantem masculum, quem credebant plus esse mortuum quam vivum, quem ideoque voverunt Deo et virgini Philippe, in ecclesia sancta Viennensi tumulate, de una missa et libra cere. Statim vero dicto voto facto, per dimidiam horam post idem puer ter suspiravit. Quod videns idem testis dictum infantem ad fontem baptismalem portavit, ubi baptisatus fuit.

Ita est : BOURDETI.

27. Notum sit omnibus quod anno Domini millesimo CCCC^mo quinquagesimo sexto et die decima septima mensis junii, Johannes Girodi, parrochie et loci monasterii Bossezelli, Vienn. diocesis, votum

ideo reddens, quemdam suum filium masculum Glaudium, etatis sex annorum vel circa, de quadam infirmitate quam passus fuit spatio quatuor dierum, in tantum quod causante dicta infirmitate, loquelam amisit. Qui pater, premissa videns, vovit Deo et virgini Philippe ut ipsa virgo intercederet apud Deum relaxari infirmitatem dicti sui filii, holocaustum promittendo, videlicet quod inmediate dictum suum filium ad dictam virginem Philippam gratias reddendo duceret, sudarium tele apportando et celebrari faceret unam missam pro ipso filio in esse existenti; qui ejus filius per dimidiam diem prius elapsam relaxatus fuit a dicta infirmitate et de post circa tres ebdomadas preteritas a die presenti ma ad dictam virginem vota promissa per eundem reddidit, prout ita esse suo juramento corporali ad sancta Dei Euvangelia premissa fore vera juravit et deponit, presentibus ibidem venerabili viro domino Glaudio Viennesii, Noe de Blosetio escofferio, serviente dalphinali, et Petro de Fontanis, escofferio, testibus.

Ita dixit, deponit et actestatus fuit supranominatus, prout in proxima depositione cavetur, coram me notario, auctoritatibus apostolica et dalphinali publico subsignato. CHATARDI.

28. Anno Domini millesimo CCCC^mo quinquagesimo sexto et die decima octava mensis junii, Benedictus Thome, parrochie Chatonasii, Vienn(ensis) diocesis, deponit verum esse quod sunt circa quinque ebdomade elapse, ipse cepit quandam infirmitatem in pollice manus dextre, levando quamdam domum Johannis Charoult, parrochie de Champrees, subitoque infirmitas depost eidem loquenti depost venit in humerum dextrum, et deinde in quadrantem dextrum ipsius loquentis, taliter quod se pedester vix tenere non poterat, nec aliquid in ejus manu accipere nec tenere. Quod videns ipse loquens quod remedium nullum reperire poterat in dicta infirmi[tat]e, die martis nuper proxime lapsa se vovit beate Philippe virgini, quod si a dicta infirmitate sanari posset, quod supra ipsius tumulum offerret unam ymaginem ponderantem unam libram cere, una cum una fusata fili quod per unam virginem sororem suam phillare faceret, et dici faceret unam missam, et qua quidem die martis proxime lapsa circa meridiem ipse loquens sanatus omnino a dicta infirmitate fuit. Ob quod, die presenti dictam ymaginem supra dictum tumulum obtulit et unam fusatam per dictam ejus sororem Laurentiam vocatam filatam dicendo horas suas, ac dictam missam dici

fecit, presentibus venerabilibus viris dominis Petro de Dompno Petro, Ludovico Laurentii et Petro de Besserel, parrochie Costarum d'Arey, testibus.

Perreti.

29. Anno Domino millesimo quatercentesimo quinquagesimo sexto, die sabbati decima septima mensis jullii, coram me notario subsignato, Johannes de Balma, de Sancto Theuderio, Viennensis diocesis, ejus medio juramento attestatus fuit quod anno Domini M° predicto et die martis nuper lapsa, Johenneta, uxor sua pregnans, tempore pariendi adveniente peperit filiam abortivam, ipso teste ejus viro absente et pluribus mulieribus ibidem cum ipsa pariente astantibus ; qui testis dum ibidem venit et applicuit per horam unam vel circa, dictum (partum), dictam filiam abortivam et absque baptismo esse (repperit), eam vovit Deo et beate virgini Philippe, quod si placeret Deo et dicte virgini dare baptismum, ipse testis daret et offerret eidem virgini et supra ejus tumulum poneret unum cereum unius libre cum dimidia cere. Quo voto sic facto, per horam unam post, ipsa filia revixit ; nam interiora ejus ab utroque latere subtus brachia movebantur et moveri sentiit idem testis. Et ulterius ipsa infans os quod clausum gerebat apperuit et apperire vidit et inde claudi, necnon lacrimari ex binis oculis, ac urinari tam in aqua quam in grossa materia. Quod videns Petrus de Boscho, dicti loci, presente ipso teste, Petro Malleti, Johanne ejus fratre et pluribus aliis, tam viris quam mulieribus, ipsam filiam inundarunt et baptizarunt. Et ideo idem testis votum predictum reddere volens, hoc die dictum cereum valoris predicti ad ipsam virginem attulit et ibidem obtulit, et quod nudus pedes et corpus usque ad villam venit ad hanc civitatem propter hoc. Et sic attestatus fuit, presentibus dominis Petro de Dompno Petro, Andrea Peyrollerii, Laurentio Verderii, Johanne Meliani, curato dicte ecclesie, Johanne Baudeyni, presbyteris, et Stephano Lyataudi, clerico dicte ecclesie, et pluribus aliis testibus [1].

Et me Johanne Bourdeti, clerico, notario publico supra et infra signato, qui de premissis presentibus testibus prenominatis litteram recepi, et hic me subscripti et signavi. Ita est : Bourdeti.

Item Glaudius des Barres, parrochie predicte Sancti Theuderii, ejus medio juramento actestatus fuit vidisse filiam dicti Jo. de Balma

(1) *En marge* : Vide in fine hujus pagine depositionem unius testis hic describi obmissi de hac re actestantis : *c'est ce qui suit.*

abortivam et mortuam, natam ab utero matris sue, eamque per ejus patrem ut baptizaretur vovere Deo et virgini Philippe Vienne tumulate modo et forma supra descriptis, inde quoque ipsam filiam revivere. Nam vidit ejus interiora moveri, osque apperiri et claudi, ac oculos ejus lacrimari et urinari prout dictus pater actestatus est. Et ideo hiis visis fuit ipsa filia inundata seu baptizata per Petrum de Bosco, ipso teste et aliis prenominatis presentibus. Quare ad requestam dicti patris, cum eo venit et veniendo ad hanc civitatem eum associavit ad reddendum Deo et dicte virgini votum predictum, quod reddidit hac die sicut promisit, asserens die presenti a Sancto Theuderio recessisse hac de causa et hic cum dicto patre venisse ; qui pater nudus pedes et corpus usque prope hanc civitatem venit. BOURDETI.

30. Anno Domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo sexto et die secunda mensis augusti, venerabilis et religiosus frater Joffredus Girini, prior Sancti Genisii Auguste seu d'Oste, sub voto sue religionis deponit quod tempore quo villa Sancti Genisii fuit per gentes domini Dalphini capta, accidit quod ignis fuit in magna parte domuum seu domorum dicte ville et incepit parum ante mediam noctem. Tunc pulsatum fuit pro cymbalo solito ; quod audiens idem testis fecit surgere dominum Stephanum , rectorem capelle nobilis Ja(cobi) de Fontana dicti loci, olim curatum Sancti Desiderii, cujus cognomen ignorat ; qui prior et dominus Stephanus ante ignem stabant de mense augusti, fuerunt duo anni lapsi in mense augusti nuper lapsi. Qui dominus Stephanus surgens abiit et respexit ignem vehementer accensum et magnam partem dicte ville comburentem et usque prope domum ipsius presbiteri appropinquantem, quod revelavit eidem testi ; qui testis sibi dixit quod erat Vienne quedam virgo plura miracula faciens, dicendo ei quod se redderent et voverent ei, quod et fecerunt. Nam idem prior promisit venire Viennam ad ipsam virginem, et dictus dominus Stephanus duos grossos dicte virgini dare seu offerre. Et mox, voto facto, ventus inferior currens cessavit, qui anticipabat ignem infra villam, et boreas currere cepit, qui ignem usque ad menia ville a parte Pontis Bellivicini pulsavit et expulit ; ulteriusque ignis nullum vigorem habuit, nec aliis domibus molestiam intulit; precipue nam erat ibidem quedam grangia dicti nobilis Jacobi, super qua carbones cadebant grossitudinis unius pugni et unius capitis, et tamen non potuit succendi nec ullum prejudicium inferri, sed remansit illesa, licet ipsa grangia

esset asseribus ligneis cooperta. Et ultra non processit ignis, sed protinus se extinxit. Et ideo dictus presbiter per ipsum testem duos grossos quos voverat dicte virgini reddidit, et in ploto reposuit ; idemque testis etiam ad visitandum dictam virginem, sicut promiserat, venit, et citius venisset, nisi formidasset ex hoc quod aliquos Sabaudienses fidejusserat erga gentes domini nostri Dalphini, ne ipse gentes ei molestiam inferrent, et timet ne infirmitate detentus fuerit, eo quod citius ad visitandum dictam virginem non venit. Et ta attestatus fuit dictus prior sub voto sue religionis, in capella Beati Johannis Baptiste prope magnam ecclesiam Viennensem, presentibus honorabilibus viris Johanne Meyssonerii, notario, et Humberto Mutini, appothecario Viennensi, testibus.

Et me notario publico subsignato cui sic ut prescribitur per dictum dominum priorem Sancti Genisii sub voto sue religionis fuit relatum et testifficatum.

BOURDETI.

31. Anno Domini millesimo quatercen^mo^ quinquage^mo^ sexto et die penultima mensis octobris, venerabilis et religiosus ac strenuus vir frater Aynardus de Podio, miles, prior major prioratus de Arvernia, ordinis Sancti Johannis Jherusalem, sub voto sue religionis dicit, actestatur et deponit quod ipse dom. prior major stetit spacio triginta duorum annorum infirmitate quadam rubea, dyerbes vulgariter nuncupata, per omnes sui corporis partes detentus et multum nimis gravatus, et ut ad infirmitate hujusmodi curari et sanari posset plura medicamina atque remedia recepit : tamen propter hoc nunquam sanari potuit. Et cum nullum in hoc remedium invenire poterat nisi ad Xpistum et sanctos et sanctas ejus recurrere perpensans, perventoque ad ipsius dom. prioris majoris scitum et noticiam quod in presenti civitate Vienne et in claustro sancte Viennensis ecclesie tumulata existit quedam virgo serenissima nomine Philippa, cujus meritis et intercessione Dominus Noster Jhesus Xpistus plura magnalia atque miracula solet facere, volens ad ipsam virginem recurrere ut de dicta infirmitate per ejus intercessionem Xpistus eum valeat curare, ideo se Deo primo et inde dicte virgini Philippe vovit et recommendavit, quod ad ipsam virginem Philippam visitandam veniret et ei unum cereum grossum offerret si et quatenus ab eadem egritudine sanari posset. Quamobrem herina die ad ipsam virginem Philippam hora tarda venit et, repperta majori porta dicte ecclesie a parte domus archiepiscopalis clausa, genua in terram flexit et ejus orationem Deo et gloriose virgini Marie ejus matri dicteque virgini

Philippe fecit, quatenus ex dicta infirmitate dignarentur eum liberare. Qua quidem oratione sua sic facta, mox idem dom. prior major a dicta infirmitate de dierbes prorsus liberatus est, sic quod nulla vestigia nulleque cicatrices in ejus corpore, ubi dicta infirmitas patebat, exinde apparuerunt, sed totaliter tam in vultu quam corpore illesus remansit Unde hac die idem dom. prior major, ex hoc Deo et dicte virgini Philippe gratias agendo, ad ipsam virginem Philippam venit et votum suum sic factum reddendo quendam grossum cereum cere, ponderis xxv^e librarum cere, armis suis armatum, super tumba virginis predicte Philippe obtulit. Et ita michi notario subsignato dictus dom. prior major sub voto sue religionis predicte retulit ante capellam Beati Johannis Baptiste, in eodem claustro fundate, die et anno predictis, presentibus ibidem nobilibus et potentibus viris dominis Aynardo de Podio, domino Murinaysii, fratre dicti dom. prioris majoris, laico, Guillelmo de Jons, ordinis predicti Sancti Johannis Jherusalem, militibus, preceptore Lugduni, dominis Petro de Dompno Petro, Johanne Burgensis, presbiteris dicte ecclesie, magistro Johanne de Malle, rectore scolarum Vienne, et Ludovico Baroneti, Annoniaci, Viennensis diocesis, testibus ad premissa assistentibus et vocatis.

Et me notario subsignato. BOURDETI.

32. — Anno Domini millesimo quatercentesimo quinquage^mo sexto et die festi beati Johannis apostoli et euvangeliste post festum Natalis Domini mensis decembris, coram me Johanne Bourdeti, clerico, notario publico et testibus infrascriptis, Petrus Regis, munerius Sancti Heusticii, Viennensis diocesis, sciens et spontaneus, personaliter constitutus, dixit, asseruit et ejus medio juramento ad sancta Dei Euvangelia corporaliter tacta prestito actestatus fuit quod, die lune ante Natale Domini nuper lapsum, Vitalis Regis, ipsius qui loquitur filius, ivit Morasium in Valle Aurea, ubi duo animalia blado onerata secum duxit, et ducendo eundoque et redeundo fuit pluvia vigente madefactus, ex quo eger et in grabato stetit usque in diem predictam festi Natalis Domini, quo durante tempore, presertim die veneris vigilia festi predicti Natalis Domini, idem egrotans demens ac frenaticus et mente captus fuit, sic quod vocifferabat, ululabat et magnum tumultum faciebat, pluresque injurias et verba ignominiosa atque inhonesta in ejus uxorem potissime irrogabat et prophanabat, videlicet quod corrupta erat et ejus matrimonium violaverat,

et multa verba alia diffamatoria promulgabat, in tantaque frenesi et dementia constitutus erat quod ipsam ejus uxorem tangere et eum coperire non permittebat, nec quicquam sibi placibile dicta uxor sua facere poterat nec eam videre volebat, licet inantea nimio amore eam amaret et quicquid faciebat ratum haberet atque gratum, omniaque ad sui ipsius egrotantis beneplacitum faceret. Quod videns ipse testis pater loquens et ipsius egrotantis uxor, eum virgini Philippe, Vienne in claustro sancte Viennensis ecclesie tumulate, voverunt et reddiderunt, quod si posset idem demens in suum bonum sensum restaurari et a dementia predicta liberari, eandem virginem visitarent et ad eam venirent, ac sibi id quod possent offerrent ; quo voto sic facto, idem demens a dementia hujusmodi liberatus et in suum bonum et pristinum sensum redductus mox extitit. Qua de re hac die ad ipsam virginem Philippam is qui loquitur venit et suum votum reddendo unam facem cere et tres grossos monete eidem Philippe obtulit, de miraculo hujusmodi Deo et dicte Philippe virgini gratias agendo. Et ita actestatus fuit ante tumbam ejusdem virginis, presentibus Guigone de les Fayes, lathomo, Johanne Laurentii, paneterio, Laurentio Champers, alias Vachonis, et Stephano Porcheti, affanatore et habitatore Vienne, testibus ad hoc astantibus.

Et me notario subsignato. BOURDETI.

33. Anno Domini millesimo quatercen^{mo} quinquagesimo sexto et die undecima mensis januarii, in mis notarii subsignati et testium inferius nominatorum presentia et audientia, existens et personaliter constituta, Stephana, uxor Francisci Burguan, parrochie Revelli, Viennensis diocesis, ejus medio juramento ad sancta Dei Euvangelia corporaliter tacta prestito, dixit, deposuit et actestata fuit quod nuper febre detenta fuit dicto anno durante, sic quod totum corpus dolebat et se erigere nequibat neque pedes stare poterat ; quod videns, quid facere nesciens preter quam ad Deum recurrere, se Deo et beate virgini Philippe, in claustro sancte Viennensis ecclesie ante capellam Beate Marie de Capellis, vovit atque recommendavit, quod durante triennio ad ipsam virginem Philippam veniret et anno quolibet ymaginem cere valoris unius grossi offerret, ut sana ex infirmitate predicta fieret : quo voto sic facto, mox et incontinenti sana effecta est et a febre predicta penitus liberata, sic quod expost non sentiit. Et propterea ipsa que loquitur hodie ad ipsam virginem Philippam venit et votum suum reddidit, et reddendo eidem virgini Phi-

lippe unam ymaginem cere unius grossi obtulit, Deum et dict. Philippam virginem de premissis gratias reddendo. Actum Vienne, ante capellam predictam et prope tumbam virginis Philippe inclite jamdicte, presentibus ibidem Anthonio Hucherii, notario, Laurentio Champers et Johanne de Molendino, affanatoribus Vienne, testibus ad premissa assistentibus et vocatis.

Et me notario publico subsignato. BOURDETI.

34. Anno Dominice Incarnationis millesimo quatercen^mo quinquagesimo quinto et die secunda mensis februarii, in mis notarii subsignati et testium inferius nominatorum presentia, personaliter constitutus Franciscus Albi, parrochie Sancti Laurentii de Chanmosset, Lugdunensis diocesis, scienter et sponte dicit et ejus medio juramento ad sancta Dei Euvangelia prestito, sueque anime periculo attestatus fuit quod Glaudius, ejus filius, etatis nunc quinque annorum vel circa, a festo Penthecostes Domini citra, casu fortuito et prout Deo placuit, talem et tantam infirmitatem in testiculis habuit et passus fuit, quod alter suorum testiculorum non patebat, alter vero testiculus unius grossi pugni erat, descendens in bursam ventris usque ad medium femoris, et vehementer rubescebat ipsa bursa, et interdum deveniebat nigra, taliter quod propter hujusmodi infirmitatem clamare non cessabat, licet satis competenter urinaret. Et videns idem predictus loquens laborem et dolorem quos dictus ejus filius patiebatur, eum vovit Deo et gloriose Virgini Marie, ejus matri, ac beate virgini Philippe in claustro sancte Viennensis ecclesie tumulate, quod si contingeret dictum ejus filium a morbo pretacto sanari, votum suum predictum infra certum tempus eidem virgini Philippe redderet. Qui puer exinde per duos dies, post ipsum votum sic ut premittitur factum, convaluit et successive integre sanus effectus fuit, dictique testiculi ad bonum et pristinum statum fuerunt reducti, nec ex dicta infirmitate expost idem puer se sentiit, licet edere aut bibere non posset. Nunc autem ad ipsam virginem Philippam venit ad reddendum dictum votum suum, et ipsum reddidit de presenti, licet infra tempus per eum promissum non reddiderit, juxta suum posse gratias Deo et ejus gloriose Genitrici dicteque Philippe virgini reddendo de premissis, prout tenetur. Acta fuerunt hec in capella Beate Marie de Capellis sancte Viennensis ecclesie, presentibus ibidem discretis viris dom. Laurentio Verderii, presbitero dicte ecclesie, Johanne Guichardi, nota-

rio, et Mermeto Andrevonis, codurerio Viennensi, testibus ad hec astantibus et vocatis.

Et me notario publico. Jo. Caillueti.

35. Anno Dominice Incarnationis millesimo CCCC^{mo} quinquagesimo sexto et die prima mensis februarii, in mis notarii subsignati et testium inferius nominatorum presentia, personaliter constitutus Anthonius Cotini, parrochie de Quiriaco, Lugdunensis diocesis, dixit et ejus medio juramento ad sancta dei Euvangelia prestito asseruit et certificavit quod, sunt tres menses effluxi, is qui loquitur tanta infirmitate fuit detentus quod jacebat in grabato, et loqui ac surgere non valebat : quod videns Anthonia, ejus uxor, vovit eumdem egrotantem Deo et virgini Philippe, in claustro sancte Viennensis ecclesie tumulate, ut intercederet pro eo ad Dominum nostrum pro sospitate ejus ; quam si recuperare posset et a dicta infirmitate liberari, idem egrotans ad ipsam beatam virginem Philippam devote veniret, et eidem unum linteamen ac sudarium suum sibi offerret ; quo voto sic facto, mox et incontinenti idem egrotans a lecto surrexit et multum convaluit, sicque infra triduum sospes penitus redditus fuit. Quamobrem idem loquens hac die ad ipsam virginem Philippam venit, et ejus sudarium ac duos grossos papales argenti eidem virgini obtulit, Deum primo et ejus gloriosam matrem, deinde dictam beatam virginem Philippam laudando et regratiando de hujusmodi tanto beneficio sibi impenso. Et ita retulit, medio suo juramento sic ut supra prestito, dictus Anthonius ante tumbam dicte virginis Philippe, presentibus ibidem nobili Guioneto de Broc, domino de Vas in Senomania, magistrisque Reginaldo Malinovi et Glaudio Silion, secretariis dalphinalibus, testibus ad hec astantibus et vocatis.

Et me notario. Bourdeti.

36. Anno Domini millesimo quadringen^{mo} quinquagesimo septimo et die XIX^{a} mensis aprilis, coram me notario et testibus infra proxime nominatis, personaliter constitutus Anthonius Charreti, parrochie de Renage, mandamenti Belli Crescentis, Grationopolitane diocesis, ejus medio juramento ad sancta Dei Euvangelia prestito, dixit et attestatus fuit quod Katherina, ejus uxor, die crastina festi beati Anthonii nuper lapsi, peperit abortivum masculum, videlicet mortuum, unde parentes ejus, videlicet pater et mater valde dolentes

et non immerito extiterunt ; quem infantem, sicut Deo placuit, eidem ac gloriose virgini Marie beateque virgini Philippe reddiderunt seu voverunt : quod si placeret Deo, ad intercessionem dicte virginis Philippe, eidem infanti abortivo vitam dare, ut sacrosanctum baptismum posset recipere, idem pater loquens veniret ad ipsam virginem Philippam, et pondus ejusdem infantis in cera sibi offerret. Quo quidem voto sic facto, mox nullo intervallo interveniente, idem infans oculos apperuit manusque movit, et colorem rubeum pulcherrimum recepit ; quod videntes hic astantes, videlicet Johannes Acoye dicti loci eundem infantem baptisavit et nomen Glaudii sibi imposuit, fuitque matrina ejus Peroneta Regina, ejusdem loci, presentibus Jaquemeta Conotate et Margarita relicta Petri Regis condam dicti loci; quo baptisato, idem infans ad Dominum migravit ab hoc seculo. Quare pater dicti infantis hodie ad ipsam virginem Philippam in claustro sancte Viennensis ecclesie tumulatam venit, et votum suum predictum reddendo pondus infantis predicti in uno cereo ponderis IX librarum cere dicte virgini Philippe obtulit, Deum et ejus sacram matrem dictamque virginem Philippam de tanto miraculo laudando et regratiando. Actum Vienne, ante tumulum dicte virginis, presentibus ibidem Dionisio Girodi, chappusio, Mermeto Andrevonis, codurerio, Petro Brionis, habitatoribus Vienne, et Petro Solier, de Roybone, Viennensis diocesis, testibus ad hec astantibus.

Et me notario publico subsignato. BOURDETI.

37. Anno Domini millesimo quatercen^mo^ quinquagesimo septimo et die vicesima quarta mensis aprilis, Johanna, uxor Andree Dalier, Burgi Argentani, medio suo juramento in mis notarii et testium infrascriptorum presentia dixit et attestatus fuit quod, sunt octo menses lapsi vel circa, nobilis Maria, uxor Philippi Joberti, alias de Vernas, peperit filium, et quem pariendo idem infans pedibus primis venit, capite ejus intus januam matris remanente, nec exire poterat. Quod audiens dictus Philippus ibidem astans, eum beate virgini Philippe, in claustro sancte Viennensis ecclesie tumulate, vovit ut pro eo intercederet ad Dominum nostrum, sic quod ipse infans exiret et baptismum reciperet, et ad eandem virginem veniret sive micteret. Hoc vero voto sic facto, repente idem infans ex ventre matris integre saliit. Quique infans ex pressura aut alias sanguinem per oculos emittebat : quod aspiciens, eundem infantem dicte virgini Philippe vovit iterum, et ut a dicta egritudine posset

liberari, eidem virgini unum caput cereum ponderis trium librarum offerret : quo voto sic peracto, mox idem puer sanguinem emictere cessavit, et prorsus ex hoc liberatus fuit. Et ideo Domino nostro et dicte Philippe virgini inclite de premissis gratias agendo, ad ipsam virginem Philippam cum quibusdam aliis mulieribus dictum infantem sanum et incolumem bajulantibus venit, et pro dicto vovente dictum caput cereum ponderis trium librarum cere obtulit. Actum ante tumbam dicte virginis, presentibus religiosis fratribus Guillelmo Mutonis et Petro Alberti, ordinis Fratrum Predicatorum Grationopolis, testibus ad premissa assistentibus.

Et me notario subsignato. BOURDETI.

38. Anno et die proxime descriptis, Johannes Chanonier, alias du Bachas, Annoniaci, ejus medio juramento, asseruit verum esse et testifficatus fuit quod, est annus vel circa effluxus, Johannes, ejus filius, fuit valde male sanus et tanta infirmitate detentus quod ex ore ejus habundanter et excessive vermes grossos et longos longitudinis unius fusi vomebat, et tandem, ipso egrotante petente a patre suo multum infra lectum deponi, idem pater ejus ejus votis annuit. Qui puer dum intus ipsum lectum minimo temporis intervallo extitit, singultus mortis facere cepit, prout eidem patri visum fuit. Quod dolenter intuens ipse pater, dictum ejus filium Deo et ejus gloriose matri, et inde inclite virgini Philippe Vienne tumulate vovit : quod si ex morbo ipso medelam et sanitatem reciperet, idem pater dictum ejus filium ad eandem virginem adduceret, et ei unam ymaginem cere ponderis unius libre offerret. Quo quidem voto sic facto, idem puer multum convaluit in tantum quod per unum aut duos dies sanus penitus habitus fuit, nec amplius vermes emisit, sed gustum et appetitum edendi cepit habere et amplius non dolere. Et propterea die ista ad ipsam virginem Philippam venit, et dictam ymaginem cere ei obtulit, presentibus ante tumbam ejusdem virginis magistro Stephano Perreti, notario Viennensi, Anthonio Marionis, de Chabons, et Petro Chatain, parrochie de Socieu, testibus ad hec astantibus.

Et me notario publico subsignato. BOURDETI.

39. Anno Domini et die supra postremo descriptis, Johannes Benedicti et Benedicta, ejus uxor, Annoniaci in Regno, Viennensis diocesis, eorum mediis juramentis, deponunt et attestantur quod,

ante festum nativitatis beati Johannis Baptiste nuper lapsi, per mensem unum vel circa fuit idem Johannes in castro dicti loci Annoniaci et in profundo crotoni carcerum detentus et incarceratus per temporales officiarios ejusdem loci, instante et prosequente dom. procuratore fiscali ipsius loci, proponente contra ipsum incarceratum quod ipse certos pisces in ripparia de Dieume vulgariter nuncupata penes menia ville dicti loci fluente [ceperat], quos pisces cepisse negabat idem detentus, prout nec hoc fecerat, ut asserit, et, ut hoc fecisse fateretur idem detentus, eum bis in tortura posuerunt et torqueri fecerunt, in tantum quod ex hoc multum se dolet idem Johannes, tamen propter torturam confiteri noluit idem Johannes, eo quod illud non fecerat; et timentes ipsi conjuges ipsum Johannem peramplius torqueri, et forsan propter multitudinem afflictionum et dolorum dicte torture ad fatendum id quod non fecerat cogi et urgeri, ipsi conjuges eundem detentum Deo primo voverunt et virgini Philippe beate, ut apud Dominum intercederet ne amplius torqueretur et id quod non fecit non fateretur, dictosque officiarios animaret ne ad premissa contra eum procederent, et quamprimum carceres evadere posset : ad ipsam virginem Philippam venirent ipsi conjuges, et dicte virgini unum cereum ponderis unius quateroni offerrent; acciditque quod ab ipsius voti tempore eumdem Johannem torture non subjecerunt nec contra eum processerunt, sed eum abire, mediante certa pecunie summa, permiserunt. Et ideo nunc ad ipsam virginem Philippam venit idem Johannes cum ejus uxore predicta, et votum suum dicte virgini Philippe reddidit, Dominum nostrum et dictam virginem Philippam de premissis collaudando. Actum Vienne ante tumbam virginis predicte beate, presentibus Guillermino Chappusii, Sancti Andree Viennensis, Bartholomeo Racodi, parrochie Clonasii, et Andrea Cristini, chapusio Viennensi, testibus ad hec astantibus.

Et me notario publico subsignato. BOURDETI.

40. Anno supra novissime descripto et die ultima mensis aprilis, in mis notarii et testium inferius nominatorum presentia et audientia, existens et personaliter constitutus nobilis Johannes de Fogieres, alias Carron, castellanus loci Dyen, Lugdunensis diocesis, scienter et sponte, ejus medio juramento, dixit et verum esse attestatus fuit quod domina Margarita, uxor nobilis et potentis viri dom. Anthonii de Fogieres, domini loci predicti Dyen, quia quinque

filios habuit, qui vivere non potuerunt, sed omnes obierunt, ideo ipsa domina prenans et gravida nuper existens, voluit[1] ejus infantem quem bajulabat adhuc in ventre beate Philippe virgini, ut apud Deum intercederet ut infans de quo gravida erat vivere posset, et eidem virgini offerre seu offerri facere unam ymaginem cere unius libre et unam missam celebrari. Post quod quidem votum ipsa domina filium masculum peperit, sex ebdomade sunt effluxe, alacriter, qui sospes et hylaris est et vivit, Deo et dicta virgine Philippa concedentibus. Qua de re idem nobilis castellanus hodie ad ipsam virginem Philippam, in claustro sancte Viennensis ecclesie tumulatam, cum tribus mulieribus dictum puerum defferentibus venit, et ymaginem predictam eidem obtulit ac missam pro ipsa domina, sicut voverat, celebrari fecit in capella Beate Marie de Capellis, coram qua virgo ipsa beata Philippa extat tumulata, et ipsum liberum super ejus tumbam reposuit, Deum et ejus gloriosam virginem Mariam, ejus matrem, dictamque beatam virginem Philippam laudando et glorificando humiliter et devote ex hoc quod idem filius habet vivere, cujus vitam augere dignetur ille Deus qui in Trinitate perfecta vivit et regnat in seculorum secula. Amen. Acta fuerunt hec Vienne, ante tumulum dicte virginis Philippe, presentibus ibidem venerabili et egregio viro dom. Johanne Revoyrie, archidiacono dicte ecclesie, fratre Guillelmo de Grangiis, ordinis Sancti Augustini et conventus Crimiaci, et Johanne Torculatoris, ipsius loci, testibus ad hec assistentibus et vocatis.

Et me notario publico subsignato. BOURDETI.

41. Anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo septimo et die quinta mensis maii, in mis notarii publici subsignati et testium infra nominatorum presentia et audientia, personaliter constituta nobilis Anthonia de la Toniere, uxor nobilis Francisci de Vaugrineuse, domini de Souvignan in Sabaudia, prope Burgum in Bressia, scienter et sponte attestata fuit, bona fide sua loco juramenti interposita, quod, in festo beati Michaelis archangeli proxime futuro erunt duo anni, ipsa domina cepit egrotari in pedibus multum nimis, et ascendebat ipsa egritudo usque femur ejus, ex quo multum dolebat, ultraque hoc habebat ciragram (*effacé* podagram) in manibus, sic quod habebat digitos curvos, in tantum quod eos dirigere

(1) *Lire :* vovit.

et prolongare nec se juvare poterat, tantumque dolorem per totum corpus suum patiebatur et sustinebat, quod totum corpus et caput valde dolebat, sic quod quiescere et dormire non poterat; que domina, ut sanari posset ex hac infirmitate, vovit se Deo et beato Johanni Baptiste, ac sancto Romano et beate virgini Philippe, in claustro sancte Viennensis ecclesie tumulate, quod ipsa domina eosdem sanctos visitaret, et ad eos personaliter accederet, si et quatenus ex ista egritudine sanari posset, et inde, votum hujusmodi reddere volendo, ipsa domina primo ad Beatum Johannem de Aventuris accessit et ad Sanctum Romanum, ex quo multum convaluit; novissime, in Quadragesima proxime lapsa, quia ad ipsam virginem Philippam, sicut voverat, non venerat, ideo iterum ipsa domina multum doluit, quod videns ipsa domina iter ad ipsam virginem veniendo arripuit et immediate iterum convaluit, deindeque veniendo ad ipsam virginem Philippam penitus sana effecta fuit, sic quod nullum dolorem sentiit in digitis nec capite, nec alia sui parte corporis; et ideo ad ipsam virginem Philippam votum suum reddendo hodie applicuit et ipsum ejus votum reddidit, offerendo eidem tres florenos monete, gratias Deo et sanctis predictis, necnon predicte virgini Philippe, quorum intercessione sanata est ipsa domina ab infirmitate predicta, agendo humiliter et devote. Et ita retulit dicta domina michi notario, presentibus ibidem honorabilibus viris Henrico Dondex, notario Viennensi, domino Johanne Burgensi, presbytero, Jacobo Combe, incorporato dicte sancte Viennensis ecclesie, domino Johanne Columbeti, curato Serre, Viennensis diocesis, et Theobaldo Yvani, marticulario dicte Viennensis ecclesie, testibus ad premissa astantibus et vocatis.

Et me notario publico subsignato. Bourdeti.

42. Anno Dominice Incarnationis currente millesimo quadringen^mo quinquagesimo septimo et die vicesima prima mensis maii, personaliter constitutus Gonetus Piney et Guillelmonus Massonis, Sancti Enemondi, gallice Saint Chamond, Lugdunensis diocesis, scienter et spontanee, eorum mediis juramentis per eos ad sancta Dei Euvangelia corporaliter tacta prestitis, attestati fuerunt et in rei veritate dixerunt et asseruerunt quod (*effacé* de) nuper de anno presenti, circa festum Pasche Domini nuper lapsi, uxor ipsius Goneti, tunc gravida, tanta fuit infirmitate detenta quod demens et mente capta extitit, et sic biduum stetit et, finitis duobus ipsis, non peperit

puerum, sed diem suum in Domino clausit extremum ; quod videntes ipsi Gonetus et Guillelmonus aliique ejusdem decedentis parentes, partum ejusdem mulieris Deo et ejus gloriose matri, ac Philippe virgini eximie in claustro sancte Viennensis ecclesie ante capellam Beate Marie de Capellis tumulate voverunt, ut ipsa potissime virgo Philippa Xpistum exorare haberet, ad finem quod infans in utero dicte femine existens baptismum recipere posset ; quod si contingeret, ipsi attestantes et voventes ad ipsam virginem Philippam personaliter visitandam se transferrent et ymaginem cere eidem offerrent : quo voto finito, dictam mulierem sic deffunctam scindi fecerunt, et scissa, infantem ejus in ventre ipsius adhuc viventem invenerunt, quem mox ceperunt et inde eum inundaverunt seu baptisarunt, formidantes ne puer ipse absque baptismo obiret, gratias, ex hoc quod ipsum infantem sic vivum invenerunt et baptisarunt, Domino nostro ejusque virgini gloriose matri, et dicte virgini Philippe beate refferendo. Qua de re hodie ad ipsam beatam virginem Philippam venerunt, et ymaginem ceream ponderis unius libre cum dimidia cum certa candelarum quantitate obtulerunt, Deum ejusque beatissimam Dei Genitricem, et virginem Philippam predictam de premissis et hoc evidenti miraculo laudando et glorificando, prout tenentur, cum dictus infans, mortua ejus matre, mortem non subiit immediate temporalem, licet ventus seu yatus matri predicte non fuerit datus, sed sic vivus, ut predicitur, infra dictam matrem mortuam fuit, Deo dante et per intercessionem dicte virginis Philippe fuit reppertus et duabus horis permansit vivus. Ita attestati fuerunt, prenominatis coram me notario subsignato ante scribaniam mis notarii, presentibus ibidem venerabilibus et religiosis fratribus Petro de Gourt, in sacra pagina baccallario, et Johanne de Valle, ordinis Fratrum Minorum Sancte Columbe prope Viennam, ac Johanne Corderii, parochie Ville subtus Falaverium, Viennensis diocesis, testibus ad hec astantibus et vocatis.

Et me notario subsignato. BOURDETI.

43. Anno Domini millesimo CCCC^mo quinquagesimo septimo et die festi nativitatis beati Johannis Baptiste, Petrus Baudillioni et Johanna ejus uxor, Johannes Fayardi, escofferius Monistrollii, Aniciensis diocesis, et Gabriela ejus uxor, coram me notario subsignato, juramentis suis singulariter et ad partem interrogati dixerunt et deposuerunt fore verum quod idem Johannes Fayardi,

de mense maii ejusdem anni, tanta egritudine spacio sex aut septem dierum detentus fuit et presertim in collo ejus, quod non bibere neque comedere poterat, nec etiam fari sive loqui; et nesciens idem egrotans quid agere, preterquam ad Deum et sanctos sive sanctas ejus recurrere, in corde suo se devote beate Philippe virgini vovit, ut pro ejus sospitate ad Dominum Deum nostrum intercederet, quod si sanus fieret, ad ipsam virginem veniret; et, hoc peracto, idem Johannes a grabato quo jacebat egrotans descendit, sic loquendo : « Vierge, je me rens a toy »; quibus dictis, die festi sancte Crucis ipsius mensis mox idem Johannes a dicta egritudine liberatus et sanus redditus est : unde ipse Johannes et alii prefati ad ipsam virginem Philippam venerunt, et Deo primo, indeque dicte virgini Philippe laudes et gratias devotissimas reddiderunt et alia egerunt prout voverunt et promiserunt. Et ita attestantur juramentis suis premissa fore vera, presentibus ante tumulum ejusdem virginis domino Andrea   et Anthonio Chomardi, testibus ad hec astantibus.

Anni mutatio.

44. Anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo octavo et die xxviii^{a} mensis marcii, in mis notarii subsignati et testium inferius nominatorum presentia et audientia, personaliter constituti Giraudus Veillerii, de Charpen, et Glaudius Fanjas, de Alexiano, Valentinensis diocesis, eorum mediis juramentis, dixerunt et retulerunt quod Johanna, uxor dicti Giraudi, gravida peperit, sicut Deo placuit, filiam abortivam circa solis occasum ab tribus diebus citra; videntes vero ista ipsi conjuges et multum dolentes, ac non immerito, votum Deo et beate virgini Philippe Vienne tumulate fecerunt ita quod, si dicta filia vitam restauraret sic quod baptisari posset, ipsi virginem visitarent et quatuor libras cere sibi offerrent, et ipsam abortivam secum afferrent, quod et fecerunt; nam ad hanc civitatem et virginem Philippam venerunt, et ipsam filiam secum attulerunt, que filia supra tumbam ejusdem virginis reposita mox oculum unum apperuit et caput movere cepit, hoc vero videns idem Glaudius aquam cepit et ipsam filiam baptisavit, dicendo sic : « Ego te baptiso in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen », heri hora nocturna circa decimam aut xj horam; quapropter hodie de mane hora sexta votum suum dicte virgini reddiderunt, et dictas quatuor libras cere eidem obtulerunt, gratias Deo et dicte virgini Philippe refferentes. Et ita attestati fuerunt eorum juramentis pre-

dictis, presentibus ante tumulum ejusdem virginis fratre Jacobo Payni, canonico Sancti Donati, Johanne Teste, Sancti Marcelli, Johanne Flemer, ejusdem loci, et Anthonio Marescalli, Sancti Savini, Viennensis diocesis, testibus ad premissa vocatis et habitis.

Et me notario subsignato. BOURDETI.

45. Die quartadecima mensis aprilis, anno proxime descripto, ante capellam Beate Marie de Capellis, in claustro sancte Viennensis ecclesie, ante quam tumulata est virgo Philippa, coram me notario et testibus infrascriptis, Bertrandus d'Anjo, servitor nobilis Dan Susanne de Cadaroussa, ejus medio juramento ad sancta Dei Euvangelia prestito, dixit et deposuit quod quadam Pitrua filia XVI aut XVIII annorum (dicti nobilis) egrotante, duo menses vel circa lapsi sunt, et in ore ac circa illud quam plurima ulcera habente, in tantum quod lactere et lac sugere non poterat tribus diebus, pluri salvo, videntes hec pater et mater ipsius filie, plus sperantes de morte quam vita ejus, secum assistente domino Petro Guerini presbitero, ipsius nobilis cappellano, ipsam filiam Deo et virgini predicte voverunt, quod si et quatenus Deo placeret ipsam filiam sospitatem recuperari, ad ipsam virginem nuncium expressum cum duabus libris cere destinarent; quo quidem voto sic facto, dicta filia lac sugere et accipere resumpsit infra horam post ipsum votum, et penitus sospes reddita fuit. Propter quod miraculum sic evidentissimum idem Bertrandus, parte dicti nobilis ad hanc virginem hujusmodi de causa missus, votum predictum reddidit et reddendo dictas duas libras cere eidem virgini obtulit, gratias Deo et dicte virgini Philippe reddendo de miraculo predicto, presentibus ibidem Petro Durandi, macellario, Stephaneto Regis, apothecario, Johanne Serve, Sancti Johannis de Sodino, Viennensis diocesis, et Theobaldo Eveyn, marticulario dicte sancte Viennensis ecclesie.

Et me notario subsignato. BOURDETI.

46. Anno Domini millesimo quadringen^{mo} quinquagesimo octavo et die decima nona mensis aprilis, coram me notario et testibus infrascriptis personaliter constitutus egregius vir magister Petrus Plaisant, in medicina licentiatus, medicus magne ordinationis domini nostri regis, cum nobili Johanneta filia magistri Stephani Briveti Ville Franche conjugatus, in Sancto Boneto Castri a parte Regni suum fovens domicilium, ejus medio juramento ad sancta Dei Euvangelia

prestito, dixit et attestatus fuit quod hodie ad hanc civitatem Viennensem venit ad votum beate virgini Philippe per eum factum reddendum, videlicet de una missa per eum celebrari facienda et duabus libris cere eidem virgini Philippe offerendis, ex hoc quod dictam ejus uxorem nimia egritudine detentam, et in tanto langore sumpto ex timore atque gravida existente, sic et in tantum quod spacio septem ebdomadarum solum aquam et poculum sumpsit, unde nimium debilis et quasi thesica stetit, Deo et dicte virgini Philippe vovit quod si sospes fieret et infantem pareret qui baptismum haberet, ad ipsam virginem in propria veniret et dictam missam celebrari faceret et duas libras cere ei offerret. Quo voto facto, ipsa ejus consors sic egrotans et gravida convaluit et filiam peperit multo langore et egritudine detentam, de cujus vita dubitans idem pater ejus sic attestans ipsam filiam pariter dicte virgini Philippe vovit ut baptismum reciperet prius quam obiret; hujusmodique voto sic facto, ipsa filia statim convaluit et baptisata fuit, et adhuc vivit, quod reputat magnum esse miraculum et donum Dei immensum, attentis langoribus et egritudinibus quibus dicte mater et filia sic ut premittitur detinebantur et de quarum morte plus quam vita sperabatur. Qua de re idem magister Petrus ad ipsam virginem Philippam venit et votum suum jam dictum reddidit, gratias Deo et dicte beate virgini Philippe de premissis agens, hec juramento suo fore vera asserens, ante tumulum ejusdem virginis, presentibus dominis Guillelmo Servientis, Henrico Patrigaudi, Petro de Dompno Petro, presbiteris dicte sancte Viennensis ecclesie, magistro Johanne de Malle, rectore scolarum Vienne, et pluribus aliis testibus ad hec vocatis et habitis.

Ita ut superius describitur prefatus magister Petrus Plaisant dixit, manifestavit et attestatus fuit premissa fore vera et veritati subjacere juramento suo et in foro sue conscientie, remedium ex voto ut premittitur facto quod reputat esse valde miraculosum reperiendo. PIVERTI.

47. Anno Dominice Incarnationis millesimo quadringen^{mo} quinquagesimo octavo et die vicesima septima mensis maii, in mis notarii publici subsignati et testium inferius nominatorum presentia et audientia existens et personaliter constitutus Glaudius Braune, de Monmera, Valentinensis diocesis, scienter et spontanee, ejus medio juramento ad sancta Dei Euvangelia per eum tacta corporaliter prestito, dixit, deposuit et attestatus fuit quod, die martis Penthecostes Domini proxime lapsa, Margarita, ejus uxor, vehementer condolens ex hoc quod pluribus liberis onerata est et satis non habet ex quo illos

habeat educare et alimentare, etiam quia Moneta ejusdem Margariter *(sic)* mater est senio confracta et valde iracunda, sic quod sepe et quasi semper lites et jurgia excitat et provocat, in tantam insaniam et dementiam devenit quod totalem in desperationem cecidit, demensque et insensata fuit, sic et in tantum quod per campos tanquam bestia discurrere voluit et nisus *(sic)* fuit, et procul dubio hoc fecisset nisi per dictam ejus matrem retenta et detenta fuisset ; quod videns ipsa sic mente capta vestibus ejus se exuit et ad cubile se reduxit, deinde mox a lecto consurgens per fenestram salire voluit, quod fecisset nisi ejus mater predicta eam detinuisset et impedivisset, ex quo ipsa sic insensata male contenta dicte matri sue minas intulit profferendo et dicendo eidem quod eam per ipsam fenestram inferius proiceret, nisi eam per fenestram eandem salire permitteret. Ista vero animadvertens idem Glaudius actestans, in se meditatus est quod eam Deo et virgini Philippe beate Vienne tumulate, de qua virgine beata multa miracula in patria sunt relata, voveret; quod et fecit, nam ipsam uxorem suam sic dementem et insanam atque furiosam Deo et dicte virgini Philippe vovit, et vovendo promisit quod si dicte virginis intercessione placeret Altissimo dictam dementem a dementia hujusmodi curare et ipsam in suum bonum et pristinum sensum restaurare, ad ipsam virginem beatam veniret et ei IX libras cere offerret, nec nisi panem comederet et aquam biberet donec hoc fecisset; quo voto sic facto, ipsa insensata convaluit, et ab insania furoreque et dementia quibus detinebatur liberata prorsus extitit. Quamobrem nunc et hac die ad ipsam virginem votum suum reddens venit, gratias Deo et dicte virgini Philippe reffeferendo, hec juramento suo fore vera asserens et attestans, presentibus ante tumulum dicte virginis in claustro sancte Viennensis ecclesie Aynardo Joliberti, broderio, Anthonio Eguetani, Humberto Michaleti, notariis, et Petro Jaquelini, borserio Viennensi, testibus ad premissa astantibus et vocatis.

Et me notario publico infra et subsignato. BOURDETI.

48. Anno retro descripto et die nona mensis augusti, in mis notarii publici subsignati et testium infra proxime nominatorum presentia et audientia, personaliter constitutus Petrus Arnaudi alias Charray, parrochie Columberii, mandamenti Antonis, Lugdunensis diocesis, juramento suo ad sancta Dei Euvangelia corporaliter tacta prestito, dixit et actestatus fuit dicitque et attestatur quod est annus

lapsus vel circa super quadam sua filia arbor serasus cecidit, sic quod ejus caput partitum fuit, cujus pretextu et occasione stetit ipsa filia semiviva per tres aut quatuor dies, et in trino sive tercio aut quarto die visa fuit ipsa filia plus mortua quam viva, sic quod ab omnibus qui eam intuebantur dicebatur ipsam filiam ab hoc migrasse seculo, et propterea credita fuit ipsa filia consui sudario et reponi ut inhumaretur, credentes ipsam filiam diem suum clausisse extremum. Quod dolenter et amaro corde cernens pater ipsius testis loquentis, sursum oculos in celum elevans, ipsam filiam Deo altissimo et beate virgini Philippe, cujus corpus gloriosum in sancte Viennensis ecclesie claustro et ante capellam Beate Marie de Capellis requiescit, vovit et reddidit, in hac forma videlicet quod daret et offerret dicte virgini Philippe unam facem trium librarum cere et sudarium ejusdem filie, et ultra hec quod diebus mercuri carnes non manducaret et veneris caresmeuram, videlicet caseum et ova, non ederet usque votum hujusmodi suum Deo et dicte virgini Philippe reddidisset, ut ipsa virgo Philippa apud Dominum nostrum pro sanitate et vite restauratione dicte filie intercederet. Quo quidem voto sic facto, dicta filia convaluit et mox sospes et hylaris reddita fuit, dicte virginis Philippe pia prece et intercessione, prout credit, et hoc grandissimum asserit esse miraculum, cum nulla vita in dicta filia ante votum predictum pateret, et ita mihi notario in rei veritate asseruit et actestatus fuit. Actum Vienne, ante capellam predictam, presentibus ibidem venerabilibus viris dominis Guillelmo Violeti, Ayneto de Spina, curato de Voissenco, Bonifacio de Molis, presbitero Chatonasii, Viennensis diocesis, testibus ad premissa assistentibus et vocatis.

Et me notario publico subsignato. BOURDETI.

29. Anno Domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo quarto et die jovis nona mensis maii, fuit facta hujusmodi examinatio et informatio per me Franciscum Andreveti, clericum notarium curie domini officialis Viennensis, juratum commissarium ad hec per egregium virum dominum Formondum Vulchodi, utriusque juris doctorem, officialem Viennensem et judicem curie claustri ecclesie Viennensis, deputatum, de et super quodam miraculo hodie in personam cujusdam parve filie Johannis Fornerii alias Jaquemeti, loci Sancti Martini La Plangny in Regno, qua die martis ultimo lapsa nata mortua extitit, et inde per Petrum Catoni et Petrum Bulneil

apud Viennam supra tumulum beate virginis Philippe apportata, et ad preces ejusdem virginis in personam dicte filie facto.

De et super quibus fuit per me dictum notarium et commissarium inquisitum cum Petro Catoni, dicte parrochie Sancti Martini La Plangny in Regno, qui, ejus medio juramento per eum ad et super sancta Dei Euvangelia corporaliter prestito, dicit et deponit se tantum scire de et super premissis quod die martis proxime lapsa, que fuit septima mensis hujus maii, circa horam decimam dicte diei, videlicet duabus horis ante meridiem, Glaudia mater dicte filie, uxor dicti Johannis Fornerii, peperit filiam predictam mortuam, de qua eandem levavit seu dictam filiam recepit Margarita uxor vocati Sybert, soror dicti Johannis Fornerii, patris ipsius filie, que mulier que dictam filiam recepit, dum eandem filiam vidit fuit dolens, et similiter plures alie mulieres ibidem existentes, et, habitis pluribus loquutionibus inter eas, voluerunt dictam filiam noviter natam mortuam sepelire in terram prophanam ; quo audito per eundem testem et dictum Petrum Bulneil, ipsi duo dixerunt quod ipsa filia non adhuc sepeliretur in terram prophanam, quoniam erat in civitate Vienne quedam beata virgo Philippa, ad cujus preces Deus facit plura miracula, potissime in infantibus qui mortui nascuntur, quibus Deus sepe vitam dedit pluribus, et quod ipsi portarent ipsam filiam mortuam ad dictam civitatem Vienne supra tumulum dicte beate Philippe ; quod et fecerunt et die herina, que fuit mercuri octava mensis hujus maii, ad presentem civitatem Vienne ipsam filiam mortuam apportaverunt, qui fuerunt hora octava post mediam noctem in Sancto Mauricio Vienne, et posuerunt dictam filiam supra tumulum dicte beate Philippe, ubi ipsam filiam die ac nocte custodiverunt; que filia, dum fuit supra dictum tumulum ejusdem virginis Philippe, per certum temporis spacium recepit colorem in vultu et inde die presenti, circa horam octavam, dum dominus Ludovicus Galtherii, presbiter dicte sancte Viennensis ecclesie, missam celebraret et Corpus Xpisti consecraret, dicta filia voluntate divina cepit vivere et oris sui labia mutavit, ac unum oculum ipsius infans apperuit, caput movit et inde salivam per os emisit, per naresque id quod per nares consuetum est a creaturis rationabilibus exire totum album, et postea per ipsas nares, videlicet primo per narem dextram sanguinem ac sucessive per ambas nares, vidit sanguinem borbotare ex altera narium, et signa vite evidentia demonstravit; quam filiam exinde quidem dominus presbiter curatus Sancti Ferreoli, ut ita

nominabatur, baptisavit et sacro crismate unxit et signavit more solito in baptismo, que quidem filia post baptismum fere per quinque horas vixit et demum in Domino migravit.

Item fuit plus inquisitum per me notarium et commissarium prefatum cum Petro Bulneil, dicte parrochie Sancti Martini La Plangny, qui, ejùs medio juramento per eum ad et super sancta Dei Euvangelia corporaliter tacta prestito, de et super premissis per me dictum commissarium interrogatus deposuit effectualiter ut precedens.

Item magis fuit secrete inquisitum per me dictum notarium et commissarium cum venerabili viro fratre Georgio Benollieti, ordinis Sancti Ruffi, sacrista prioratus Sancti Martini Viennensis, qui, ejus medio juramento per eum ad et super sancta Dei Euvangelia corporaliter prestito, dicit et deponit se tantum scire de et super premissis et verum esse quod die presenti ipse testis qui loquitur vidit dictam filiam mortuam, in qua nulla vite signa patebant, sed totaliter mortua erat, postmodum die presenti modicum ante processionem dicte ecclesie Sancti Mauricii Vienne, dum dominus Ludovicus Galtherii missam celebrabat, ipse testis vidit quod miraculose divina voluntate dicta filia existens supra tumulum virginis Philippe labia sui oris mutavit et bougiavit atque levavit, caputque vertit et per nares ambas nasi ipsius filie cruentavit, ac sanguinem emisit borbotando in naribus ipsius infantis, propter alenam ipsius filie que sanguinem impellebat, et vite signa demonstravit et reviviscit, adeo quod ipse testis et omnes alii tam viri quam mulieres ibidem existentes dixerunt et adhuc dicunt dictam filiam miraculose et precibus dicte virginis Philippe, Domino annuente, vitam habere, que filia inantea mortua erat, et inde per dominum Petrum de Quiaux, curatum Sancti Ferreoli Vienne, baptisata tanquam viva et veraciter vivens, et que quidem filia postea satis vixit.

Item fuit plus inquisitum per me commissarium jamdictum cum honorabili viro Johanne Martini, burgensi Crimiaci, qui ejus medio juramento per eum ad et super sancta Dei Euvangelia corporaliter prestito dicit et deponit se tantum scire de premissis et verum esse quod, die presenti nona mensis maii, idem testis loquens vidit supra tumulum beate virginis Philippe predictam filiam mortuam, in qua nullum signum vite apparebat neque apparere poterat, quim esset veraciter mortua, et, visa dicta filia, ipse testis intravit capellam Beate Marie de Capellis, ante quam capellam corpus ipsius virginis Philippe inhumatum est, pro audiendo missam, infra quam capellam

erat dominus sive capitaneus Sancti Georgii Sperenchie et plures alii, et dum audiret missam, quam celebrabat dominus Ludovicus Galtherii dumque idem celebrans in suis secretis esset pro consecrando Corpus Domini nostri Jhesu Xpisti, ipse testis audivit quasdam mulieres et nonnullas personas existentes circa tumulum virginis predicte et clamantes circa ipsum puerum sive dictam filiam mortuam, quo audito mox et incontinenti idem testis illuc cucurrit et dictam capellam exivit, et dum prope dictam filiam extitit, miraculum preciosum et gloriosum per Dominum nostrum Jhesum Xpistum ad intercessionem dicte virginis Philippe ibidem factum vidit, prout idem testis et omnes alii ibidem existentes pie credunt ita esse, videlicet quod dicta filia que perante erat mortua vitam recepit, Deo ita volente, ipseque testis loquens veraciter vidit dicte filie oculum sinistrum apperire, alciare os et labia mutare, caput vertere, ac per nares fetorem exire, primo album solitum emittere et exire per talem locum a personis humanis, indeque postea sanguinem emanare, barbotare per ambas nares et sanguinem ex impulsione alene narium ab ipsa filia vomere et pellere, viteque signum evidens ostendere, que filia in statu tali persistens, Deo ita volente ad intercessionem predicte virginis, prout firmiter credit, et ut predicitur vite signa demonstrans ut scilicet tanquam viva, prout verissime existebat, per dominum curatum prenominatum Sancti Ferreoli Vienne fuit baptisata, et post baptismum hujusmodi longam vitam gessit et habuit.

Item fuit plus inquisitum per me notarium et commissarium prefatum cum honorabili viro Anthonio Martini, Crimiaci, fratre testis precedentis, qui, juramento suo per eum ad et super sancta De Euvangelia corporaliter tacta prestito, deponit substantialiter ut precedens.

Item fuit inquisitum magis per me dictum notarium et commissarium cum honesta muliere Goneta, uxore discreti viri Johannis Bricardi, notarii Vienne, que ejus medio juramento per eam ad et super sancta Dei Euvangelia corporaliter tacta prestito dicit et deponit se tantum scire de premissis et verum esse quod, die superius expressa nona mensis maii, ipsa testis loquens vidit supra tumbam dicte virginis Philippe filiam premencionatam, que fuerat ibidem apportata, prout dicebatur, de Regno et que quidem filia veraciter erat mortua, et sic satis stetit, in qua nulla vite signa patebant; postea vidit quod, dum dominus Ludovicus Galtherii cantabat et

celebrabat missam, dicta filia tunc, ex divino miraculo, dicta virgine Philippa intercedente, prout pie credit, vitam recepit, nam vidit a naso ipsius filie et ambabus naribus ipsius exire, barbotare, alenare et oculum apperire; hiis vero gestis, ipsa filia viva et vitam ex dicto miraculo habens per dominum Petrum de Quiaux, curatum Sancti Ferreoli Vienne, fuit baptisata et baptisata longo tempore vixit.

Item fuit ulterius per me dictum commissarium inquisitum cum honesta muliere uxore Johannis de Villa, hospitis insignii Crucis Vienne, que, ejus medio juramento, dicit et deponit se tantum scire de premissis et verum esse quod, dicta die jovis nona mensis maii, ipsa testis que loquitur fuit in Sancto Mauricio et vidit supra tumulum beate virginis Philippe quandam filiam mortuam ibidem de Regno a loco Sancti Martini La Plagny, prout duo viri et mulier quedam qui ipsam filiam apportaverant asserebant, apportatam, quamque filiam diligenter aspexit, et eam videns mortuam dixit quod erat impossibile ipsam filiam vitam ulterius habere; post premissa vero vidit quod, dum dominus Ludovicus Galtherii, presbiter sancte Viennensis ecclesie, missam celebraret et in elevatione Corporis Xpisti esset, dicta filia revixit et vitam miraculose ex divina permissione ad intercessionem prefate virginis Philippe, prout firmiter credit, recepit, causam sue scientie reddens, quia ipsa testis loquens, que prius viderat dictam filiam mortuam, audivit quod mulier que dictam filiam adduxerat mortuam et certe alie mulieres ibidem assistentes clamaverant quod inspiceretur hujusmodi miraculum, et, hoc audito, ipsa testis loquens tunc se appropinquavit, ut hoc quod vocifferabatur videret, et tunc vidit dictam filiam que inantea fuerat et erat mortua, que tunc temporis oculum apperuit, et inde cruentavit per ambas nares, sanguisque ipsius filie in ejus naso barbotabat, propter alenam ipsius filie que sanguinem ipsius impingebat, modicum quoque post iterum vidit dictam filiam cruentantem de naso et barbotantem, caputque vertentem ac vite signa veraciter demonstrantem, et hiis signis apparentibus fuit ipsa filia baptisata, post cujus baptismum per quinque horas vel circa vixit. Et ista sunt vera que deposuit ut asserit.

30. Anno Domini millesimo CCCC^mo^ quinquage^mo^ nono ab Incarnatione Dominica sumpto et die decimanona mensis aprilis, intercedente beata virgine Philippa, Deus vitam restauravit filio Johanne filie Jacobi Alliut, parrochie Soleysie, Lugdunensis diocesis, abortivo sive mortuo nato, sic quod baptismum recepit.

Super quibus, die et anno predictis, secrete fuit inquisitum per me notarium et commissarium subsignatum cum testibus inferius nominatis in presenti civitate Vienne.

Primo cum Johanne Ligerii, Sancti Simphoriani Auzonis, Lugdunensis diocesis, qui juramento suo dicit et deponit quod circa mediam noctem nuper lapsam Johanna filia Jacobi Alliut, Solesie, peperit filium abortivum, quem Deo primo indeque virgini Philippe Vienne tumulate voverunt, in hunc modum videlicet quod, si posset infans ipse baptismum habere, eidem virgini ymaginem cere grossitudinis ipsius infantis offerrent, et, hac de causa, ipse testis loquens et Johanna, uxor Guillermi Charbini, de Bovesses, mandamenti Quiriaci, ejusdem diocesis, ad eandem virginem attulerunt, et, die hodierna, de mane ibi applicuerunt et applicatis ipsum infantem super tumulum ipsius virginis reposuerunt, ac inde per dom. Laurentium Verderii, presbiterum sancte Viennensis ecclesie, ante ipsam virginem Philippam missam celebrari fecerunt, et, missam celebrando, ipse infans, sicut Deo placuit, oculos apperuit ; quod videns ipse testis et alie persone ibidem astantes, quedam femina vocata Berriata eundem infantem baptisavit modo et forma in talibus fieri solitis ; missa vero finita, idem testis loquens venit et dictum infantem oculos apperientem vidit, et hoc aspiciens dictus dom. Laurentius ab ipso teste loquente et aliis astantibus quesiit si baptisatus esset, cui mulieres ibidem astantes responderunt ei quod sic, et, hoc audito, idem presbiter dixit quod, nisi baptisatus esset, eum baptisaret, et, quia baptisatus erat, eum non baptisavit, presentibus in hec dicta Berriata, dictaque Johanna et pluribus aliis personis, quarum nomina et cognomina ignorat, ut dicit.

Item fuit plus inquisitum per me dictum notarium et commissarium cum Danieta, relicta Maroni Boverii, filia Symeonis Robini, parrochie S[i] Andree Monialium Vienne, qui juramento suo dicit et deponit vidisse dicta die missam celebrando infantem predictum, super tumulum dicte virginis Philippe existentem, interdum oculos videre suo apperire, et apperiendo oculi albedinem videbat, et interdum claudere, ex quibus visis per eamdem testem et alias astantes fuit dictum quod vita eidem infanti fuerat restaurata, et propterea fuit ipse infans baptisatus a dicta Berriata.

Item fuit magis inquisitum per me dictum notarium et commissarium cum Johanna, uxore Guillermeti Charbini, de Bovesses, mandamenti Quiriaci, qui juramento suo dicit et deponit se appor-

tasse dictum infantem a Sancto Simphoriano Auzonis ad hanc civitatem Vienne et ad virginem Philippam Vienne, in claustro sancte Viennensis ecclesie tumulatam, qui, dum fuit supra ipsum tumulum dicte virginis, apperuit ejus oculum sinistrum et clausit iterum ter aut quater, et ita vidit, presentibus ibidem Francisco Clementis, de Pusigniaco, Peroneta uxore Anthonii Gayot, dicti loci Sancti Simphoriani, ac vocata Berriata, que eundem infantem baptisavit.

Item fuit magis secrete inquisitum per me notarium et commissarium prefatum cum Johanna relicta Johannis de Bourges, alias Berriat, condam parrochie Sancti Georgii Vienne, que suo medio juramento dicit et deponit se tantum scire de premissis et verum esse quod ipsa testis loquens venerat ad ecclesiam Sancti Mauricii Vienne pro missa audienda, et, dum fuit ante capellam Beate Marie de Capellis, vidit supra tumulum beate virginis Philippe filium quendam desuper repositum, pannis involutum, et, viso ipso puero, versus eum se traxit, et, dum prope eum fuit, vidit ipsum puerum oculum sinistrum ejus apperientem et claudentem, sicut per album et vivum oculi patere poterat, quod videns, genua in terram flectens Deum rogavit quatenus in puero ipso miraculum suum vellet ostendere, et tunc vidit puerum ut supra facientem, videlicet oculum sinistrum apperientem et claudentem, domino Laurentio Verderii, presbitero dicte ecclesie ad opus et requestam parentum dicti pueri missam celebrante, quam celebrando dictus puer illud idem iterum fecit; et, ante ipsius misse celebrationem, idem dominus Laurentius cum domino Ludovico Mutini venit, qui presbiteri ipsam testem loquentem ad baptisandum ipsum infantem docuerunt, sibi situlum aque benedicte tradendo et dicendo quatenus eundem puerum audacter baptisaret : tunc ipsa testis loquens dictum infantem trina vice oculos apperientem baptisavit, *dum dictus presbiter missam celebrans in secretis erat*, aquam super ipsum infantem aspergendo et verba in talibus dici solita dicendo, presentibus Marionna candeleria, dicente quod idem infans peillonabat, quod tamen non vidit, quoniam Deum tunc aspiciebat in missa jamdicta, necnon uxore Henrici de Preyssino et mulieribus de Sancto Simphoriano, ac pluribus aliis ibidem astantibus.

Item fuit plus inquisitum per me notarium et commissarium subsignatum [cum dom. Laurentio Verderii, presbitero], qui juramento suo dicit et deponit se tantum scire de premissis et verum esse quod fuit requisitus missam celebrare pro dicto infante ut baptismum posset

habere et, dum celebrare voluit, idem testis loquens et dominus Johannes Meliani ad ipsum infantem venerunt ad videndum quid faceret et, dum prope eum fuerunt, ipsum infantem oculos apperientem et claudentem viderunt; et, hoc viso, dederunt tunc mulieribus secus ipsum infantem astantibus et patri dicti infantis aquam in quodam situlo, pro baptisando ipsum infantem, dicentes eisdem quod, quando ipsum infantem viderent sic persistere, illum baptisarent. Deinde idem testis loquens ad missam celebrandam accessit et eam celebravit; celebrata vero ipsa missa, idem testis ad ipsum infantem rediit et eum baptisatum relatione Berriate repperit, et aliud nescit.

Item cum Francisco Clementis, de Pusigniaco, fuit plus secrete inquisitum, qui juramento suo ad sancta Dei Euvangelia corporaliter tacta prestito effectualiter ut precedens testis dicit et deponit.

Ita dixerunt, deposuerunt et attestati fuerunt testes proxime nominati et cognominati coram me notario publico subsignato et commissario. BOURDETI.

31. Sequitur miraculum a Domino nostro Jhesu Xpisto per intercessionem beate virginis Philippe Vienne tumulate in infante nobilis Johannis de Podio, de Bourbonio, et nobilis Margarite Danglars, ejus uxoris, abortivo nato facto, prout infra proxime describitur.

Anno Domini millesimo CCCC^{mo} quinquagesimo nono et die duodecima mensis maii, fuit inquisitum de et super premissis cum dicto nobili Johanne de Podio patre dicti infantis, qui juramento suo dicit et deponit et actestatur quod ejus uxor, Margarita Danglars, ejus uxor carissima, de nobili prosapia exorta, in domo sua ipsius Gaignin de Maucoset vulgariter nuncupata, in patria Bourbonii situata, die prima mensis maii predicti, pariendi tempore adveniente, partus ejus in janua matris sue primo venit et iterum velociter rediit, sic quod haberi nequivit, deinde idem puer januam dicte matris sue exiit prorsus mortuus; quod videns idem testis loquens, de hoc et non immerito condolens, ipsum infantem Deo et beate virgini Philippe Vienne et in sancta Viennensi ecclesia sive claustro ejusdem tumulate, ac Domine nostre de Itinere in Burgundia; quo voto sic facto, idem infans supra altare sue parrochialis ecclesie portatus vitam recepit et habuit, sic quod spiritus vitales in eo apparuerunt insufflando, hanelando, movendo et ad se sputum sive spurium ex naso et naribus ejus ad se trahendo et emittendo; et hoc videns idem testis loquens, pater ipsius infantis, aquam puram suis in manibus sumendo, aquam desuper eumdem infantem posuit et eum modo

solito baptisavit, sic dicendo : « In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen, ego te baptizo » ; quod faciendo supervenit dominus Johannes de Spina, presbiter vicarius dicti loci, qui infantem predictum sacro crismate unxit, certificato prius per ipsum testem loquentem quod idem testis loquens eum baptisaverat ; subito vero, premissis sic gestis, prefatus infans in Domino expiravit ac diem suum extremum clausit. Et predicta retulit fore vera dictus testis loquens juramento suo predicto, presentibus nobilibus Johanne de Malo Pertusio, dicti loci, Guillermo Cabagno, de Monte Leone, Johanne Trovati, notario Vienne, et domino Stephano Lyatodi, presbitero sancte Viennensis ecclesie, testibus ad hec astantibus et vocatis.

Et me notario publico subsignato. BOURDETI.

32. Miraculum a Domino nostro Jhesu Xpisto ad intercessionem predicte beate virginis Philipe Vienne tumulate in instantiam probi viri Mathei Pareti, parrochie Sancti Petri de Beuf, Viennensis diocesis, seu Anthonie, ejus uxoris.

Anno Domini millesimo quatercentesimo sexagesimo quinto et die vicesima septima mensis aprilis, fuit inquisitum de et super premissis cum dicto Matheo, qui, ejus medio juramento ad et super sanctis Dei Euvangeliis corporaliter tactis prestito, in presentia notarii et testium subscriptorum, dicit et attestatur quod, cum ipse Matheus esset quadam nocte in lecto suo, in domo sue habitationis, dormiens, et quia cum se in dicto lecto suo posuerit sub tristitia et inde dormierit, ac, ipso dormiente, venit quedam vox ad eum dicens : « Habeas pacientiam et superabis adversarios tuos », adeo quod ad dictam vocem se evigillavit, et dum fuit evigillatus, vidit lucem in camera ubi erat ac si esset dies, et nichil aliud vidit preterquam claritatem que illico transita fuit ; qua transita incepit meditari ipse Matheus, super hoc meditando quod forte superaret adversarium suum, et illud meditando incepit dormire et, dum dormiret, ad eum seu in eum subito venit quidam malus spiritus seu quodam maligno fuit imbutus ipse Matheus, adeo quod furibunde a lecto suo predicto surrexit, et se in terram porrexit seu progessit cum magno clamore, uti clamant illi qui sunt insensati et furiosi ; ad cujus clamorem surrexit dicta ejus uxor et quedam eorum filia, mirantes valde et non immerito super hoc facto et clamore, quibus uxori et filie suis dixit taliter qualiter potuit ut ipsum Deo et beate virgini Phi[li]pe Vienne tumulate voverent ac Domine nostre et vere Cruci

Sancti Petri predicti de Beuf, eodemque contextu ad dictum clamorem supervenerunt duo ex vicinis suis, quorum videns unum volentem ipsum surgere a terra ad quam se progesserat, dixit ipse Matheus quod erat dyabulus et quod dimiteret ipsum et recederet, quoniam eidem videbatur quod erat in figura dyaboli, ex quo recessit ille vicinus, et ejus uxor cum alio vicino surrexerunt ipsum a terra et posuerunt ipsum in lecto suo, qui non poterat stare neque potuit tunc, sed opportuit ipsum ligare tamquam furiosum, et in eo statu furiose stetit ligatus spacio unius mensis, et lapso uno mense fuit sanus et in ejus sensu quem habebat antea repositus, et hoc mediante quod dicta (*effacé* Mathea) ejus uxor et Johanna ipsorum conjugum filia ipsum existentem in dicta infirmitate seu furibunditate voverunt Deo, dicte virgini Philipe ac dicte vere Cruci Sancti Petri de Beuf, et quod portaret Vienne ipse Matheus ad tumulum dicte virginis Phi[li]pe dymidiam libram cere et dicte vere Cruci unam aliam, prout sibi dixerunt dum fuit sanus ; que vota adimplevit ut dicit et die date presencium illud quod debebat dicte virginis Philipe ad tumulum Vienne apportare. Interrogatus sub qua tristitia se cubuerat, dicit quod litigabat cuidam pro certis rebus quas ad presens recomputare nesciret ; interrogatus de tempore, dixit quod fuerunt tres anni fluxi in vigillia festi beati Anthonii novissime lapsi, et credit ipse testis loquens, ut dicit, quod mediantibus dictis votis per ejus uxorem et filiam pro eo factis, et per ipsum ut dicit adimpletis, fuit et est a dicta infirmitate sanus ; et predicta retulit vera fore et attestatur idem testis loquens juramento suo predicto prestito, presentibus venerabilibus domino Germano Borceti, presbitero sancte Viennensis ecclesie, magistro Anthonio Sirocti, clerico, in decretis baccallario Valencie, habitatore Vienne, et Anthonio Lyatardi, clerico, testibus ad [hec] astantibus et vocatis.

Et me notario. MOLLETI.

22. Miraculum a Domino nostro Jhesu Xpisto ad intercessionem virginis Philipe in ressucitacione cujusdam pueri mortui ab utero ejus matris exiti, de Cuyres, Lugdunensis diocesis.

Anno Domini millesimo quatercentesimo sexagesimo quinto et die vicesima sexta mensis jullii, fuit de et super premissis inquisitum cum Hugone Billioti, de Cuyres, dicte Lugdunensis diocesis, et Peroneta relicta Johannis Gaygnatons, matre dicti Hugonis, patris dicti pueri, qui, eorum mediis juramentis super sanctis De[i] Euvange-

liis corporaliter tactis prestitis, dicunt et attestantur scilicet quod Anthonia, uxor dicti Hugonis, peperit infantem masculum mortuum ; et dum ipsi attestantes viderunt, mirati fuerunt condolentes et non immerito, ipsa Peroneta advidens quod dici pluribus audiverat quod miraculis virginis Philipe Deus ressucitat pueros, ipsum puerum vovit Deo et dicte virgini Philipe de dando eidem seu in capella in qua tumulatur ipsa virgo Philipa quantitatem cere ponderis ipsius pueri mortui, et ipsum ponderaverunt et ponderavit octo libras, ut ipse Deus eidem puero spiritus vitales daret, adeo quod posset baptizaris; et illico iter arripuerunt ipsi attestantes, portando dictum puerum mortuum ad locum ubi tumulatur ipsa virgo Philipa, et dum fuerunt prope Lugdunum idem puer fecit signa vite et in eodem apparuerunt spiritus vitales, adeo quod baptisatus fuit Ludguni in ecclesia Fratrum Minorum per fratrem Petrum de Fruyssia, ejusdem ordinis, et postmodum vixit per duarum horarum intervallum ; et, ad dictum miraculum videndum fuerunt gentes ad comparacionem plusquam tercentum in dicto loco ecclesie Fratrum Minorum congregate, ubi est sepultus ipse puer ; ex quo die date presencium ipsi attestantes votum ipsum rediderunt, et predicta retulerunt fore vera ipsi attestantes, eorum predictis mediis juramentis, presentibus Vienne venerabili viro domino Ludovico Mutini, presbitero sancte Viennensis ecclesie, magistris Guidone Bathonati et Anthonio Sirocti, in decretis baccallario, habitantibus Vienne, testibus ad premissa astantibus et habitis.

Et me notario. MOLLETI.

34. Miraculum dicte virginis Philipe in quasi ressu[cita]tione cujusdam pueri Valentie sanationeque sue infirmitatis.

Anno Domini millesimo quatercentesimo sexagesimo quinto et die vicesima mensis septembris, fuit de et super premissis ut supra inquisitum per me notarium subsignatum cum Benedicto Domenge, servitore et famulo magistri Guillelmi Camyon, parchiminerii Valencie, qui dicit et attestatur verum esse quod dictus ejus magister habet unum puerum a Guyeta ejus uxore susceptum, qui puer cepit quandam infirmitatem a pauco tempore citra, qua totaliter perdidit potestatem lactandi a quacumque muliere, in tantum quod in eo non plus apparebant spiritus vitales vel quasi : quo viso, dicti pueri pater et mater ipsum voverunt ipsi virgini Philipe, ut obtineret ipsi puero gratiam vitam reassumendi et lactandi, et quod portarent seu micterent Vienne ad locum ubi est tumulata ipsa virgo Philipa ceram seu miriam tot quot ponderabat

dictus puer, quem ponderaverunt et ponderavit ipse puer septem libras cum dymidia, et quod dici facerent unam missam in eodem loco et offeretur unum cereum valoris unius grossi ; quo voto facto, idem puer fuit vivens et sanus, ejus nutricem lactando, prout adhuc est et facit ; interrogatus de ejus scientia, dicit quia tunc temporis erat cum dicto ejus magistro, prout adhuc est, et vidit, et eidem dixit dictus ejus magister et ipsum misit ad hanc civitatem adimpleturum dictum votum, quod et fecit, ut dicit, die date presencium ; et predicta retulit ejus medio juramento, ad et super sanctis Dei Euvangeliis corporaliter tactis prestito, presentibus Anthonio Sirocti, in decretis baccallario, Michaele Moynati, clerico notario, Stephaneto Regis et Henrico Pini, espinerio, habitantibus Vienne, testibus ad premissa astantibus.

Et me notario. MOLLETI.

22. Miraculum duorum gravi infirmitate in utroque latere detentorum, ex qua sanari non valebant, licet per medicos debite et iteratis vicibus visitati fuissent et fecissent que potuissent, et videndes spem salutis in eis non esse nec apparere, ipsos egrotantes reliquissent, dicentes se nescire quid super hec agere.

Anno Domini millesimo CCCC^{mo} octuagesimo et die XXIII^{a} mensis junii, in mis notarii publici et curie officialatus Vienne jurati, testiumque inferius nominatorum ad hec vocatorum et rogatorum presentia et audientia, personaliter constitutus honorabilis vir Anthonius Bonpar, civitatis Aniciensis, juramento suo ad sancta Dei Euvangelia tacta corporaliter prestito, dicit et deponit verum esse quod ipse gravi infirmitate ex utroque latere fuit detentus, fuerunt tres anni in XL^{a} proxime lapsa effluxi, que infirmitas vulgariter dicitur le mal do flan, et, ut sanari posset ex ipsa egritudine, fuit visitatus sepe per medicos et, quia videbant eum non posse sanare, eum dimiserunt et a visitatione ipsius cessarunt, dicentes suo videre spem salutis in eo non esse neque habere ; quod videns et audiens Coleta, uxor sua, sperans plus de morte ipsius Anthonii sic egrotantis quam de vita, vovit ipsum maritum suum Deo et virgini Philippe, in sancta Viennensi ecclesia sive claustro ejusdem tumulate, quod si ex ipsa infirmitate posset sanitatem recipere, ad ipsam virginem Philippam promittebat venire et ei unum cereum ponderis L^{ta} librarum cere offerre ac missam celebrari facere quantotius possent ipsi conjuges : quo quidem voto sic facto, mox idem Anthonius sic

egrotans mox convaluit, indeque ex ipsa infirmitate sanus et liber factus fuit ; qua de re votum suum sic factum reddere volentes, sicut debent, ipsi conjuges associati aliquibus civibus ipsius civitatis, precipue Jameto Michillati, alias Mathenet, hodie ad ipsam sanctam Viennensem ecclesiam et beatam virginem Philippam predictam venerunt, coram qua dictum cereum ponderis predicti obtulerunt, et missam celebrari fecerunt per unum ex presbiteris dicte ecclesie, me notario presente, Deo et dicte virgini Philippe gratias refferendo. Actum Vienne, ante dictum tumulum virginis predicte seu prope illum, presentibus Petro Pernes, dicti loci, et Jameto predicto, de Anicio, nec non Guillelmo Gobillionis, apothecario, et Yvoneto Chandelier, habitantibus Vienne, dominis Anthonio de Sezargiis, Johanne Gallandi et P. Brunodi, presbiteris dicte ecclesie, testibus ad hec vocatis et rogatis.

Et me notario subsignato. BOURDETI.

Ibidem dictus Jametus, in mis notarii et testium prenominatorum presentia, juramento suo ad sancta Dei Euvangelia tacta corporaliter prestito, dixit et attestatus fuit quod eodem tempore simili morbo fuit percussus seu consimili infirmitate gravi graviter fuit detentus, a qua sanari non valens, quamvis per medicos fuisset visitatus et fecissent medici quicquid potuissent et eum reliquissent, dicentes se nescire amplius quid facere, votum vovit Deo et virgini Philippe, quod ad ipsam virginem veniret et offerret ac faceret quicquid posset, brevius quod posset aut possib[i]litas adesset : quo voto sic facto, incontinenti convaluit et exinde ex ipsa egritudine paulisper liberatus fuit ; et ideo votum suum reddere volens prout tenetur, die presenti ad ipsam virginem venit et eidem fecit prout sua facultas affuit, offerendo et alias faciendo prout melius potuit.

Ita fuit. BOURDETI.

36. Miraculum de visu oculorum recuperato per Guillelmum Solessat, de Monteferrando in Alvernia.

Anno Domini millesimo CCCC^{mo} LXX secundo et die XIIII^{a} mensis aprilis, in mis notarii publici subsignati et testium infra nominatorum presentia et audientia, existens et personaliter constitutus dictus Guillelmus, qui scienter et sponte, etatis L^{ta} annorum vel circa, juramento suo deponit quod ipse in sua patria dici audivit et teneri pro vero quod Vienne quedam virgo erat tumulata, que multa

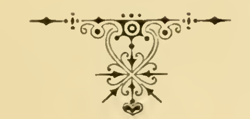
faciebat miracula, et ideo, quia ipse Guillelmus qui loquitur clare non videbat, sed obscurum visum multum habebat, sic et in tantum quod cognoscere non poterat cujus coloris vestis esset qua vestitus foret, etiam non legere poterat, idem Guillelmus Vienne venit et dum hic applicuit, supra tumbam subtus quam dicta virgo est tumulata se inclinavit et reposuit, eandem Philippam vocatam virginem gloriosam rogando quatenus Deum et ejus gloriosam virginem matrem vellet et dignaretur pro ipso Guillelmo exorare, ut ejus visum clarescere et illuminare dignaretur ; oratione vero sua sic facta, ipse Guillelmus consurgens claram visionem habuit et recepit, ita quod perfecte et clarissime vidit et adhuc videt, cognoscendo colorem vestium, litteras clare legendo et alias faciendo que bene videns facere novit et consuevit, de quo miraculo Deo gratias ejusque virgini matri et beate virgini Philippe reddidit, prout debet et tenetur. Actum Vienne, ante tumulum ipsius virginis Philippe, presentibus ibidem Petro Bernodi, de Givorgio, et Symone Albepini, de Dornacy in patria Alvernie, testibus ad hec vocatis et rogatis.

Et me notario. BOURDETI.

TABLE

des noms de Personnes et de Lieux

p = Prologue ; — *a* = Prologue abrégé ; — *n* = Narration ; — *e* = Epilogus ; — *c* = Compendio.





PROSOLARIUM
ECCLESIAE ANICIENSIS

Le *manuscrit qui nous a conservé ce bien curieux monument liturgique appartenait en dernier lieu à M. l'abbé Jean-Bapt.* Payrard, *mort curé-doyen de Cayres (Haute-Loire) le 14 mai 1892* [1]. *Il en avait fait l'objet d'une note sommaire envoyée à l'*Echo du Velay *et tirée à part dans sa* Nouvelle série de Mélanges historiques [2]. *L'heureux possesseur de ce volume se proposait d'en faire don à « une bibliothèque-musée de l'église du Puy », quand ..... elle existerait. Cette hypothèse ne s'étant pas réalisée, il m'autorisa volontiers à mettre au jour ce témoin de cérémonies dont le souvenir même a disparu.*

A quelle époque faut-il en reporter l'origine? Je n'oserais dire qu'elle se perd dans la nuit du moyen âge. En tout cas, elle doit être antérieure au XIVe siècle. Dans le testament du chanoine Guillaume de Chalencon, en 1327, il y a encore cela de singulier, *dit* Chabron [3],

(1) *En outre d'un certain nombre d'opuscules, tous relatifs à l'histoire de sa région, M. Payrard a alimenté en grande partie, de concert avec MM. Lascombe et Rocher, les* Tablettes historiques de la Haute-Loire, *fondées peu de mois avant la guerre de 1870 et qui prirent dès l'année suivante le titre de* Tablettes histor. du Velay. *Elles vécurent jusqu'en 1878 : la suppression de la modique allocation du Conseil général leur porta le coup de grâce. Lire, dans le même ordre d'encouragement à la science, le récit de la guerre féroce faite par la municipalité du Puy à la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy* (Annales, *1890, t. XXXIV, p. 5-40).*

(2) *Le Puy, Prades-Freydier, 1887, pet. in-8° de 308 p. (p. 147-55).*

(3) Histoire de la maison de Polignac, avec les généalogies et armes de la plus part des illustres familles qui y ont été alliées, le tout divisé en XI livres et deux discours et justifié par titres, actes et autoritez de graves autheurs et fideles historiens, *par Gaspar* Chabron, *docteur et avocat en la senechaussée et siège présidial d'Auvergne à Riom et juge de la vicomté de Polignac ; ms. in-folio (copie de la bibliothèque publ. de la ville du Puy, prise sur l'original appartenant au duc de Polignac).*

qu'il légua vingt sols annuels aux chanoines et clercs de l'église Notre-Dame *du Puy* qui assisteront à l'office qui se fait annuellement le premier jour de chacune année et feste de la Circoncision, appellé au langage du pays *lo Prosolari* et par corruption communément *lo Bozolari*, office qui dure vingt-quatre heures, pendant lesquelles incessamment, tant la nuit que le jour, l'on chante de belles oraisons, leçons et proses, et de ce dernier mot de prose l'office a pris son nom de *Prosolari*. « *Pour la parfaite intelligence de ces paroles de Chabron, note l'abbé Payrard, il est nécessaire de savoir que l'église du Puy était fière et heureuse de posséder une relique du corps de Notre-Seigneur provenant de sa Circoncision, et que le jour où l'on fêtait ce mystère du Verbe fait chair, cette relique était l'objet d'un culte tout spécial et très solennel.* »

Il est naturel d'en rechercher la trace dans les anciens cérémoniaux de l'église angélique du Puy. Le même abbé Payrard en a publié deux. L'un, dont la bibliothèque du Grand-Séminaire possède une copie du XVIe siècle, est certainement, comme rédaction, antérieur à cette époque ; je ne peux que regretter les coupures que l'éditeur lui a fait subir :

Festa Januarii. *In Circumcisione Domini.* — Dicitur in *orgue* .... hymnus *Veni redemptor* per cantores Bosolarii... [Commemoratio] de sancto Odilone abbate... Post [vesperas] vadit processio ad Capitulum, postea ad Refectorium vetus [1], deinde ad Crucem... [Primum responsorium ad matutinas] dicitur ante *las Chadaraytas*... [Secundum] in medio chori... [Tertium] in Siborio juxta lectorem... Dicitur prosellus *Virtutes angelice* in altare Crucis, *Eia musa propera* ad Rotas, *Ecce dies* in *orgue*, in Siborio evangelium *Factum est*... Post matutinas dicitur in transversario tropus *Puer natus est nobis*, et post dicitur ab omnibus introitus *Puer natus est nobis* et tunc vadunt ad Sanctum Johannem ad missam Post missam ad Breviatorium dicitur *In nati redemptoris* et tunc vadunt ad comestionem cum breviatore. Post istam comestionem dicitur prosa *Virginis Marie laudes*... juxta portam que exit in plano Sancti Johannis. Coram imagine beate Marie [cantatur] *Symeon justus*... Post [primam] in gradibus *Salve regina*..., ante altare antiphona *Ave consurgens*... et post prosa *Epitalamica*... dicitur in duobus pulpitis... ; juxta portam Refectorii [antiphona] *Jesse data de radice*... Canticum *Benedictus*... dicitur cum *orgue* et

(1) *En marge:* Potant libenter canonici seu dignitates, ut fuerit consuetum ab antiquo in dicta ecclesia.

postea cantatur ad Picturas per ecclesiam... Ad cenam in veteri Refectorio [cantatur antiphona] *Homo peccans*. . [Post completorium] ad Rotas [cantatur] *Ecce dies innovatur* [1].

L'autre cérémonial « ne semble remonter qu'au commencement du siècle dernier ». Seul il est explicite au sujet de la relique qui donnait lieu à cet office d'une longueur démesurée.

In primis vesperis Circumcisionis. — Paulo ante nonam parantur quatuor canonici antiquiores pro baldachino et alii quatuor pro intorticiis, singuli cum pluvialibus, et ultimo celebrans cum stola et pluviali ; qui celebrans est antiquior sacrista, pro ferenda tantum et reportanda reliquia. Distribuuntur candelæ singulis canonicis et clericis ; interim pulsantur omnes campanæ. Tunc præcedentibus bidello, duobus crucibus argenteis et præcentore, exitur processionaliter ad capellam Reliquiarum, nihil dicendo ; interim pulsantur omnes campanæ. Tunc celebrans, genibus flexis, incensato sacrosancto Præpucio, accipit illud de manu custodis altaris, stola induti, et defert processionaliter ad altare majus, ubi iterum genuflexus incensat illud et reponit in sede elevata in qua invocatur SS. Sacramentum. Deinde celebratur nona et fit officium more solito. — Finitis secundis vesperis, datur benedictio reliquiæ, quæ reportatur ab eodem sacrista antiquiore eodem ordine et ritu quo supra. Quæ omnia servantur in festo Dedicationis. — Notandum quod in primis vesperis Circumcisionis officiatores sunt canonici ; in ipso vero festo officiatores sunt subchorarii. Ipsa autem nocte præcedente festum Circumcisionis, finito completorio, incohatur prosa a chorariis et subchorariis, vulgo dicta *Prosolarium*, in honorem sanctæ reliquiæ, quæ continuatur per varias stationes ecclesiæ et claustri per totam fere noctem, et circa auroram celebratur missa solemnis in baptisterio S. Joannis ; quod officium nocturnum annunciatur populo hora secunda post mediam noctem per pulsationem campanarum, ut fit in festis solemnibus [2].

Ces deux descriptions sont loin d'être complètes ; elles auront cependant l'avantage de rendre plus précises certaines rubriques du Prosolarium, *dont il reste à décrire le manuscrit, avant d'en reproduire le texte. Il mesure 226 millim. sur 170 : inutile de dire si c'est un in-4°*

(1) Tablettes historiques du Velay, *1876, t. VI, p. 461-2.*

(2) Tablettes historiques du Velay, *1878, t. VIII, p. 429-30.*

ou un in-8°, le nombre des feuillets à chaque cahier étant variable. Il se composa originairement de 156 feuillets [1], *en papier vergé ; chaque page comprend six portées (de 5 lignes) tracées en rouge, car l'office est entièrement noté, suivant la méthode que dom Pothier est heureusement en train de ressusciter. La date approximative du ms. se trouve dans l'explicit (f° VII*^{xx} xvj *v°)* : Librum *(sic)* seu Prosolarium istum (*sic*) fuit confectum per condam magistrum Jacobum Pigeri, presbiterum corariumque ecclesie cathedralis Beate Marie Anicij. Qui dies suos in Domino clausit die decima septima junij anno Domini M° V^{c} quinquagesimo tercio. Cuius anima requiescat in pace. Amen. *Les feuillets suivants (-176)* [2] *ne sont pas tous contemporains, bien qu'on trouve la signature du même* J. Pigier, m^{e} de co[eur], 1553, *au bas de l'avant-dernier : les ff.* VII^{xx} xix *à* VIII^{xx} xj *sont comme une nouvelle édition (au point de vue du chant) de certains morceaux du* Prosolarium ; *ils sont signés des initiales* A. C. *et datés de* 1574. *Relié en forte basane gaufrée, ce livre ne cessa pour ainsi dire jamais de servir à l'office : les maîtres de chœur successifs de l'église du Puy se le transmirent comme un héritage. Nous sommes à cet égard très explicitement renseignés par une série d'inscriptions qu'il suffira de distribuer selon l'ordre chronologique :*

Postea fuit hic liber dom^{i} Joannis d'Avignon, corarii etiam supradictæ ecclesiæ ; qui quidem dies suos in Domino clausit anno Domini millesimo quingentesimo septuagesimo nono. Cuius anima requiescat in pace æterna. Amen *(f°* VII^{xx} xvj *v°).*

Nunc vero est dom^{i} Joannis Braye, corarii et cellerarii eiusdem jamdictæ ecclesiæ, et erit ad voluntatem Dei omnipotentis, quod diu dici possit. Amen. Actum in domo sua Sancti Evodii, mense octobris (*ibid.*). *La ligne suivante a été enlevée par le rognoir du relieur. Elle renfermait sans doute le millésime* 1579, *qu'on retrouve trois fois, avec la signature* BRAYE, *au f°* VIII^{xx} xij *v°*, *et encore dans la note suivante au 4e feuillet de garde v° :* Ce present livre apartient à Me Jehan Braye, corier et sellerier en l'esglise cathedralle Nostre Dame du Puy. Tesmoing mon seing cy mis, ce xve octobre 1579. *Le rognoir a fait disparaître la signature.*

Paulo majora canamus ! *L'inscription suivante est en vers français (mais quels vers !)*

(1) *Le feuillet* VII^{xx} iiij *est en déficit, mais son absence cause la perte de douze lignes à peine.*

(2) *Le dernier numéroté est* VIII^{xx} xij.

Ceux qui ont escrit en latin
Que ce livre estoict à eux,
Ilz changeront a ce matin
De dire : Est, si je veux
Vous tesmogner en francoys
Qu'aultre que moy n'est son mestre.
Et croyés que si je pancoys
Vivre cent ans et tousiours estre
Son legitime possesseur,
Je ne plaindrois cinquante soulz
Qu'il me couste : c'est pour le seur.
Ilz sont payés : i'en suys absoulz.

Dovlezon, corier en l'esglise Nr̄e Dame dv Pvy et (*sic*). (*f*° VIII^{xx} xvij *r*°).

Il faut sans doute classer ici une note et diverses signatures au r° du 4e feuillet de garde: Ce presant livre et (*sic*) a moy monsieur le corier Lenhes. — Bernard. — Ardailh. — Valai. — Brun. —*Je ne sais à qui rapporter la date de* 1617, *mise dans un cartouche en face de l'*Amen *de l'explicit. Les dernières inscriptions ont leur date :*

Vincens chorier 1661 et enfent de cœur 1646 (*f*° *174 r*°).

Ex libris D. Vitalis Mani, chorarii ecclesiæ B. Mariæ Aniciensis, 1694 (*1e garde r*°). *Sa signature* : Mane, chorier (*plat*).

Dono sodalis amico suo gratissimo Joanni Gendre, presbitero et chorario B. M. A. 1718. Gendre (*ibid.*).

Nunc Josepho Saby, chorario ejusdem ecclesiæ cathedralis Aniciensis, ex dono charissimi amici Joannis Nicolas, canonici ejusdem ecclesiæ, anno Domini 1736. Saby (*ibid.*).

L'abbé Payrard a omis de raconter où il avait recueilli cette épave : on ne saurait témoigner à sa mémoire trop de reconnaissance de l'avoir sauvée d'une destruction peut-être certaine.

Absorbé par d'autre travaux, j'ai dû confier la transcription de ce précieux volume à mon excellent ami M. l'abbé Fillet, dont la consciencieuse érudition est justement appréciée. Une collation attentive de sa copie sur l'original a permis de relever bien peu de fautes, si l'on tient compte de la difficulté de couper exactement des vers souvent inégaux dans un original tout entier à longues lignes. Il suffit d'ajouter que les additions au travail primitif de J. Pigier sont indiquées par des crochets.

In primis Vesperis, Nona dicta genibus flexis, in magno choro dicitur in primis et ante omnia sequens Antiphona :

O Nazarene, Verbum Patris,
Quem partus alvi virginalis
Contulit,

Pre(centor). Adesto castis, Xpiste, parcimoniis
Festumque nostrum rex serenus aspice,

Versus. Vigiliarum dum lictamus victimas.

Pre. Adesto.

Ibidem omnes in simul :

Salve, festa dies, toto venerabilis evo,
Qua Deus in mundum venit ab arce poli.

Eundo ad capitulum :

Annus novus in gaudio
Agatur in principio ;
In cantoris tripudio
Magna sit exultacio.

Ad hec sollempnia
Concurrunt omnia
Voce sonancia,
Cantoris gracia
Et vite spacia,
Per quem leticia
Fit in ecclesia.

Anni novi principium
Vox resonet psallencium,
Ut cantorem egregium
Hymnus extollat omnium.

Pre. Ad hec.

Anno novo fit titulus,
Quem laudat omnis populus.
Sint in cantoris vocibus
Laudes quas decet omnibus.

Ad hec sollempnia... *(ut supra).*

Annum novum novatio
Decet et exultacio,
In quo venit salvatio
De Virginis palacio.

Pre. Ad.

℣. **A**nne nove laudabilis,
O dies ineffabilis !
Et tu, cantor mirabilis,
Esto per secla stabilis.

Pre. Ad hec.

℣. **I**n anno novo cantica
Recitentur organica ;
In cantoris presencia
Tota sonet ars musica.

Ad hec sollempnia *(ut supra).*

Ad V(espera)s an(tiphone) et ps(almi) feriales.

Capitulum.

Verbum caro factum est et habitavit in nobis, et vidimus gloriam ejus, gloriam quasi Unigeniti a Patre, plenum gracie et veritatis. Deo gratias.

Duo canonici cum capis in medio chori :

℟. Stirps Jesse virgam produxit, virgaque florem. *Pre.* Et super hunc florem, Requiescit Spiritus almus. ℣. Virgo Dei genitrix virga est, flos filius ejus. *Pre.* Et super hunc. ℣. Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto. *Pre.* Requi.

Hymnus.

Veni, Redemptor gencium,
Ostende partum Virginis;
Miretur omne seculum :
Talis decet partus Deum.

℣. **N**on ex virili semine,
Sed mistico spiramine,
Verbum Dei factum caro
Fructusque ventris floruit.

℣. **A**lvus tumescit Virginis,
Claustra pudoris permanent,
Vexilla virtutum micant,
Versatur in templo Deus.

℣. **P**rocedens de thalamo suo,
Pudoris aula regia,
Gemine gigas sustancie,
Alacris ut currat viam.

℣. **E**gressus ejus a Patre,
Regressus ejus ad Patrem,
Excursus usque ad inferos,
Recursus ad sedem Dei.

℣. **E**qualis eterno Patri,
Carnis tropheo accingere,
Infirma nostri corporis
Virtute firmans perpetim.

℣. **P**resepe jam fulget tuum,
Lumenque nox spirat novum,
Quod nulla nox interpollet
Fidesque jugis luceat.

Gloria tibi, Domine,
Qui natus es de Virgine,
Cum Patre, Sancto Spiritu,
In sempiterna secula.

Versus. Viderunt omnes fines terre salutare Dei nostri.

Ad Mag(nifica)t *reiteratur Ant(iphona).* [*Dicitur per dignita(tem) habentem.*] Magnum hereditatis misterium : templum Dei factus est uterus nescientis virum ; non est pollutus ex ea carnem assumens ; omnes gentes venient dicentes : Gloria tibi, Domine.

Ps. Magnificat. Seculorum. Amen.

Oratio.

Deus, qui nobis nati Salvatoris diem celebrare concedis octavum, fac nos, quesumus, ejus perpetua divinitate muniri, cujus sumus carnali commercio reparati. Qui tecum vivit et regnat.

BEN(EDICAMUS).

Benedicamus corde Domino,
Laudes sonemus et cum cantico
Regi regum, Virginis filio,
Qui factus est nostra redempcio.

Deo omnes agamus gracias,
Cujus ad nos descendit deitas,
Ut scanderet nostra fragilitas
Paradisi ad sedes lucidas.

Sancti Silvestri com(memorati)o. In fide. ℣. Amavit.
Sancti Odilonis comm. Similabo. ℣. Justum [1].

BEN(EDICTIO).

JESSE radix orta est,
Mundo salus facta est.
Mira res : in Virgine
Deus est cum homine.
Ipsi soli Domino
Omnis benedictio.

Dies fulget celebris ;
Lucet lux in tenebris ;
Stella profert gaudium,
Pietatis radium.
Ipsi soli Domino
Omnis benedictio.

Stella mater Virgo est ;
Ejus splendor Deus est ;
Ipse lux et claritas,
Via, pax et veritas.
Ipsi soli Domino
Omnis benedictio.

GRATIAS *duo :*

Res stupenda facta est,
Lux de terra orta est,
Ex nostra puerpera
Lux refulget aurea.
Regi nato Domino
Graciarum actio.

Ceca gens et misera,
Cur non sinis vetera ?
Surge jam et propera,
Lucem hanc considera.
Regi nato Domino
Graciarum actio.

Vetus culpa periit,
Virgo Jhesum peperit ;
Res stupenda accidit :
In quo fuit, extitit.
Regi nato Domino
Graciarum actio.

Si episcopus est presens in choro, aliter non, ad benedictionem.

Princeps ecclesie, pastor ovilis,
Tu nobis benedicere digneris.
Et pastor veniat
Sanctus et almus
In porta domus,
Gloria mundo.

(1) La fête du pape saint Silvestre est communément fixée au 31 décembre ; l'abbé de Cluny, saint Odilon, mourut le 1er janvier, et l'église du Puy l'honorait ce même jour (Aug. CHASSAING, *Calendrier de l'église du Puy-en-Velay au moyen âge ;* Paris, 1882, in-8°, p. 23). Leurs oraisons ont été ajoutées postérieurement en marge du ms.

Cum mansuetudine et caritate humiliate vos ad benedictionem.

CONDUCTUS *ad lectionem in capitulo.*

Psallat vox[1] ecclesie :
Dono Dei gratie
Salus datur hodie
Die.
Qui fortis fortem
Mortis mortem
Vicit, fregit
Ac subegit,
Mundo natus
Athanatus
Hodie.
Mira res : in Virgine
Deus est cum homine,
Sine viri semine,
Vili tectus tegmine
Pie.

Alter chorus.

Sicut ros in gramine,
Dono Dei gracie
Salus datur hodie
Die.
Descendit in Virgine
Pie.
Qui fortis fortem... *(ut supra).*
Mira res : in Virgine... *(ut supra).*
Nascitur divinitas,
Dono Dei gracie
Salus datur hodie
Die.
Permanet virginitas
Pie.

℣. Qui fortis fortem .. (*ut supra*).
℣. Mira res : in Virgine... *(ut supra).*

Jube, *et nichil legat.*

[Alma mater et pia benedicat nos semper Virgo Maria. Amen.]

FARSUMEN.

Verbum quod erat in principio, o ! Virginis in uthero factum est caro, Verbum, Verbum, Verbum, Verbum fit caro ; o ! fit caro Verbum quod erat in principio.

Lege : Fit Deus quod est sola gracia.

Fit Deus quod est sola gracia. O ! ut fiat quod ille est jam per merita. O ! eya, eya, eya, eya, fit quod est. O ! fit quod est vicemque redde quod fuit quod est.

Lege : Da laudis, homo, nova cantica.

Da laudis, homo, nova cantica. O da ! tibi sunt quod data nova gaudia. O ! nova, nova, nova, nova gaudia. O ! nova dantur gaudia, da nova cantica.

Tu autem, Domine, miserere nostri.

Chorus : Deo gracias.

(1) Ms. *vos.*

Conductus *ad cenam et ascendunt refetorium.*

Nostri festi gaudium
Celi tangat solium,
A quo factor omnium
Suum misit Filium,
Lumen et consilium
Gentium.

℣. **A** celorum solio
Misso Dei Filio,
Nobis in exilio
Venit consolacio.
Dulcius hoc gaudio
Nescio.

℣. **Imago** perierat
Quam Deus formaverat;
Hostis qui nos leserat
Vite portas clauserat.
Hanc qui solus poterat,
Reserat.

Porta vite panditur,
Iter mortis clauditur.
Hoc Deo ascribitur
A quo caro sumitur.
Jure festum colitur
Igitur.

Dei circumcisio
Nos emundet vicio.
Nostra psallat concio
Nato Dei Filio.
Legatur cum gaudio
Lectio.

Jube *et ebdomadarius dicit benedictionem; tunc alter legit*
Capitulum Apparuit.

[Jube, domne, benedicere.
Benedicta in mulieribus custodiat nos a malis omnibus. Amen.
Ab ebdomadario benedictione accepta, legit unus Capitulum *ut sequitur.*]

Capitulum.

Apparuit benignitas et humanitas Salvatoris nostri Dei; non ex operibus justicie que fecimus nos, sed secundum suam misericordiam salvos nos fecit. Deo gratias.

In aula capituli unus chorus.

Hac in die
De Marie
Prodiit palacio
Rex fidelis,
Gabrielis
Presignatus nuncio.

Rege victo,
De Egipto
Famulos eripuit,
Atque granis
Bene sanis
Paleas adhibuit.

Lapis ille,
Quem Sibille
Predixit oraculum,
Primum spretus
Et deletus,
Modo tenet angulum.

Lege : Ille pullus cui nullus onus imposuerat.

Ille pullus,
Cui nullus
Onus imposuerat,
Gessit eum
Qui Zacheum
Hospitem habuerat.

Lex antiqua,
Modo sicca,
Sine fructu premii,
Nulli placet,
Ymmo tacet,
Tempus habens ocii.

Umbra transit
Et remansit
Vetus testimonium,
Adimpletur
Et deletur
Propter Evangelium.

Lege : De figura nulla cura, quia venit Dominus.

De figura
Nulla cura,
Quia venit Dominus.
Venit Jhesus,
Sponte lesus,
Ut deleret facinus.

Morte passus,
Nunquam lapsus,
Quievit per triduum ;
Sed dixerit
Et surrexit
Tempus cernens congruum.

Orcum fregit
Et relegit
Sanctorum consortia ;
Quos amavit,
Hos ornavit
Immortali gloria.

Tu autem, Domine, miserere nostri. Deo gratias.

Fit potacio in refectorio. Potacione facta, dicitur Antiphona.

Ant. Maria autem conservabat omnia verba hec, conferens in corde suo. *Ps.* Miserere. Seculorum. Amen.

Modo vadunt ad chorum Sancte † (Crucis), una pars per unam partem claustri, altera per aliam partem.

Kyrie, leyson. Xpiste, leyson. Kyrie, leyson.
Xpiste, leyson. – Kyrie, leyson.
Pater noster, qui es in celis, miserere, rex, miserere.
Agnum rogo Filium Dei, miserere, Kyrie, leyson.
Sanctificetur nomen tuum, miserere, rex, miserere.
Adveniat regnum tuum, miserere, rex, miserere.
Agnum rogo Filium Dei, miserere, Kyrie, leyson.
Finito Pater noster, *dicat sacerdos :*
℣. Dispersit, dedit pauperibus.
℟. Justicia ejus manet in seculum seculi.

ORATIO.

Retribuere dignare, Domine Jesu, omnibus nobis bona facientibus propter nomen sanctum tuum vitam eternam. Amen.

Benedicamus Domino.

Deo dicamus gracias.

Ad Completorium.

Duo clerici :

Ant. Completi sunt dies Marie ut pareret filium suum primogenitum. *Ps.* Cum invocàrem. Seculorum. Amen.

HYMNUS.

JHESU, Salvator seculi,
Redemptis ope subveni ;
Et pia Dei genitrix,
Salutem posce miseris.

Cum aliis versibus.

CAPITULUM.

Pacem et veritatem diligite, dicit Dominus Omnipotens.

Duo canonici :

℟. In pace in idipsum. *Pre.* Dormiam et requiescam.

℣. Si dedero sompnum oculis meis et palpebris meis dormitacionem. Dormiam.

℣. Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto. ℟. In pace.

Custodi nos, rex Israhel,
Quem prophetavit Daniel.
℣. Custodi nos, Hemanuhel,
Quem nunciavit Gabriel.

℣. Sicut pupillam oculi,
Serva salutem populi ;
Et sub alarum tegmine
Plebem conserva, Domine.

Ant. Alma. *Ps.* Nunc di(mittis). Seculorum. Amen.

Una pars chori unum versum, et alia alium. [*Non dicitur oratio*].

SUMME Deus, qui cuncta creas, eleyson.
Qui regis arces ethereas, eleyson.
Nos placido vultu videas, eleyson.
Tu Xpiste, Patris speculum, eleyson.
Qui reformasti seculum, eleyson.

Presentem juva populum, eleyson.
Qui procedis ab utroque, Flamen, eleyson.
Et amborum amor et spiramen, eleyson.
Adsis nobis pius et solamen,
Peccatorum dona medicamen, eleyson.

ORATIO

Vigila, quesumus, Domine, [etc.]

BEN(EDICAMUS).

Patris eterni Filio,
Qui Virginis ex utero,
Velud sponsus de thalamo,
Processit Deus et homo,
Benedicamus Domino.

Inserta carni deitas,
Quam [1] peperit virginitas,
Nostras depellat tenebras,
Ut voce clara debitas
Deo dicamus gracias.

BEN(EDICTIO).

HEC dies nobis est celebris,
Qua fulsit lumen in tenebris,
Qua Deus naturam hominis
Sumpsit in utero Virginis.
Quod natum mistice canunt oracula,
Gabriel angelus voce propatula.

Aveto, David progenies :
Filium verbo [2] concipies ;
Te Deus inter mulieres
Processit, illum ut gigneres.
Tu, Virgo virginum, paries filium,
Tenentem Davidis regale solium.

Puella, credula nuncio,
Concepit sine conjugio ;
Que [3] partus hodie termino
Edidit filium Domino.
Populus gencium, pulsa caligine,
Benedicat Deo nato de Virgine.

(1) *D'abord* Quem.
(2) *Corrigé* Verbum.
(3) *Corrigé* Qui.

Oritur claritas sideris,
Clarius rutilans ceteris,
Que sui radio luminis
Eoy edidit terminis,
Regibus insule Tharsis, Arabie
Natum insinuans solem justicie.

Cujus hi i moti sunt jubare,
Superno pleni de nectare ;
Tres uno sunt in itinere
Socii previo sidere.
Herodis perfidam adeunt regiam,
Audiunt subdolam ejus sentenciam.

Agnito ejus imperio,
Sideris parent obsequio ;
Quos Bethleem mistica regio
Suscepit, calle nunc devio
Adorant puerum, mistice tres tria
Munera offerunt, cui sit gracia.

In die Circumcisionis, in Matutinis.

Invitatorium. Xpistus natus est nobis : Venite adoremus. Venite.

In primo nocturno.

Ant. Dominus dixit ad me : Filius meus es tu, ego hodie genui te. *Ps.* Quare fre. Seculorum. Amen.

Ant. In sole posuit tabernaculum suum, et ipse tanquam sponsus procedens de thalamo suo. *Ps.* Celi enarrant Seculorum. Amen

Ant. Elevamini, porte eternales, et introibit rex glorie. *Ps.* Domini est terra. Seculorum. Amen.

Versus. Viderunt omnes fines terre.
℟. Salutare Dei nostri.

In medio chori [omnes in simul] :

REVIRESCIT
Et florescit
Planta que tunc aruit,
Cum pro pomo
Primus homo
Sua domo caruit.

Serpens nequam
Evam cecam
Blandiendo decipit ;
Que dum credit
Et obedit,
Miser homo decipit.

15

Immediate dicitur :

Sic serpente
Suadente,
Fallit virum femina,
Gustans fructum
Suum luctum,
Nostre mortis semina.

Unde Deus
Quod sit reus
Homo quem plasmaverat,
Dolens Jhesus,
Ad hoc Iesus,
Ut recedat imperat.

Eya, rector,
Dicat lector :
Jube benedicere,
Nos queamus
Redemptori
Laudes cuncti renddere.

Jube, *et nichil legat.*

Alma mater et pia benedicat nos semper Virgo Maria.

Adam pomo
Primus homo
Male gustans vetito,
Excecavit
Et dampnavit
Orbem secum subito.
Orbis inde doleat.
Lege.

Prima lectio.

Postquam consummati sunt dies octo, ut circumcideretur puer, vocatum est nomen ejus Jesus, quod vocatum est ad angelo priusquam in utero conciperetur.

Mortem pavit,
Ut gustavit
Quod Deus vetuerat.
Per hoc crimen
Exit limen
Ubi prius fuerat
Orbis inde doleat.
Lege.

Ritus et religio Circumcisionis a beato Abraham patriarcha sumpsit exordium.

Fit deceptus
Vir ineptus,
Ductus ad illicita ;
Excequatur
Et dampnatur,
Gustans sibi vetita.
Orbis inde doleat.

Tu autem, Domine, miserere nostri. Deo gracias.

℟. O magnum misterium et admirabile sacramentum, ut animalia viderent Dominum natum. *Pre.* Jaceintem in presepio. Beata Virgo, cujus viscera meruerunt portare Dominum Xpistum.

℣. Domine, audivi auditum tuum et timui : consideravi opera tua et expavi in medio duorum animalium. *Pre.* Jaceintem.

Secundus CONDUCTUS *in medio chori :*

EXULTANTES in partu Virginis,
Quo deletur peccatum hominis,
Ad honorem superni Numinis,
Gaudeamus.

Facta parens, non viri coitu,
Quem [1] concepit de Sancto Spiritu
Virgo parit, sed sine gemitu.
Gaudeamus.

Qui Deus est sine principio,
Factus homo Patris in Filio,
Nos de luctu duxit in gaudio.
Gaudeamus.

Legatur submissa voce :

Deus homo miserum liberat
Qui de montis arce ceciderat :
Humilitas superbum superat.
Gaudeamus.

Ex quo, per quem facta sunt omnia,
Sic placeant hec nostra gaudia,
Ut cum ipso simus in gloria.
Gaudeamus.

BENEDICTIO.

Jube — Benedicta in mulieribus.

Congaudeat ecclesia
Per hec sacra solempnia,
Et gaudens cum leticia
Letat ducat tripudia.

In medio chori :

Ergo gaude gaudio,
Juvenilis [2] concio,
Ac de Patris solio
Virginis in gremio
Nato Dei Filio
Misso. o
Novo puerperio
Facto gaudeat homo *(bis)*[*ter*].

(1) *Al.* Que. — (2) *Al.* Juvenalis.

Lege. — Qui cum adhuc positus in preputio perfecte credidisset Deo reputatumque ei ad justiciam.

Humanatur Verbum Patris,
Caro factum alvo matris,
Et majestas Deitatis
Templum intrat castitatis.

In medio chori :

Ergo nostra servitus
Libera sit [1] penitus :
Patris Unigenitus
Servi sumpsit habitus.
Vite nobis aditus
Patet ;
Deus carne celitus
Jacet.
Gaudeat homo. *(ter)*

Tu autem, Domine.

℟. Sancta et inmaculata virginitas, quibus te laudibus efferam, nescio. *Pre.* Quia quem celi capere non poterant, tuo gremio contulisti.

℣. O vere beata, sublimis sponsa, domina angelorum simulque omnium sanctorum, quam magnam laudem dignitas tua meretur, forma Dei digna ! O quam beata es, Maria, que auctorem tuum ipsa concepisti et dedisti in tempore ubera, quem habebas ante secula regem et conditorem Deum ! *Pre.* Quia.

Tercius CONDUCTUS.

IN hoc anni circulo
Vita datur seculo,
Nato nobis parvulo
De Virgine Maria.
Verbum caro factum est de Virgine Maria

Fons de suo rivulo
Nascitur pro populo,
Nexo mortis vinculo,
De Virgine Maria.
Verbum caro factum est de Virgine Maria.

Sponsus de cubiculo,
Summo lapis angulo,
Prodiit sine scrupulo
De Virgine Maria.
Verbum caro factum est de Virgine Maria.

(1) *Al.* Et.

Jube. — Castitatem mentis et corporis.

Alto consilio	Vim Sancti Spiritus,
Divina racio	Qua replet, qua replet,
Restaurat hominem :	Qua replet Virginem.
Inmittit celitus	

Lege. — Quia et ipse cum testamentum a Deo Circumcisionis acciperet, eadem prius die cum sua conjuge nominis augmentum promeruit.

Suscentor incipit [*Pour le costé du suscenteur*] :

Pectus virgineum	Illum qui Deus est,
Celo capacius	Deus est, Deus est
Totum et integrum	Et Dei Filius.
Claudit interius	

Lege. — Ut quid eatenus Abraham, id est pater excelsus vocabatur?

Visitatur sede de supera	Persona Filii missa, non altera,
Babilonis	Nostre carnis
Filia misera,	Sumens mortalia.

Lege. — Deinceps ob meritum fidei Abraham, hoc est pater multarum gencium, nuncuparetur, Saray quoque Sarra diceretur?

Moratus est fletus	Castitatis egressus uterum.
Ad vesperum,	Venit Jhesus,
Matutinum ante luciferum,	Nostra leticia.

Tu autem, Domine.

℟. Ecce Agnus Dei, qui tollis peccata mundi. Ecce de quo dicebam vobis : *Pre.* Qui post me venit ante me factus est, cujus non sum dignus corrigiam calciamenti solvere. ℣. Hoc est testimonium quod peribuit Johannes : *Pre.* Qui post. ℣. Gloria. *Pre.* Cujus.

In secundo nocturno.

Ant. Speciosus forma pre filiis hominum, diffusa est gracia in labiis tuis. *Ps.* Eructavit...

Ant. Suscepimus, Deus, misericordiam tuam in medio templi tui. *Ps.* Magnus Dominus...

Ant. Veritas de terra orta est, et justicia de celo prospexit. *Ps.* Benedixisti... — *Versus.* Notum fecit Dominus.

Iiij (*Quartus*) CONDUCTUS.

Novus annus,
Dies magnus
Assit in leticia.
Lux eterna
De superna
Venit ad nos regia.
Culpam seve
Matris Eve
Sola delet gracia.

Quia sic genitor paradisi Adam
Prothoplasma suum vehit ad patriam,
Crucis supplicio reparando viam.

Ad hec festa,
Xpiste, presta
Nobis cuncta prospera ;
Qui gubernas
Res supernas,
Jura tenens infima,
Letum chorum
Clerichorum
Tua signa gracia.

Quia sic genitor paradisi Adam... (*ut supra*).

Omnis homo,
Sacra domo
Propagata Domini,
Consecra te
Et signa te
Suo sancto nomini ;
Gratulare
Et letare :
Salus datur homini.

Quia sic genitor paradisi Adam... (*ut supra*).

Jube *et nichil legat.*

Deleat nostra crimina qui natus est de Virgine Maria.

FARSUMEN.

Res nova, Principium
Facti subiit seriem ;
Rerum factor omnium
Novam sumit speciem
In Virgine,
Miranda comercia !
Que sic naturalia
Frangit jura.

Lege.

Iiij[a] *lectio.*

Erat autem Circuncisionis typus ac figura multiformis.

Est inregressibilis
Lex fatalis ordinis,
Sed fit regressibilis
Sumpta forma hominis
In Virgine,
Miranda comercia !... (*ut supra*).

Lege. — Nam et signaculum, ut dictum est, justicie fidei Abrahe et semini ejus.

Ut propheta docuit,
Virga Jesse floruit :
Verbo sic innotuit
Quod fieri potuit
In Virgine,
Miranda comercia !... (*ut supra*).
Tu autem.

iiij ℟. Benedictus qui venit in nomine Domini, Deus Dominus, et illuxit nobis. Alleluya, alleluya. ℣. Hec dies quam fecit Dominus : exultemus et letemur in ea. *Pre.* Alleluya.

Quintus CONDUCTUS.

QUE commisit femina,
Luit mundus crimina,
Sed redemptrix Domina,
Vite via ;
Casta parens es, Maria,
Quod testatur prophetia.

Ac Maria credidit,
Relevans quod cecidit ;
Salvatorem edidit
Vas sincerum.
Inter choros mulierum
Digne parit regem regum.

Tante rei concius,
Ad Mariam nuncius
Veniens quam citius,
Inquid ei :
Fiat in te Verbum Dei,
Sic expocit ordo rei.

Ergo, psallens canticum,
Hic chorus fidelium
Laudes Dei Filium
Corde pio.
Benedicat Altissimo,
Regi regum et Domino.

FARSUMEN.

Vellus rore celesti maduit,
Dum puelle venter intumuit.
Ros celestis, ros Sancti Spiritus
Velut venter rigatus
Celitus : gaudeamus.

CAPITULUM [*sive* BENEDICTIO].

Jhesus Marie Filius sit nobis clemens et propitius.

FLOREM fructiferum
Parit virginitas ;
Concentus superum
Et stelle novitas
Altiori
Dent honori
Studia.

Celorum agmina
Decantant Filio,
Quem Virgo femina
Parit in gaudio,
Cum pudoris
Et honoris
Gratia.

Lege — Qui nos in presenti per baptismum ab omni mortifere actionis pollutione mundaret.

Divino fomite
Surgit de palmite
Botrus fecundior.

Quem Adam meruit
Rigorem exivit
Pater clemencior.

Lege. — Et in futuro per resurrectionem ab universa mortis ipsius corruptione inperpetuum liberaret.

Angelorum chori per etera
Tripudiant
Et nunciant
Eterno Patri federa.

Collocuntur pastores sedulo
Ut transeant
Et videant
Deum natum in seculo.

Lege. — Et precipue donum remissionis, quod solveret a peccato prevaricationis Ade.

O honoris incentivum
Gregem Dei premonet,
Ut laux ei consonet.
O admiti dat lassivum,
Quem, dum frater abicit.
Pius pater reficit.

Eya, eya!
Puer, celi gloria,
Nostra sonet studia.

Unus cantor [*in Cyborio.*]

Videlicet iota et eta et symma et o et y et symma, quorum numeri sunt decem et octo et ducenti et septuaginta et quadragenti et ducenti, qui fiunt simul octingenti octoginta octo. Qui profecto numerus, quia figure resurrectionis, ad gaudeat satis est supra tractatum.

Tu autem, Domine, miserere nostri. Deo gratias.

℟. Congratulamini michi, omnes qui diligitis Dominum. *Pre.* Quia, cum essem parvula, placui Altissimo et de meis visceribus genui Deum et hominem. ℣. Beatam me dicent omnes generaciones. Quia.

Sextus CONDUCTUS.

RESONEMUS hoc natali
Cantu quodam speciali.
Deus, ortu temporali,
De secreto virginali
Processit hodie.
Cessent argumenta perfidie.

Magnum quidem sacramentum:
Mundi factor fit figmentum,
Carnis sumens indumentum.
Ut conferret adjumentum
Humano generi.
Cetus inde mirantur superi.

Post merorem reddit risus,
Aperitur paradisus;
Est in terris Deus visus,
Lapis manu non precisus,
Quem vidit Daniel,
Quem venturum nunciavit Gabriel.

Hic est lapis angularis,
Spes justorum singularis.
Hic est noster salutaris,
Potens celi, terre, maris,
Facture condolens
Quem premebat tirannus insolens.

Jube. — Per intercessionem sue matris [*et nichil legat*].

V^jus FARSUMEN.

Festum quod agitur
Merito colitur,
Quia, ut scribitur,
De terra oritur
Veritas.
Descendit deitas,
Scandit humanitas,
Reddit hec novitas
Mentes attonitas.
Eya !
Regi nato demus preconia.

Lege. — Qui enim nunc dixit : nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu Sancto, non potest introire in regnum Dei.

In alvo Virginis
Jesse propaginis,
In Sancti Flaminis
Redemptor hominis
Gignitur,
Ab alvo nascitur
Et pannis tegitur,
Lacteque alitur
Et circumciditur.
Eya !
Regi nato demus preconia.

Lege. — Ipse tunc dicebat : cujus prepucii masculus caro circumcisa non fuerit, peribit anima illa de populo suo, quia pactum meum irritum fecit.

Qui donat omnibus
Vitam hominibus,
Sumat a regibus
Orientalibus
Munera,
Aurum et cetera,
Que docet litera.
O homo, propera,
Natum considera.
Eya !
Regi nato demus preconia

Tu autem, Domine, miserere nostri.

℟. Ecce jam venit plenitudo temporis, in quo misit Deus Filium suum in terris. *Pre.* Natum de Virgine, factum sub lege, ut eos qui sub lege erant redimeret. ℣. Propter nimiam caritatem suam qua dilexit nos, Deus Filium suum misit in similitudinem carnis peccati. *Pre.* Natum. ℣. Gloria.

In tercio nocturno.

Ant. Homo natus est in ea et ipse fundavit eam Altissimus. *Ps.* Fundamenta...

Ant. Exultabunt omnia ligna silvarum ante faciem Domini quoniam venit. *Ps.* Cantate, i...

Ant. In principio et ante secula Deus erat Verbum ; ipse natus est nobis Salvator mundi. *Ps.* Dominus regnavit, exul...

℣. Verbum caro factum est.

Septimus CONDUCTUS.

BETHLEEM, regis superni civitas,
In te parit Deum virginitas,
Unde nostra videns fit cecitas ;
Et, cum cecis restauretur visio,
Vertitur in habitum privatio,
Et cum vera sit hec affirmatio,
Fallit Aristotelis negatio.

Chorus.

Negat enim quod affirmat illa propositio.

In medio chori.

Sed, si Deus, cujus sentencia
Est formata rudis materia,
Ipse potest impossibilia,
Hunc non claudit aliqua necessitas.
Ut restauret quos privavit cecitas,
Vestit illum carnea fragilitas
Et vestiri patitur se deitas.

Chorus.

Ut elacionem vincat astrea humilitas.

In ciborio.

Elacio quidem exilium
Nobis dedit, sed per contrarium
Virtus semini propellit vicium.
Pellitur contrarium contrario,
Nam ad yma corruit elatio
Regni, stat humilitas in solio,
Fugat noctem nove stelle radio.

Chorus.
Fulget stella
De puella
Nato Dei Filio.

Jube, domne, benedicere. — Qui natus est de Virgine.

Vij^a lectio [in Ciborio].

Moyse predicante, prepucium crescit, quia, sicut apostolus ayt, ex operibus legis non justificabitur omnis caro coram illo; per legem enim cognitio peccati. Et alibi: Usque ad legem enim peccatum erat in mundo; peccatum autem non reputatur cum lex non est. Et iterum: Lex autem subintravit ut habundaret delictum. Nam concupiscenciam nesciebam, nisi lex diceret: non concupisces Dum anxiaretur cor meum, in petra exaltasti me. Deduxisti me, quia factus es spes mea, turris fortitudinis a facie inimici. Tu autem, Adonay, quem adorant angeli, miserere nostri. [*Hic non dicitur:* Deo gratias.]

FARSUMEN.

Duo sub voce.
Gaude, cetus fidelium:
Natus est rex.

Duo super vocem.
Ecce promissum gaudium.

[*Duo sub voce.*]
In Bethleem Jude.

Dicta patent prophetica.
Natus est rex.
Virga floret Davitica
In Bethleem Jude.

Bos cognovit et asinus,
Natus est rex.

Duo super vocem.
Quod ortus erat Dominus
In Bethleem Jude.

℟. Nesciens mater Virgo virum, peperit sine dolore Salvatorem seculorum, ipsum regem angelorum. *Pre.* Sola Virgo lactabat ubere de celo pleno. ℣. Domus pudici pectoris templum repente fit Dei. Intacta nesciens virum verbo concepit filium. *Pre.* Sola Virgo.

Octavus CONDUCTUS.

ECCE novus annus est;
Rex celorum natus est;
Homo liber factus est;
Mundi princeps factus est.
Exultandi tempus est.
Alleluya dies est.
Venit rex,
Venit lex,
Venit fons gracie.

Ergo non sunt irrita
Prophetarum tradita.
David proles inclita,
Mundo pace reddita,
Restauravit perdita.
Alleluya dies est... (*ut supra*).

Ergo fas est ludere,
Cantibus insistere,
Regi nato psallere,
Prophetica canere.
Jube, done, dicere.
Alleluya dies est... (*ut supra*).

FARSUMEN.

SPECIOSUS forma
Pre filiis hominum,
Quem parit filia.
In tuis est labiis,
O Virgo virginum,
Diffusa (est) gracia,
Reformans omnia
In gradum pristinum.

Pax his indicitur,
Quorum restringitur
Bellum diutinum.
In propria domo
Homo reponitur.
Fraus hostis subdoli
Dolo convincitur.

Vincitur,
Sternitur,
Lapsus erigitur.
Servitus,
Gemitus
Tolluntur penitus.

Novo rege,
Nova lege
Renovantur omnia.
Sua perdit coluber dolosus spolia.
Novo flore,
Novo more
Revirescit virgula,
Quando Virgo parit viri sine com-[pula.

Implet virtus celica,
In qua stupet phisica,
Fallit dyaletica.
Verbum carni jungitur,
Lex nature frangitur,
Nec tamen confunditur.

Proprium
Filium
Tristium
Gentium
Pater misit ad solacium.
Mititur,
Traditur,
Patitur,
Moritur,
Morte vita restituitur.

Dum incorporeus indutus corpore,
Qui tempus condidit, surgit in tempore,
Sceptrum disjungitur a vite femore,
Danielis quia juxta preconium,
Cessavit unctio nomenque regium,
Fugat Judaicus error diffugium.

Intereat,
Pereat
Exactor perdicionis.

Gloria,
Gratia,
Laux victori sit Pharaonis

Jube. — *Bene.* — Sancta Maria virgo virginum.

Nihil tamen legat.

Dum silerent omnia.
Celum, terra, maria,
Nostra venit gloria.
O gaudia celestia

Hominibus sunt previa,
Nam Domini victoria
Et gracia
Hostis vincitur.

Lege. — Bene, inquam, Jhesus octava die circumciditur, quia videlicet utraque hoc nostra quam prediximus.

Quem non possunt capere
Celi nec suscipere,
Virgo quivit parere.
O gaudia celestia... (*ut supra*).

Lege. — Hoc est moderna et futura, spiritus et carnis innovacio, et in ejus resurrectione(m) prefigurata, et in nostra quandoque perficienda.

Ortus sol justicie,
Reparator glorie,
Nos visitet hodie.
O gaudia celestia... (*ut supra*).

Tu autem, Domine.

℟. Regem celi cui talia famulantur obsequia. Stabulo ponitur qui continet mundum. *Pre.* Jacet in presepio et in celis regnat. ℣. O magnum misterium et admirabile sacramentum, ut animalia viderent Dominum natum. *Pre.* Jacet.

Nonus CONDUCTUS, *ante cancellos.*

LETABUNDI jubilemus,
Accurate celebremus
Xpisti natalicia
Summa leticia
Quam gracia

Produxit.
℣. Gratanter mentibus
Fidelibus
Illuxit.

In medio chori [duo alterius chori].

℣. **E**ructavit Pater Verbum ; Perdit hostis jus acerbum

Quod in nobis habuit.
Quod diu latuit,
Jam patuit
Archanum.

Chorus.

℣. **Q**ui contra garriunt,
Insaniunt
In vanum.

Jesse datur de radice,
Non ullius viri vice,
Puer nobis parvulus.
Vagit infantulus,
Quem populus
Adorat.
Qui tamen obtulit
Et contulit,
Ignorat.

[*Ben.*] — Jube. — Virginitas.

Creatorem *dicitur in choro Beate Marie.*

Creatorem creatura,
Nata patrem paritura
Virgo parit Filium,
Salvatorem omnium.
Nato laudes igitur persolvamus.

Lege. — Octavum autem numerum resurrectionis glorie convenire pene omnibus daret.

Hec est mira genitura :
Impregnatur Virgo pura.
Nascitur ex Virgine
Xpistus sine semine.
Nato laudes igitur persolvamus.

Lege. — Nam et Dominus octava die, hoc est post septimam sabbati, surrexit.

Verbum Patris incarnatur,
Unde mundo vita datur,
Cujus incarnatio
Nostra fit redemptio.
Nato laudes igitur persolvamus.

Tu autem, Domine, miserere nostri.

[*Dicitur* Deo gracias *alta voce.*]

Nate Dei, miserere mei, miserere precantum. *Pre.* Deo gracias.

℟. In Patre manet eternitas, et non periit in matre virginitas, et per intactum corpus egressus qui in salute hominum natus est invisibilis. *Pre.* Non dedignatus est carne nasci, non derelinquid imperium. ℣. Hodie Xpistus ex Virginis prodiit utero tamquam sponsus de thalamo suo. *Pre.* Non. ℣. Gloria Deo Patri ingenito ; honor, virtus Filio de Virgine nato ; lausque sit Spiritui Sancto. *Repetitur.* In Patre.

PROSELLUS.

Virtutes angelice te collaudant, rex pie,
Nunc natum de Virgine ante secla de Patre.
Sedentem in superne majestatis arce,
Adorant humilime, proclamantes ad te :
Sanctus, sanctus, sanctus Sabaoth rex.
Honor, virtus tibi sit assidue.
Plena sunt omnia glorie tue.
Nosque cum illis celsa voce
Confitemur regnantem ubique.
Munda nos a labe potens cum Patre,
Cujus super humerum ejus est imperium.

Super altare Sancte Crucis.

EYA.

EYA musa [1] propera,
Cinge frontem edera,
Eya !
Eya cordis impera,
Liram mentis tempera.

Inter nos et supera
Reformantur federa,
Nam regentem ethera
Genuit puerpera
Eya, eya !

[*Una pars in Ciborio et altera ad Crucem ; pars de Ciborio incipit :*]

Ecce dies innova(n)tur,
Novus annus inchoatur,
Novum lumen proferatur.
Eya, rotas volvite. (*bis*)

Rota volvitur accensa,
Sed lux altera inmensa
Celitus adest ostensa [2] ;
Nuncium suscipite.
Eya, rotas volvite. (*bis*)

Ecce novum luminare,
Lumen habens singulare,
Quod quid velit designare
Vos, ministri, dicite.
Eya, rotas volvite. (*bis*)

Lumen lucens ab eterno
Die fulxit hodierno.
Angelus hoc de superno
Nuncium attendite.
Eya, rotas volvite. (*bis*)

In Ciborio, antequam dicatur Evangelium [Factum est autem omnes *festinamus*].

(1) *En interligne* virgo. — (2) *A* inmensa.

Primus homo
Cum pro pomo
Fuit inobediens,
Exulatus
Et dampnatus
Iter mortis faciens.

Interdicto
Corde ficto
Serpens vesci monuit :
Sic per gustum
Stravit justum
Et captivum tenuit.

Hac de causa
Porta clausa
Paradisi fuerat,
Nec in eam
Nec per eam
Quis intrare poterat

Sic benignus
Prece dignus
Deus hec non pertulit ;
Nam dampnatis
Captivatis
Opem suam contulit

Misit Verbum
Ut superbum
Inimicum vinceret,
Et prostratos
Morti datos
Paradisi redderet

Huic nato
Decantato
Laudet plebs fidelium.
Audiatur
Et legatur
Nobis Evangelium.

Dicitur nunc Euvangelium per dyaconem.

Dominus vobiscum. *Pre.* Et cum spiritu tuo. Sequencia sancti Evangelii secundum Lucham. — Factum est autem cum baptisaretur omnis populus... (S. Lucas, III, 21-IV, 1)... regressus est a Jordane. *Ps.* Te Deum.

Versus. Notum fecit Dominus.

In Laudibus.

Ant. O admirabile... (*comme au* Bréviaire Romain)... mundi. alleluya. Seculorum. Amen.

Capitulum.

Apparuit benignitas et humanitas Salvatoris nostri Dei ; non ex operibus justicie que fecimus nos, sed secundum suam misericordiam salvos nos fecit. ℟. Deo gracias.

Hymnus.

A solis ortu cardine
Ad usque (*n°* 48 *de notre* Poésie liturgique traditionnelle).

℣. Benedictus qui venit in nomine Domini.

Ad Benedictus, *Ant.* Mirabile... (*etc.. comme au* Brév. Rom.) .. divisionem. *Ps.* Benedictus. Seculorum. Amen. [*Quando cadit in dominica, dicitur ad* Benedictus *ant.* Dum medium *et ista dimititur*].

Oratio.

Deus, qui nobis nati.

BEN[EDICAMUS].

MIRABILE misterium :
Deus creator omnium
Per incorruptam Virginem
Nostrum suscepit hominem,
Et nata mater patris est
Qui natus pater matris est.

Credit Eva dyabolo,
Maria credit angelo ;
Per illam mors introivit,
Per istam vita rediit ;
Perdiderat hec condita,
Hec restauravit perdita.

Cedrus alta de Libano,
Sub nostre vallis ysopo,
Cum visitavit Jherico,
Cypressus fit e platano,
Cynamomum ex balsamo
Benedicamus Domino.

GRACIAS.

Usie gigas gemine
Assumpto Deus homine,
Alvo conceptus femine,
Non ex virili semine,
Natus Maria virgine,
Jhesus est dictus nomine.

De spinis uva legitur,
De petra fons eicitur,
De stella sol exoritur,
De virga flos egreditur,
De monte lapis sectus est,
De lapide mons factus est.

Qui fuit, erit et qui est,
Qui loquebatur presens est,
Nobiscum est rex Israhel
Qui dicitur Hemanuel.
Nos ergo multipharias
Deo dicamus gracias.

Sancti Odilonis commemoratio.

Ant. Amavit eum Dominus.
℣. Justus ut palma.
[*Oratio.* — Intercessio nos, quesumus,.....]

BEN[EDICTIO].

Ad tenebras venit lux mencium
Per medium noctis silencium,
Ut populus salvetur gencium,
Angelorum voces psallencium
Audit chorus benedicencium.

O factoris mira benignitas,
Cujus sumit dum carnem deitas,
Restauratur nobis eternitas,
Unde nostra leta fragilitas
Reddat Deo gracias debitas.

Modo vadunt ad Sanctum Johannem, ad Missam.

Puer natus est nobis, Filius Dei, rex magnus : hodie letemur omnes. Eya, dicite : Eya.

Introitus misse ad Sanctum Johannem.

Puer natus est nobis, et filius datus est nobis ; cujus imperium super humerum ejus ; et vocabitur nomen ejus magni consilii Angelus. *Ps.* Cantate Domino. Seculorum. Amen.

[KIRIE].

SUMME Deus Pater, quem chorus angelorum laudat indesinenter, nobis eleyson.

Rex regum excelse, celorum opifex inmense, nobis, oramus, pie eleyson.

Fons indeficiens vite cunctorum et anime sator pius humane, eleyson.

Xpiste, splendor eterne lucis, ymago vera Patris, Verbum, virtus, sapiencia prolesque coequalis, eleyson.

Nature mirabilis factor humane, rex eterne reparatorque pereuntis clementissime, nobis eleyson.

Ne pereant, benigne redemptor Jhesu, in eternum propter quos mortis exsolvisti precium sacrosanctum, eleyson.

Consolator sancte merencium, robur mencium infirmorum tuorum, benignus adesto precibus famulorum, eleyson.

Coeterne Patris Verbique compar Spiritus, Paraclite septiformis, subtilissime distributor gracie, eleyson.

Amator puritatis interne, maculas terge mentis nostre, tue nostra corda gracie pectoribus infunde, eleyson.

Gloria in excelsis Deo, et in terra pax.

EPISTOLA.

Lectio epistole beati Pauli apostoli ad Titum. — Charissime, apparuit benignitas... (*comme au* Missel Romain, 2[a] *missa Nativit. Dom.*)... Domino nostro.

℟. Viderunt omnes fines terre salutare Dei nostri. Jubilate Deo, omnis terra. ℣. Notum fecit Dominus salutare suum, ante conspectum gencium revelavit justiciam suam. Alleluya. ℣. Letetur Israel in eo qui fecit eum, et filie Syon exultent in rege suo.

PROSA.

Ave, Maria, gracia plena ;
Dominus tecum, Virgo serena.

Benedicta tu in mulieribus,
Que peperisti pacem hominibus,
Et angelis gloriam ;
Et benedictus fructus ventris tui,
Qui coeredes ut essemus sui
Nos fecit per graciam.

Per hoc autem ave,
Mundo tam suave,
Contra carnis jura
Peperisti prolem,
Novum stella solem,
Nova genitura.

Tu parvi et magni,
Leonis et agni,
Salvatoris Xpisti
Templum extitisti,
Sed virgo intacta.

Tu floris et roris,
Ovis et pastoris,
Virginum regina,
Rosa sine spina,
Genitrix es facta.

Tu civitas regis justicie,
Tu mater es misericordie,
De lacu feris (*l.* fecis) et miserie
Theophilum reformans glorie.

Ergo, maris stella,
Verbi Dei cella
Et solis aurora,
Paradisi porta,
Per quam lux est orta,
Natum tuum ora,

Ut nos solvat a peccatis,
Et in regno claritatis,
Quo lux lucet cedula,
Collocet per secula.

Amen.

Credo in unum Deum Patrem.

Offert. Tui sunt celi et tua est terra ; orbem terrarum et plenitudinem ejus tu fundasti ; justiciam et judicium preparacio sedis tue.

Sanctus, fons vivus vite,
Quo vivunt Israhelite.
Sanctus, panis adultorum,
Fidei mel, lac puerorum.
Sanctus, solamen mentis
Mundum calcare volentis.

Dominus Deus Sabaoth. Pleni sunt celi et terra gloria tua. Osanna in excelsis.

Vires enerves
Hostiles et tua serves.

Benedictus qui venit in nomine Domini. Osanna in excelsis.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi,
Splendor Patris, illustrans omnia,
Miserere nobis.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi.
Qui pro nobis factus es hostia,
Miserere nobis.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi,
Te rogamus tuam clemenciam,
Dona nobis pacem.

Communio. — Viderunt omnes fines terre salutare Dei nostri.

[*Post missam dicitur* Salve regina ; ℟. Libera me, Domine ; *ex fundatione per dom. Guilhelmum de Lepinasse corarium, 1582*].

Ad Breviatorium ante prandium matutinale.

In nati Redemptoris
Festivitate,
Laudibus et canticis
Canticum date
Et novis obsequiis
Festum celebrate,
Et novum festi rectorem
Omnes collaudate.

Gaudeat letus
Sociorum cetus
Ad hec tua
Celebria.
Procul pellantur fletus
Hac presenti laude.
Anne nove, gaude
Quod tibi presentes
Plaudunt tot futuro.
Plaude.

[*Ante primam*] *ad* [*imaginem beatæ Mariæ, quæ est versus*] *portam ecclesie* [*Sancti Joannis.*]

Virginis Marie laudes
Intonant Xpistiani.

Eva tristis abstulit,
Sed Maria protulit
Natum qui redemit
Peccatores.
Jus et virtus modulo
Convenere mirando.
Marie filius
Regnat Deus.

Dic nobis, Maria,
Virgo clemens et pia,
Quomodo facta es genitrix,
Cum tu sis plasma de te nascentis?
Angelus est testis
Ad me missus celestis ;
Natus est ex me spes mea,
Sed incredula manet Judea.

Credendum est magis soli
Gabrieli forti
Quam Judeorum prave cohorti.
Scimus Xpistum processisse
Ex Maria matre.
Tu nobis, nate rex, miserere.
Alleluya.

Coram imagine beate Marie [*au mesme lieu*].

Symeon justus et timoratus expectabat redempcionem Israhel et Spiritus Sanctus erat in eo.

Versus. — Ora pro nobis.

Oratio. — Concede nobis.

Ad Primam.

Deus in adjutorium
Intende laborancium,
Et doloris remedium
Festina in auxilium.

In te, Xpiste, credencium
诺Miserearis omnium,
Qui es Deus in seculum,
Homo in fine temporum.

Ut chorus noster psallere
Possit et laudes dicere
Tibi, Xpiste, rex glorie :
Gloria tibi, Domine.

Alle resonent omnes ecclesie cum dulci melo simphonie filium Marie genitricis pie, qui nos septiformis gracie repleat donis et munere, unde Deo dicamus : luya, alleluya.

Ad Primam HYMNUS.

Jam lucis orto sydere
Fulget dies,
Deum precemur supplices,
Fulget dies ista,
Ut in diurnis actibus,
Fulget dies,
Nos servet a nocentibus,
Fulget.

Et cetera cum aliis versibus.

[*Duo clerici.*] *Super Ps. Ant.* — Ave, Maria, gracia plena ; Dominus tecum ; benedicta tu in mulieribus, alleluya. Seculorum. Amen.

Non dicitur hic Exurge Domine, *sed sequens*

℟. Dum speciosa super rivos ascendit aquarum, lilia circundant illam. *Pre.* Floresque rosarum. ℣. Balsama, cynama, thus redolent de vestibus ejus. *Pre.* Floresque. Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto. *Pre.* Floresque.

Loco de Exurge Domine, *dicitur hoc :*

Exurge, pie Domine,
Nos templum tuum protege;
Salubriter nos adjuva
Per tot vite curricula.

Deus, in te credencium
Salus atque refugium,
Salva nos imperpetuum
Et libera propter nomen tuum.

Lux et origo lucis, summe Deus, eleyson.
Sub cujus nutu constant cuncta semper, eleyson.
Qui solus potes, miserere nobis, eleyson.

Redemptor hominum et salus eorum, benigne nobis eleyson.
Per crucem redempti a morte perhenni, te exoramus, eleyson.
Qui es Verbum Patris, factor pietatis, lux veritatis, eleyson.

Paraclite Spiritus Sancte Deus, nobis eleyson.
Medicina nostra et misericordia, eleyson.
Trinitas et unitas sancta, nostri semper eleyson.

Oratio. — Domine sancte Pater omnipotens (*continuée en marge*).

BEN(EDICAMUS).

OMNIS mundus jocundetur nato Salvatore,
Casta mater que concepit Gabrielis ore;
Virgo virum non agnovit maritali more,
Miro modo fecundata spiritali rore.

Canoris vocibus,
Sinceris mentibus
Concinentes, et in omni termino
Chorus noster benedicat Domino.

GRACIAS.

Prophecie
Jam Messie
Patent ad honorem.
Lumen clarum
Prophetarum,
Nec gignit errorem.

Omnis cetus
Fiat letus:
Parit virga florem,
Preter virum,
Quod est mirum,
Virgo Salvatorem.

Judea nubila,
Jam credens jubila.
Spem amici de te nisi facias,
Linquens priscum,
Dic nobiscum
Gratias.

CONDUCTUS *ad primam lectionem in capitulo.*

IN hac vita
Non audita
Fuit hec potencia,
Quod unius
Et ipsius
Mater est filia.

Crede vera,
Gens Hebrea:
Deus est, non alius,
Verbum Patris
Sue matris
Pater est et filius.

Ergo crede
Vel recede,
Gens Hebrea, propere.
Tu lecturus
Es dicturus:
Donne, jube dicere.

Infra primam lectionem FARSUMEN.

Jube, donne, benedicere [*et nichil legat*].

SUMMI Patris Filio
Resonet hec concio
Cum sollempni gaudio.
Apparuit
Quem genuit
Maria.

Resonet in laudibus
Cum jocundis plaudibus
Eoque fidelibus.
Apparuit... (*ut supra*).

Ortum ante secula
Florem dedit virgula.
Peperit virguncula.
Apparuit... (*ut supra*).

Virginalis uteri
Partu sumus liberi.
Sic humano generi
Apparuit... (*ut supra*).

Lege. — Quem venisse prescius Zacharie filius prophetavit nuncius.

Quem venisse prescius
Zacharie filius
Prophetavit nuncius,
Apparuit... (*ut supra*).

Qui nos lavit crimine
Sub humano tegmine,
Nominato nomine,
Apparuit... (*ut supra*).

Tu autem, Domine.

CONDUCTUS *ad lectionem.*

Excelsi Patris filii, letamini
Quia lumen justicie
Visitavit nos hodie.
Gaudeamus, quia venit nostra salus.

De virginalis uteri palacio
Processit lux in tenebris,
Auctor humani generis.
Gaudeamus, quia venit nostra salus

Pro nobis pannis vilibus involvitur
Rex qui gubernat omnia,
Materna suggens ubera.
Gaudeamus quia venit nostra salus.

FARSUMEN.

DEO Patri proferatur
Nova laus cum gaudio,
Verbum cujus incarnatum
Nostra fit salvacio.

Primus parens morte carens
Quod delinquens previus,
Hoc secundus restauravit
Futurorum prescius.

Ad Mariam desponsatam,
Gabriele nuncio,
More novo salutatam,
Dantur hec colloquio :

Ave, pulchra Dei sponsa,
Stirpe facta regia,
Creatorem paritura,
Ejus plena gracia.

Pro defunctis.

Nunc, Xpiste, te deprecor.

Ps. De profundis.

Oratio. — Fidelium.

[*Postea dicitur* Libera me *ante capellam dom. Symard*].

Modo debent ire in gradibus coram imagine beate Marie, et dicitur : *Ant.* Salve regina.

℣. Ora pro nobis. — *Oratio :* Gratiam tuam.

In gradibus coram Transfiguracione Domini.

Ant. Domine, bonum est nos hic esse. Si vis, faciamus hic tria tabernacula, tibi unum, Moysi unum et Helye unum.

Coram ymagine beate Marie, genibus flexis.

Ave, consurgens aurora, tenebroso mundo fulgens aurea, que solem justicie paries, virgo decora, regina dulcis, succurre miseris. Urna aurea, suavissimum continens manna. Balsami vinea, cultrix numquam violata. Eya, benignissima Virgo Maria, tuum dulcissimum filium propicium fac nobis, pia aufer langores peccatorum, sana dolores, ut odores unguentorum tuorum senciamus.

[*Ante Tertiam*] Prosa *que sequitur* [*dicitur*] *in locis dignitatum.*

Epythalamica dic, sponsa, cantica.
Intus que conspicis, dic foris gaudia,
Et nos letifica de sponso nuncia,
Cujus te refovet semper presencia.

Adolescentule, vos chorum ducite :
Dum hec precinerit, et vos suscinite.
Amicos sponsi vos vocarunt nupcie,
Et nove modulos aptamus domine.

In montibus hic esse saliens,
Ecce venit colles transiliens.
Per fenestras ad nos respiciens,
Per cancellos duxit prospiciens.

Amica, surge, propera ;
Columba nitens, advola.
Horrens enim yems jam transi[i]t,
Gravis imber recedens abiit.

Ver amenum terram aperuit.
Parent flores et turtur cecinit.
Amica, surge, propera ;
Columba nitens, advola.

Rex in accubitu jam se contulerat,
Et in ea redolens nardus spiraverat.
In ortum veneram in quem descenderat [1],
At ille transiens jam declinaverat.

Per noctem igitur hunc querens ex eo,
Huc illuc anxia querendo cursito ;
Occurrunt vigiles ardenti studio,
Quos cum transierin, sponsum invenio.

Jam teneo quod optaveram.
Jam video que tam fleveram.
Plus gaudeo, plus dolueram.
Plus dolui, plus amaveram.

Nocte flevi, Flevi nocte,
Mane risi. Risi mane.

Noctem insompnem dolor duxerat,
Quem vehementer amor fecerat.
Dilectionis votum creverat,
Donec amantem amans visitat.

Plan[c]tus nocte, Die plausus,
Plausus die. Nocte planctus.

Eya nunc, comites et Syon filie,
Ad sponse cantica psalmum anectite.
Quod mestis reddita sponsi presencia,
Converte elogos nostros in cantica.

Quam fecit Dominus hec est
Dies.
Quam expectavimus hec est,

(1) *Ms.* descenderam.

Qua vere risimus hec est.
Que nos eripuit hec est
Dies.
Hostes que subruit hec est,
Quam psalmus precinit hec est.

Quem sponsum excitat hec est
Dies.
Sponsum que suscitat hec est,
Cuncta que reparat hec est.
Veris amenitas hec est
Dies.
Mundi jocunditas hec est
Viteque novitas hec est,

Quam fecit Dominus. Amen.

Ad Terciam.

HYMNUS.

Nunc Sancte nobis Spiritus, *cum aliis.*
Duo clerici. Super Ps. Antiphona. Ave regina ce.

CAPITULUM.

Verbum caro factum est.
℟. Viderunt omnes fines terre, alleluya, alleluya.
℣. Salutare Dei nostri, alleluya, alleluya.
Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto.
Versus. — Notum fecit Dominus.
Oratio. — Deus qui nobis, *ut supra folio* vij.

BEN(EDICAMUS).

Benedicamus Domino dominorum optimo. Particeps fit Deus hominis, ideo solvat ut hominem criminis laqueo ; ideo fit homo ut Dei Filius hoc modo fiat homo, hoc modo fiat homo, hoc modo fiat homo.

GRACIAS.

In Dei Filio
Hoc natalicio
Letetur concio
Fidelium.

Hujus fit passio
Nostra salvatio,
Quem matris vicio
Nos abluit.
Hec incarnatio sic profuit.

Orta est veritas,
Cujus posteritas
Det laudes debitas
Hoc termino.
Benedicat chorus hic Domino.

Gracias.

Hec mirabilia
Superant alia,
Quod patrem filia
Progenuit,
Per quem surgit homo qui corruit.

Matrem non alius
Fecit quam filius.
Quid mirabilius
Quod Deus est
Sic misertus ejus qui reus est!

Ad laudem nominis
Filii Virginis,
Qui levat hominis
Miserias :
Plebs ejus numini det gracias.

Tropos *ad Missam.*

Hodie cantandus est nobis puer, quem gignebat ineffabiliter ante tempora Pater et eundem sub tempore generavit inclita mater.

Quis est iste puer, quem tam magnis preconiis dignum vociferatis? Dicite nobis, ut collaudatores esse possimus.

Hic enim est quem presagus et erectus psalmista Dei ad terras venturum predixit, longe ante prophetavit sic et predixit.

Introitus Misse. — Puer natus est.

[*Hæc dicuntur in summitate ecclesiæ.*]

Clara sonent organa,
Pulsent voces tympana,
Resonante lyra.
Modulizet concio
Festivali gaudio,
Orta prole mira.

Virga condam arida,
Sumpto rore madida,
Novum dedit florem.

Corde Patris Genitum
Concepit per Spiritum
Virgo redemptorem.

Ergo plena gracia,
Gaudet viri nescia,
Deum paritura.
Sol de stella nascitur,
Carnis umbra tegitur,
Lux non moritura. *(bis)*

℣. *de stella.* Letetur Israhel in eo qui fecit eum. Et filie Syon exultent in rege suo.

Ad Vj^am^.

Hymnus.

Rector potens verax Deus, *et cetera.*

[*Duo clerici.*] *Ant.* Salve regina. Seculorum. Amen.

CAPITULUM.

Apparuit benignitas et humanitas Salvatoris nostri Dei; non ex operibus justicie que fecimus nos, sed secundum suam misericordiam, salvos nos fecit. Deo gratias.

℟. Notum fecit Dominus, alleluya, alleluya.

℣. Salutare suum, alleluya, alleluya.

℣. Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto.

Versus. — Verbum caro factum est.

Oratio. — Deus qui nobis nati, *ut supra.*

BEN(EDICAMUS).

CONGAUDEAT turba fidelium;
Natus est rex salvator omnium
In Bethleem.
Ex Maria[1] Virgine nascitur,
Quo nascente gaudens efficitur
Jherusalem.
Benedicat plebs ergo virginem,
Venter cujus celorum protulit
Artificem.

GRACIAS.

Rege nato sidus exoritur,
Quo previo regum connectitur
Societas.
Par est iter, par est intencio,
Pari querunt regem obsequio
Quo jaceat.
Domum intrant, regem reperiunt,
Cui aurum, thus, mirrham offerunt
Et gracias.

Ad Nonam.

HYMNUS.

Rerum Deus tenax vigor.

[*Duo subcorarii.*] *Super Ps. Ant.* Quam pulcra es. Secul. Amen.

CAPITULUM.

Apparuit gracia Salvatoris nostri Dei omnibus hominibus, erudiens nos. Deo gracias.

℟. Verbum caro factum est, alleluya, alleluya

℣. Et habitavit in nobis, alleluya, alleluya.

Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto.

Versus. — Benedictus qui venit in nomine Domini,

[*Oratio.* — Deus qui nobis nati, *folio vij*].

BEN(EDICAMUS).

IN convallem lachrimarum ac profundam
Fons viventis aque vivam fundit undam.
Ergo diem hanc ducamus letabundam,
In qua vita carnem sumpsit moribundam.

(1) *Corrigé en interligne* humana.

Moribundam ut per primam,
Sed viventem per secundam
Virginem,
Virginis per sanguinem.
Eva enim enormavit
Quem Maria regulavit
Hominem,
Hominis propaginem.

Illa stravit
Et saltavit,
Ad sugestum zabuli ;
Et [1] erexit
Et se flexit
Ad promissum angeli.

Sic erecti novo cornu agni salutiferi,
Domino benedicamus, cornu facto veteri.

[GRACIAS *alii duo*].

Gratuletur nostra caro
Ex ortu Luciferi,
Cujus lumine preclaro
Lux est nostro generi
Vos Judei miseri,
Vos legis adulteri,
Diu honoriferi,
Festinate fieri
Nobiscum liberi
A jugo veteri
Et a fauce inferi.

Cur parentum sceleri
Vultis ultro inferi,
Qui agni cruciferi
Facti nece laceri,
Vulnus dant vulneri
Compares imperi
Tam senes quam pueri ?

Cur generatio prava novorum
Non sinit acta vetusta piorum
Perfida
Permadida ?
Gens sanguine fuso mucrone parentum
Perdita
Per merita
Sit judice matre captiva per eum.
Gens bene credula letificetur.
Sub duce sydere conglorietur,
Aurea, thurrea, mirrea dentur
Munera, trinaque trino parentur,
Qui sua visitat ut reparentur
Membraque carnea mortificentur.
Jam Domino benedictio detur,
Gracia digna Deo cumuletur.

Dicitur PROSA *sequens in transversario chori, in locis dignitatum.*

IN sapientia
Disponens omnia
Eterna deitas
Nobis condoluit,
Quos diu tenuit
Dira calamitas.

Mittitur nuncius
Secreti conscius
E celi solio,
Qui mundo proferat
Quod jam promiserat
Pater de Filio.

(1) *Lire* Hec.

Salutat Virginem,
Deum et hominem
Dicens,
Salutem gencium,
Rerum principium
Utero paries.

Hec diu distulit,
Sed fiat intulit
Et plena gracie
Protulit filium,
Lumen fidelium,
Solem justicie.

Natus est Dei filius,
Celorum rex, non alius.
Regni celestis curia
Laudes reddat in gloria.

Lux refulxit pastoribus,
Non populis sublimibus.
Vili jacet presepio,
Quem nulla claudit regio.

Stella fulgens apparuit,
Dum virga Jesse floruit.
Offerunt reges munera :
Aurum, thus, mirrham, cetera.

Circumcidi passus est
Qui pro nobis natus est.
In Jordanis flumina
Lavit nostra crimina.

Offert Virgo filium
Vite sacrificium.
Symeonis gaudia
Sua gestant brachia.

Prima virtus
Salvatoris
Aqua vinum edidit.
Cecis visum,
Claudis gressum,
Mutis loqui reddidit.

Surdus audit,
Lepra fugit
Et resurgunt mortui.
Hostem fugat,
Febrem curat,
Imperando fluctui.

Panes quinque,
Pisces duo
Quinque pascunt milia.
Sanguis manet,
Cananee
Reddita est filia.

Juxta vaticinium,
Agnus pastor ovium
Inmolandus ducitur.
Agnus sine macula,
Solvens mortis vincula,
Mortem crucis patitur.

Vitam reddens miseris,
Reddiit ab inferis ;
Surgit die tercia.
Visus est discipulis
In rerum miraculis,
Operante gracia.

Sicque victis hostibus,
Illis intuentibus,
Jhesus elevatus est.
Nostre carnis gloria,
Summa cum victoria
In celum assumptus est.

Angelus consilii,
Spiritus solacii,
Mitens quem promiserat.
Dedit dona filiis,
Linguis loqui variis,
Sibi quos elegerat.

Eya, mente fideli
Vox nova cantica reddat,
Ut brevitatem post redditurus [temporis,
Hujus crimina tollat,
Gaudia reddat
Perdita primi sorte parentis.
Amen.

In secundis Vesperis.

Ant. O admirabile comercium. *Ps.* Dixit Dominus [*cum aliis psalmis de dominica*]. *Quere supra in Laudibus, folio lxx.*

CAPITULUM.

Verbum caro factum est.

Duo clerici [*sive subcorarii*].

℟. Ortus conclusus et fons signatus, hyems transiit, ymber abiit et recessit ; nox declinat, dies aspirat ; jam veni, sponsa, de Libano. *Pre.* Veni, Balsamita, veni, coronaberis. ℣. Fons ortorum, puteus aquarum que fluunt impetu de Libano. *Pre.* Ve. ℣. Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Paraclito. *Pre.* Coro.

HYMNUS.

Veni Redemptor gencium, *ut supra, folio iiij.*
Versus. — Viderunt omnes fines terre.
Ad Magnif. Ant. et repetitur. — Qui de terra est, de terra loquitur ; qui de celo venit, super omnes est, et quod vidit et audivit hoc testatur, et testimonium ejus nemo accepit ; qui autem acceperit ejus testimonium, signavit quia Deus verax est. Magnificat. Sec. Amen.
Oratio. — Deus qui nobis, *ut supra fol. vij.*

BENEDICAMUS.

CONDESCENDENS nostre miserie,
Deus homo factus est hodie.
Felix mater et digna carmine,
Que genuit, sed sine semine.
Non est mirum si virgo genuit,
Quia Deus sic esse voluit.
Benedictus Virginis filius,
Deus homo, omnium dominus.

GRACIAS.

Gabrielem premisit nuncium
Deus noster, nostrum principium.
Ave, inquid puelle nuncius,
Ex te Dei nascetur Filius.
Ave, Dei repleta gracia,
Mater eris cujus es filia.
Fiat, Virgo respondit humilis,
Cui non est nec erit similis.

Commemoratio sancti Stephani.

Sanctus vir Stephanus, prothomartir Domini, qui pro amore Xpisti sanguinem suum fudit ; beatus levita Xpisti gaudet in celestibus.

Versus. — Gloria et honore.

Oratio.

Omnipotens sempiterne... (*comme au* Brév. Romain, *octave de S. Etienne*).

[*Sequitur* Benedicamus].

Dei sapiencia
Manet ante secula,
Per quam patent omnia :
Terram, mare, sidera
Condidit.

Juxta dicta prophetarum
Gentibus apparuit.
Orta ex radice Jesse,
Virga florem protulit ;
Eve culpa corruit,
Quia Virgo incorrupta
Salvatorem edidit.

Indumento nostre carnis
Se rex potens induit :
Nam decorem regio
Infans pannis involutus
Jacet in presepio.
Celi cives in excelsis
Benedicunt Domino.

Gracias.

Ceteris sideribus
Stella micat clarius ;
Signis evidentibus
Ab Eoys partibus
Provocat
Ternos reges evenisse.

Verum lumen nuntiat,
Ut sequantur precurrendo
Inquirentes incitat,
Regis ortum predicat.
Tunc Herodes perturbatus
Nec sentit quid indicat.

Se delusum mox ostendit,
Dum lactantes jugulat.
Sibi dicti gracia
Aurum, thus simul et mirrham,
Preciosa munera,
Offeramus et regnanti
Deo demus gracias.

Conductus *in capitulo.*

Dies ista celebris
Dies est leticie,
Qua fulget in tenebris
Verus sol justicie.
Apparuit hodie
Benignitas gracie,
Cum sub nostra specie
Latuit rex glorie.

Jube *et nichil legat.*

Humanatur deitas
Carnis tecta pallio ;
Gaudeat humanitas
De tali consortio.

Felix hec conjunctio
Miro fit commercio,
Cum in Dei Filio
Nostra fit redemptio.

Lege. — Reformavit novitas appetitum baculi.

Reformavit novitas
Appetitum baculi.
Gaudet hec sollempnitas
Honore munusculi.

Excitentur singuli
Et sint novi moduli.
Sit in ore populi
Omnis amor tituli.

Lege. — Radix Yesse, castitatis lilium, nova stella novum profert radium.

FARSUMEN.

RADIX Yesse, castitatis lilium,
Nova stella novum profert radium ;
Rosa mitis et conculcans solium

Exullatis,
Captivatis
Et dampnatis,
Morti datis
Dedit gratis
Vite bravium.

Cujus preconia intonet
Simphonia, resonet
Armonia Patris nato
Athanato,
Nobis dato
De Virgine Maria.

Stella profert radium,
Virgo Dei Filium,
Qui est salus omnium;
Qui non habet inicium
In hoc venit exilium,
Claret nobis consilium.

Ergo per hec gaudia
Gaudet celi curia.
Gaudeat Ecclesia,
Vociferans prodigia,
Patrem natum de filia,
Per hec sacra sollempnia.

Tu autem, Domine, miserere. Deo gracias.

[CONDUCTUS *in refectorio.*]

SERPENTIS amonicio
Et injusta comestio
Dedit Adam supplicio
Ob peccatum
Perpetratum,
Reprobatum
Et dampnatum
Sede celi solio.

Archano consilio,
Proprio filio,
A patre propicio
Misso, restauratur,
Emendatur,
Condonatur
Et sanatur.

Quod Adam commiserat,

Quem serpens illuserat,
Perierat,
Perdiderat,
Deceperat,
Devixerat,
Deduxerat ad mortem.

Lux eternitatis,
Anime cunctipotens creator crea-[tis,
Effice participes nos divinitatis,
Sedibus almificis uti cum beatis.

Mira Dei dignacio
Fit illorum remissio,
Quos antiqua transgressio
Voluptatis,
Sanctitatis,
Honestatis,
Dignitatis
Mundaverat premio,
Ade sub judicio
Nimio vicio
Pomi desiderio
Apto.

Sed amanda,
Veneranda,
Collaudanda,
Predicanda
Divina sublimatas
Et Xpisti nos pietas,
Divinitas,
Humanitas,
Et bonitas,
Et sanctitas
Et largitas redemit.

Farsumen *primum in lectione cene.*

Homo peccans factus cinis,
Mortis legibus acclinis,
Hostis eripitur minis :
Nam rex presidens divinis,
Cujus regni non est finis,
Nascitur in Filio.

Quem lactat Virgo regalis,
Legis expers maritalis,
Domus facta virginalis,
Patri Filius equalis
Atque consustancialis,
Jacet in presepio.

Originale peccatum
Nobis manet condonatum,
In baptismate fugatum ;
Pater recuperat natum,
A se diu separatum,
Missum in exilio.

Quem prophetia testatur,
Nasci Filius dignatur ;
Peccator justificatur,
Ovis centena paratur
Et ad ovile portatur ;
Mundum replet gaudio.

Plangat princeps furibundus,
Plangat Acheron profundus,
Tristis atque verecundus :
Jam salvificatur mundus.
Ergo legat nunc jocundus
Lector in officio.

Jube. — Jube, domne, benedicere. *Nichil legat.*

Eva virum dedit in mortem;
Omnes eam sequimur sortem;
Perdidimus celi cohortem;
Gemit homo se tunc exortem.
Pulsus in hanc patriam,
Patitur miseriam,
Proth dolor! *(bis)*

In sudore corporis
Cursum agens temporis,
Et temporis
Et corporis,

Surgunt spine tribuli
Operanti exuli,
Sintillimo,
Humilimo.

Eva mater parit in tristicia,
Terribili data sentencia *(bis)*.
Sorte degunt misera,
Quos vipera
Letifera
Traxit ad infera
Sede de supera.

Lege. — Primus homo, spe lusus vana, consilia credit prophana.

Primus homo, spe lusus vana,
Consilia credit prophana,
Que mulier dat male sana,
Unde lues crevit humana.

Sed divina gracia
Cadit hec molestia
Et labor *(bis)*
Exulantis hominis,
Dum in alvo Virginis
Conceptus est
Qui Deus est,
Carnis tectus trabea,

Redempturus terrea,
Visibilis,
Passibilis,
Qui cum Patre manet invisibilis
Et apud eum impassibilis.
Alvus sacre Virginis,
Non hominis,
Sed numinis
Accessu tumuit
Ut Deus voluit,
Intumuit
Ut Deus voluit.

Lege. — Morte cadit Abel amara, Xpistus obiit crucis in ara.

Morte cadit Abel amara,
Xpistus obiit crucis in ara,
Unde fluunt vina preclara
Que postulat genitrix cara.

Botrum Judas exprimit,
Vina dat qui redimit;
Et odor *(bis)*
In terrarum finibus
Sanctis predicantibus
Diffunditur,
Dum teritur
Redolentis balsamum.

Per os et per calamum
In insulis
Et populis
Crescit fides, et crescunt carismata
Et fidei divine dogmata. *(bis)*

Plebs redempta gencium,
Obsequium
Et gaudium
Regi fer omnium,
Hec cantans neupmata,
Fer gaudium,
Hec cantans neupmata.

Tu autem, Domine, miserere nostri. Deo gracias.

Modo vadunt ad Crucem [*et dividuntur in claustris*], *ut in primo Complectorio.*

Ant. Ecce ancilla Domini, fiat michi secundum Verbum tuum. Miserere. Seculorum Amen.

[*Quilibet corus unum versum.*]

ORBIS factor, rex eterne, eleyson.
Pietatis fons inmense, eleyson.
Noxas omnes nostras pelle, eleyson.

Xpiste, qui lux es mundi, dator vite, eleyson.
Arte lesos demonis intuere, eleyson.
Confirmans te credentes conservansque, eleyson.

Deum scimus unum atque trinum esse, eleyson.
Patrem tuum teque Flamen utrorumque, eleyson.
Clemens nobis assis, Jhesu bone, ut vivamus in te, eleyson.

Pater noster. *Ut supra folio* [*xvj et infra ve... ut dicitur inter musicos.*]

Versus. Dispersit, dedit pauperibus, *etc.*, *ut supra fo. xvj.*

BEN(EDICAMUS).

Regi preexcelso [1] ceduli
Summis canamus vocibus
Laudum melos dulcisonum
Ejus plenum operibus,
Et peracto officio
Benedicamus Domino.

Eya promanus debita
Xpisto omnes preconia,
Cui cum Patre unitas
Et in carne nativitas ;
Ipse sibi nos annuat
Dignas offere gracias.

BENEDICAMUS [2].

Verbum Patris hodie
Processit ex Virgine ;
Virtutes angelice
Cum canoro jubilo
Reddant laudes Domino.

Pacem bonis omnibus
Nunciavit angelus ;
Refulxit pastoribus
Veri solis claritas.
Dicant omnes gracias.

(1) *Lire* præcelso. — (2) *Lire* GRACIAS.

Ad Complectorium.

Deus in adjutorium, *ut supra ad Primam, folio iiij*^{xx} *vj* [*et* Alle resonent, *mesme feul.*]

Ecce completa sunt omnia que dicta sunt per angelum de Virgine Maria. *Ps.* Cum invocarem. Seculorum. Amen.

HYMNUS.

JHESU, Salvator seculi.

CAPITULUM.

Pacem et veritatem. ℟. In pace.

Ad Nunc dimitis.

Ant. Ibo michi. *Ps.* Nunc dimitis. [Sec. Amen.]
Ayn(=Nyn) apolis ton zulon su, Despota, catho rima su en yrini.

Magnum nomen Domini Hemanuel,
Quod anunciatum est per Gabriel,
Hodie apparuit in Israhel,
Per Mariam Virginem, rex Johel.

[*Corus.*] Quia viderunt oculi mei salutare tuum.
Oti ydon jostalmi mi to sotiron su.
Magnum nomen Domini, *ut supra.*

[*Corus.*] Quod parasti.
O thimasas cata(n) prosopon panton ton laon (su).
Magnum nomen, [*etc.*]

[*Chorus.*] Lumen ad revela.
Phos is apocalipsin eznon que doxan lau su(s) Ysorail.
Magnum nomen, *ut supra.*

MATER Dei,
Salus rei
Indefessa,
Nos regendo,
Nos tuendo
Nunquam cessa.

Mater casta,
Semper asta
Supplicando,
Gregem istum
Apud Cristum
Comendando.

Mater bona
Et matrona
Singularis,
Incorrupta
Et innupta,
Deum paris.

Mater justa
Et honesta,
Novo flore
Germinasti,
Pullulasti
Miro more.

℣. Gloria Patri. ℣. Sicut erat. Ibo michi.

Oratio.

Vigila, quesumus, Domine, *ut supra.*

Ad rotas in Ciborio et ad Crucem. Quere folio lxiij.

Ecce Dies. *Quere fo. lxiij.* [*Au devant la chadrayta.*] *Quisque corus suum versum.*

KYRIE, Deus sempiterne, vita vivens vite, eleyson.
Kyrie, rex inmense, sceptrum tenens imperiale, eleyson.
Kyrie, Pater increate nec non ingenite, eleyson.

Xpiste, cujus dextera condita sunt omnia, eleyson.
Xpiste, Altissimi nate Virginisque inviolate, eleyson.
Xpiste, judex, ubique spes tue familie, eleyson.

Kyrie, Spiritus vivificans repletos caligine, eleyson.
Kyrie, Paraclite procedens ab utroque, eleyson.
Kyrie, septiformis gracie prepotens imminere petimus, reple nos carismate quos purgasti crimine. O fidelium advocate, eleyson.

Quisque chorus unum versum.
Clericuli tripudiant.

CORDE Patris genitus
Manet in principio,
Querens quod perierat;
Parentis imperio,
Venit ad nos humilis
Ab arce sidereo.

Quem castis visceribus,
Nunciante angelo,
Virgo mater edidit
Virginali utero,
Medicinam proferens
Pereunti seculo.

Ipsi laus et honor
Atque jubilatio
Tempore perpetuo,
Quem pro mundi remedio
Carnis opertum pallio
Advenisse nuncio
Angelorum concio.
Benedicamus Domino.

Super omnes alias
Benedicta feminas,
Tu precellis ceteras
Ut sol stellas lucidas.
Ad te cuncti proprias
Deferunt miserias.

Imperatrix, placido
Vultu nos respicias;

Vultus tui radio
Pelle nostras tenebras.

Aures tuas, quesumus,
Miseris fac patulas;
Suscipe nunc pia
Vota nostra domina,
Clementer exaudias.

Felix inter puerperas
Quem Virgo partu bajulas,
Cui laudes debitas
Atque leti congruas
Referamus gracias.

Super omnes alias
Creaturas Domino
Laudes homo referat
Pro majori debito.

Jam nunc ineffabili
Restaurans consilio,
Deus homo factus est
Homine pro perdito.

Xpistus Dei Filius,
A celorum solio
Missus ad yma soli,
Ordine mirifico.

Nasciturum puerum
Semine de regio
Sessurumque Davidis
In paterno solio;

Regnaturum pariter
Ullo sine termino
Pagine prophetico
Monstrarunt oraculo.

Post prophetas Virgini
Dictum est ab angelo:
Ave, plena gracia,
Paries ex utero

Filium Altissimi,
Per quem in principio
Pater cuncta condidit
Queque sunt in seculo.

Virgo feta Spiritu,
Celi credens nuncio,
Ut predictum fuerat,
Gravida fit puero.

Quem, decursis mensibus,
Ventre de virgineo,
Mortis merso tenebris,
Lucem dedit seculo.

Unde mundus jubilans,
Hoc redemptus puero,
Per quem cuncta condita
Sunt benedica(n)t Deo.

Virgo, gemma virginum,
Stella maris fulgida,
Luce solem superans,
Margarita splendida.

Filia Jherusalem,
Prudens et castissima,
Sponsa materque regis
Qui gubernat omnia.

Patre Deo genitus
Ante cuncta secula,
Cujus vera bonitas
Nostras mundet maculas.

Ave, Dei genitrix,
Nostra spes et gracia,
Per quem nobis aditus
Datur ad celestia.

Perdita que fuerant
Vite reddens gaudia,
Nostra fuga scelera;
Per te datur gracia.

O inestimabilis
Sanctitatis pietas,
Tuo sacro germine
Eve lapsum reparans.

GRACIAS.

Te chorus angelicus
Laudat super ethera ;
Omnes tibi jubilant
Sancti, dantes cantica.

Jamque tui Filii
Astas in presencia,
Qui te terris elevans
Transvexit ad supera.

Ergo, Virgo, poscimus,
Nos precantes audias,
Atque nostris precibus
Mentes munda sordibus.

Ut intrantes celicas
Emundati januas,
Prece Deo debitas
Referamus gracias.

Juxta las chadraytas, genibus flexis, duo unum versum et duo alium versum.

Clemens et benigna
Virgo, laude digna,
Maria.

Fer spiritalia
Nobis remedia,
Maria.

Tu plena gracia,
Mater eximia,
Maria.

Solve peccamina,
Relaxa crimina,
Maria.

Felix et beata,
Deo fecundata,
Maria.

Restaurans perdita,
Remitte debita,
Maria.

Parens Dei facta
Mater, sed intacta,
Maria.

Nos a miseria
Reduc ad gaudia,
Maria.

Tu mundi domina,
Celorum regina,
Maria.

Sit tibi gloria
Secla per omnia,
Maria.

Duo clericuli.

BENEDICAMUS.

Benedicamus regi magno
Corde pio atque puro,
Deo nostro Domino.

(Ici manque le feuillet vij^xx iiij).

BULLETIN
D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

ET

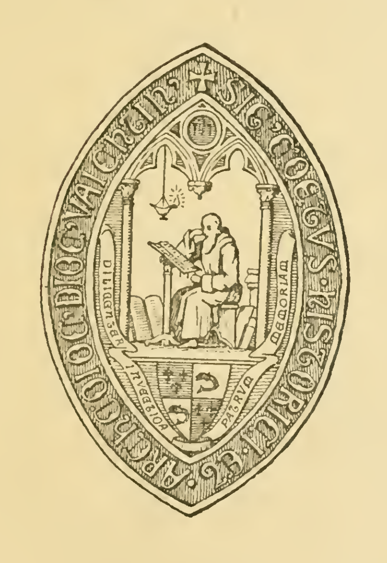
D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

IMPRIMERIE JULES CÉAS ET FILS
A VALENCE

BULLETIN
D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE
ET
D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE
DES DIOCÈSES DE VALENCE

GAP, GRENOBLE & VIVIERS

TOME QUATORZIÈME



ROMANS

AU SECRÉTARIAT DU COMITÉ DE RÉDACTION

—

1894

PUBLICATIONS DU COMITÉ DE RÉDACTION

DÉPOT AU SECRÉTARIAT, A ROMANS

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse, 1re, 2e et 3e années, à 10 fr.
— — — 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e et 13e à 5 —

TIRAGES A PART DU BULLETIN (in-8°)

ALBANÈS (J.-H.), *Histoire des évêques de Saint-Paul-trois-Châteaux au XIVe siècle, corrections et documents* 3 50

BELLET (Charl.), *Notes pour servir à la géographie et à l'histoire de l'ancien diocèse de Grenoble*, 1re part., carte 2 50
— *Histoire du cardinal Le Camus* . . . . 8 »

BLAÏN, *Louise ou la sainte de Venterol*. 1 25
— *Mémoires de J.-B. Brun, curé d'Aouste, sur les évènements de son temps, de 1792 au Concordat (1802)* . . . . 2 »

BLANCHARD, *Un épisode de l'histoire des Camisards dans l'Ardèche (1704)* . 1 50

CHAPER (Eug.) *Mgr. Le Camus, cardinal, évêque de Grenoble de 1671 à 1707, notes pour servir à sa biographie, écrites par lui-même.* » 75

CHENEVISSE, *Olivier de Serres et les massacres du 2 mars 1573, à Villeneuve-de-Berg*. . . . . , . 1 »

CHEVALIER (Jules), *Notes et documents pour servir à l'histoire des doyens de l'église de Die au XVIe siècle* . . . . 2 »
— *Passage de la compagnie des Ecossais dans le Diois (1496).* 1 25
— *Procès-verbal de la visite pastorale de Jacques de Tournon, évêque de Valence et de Die, à Die et à Crest (1551)*. . . . 1 50

CHEVALIER (Ulysse), *Compte de Raoul de Louppy, gouverneur du Dauphiné de 1361 à 1369* . . . . 3 »
— *Itinéraire des Dauphins de la troisième race (Anne, Humbert Ier, Jean II, Guigues VII et Humbert II)* 2
— *Mystère des trois Doms, joué à Romans en 1509. Documents relatifs aux représentations théâtrales en Dauphiné de 1400 à 1535*. 3 »

CHOSSON (Luc.), *La R. M. Damascène Buisson, supérieure générale des religieuses Trinitaires*. . . . . 1 »

FERAUD (J.-J.-M.), *Fêtes de la canonisation de S. François de Sales et de la béatification de Jeanne-Françoise Frémiot, baronne de Chantal, à Digne, en 1667 et 1752* . . . . 4 »

FILLET (L.), *Donzère religieux, notice historique* 2 50
— *Echevis religieux, notice historique* 1 25
— *Histoire religieuse de Pont-en-Royans (Isère)* . . . . 5 »
— *Montbrison religieux, notice historique*. 1 50
— *Notice historique sur les paroisses de Colonzelle et Margerie* . . 2 »

GUILLAUME (Paul), *Notice historique et documents inédits sur le prieuré de Saint-André de Gap* . . . . » 75
— *Origine des Chevaliers de Malte et Rôle des donations de la commanderie de Gap (XI-XIIe siècles)* 2 50
— *Relations de Louis XI et Charles VIII avec Gap et Embrun*. . » 50

LAGIER (A.), *Abbaye de N.-D. de Laval-Bénite de Bressieux*. 1 75

MAZET (V.), *Pierre Fédon et le diocèse de Die pendant la Révolution* . . . 2 25

MARCIEU (Humb. de), *Saincte vie et glorieulx trespassement de Jehan Esmé, sire de Molines (1307-59)*. . . . . 2 »

ROMAN (J.), *Visites faites dans les prieurés de l'ordre de Cluny du Dauphiné de 1280 à 1303* 1 25

TOUPIN (H.-C.), *Notice sur le serviteur de Dieu Jean Sérane, profès de la Compagnie de Jésus (1712-1784)* . . . . 3 »
— *Justine de la Tour-Gouvernet, baronne de Poët-Célard, épisode des controverses religieuses en Dauphiné durant les vingt premières années du XVIIe siècle* 3 50



HISTOIRE

DU

PONT-DE-BEAUVOISIN

(SUITE)

Chatelains

Dans le principe, les fonctions du châtelain furent à la fois *militaires*, *civiles* et *fiscales*.

Au point de vue militaire, il était chargé du commandement des troupes et de la garde des châteaux et places fortes du seigneur ou du souverain. A partir du XIV[e] siècle, le châtelain prit le nom de *capitaine*.

Comme magistrat, il s'occupait des affaires civiles de peu d'importance, qui pouvaient s'expédier sans frais, et il instruisait les procès criminels. Comme juge de première instance, il avait une *cour* (1) composée d'un procureur fiscal, d'un notaire ou greffier (clerc) et

(1) L'auditoire ou salle servant aux audiences de justice se trouvait dans l'*hôtel* du comte (aujourd'hui l'hôtel de ville), qui fut donné plus tard aux Carmes, sous la réserve qu'un logement convenable y serait tenu à la disposition des princes et princesses de la maison de Savoie et de leurs ambassadeurs, de passage dans la ville. C'est ce qui explique pourquoi ces nobles personnages descendaient toujours au *Couvent des Carmes*. Cet hôtel était administré par un clerc qui prenait le titre de *maître d'hôtel*. De 1404 à 1419, maître Jean Lyobard (al. Léobard), personnage des plus influents à la cour de Savoie, y vint souvent remplir son office de maître d'hôtel. (Comptes de la châtellenie.)

d'un ou plusieurs sergents (1). L'appel de ses décisions était porté devant le *bailli* ou *juge-mage*.

Comme employé du *fisc*, il percevait les revenus du domaine, les amendes et les impôts et, à ce titre, il dépendait des *trésoriers généraux*.

Les fonctions de châtelain, primitivement très recherchées, ne s'accordaient, d'ordinaire, qu'à la noblesse. Pour cette raison, ces représentants du souverain jouirent d'une grande considération. Malheureusement, dans la suite, la charge de châtelain étant devenue presque exclusivement vénale et fiscale, trop souvent ceux qui l'obtinrent en profitèrent pour s'enrichir, ou pour pressurer les malheureux habitants soumis à leur autorité. Nous en donnerons bientôt les preuves.

A la suite du traité du 24 février 1376 et de l'échange qui s'en suivit, la ville du Pont-de-Beauvoisin fut divisée en deux parties : l'une, celle de la rive droite, resta au comte du Savoie et l'autre, celle de la rive gauche, appartint désormais au Dauphin. A partir de cette époque, chacun de ces souverains y fut représenté par son *châtelain* particulier.

Les décrets du 4 août 1789 et du 7 septembre 1790 prononcèrent l'abolition des châtellenies dans toute la France.

Comprise tout d'abord dans le bailliage du Viennois (2), la châtellenie du Pont-de-Beauvoisin en fut distraite, vers 1322, et unie à la judicature-mage de *Novalaise* (3), pour en faire partie jusqu'au XVI[e] siècle (4).

L'étendue ou circonscription de la châtellenie formait le *mandement*.

(1) Les *sergents* (*nuncii* de la charte d'Amédée V) étaient « des officiers de justice dont la fonction était de donner des exploits, des assignations, de faire des exécutions, des contraintes, des saisies, d'arrêter ceux contre lesquels il y avait contrainte par corps ». R. Delachenal, *Histoire de Crémieu*. Parmi ces sergents nous citerons : Noël Giraud (1607), Jacquier (1672), Dominique Bally (1675), Charles Bonivard (1686).

(2) Le bailliage du Viennois était formé, au commencement du XIV[e] siècle, par les châtellenies suivantes : St-Georges d'Espéranche, St-Symphorien d'Ozon, Chaboux, la Côte-St-André, Bocsozel, St-Jean-de-Bournay, Falavier (Septème et la Verpillière), Azieu, Jonnages, St-Genix, *Pont-de-Beauvoisin*.

(3) Les châtellenies de St-Genix, St-Laurent-du-Pont, Villeneuve-de-Ciers (celle-ci de création plus récente) et Voiron firent également partie de ce bailliage, vers 1325-1329. (Comptes de la châtellenie du Pont.)

(4) Au XVI[e] siècle, le mandement du Pont (Savoie) fut compris dans le bailliage du *Bugey*, l'un des cinq nouvellement établis par François I[er]. Celui du Pont (Dauphiné) dépendait du bailliage de *Vienne* dès le principe.

Les limites des deux mandements du Pont changèrent si souvent, surtout du côté du Dauphiné, qu'il nous paraît difficile de préciser les paroisses qui les composèrent à diverses époques (1).

Chatelains Comtaux

Les *Comptes* (2) de la châtellenie du Pont ne remontent pas au delà de 1299, mais il est certain qu'Amédée V y établit un châtelain dès 1288, époque où il fit l'acquisition de la seigneurie dudit lieu (3).

Le rôle important des châtelains au Pont exige que nous leur consacrions une étude spéciale et détaillée.

Perret de la *Chaîne* (de Catena) a laissé des comptes étendus, du 28 mai 1299 au 15 mai 1300. — Son salaire, y compris celui des deux clients (4) et d'une *guette* (5), s'élevait à 25 livres vien.

Les revenus de la châtellenie consistaient, à cette époque, en prélèvement sur le blé, seigle, avoine, gélines et chapons, animaux de trait, cire, affenage, en lods et ventes, en trosses (la 12e par chaque feu, le tiers total revenant au mistral) (6), corvées, censes, amendes, etc ; le châtelain percevait encore 4 livres pour *droit de garde* des hommes d'*Euresol* et pour droit de ferme à Lépin, la Bridoire et Recoin.

En 1301, P. de la *Chaîne* fit une chevauchés à la bastide de *Planeyse*, avec sept hommes d'armes, dont le salaire était de *4 sous par jour* (7).

(1) Les paroisses de Domessin, la Bridoire, Oncin, Verel, Belmont, Tramonnet, Avressieu, Lépin, Aiguebelette formèrent longtemps celui du Pont (Savoie). Quant à celui du côté dauphinois, il était formé, en 1442, des paroisses suivantes : le Pont, Romagneu, Pressins, Charancieu, la Bâtie, Châbons, St-Jean-d'Avelanne, St-Martin et, peut-être, Fitilieu et les Abrets.

(2) Les pièces de comptabilité de la châtellenie du Pont (de 1299 à 1562) forment 14 *mazzi*, dont 13 sur rouleaux de parch., à la Chambre des Comptes de Turin. C'est là une source précieuse et inépuisable de renseignements, restée *inexplorée* jusqu'à ce jour, Aussi, y avons-nous largement puisé, en 1887.

(3) Ordonnance du bailli du comte de Savoye qui enjoint au *châtelain du Pont-de-Beauvoisin* de ne point troubler la juridiction que le seigneur de *Gerbais* exerçait sur la paroisse de Veray (Verel), 1294. — Invent. ms. des Titres de la maison de Beauffremont, t. I. (N. R.).

(4) On appelait *clients* les gens des communes qui marchaient à pied et qui formaient plus particulièrement la garde sédentaire des châteaux-forts. Il en sera souvent question ci-après.

(5) Homme armé, chargé de faire le *guet*.

(6) Voir ci-après, à l'art. *Mistralie*.

(7) « In stipendiis VII hominum cum armis habencium duos equos cuilibet ipsorum, qui fuerunt in calvacatam ad bastiam de Planeyse, et fuerunt ibi

Humbert de Paladru tenait alors 4 clients dans sa maison forte, auxquels le châtelain du Pont payait 11 l. par an, Par ordre de l'archevêque de Tarentaise et par crainte, sans doute, de surprise, une guette spéciale (al. gayte) résidait au château du Pont.

Thomas du *Châtelard* (al. du Châtel), du 15 mai 1300 au 6 avril 1301, marque sa courte administration en faisant réparer la palissade du château (1), construire une arche pour recueillir le blé, réparer les écluses des moulins comtaux, etc.

Barthélemy *Barral* (1301, 13 avr. 1302) fit compléter les réparations au château et aux moulins comtaux. — Deux clients composaient la garde du château. Sur l'ordre d'Hugues de Chandieu, bailli du Viennois, il établit au château de Paladru un client et une guette. En 1302, Aymard de Clermont, accompagné de Nicolas de Billens et de maître Pierre de Chèzeneuve (de Cellanova), se rend au Pont-de-Beauvoisin « pour y traiter les affaires du comte de Savoie ». Le châtelain pourvoit à leurs dépenses et frais d'hôtellerie. La même année B. Barral fait transporter au Bourget, par voie du Rhône (2), 8 bœufs, 30 porcs, deux sétiers de poissons, 54 aulnes de toile et une grande quantité de blé pour l'approvisionnement de l'hôtel du comte. Perronet de la Chambre était maître d'hôtel, à cette époque (3). Sur l'annonce que les Dauphinois devaient se porter vers les Abrets et le Pont, la garnison du château des Abrets fut augmentée de 5 arbalétriers sous les ordres de Humbert de la Palud, châtelain du lieu, et B. Barral était chargé de leur ravitaillement. — L'administration de ce châtelain ne fut pas heureuse : convaincu de concussion et d'autres méfaits, à la suite d'une enquête dirigée par Guy de Herbais (Guidonis de Arbesio), il fut disgracié.

Jacques de *Chantrone* (1302, 12 avr. 1305), à la demande de Berlion de Rivoire, châtelain de Saint-Laurent-du-Pont, de Nicolas de Billens (al Billon) et de maître Pierre (4), chevaliers, fait garder la

per octo dies, et dabantur cuilibet ipsorum quatuor solidi per diem, et venerunt ad mandamentum Jofredi de Grandi Monte, ballivo Viennesii, ut per licteram dicti bayllivi, data die dominica in carnisprivo, novo anno 1301 ». (C. de Ch.).

(1) Voir l'art. *Château* et *fortifications*, ci-après.

(2) Les convois avaient lieu, du Pont, au Rhône, par les routes de Domessins, Belmont, Saint-Genis et Champagneux où se trouvait le *port*.

(3) Nous donnerons ci-après des détails sur le meurtre de P. de la Chambre, dont furent accusés Berlion de Rivoire et plusieurs autres habitants du Pont.

(4) de Chèzeneuve.

maison-forte de feu Guillaume de Rivoire. En 1303, Henri. pâtissier du comte, vient au Pont, d'où il expédie 69 sétiers de blé au Bourget, par voie du Rhône. L'année suivante, apprenant que les Dauphinois se dirigeaient vers le Guiers, J. de Chantrone envoie en toute hâte 13 clients pour garder le gué de cette rivière, à Saint-Béron, 10 autres clients aux Abrets et 110 hommes de trait (arbalétriers) pour garder le château de Faverges, durant 3 jours, à la demande de André de Rivoire, châtelain du lieu. Celui-ci avait dépensé, pour mettre le château de Faverges en état, XXVI livres vien., qui lui furent remboursées par le châtelain du Pont. Dans le cours de l'année 1304, maître *André*, notaire du roi de France, s'abouche, au Pont-de-Beauvoisin, avec Jean de Foras, envoyé du comte, pour traiter de la paix avec Joffred de Clermont. Maître André devait aussi négocier la rançon et l'élargissement de quelques prisonniers. En 1305, les hostilités avec les dauphinois continuant, J. de Chantrone fait transporter du château du Pont dans celui de Chabouz (1) 300 « curellas tiranetorum et espinguellas » (espèces de traits). Le mercredi après la Saint-Michel, à Saint-Albin de Vaulserre, a lieu une entrevue entre les députés dauphinois et ceux du comte, au sujet de l'échange et du rachat des prisonniers de guerre. Sept écuyers y amènent trois captifs dauphinois : Aymon de Revel, Aymaret Bordet et Aymar de Faverges, damoiseaux. Ils avaient été fait prisonniers avec leur *roncins* par Humbert de Rivoire, fils de feu noble Burnon de Rivoire. En 1305, J. de Chantrone, suivi de 4 hommes d'armes, fait une course vers Voreppe et Cornillon.

Guigues d'*Ameysin* (19 mars 1306, 18 nov. 1307), paye les frais d'équipement et le salaire de deux écuyers Guillet de Saint-Maurice et le bâtard Bonnard, chargés de la garde du château d'Amédée de Miribel, durant trois jours, et place un poste de 9 clients pour défendre le passage des *Egaux*, sur le Guiers, en face de Saint-Béron.

Noble Guillaume de *Briord*, (18 nov. 1307, 18 nov. 1310), fut un chevalier intrépide, l'un des plus remarquables stratégistes savoyards et diplomate habile : aussi le comte de Savoie l'employa-t-il souvent en des négociations importantes.

Le château des *Allinges* était assiégé et près de succomber, G. de Briord s'y porte rapidement avec 5 hommes d'armes, et s'y signale ; en 1307, il se distingue également au siège et à la prise du château

(1) Dans le Viennois.

d'Ambronay. Chargé par Jacques de Bocsozel, bailli du Viennois, de l'inspection des châteaux du comte en Viennois, il les fait réparer et promptement mettre en état (1). En 1308 il envoie à Hugues du Fay, châtelain de St-Georges d'Espéranche, deux quintaux de chanvre (2). En 1310, mercredi avant la St-Barnabé, trois filles du comte étaient de passage au Pont; le châtelain les escorte jusqu'à Voiron où elles allaient rejoindre la comtesse leur mère (3).

Au mois de juillet suivant, la comtesse elle-même arrivait au Pont où elle séjourna quelques jours ; elle était accompagnée d'une compagnie d'archers (4).

Guillaume de *Verdon* (al. Verdun), (du 18 nov. 1310, au 20 août 1313). Ses comptes nous révèlent ce qui suit. Le mardi 18 mai 1311, Hugues de la Rochette, Humbert de Bacin, chevaliers, Guy de Seyssel, Mathieu de Moras, Humbert de Miribel, Jean Bonivard, Antoine de Clermont, châtelain de la Rochette, Jean de la Poype, se rendant à la Côte-St-André où devait avoir lieu une entrevue entre les envoyés du comte et ceux du dauphin, séjournèrent 3 jours au Pont, aux frais du châtelain. — Chose curieuse ! le châtelain du Pont, à cette époque, était fréquemment chargé de pourvoir aux approvisionnements des hôtels du *comte*, de la *duchesse*, de la marquise (5) et des autres filles du comte.

A la suite d'un combat livré à la Palud (1311), quatre dauphinois furent amenés prisonniers au Pont ; G. de Verdon fit donner une gratification de 45 s. v. aux clients qui les y conduisirent. En 1312, le même châtelain fait ravitailler la garnison de Demptésieu et acheter 132 aulnes de toile à sac (l'aune de toile valait alors 12 den. vien.). A la tête de 149 cavaliers, G. de Verdon fait une chevauchée à Avallon, fait fortifier à la hâte les mollards de *Montbriond* et de la *Per-*

(1) Cette même année, Pierre Viel, notaire de Chambéry, et Jacquemet Vonçeret, commissaires d'*extentes*, séjournèrent 38 jours au Pont.

(2) Le mercredi après les Cendres, 1309, le comte se trouvait à Voiron.

(3) « Item liberavit ad expensas trium puellarum filiarum Domini, factas apud Pontem.... inclusis charreagis ipsar. filiarum a Sto Genesio usque ad Voyronem, per licteras domine comitisse de testimonio, datum apud Voyronem die veneris post festum beati Barnabe apost. anno CCCX° ».(C. de Chat.).

(4) « Item libr. ad expensas domine comitisse, factas apud pontem Bellivicinum per manum Andreneti clerici Domini per licteras dom. comit. cum sigillo dicti Andreneti de testimonio, datum apud Pontem Belliv. anno salutis post octavas festi beati Johannis Baptiste, anno CCCX° ».

(5) Marguerite, épouse de Jean, marquis de Montferrat.

rière (près Saint-Jullien de Ratz) et reçoit 136 livres 12 den. v. pour salaire. — Les hostilités avec les dauphinois ayant été reprises, l'infatigable châtelain envoie aux capitaines commandant à Ternay, Jonages, Azieu, Saint-Symphorien-d'Ozon, Demptésieu, Chabouz, Saint-Georges, la Côte-St-André, les ordres du Conseil de Chambéry leur recommandant de se tenir sur leurs gardes. Pour plus de sureté, il envoie des espions pour juger des forces et des dispositions des ennemis. Enfin sur l'ordre même du Conseil il inspecte tous les châteaux-forts du comte en Viennois et les fait approvisionner en vue d'une prochaine guerre.

Guichard du *Bourg* (20 août 1313, 15 nov. 1314) était issu de l'illustre famille de ce nom, originaire de Saint-Genix-sur-Guiers. Son administration n'offre aucun fait saillant (1).

Aymon de *Bonivard* (15 nov. 1314, 6 mars 1315). Ce châtelain, s'avisant de taxer les *foires* et *marchés* du Pont, se faisait payer cx sols vien.. à l'issue de la foire de la Saint-Martin, la principale de l'année, « pro exitu nundinarum Pontis Bellivicini in festo beati Martini hyemalis ». Cette injuste prétention fut dénoncée au comte ; celui-ci fit inhibition au rapace châtelain de molester les habitants à l'avenir.

Hugues (alias Hugonet) *Amblard* (15 mars 1315, 22 mars 1317). En 1315, il soldait à Hugonet du Châtelard, châtelain de Saint-Genis, les frais d'hôtel du comte, pour son passage au Pont.

Hugues de *Chignin*, chevalier (22 mars 1317, 20 avr. 1317).

Antoine de la *Salle* ou Sale, damoiseau (22 avril 1317, 6 juin 1318). Il fut bon administrateur et fit faire des réparations importantes au *château*, aux moulins comtaux, etc. Le mardi avant la fête de Pâques, 1318, André de Pise, maréchal de Savoie et Pierre Francisci, passaient au Pont et y séjournaient quelques jours ; ils se rendaient à la Balme pour y conférer avec le Dauphin, au sujet de la révolte des seigneurs de Beaujeu et d'Anton. Deux jours après, A. de la Salle et Jacquemet Ardenc se rendaient à Saint-Genis et à Morestel en mission extraordinaire.

Pierre de *Verdun* (alias *Verdon*) (22 janv. 1319, 3 avril 1320).

Pierre de *Longecombe* (de Longacomba) (3 avr. 1320, 6 juin 1321). Ce châtelain se montra plus humain que certains de ses prédéces-

(1) Dans le courant de l'année 1314, le comte se trouvait à Voiron, puis à Belley.

seurs. Le seigneur de Clermont s'était emparé des biens d'un nommé André de Coys (al Cois), son vassal, qui n'avait pu s'acquitter d'une dette contractée envers son seigneur ; P. de Longecombe, touché de compassion, lui fit la remise de la cense de cire qu'il devait au comte de Savoie. En 1320, vendredi après la Saint-Michel, le comte Edouard était de passage au Pont, et le châtelain mentionne, dans ses comptes, les frais de séjour dans cette ville, de *Perrioud*, son veneur. Le dimanche avant la Saint-Michel, une troupe de chevaliers avec leurs écuyers, se concentraient au Pont pour se rendre à Voiron et à la Côte-St-André où se trouvait le comte Edouard et où « Grato de Clérieu fut fait prisonnier ». Les plus connus de ces hommes d'armes étaient : Humbert de Rivoire, Louis de Rivoire, Artaud du Pont, Jean Allemand, Jacquemet Ardenc, Henri d'Emptésieu, Guillaume « magister equitum et roncinorum », Monnet de Cons, Etienne Trollion, Jean Marchand, Michel Lover, Jacques-André Arable, Etienne Guinicon, appelé Pétard, Renaud de Domessin, Olivier de Sousmont, Antoine de Clermont, Etienne Durand, Guigues Ravays, chevaliers. Renaud de Domessin prit part au sac de Voreppe qui fut presque entièrement détruit par les Savoyards. Du 15 au 20 septembre 1320, P de Longecombe, accompagné de 18 gens d'armes, prit part à la chevauchée d'Edouard en Genevois. Sur la fausse nouvelle que le dauphin (il se trouvait alors à Grenoble et à Moirans) devait faire une chevauchée vers Saint-Germain et Ambérieu, le châtelain du Pont s'y porta rapidement avec ses gens d'armes. A peine de retour, à la tête de sept chevaliers (parmi lesquels Jacques Ardenc et Henri d'Emptésieu), il vole au secours de la ville de Voiron, « que le dauphin venait de quitter après un simulacre de siège et après avoir fait ouvrir les écluses de l'étang du comte, dans l'espoir que les eaux emporteraient les murs de la ville et les moulins dudit comte ». Du 2 au 19 nov. P. de Longecombe prit part à la chevauchée qui eut lieu à *Sesseno*. Le 17 déc. suivant, il rejoignit le comte, à la Côte-St-André, avec 21 cavaliers. Cette même année (1320), une nouvelle *bastide* fut élevée à Faverges. L'année suivante vit le passage au Pont, de Antoine Barges et de Pierre Francisci se rendant à Vienne pour y traiter avec le Chapitre de cette ville.

Rolet de la *Rochette* (31 mai 1322, 30 avril 1324). Ce châtelain avait fait approvisionner le château du Pont, par crainte de continuation des hostilités avec les Dauphinois ; mais le 12 juillet 1323,

il reçut l'ordre de publier la trêve conclue entre le dauphin et le comte.

Dans les comptes fournis par le châtelain R. de la Rochette, nous trouvons les renseignements suivants sur les dépenses faites par le comte de Savoie et l'itinéraire qu'il suivit, du 12 au 27 nov.

Le 12 nov. (1322) le comte et sa suite sont à Yenne ; dépenses, 28 l. 19 s. 2 d.

Le 13, à Saint-Rambert (Bugey) ; dépenses, 15 l 7 s. 1 den.

Le 14, à Pont-d'Ain ; dép., 10 l. 14. s. 3 d.

Du 15, au 25, séjour à Bourg ; dép. 241 l. 12 s. 6. d.

Le 25, à Saint-Rambert ; dép....

Le 26, à Belley ; dép. 22 l. 2 s. 6 d.

Le 27, au Bourget : dép. 4. l. 15 s.

Les dépenses de la maison comtale, pour 14 jours passés à Chambéry, Bourg, Hautecombe, etc., s'élèvent à 765 livres.

Considérables aussi furent les frais occasionnés par les funérailles de la comtesse de Genève (Agnès), inhumée à Hautecombe et auxquelles assistèrent : le comte de Savoie, ses fils Edouard et Aymon, ses filles, Louis de Savoie, une foule de seigneurs, clercs et laïques. 1323, 16 mars, passage au Pont, de Hugues du Châtelard et de Pierre Francisci, députés du comte, se rendant à Vienne, pour conférer avec le *Chapitre de Saint-Maurice*. 1324, 28 mars, passage de Oddet de Chandieu, bailli de Savoie et de Antoine de Clermont, allant à Aiguebelette.

Aimar *Guers*, chevalier (8 oct. 1325, 23 avr. 1329). — Le 16 mai 1325, passage, au Pont, de Odon de Chandieu, Egidius Richard, chevaliers, Pierre de Clermont et de leur suite, se rendant à Lyon pour y être gardés en ôtage. — Le 10 juin, A. Guers fit une chevauchée à Yenne, et le 26, une autre à Saint-Rambert. Le 30 sept., suivi de 10 hommes d'armes, il tint campagne dans le Viennois « à l'époque où le château de *Falavier* fut pris par les dauphinois » ; par ordre du comte, il fit restaurer le château de Châbons. Le 5 juillet 1328, le Conseil de Chambéry et les ambassadeurs du comte faisaient leur entrée au Pont, venant de St-Genix, où avait eu lieu une entrevue avec les députés du dauphin. Quelques jours après, A. Guers, *porteur des messages secrets du comte*, se rendait en Bresse, auprès de Aymon de Faverges. Le 7 août suivant, Pierre Francisci et Humbert du Châtelard passaient aussi par Pont-de-Beauvoisin, revenant de

Saint-Laurent-du-Pont « où s'était conclu un nouveau traité de paix » (1).

Guichard du *Bourg*, damoiseau (23 avr 1329, 28 avr, 1334). La guerre ayant recommencé avec le dauphin, au commencement de juillet 1329, G. du Bourg fut envoyé par le comte *en mission secrète auprès de l'archevêque de Lyon*. A son retour, il dépêcha des espions à Saint-Marcellin, Tullins, Romans, etc., pour reconnaître les forces des ennemis. Le 8 juillet suivant, Pierre Mareschal, chevalier, Pierre Francisci et Antoine de Clermont, avec leur suite, arrivèrent au Pont, se rendant aux Abrets où une entrevue devait avoir lieu avec les conseillers du dauphin, pour négocier un nouveau traité de paix.

En 1332, passage de Pierre de Lemenc, Aimar Guers et Jean de Meyrié (de Meyriaco). Le 13 nov. même année, les comtes de Genève, de Beaujeu et Jean de Savoie (2) se rendaient au Pont pour y attendre le prince d'Achaïe. Au mois de juin précédent, G. du Bourg avait rejoint, à Genève, le comte de Savoie, *à l'époque où l'évêque de Langres* et Louis de Savoie s'entremettaient pour amener un traité de paix entre le comte de Savoie et Hugues de Faucigny, son oncle. Les Dauphinois ayant repris les hostilités (1333), le châtelain du Pont mit une petite garnison au château de Pressin et, à la tête d'une troupe d'hommes d'armes, se porta en toute hâte au secours du château fort de la *Perrière* que le dauphin Guigues VIII venait assiéger. On sait que ce prince y trouva la mort et que la garnison de cette petite place, malgré une héroïque défense, fut passée au fil de l'épée. Le vaillant capitaine G. du Bourg, qui commandait les Savoyards, put échapper à la mort (3). Le 30 janvier 1334, nous le retrouvons en chevauchée à Bressieu, avec le seigneur de Beaujeu, Amédée de Miribel, bailli de Voiron ; celui-ci se porta ensuite à l'Albenc, y fut rejoint par G. du Bourg et Guillaume du Molard. Comme la plupart des chevaliers de cette époque, G. du Bourg était besogneux.... et, s'il fit preuve d'un courage martial peu ordinaire, il lui manqua pa-

(1) « Libravit Petro Francisci et Humberto de Castelleto, familiaribus Domini, et comitive, qui fuerunt apud Sanctum Laurentium Pontis, jorneando cum gentibus dalphini, pro reformacione treugarum tractarum domini et dalphini ». (C. de Ch. mazzo 2).

(2) Jean de Vaud, fils de Louis II de Vaud. Il mourut très jeune à la bataille de Loupen.

(3) Aucun historien, jusqu'ici, n'avait fait connaître que la construction et la défense du château de la Perrière sont l'œuvre de deux illustres châtelains du Pont, G. de Verdon et G. du Bourg.

raît-il une vertu, celle du d[illegible]sement. Convaincu de [illegible]tion, il fut condamné à une [illegible] forte amende. Mais le comte [illegible], par commisération et par égard à ses services militaires, lui fit la remise de sa dette envers le trésor comtal. (Lettre adressée au vi-châtelain du Pont, 10 mars 1334).

Noble Pierre *Bonivard* (29 mai 1334, 20 juin 1336) Ce châtelain qui était habitant de Chambéry, se faisait suppléer, dans ses fonctions, par son lieutenant Pierre de Villens, chevalier (1336).

Noble Antoine de la *Croix* (21 juin 1336, 17 août 1337). Ses comptes nous font connaître que dans le courant de l'année 1337, les habitants d'*Oncin* dévastèrent les terres et les bois du prieuré de *Lépin* (1). Humbert de *Aulanova*, procureur général, assisté du châtelain du Pont, procéda à une enquête sur ce déplorable attentat ; ledit châtelain pourvut aux frais de cette enquête dont nous ignorons le résultat. La même année, passage, au Pont, d'Amédée de *Beauvoir*, ambassadeur du roi de France et de son aumônier.

Noble Therric ou Thierry de *Septème* (alias *Septime*) (16 août 1337, 17 mars 1339).

Guillaume de *Septème*, fils et héritier du précédent (17 mars 1339, 1er mai 1340).

Jean Jacquier du *Châtelard* (al. du *Châtel*) (1er mai 1350, 22 déc. 1341). Passage du comte de Genève, neveu du comte de Savoie (1341). J. Jacquier escorte, jusqu'à St-Maurice-en-Valais, l'évêque de Sion (Suisse) qui était venu à Chambéry conférer avec le comte (même année).

Pierre *Berta* (22 déc. 1341, 3 févr. 1343) prend part aux combats qui se livrent près de Voiron et de Saint-Jean-de-Moirans (7 janvier 1342) ; le 13 du même mois, il bataille également entre les Marches et Bellecombe. Peu après le comte de Savoie lui confie une mission auprès de l'archevêque de Lyon, pour régler certains différends qui s'étaient élevés entre ce prélat et ses diocésains savoyards. Toujours présent où les événements le nécessitent, P. Berta retourne à Voiron (25 janv.), vole de là à St-Symphorien-d'Ozon et près de Lyon, pour y combattre les Dauphinois, et revient encore à Voiron et à Moirans pour prendre part à de nouveaux combats ; cela dans l'espace du même mois. Aussi le comte Aimon l'avait en grande estime et lui con-

(1) Le petit prieuré de Lépin, dépendant de *St-Chef*, fut fondé au XIIIe siècle, vraisemblablement. Hugues *Machy*, mort avant 1343, en fut prieur.

Sai[illegible] missions importantes. Il fut l'un des réformateurs de la paix [illegible]re ce prince et le dauphin (1). En 1343, il fut nommé bailli de Novalaise. L'année 1342 fut encore marquée par un combat furieux livré près de la *Palud*, où les dauphinois n'eurent pas l'avantage.

Jacquemet *Maréchal* (1343).

Poncet *Bertrand* (1343-1345).

Perceval de *Barges*, damoiseau (1345-1348).

Guillaume *Lyatard*, damoiseau (1348-1353).

Jean du *Palais*, dit *Guers* (1353-1356).

Antoine de *Gorzan* (1356) qui eut pour lieutenant Clément de Gorzan.

Noble Jean de *Montbel*, seigneur d'Entremont (1358-1362), ayant pour lieutenant Jean du Palais ci-dessus (1359).

Noble Aimé de *Montbel*, tuteur de Jean d'Entremonts, ci-devant châtelain, agissant en son nom (1363).

Guillaume *Caginod* ou *Caygnod* (2) (1364-1367).

Soffred de la *Palud*, damoiseau (1367-1371).

Pierre de *Sousmonts* (al. Submont) (1371-1373).

Jean de *Sousmonts* dit Cornu (1373-1379).

Aymonet de *Saint-Pierre*, damoiseau (1379-1384), qui eut pour lieutenant Jean Barbier (1382).

Noble Jean *Bonivard* dit Esclave (1384-1396), (3) qui se faisait suppléer par Guiffred Maly, dit Verruy et par Guigues *Coste*, vi-châtelain de (1392 à 1395).

Jacques de *Fontaine*, secrétaire du comte de Savoie (4) (1396-1414). Il eut pour lieutenants :

Pierre Durand, vi-châtelain (1397).

Pierre Actuyer, le jeune (1413-1414).

Noble Hugues *Eschampier* ou de Champier (5) (1314-1456). Ses lieutenants furent :

(1) « Quia est unus de reformatoribus pacis Domini et Dalphini ». C. Chât.

(2) Cagnoud, d'après *Capré*, Traité de la Chambre des comptes de Savoie.

(3) En 1384, Amédée de Montdragon recevait les droits de la châtellenie pour les héritiers d'Aymon-le-Vieux (de Saint-Pierre).

(4) Voir ci-après les notes généalogiques sur cette famille. — En 1434, J. de la Fontaine envoya son serviteur Pierre Magnin, du Pont à la Côte-St-André, Moras, Château-Villain, etc., où se trouvaient logées des troupes dauphinoises. P. Magnin fut fait prisonnier et on lui enleva son cheval et 10 flor. qu'il avait ; cependant on lui rendit son cheval. (C. des Trés. Gén., roul. 79. N. de M. l'abbé Chapelle).

(5) Voir ci-après une notice sur cette illustre famille.

Pierre Durand, ci-dessus (1421-1426-1443).

Aimé de Champier, frère du châtelain (1427).

Michel Angelier, dit Bertier (1430).

Antoine de *Rivo* (al. Ruyno, Ruyn) (1434-1441).

Catherin ou Cathelin Chavand.

François Galliaud (al. Galliot), procureur (1445).

Noble Pierre de Virieu, lieutenant et procureur (1445-1448).

Aymon de Champier (1), lieutenant vi-châtelain (1449-1456) (2).

Spectacle Jean de *Montbel*, seigneur de Montbel (1456-1498).

Spectacle Jacques de *Verel*, fils du précédent, capitaine châtelain (1498-1511) (3).

Guigues Lambert fut son lieutenant (1483).

Noble Pierre de *Montdragon*. La date de sa nominatiou aux fonctions de châtelain nous est inconnue ; mais ses *héritiers* sont nommés du 14 mars 1512 au 1[er] février 1526 (4).

Guillaume *Croisier* (1[er] février 1526, 1[er] févr. 1529).

Noble Jean *Fayon*, (al. Fyon) (13 mai 1529, 1[er] févr. 1533).

(1) Parmi les pièces de comptabilité d'A. de Champier, vi-châtelain, nous trouvons la curieuse note qui suit, de l'année 1456.

« Deducuntur sibi subscripto LX flor. quos bene memorie illustr. dom. noster Amedeus quondam dux Sabaudie, ad humilem supplicationem pro parte humilium fidelium et subditorum Aymonis et Glaudii Eschamperii, necnon Philippe eorum sororis, filiorum quondam Aymonis Champerii, super hoc eidem Domino factam, quia per prefatum dominum nostrum quondam visa et consideratis contentis in ea, eciam contemplacione *benedicte sue domine Gerbaysii* que per inde apud eumdem prefatum dominum nostrum quondam Amedeum ducem Sabaudie ultimo deffectu fideliter intercessit, summam sexaginta florenorum, proqua supplicatur, supplicantibus predictis, premissarum consideratione, donavit et largitus fuit. » (C. Chât. mazzo 13).

(2) En 1395, les revenus de la châtellenie étaient de 480 florins d'or ; en 1405 de 500 flor. et le salaire du châtelain s'élevait à 61 fl. d'or. En 1407, celui-ci recevait seulement 50 livres, et sur cette somme, il devait prélever le salaire de ses serviteurs ou clients. Les honoraires du châtelain étaient donc sujet à variation suivant le plus ou moins de rapport du revenu de la châtellenie.

(3) Les revenus de cette même châtellenie, en 1503, se montaient à 1103 florins 11 den. — Du 1[er] févr. 1503 au 1[er] févr. 1511, les comptes en furent rendus par noble Jean du *Pas*.

(4) Par lettre datée de Chambéry (14 août 1514), le duc Charles assigne les revenus des châtellenies du Pont, St-Genix, Yenne et de 12 autres châtellenies en Bugey, à Charles de Montbel.

Par une autre lettre du même duc (27 sept.), les deux frères Pierre et Claude de Montdragon et Philippe leur sœur avaient reçu l'assignation d'une pension de 106 florins à prendre sur les revenus de la châtellenie du Pont.

Jean *Descotes*, lieutenant du précédent (1530), châtelain (1533-1555).
Noble François *Mallet* (1556-1557).
Aymar Bagiat (al. Bajat), receveur des revenus de la châtellenie (1560-1562).
Louis-François *Descotes*, capitaine châtelain (1629-1647).
Henri *Cretet-Châteauvieux* (1702-1713).
Melchior *Duprez* (1713).
Pierre *Barbarin* (1724).
Charles *Bellemain* 1755).

(A continuer) H.-J. PERRIN.

NOTES

SUR

PIERRE DE CHALUS

Evêque de Valence et de Die

(SUITE)

III (1)

DÉMÊLÉS DE PIERRE DE CHALUS AVEC LOUIS Ier ET AYMAR V DE POITIERS

COMTES DE VALENTINOIS.

Dans le second volume, actuellement sous presse, de son *Essai historique sur l'Eglise et la ville de Die*, M. le chanoine Jules Chevalier racontera la longue querelle entre les comtes de Valentinois et les évêques de Valence. Ce sera là une des parties les plus intéressantes de son ouvrage : elle se distinguera par la multitude

(1) Voir un premier article dans le *Bulletin*, t. XI, p. 155-66 et 199-207, et un deuxième article, t. XII, p. 5-20.

et la nouveauté des renseignements. Nous ne songeons pas à empiéter sur le domaine du docte chanoine. Notre but est moins d'étudier à fond les rapports entre Pierre de Chalus et les Poitiers que de faire connaître quelques bulles inédites du pape Clément VI qui se rapportent à leurs démêlés.

M. Jules Chevalier a bien voulu écrire pour nous un résumé de son beau travail. Nous lui laissons la parole. Il va nous apprendre les origines de ce qu'on pourrait appeler, dans l'histoire de l'Eglise de Valence, « la guerre de cent ans », puis suivre rapidement les phases principales du débat jusqu'à Pierre de Chalus.

* * *

« Pendant une période de cent trente-trois ans, depuis l'année 1225 jusqu'à l'année 1358, le diocèse de Valence fut le théâtre d'une lutte ardente entre l'évêque et le comte de Valentinois.

Pour bien saisir les causes du conflit, il faut se rappeler l'origine des deux puissances rivales et le but qu'elles poursuivaient.

Après l'effondrement du royaume d'Arles et de Vienne en 1032, les évêques de Valence avaient réussi à se créer une petite principauté indépendante, qui se composait des terres formant la dotation primitive de leur Eglise et de celles que les circonstances leur permirent d'acquérir ou de placer sous leur suzeraineté. Il leur fut d'autant plus facile d'agrandir leur domaine qu'ils appartenaient à peu près tous à la famille des comtes de Valence, et que les biens de l'Eglise valentinoise, se transmettant d'oncle à neveu, pouvaient être considérés comme l'apanage des cadets de la famille. Lorsque, dans la première moitié du XII[e] siècle, s'éteignit la vieille famille comtale, les domaines de l'Eglise étaient constitués, et les empereurs, désireux de faire revivre le royaume d'Arles que leur avait autrefois transmis Rodolphe III, ne crurent mieux faire que de s'assurer la fidélité des évêques, en sanctionnant de leur autorité souveraine le nouvel état de choses. A la diete de Besançon, en 1157, Frédéric Barberousse reconnut l'évêque de Valence comme un des grands vassaux de l'empire et lui donna l'investiture solennelle de son fief.

Au moment même où nos évêques atteignaient cette haute situation, grandissait auprès d'eux une famille, celle des Poitiers, d'origine méridionale, et venue, d'après la tradition, par suite d'un

mariage, s'établir dans le pays. Elle recueillit une partie des biens des anciens comtes de Valence et, dès le milieu du XIIe siècle, elle nous apparaît puissante aux environs de Chabeuil, Crest, Marsanne, Grane, etc. Le mariage de Guillaume II de Poitiers avec la fille du dauphin Guigues VI et de Marguerite de Bourgogne vint lui donner un nouvel éclat. Guillaume obtint une bulle impériale, qui lui assurait l'indépendance de sa terre. Il laissa un fils, Aymar II de Poitiers (1189-1239), qui peut à bon droit être considéré comme le véritable fondateur de la puissance de sa maison. Du chef de sa femme, Aymar acquit des biens considérables en Vivarais. C'est lui qui indiqua nettement la ligne de conduite que suivront ses successeurs. Son but était de réaliser à son profit, dans nos pays, l'œuvre que les comtes d'Albon avaient accomplie dans le Viennois et le Graisivaudan : obliger les seigneurs encore possesseurs de terres allodiales de le reconnaître comme suzerain et fonder ainsi un Etat qui pût aller de pair avec le Dauphiné et la Savoie. A partir de cette époque, nous voyons succomber, sous les coups des Poitiers ou devant leur politique habile, les derniers représentants de l'indépendance féodale.

Tous ceux qui, dans un effort désespéré, voulurent sauver leur liberté furent contraints de chercher un protecteur, et le protecteur naturellement désigné à leur choix était l'évêque, que la puissance envahissante des Poitiers menaçait tout aussi bien qu'eux. La lutte ne pouvait manquer d'éclater. Voici la circonstance qui ouvrit les hostilités.

Aymar de Poitiers était propriétaire d'une moitié de Crest ; il convoitait l'autre moitié de cette ville, qui appartenait à son parent Silvion. Il pouvait d'autant mieux espérer devenir maître un jour de cette seconde parerie, que Silvion n'avait pas d'enfant et que bientôt même, dégoûté du monde, il embrassa l'état ecclésiastique et devint chanoine et doyen de Valence. Mais l'évêque élu, Guillaume de Savoie, inquiet des progrès et surtout des visées du comte, décida le doyen à vendre à l'Eglise de Valence tous ses droits sur Crest, Aouste et Divajeu. Ce fut le signal de la lutte. En réalité, la question de Crest ne fut que l'occasion du conflit ; la cause vraie était la rivalité des deux pouvoirs en présence, l'un ne voulant pas se laisser absorber par l'autre.

Il est impossible d'exposer ici avec quelques détails les diverses phases de cette longue guerre, qui ne devait qu'affaiblir l'évêque et

le comte et préparer dans nos pays la domination française. Contentons-nous d'en retracer rapidement les grandes lignes. On peut la diviser en trois périodes.

La première période s'étend jusqu'à l'année 1281, date de la mort d'Amédée de Roussillon. Philippe de Savoie, qui avait remplacé sur le siège de Valence son frère Guillaume, était trop absorbé par une multitude d'affaires pour combattre d'une manière suivie les prétentions d'Aymar III (1239-1277); il négocia avec lui. Son successeur, Guy de Montlaur, soutint la lutte avec ardeur; lorsque, en 1275, le pape Grégoire X traversa nos contrées, il put de ses yeux constater le sort qui était fait à nos malheureuses populations. Guy de Montlaur mourut sur ces entrefaites, et le pape, désireux de mettre l'Eglise de Valence en mesure de lutter avec avantage contre son implacable ennemi, résolut, sur les instances du chapitre, de réunir les deux diocèses de Valence et de Die et d'en confier le gouvernement à un seul prélat. Amédée de Roussillon fut nommé, en 1275, par le pape à l'évêché de Valence et, dès l'année suivante, celui de Die étant devenu vacant par la mort d'Amédée de Genève, nos deux Eglises eurent le même pasteur. Le nouvel évêque était un guerrier qui, plus d'une fois, conduisit en personne ses armées sur les champs de bataille. Aymar IV de Poitiers (1277-1329) n'osa guère se mesurer avec lui et se contenta de lui susciter mille embarras, en prenant le parti de tous ceux que fatiguait la ferme administration de l'évêque. L'épisode caractéristique de ce genre de lutte est l'affaire des moines de Saint-Médard, qu'Amédée fut obligé de chasser de leur monastère à main armée.

La deuxième période de la rivalité des évêques et des comtes embrasse les années qui s'écoulent de la mort d'Amédée de Roussillon au traité de paix de 1332. Jean de Genève, évêque de Valence et de Die, bien qu'allié de la famille des Poitiers, ne sacrifia pas les droits de ses Eglises. Il les transmit intacts à son successeur Guillaume de Roussillon, sous lequel les prétentions des puissances rivales s'affirmèrent très nettement. Dans les premières années du XIVe siècle, Aymar de Poitiers, ayant pris le titre de *comte de Valentinois et de Diois*, l'évêque releva fièrement le défi et prit à son tour, sur ses monnaies, son sceau et les actes publics, le titre de *comte de Valence et de Die*. Aymar ne manqua pas de protester, mais ses protestations ne firent pas changer de ligne de conduite au prélat. Il dépêcha alors son fils à l'empereur, pour en

obtenir une lettre enjoignant à l'évêque de renoncer à ses prétentions ; l'évêque demeura sourd aux menaces impériales qui ne pouvaient l'atteindre. Restait le parti de la guerre. On s'y prépara de part et d'autre. Guillaume n'avait pas les talents militaires de son oncle Amédée, mais il avait de plus que lui l'habileté d'un diplomate ; il connaissait les hommes et savait s'entourer de gens capables de seconder ses desseins. Il fit appel au dévouement d'Albert de Sassenage, et le mit à la tête de ses troupes. Les hostilités allaient commencer, lorsque la mort enleva successivement, la même année, le chef de nos Eglises et le comte de Valentinois. Tout le monde désirant la paix, le pape Jean XXII intervint et, de la plénitude de son autorité apostolique, il appela aux sièges réunis de Valence et de Die Aymar de la Voulte, parent des Poitiers, prélat animé d'un grand esprit de douceur et de conciliation. Un traité fut conclu à Avignon en 1332 entre l'évêque et le nouveau comte Aymar V (1329-1339) : l'honneur de l'évêque fut sauvegardé, mais le comte eut le profit. Le fief de Crest fut déclaré indivis ; l'évêque promit une somme de 20000 florins, et le comte s'engagea à reconnaître la suzeraineté du prélat pour toutes les terres qu'il possédait sur la rive gauche du Rhône.

Ce traité ne devait pas avoir de suites durables et, après Aymar de la Voulte, la querelle séculaire entra dans sa troisième période. Henri de Villars, évêque de Valence et de Die, eut quelques démêlés avec le comte de Valentinois ; la paix fut rétablie par l'entremise du dauphin. Henri, allié aux plus grandes familles et politique habile, passa sur le siège archiépiscopal de Lyon ; le pape le remplaça sur celui de Valence par Pierre de Chalus, abbé de Cluny, prélat dont les goûts artistiques et littéraires n'affaiblirent en rien le caractère vigoureux et fortement trempé. On pouvait s'attendre à voir de nouveau la guerre promener ses ravages dans le pays. En effet, elle sévit avec une rare violence. Pierre mit à la tête de ses troupes des capitaines expérimentés, parmi lesquels nous remarquons Amblard, son neveu. Les *épiscopaux*, car c'est ainsi que les documents contemporains désignent les soldats de l'évêque, entreprirent le siège de Crest, occupé par les troupes du comte. Mais bientôt, constatant l'inutilité de leurs efforts, ils furent obligés de le lever ; ils se repliaient sur Upie, lorsqu'ils rencontrèrent une petite armée que le comte envoyait au secours de la place. Là se livra une grande bataille, dont le souvenir nous a été conservé par diverses

relations. Les épiscopaux furent vaincus (1347). Pour se venger causèrent de leur défaite, ils se répandirent dans les campagnes et sur les terres du comte les plus grands dégâts. Le pape n'avait pas attendu ce moment pour intervenir. Ses délégués étaient dans le Valentinois surveillant attentivement ce qui se passait, offrant aux deux rivaux leurs bons offices et tâchant de les amener à une composition ».

* * *

Grâce aux *Registres* de Clément VI, nous sommes en mesure de préciser le rôle du Souverain-Pontife et de fixer la chronologie de ses envois successifs de délégués.

Et d'abord nous savons qu'il manda auprès de lui Pierre de Chalus et Louis Ier de Poitiers (1339-1345), successeur d'Aymar, et qu'il les exhorta à la concorde. Pour y travailler d'une manière efficace, il enjoignit aux deux parties une trêve d'un an : elle commençait le jour de la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste (24 juin) de l'année 1345.

La trêve ne tarda pas à être rompue. Les troupes de l'évêque attaquèrent une localité dépendante du comte de Valentinois — *quemdam locum ejusdem nobilis* — et firent prisonniers un certain nombre d'habitants, qui furent emmenés avec leurs bestiaux (1). Louis de Poitiers était alors auprès du roi de France, Philippe VI, occupé à combattre l'Angleterre.

Instruit de l'événement, le pape s'empressa d'écrire à Pierre de Chalus. Par une lettre, du 14 septembre 1345, il lui ordonna de rendre la liberté aux prisonniers et de leur restituer les bestiaux emportés comme butin (2).

Peu de jours après, le 25 septembre, deuxième lettre de Clément VI, adressée à Etienne de *Mulseone*, doyen de l'église de Bourges et chapelain du pape. A la suite du coup de main des épis-

(1) Ce coup de main doit être le même dont parle Chorier dans son *Histoire générale de Dauphiné*, t. II, 1869, p. 322 : « Les gens de l'évêque ne s'abstinrent pas de commettre des voleries et des meurtres, en divers lieux, et Lambert Adhémar de Monteil s'étant approché de Mirmande avec un petit camp volant, y tua trente-deux hommes, prit six des meilleurs bourgeois et se retira chargé de butin ».

(2) Voir cette bulle à l'appendice, document n° 1. — L'injonction de la trêve nous est révélée par le document n° 2.

copaux, les sujets du comte se sont émus. De part et d'autre on s'apprête à ce que la bulle pontificale appelle de « coupables nouveautés ». Les antiques dissensions menacent de revivre aussi âpres que jamais. Le pape veut prévenir ce malheur. Dans ce but, il nomme Etienne nonce apostolique et le charge de calmer les esprits. Il lui confie, en particulier, le soin d'assurer le respect de la trêve.

Trois lettres, datées également du 25 septembre, notifient à l'évêque de Valence, à Amédée de Poitiers, et à Marguerite, épouse de Louis de Poitiers, la mission d'Etienne. A l'évêque le pape ordonne de se conformer à la ligne de conduite que tracera le nonce. Amédée et Marguerite de Poitiers sont invités à en faire autant et à obtenir la soumission de Louis (1).

Quels furent les résultats de la légation d'Etienne ? Les *Registres* de Clément VI ne nous l'apprennent pas. Ce qui est sûr, c'est que la question de la concorde définitive n'avait guère progressé au mois de mai 1346.

Le pape avait toujours à cœur de terminer ces interminables différends. La trêve étant sur le point d'expirer, il la prorogea (24 mai) d'un an, à partir du 24 juin, fête de saint Jean-Baptiste.

Pierre de Chalus et Aymar VI de Poitiers, (1345-1373) qui avait succédé à son père Louis Ier, reçurent avis de cette prorogation par lettres pontificales (2).

Six mois ne s'étaient pas écoulés que Pierre et Aymar étaient les destinataires d'une nouvelle lettre de Clément VI (20 novembre 1346). Le pape les engageait à ne pas se départir de la stricte observance de la trêve. L'avertissement n'était pas inutile, car des sujets de l'évêque et du comte avaient cherché à raviver les dissensions. Quant à ce qui aurait été entrepris contre la trêve, le pape leur demandait de le régler par voie d'arbitrage. De plus, il témoignait son désir de savoir quelles étaient leurs intentions là-dessus. Au besoin, déclarait-il, il était prêt à dépêcher à Pierre et à Aymar un ou plusieurs nonces qui traiteraient avec eux. L'abbé

(1) Cf. l'appendice, document n° 2. — Le pape assigna quatre florins par jour à Etienne, pour ses dépenses pendant sa légation, par une bulle dont l'incipit est : « *Cum nos dilectum filium* » et qui est datée d'Avignon « *VII id. septemb. an IV* ». Archives vaticanes, *Reg. 139, Clement. VI Secretarum an. quarto, epistola 1348.*

(2) Cf. l'appendice, document n° 3.

de Saint-Ruf (1) fut délégué par Clément pour présenter cette lettre aux deux rivaux, et les amener à une entente (2).

Pendant que le pape se préoccupait de pacifier le Valentinois, un des vassaux d'Aymar, Guigues, seigneur de Montoison, attaquait les gens de l'évêque. La situation courait risque de s'aggraver. Ce conflit partiel pouvait être le point de départ de conflits plus étendus. Il fallait, à tout prix, empêcher la lutte de se généraliser. Tant que la trêve ne serait pas observée, la solution définitive demeurerait impossible. Clément VI donna donc plein pouvoir à Ithier, abbé de Cluny, pour maintenir intacte la trêve et la proroger une seconde fois, s'il le jugeait à propos (7 décembre 1346).

Ajoutons que l'abbé devait hâter de son mieux l'heure de la conciliation. Le pape unirait ses efforts aux siens. Les parties dissidentes auraient à comparaître devant le tribunal du Souverain-Pontife avant l'expiration du terme qu'Ithier leur fixerait, et Clément s'appliquerait à établir l'accord entre elles. Des lettres pontificales expédiées à Pierre de Chalus, à Aymar de Poitiers et à Guigues de Montoison avaient pour but d'accréditer l'abbé de Cluny (3).

Henri de Villars, l'ancien évêque de Valence, devenu archevêque de Lyon, prêta un concours bénévole et utile à l'abbé. Le pape l'en remercia (30 décembre 1346) et le pria de continuer ses bons offices (4).

A la même date, il répondit à une lettre d'Ithier. Le premier soin de l'abbé de Cluny avait été de proclamer une trêve. Clément VI loua sa conduite et lui confirma la mission dont il l'avait investi. « En toutes choses, disait-il, vous agirez de concert avec l'archevêque de Lyon (5) ».

Henri de Villars et Ithier réussirent ou, du moins, crurent avoir réussi à contenter les deux ennemis. Ils proposaient un arrange-

(1) Voir, au sujet de cet abbé, qui s'appelait Pierre, le *Gallia Christiana*, t. XVI, 1865, p. 366.

(2) Cf. l'appendice, document n° 4.

(3) Cf. l'appendice, document n° 5.

(4) Cf. l'appendice, document n° 6. — Dans une lettre datée du 4 juillet 1347, et adressée au dauphin, Henri de Villars, entre autres choses, parle de la mission à lui confiée par le pape, et rend compte de la manière dont il l'a exécutée, ap. VALBONNAYS, *Histoire de Dauphiné*, t. II, 1722, p. 557-8.

(5) Cf. l'appendice, document n° 7.

ment transitoire qui reçut l'approbation de chacun d'eux et que le pape ratifia à son tour (1er février 1347) (1).

La soumission des parties belligérantes avait-elle été sincère ou simulée? Toujours est-il qu'elle ne fut guère durable. Aymar fit construire à Crest une muraille au préjudice de Pierre de Chalus. Pierre, qui n'était pas homme à ne pas se défendre, construisit, de son côté, un mur au préjudice du comte. Les esprits s'échauffaient, la lutte paraissait imminente. Henri de Villars en avisa le Souverain-Pontife. Clément VI lui prescrivit de proclamer encore une fois la trêve et de signifier à l'évêque et au comte d'avoir à se présenter devant la curie pontificale pendant l'octave de la prochaine fête de la Pentecôte. Avec Aymar et Pierre de Chalus, Henri de Villars citerait quelques-uns des chanoines des Eglises de Valence et de Die, et les vassaux dont les noms suivent : Guiraud, seigneur de Crussol ; Guillaume Artaud, seigneur d'Aix ; Henri, seigneur de Sassenage ; Burdus Aynard, seigneur de Chalencon ; Ginysius, seigneur d'Eurre ; Mathieu, seigneur de Divajeu ; Adhémar de Taulignan, seigneur de Rochefort ; Guigues, seigneur de Montoison ; Aynard de Chabrillan, seigneur d'Autichamp ; Guillaume de la Baume-Cornillane, Bertrand de Montmeyran et Guillaume de Dalmas. Le désir du pape était que l'archevêque de Lyon se joignît à eux si le double gouvernement de son diocèse et du Dauphiné ne constituait pas un obstacle à son départ (2).

Pierre de Chalus n'était pas d'une humeur facile. Il se croyait dans son droit, et sa fière et énergique nature ne se pliait pas commodément aux compromis. Les envoyés du pape ne pouvaient avoir raison de cet homme terrible. Au moment où ils s'imaginaient avoir triomphé de ses résistances, Pierre saisissait au vol le premier prétexte venu et affirmait avec éclat ses prétentions.

Cette fois, alléguant les statuts provinciaux de l'Eglise de Vienne, il excommunia et interdit Aymar de Poitiers et plusieurs de ses vassaux, parce que, disait-il, le comte avait violé les droits des Eglises de Valence et de Die. Aymar et les siens se rendirent à

(1) Cf. l'appendice, document n° 8.

(2) Cf. l'appendice, document n° 9. — Ce document est muet sur la construction des murailles à Crest, pour laquelle nous renvoyons au document n° 13 : *Quemdam parietem... post treugas per quondam Iterium, abbatem monasterii Cluniacensis, Matisconensis diocesis, et ven. fratrem nostrum Henricum, archiepiscopum Lugdunensem, inter dictas partes indictas successive constructum.*

Avignon et protestèrent, en présence du pape et des cardinaux, contre la sentence épiscopale. Clément VI, après en avoir delibéré avec les membres du sacré collége, suspendit l'interdit et l'excommunication, jusqu'à la fête de Sainte Marie-Madeleine, c'est-à-dire jusqu'au 22 juillet 1347. Il désigna Henri de Villars, l'abbé de Saint-Ruf, et le prévôt de Cavaillon pour publier cette décision partout où la chose serait nécessaire (1).

Cependant il se produit une légère détente. L'évêque et le comte s'engagent par procureurs, sous peine d'une amende de deux mille marcs d'argent, à s'en remettre au Souverain-Pontife. Celui-ci déterminera les droits respectifs des parties adverses. Il sera libre de conclure l'affaire à l'amiable ou par voie de justice.

A peine muni de cette promesse, Clément VI dirige vers le Valentinois (25 juin 1347) Elie, évêque d'Uzès, et Etienne, évêque de Lisbonne (2). L'abbé de Saint-Ruf (3) et Bermond, seigneur de la Voulte, qui ont travaillé à la conciliation des deux rivaux, peuvent être des auxiliaires précieux : aussi Elie et Etienne devront-ils utiliser leurs services. Avec eux ils tenteront un effort suprême pour établir la paix. Si leur tentative est stérile, ils s'informeront des origines et des circonstances de la querelle et feront part au Souverain-Pontife du résultat de leurs recherches. En attendant, ils confirmeront la trêve existante et, si besoin en est, la prorogeront à nouveau (4).

Les évêques de Lisbonne et d'Uzès signalèrent au pape la cause des difficultés présentes. Elles provenaient de la construction du mur faite à Crest par ordre du comte. Il n'y avait donc qu'à démo-

(1) Cf. l'appendice, document n° 10.

(2) Chorier, *Histoire générale de Dauphiné*, t. II, 1869, p. 321, et, à sa suite, à peu près tous les historiens, placent la légation des deux évêques au commencement des difficultés : on voit qu'elle n'eut lieu qu'à la fin.

(3) L'abbé de Saint-Ruf ne put être d'un grand secours, car le 27 août suivant nous voyons qu'il était mort (Cf. le document n° 13 « *per quondam Iterium* »). — Les deux délégués firent appel, le 17 juillet 1347, à l'archevêque de Lyon, mieux en mesure que personne de leur rendre service. Henri de Villars se rendit aussitôt à Valence. Cf. Humbert Pilati, ap. Valbonnays, *Histoire de Dauphiné*, t. II, 1722, p. 624.

(4) Cf l'appendice, document n° 11. — Le pape assigna aux deux évêques huit florins d'or par jour, pendant toute la durée de leur légation, par une bulle dont l'incipit est : « *Cum nos venerabiles fratres* », et qui est également datée du 25 juin. Archives vaticanes, *Reg. 141, Clement. VI Secretarum an. sexto, ep. 84.*

lir ce mur. Ce parti fut celui qu'adopta le pape : le 7 juillet 1347, il donna des instructions en ce sens aux deux légats (1).

Or, si le comte de Valentinois avait, le premier, construit une muraille à Crest, Pierre de Chalus, on s'en souvient, l'avait imité bien vite. Il n'était pas équitable qu'Aymar fût contraint de détruire sa muraille pendant que celle de l'évêque demeurait debout. Clément VI, informé de cette dernière circonstance, écrivit aux légats (27 août) d'en tenir compte, et de trancher le différend dans un esprit de justice et d'impartialité (2).

Une dernière lettre, adressée aux légats (21 novembre 1347) leur prescrit de suspendre toutes les sentences d'interdit et d'excommunication encourues, à quelque titre que ce soit, à l'occasion des rivalités entre l'évêque et le comte (3).

La lutte s'assoupit, et une demi-concorde se prolongea tant bien que mal jusqu'à la fin de l'épiscopat de Pierre de Chalus.

Nos lecteurs seront bien aise de connaître la suite des faits et leur dénouement. Nous rendons la parole à M. le chanoine Jules Chevalier qui les résume ainsi qu'il suit.

*
* *

« Sous Jean Joffévry, successeur de Pierre de Chalus, les hostilités reprirent un moment. Mais une trêve, discutée et arrêtée à Chabeuil, les fit cesser. Jean Joffévry, demeuré à peine deux ans sur le siège de Valence, ne put voir la fin des rivalités.

Il fut donné à son successeur, Louis de Villars, frère de l'archevêque de Lyon, de conclure le traité qui allait régler d'une manière définitive les conditions de la paix. L'évêque dut faire un

(1) Cf. l'appendice, document n° 12. — En même temps il écrivit, toujours dans le même sens, aux vice-gérants, aux conseillers et aux officiers d'Aymar de Poitiers. S'il ne s'adressa pas à Aymar lui-même, c'est que le comte était alors en captivité, ayant été fait prisonnier dans la guerre du roi de France contre les Anglais. Le 27 juin précédent, Clément VI avait écrit au roi, à la reine et à neuf des personnages les plus importants de son entourage pour les presser de donner leurs soins à la délivrance d'Aymar. Ces onze lettres se trouvent aux archives secrètes du Vatican, *Regist. 141, Clement. VI Secretarum anno 6°, ep.* 85-95.

(2) Cf. l'appendice, document n° 13.

(3) Cf, l'appendice, document n° 14.

sacrifice. Le mieux était de s'y résigner, car la lutte devenait inégale. Depuis la cession des Etats du dauphin à la France, les possesseurs de terres allodiales, comme les évêques de Valence et de Die et les comtes de Valentinois, se voyaient obligés de compter avec le roi de France, et celui-ci ne négligeait rien pour arriver à les enserrer dans les liens de la vassalité. Le comte Aymar VI de Poitiers était l'objet des prévenances intéressées et du roi et du pape, qui tous les deux avaient l'arrière-pensée d'en faire un vassal. Aymar accepta la charge de gouverneur du Dauphiné. A la tournure que prenaient les choses, l'évêque comprit qu'il fallait traiter. Le pape intervint et, en 1356, le traité fut conclu à Avignon, sur les bases suivantes : Crest demeurera exclusivement la propriété du comte, qui donnera en échange à l'évêque les fiefs de Bourdeaux et de Bésaudun ; mais, comme l'évêque prétend que Crest à lui seul vaut plus que Bourdeaux et Bésaudun, on déterminera au moyen d'arbitres la plus-value. Cette clause, il fallait s'y attendre, donna lieu à de nouvelles discussions. Après de longs débats, les parties, réunies à Lyon, en 1358, consentirent à une transaction : le traité de 1356 sera maintenu, mais, la justice des réclamations de l'évêque ayant été reconnue, le comte devra payer à ses Eglises une rente annuelle et perpétuelle de 200 florins. Quelques années plus tard, le comte se libéra de cette pension en abandonnant à Louis de Villars tous les fiefs qu'il possédait dans les montagnes du Vercors ».

La fin au prochain numéro. FÉLIX VERNET.



CHRONIQUE RELIGIEUSE

DU

VIEIL AUBENAS

(SUITE)



XI

Notre-Dame des Plans.

Au siècle suivant (13 juillet 1764), nous trouvons une sentence du sénéchal de Nîmes rendue entre Me Laurent, vicaire perpétuel de St-Laurent d'Aubenas, messire Deydier, prévôt, les consuls et messire de Lamothe, curé d'Aubenas. Le sénéchal reçoit le désistement, donné par ledit Laurent, de sa demande à ce que le prévôt fût tenu de lui payer une congrue sur le pied de 300 liv., 50 pour le clerc, 50 pour les menues dépenses ; il relaxe ledit prévôt et, faisant droit à la demande de messire de Lamothe, le maintient dans le droit de prendre seul la qualité de curé vicaire perpétuel, avec tous les honneurs et profits, fait défense audit Laurent de prendre d'autres qualités et de signer que comme vicaire perpétuel secondaire.

Le prévôt Deydier eut à soutenir un autre procès de la part de messire Champalbert, curé de Rochecolombe. On a vu que St-Pierre-le-Vieux dépendait de la prévôté d'Aubenas. Or, Champalbert, appuyé par les habitants de St-Pierre, soutenait que cette église était un prieuré-cure et non pas un bénéfice simple. Le Parlement de Toulouse en 1778 se prononça dans ce sens. « Il est temps, après sept années de procès, disait le Mémoire de Champalbert et de ses paroissiens, de rendre aux habitants de St-Pierre leur curé et de leur donner un pasteur pour desservir l'église dont ils ont eux-mêmes, à leurs frais, relevé les ruines. » Ils produisaient des actes prouvant que St-Pierre-le-Vieux était paroisse au XIVe siècle. Champalbert gagna définitivement son procès en 1781 et mourut l'année suivante.

Une autre revendication qui fit beaucoup de bruit est celle de l'abbé Marze, de Marcols, censeur du collège d'Aubenas, qui, en-

couragé sans doute par le succès de Champalbert, s'avisa un beau jour d'impétrer en cour de Rome la cure de Notre-Dame des Plans, sous le prétexte que cette cure, éteinte en fait depuis deux siècles, ne l'était pas en droit, qu'elle était donc vacante et qu'on pouvait y nommer un titulaire. Le curé de St-Laurent, M. de Lamothe, rappela que, lors des guerres religieuses, la paroisse de N.-D. des Plans n'avait pas conservé un seul habitant par suite des ravages des parties belligérantes, tous s'étant réfugiés dans la ville d'Aubenas ; il soutint que la cure de N.-D. des Plans s'était ainsi trouvée virtuellement unie à celle de St-Laurent et il allégua l'ordonnance épiscopale de 1599 comme étant une confirmation de cette manière de voir. La cure impétrée par Marze n'était donc pas vacante, et c'est le curé de St-Laurent qui, en fait et en droit, en était pourvu. Marze protesta naturellement contre cette interprétation, et il en résulta un long procès dans lequel la communauté d'Aubenas crut devoir intervenir dans la crainte d'avoir à payer les frais de la reconstruction de l'église de N.-D. des Plans, si la thèse de l'abbé Marze venait à être admise juridiquement.

M. Dalmas, maire d'Aubenas, exposait au conseil municipal, le 23 février 1790, l'état de « cette fâcheuse affaire, qui, disait-il, après avoir fait le tourment de l'ancienne administration, devient aujourd'hui celui de la nôtre. » Il mentionne une lettre de M. Lissignol, l'avocat de la ville auprès du Parlement de Toulouse, annonçant que l'affaire va être jugée et exprimant des doutes sur son issue. M Dalmas fait observer que, même en cas de gain de cause, la ville aura de gros frais à payer, car ils ne pourront jamais être repris sur Marze. Il avoue que l'argument basé sur l'ordonnance épiscopale de 1599 ne paraît pas fondé.

Après lui, M. Delichères, procureur de la commune, donne son avis. Il croit que la communauté a eu grand tort de prendre part à un différend qui devait rester limité entre Marze, le prévôt et le curé de St-Laurent. Il constate qu'à partir de 1599, il y a eu un curé de St-Laurent indépendant de St-Etienne de Fontbellon, mais il n'admet pas plus que M. Dalmas l'union de la cure de N.-D. des Plans à celle de St-Laurent, que l'on prétend faire découler de l'ordonnance épiscopale de Jean de l'Hôtel. La cure de N.-D. des Plans est donc bien vacante, et l'abbé Marze était en droit de la demander. Mais il fallait laisser la question se débattre entre Marze et le curé de St-Laurent, car, si Marze l'emporte, le curé de St-Laurent dis-

paraît, la paroisse ne pouvant jamais avoir qu'un curé. Le prévôt-prieur n'a rien à craindre non plus, car il n'aura qu'une seule congrue à payer, soit à Marze, soit à M. de Lamothe.

M. Barthélemy, avocat de la ville et qui avait suivi depuis longtemps la question, parle après Delichères et combat longuement la manière de voir de ce dernier. Il considère comme fort sérieuse la perspective de la reconstruction de l'église de N.-D. des Plans aux frais de la ville, si Marze gagnait son procès. Celui-ci pourrait, de plus, exercer des recours contre les acheteurs des biens de N.-D. des Plans. Quant à la congrue qu'il faudrait lui payer, le prieur n'entend nullement s'en charger et soutient que c'est affaire à la ville. Barthélemy rappelle que l'ancienne administration ne s'est pas embarquée à la légère dans ce procès et qu'elle ne l'a fait qu'après avoir pris au préalable l'avis de deux conseils renforcés. M. Delichères a mal posé la question. Marze ne s'est pas adressé à M. de Lamothe ; c'est au prieur qu'il a réclamé la congrue de la troisième église. M. Barthélemy, rappelant l'ordonnance de 1599, par laquelle l'évêque enjoint à messire Martin de faire sa résidence à Aubenas comme curé, soutient que c'est là une translation non pas formelle mais implicite du service divin de N.-D. des Plans à St-Laurent. Martin était bien le curé de N.-D. des Plans, car il ne l'était pas de St-Etienne de Fontbellon, comme le démontre le procès-verbal de la visite du lendemain, d'où il résulte qu'il n'y avait point de curé alors à St-Etienne de Fontbellon. Il rappelle aussi un acte de 1675 où il est dit que N.-D. des Plans, ci-devant desservie par trois vicaires, est ruinée et que le service qui s'y faisait a été confondu dans celui de l'église de St-Laurent.

Le conseil, frappé des raisons exposées par Barthélemy, décida d'approuver ce qui avait été déjà fait et de s'en rapporter entièrement à la prudence et au zèle de M. Lissignol pour les nouvelles mesures à prendre.

La Révolution vint bientôt délivrer la municipalité d'Aubenas de tout souci au sujet de l'affaire Marze Celui-ci avait été installé curé de N.-D. des Plans au milieu des ruines. Le procès-verbal de son installation se trouve à la cure du Pont d'Aubenas.

L'église de N.-D. des Plans était située, comme on l'a vu, en dehors des murs d'Aubenas, au-dessous du château. Voici sur l'ancienne topographie de ce quartier un extrait de Delichères qui se rapporte à l'époque où l'on commença la partie du chemin d'Aube-

nas à la Bégude, destiné à aller joindre la belle route de Mayres au Puy que venaient de faire construire les Etats du Languedoc :

« Ce chemin a été tracé et se continue depuis l'Airette jusqu'à Fontbonne et de là jusqu'au Chaufour de Mercuer. Comme cela apporte du changement au local, j'observe qu'il y avait sous le château d'Aubenas un grand chemin qui allait jusqu'à la porte des Dames, fait depuis environ quarante ans sur les ruines d'un ancien faubourg de la ville, lequel chemin a été de beaucoup exhaussé et élargi pour prendre le niveau. On allait par ce chemin au Pont au moyen d'un second qui faisait coude vis-à-vis la terrasse du château. On allait de la Croix de St-Antoine à Fontbonne par un chemin assez large. Aujourd'hui (1779), on se rend à Rocca par le chemin ou Calade qui va de la porte Notre-Dame audit Rocca. C'est l'ancien chemin. Au bas et à l'endroit où a été construite depuis environ six ans la maison du nommé Doulmet, il y avait une église appelée N.-D. des Plans dont les ruines subsistaient alors et dans les décombres de laquelle Doulmet a fait un jardin traversé par un sentier qui conduit à sa maison..... »

Il existe encore un mur de l'ancienne église qui sert de clôture à un jardin. Peut-être est-ce de ce nom de Doulmet que l'emplacement de cette église est connu aujourd'hui sous le nom de *La Dalmette.*

XII

LES BÉNÉDICTINES ET LES CLARISSES.

Le clocher de l'église paroissiale St-Laurent et les deux dômes de St-Benoît et du Collège, sont les trois points qui attirent d'abord l'attention de l'archéologue qui cherche les monuments d'Aubenas.

Le dôme de l'ancienne chapelle des Bénédictines est, à notre avis, le morceau le plus artistique du vieil Aubenas. Il est de forme octogone avec une fenêtre à chaque face. Ses formes élancées, le style élégant de la chapelle et le plan général de l'édifice font honneur au goût et au talent de l'architecte qui a présidé à sa construction.

Cette chapelle est aujourd'hui la Grenette municipale.

Le monastère des Bénédictines, dont elle faisait partie, avait été fondé par Marie de Montlaur, la veuve du maréchal d'Ornano, qui s'y retira vers 1645, après avoir renoncé à ses titres, en faveur de sa

nièce, Anne d'Ornano, et y mourut le 27 janvier 1672, à l'âge de 88 ans. Une autre de ses nièces, Marie d'Ornano, y occupa le siège abbatial jusqu'en 1682 où elle fut remplacée par Marie Adhémar de Monteil de Grignan, la petite-fille de M[me] de Sévigné. Le monastère parait n'avoir été réellement terminé qu'en 1664. Il résulte d'un acte de 1665 que Marie de Montlaur y habitait alors un quartier séparé où elle avait sa maison particulière, son maitre d'hôtel et d'autres domestiques. Dame Anne d'Ornano, princesse d'Harcourt, y avait aussi son appartement (1). Cette maison était destinée spécialement aux filles ou femmes nobles. Les dames de la Villedieu y avaient été transférées après la destruction de leur couvent. Ce monastère, à en juger par les débris qu'un récent incendie a épargnés, était construit dans de belles et larges proportions La galerie du nord est la seule qui soit encore à peu près intacte. Le monastère faisait partie du système des fortifications de la ville, sur la route de Vals. On jouit de là d'une vue admirable qui embrasse toute la plaine du pont d'Aubenas et la ligne du Coiron jusqu'à Mézilhac. Le monastère est aujourd'hui la propriété morcelée de quelques pauvres familles. Une grande partie est abandonnée depuis l'incendie.

Nous avons, dans un autre ouvrage (2), donné quelques détails sur cette communauté, notamment sur ses dissidences avec la maison-mère de St-André-le-Haut de Vienne, et sur son union avec l'ordre de Cluny.

A côté de St-Benoît, de l'autre côté de la porte de N.-D. des Plans, était le couvent de Ste-Claire fondé vers 1262 et dont nous avons vu la transaction avec le prévôt de Viviers en 1296. Le personnel des Clarisses d'Aubenas en 1456 était le suivant :

Vénérable et religieuse dame Brigitte Plansol, abbesse ; Clarette Barbon, Marguerite Storofitt, Jeannette Champahnet, Jeannette Veyradeyre, Béatrix Chardonal, Laurence Champahnet, Claudie Bertrand, Alasie Manhane.

L'acte où se trouve leurs noms nous les montre réunies dans l'église, suivant l'usage, au son de la cloche, formant chapitre, pour donner une terre en accapt à Jacques Soulier.

En 1486, l'abbesse de Ste-Claire est dame Gabrielle de Lestrange.

Nous avons déjà vu que ce couvent ayant été ruiné au temps des guerres civiles, les religieuses s'étaient dispersées. L'abbesse resta

(1) Registres de Morin, notaire.

(2) *Quelques notes sur l'origine des Eglises du Vivarais*, t. I.

pourtant à Aubenas, dans une maison particulière. Leurs biens furent la proie des religionnaires

Après l'établissement des Jésuites, le baron de Montlaur obtint de l'évêque les biens de Ste-Claire pour accroître les revenus du collège. Un arrêt provisoire de la cour des Aydes affranchit de tout impôt lesdits biens provenus de l'ancienne dotation.

Dans la suite, les Cordeliers revenus à Aubenas prétendirent que ces biens leur appartenaient, attendu que les Clarisses étaient de la même règle qu'eux ; mais le prévôt intervint et réclama les biens de son chef, en se fondant sur la transaction de 1296.

Pendant le procès, l'abbesse de Ste-Claire d'Annonay forma opposition à ces demandes et réclama elle-même. Les biens lui furent adjugés en 1649 et il fut ordonné que les Jésuites se désisteraient, avec restitution des fruits depuis l'instance.

Alors, les dames de Ste-Claire revinrent à Aubenas. L'arrêt de la cour des Aydes n'ayant été que provisoire, sur le procès, il intervint une transaction par laquelle les fonds de Ste-Claire furent convenus être sujets à la taille, sauf leur ancien enclos.

En 1659, nous voyons une Marie Gros, âgée de douze ans, reçue Clarisse, avec une dot de quinze cents livres.

L'année 1662 fut marquée par de graves difficultés entre les Clarisses d'Aubenas et l'évêque de Viviers. L'abbesse, Mme de Baronnat, écrivait, le 24 mars, à André Lafaïsse (un protestant), pour obtenir qu'il suppliât le prince d'Harcourt de protéger les Clarisses « contre la persécution de Mgr de Viviers », qui voulait les forcer à le reconnaître pour leur supérieur, ce qui, dit-elle, leur répugnait étrangement (1).

Elles se soumirent néanmoins puisqu'on les voit, dans un acte du 15 avril suivant, exposer que les Freres Mineurs ayant rejeté la supériorité qu'ils avaient sur leur monastère, elles nomment pour leur supérieur Mgr l'évêque. Le nombre des religieuses de Ste-Claire est à ce moment de dix.

L'intendant d'Aguesseau, en 1675, dit que ce couvent est fort pauvre, n'ayant que 6 à 700 livres de revenu.

En 1683, nous voyons une demoiselle Françoise de Croville, fille naturelle du prince d'Harcourt, seigneur d'Aubenas, entrer comme novice au couvent de Ste-Claire. Elle y est traitée sans doute avec des égards particuliers, car le notaire donne un peu plus bas le prix-

(1) COSTON. *André Lafaïsse*, dans *Bull. d'archéol. de la Drôme* (1884), p. 381.

fait d'un appartement à bâtir pour elle dans ledit couvent. En 1697, Françoise de Croville est parvenue au rang d'abbesse.

L'arrêt du conseil qui supprima les Clarisses, sous l'épiscopat de Mgr Renaud de Villeneuve, donna lieu à divers incidents. Le Parlement de Toulouse, avant de l'enregistrer, ordonna qu'il serait fait une enquête de *commodo et incommodo*. Le curé de St-Laurent, M. de Lamothe, fut délégué pour cela et l'enquête, dit Delichères, composée de quarante témoins, démontra la nécessité et l'utilité de conserver cette maison. « Le nouvel évêque de Viviers, Mgr de Mons, vint à Aubenas quelque temps après. Il fit observer que la ville d'Aubenas, en s'opposant aux volontés du gouvernement qui voulait supprimer les Clarisses, se fermerait tout moyen de remplacer cet établissement par un nouveau et que la suppression n'en aurait pas moins lieu. On le pria de s'expliquer, et alors il déclara qu'en rendant son décret, il entendait conserver un revenu de 800 livres à la ville pour fonder une nouvelle maison, si la ville se prêtait aux vues du gouvernement. Ces espérances furent trompées. M. Chalmeton, curé d'Ucel, procéda comme commissaire à une nouvelle enquête qui annula la première ; tous les citoyens déposèrent contre leur conscience ; Mgr de Mons tarda longtemps à rendre son décret ; il attendait la mort de Mgr de Villeneuve qui, dès son élévation à l'évêché de Viviers, avait voué de l'inimitié à la communauté d'Aubenas trop lente à lui envoyer ses hommages. Après sa mort, le Parlement, avant d'enregistrer le décret épiscopal, ordonna une nouvelle enquête. La municipalité d'Aubenas négligea l'affaire, et tout se passa sans protestation ; après l'arrêt du conseil, Mgr de Villeneuve avait défendu aux dames de Ste-Claire de recevoir des novices. »

Les dames de Ste-Claire ayant été supprimées, le prévôt demanda en 1760 leurs biens ; mais la clause de la transaction qui les lui donnait dans le cas de l'extinction, fut regardée comme simoniaque et il fut démis de sa prétention.

La maison ou couvent de Ste-Claire fut vendue à l'époque de la Révolution et achetée par un maçon nommé Figeire. Cette maison est au quartier encore appelé Ste-Claire et a vue sur le pont entre la porte St-Benoît et le quartier du Temple. Il en reste un portail de style roman, un puits dans la cour, un escalier en spirale et les murs de la chapelle, avec un bénitier en grès incrusté dans le mur. Sa voûte a disparu. Le propriétaire a trouvé des ossements sous le sol de la chapelle où est installé actuellement le moulinage Perge.

(*La suite au prochain numéro*). A. MAZON.

ÉTUDES FRANCISCAINES

SUR

la Révolution dans le Département de la Drôme

(Suite)

16 — Félicité Giraud, en religion sœur Anne-Marie, était une jeune sœur de grandes espérances. Mère Marie-Rosalie, en prévision sans doute des douleurs que promettait la Révolution, lui avait dit souvent : « Sœur Anne-Marie, ne m'abandonnez pas. » L'intention de la jeune religieuse était bien de suivre partout son abbesse, et de lui venir en aide par tous les moyens en son pouvoir ; mais peu après l'expulsion de la communauté, ses parents vinrent la chercher et l'entraînèrent de force dans leur maison. Ces braves gens, dit-on, étaient chrétiens ; cependant il ne paraît pas qu'ils aient eu le bonheur de leur fille en vue, quand ils la contraignirent à se rendre parmi eux. En effet, ils l'obsédèrent cruellement et longuement pour la décider à prêter le serment de liberté-égalité, dont deux lois de l'an 1793, s'ajoutant à celle du 26 août 1792, faisaient une indispensable condition pour le droit à la pension concédée aux religieux en indemnité de la perte de leur état. Les tortures morales et incessantes que ces bons parents firent subir à leur fille donnent quelque droit de supposer qu'ils avaient le désir de profiter des sept cents livres dans leur ménage, plus que la volonté de jouir de la présence de leur enfant. L'acharnement de cette guerre croissant de jour en jour, la bonne fille n'y tint plus. Une belle nuit, elle revêtit les habits d'une domestique, prit à son bras un panier d'œufs, comme pour aller les vendre au marché, et s'achemina vers Romans, ne sachant où y trouver ses sœurs, ni même où prendre asile. Arrivée à Jacquemart au point du jour, elle vit une porte s'ouvrir ; elle s'y présenta, rencontra bon accueil, et apprit bientôt que le P. Célestin occupait une cachette dans cette maison. Elle y demeura trois mois, goûtant le bonheur d'entendre quotidiennement la sainte messe et de recevoir les sacrements ; mais elle dut éviter de se joindre à ses sœurs pour n'être pas enlevée de force une seconde fois.

Ses parents finirent par la découvrir; ils la dénoncèrent comme réfractaire au serment. Les magistrats la firent comparaître devant eux, et lui rappelèrent que le refus du serment entraînait la déportation. « Que m'importe, leur répondit-elle, l'endroit où je finirai ma carrière? Pourvu que je demeure dans la fidélité que je dois à mon Dieu, tout le reste m'est égal. » Son interrogatoire s'étant ensuite quelque peu prolongé, les magistrats, comprenant que le calme de ces réponses était l'indice d'une inébranlable volonté, invitèrent les parents à ne pas insister davantage. Ceux-ci promirent de ne plus la tourmenter au sujet du serment, et la prièrent de venir de nouveau parmi eux. Elle les conjura de la laisser en ville, et, après une longue discussion, ils y consentirent, à la condition qu'elle ne se joindrait pas à celles des sœurs qui faisaient l'école. Elle se retira seule dans un petit appartement, où sœur Marie-Colette se joignit bientôt à elle.

Bien entendu, elle fut des plus empressées à réintégrer la communauté en 1805. Elle y mourut pieusement, le 1er juillet 1823, tandis qu'elle exerçait la charge d'abbesse.

17. — Victoire Champon, en religion sœur Marie-Angéline, fit partie d'un des pieux groupes formés par les sœurs exilées, de leur monastère. Elle y continua le plus possible les exercices et les austérités de la religion, faisant perpétuelle abstinence, conservant la nudité des pieds, et revêtant pendant la nuit le pauvre habit qui lui était interdit pendant le jour. Elle réunit auprès d'elle plusieurs jeunes pensionnaires de son sexe, qu'elle élevait dans la pratique des vertus chrétiennes. Les ressources qui provenaient de ce travail l'aidaient non seulement à vivre, mais à soulager plusieurs prêtres auxquels elle donnait asile quand il y avait lieu. Elle eut ce bonheur, qu'aucun d'eux n'y fut jamais découvert. Rentrée des premières dans son monastère, en 1805, elle y demeura jusqu'en 1816, où elle fut envoyée à Poligny avec cinq de ses compagnes pour relever cette maison. Elles y restèrent dix ans, après lesquelles elle durent revenir au diocèse natal. Arrivées à Valence, elles se présentèrent à l'évêque; il les fit conduire au monastère de Sainte-Claire, où elles entrèrent le 2 juin 1827. Elles rendirent les plus importants services à cette communauté encore au berceau. Mère Angéline y mourut saintement, comme elle avait vécu, le 27 janvier 1830, à l'âge de soixante-un ans, dont elle avait passé quarante-trois dans la religion.

18. — Marie-Anne Rolland-Garagnol, en religion sœur Marie-Hélène, se réunit à ses sœurs en 1805, et les édifia jusqu'au 3 octobre 1835, où elle mourut octogénaire.

19. — Françoise François, en religion sœur Marie-Félicité, converse, arrivée à une extrême vieillesse, vint s'abriter, en 1805, dans le même asile que ses compagnes, et mourut entre leurs bras le 20 janvier 1810, à l'âge de quatre-vingts-trois ans.

20. — Marie Brondel, en religion sœur Marie-Laurence, converse, s'était distinguée par son amour de la pauvreté, et par un ardent désir d'être réunie à son divin Époux, dans le but, disait-elle, de n'être plus exposée à l'offenser. Il lui fit la grâce de confesser sa foi en méritant et subissant, pour cause de refus de serment, plusieurs mois d'incarcération dans les prisons de Saint-Marcellin. Elle y trouva plusieurs prêtres et religieux ; elle les édifia par sa parfaite résignation et par sa charité infatigable et ingénieuse à secourir et consoler ceux qui partageaient sa captivité. Elle est morte à une date inconnue, pendant le cours de la Révolution.

21. — Jeanne Gravoulet, en religion, sœur Marie-Reine, converse, eut le bonheur de jouir encore du cloître pendant les dix dernières années d'une vie qui en a compté quatre-vingts-une. Elle mourut le 18 janvier 1815.

22. Thérèse Béguin, en religion sœur Marie-Louise, converse, retirée dans sa famille, en un pays montagneux et éloigné de Romans (1), y exerça un grand zèle pour l'éducation chrétienne des enfants. Elle la continua jusqu'à sa mort, arrivée à une date inconnue.

PICPUS DE SAINT-VALLIER

Le P. Jean-Baptiste Petitot, unique religieux du couvent de Picpus de Saint-Vallier, né à Leviers (Doubs), le 30 janvier 1730, profès à La Guillotière le 30 juin 1755, opta pour la vie privée. Le 17 juin 1791, il déclara au district (Romans) qu'il se retirait à Gray. Il est cependant encore porté sur les états de pensionnaires de ce même district en novembre suivant. (Archives de la Drôme, V. 188).

(1) Probablement Bouvantes, où était née, en 1732, Marie-Anne Béguin, sœur S. Joachim, l'une des sacramentines de Bollène exécutées à Orange le 16 juillet 1794. Il y a tout lieu de croire que sœur Marie-Louise appartenait à la même famille.

(La fin au prochain numéro).

P. Apollinaire de Valence.

CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1893.

Nominations. — Aumônier du collège de Valence, M. Guilhermet, curé à Bellecombe ; vicaire de St-Laurent-en-Royans, M. Gervat, élève du séminaire français à Rome ; curé du Châlon, en remplacement de M. Champion, admis momentanément à la retraite, M. Bellier (Auguste), curé à Léoncel ; curé de Cobonne, M. Girard, vicaire à Crest ; vicaire de Crest, M. Charréas, vicaire à Saint-Paul-Trois-Châteaux ; vicaire de Saint-Paul-Trois-Châteaux, M. Beguin, vicaire à Luc-en-Diois ; curé de Saint-Marcel-les-Sauzet, M. Colombet ; curé de Barret-de-Liourre, M. Revol (Alex.) ; curé-archiprêtre de Saint-Paul-Trois-Châteaux, M. Laudy, curé-archiprêtre à Luc-en-Diois ; aumônier des Sœurs du Sacré-Cœur de Marie à Bourg-de-Péage, M. Berthet, curé-archiprêtre de Saint-Paul-Trois-Châteaux ; curé-archiprêtre de Luc-en-Diois, M. Argoud, vicaire à Die ; curé-archiprêtre de Dieulefit, M. Guibaud, curé à Pont-de-l'Isère ; curé de Pont-de-l'Isère, M. Gayetti, curé à Cliousclat.

Nécrologies. — M. Blache (Laurent-Honoré), né à Saillans le 12 août 1820. Ordonné prêtre le 13 juillet 1845 ; vicaire à Taulignan (1845-7), curé de Sainte-Croix (1847-59) ; de Châteaudouble (1859-90), d'où il prit sa retraite et vint habiter son pays natal. Il est mort le 14 novembre.

— M. Bourgeat (Thomas-Vincent-Jules), né à Soyons (Ardèche) le 7 juillet 1831, élève de la maîtrise de Valence, ordonné prêtre le 13 juillet 1856 ; vicaire de St-Barnard de Romans le 1er août suiv., curé de Vinsobres le 1er janvier 1867 ; pro-curé de Livron le 1er septembre 1875 et enfin curé-archiprêtre de cette paroisse par suite de la démission de M. Bernard, le 11 janvier 1883 ; il y est décédé le 29 novembre.

— Donnons une mention à MM. De Guilles et d'Huet-Pompée, curé de Pont-de-Beauvoisin (Isère), qui se rattachaient l'un et l'autre au diocèse de Valence comme chanoines honoraires de la basilique cathédrale.

Sainte Galle. — Chaque année la paroisse du Bourg-les-Valence célèbre avec éclat la fête de sa glorieuse protectrice. La retraite préparatoire a été prêchée par M. l'abbé Claude Penin, du diocèse de Grenoble ; le jour de la fête Monseigneur a fait le panégyrique de la sainte.

Distinction honorifique. — Mgr l'Evêque de Valence a conféré à M. l'abbé Allemand, supérieur du Grand Séminaire, le titre de vicaire général honoraire.

A Saint-Jean de Valence. — Dans l'enceinte de l'église, parée avec goût de drapeaux aux couleurs russes et françaises, la foule se pressait nombreuse le dimanche 12 novembre, pour donner à ceux qui furent autrefois les défenseurs de la patrie et aux soldats de demain, un témoignage de sympathie. Monseigneur a trouvé dans son cœur des accents qui ont profondément touché l'assistance.

Petit-Séminaire de Valence. — Enregistrons avec fierté les succès obtenus par les élèves de cette institution aux deux dernières sessions d'examens pour le baccalauréat : 17 diplomes ont été obtenus.

A Saint-Barnard de Romans. — Les exercices de la retraite préparatoire à la fête de l'Immaculée-Conception ont été donnés par Mgr Hugues de Ragnau, dont la parole sympathique a été fort goûtée.

— Jeudi 14 déc. après avoir présidé le matin la bénédiction d'une cloche à Génissieux, Mgr Cotton est venu plaider à Saint-Barnard la cause des églises pauvres du diocèse.

Vols sacrilèges. — Ils se multiplient dans nos contrées à de très courts intervalles. Il y a quelques jours à peine l'église de Saint-Marcel était dévalisée. Hier c'était les églises de Génissieux et de Triors. Les audacieux malfaiteurs, non contents de voler, ont profané les Saintes Espèces : *Tulerunt Dominum meum et nescio ubi posuerunt eum.*



HISTOIRE

DU

PONT-DE-BEAUVOISIN

(SUITE)

CHATELAINS DELPHINAUX

Dès l'année 1376, un office de châtelain fut créé pour la partie dauphinoise du Pont-de-Beauvoisin. Il en est question dans plusieurs actes de l'époque, mais nous n'avons pu connaître le nom du 1er titulaire (1).

Martin de *Pupet* (1378-1389). Originaire de Saint-Genix, il vint habiter le Pont vers 1341, époque à laquelle il passait vente d'une maison pour l'installation d'une nouvelle boucherie ; il figure, en 1364-1366, comme syndic de la ville. Le 8 mai 1383, il passait, au nom du roi dauphin, un albergement à Pierre Actuyer, bourgeois dudit lieu. Le 17 mars 1382, accusé de concussion ou de malversation, une enquête eut lieu, à laquelle prit part A. de Saint-Pierre, châtelain du comte. Les griefs relevés contre son administration furent tels que, par ordre du gouverneur du Dauphiné, il fut jeté en prison. C'est de sa prison, où il était depuis vingt mois, qu'il fit parvenir au dauphin la supplique suivante :

(1) Les comptes de la châtellenie du Pont (Dauphiné) ont été détruits ou égarés, en grande partie. Beaucoup moins détaillés que ceux conservés à la Chambre des Comptes de Turin, ils fournissent toutefois de précieux renseignements.

« Au Roy Daulphin Mese (Messire)

« Suplie humblement vostre miserable et povre creature Martin de Pupet habitant du Pont-de-Beauvoisin en vre Daulphiné sur ce que ja çoit que le dit suppliant ait esté toute sa vie preudhome de bonne vie et de honneste conversacion, d'aucuns les malveillans a este fourmee envie souveraine coste dudit Daulphine, un procès inquisicionel contre lui pour occasion duquel feu messire Engueran de Eudin jadis gouverneur dud. pays a fait tenir led. suppliant en dure reclivite et prison lespace de xx mois ou environ, esquelles est encore ledit suppliant, et depuis xx mois environ demande requié et supplie continuellement ledit proces estre deffini ou au moyns eslargissement de ladite prison avesques suffisant cautionnement, toutefoys na peu led. suppliant obtenir ne l'un ne laultre. Mais vouloit ledit feu gouverneur que led. suppliant composat à sa voulonte. Et est led. suppliant tant pour les peines corporelles et les despens soutenus pour occasion dud. proces, fait impotent du corps et dest de ses biens. Qu'il vous plaise mander a vostre venerable conseil dudit pays que ledit suppliant ils relachent des dictes prisons avecque caution suffisante laquelle il est prest de bailler et deffinissent ledit proces selon que raison vouldra et ledit suppliant priera Dieu pour vous » (1).

A la fin du XIVe siècle, les revenus de la châtellenie consistaient en : 2 sestiers, 7 bichets, 1 quartal, 1 quarteron de blé ; 3 sestiers, 1 hémine d'avoine du paquérage ; 3 sest. 1 hémine de froment pour l'avénage ; 15 poules 1/2 et 8 poulets 1/2, 2 chapons 1/2 ; 15 livres de cire ; 23 l. 11. s. 2 den. de cense ; 102 s. 6 d. de taille ; 18 s. des trosses de foin, 20 gros de corvées ; 25 flor. de leyde ; 18 flor. du péage ; 4 flor. du four bannal ; 3 flor. du banvin du mois d'août ; 11 flor. des mêmes bans ; 3 flor. 3 gros (des foires) de Pâques ; 19 s. 5 d. (des foires) de la St-Martin ; 10 s. de flames (criées) et 21 flor. de lods.

Noble Aymar de *Vallin* (1389-1415). Le 6 nov. 1379, A. de Vallin, bourgeois de Bourgoin, cédait au dauphin tous ses droits sur une tour et une maison contigüe qu'il possédait dans cette ville (2). Le dauphin lui témoigna sa reconnaissance en le nommant châtelain au Pont, place lucrative et recherchée à cette époque.

Le 1er juillet 1404, par ordre du châtelain, une enquête eut lieu au

(1) Non datée, mais écrite entre 1389-1392. Arch. Is. B. 3272, n° 9.
(2) A. Prudhomme, *Notice sur Bourgoin*, p. 13.

sujet du droit d'avénage au Mollard de la Sauge ; elle prouva que les habitants de ce lieu, comme ceux du Pont-de-Beauvoisin, y étaient astreints et devaient, de plus, une poule de cense annuelle. En 1404, les revenus de la châtellenie, alors affermée, produisaient, avec le péage, la somme de 120 florins d'or. (1)

Le 15 août 1409, un ordre des commissaires réformateurs en Dauphiné enjoignit au châtelain du Pont de faire une enquête sur les faits reprochés aux péagistes du mandement et de citer ceux-ci à Grenoble, pour y répondre aux accusations portées contre eux par les juifs (2).

Guillaume de *Paladru* (1416-1426).

Noble Aimar de *Paladru* (1426-1429).

Noble Pierre *Ribaud* (1429-1440). Un nommé Thomas Rolly, bourgeois du Pont, avait dû quitter la ville et s'expatrier à la suite de certains faits politiques, vraisemblablement, et s'était réfugié en Savoie (1434). Sur l'ordre du dauphin (Louis XI), le châtelain se saisit d'une terre de 16 journeaux appartenant au proscrit et la fit cultiver durant 6 années au profit du dauphin. Cette confiscation est un exemple de la manière dont le roi-dauphin traitait ses ennemis.

Noble Aimar de Ruyns était vi-châtelain et vi-mistral en 1436.

Noble Charles de *Paladru* (26 décembre 1440-1449). Il eut pour lieutenants :

N. Anthelme de Pupet (1444).

N. Antoine de Ruyns (1445).

N. Martin de *Salines* (al. Salignes) (de 1449 à 1458 et de 1467 à 1481).

En 1449, il affermait les revenus de la châtellenie dans les conditions suivantes : la leyde, le péage, la gabelle, les droits de place au marché et le poids public, à n. Luppé de Salines, au prix de 120 fl. de cense annuelle ; les corvées, pour 3 fl.; le banvin du mois d'août, pour 10 fl.; les foires de la Saint-Martin pour 1 fl.; les bancs, pour 8 fl. 1/2 ; les foires de Pâques, pour 12 fl. 2 gr., à Pierre Buffet, notaire au Pont (3).

(1) En 1392, le salaire du châtelain s'élevait à 20 flor. d'or, mais le payement s'en faisait en nature, comme suit : en froment, 2 sestiers, 6 bichets, valant 3 fl. 6 gros, 1 teston ; en seigle, 13 sest. 1 bichet, 1 quart, valant le sestier 12 gros 3 quarts ; en avoine, 9 sest. 5 bichets 2/3, d'avoine de cense et 4 sest. 5 bich. de l'avénage des habitants du Pont. — En 1415, le *banvin* du mois d'août, affermé pour 5 ans, produisait 40 flor.

(2) A. Prudhomme, *Les juifs en Dauphiné*, p. 102.

(3) Arch. Is., B. 3428.

Martin de Salines, de concert avec le vi-baillide Vienne, avait fait construire une *bretèche*, ou tour en bois, sur la rive gauche du Guiers, pour défendre l'entrée du pont, du côté du Dauphiné. Ce fut une cause de vives réclamations de la part du duc de Savoie, et le dauphin, qui tenait à ne pas froisser son futur beau-père, la fit enlever presque aussitôt (voir ci-après, à l'art. *fortifications*).

N. Aymar de *Paladru* apparaît comme châtelain dans une révision des feux du Pont, en l'an 1458 (1), et rendit les comptes de la châtellenie de 1458 à 1461. En 1474, il figure avec le titre de vi-châtelain (2).

Benoît Janet, vi-châtelain, fournit les comptes de 1484 à 1492. Il avait pour greffier Antoine Magnin. En 1492, il reçut l'ordre de poursuivre et de punir d'amende ceux qui avaient gâté le *bois* de l'*Aumône* (3).

N. Guillaume de *Salines* rendit lui-même ses comptes en 1493 et de 1499 à 1512. Il eut pour lieutenants :

Jannia dit Pélisson, receveur des revenus (1493).

François du Serre qui rendit les comptes de 1494 à 1498.

N. Antoine de Salines (1513-1531).

N. Humbert de *Salines*, capitaine-châtelain (1529), présente lui-même ses comptes de 1535 à 1554. — En 1529, il passait accensement à Michel Fabre, sergent delphinal au Pont, du bateau pour traverser le Guiers, pour un an et moyennant une redevance de 10 l. tournois (4).

Au mois de juin 1557, n. Humbert, (al. Imbert) de Salines vendait à n. Claude de *Poizieu*, seigneur du Passage, les moulins de Malafosse, sur Saint-Jean, pour le prix de 700 fl. (5). H. de Salines eut pour lieutenants :

Benoît Magnin (1532-1534) (6).

Jean *Magnin de la Cornière*, vi-châtelain (1546), receveur du châtelain (de 1555 à 1558) et châtelain par lettre du 11 avril 1559 (7).

(1) Guy-Allard, mss. (Bibl. de Gren.).

(2) Rév. des feux, Arch. Is., B. 2755.

(3) Ce bois, appelé aussi bois de *Clermont*, avait appartenu au prieuré du Pont.

(4) Arch. Is. B. 3437.

(5) Arch. de l'Isère, Ch. des C., Inv. ms.

(6) Voir plus loin les notes généalogiques sur cette famille pontoise.

(7) J. *Magnin* de la *Cornière* avait acquis la seigneurie du Pont en 1581, voir ci-après l'art. spécial qui lui est consacré.

N. *Masse de Muret*, châtelain pour les Fléard (1576) (1).
Claude Curtet, châtelain seigneurial.
Jean Mia dit *Pélisson*, capitaine-châtelain (1608) (2).
N. René *Magnin*, sieur de *la Cornière*, capitaine-châtelain royal (1618-1625) (3).
Bernard *Pélisson*, châtelain royal (1653-1675).
N. Antoine Pascal, lieutenant de châtellenie (1670-1671).
N. François *Magnin de la Cornière*, châtelain (5 mars 1675).
Réal, châtelain de la dame de Revol (1688).
Vincent Thoniel, vi-châtelain (1702).
Melchior Desprez, châtelain seigneurial (1713).
Durozier, châtelain (1722).
Vincent Thoniel, châtelain seigneurial (1728).
Turin, lieutenant de du Rozier (1729).

(1) Il y eut, à cette époque, deux espèces de châtelains : le châtelain royal et le châtelain du seigneur engagiste — ce qui compliquait singulièrement les attributions de l'un et de l'autre. N. François de *Revol*, ayant acheté (18 avr. 1653) la terre-seigneurie du Pont-de-Beauvoisin de noble Cl. de Chabo, Mis de St-Maurice, crut devoir user de ses droits seigneuriaux spécifiés dans l'acte de vente, parmi lesquels figurait celui *d'instituer* et de *destituer le châtelain* à volonté. Fr. Magnin de la Cornière, alors châtelain, ayant été destitué par le sieur de Revol et remplacé par le sieur Réal, fit appel de cette décision par devant le vi-bailli de Vienne et se fit pourvoir de la châtellenie du Pont-de Beauvoisin comme *partie casuelle,* par lettre du 4 nov. 1688. Le sieur de Revol interjeta appel de la sentence du vi-bailli et fut débouté. Le 7 mars 1713, parut une déclaration du roi portant que « les *engagistes* nommeront les juges, châtelains et autres officiers. » Peu après, le sieur de Rozier, marchand du Pont, croyant que l'office de châtelain était encore casuel, « le fit taxer, le leva et s'en fit délivrer des lettres, le 10 mars 1722. » Mais la dame de Revol, engagiste, fit opposition et, le 5 mars 1728, nommait châtelain le sieur Vincent Thoniel. Le sieur du Rozier, ne se tenant point pour battu, instituait pour lieutenant le sieur Turin, marchand du Pont, qui fut agréé par le vi-bailli. De son côté, la dame de Revol, nommait pour lieutenant-châtelain le sieur Boiron : nouvel appel du sieur *Rozier* et nouvel arrêt de la Cour de Grenoble, qui n'aboutirent à rien. Les difficultés de cette étrange situation ne furent tranchées que par les décrets de 1789-1790 qui prononcèrent l'abolition des châtellenies. (Mémoires pour la Dame de Revol et pour le sieur de Rozier ; Bibl. de Grenoble, ms. R. 1388).

(2) En 1608, il passait pour trois ans un bail à ferme des revenus de la châtellenie, pour le prix annuel de 572 livres.

(3) Il obtint, en 1618, un arrêt de la Cour de Grenoble, sursoyant de trois mois à la mise en vente de ses biens, à l'effet de régler sa dette avec Isabeau du Faure, veuve de Pierre de *Bourges*, receveur des finances en Dauphiné (Arch. Is.)

Claude *Trollier* ou *Trouillet*, châtelain royal (lettres de provision du 11 septembre 1739).

Marc Antoine *Thoniel*, châtelain royal (1754).

Trouillet, châtelain royal (1787-1790).

Les Syndics

Avant 1288, l'administration de la communauté était régie par les officiers du seigneur, conjointement avec des *procurateurs* ou *prud-hommes* nommés par les habitants avec l'agrément du même seigneur. S'il est permis de voir une certaine analogie d'attributions entre ces procureurs et les *syndics* dont le nom est plus moderne et nous est révélé, pour la première fois, dans la charte d'Amédée V, il faut reconnaître, cependant, que ceux-ci diffèrent des premiers, en ceci surtout, que nommés directement par le corps de la bourgeoisie, ils représentent l'*autorité* de la communauté dont ils deviennent les officiers et jouissent par conséquent, d'une véritable juridiction.

Les fonctions des syndics étaient obligatoires (1) : ils réglaient le mode de perception et opéraient le recouvrement des tailles consenties par les habitants dans l'intérêt commun.

Chargés de veiller aux intérêts de la communauté, ces magistrats étaient élus par l'assemblée générale des habitants. Le châtelain présidait à l'élection afin d'empêcher qu'il ne s'y passât rien de contraire à l'honneur et aux prérogatives du prince (2).

Au commencement du XIVe siècle, les syndics, au nombre de deux, paraissent exercer leurs fonctions durant trois années, puis, plus tard, deux ans seulement (3). A l'expiration de leur mandat, ils étaient rééligibles.

(1) « Omnes burgenses debent ponere in communi ville, » art. XXI.

(2) Ch. Buet. *Les Ducs de Savoie, aux XVe et XVIe siècles.*

(3) Les syndics, plus habituellement désignés sous le nom de *consuls*, dès la seconde moitié du XIVe siècle, sont de véritables officiers municipaux. Leur nombre a varié souvent. D'après l'*art. 17* des franchises nouvelles accordées par le dauphin aux habitants du Pont (rive gauche), il est spécifié que les bourgeois et habitants du Pont ont le droit de se réunir, sous la présidence du châtelain, pour élire *des syndics : 1, 2* ou *plus*, selon les cas, qui auront autorité et pouvoir d'administrer la ville.

L'édit d'août 1692 créait des offices de *maires* dans toutes les villes et communautés du Royaume de France. A côté du maire, on voit encore 2 ou 3 consuls, mais leurs fonctions ne paraissent pas tout à fait les mêmes ;

Voici la liste, aussi complète qu'il nous a été possible de la dresser, des syndics du Pont (Dauphiné et Savoie) par ordre chronologique (1).

Jean Rostaing ou Rostang (1307). En 1309, le même syndic constate les dépenses faites par le châtelain pour fortifier le château.

Bernardin Vallier (Valery). . .	1336-1339-1341	
Jacquemet Valeyrat al. Valoyrat..	1336	
Martin Pupet	1364	
Vincent Gontier		
Jean Piez ou Pier	1379	
Jean Durand.		
Jacquemet Goytrod.	1384	(S.)
Etienne Rua.	1384-1385	(id.)
Pierre Pellynti	1393	(id.)
Jean Barbier.	1399	(id.)
Oddet de Marczargues. . . .	1399	(id.)
Jean Bovier	1400	(D.)
Barthélemy Blanchet	1407	(S.)
Pierre Françon		
Pierre Panelle		
François Perrier, al. Pieri. . .	1414	(id.)
Guillet Cagniod, al. Cagnioud. .	1426	(id.)
Perronet Levard.		
Pierre Monet.	1429	(D.)
Jean Médici, al. Médicin . . .	1429-1436-1438	
Jean Amigat, al. Bret. . . .	1430	(id.)
Jean Berlion (balisterius) . . .		

l'un d'eux est receveur des tailles. L'édit de 1717 prononce la suppression des offices municipaux créés par Louis XIV ; mais en 1735, ils sont rétablis. En 1764 et 1765 les offices anciens des charges municipales sont abolis et les charges municipales deviennent *électives*. En vertu de l'art. 51 de l'édit de mai 1765, le *corps de ville* comprend un *maire*, deux *échevins* (anciennement *consuls*), 4 *conseillers*, un *syndic* ou *receveur*, un secrétaire-greffier (R. Delachenal, H^re^ *de Crémieu*). Les 2 échevins ou consuls se remplaçaient à tour de rôle de la sorte : le 1er consul sortant, ou bien était remplacé, ou bien cédait sa place au second qui restait 1er consul un an, et ainsi de suite. Enfin, le 14 décembre 1789, a lieu le vote de la loi qui institue de nouvelles municipalités dans toute la France dans les conditions où elles existent actuellement.

(1) La lettre (D) signifie partie de Dauphiné et la lettre (S) partie de Savoie.

Guillet Conutio (de)	1431	(S.)
Georges Chevrier-Perretier . . .	1441-1445	(id.)
Jean Terrier alias Magnin . . .		
Etienne Dufresne (de Fraino) . .	1447	(S.)
Anthelme de Putriaco, al. Némoz.		
Jean Roudet	1456	(S.)
Jean Blanchet	1483	(id.)
Barthélemy Fabre		
François Saroud	1560-1562	(S.)
Etienne Vallet, consul	1579	(D.)
Michel Eyssard	1583	(S.)
François Galliot, al. Galliaud. .		
Pellisson	1666	(D.)
Dufresne		
Dompnier	1669	(id.)
P. Roux	1669	(id.)
P. Robin, consul	1702	(id.)
Joseph Dufresne, consul . . .	1726	(id.)
Joseph Pravaz, id.	1755	(id.)
Antoine du Rozier, id. 1er c.	1757	(id.)
Jacques Lanet, id. 2e c.		
Jacques Lanet, id. 1er c.	1759	(id.)
Joseph Dufresne, id. 2e c.		
Boyron, id. 1er c.	1763	(id.)
Régnier, id. 2e c.		
Régnier, id. 1er c.	1767	(id.)
Pravaz, id. 2e c.		
François, 1er syndic	1770	(S.)
Joseph Pravaz, échevin	1788	(id.)
Charbonnel, id.	1788	(id.)
Boissieu, maire	1792-1793	(D.)
Flandrin fils, maire	1807-1815	

CHAPITRE IV

Le Pont sous la puissance comtale (1288-1376). — Revenus de la chatellenie, Péages, Subsides. — Mistralie. — État de la paroisse et du prieuré. — Principales familles pontoises. — Industrie et commerce, le Roi des Marchands. — Fondation de l'Hôpital par Gn. Louis de Rivoire. — Prêt charitable. — Les Juifs. — Chateau et fortifications.

Les finances des comtes de Savoie, aux XIVe et XVe siècles, s'alimentaient à des sources variées et nombreuses. On peut s'en faire une idée en parcourant les rôles de comptabilité des châtelains. On y trouve presque invariablement ainsi énumérée la série des droits comtaux : four, seigle, avoine, chapon, cire, tourtes, foin, fer, lods et ventes, introges, abeilles (inventa), bancs, clames, gabelles, péage, échute, four, corvées, censes, droit de garde (1), fermes et paturages, taille (2), amendes, etc. (3). Mais, est-il besoin de le faire remarquer? le produit de la plupart de ces droits était très variable et de minime importance.

Il n'en était point ainsi des *gabelles* (4), de la *leyde* (5), et surtout

(1) Redevance d'un vassal au seigneur pour la protection qu'il en recevait. Elle se payait souvent en nature. Ainsi, en 1304, Jean et Aymon de Valin de la Tour, devaient 2 livres de cire au châtelain, *pro garda*. Le même châtelain recevait aussi : 75 sols des hommes d'Euresol ; 50 s. des hommes du prieuré de Lépin ; 10 s. de Pierre et Aymon Vialet, Jeannet et Guigonet de Bons d'Ancigna (près Recoin ?) ; 3 s. de Rachas (Rachais) de Recoin ; 12 den. de Chevalier (de Chivalaro), Aimon et Pierre de Grivet, Etienne de Chalo, Guionnet Rongier, G. Aillaud, Antonin de la Maladière et *Rolet d'Oncin, abbé de Roncino* (Ronzel, près Lépin ?).

(2) 1302-1306. Quelques hommes taillables des Abrets payaient 10 livres et Durand Geneveys et ses neveux payaient 21 sols pour tailles. D'autres taillables, achetés au châtelain des Echelles, s'étaient fixés dans le mandement des Pressins.

(3) Compte de l'année 1343.

(4) L'impôt de *gabelle* frappait primitivement les denrées et les produits de l'industrie à leur entrée dans la ville et, à ce point de vue, peut-être ce droit se confondait-il avec celui de *portage* (portagium) ; plus tard il s'appliqua plus spécialement au *sel* dont le prix était très élevé. Au commencement du XVe siècle (1401), les gabelles produisaient la somme de 1887 florins d'or.

(5) La leyde (leude) était un droit prélevé sur les marchandises et denrées et sur les bestiaux vendus sur les foires et marchés ; il était dû seulement par

du *péage* dont le revenu était un appoint considérable pour le fisc comtal.

Péage. — L'établissement d'un péage à Pont-de-Beauvoisin remonte avant le XIII[e] siècle. La propriété en appartint successivement aux divers seigneurs du lieu : parfois elle fut morcelée et divisée comme la seigneurie elle-même. Ainsi, en 1256, Enard de Clermont passait reconnaissance à Guigues du Pont, des droits qu'il avait sur ce péage (1).

Sous Amédée V et quelques-uns de ses successeurs, ledit péage prit une extension exceptionnelle, au point de devenir le plus lucratif de Savoie, après celui de Suse.

Voici un aperçu de son rendement, d'après les archives de Turin (2).

Du 6 avril 1301 au 6 avril 1302 ; Aynard Fatout, receveur.

Pour le transit de 2426 ballots de draps et autres marchandises venant de France, 39 l. 21 s. 10 den.

317 ballots de marchandises diverses, 6 l. 12 s. 3 d. 1 ob.

Pour 1637 charges 1/2 de soies, cotonades, cuirs, futaines, fer, etc., venant de France, 20 l. 8 s. 9 d.

Transit de 930 charges de soie et autres marchandises de transit vers la Toussaint et la St-Jean, 59 s. 4 d.

Id. Passage de 9 chevaux chargés, 28 s.

Le péagiste prenait, pour son salaire, le treisain, et Pierre Rabatel, son commis, recevait 3 pictes de Vienne (3).

Du 6 avril 1302 au 19 août 1303. Lagier Fournier, receveur. Produit du péage, 428 l. 11 s.

Du 19 août 1303 au 4 avril 1304, Guillet Rolland, du Pont, receveur.

les forains et les étrangers. Dans certaines villes, ce droit s'appelait le *commune* ou commun de la leyde et ne frappait que les denrées (fruits, céréales, grains). Le produit annuel de cet impôt variait (au XIV[e] s.) entre 10 et 20 florins. Par lettre de l'an 1384, le comte de Savoie avait assigné un revenu annuel de 10 sols gr. tourn. à prendre sur la leyde du Pont, à Guillaume de Natagio, fils de feu Guigues de Natagio, damoiseau. Voici les noms des principaux *leydiers*, ou fermiers de la leyde : Pierre Boverand (1431), Jean Monnet (1432), Jacquemet Pravizii ou Pravazii (1434), André Némoz ou Neymoz (1435).

(1) V. pièces justif. N° III.

(2) C. des C. ; mazzo du *Péage*, en plusieurs rouleaux de parchemins. — Le receveur-péagiste relevait du châtelain.

(3) La *picte* ou *pite* valait le 1/4 du denier viennois.

Transit de 214 ballots de draps de France, taxés 71 s.

Les marchandises qui transitèrent 15 jours avant la Toussaint furent taxés 27 s. 11 d. par ballot, et 20 deniers, celles qui passèrent 15 joursaprès.

Passage de 990 ballots 1/2 de soieries, cotonades, chanvre, cuirs, futaines, etc., taxe : 48 s. par ballot.

Id. 345 charges de coutellerie, acierie, ferronerie. etc., dont la taxe était de 14 s. par chaque charge.

Chaque cheval chargé était taxé 4 sols.

Gabelle. 28 quintaux de fer, taxe : 23 s.

Le fer était alors taxé 12 den. vien. le quintal.

1304-1305. — Même receveur.

Transit : 1310 ballots et charges de diverses marchandises, 13 ballots taxés 6 den. ; 425 chevaux, taxe : 1 ob

Gabelle : 6 charges de fer ; taxe : 3 s, 6 d. chacune.

1307-1309. Le juif Aaron, receveur.

Transit : 64 ballots de drap de provenance française, taxe : 4 deniers par ballot.

240 charges de soieries, cotonades, lainages, cuirs, draps, toiles de chanvre, etc.

18 *moules*, taxe : 6 d.

25 chevaux, taxe : 104 s.

Gabelle : 630 charges de fer. acier, etc.

A partir de 1308, le produit du péage augmente sensiblement par suite de la création de deux foires annuelles au Pont.

1322, Jean Rossel, receveur.

1379. Cette année-là, le péage ne put être affermé ; le crieur public eut beau publier l'enchère par toute la ville, aucun enchérisseur ne s'offrit.

1402. Bona, veuve de Termet de Ruyns du Riveau (al de Rivo), fermière du péage et du poids public.

1419. Guigues Marion, receveur du péage, du ban de vin et du poids public.

1432 Jean de Montbérenger (alias Margueyron), fermier.

1436. Raymond Chavallard (Chevalier), receveur.

1456. Jean Roudet, fermier du péage et du poids.

1474. Taxe de 2914 mulets.

1479. — 2638 —

1490. — 3009 —

1494 taxe de 7216 mulets. } (1).
1495. — 6019 — }

1496 (?) Noble Jacques de Montbel, bâtard de n. Jean de Montbel, ancien châtelain, fermier du péage et du poids public.

De 1512 à 1530, le chiffre moyen des charges et ballots taxés retombe à 1200.

En 1530, le produit du péage s'élève à 580 florins d'or petit poids. Benoît Griffet (al. Grivet), receveur.

1528-1529, le duc de Savoie avait fait établir un bac, au-dessus du Pont-de-Beauvoisin, à la suite de la rupture du pont qui n'était pas reconstruit. Un cavalier payait un liard, un piéton 1/2 liard; mais les habitants des deux rives ne payaient rien. Chaque mule ou bête de somme était taxée le 1/4 du droit perçu sur chaque ballot de marchandises; pour un porc et un mouton la taxe était de 1 *patard*. Le bac dont il est question existait, vraisemblablement, à la hauteur du collège actuel et près des anciens moulinscomtaux.

Depuis le mois de février 1404 le dauphin possédait aussi un péage régulier au Pont-de-Beauvoisin (2).

En 1408, les fermes et revenus du roi-dauphin, y compris le péage, étaient gérés par un sieur Benoît X... Quelques habitants du Pont avaient offert une surenchère de 100 l. pour obtenir le bail. Mais le parlement de Grenoble déclara que le bail dudit fermier courant, on ne pouvait prendre en considération leur demande.

Le même parlement avait intenté un procès (1518) aux habitants du Pont (D.) pour les forcer à payer les droits de *péage* au lieu dit *le Perrier* (3). Il fut démontré que ceux-ci étaient *exonérés de tous droits de péages par diverses patentes des rois-dauphins*.

En 1564, un édit du roi Charles IX ordonnait que « les marchandises d'or, d'argent, de soie, etc, venant d'Italie, qui payaient cidevant les droits d'entrée au passage de Suse, acquitteraient désormais lesdits droits au pont de *Beauvoisin*. » (4).

(1) Les approvisionnements pour l'expédition de Charles VIII en Italie contribuèrent pour une large part à l'augmentation du transit durant ces deux années.

(2) En 1404, la châtellenie, affermée à terme, produisait avec le *péage* 120 florins d'or.

(3) Le *Perrier* (al. Perrailles), se trouvait en face de l'abbatoir actuel de Borgnat ou, peut-être, au lieu dit en Calabre.

(4) A Avignon, le 12 octobre 1564, enregistré le 24 février 1565. U. Chevalier: *Ordonnances des rois de France....* N° 1029. (Arch. de l'Isère, B, 186, 60vo).

Pour subvenir aux frais de reconstruction du *pont de pierre commencé sur le Guiers*, en 1563, il fut convenu entre le dauphin et le duc de Savoie qu'un péage *particulier et commun* serait créé à Pont-de-Beauvoisin.

Les guerres religieuses et celles entre la France et la Savoie furent très préjudiciables au péage du Pont (1). Par ordre de Lesdiguières (1596), il fut supprimé de fait : « les marchandises venant d'Italie à destination de Lyon devant passer dorénavant par le Mont-Genèvre ». De nombreux ballots de marchandises expédiés par le Pont, malgré cette défense, furent saisis et confisqués (2).

L'édit de Montcalieri (20 décembre 1655) rétablit l'obligation du passage par le vieux chemin du bailliage de Novalaise et du Mont-Cenis, du Pont-de-Beauvoisin à Suse (3).

La question du péage amène naturellement celle de la *voirie*, au moyen âge. Hélas! les préjugés contre l'*époque barbare* (!) sont encore si vivaces, qu'il n'est pas inutile de rappeler, en quelques mots, ce que nos ancêtres firent pour la sûreté des routes. Nous empruntons les lignes suivantes à un célèbre historien savoyard, qui a consacré son talent et sa vie à l'étude des mœurs de son pays, à cette époque reculée de l'histoire nationale.

« Parmi les erreurs historiques les plus accréditées, il en est une que les romans de la fin du siècle dernier et le théâtre contemporain ont popularisée d'une telle façon qu'il est à peu près impossible aujourd'hui de la réfuter victorieusement. On veut prétendre que le seigneur, enfermé dans son château, véritable repaire de brigands, n'en sortait que pour fondre, vautour impitoyable, sur les passants et les détrousser, en véritable voleur de grands chemins.

(1) Lorsque la Savoie fut soumise à la France (1536-1559), il n'y eut qu'un seul péage, *français*, au Pont.

(2) Voici la lettre qu'il écrivait, en 1596, aux prévôts des marchands de Lyon en réponse aux plaintes qu'ils lui avaient adressées : « Messieurs....., quelques mulets chargés de marchandises venant d'Italie avaient été arrêtés au Pont par mon commandemen, pour faire garder la convention que les gabellous avaient faite avesque moi, que moyennant certains rabais d'impôts et péages qui leur fut accordé, toutes les marchandises qui viendraient d'Italie à Lyon passeraient par le Mont-Genèvre et non par le Mont-Cenis, ce que n'ayant été gardé par eux, j'en ay voulu savoir la cause et par mesme moyen leur faire comprendre par ceste arrestation qu'il est raisonnable comme j'y suis bien aussi résolu, que toutes celles qui prendront aultre chemin seront de bonne prinse...... » Lettre du 9 mars 1596. Douglas et J. Roman, *Actes et Correspondances de Lesdiguières*, t. Ier, p. 274.

(3) V. de Saint-Genis, *Histoire de Savoie*, t. 2, p. 476.

« L'on ne saurait ignorer pourtant que la voirie, au moyen âge, était parfaitement organisée. La voirie était l'un des points les plus importants de la police rurale. Il ne faut pas croire, en effet, que le moyen âge se soit exclusivement contenté des voies romaines. Autour des abbayes et des châteaux, s'étaient formées des agglomérations de maisons, souvent même de véritables villes. Il fallut de nouveaux chemins pour les relier les unes aux autres......

« A certaines époques, le seigneur faisait parcourir les chemins soumis à sa juridiction pour en vérifier l'état. Cette opération s'appelait tantôt vicomtage, tantôt cheminage. Pour y procéder, on réunissait un certain nombre d'hommes, quelquefois vingt-quatre heures.

« Ce jury prononçait des amendes contre ceux qui avaient empiété sur la voie, ceux qui n'avaient pas émondé leurs arbres, curé leurs puits et suffisamment entretenu le bout de chemin qui était à leur charge. Le duc ou les seigneurs devaient faire ou réparer à leurs frais certains ponts; d'autres étaient laissés à la charge des parties intéressées.

« Il eût été dangereux pour les seigneurs de piller les voyageurs qui passaient sous leurs manoirs, car les lois pénales étaient alors d'une sévérité excessive et appliquées dans toute leur rigueur. Le roi saint Louis avait rendu chaque seigneur responsable de tous les crimes ou délits commis sur les routes de son domaine depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher (1). »

Subsides. — Les impôts extraordinaires connus sous le nom de *subsides* et dont le rendement était parfois considérable, se levaient pour subvenir aux frais d'une guerre, d'une expédition lointaine, du mariage d'un prince ou d'une princesse de la maison de Savoie, etc. La taxe de cette imposition se faisait par *feu* (2) et non par per-

(1) Ch. Buet.

(2) « Les anciens Dauphinois faisaient leurs impositions par familles et non par têtes : *super lares focum facientes.* Cette imposition est appelée *focagium* dans les anciens titres; ainsi il y avait autant de cottes qu'il y avait de familles rassemblées dans une même maison. Mais dans la suite on reconnut l'injustice d'une pareille imposition, parce que, quoique les facultés de chaque famille ne fussent pas égales, l'imposition ne laissait pas de l'être. Pour réparer cet inconvénient, on fut obligé d'entrer dans l'examen des facultés; et l'on crut pouvoir y remédier par la jonction de plusieurs familles ensemble qui n'étaient regardées que comme un *feu* et dont les revenus rassemblés ne montaient qu'à la même proportion d'une seule famille plus

sonne. Les pauvres, orphelins et veuves en étaient exemptés : » Item quod pauperes, orphani, vidue et alie miserabiles persone nichil habentes, nichil omnino de subsidio predicto solvant, nec alius pro ipsis. » Dans les cas urgents, les nobles qui marchaient sous la bannière du comte et les ecclésiastiques, quoique exempts de droit, acquittaient ce tribut bénévolement. Les bourgeois et habitants du Pont obtinrent plusieurs fois, des ducs Amédée VIII et Louis II. d'être déchargés de cet impôt.

Les notes qui suivent seraient fastidieuses si elles n'avaient pour but que d'offrir au lecteur une aride nomenclature de chiffres ; leur utilité paraîtra tout autre au point de vue de la *statistique* si importante à connaître, aux XIV[e] et XV[e] siècles.

1331-1333. — 254 feux dans le bourg et dans la banlieue (la franchise) et 480 feux dans le mandement. Subsides : VII l. X s. VI d. v.

1334-1335. — 226 feux taxés au Pont pour la somme de VII l. X s; VIII d. g. t.; — 105 feux à St-Jean-d'Avelanne, taxés XXXV s. gr. t.. — 71 feux à la Bridoire, taxés XXIII s. VIII d. gr. t.; — 21 feux à Guatapays, taxés VII s. t.; — 23 feux à Dissin, taxés IV s gr. t.

1356. — 130 feux imposables au Pont et dans son mandement, sur le pied de 4 den. gr. tourn. par feu. — LII s.

1357-1358. — 160 feux à Pont-de-Beauvoisin et 407 feux dans le mandement, taxés XX livres 7 s. v. Les hommes de Louis de Rivoire à Domessin (8 feux) payaient à part. En 1358, le prieur du Pont, Michel de *Montluel* accordait, à titre gracieux, un subside de XX florins bon poids (environ 400 fr.).

1362. — La taxe s'élève à XII l. XXVII s. XVI d. g. t. pour 268 feux au Pont, la Bridoire, Charancieu, St-Jean-d'Avelanne.

1368. — Taxe, 2 florins par feu. 86 feux au Pont et 215 feux dans le mandement furent imposés. Ce subside de 2 florins, bien supérieur à celui des années précédentes, fut requis à l'occasion de l'expédition du comte Amédée VI en Orient.

riche. On donna à ces familles le nom de *Bellües,* nom qui, en langage du pays, signifie une bluette ou particule de feu. Cet expédient se trouva encore sujet à de grandes difficultés et favorisait trop les familles puissantes ; il en fallut venir à la pure réalité, c'est-à-dire à l'évaluation générale de tous les biens pour y proportionner les impositions. Pour rendre cette opération plus aisée, on sépara tous les biens en autant de portions de valeur égale et chacune de ces portions garda le nom de *feu* qui ne se donnait auparavant qu'à chaque famille rassemblée. » (Fontanieu, t. I[er], p. 38, sect. II. De la révision des feux ; Arch. hist. du Dauphiné).

1372. — 151 feux au Pont et dans le mandement taxés 2 fl. par feu.

1373. — 140 feux dans la ville et 128 feux du mandement payent 1 fl. par feu.

1379. — La taxe des feux du mandement entier s'élevait à VIIIxxXII fl. Au Pont, 45 feux seulement payèrent 2 fl.; 32 autres feux misérables. Pierre Actuyer (alias de Chignin), bourgeois et balistaire du comte, fut déchargé de 3 fl., par lettre comtale.

1380. — Manque.

1383. — Le 17 octobre, Jean Luyset de Belley se transporte au Pont-de-Beauvoisin pour « *requérir les succides* » du comte.

1384. — Le subside est de 48 fl. pour le mandement.

1385. — Le subside de cette année accordé « graciose pro nova milicia Domini qui fuit miles anno M.CCC.LXXXVIII mense augusti aute civitatem Seduni » (Sïon en Valais), fut levé à raison d'un 1/2 fl. sur *chaque feu noble*, à St-Jean-de-Novalaise, Dullin, Ayn, Nances, St-Alban, Marcieu, Verey, Aiguebelette, sur les hommes de L. de Rivoire à Dissin, à Oncin et Lépin.

1387. — 48 feux taxés 8 d. par feu. — 26 s. g. t.

1388. — Subside : VIIIxx fl. d'or.

1399. — Subside : 90 fl. pour le mandement, dont 31 fl. pour les feux du Pont.

1400. — Manque.

1402. — Subside (la quotité ne figure pas) accordé pour « l'acquisition du comté de Genève et don de joyeux avènement d'illustre princesse, la comtesse de Savoie, à Chambéry ».

1410. – Subside de 208 fl. pour 77 feux du Pont et 37 feux de la Bridoire, levés à l'occasion de la guerre contre les Bernois.

1422. — Cette année, les habitants du Pont, en vertu des lettres de grâce du comte, ne payèrent point le subside (1) et inhibition fut faite au châtelain de les molester à ce sujet. Le subside fut cependant levé dans les autres paroisses du mandement, à raison de 1 fl. ou 12 den. par feu.

1425. — Les Pontois sont exempts; 17 feux seulement dans d'autres paroisses payèrent le subside à raison de 2 flor. par feu.

1427. — Le comte Amédée accorde aux habitants du Pont un nouveau rescrit en vertu duquel il les exonère pour plusieurs années du subside. Toutefois 16 des principaux feux de la ville se cotisè-

(1) Lettres du 10 septembre 1422.

rent et offrirent un subside de 32 fl. d'or pour la dot de la princesse Marie, mariée à Philippe Visconti.

1428. — Les habitants du Pont et de Domessin n'étant pas soumis au payement du subside, 36 feux, même les ecclésiastiques, accordèrent un subside extraordinaire.

1431. — Le subside ne fut levé qu'à la Bridoire ; le mandement comptait 127 feux *solubles* (solvables).

1441. — Les Pontois, en vertu de leurs priviléges, n'eurent pas à payer le subside imposé à l'occasion de l'exaltation de l'antipape Félix V (Amédée VIII). De nouvelles lettres de faveur et d'exemption avaient été accordées aux bourgeois et manants du Pont. D'après la teneur de ces lettres, les Pontois ne devaient les subsides que dans les cinq cas suivants : pour le passage de l'Empereur et du Roi des Romains, des comtes et de leurs filles allant se marier en France et pour la levée des troupes.

1446. — Seuls, les feux ecclésiastiques et quelques feux nobles payent, à titre gracieux, un subside de 6 den. par feu ecclésiastique, et 2 fl. par feu noble.

1448. — Le subside ne fut levé qu'à la Bridoire.

1451. — La taxe du subside de cette année ne fut que de 18 deniers par feu, et 7 feux seulement la payèrent à titre gracieux.

Dès lors, il n'en fut plus question pour les habitants du Pont, du moins, car, en 1467, Louis de Rivoire, seigneur de Gerbais, allouait encore un subside de 74 florins à Mme la duchesse Yolande, pour autant d'hommes faisant feu (1).

Mistralie. — Le *mistral.*, al. mestral, métral (du latin *ministerialis*) était chargé de percevoir les droits du seigneur et de les sauvegarder.

Cet office était, primitivement, très recherché et, d'ordinaire, ne s'accordait, comme celui de châtelain, qu'à la noblesse. Le mistral dépendait du châtelain (2). Le souverain et les seigneurs inférieurs avaient leurs mistraux (3).

(1) 5 décembre 1467. — Lettres de Madame la duchesse Yollant de succides concédées par le sgr Loys de Rivoyre, sgr de Gerbaix (Inv. Beautfr.).

(2) 1314-1315. — Le châtelain Bonnivard punit d'une amende de 20 s. viennois *Guyonnet*, mistral de Berlion de Rivoire, seigneur de Domessin, qui, de sa propre autorité, avait infligé une amende pécuniaire à un habitant dudit lieu (C. Chât., mazzo I, ad. h. a.).

(3) 1232, Jean *Marchians* (Marchand), mistral de *Berlion du Pont.* — 1327, Étienne Pissard, mistral du comte. — 1350, Pierre Goytrod, chevalier, id., etc.

Par lettre du 5 mars 1304, datée d'Ambronay, Amédée V avait donné « in feudum ligium » la jouissance des revenus de la mistralie du Pont à Jacques *Ardenc* et à ses héritiers à perpétuité, sous condition de fidélité et hommage. Arthaud Ardenc, fils de Jacques, céda tous ses droits mistraliaux et autres rentes qu'il possédait au Pont, sur les deux rives du Guiers, à noble Louis de Rivoire, chevalier, qui en passa reconnaissance au comte Aimon, le 9 février 1336.

Par un acte du 2 mars 1356, Louis de R. s'était engagé envers Arthaud de Sousmont, dit Grivel, écuyer, pour une rente annuelle et casuelle de x livres, en payement de laquelle il lui remit la mistralie de la ville et mandement du Pont-de-Beauvoisin, pour en jouir, jusqu'à ce qu'il lui eût payé et assigné ladite rente, à la charge pour ledit Arthaud de convertir le payement des dix livres de rente en semblable acquisition et de la tenir pour lui et pour les siens de la directe dudit seigneur de Rivoire (1).

A la suite du traité du 24 février 1376, qui donnait définitivement au dauphin la partie de la ville du Pont sise sur la rive gauche, la mistralie se trouva scindée, comme l'ancien mandement. Mais, par conventions particulières, la directe tout entière en resta aux seigneurs de Rivoire, sous la réserve des foi et hommage dus au comte et au dauphin.

Le 16 juin 1369, n. Jean Machy de la Palud fournissait un dénombrement de ses biens et confessait tenir en fief du dauphin la *quatrième partie des droits de mistralie* de la châtellenie du Pont et de Pressins, plus 18 sest. de froment de cense dus par divers tenanciers, 25 sestiers de seigle, 10 sestiers d'avoine, mesure du Pont, 100 sols vien., 30 gélines, 32 poulets de cense, au même mandement (2).

Les droits de la mistralie du Pont furent de nouveau aliénés en 1389, avec les 10 livres de cense qu'elle produisait annuellement.

Pierre (III) de Rivoire, seigneur de la Bâtie-Montgascon et de Domessin, mistral du Pont-de-Beauvoisin, rendit hommage, le 3 nov.

(1) Arch. de l'Isère ; Inv. ms. de la Ch. des C., t. IV. Élection de Vienne, art. Pont-de-B.

(2) Ibid. — En 1394, la 3e partie de la cense d'avoine due au mistral (aux Abrets, Contamines, St-Jean-d'Avelanne, St-Albin et Falamieu (Falamiacum), mandement du Pont) se prenait à raison d'un bichet par feu. Une enquête faite, en 1323, prouva que les habitants de Mollardrond et de la Sauge étaient soumis à l'avénage.

1413, pour ses droits mistraliaux en Dauphiné (1). Il en rendit un autre, le 26 juin 1417, entre les mains de Henri de Sassenage, gouverneur du Dauphiné. Le 29 mai précédent, n. Guillaume de Dorgeoise, de Voiron, héritier de n. Jean de Sousmont, lui avait remis ladite mistralie moyennant 200 livres de principal que ledit P. de Rivoire lui paya pour les convertir en l'acquisition d'une rente annuelle et casuelle de 10 l. conformément à l'acte passé le 2 mars 1356 par L. de Rivoire, son aïeul (2).

Les droits de mistralie, côté de Dauphiné, furent encore cédés, en 1448, par François de Rivoire, à Pierre Monnet, bourgeois du Pont, pour le prix de 120 florins. Pierre de Rivoire, fils de François, étant décédé sans postérité, ses biens firent retour aux autres branches de la famille, en vertu de la substitution générale établie par L. de Rivoire (3).

En conséquence de cette substitution, n. Antoine de Rivoire, seigneur de Romagnieu, mistral du Pont, fils de haut et puissant seigneur Bletterans (Bertrand) de Rivoire, rendit hommage, le 23 juillet 1530, pour la terre de Romagnieu et ladite mistralie, dont il n'est plus question dans les actes de cette famille jusqu'à la fin du XVIIe siècle. Le 12 février 1683, n. François de la Cornière rendit hommage pour les droits de cette mistralie et, le 15 juillet 1688, il en fournissait le dénombrement comme suit : le tiers des arrérages dûs au terrier du roi (env. 6 l. de cense annuelle), le tiers des arrérages sur les foires (4 ou 5 s. pour chacune), le tiers des amendes et le revenu des prisons du lieu (4).

(1) N. Pierre de R. devait au comte, pour droits mistraliaux prélevés en Savoie, 4 sestiers et 1 bichet de seigle.

(2) Arch. de M. le marquis G. de Rivoire.

(3) Ibid.

(4) Arch. de l'Isère, C. du C., Invent. ms., t. IV.

(A continuer) H.-J. PERRIN.

CHRONIQUE RELIGIEUSE

DU

VIEIL AUBENAS

(SUITE)



XIII

Les Dominicains.

L'ancien couvent des Frères Prêcheurs ou Dominicains fut fondé en 1264, par Pons de Montlaur, dont M. Edouard André, archiviste du département de l'Ardèche, vient de publier le testament, d'après le texte qui existe aux Archives départementales de Privas, dans un Cartulaire intitulé : *Livre des titres et papiers du couvent des Frères Prêcheurs d'Aubenas* (1). Ce Cartulaire, fait en 1643, contient la transcription de 149 actes en latin et en français, allant de 1264 à 1781. Parmi ces actes, on remarque :

L'acte de fondation du couvent ;

D'autres donations des seigneurs de Montlaur ;

Une exemption des francs-fiefs par le roi Philippe VI ;

Une transaction entre le prévôt de Viviers et le curé d'Aubenas touchant leur rang aux processions ;

Le dénombrement des biens acquis ou donnés au couvent depuis sa fondation jusqu'en 1397 ;

Des titres pour l'arrosage des terres de St-Pierre ;

Le testament de Pons de Montlaur ;

L'arrêté des comptes des legs faits par les ancêtres de Pons de Montlaur ;

La fondation de la maréchale d'Ornano en faveur des Dominicains ;

(1) Archives départementales de l'Ardèche, H, 70.

La transaction pour l'esplanade de Bellevèze ;

La fondation d'un cours de philosophie en 1680 aux frais de François de Lorraine, prince d'Harcourt et de Montlaur ;

Des testaments, donations, reconnaissances, accords, achats, fondations de messes, etc.

Un des plus anciens membres de l'ordre des Dominicains porte le nom de Pierre d'Aubenas et sa vie est ainsi racontée par un de ses contemporains, Gérard de Frachet, dans ses *Vitæ Fratrum* (1) :

« Frère Pierre d'Aubenas, qui couronna saintement et heureusement sa course, après avoir été prieur et lecteur en Provence, a raconté qu'il était entré dans l'Ordre de la manière suivante : Il pratiquait la médecine à Gênes, lorsque les *pauvres de Lyon*, qu'on appelle les Vaudois, lui pervertirent tellement l'esprit, qu'il ne savait plus à qui se donner de préférence. Il inclinait pourtant vers les Vaudois qui résidaient alors publiquement dans cette ville, parce qu'il remarquait chez eux beaucoup de signes extérieurs d'humilité, de piété et d'autres vertus, tandis que les Frères lui semblaient trop gais et trop élégants. Un soir donc qu'il s'était fort tourmenté à ce sujet, ne sachant ce qu'il devait faire, il se mit à genoux, et pleurant à chaudes larmes, il pria Dieu de tout son cœur de lui révéler dans sa miséricorde comment il devait sortir d'une pareille incertitude. Après sa prière, s'étant un peu endormi, il lui sembla qu'il cheminait sur une route ; elle était bordée à gauche d'une forêt épaisse, où il voyait les Vaudois se tenant à l'écart les uns des autres, et portant la tristesse sur leurs visages ; et à droite on apercevait une belle muraille très longue et très élevée ; il marcha longtemps en la cotoyant, et arriva enfin à une porte ; il regarda à l'intérieur et vit une prairie magnifique, plantée d'arbres, émaillée de fleurs et remplie d'une multitude de Frères-Prêcheurs. Ils formaient une couronne ; leurs visages joyeux regardaient le ciel et chacun d'eux tenait le Corps du Christ dans ses mains élevées. Comme ce spectacle le ravissait et qu'il cherchait à franchir la porte pour s'unir aux Frères, un ange qui en était le gardien se présenta et lui dit : « Vous n'entrerez pas maintenant. » Il se mit alors à sangloter, et s'éveillant à ce moment, il se trouva tout baigné de larmes, et se sentit soulagé de sa première tristesse. Peu de jours après, ayant été régler quelques affaires qui le retenaient, il entra chez les Frères-Prêcheurs. Je tiens ce fait et beaucoup d'autres de sa propre bouche, car il était

(1) Extrait du chapitre XIII intitulé : *Les révélations particulières.*

très contemplatif, et après qu'il eût reçu l'habit, Dieu lui fit plusieurs révélations sur l'Ordre. »

Au chapitre XV intitulé : *Comment le diable attaqua violemment l'Ordre qui est son ennemi*, on lit entre autres traits :

« Pierre d'Aubenas, pieux et saint homme, était au couvent de Gênes et se livrait avec ferveur à la prière. Une nuit, il lui sembla voir, au-dessus du cloître et des autres parties du couvent, une troupe de démons qui y répandaient des odeurs infectes. Il vit ensuite une légion d'anges accourant pour les chasser et dissiper ces odeurs. Après eux en venait un qui parcourait les lieux avec un encensoir plein de parfum et remplissait la maison de la fumée la plus odoriférante. »

Echard, dans son ouvrage sur les écrivains de l'Ordre de Saint-Dominique, relève l'erreur d'Oldoïnus qui prétend que F. Pierre était d'Albenga en Ligurie, et non pas d'Aubenas, ainsi que celle de l'*Année Dominicaine* disant que F. Pierre mourut à Aubenas le 24 septembre 1250, en faisant observer justement que le couvent des Dominicains à Aubenas ne fut fondé qu'en 1266 (1).

En 1369, le personnel des Frères-Prêcheurs d'Aubenas était le suivant :

F. Etienne de Vesseaux, prieur ; Guillaume du Chaylard ; Bernard Martin, lecteur ; Armand de Pons, Jean Bonfils, Raymond de Salis, Pierre Bayonis, Barthélemy du Teil, Jean Pêcheur, G. Valette, Pierre d'Antraigues, Pierre Ayme.

Voici, d'après un acte du notaire Rochette, ce qu'il était en 1429 : Pierre Solet, prieur ; Guillaume Solet, maître d'écriture sacrée (magister in sacrâ paginâ) ; Jean Duval, Barthélemy Ayraud, Etienne Crosat, Pons Fonteil, Giraud Savin, Pierre Ayraud, Pierre Rossel, Raymond Gay, Jean Ayraud, Antoine Vincent, Jean Duteil, Jean Solar, Michel Blanc, Jacques Vigier, enfin Etienne Arnaud, laïque du couvent *(laïcus conventus)*. Il s'agit d'une vente faite par ces religieux, le 13 octobre, à un nommé Fabre, de Vogué. Les Dominicains lui cèdent, au prix de 80 moutons d'or, tous les biens (terres, maisons, jardins et devès) qu'ils possèdent au mas de Chasis, depuis la rivière d'Aillou jusqu'à la chapelle de St-Curt à Vogué.

(1) Voir aussi sur Pierre d'Aubenas une notice de Daunou dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XVIII p. 534. Daunou, après avoir résumé l'article de Gérard, dit : « Ces particularités ne sont pas très rigoureusement vérifiées, mais nous nous abstenons de les éclaircir, parce qu'après tout il n'existe aucun écrit de ce religieux. »

En 1448 a lieu une transaction entre les Dominicains représentés par Antoine Vincent, *père claustrier*, et les héritiers de la noble famille des Clenchin, d'Aubenas, au sujet de nombreux legs anciens et nouveaux faits par les Clenchin.

La même année, noble Hugon Julien, de Largentière, reconnaît devoir aux Dominicains 9 florins résultant d'un legs, plus 2 livres pour dépenses occasionnées au couvent. C'est Claude Alut, de Largentière, qui reconnaît la dette au nom de Julien et répond du payement. Le couvent donne quittance à Julien qui s'engage à rembourser Alut.

Un acte de 1501 est relatif à la rivalité des églises au sujet des sépultures. F. Antoine Herme, prieur des Dominicains, se présente à messire Valentin Colombier, vicaire du curé d'Aubenas, et expose que Delphine Dupont, veuve de Guillaume Valeton, morte sans testament, doit être inhumée, en vertu de dispositions antérieures, dans l'église des Dominicains où est déjà enterré son mari. Il demande donc la remise du corps *ad hoc*. Herme le renvoie au prévôt. Les témoins de cet acte sont Louis de Montlaur, seigneur de Maubec, Claude Chambon, juge d'Aubenas, Me Jean Rochette, notaire, et plusieurs autres.

Un incident du même genre se produit en 1517. Me Bernardin Sanglier, procureur fondé de M. de la Tour, prévôt, réclame des Dominicains la fille de Guigon Dupont qu'ils ont fait enterrer dans leur église, contrairement aux arrangements faits entre eux (1).

Le 22 septembre 1513, un Chapitre est tenu par les Frères-Prêcheurs, réunis selon l'usage au son de la cloche, en vue d'une procuration à donner. Le personnel du couvent est ainsi composé : F. Pierre Rieu, prieur ; messire Bernard Armand, professeur en page sacrée ; Frères André Alverghas, François Chambon, Barthélemy Vincent, Jean Ranc, Pierre Duchier, André Felgon, Etienne Rochegude, Jean Taupenas, Antoine Chevrier, profès, et Georges Tourre, novice ; lesquels représentant et formant la majeure et la plus saine partie du couvent, tant en leur nom qu'au nom du couvent et des autres Frères absents ; après une exposition verbale de l'affaire faite par le prieur, donnent leur procuration générale et spéciale au Frère André Alverghas, à l'effet de lever, de récupérer et exiger de puissant seigneur Claude de Montlaur, chevalier, seigneur

(1) Registres de Malholier, notaire.

de *Salafocto* en Auvergne, la somme de 200 livres tournois, due aux Frères et au couvent par ce seigneur, pour fondation de messes dans l'église des Frères-Prêcheurs d'Aubenas, comme il résulte d'un acte dressé par le notaire Allègre.

On a vu plus haut (1) qu'en 1562, les protestants d'Aubenas avaient décidé la destruction au moins partielle des quatre couvents des Cordeliers, des Clarisses, des Dominicains et des Antonins (2), et qu'en 1617 le pape abandonna aux Jésuites les biens de ces trois derniers. Il est évident que l'œuvre de destruction était restée incomplète en ce qui concerne le couvent des Dominicains, puisque ces religieux y revinrent quand l'ordre fut rétabli et y sont restés jusqu'à la Révolution. Une délibération de la ville d'Aubenas du 24 juin 1629 nous apprend que Marie de Montlaur abandonna la moitié d'une rente annuelle de 625 livres (due pour les intérêts d'une somme de dix mille livres prêtée à la ville dans des nécessités urgentes) « au couvent de St-Dominique et des Pères-Prescheurs d'Aubenas, pour y pouvoir entretenir six religieux célébrants Messe, où il y a peine d'en nourrir quatre qui sont à présent audit couvent, du revenu qu'il y a. » L'autre moitié de cette rente fut donnée par la maréchale à l'église de St-Laurent pour l'entretien de deux prêtres (3).

L'ancien couvent des Dominicains, occupé depuis 1818 par les Dames du St-Sacrement, est situé entre l'hôtel Barri et la porte Valeton. La promenade de l'Airette a été établie sur le jardin des moines. On assure qu'il existait un passage souterrain entre le couvent et l'extérieur, à travers les fortifications. Une rue voisine s'appelle encore la rue des *Chantaïres* (des Chanteurs).

XIV

Cordeliers et Antonins.

Les Cordeliers étaient à l'autre extrémité de la ville, dans les bâtiments qui forment l'hôpital actuel, comme l'indique le nom de Frères-Mineurs laissé à la rue où se trouve la maison Ruelle. L'église

(1) Page 35.
(2) Page 55.
(3) Dom Jaubert. Article *Marie de Montlaur* dans le *Bulletin d'archéol. et d'hist. eccl.*, 1888.

de l'hôpital n'est autre que la chapelle de l'ancien couvent et l'on peut voir à côté le large corridor, avec fresques au plafond, où les moines se promenaient et où prennent maintenant leurs ébats les fillettes confiées aux sœurs de la salle d'asile. Au-dessus de ce corridor était une galerie couverte en planches, comme un hangar.

La chapelle de l'hôpital possède plusieurs tableaux qui paraissent provenir de l'ancien couvent de St-Antoine, mais où nous avons vainement cherché le nom de l'artiste. L'un deux représente saint Antoine ermite, avec son compagnon aux droites oreilles, et l'autre saint Antoine de Padoue. Le tableau du maître-autel représente saint François d'Assise. On remarque encore deux tableaux de dimensions moindres représentant, l'un, l'Adoration des Mages, et l'autre, la mort de saint Joseph.

Il y a deux petites chapelles, en entrant dans l'église : celle qui est à droite est dédiée à sainte Anne, patronne de l'hôpital, et l'autre en face, à saint Antoine. Celle-ci a hérité de l'ancienne clientèle des Antonins, et beaucoup de personnes y déposent encore, surtout lors de la fête du Saint, des corbeilles de salé qui sont distribuées aux pauvres de l'hospice.

Le cardinal Pasteur, évêque d'Assise, puis archevêque d'Embrun, et enfin revêtu de la pourpre en 1350, n'était autre qu'un pauvre berger des environs de St-Etienne de Fontbellon, recueilli et élevé par les Cordeliers d'Aubenas (1).

Les archives départementales de l'Ardèche possèdent aussi un registre contenant de nombreuses copies collationnées d'actes de donations et autres concernant les Cordeliers d'Aubenas.

L'ancien hôpital Ste-Anne, que mentionnent les actes du XVe siècle, était établi dans les bâtiments qui bordent la rue actuelle de l'hôpital à droite en montant. Ils furent achetés par M. Charrier, puis par M. Dabrigeon. La chapelle est occupée en partie par la boutique Dabrigeon qui donne rue Ste-Anne, et l'on y voit encore la place du bénitier. Au-dessus de la chapelle étaient les chambres des malades desservies par un long corridor.

On sait que l'établissement des Antonins était situé du même côté, mais *extra muros*, et la porte qui y conduisait en a gardé, ainsi que le quartier où elle se trouve, le nom de St-Antoine. On nous permettra de consigner ici quelques notes nouvelles recueillies par

(1) Voir Notice sur le cardinal Pasteur dans notre *Essai historique sur le Vivarais pendant la guerre de Cent-Ans*. — Tournon, Parnin, 1890.

nous sur la commanderie des Antonins depuis la publication de notre étude sur ce sujet (1).

Valbonnais (*Histoire du Dauphiné*, II, 119), publie un acte passé *apud Albenacium in domo Hospitalis beati Anthonii in aulâ supra vicum*, le 17 février 1302 *in die Dominicâ Carnis privii novi*. Par cet acte, Humbert, dauphin du Viennois, donne en fief à Guillaume de Plaisian, chevalier des lois *(legum militi)*, tous ses droits de seigneurie majeure sur le château de Vinsobres, en sorte que le donataire aura la prééminence sur tous les seigneurs et pariers de ce château. Les témoins de l'acte sont : Hugues Adhémar, seigneur de Montélimar et de la Garde ; Allaman du Puy, seigneur de Reliane ; Guigon de Miolans, chanoine d'Embrun.

« La date de cet acte, dit Valbonnais, est remarquable. Elle sert à fixer le temps où commençait *Carnis privium novum et vetus*, c'est-à-dire le commencement du Carême qui a varié dans les siècles passés. Anciennement, dans l'Eglise latine, il était limité à l'intervalle de six semaines qu'il y a depuis la Quadragésime jusqu'au jour de Pâques, qui, en retranchant les dimanches, ne faisait que 36 jours de jeûne. C'est par le dimanche proprement que commençait le Carême qui, par cette raison, s'appelait *Carnis privium vetus*. On crut dans la suite que ce temps ne satisfaisait pas à l'institution du Carême qui demandait quarante jours complets. Pour y remédier, on prit quatre jours dans la semaine qui précédait le dimanche de la Quadragésime. Ce ne fut pourtant pas la pratique de toutes les Eglises ; quelques-unes, comme celle de Milan, ne voulurent pas admettre cette réforme, qui a pourtant été suivie par la pluralité des Eglises, qui depuis le IXe siècle l'ont fixée au mercredi précédent. Mais comme c'est à la semaine entière qu'on rapporte le mot *Carnis privium*, le dimanche qui en est le premier jour a été nommé *Carnis privium novum*, comme en fait foi l'acte en question. » Notre dimanche gras répond parfaitement, en effet, d'après les supputations faites, à la date de tous les anciens actes indiquée sous cette forme.

Hugonet ou Hugues Adhémar, seigneur de la Garde et coseigneur de Montélimar, avait été fiancé en 1280 avec Sibille, fille d'Aymar de Poitiers, comte de Valentinois. Il fut l'héritier (avant 1294) de la baronnie de Montauban (située entre le Valentinois, le Diois et le Comtat-Venaissin) ; mais, effrayé des dettes que laissait Ronsolin, le dernier seigneur de Montauban, il céda peu après cette terre au

(1) *Bulletin d'archéologie et d'histoire ecclésiastique*, 1888.

dauphin Humbert. Celui-ci paya les dettes, et on voit, le 21 août 1302, Hugues recevoir, à raison de la cession, une somme de 5,929 liv. petits tournois, des mains d'Allaman du Puy, chevalier, et déclarer avoir reçu, en outre, 2,000 livr. du grand maître de Saint-Jean de Jérusalem, tous deux payant pour le Dauphin. Comme il y eut beaucoup d'oppositions faites sur cette succession, à raison de legs pieux, on peut supposer que le choix du couvent des Antonins d'Aubenas, pour passer l'acte ci-dessus, se rapporte à quelque obligation de ce genre, concernant soit l'établissement d'Aubenas, soit l'ordre de St-Antoine. Notons ici en passant que le marquis de Satillieu, l'homme le plus instruit cependant des choses du Vivarais au commencement de ce siècle, ignorait si bien l'existence des Antonins d'Aubenas, qu'en mentionnant l'acte en question, il ne peut pas admettre qu'il s'agisse d'Aubenas en Vivarais, et se croit en présence d'un nom estropié.

Allaman du Puy, seigneur de *Relianœ* (ailleurs *Relanatœ et Cornillane*) — Reillanette, au diocèse de Die — figure dans beaucoup d'actes relatifs aux grandes affaires du Dauphiné.

Guillaume de Plaisian, l'objet des générosités du Dauphin, est celui qu'on retrouve comme commissaire du Roi, seigneur de Vinsobres et chevalier, dans l'assemblée des délégués des communautés du Languedoc, tenue le 6 août dans le couvent des Frères-Mineurs, à Montpellier, pour protester en faveur de Philippe-le-Bel contre le pape Boniface VIII. C'est aussi lui qui fut chargé de négocier, en cette même année 1303, la soumission temporelle des évêques de Viviers à la Couronne de France et qui signa la convention de 1305, laquelle, du reste, ne fut ratifiée par le Roi qu'en 1307, avec quelques modifications. Ce personnage figure enfin le 31 mars 1307 à la conclusion du traité de partage des dons et offrandes pour le Pont-St-Esprit entre le prieur de St-Saturnin et les recteurs de l'Œuvre du Pont.

Le 26 juillet 1515 a lieu une prise de possession de la commanderie de St-Antoine d'Aubenas, au nom de F. Amédée de Haut-Villaret, chanoine de St-Antoine de Vienne.

D'autre part, c'est noble Jean de Rochemure (*de Ruppemoria*), que nous trouvons en cette même année 1515, commandeur des commanderies d'Aubenas et de Béziers.

Le 15 mai 1516, Jean Dupont, marchand d'Aubenas, donne au commandeur de St-Antoine, F. Jean de Rochemure et à ses succes-

seurs audit bénéfice, une vigne, à la charge de certaines messes qu'il fonde dans la chapelle de l'église Ste-Anne en ladite église St-Antoine. Trois autres religieux de St-Antoine sont présents à cet acte.

Dans le registre de Rochette de 1540 se trouvent beaucoup d'actes concernant le commandeur d'alors, Jean de Gibbertes, au sujet de terres données à un nouveau cens. Au registre de 1541, nous voyons une quittance de F. Antoine de Colans, religieux et procureur de F. Antoine de Pira, commandeur de la commanderie de St-Antoine d'Albenas, donnée à noble Jacques Chambon, bachelier en droit, seigneur de Larnas, juge du Vivarais.

En 1573, l'assemblée générale du pays de Vivarais, tenue à Privas au mois de mai, accorde à noble Eracle de Montlor, commandeur de la commanderie de St-Antoine, d'Aubenas, « en considération qu'il se contient en paix avec ceux de la religion réformée, la jouissance des fruits et revenus de ladite commanderie, auquel effet le bail qui a été fait par les commissaires et députés du pays sera nul. » La même assemblée renouvela l'ordre de remettre aux enchères tous les biens ecclésiastiques qui avaient été baillés à vil prix.

Le 21 mars 1613, Rodeyron, comme ayant charge du prieur-commandeur de St-Antoine, donne « le prix-fait d'une chapelle au plus bas membre de dessous le clocher qui est en l'église St-Antoine. »

Le 16 janvier 1658, le P. Rajat, recteur du collège des Jésuites, autorise le P. Pacifique Delanoix, gardien des Cordeliers, à faire dire des messes tant qu'il lui plaira, pendant deux ans, dans la chapelle de St-Antoine, hors les murs, et à recevoir les offrandes des fidèles, moyennant 6 livres par an.

Le 4 juin 1661, les Frères Cordeliers d'Aubenas cèdent aux Pères Jésuites diverses terres. Ceux-ci leur donnent en échange d'autres terres acquises en 1653 de l'abbé de St-Antoine, « ensemble et comme un pur don la chapelle de St-Antoine avec l'enclos et chemin, mais sous la réserve des pensions et fondations y attachées. »

La maison de Fontbonne avait jadis appartenu en grande partie à la Communauté des Antonins. Elle fut acquise vers 1760, avec le domaine entier, par Aubert, inspecteur des domaines du Roy et la dame des Bonnauds.

XV

ÉVALUATION DES BIENS ECCLÉSIASTIQUES DE LA RÉGION D'AUBENAS EN 1790.

A la suite des décrets de l'Assemblée nationale sur les biens ecclésiastiques, deux experts (J.-P. Serret et J.-J. Mestre) furent nommés, l'un par le Directoire du district du Coiron, l'autre par la municipalité d'Aubenas, à l'effet de procéder à l'estimation des biens nationaux compris dans une soumission de la municipalité du 5 septembre. Ces experts firent leur rapport le 30 novembre. Voici un aperçu de ce document qui se trouve à la mairie d'Aubenas :

BIENS SITUÉS DANS LA PAROISSE D'AUBENAS

Biens des Frères-Prêcheurs : le couvent, église, etc., est estimé 9,541 livres ; le second corps de bâtiment, où il y a cour, grenier, hangar, 2,395 ; jardin et pré contigus auxdits bâtiments, clos de murs, 14,787 ; une pièce de terre au terroir de la Plaine, 5,316 ; une vigne à Bazac, 963 ; un champ à Bazac, 899 ; une pièce de terre sous l'Airette, appelée la Coste de Belvèze, 1,033 ; un bois de châtaigniers, au terroir de Lamourier ou Malfré, 1,241 ; un champ à la Coste de Notre-Dame, 282 ; autre champ à la Coste Vianèse, 812 ; une vigne au terroir du Lac, 2,384 ; une vigne à Chadaran, 200 ; deux terres labourables au terroir de St-Pierre-le-Vieux, 5,427 ; diverses rentes foncières, 13,913 ; autre rente, 77 ; rente de 8 sétiers 5 pots de vin, 207 ; un bois de châtaigniers près Fontbonne, 122.

Le total pour les Frères-Prêcheurs représente donc un capital d'environ 60,000 livres.

Biens des Frères Cordeliers : maison, église, etc., 9,039 livres ; champ de mûriers aux Blaches, appelé l'Enclos, 6,939 ; vigne au Bournol, 897 ; deux petits champs de mûriers avec une grotte jadis chapelle, au terroir de St-Antoine, 632 ; un pré à Tartary, 4,665 ; rentes constituées, foncières et obituelles, 23,353 ; une rente de vin, 76.

Total pour les Cordeliers, environ 46,000 livres de capital.

Biens des Dames de St-Benoît : leur couvent avec église, jardin, basse-cour, etc., 9,775 livres; vigne aux Chaussades, 2,703 ; pré au terroir des Faisses, autrement appelé Bos-Frezat, 4,034 ; une rente avec droits casuels de certaines rentes, seigle et vin, 670 ; rentes constituées, 22,527 ; petite rente foncière, 6.

Total pour les Dames de St-Benoît, environ 40,000 livres de capital.

Biens jouis par le Séminaire du Puy du fait de l'ancien prieuré de Goudet : bois chênes et châtaigniers, au terroir de Montargues, 1,914 livres ; terre herme, au terroir des Garabis, 146 ; autre terre herme à Nuelle, 147 ; id. à la Teulle, 140 ; diverses rentes avec droits casuels, 3,206. Total : environ 5,500 livres de capital.

Biens ayant appartenu aux P. Chartreux de Bonnefoy : rente annuelle de vin et avoine, évaluée 2,006 livres de capital.

Rentes avec droits casuels que percevait le prieur de Vesseaux à Vesseaux ou à St-Privat : évaluées 264 livres de capital.

Biens dépendant de la chapelle St-Michel et St-Vidal : évalués 800 livres de capital.

Biens jouis par le curé d'Aubenas : un champ appelé Champ de l'Obre et deux petits prés au terroir de Rocca, un autre à la Coste Notre-Dame, le tout estimé, avec les droits casuels, à 6,462 livres ; une rente de 12 sétiers de vin que le prieur décimateur d'Aubenas percevait à St-Etienne de Fontbellon, évaluée 273 livres de capital.

Biens dépendant de la chapelle St-Clair : une maison à Aubenas, rue des Ollières, 1,126 livres ; pré, vigne et jardin, situés près de l'église de St-Etienne de Fontbellon, 1,410 ; une rente foncière évaluée 600 livres.

Biens jouis par le recteur de la chapelle des onze mille Vierges : rente foncière évaluée à 3,675 livres de capital.

Biens jouis par le recteur de la chapelle St-Jacques et St-Philippe : une terre à Rieupotier, 4,077 livres.

Biens de la chapelle St-Claude : un champ à St-Rome, 1,697 livres ; vigne et herme à la Teulle, 1,248.

Rentes du prieur d'Ucel à Aubenas, avec les droits casuels, 139 liv.

Rentes de la chapelle de Rocca et de la Bruyère, avec les droits casuels, 670 livres ; une maison dans la rue de Barri à Aubenas, 1,403 ; une rente constituée de 312 livres (capital évalué 4,687 livres) ; rente foncière de 100 livres évaluée 1,500 livres.

Biens jouis par le recteur de la chapelle de la Nativité : une terre à St-Didier, 1,310 livres ; autre terre à Rieuchaulet, 5,156.

Biens jouis par les religieuses du Bourg-St-Andéol et Pradelles, comme étant aux droits de l'abbaye de Ste-Claire : cinq rentes ou pensions foncières se portant au total de 1,087 livres, laquelle somme doublée quinze fois comme bien de 3e classe, forme un produit en capital de 16,305 livres ; un champ à Bois-Frejat, 614.

BIENS NATIONAUX SITUÉS DANS LA PAROISSE DE MERCUER

Biens jouis par les religieux des Chambons : le domaine du Crouzet (une maison et deux moulins, bois, etc.), autre domaine appelé le Gleizal ; les deux domaines donnent une rente de 527 livres 18 sols dont le capital au denier vingt-deux comme bien de 1re classe se porte à 11,613 livres 16 sols ; diverses rentes avec droits casuels, 3,546 livres.

Biens jouis par les religieux de Mazan : le domaine du Cheylard affermé 1,065 livres, évalué 10,783 livres ; autres rentes, 8,638 ; ferme appelée le *Curadou*, dont jouit le curé de Mercuer, 775.

Biens ayant appartenu au prieuré d'Ucel, au terroir de Mercuer : pré de la fontaine de St-Loup, 710 livres ; pré et jardin, 3,046 ; rentes dépendant du prieuré d'Ucel dans la paroisse de Mercuer, évaluées 3,144 en capital.

BIENS NATIONAUX SITUÉS DANS LA PAROISSE D'UCEL

Biens jouis par le prieur d'Ucel à Ucel : 9,075 ; diverses rentes évaluées 5,991 en capital.

Biens jouis par les religieuses de Bellecombe : un domaine au terroir de la Chavade (dans les paroisses d'Ucel et St-Privat), 3,564 ; rentes à Ucel et St-Privat, évaluées 186 livres en capital.

Rentes du prieur d'Ucel à St-Privat : 2,356 ; autre terre, 568 ; autre terre, 725 ; vigne appelée la Bourrette ci-devant jouie par le recteur de la chapelle des Costes, 1,702.

Biens dépendant de la chapelle du St-Sépulcre : vigne, bois, 1,656 ; autre champ à Mieussac, 509.

XVI

L'ANCIEN FORT ET LE CHATEAU MODERNE.

L'ancien fort d'Aubenas n'était pas construit sur l'emplacement du château moderne, qui sert de mairie. Les vestiges en existent encore dans les masures du château vieux et dans les bâtiments de Ste-Claire et de St-Benoît, restes du château de Montgros et de Géorand, qui n'avaient été eux-mêmes que les débris du fort primitif.

Les restes du château vieux dominent les restes du couvent de Ste-Claire, et nulle part l'expression ruines sur ruines ne vient plus naturellement sur les lèvres.

Il ne reste de l'habitation des premiers seigneurs d'Aubenas que quelques vieux murs et un bel escalier en spirale où grimacent des figures de pierre. La principale locataire du manoir est une malheureuse femme qui paye cent francs par an de deux chambres et de l'étable et qui trouve naturellement ce loyer exagéré, vu que, si l'on est assez bien en été, dans cette antique demeure, on y est malheureusement en hiver exposé à tous les vents

C'est dans ce quartier que perchait l'ancien bourg d'Aubenas, dont l'enceinte et les murs sont encore reconnaissables ; il s'étendait au-dessous du fort jusqu'à l'église de N.-D. des Plans. La partie d'Aubenas où est le château moderne ne prit quelque développement qu'au commencement du XIIIe siècle.

Il faudrait, du reste, se garder de croire que le château moderne était, du temps des Montlaur, ce qu'il est aujourd'hui. Les anciennes constructions ont disparu sous les nouvelles. Il faut entrer dans la cour du château pour retrouver la façade et l'escalier primitifs. Le grand escalier actuel, ainsi que la tour du levant, ont été construits seulement au siècle dernier par les marquis de Vogué qui avaient acquis du prince d'Harcourt la baronnie d'Aubenas. Cette tour n'est pas du même style que son aînée, et l'on peut même remarquer que le donjon ne se trouve pas exactement au milieu.

Les archives de la mairie d'Aubenas ne contiennent que fort peu de documents. Un registre du notaire Demars renferme les délibérations de la communauté du 29 août 1549 au 23 novembre 1563 : c'est la pièce la plus précieuse de ces archives ; la traduction à l'encre

rouge de l'écriture du temps, qui se trouve dans les interlignes des actes importants, est de la main de Delichères. Il faut sauter plus d'un siècle pour retrouver la suite des délibérations municipales d'Aubenas ; elles ne reprennent qu'à l'année 1684 et se continuent jusqu'à nos jours. On peut voir, dans la salle du secrétariat, deux vieux portraits de Marie de Montlaur et du maréchal d'Ornano, à côté des portraits plus modernes de deux anciens maires, MM. Mathon et de Bernardy, bien connus par les services qu'ils ont rendus à leurs concitoyens.

Un fait piquant à rappeler dans les circonstances actuelles se trouve consigné dans un parchemin que possèdent les archives de la mairie d'Aubenas. A la veille même de la Révolution, le 6 juin 1787, le Parlement de Toulouse rendait un arrêt qui maintenait la ville d'Aubenas en possession du droit d'élire ses consuls, droit que lui contestait le marquis de Vogué.

Sur la terrasse du château, est une ancienne couleuvrine qui peut servir à mesurer les progrès accomplis par l'artillerie moderne de M. Krupp, celui que le poète allemand Feuerbach appelle le grand pourvoyeur de la mort.

De cette terrasse, on a juste en face de soi le col de l'Escrinet et l'on peut, par certaines belles soirées, apercevoir la lanterne de la diligence au moment où celle-ci débouche de ce côté, venant de Privas. L'on peut même, si le vent est favorable, entendre les grelots des chevaux. De ce point au col de l'Escrinet, il ne doit guère y avoir que six kilomètres à vol d'oiseau, bien qu'il y en ait dix-huit par la grand'route.

* * *

Nous nous proposions d'ajouter à cette vieille Chronique religieuse d'Aubenas quelques notes sur l'époque révolutionnaire ; mais nous n'avons déjà que trop dépassé les bornes imposées à un article de Revue, et il suffira de consigner ici qu'après Louis-François Chalendar de la Mothe, curé d'Aubenas de 1747 à 1791, il y eut pendant fort peu de temps dans cette ville un curé constitutionnel nommé Enjolras (1), et qu'enfin au rétablissement de l'ordre, la cure d'Aubenas échut à

(1) Voir notre étude intitulée : *Un Juge de paix de l'Ardèche pendant la Révolution*, dans la *Revue du Vivarais* (1893).

Charles de Fontaine, mort en 1827, à l'âge de quatre-vingts ans. La mutilation du mausolée d'Ornano, dont on peut voir les débris dans l'église St-Laurent, remonte au mois de décembre 1792, et elle eut lieu à la suite d'une délibération de l'assemblée électorale du district du Coiron qui demandait son entière destruction à la municipalité d'alors.

Trois grandes maisons religieuses pour l'instruction primaire ont été créées à Aubenas depuis la Révolution. Ce sont: le noviciat des Frères Maristes, le couvent de St-Régis et le couvent de St-Joseph. Nous n'insisterons pas sur les services que ces établissements rendent à notre pauvre pays. Tandis que tant de gens semblent acharnés à la destruction de tous les principes qui rendent les hommes honnêtes et les Etats puissants, ces humbles religieux et religieuses, ces *pauvres fourmis du bon Dieu*, comme nous les avons entendu appeler, travaillent, sans se plaindre et sans jamais se lasser, malgré tant d'odieuses tracasseries, à conserver les biens qui nous aideront tous, et leurs persécuteurs eux-mêmes, à supporter les orages d'un avenir prochain.

Il y a dans les manuscrits de Delichères des passages fort curieux sur la résistance, active ou passive, mais toujours invincible, que les innovations antireligieuses de son temps rencontraient auprès des populations — passages d'autant plus intéressants que l'auteur de ces observations était l'un des chefs du parti jacobin dans l'Ardèche. On peut s'étonner qu'intelligent et instruit comme il l'était, il n'eût pas plutôt reconnu l'iniquité et la folie d'une entreprise qui témoignait d'une si profonde ignorance du cœur humain. Mais ne peut-on pas s'étonner encore davantage de voir la même tentative reprise aujourd'hui, quoiqu'avec des formes moins brutales, par des hommes à qui l'on peut évidemment reprocher, beaucoup plus qu'aux anciens légitimistes, de n'avoir rien appris et rien oublié ?

A. MAZON.



ANCIENNES LIMITES

DU

DIOCÈSE DE VALENCE

On connaît les limites de l'ancien diocèse de Valence, dont les grandes lignes étaient : au nord, l'Isère, puis la Bourne, qui le séparaient de celui de Vienne, sauf la paroisse de la Roche-de-Glun (avec celle du Pont-de-l'Isère, qui en a été récemment détachée), laquelle appartenait encore à Valence ; — au levant, la Lionne dans tout son parcours, depuis ses sources, vers Léoncel, jusqu'à son confluent avec la Bourne, puis les crêtes de la Raye, laissant à Die toutes les montagnes, jusques et y compris la ville de Crest ; de là, une ligne idéale se dirigeant vers le midi jusqu'à Saou, qui occupait l'extrémité sud-est du diocèse ; — au midi, le Roubion, depuis Saou jusqu'à Charols, puis une ligne idéale qui, prenant entre ce dernier village et St-Gervais, suivait à peu près les limites actuelles du canton de Dieulefit pour aller rejoindre le Jabron, entre Châteauneuf-de-Mazenc et la Bâtie-Rolland, laissant celui-là à Die et celle-ci à Valence ; de là, suivant le cours de cette rivière jusqu'à sa jonction avec le Roubion, sous Montélimar, et enfin de nouveau le Roubion jusqu'à son confluent avec le Rhône.

Les limites au couchant étaient plus compliquées. Elles remontaient ce fleuve depuis le point susdit jusque vis-à-vis Beauchastel, où, franchissant le Rhône, elles passaient en Vivarais et englobaient les paroisses comprises entre l'Erieux et le Doux, sur une très petite profondeur toutefois, du moins au midi, formant une sorte de triangle qui allait en s'élargissant vers le nord jusqu'aux sources du Doux, au-delà de Rochepaule. Cette partie du diocèse de Valence en Vivarais, ou *à la Part du Royaume*, composait l'archiprêtré de St-Sylvestre, et comprenait : 1° le canton de St-Péray en entier ; 2° celui de Tournon, sauf les paroisses situées au nord du Doux, plus celles de Glun, de Mauves et de Plats, qui étaient une enclave du diocèse de Vienne dans celui de Valence ; il ne restait

du canton de Tournon à cet évêché que les paroisses de Tournon, de St-Barthélemy-le-Plain et de Colombier-le-Jeune ; 3° le canton de La Mastre, sauf Empurany, Cluac, Grauzon et Nozières ; 4° dans celui de St-Agrève, les paroisses de Rochepaule, de la Bâtie-d'Andaure, de St-Jeure-d'Andaure et de St-André-des-Effangeas ; 5° le canton de La Voulte, sauf les paroisses situées au midi de l'Erieux, laissant à Valence celles de Beauchastel, Charmes, Gilhac et Bruzac (1), St-Georges, St-Laurent-du-Pape et St-Michel-de-Chabrillanaux (2) ; 6° dans le canton de Vernoux, les paroisses de Boffres et de St-Félix-de-Châteauneuf ; 7° celle de Boucieu-le-Roy (3), dans le canton de St-Félicien ; en tout 35 paroisses ou annexes, de celles du moins qui existaient alors. Le diocèse de Valence comptait 205 paroisses et 7 annexes. Notons en passant que celui de Die n'en avait que 5 de plus, quoique beaucoup plus considérable en étendue.

Les limites entre ces deux derniers diocèses n'ont pas toujours été celles que nous venons de décrire. C'est ce qui résulte du document suivant, qui serait basé sur un diplôme de Louis-l'Aveugle, couronné roi de Provence à Valence en 890, et sacré empereur à Rome en 901.

Terminationes autem istius ep(iscop)atus hec sunt: ab eo loco ubi fons Lionna surgit et cadit in Bornam, et Borna in Yseram, et Ysera in Rodanum. Vltra Rodanum vero terminatur ita: in illo loco ubi dividitur Vivariensis ep(iscop)atus, sicut discurrit fons Eredonis in Rodanum, et a petra que est ante Castrum Antiquum (4) usque ad fontem qui dicitur Doulz, qui cadit in Rodanum ; a parte vero Orientis, rursus ab eo loco ubi surgit supradictus fons Lionna et per summa Alpium cacumina, dirimendo usque in Girvanam, et a Girvanna simili modo dirimendo per summa montium cacumina, terminantur usque in Montem Joverium, et a Monte Joverio usque

(1) La paroisse de St-André de Bruzac comprenait deux annexes : Notre-Dame-de-Bruzac et St-Martin-de-Gilhac ou Pierregourde.

(2) La paroisse de St-Fortunat, qui se trouve entre St-Laurent-du-Pape et St-Michel-de-Chabrillanoux, appartenait au diocèse de Viviers, quoique située au-delà de l'Erieux.

(3) Boucieu-le-Roy n'était qu'une annexe de la paroisse de Colombier-le-Jeune.

(4) Le lieu désigné par ce nom est probablement Beauchastel, qui se trouve précisément au confluent de l'Erieux.

in Rodanum. — Extractum a libro cartarum e(pisco)patus in precepto Ludovici Imperatoris, fo. LII° (1).

Comme on le voit, ces délimitations primitives faisaient la part beaucoup plus large à Valence, au détriment de Die. Elles ne présentent pas de différence jusqu'à Léoncel; mais à partir de là, au lieu de dévier au couchant pour aller prendre la crête des montagnes, elles obliquent légèrement au levant pour rejoindre la Gervanne, dont elles suivent le cours jusqu'à la Drôme, laissant ainsi à Valence les deux importantes localités d'Aouste et de Crest. Là, notre texte nous laisse dans le vague et se borne à nous dire que la limite suit les sommets des montagnes *usque in Montem Joverium.* Nous pensons qu'il faut voir dans le lieu ainsi désigné Montjoyer, près de la Trappe d'Aiguebelle, plutôt que Montjoux, près de Dieulefit, dont le nom latin, *Mons Jovis*, présente à vrai dire quelque analogie avec celui que nous trouvons ici ; mais il nous éloigne beaucoup trop des limites naturelles qui nous sont indiquées par la direction des montagnes, et que notre texte désigne très clairement. L'alignement de Montjoyer au Rhône est direct, et tombe sur ce fleuve à angle droit.

En quittant la Gervanne à son confluent, une ligne idéale partant de la Drôme traversait la petite plaine de la Clastre, entre ce village, qu'elle laissait à Die, et Aouste qui restait à Valence, pour aller rejoindre le vallon de la Vèbre, qui renferme la forêt de Saou, et atteignant les sommets qui la ferment au midi, elle prenait à angle droit la direction du couchant, englobant les villages de Saou et de Soyans pour aller déboucher sur Pont-de-Barret, qu'elle englobait pareillement. Elle arrivait ensuite, à travers champs, jusqu'au massif des montagnes de Dieulefit, dont elle suivait les crêtes, et passait, par dessus Châteauneuf-de-Mazenc, aux côteaux rocheux qui font suite à ceux d'Eyzahut, de l'autre côté du Jabron ; l'alignement subissait une légère courbe au midi du village de Rochefort, pour se replier, par les coteaux de Citelles et du Fraisse, sur Montjoyer, et de là, reprenant la direction du couchant, la limite suivait de nouveau la crête des coteaux qui ferment la plaine de Montélimar, laquelle était laissée tout entière à Valence. et passant derrière le village de Châteauneuf-du-Rhône, elle venait aboutir à ce fleuve un peu au-dessous de Viviers.

(1) *Formulaire* à l'usage de l'officialité du diocèse de Valence, qui paraît remonter à l'épiscopat de Jean d'Epinay (fin du XV° siècle).

Telle était, si nous avons bien compris le texte cité, la délimitation primitive de l'ancien diocèse de Valence. Elle était très naturelle et n'offrait presque point de ces sinuosités bizarres et de ces écarts arbitraires, comme on en voyait ailleurs en tant d'endroits. Partout ou à peu près, les confins étaient marqués par un cours d'eau ou par des montagnes ; partout également, sauf dans le Vivarais, ils suivaient la ligne droite, et donnaient au diocèse, pour la partie du territoire située en Dauphiné, la forme d'un carré à peu près équilatéral. Elles n'avaient qu'un inconvénient, celui de rogner le diocèse, déjà si restreint, de St-Paul-Trois-Châteaux, en lui enlevant toutes les paroisses qu'il possédait dans le canton actuel de Montélimar : Allan, Châteauneuf-du-Rhône, Espeluche, Portes, Puygiron, Rac, Rochefort et La Touche, plus Monjoyer dans celui de Grignan. Mais combien de temps cela dura-t-il ? Si le texte que nous avons publié est véridique, il faut qu'il soit bien ancien, car, dès le XIe siècle, une inscription nous montre le village de Portes appartenant au diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux.

C'est là un point de notre statistique religieuse qu'il serait intéressant de bien éclaircir.

Cyprien PERROSSIER.

MÉLANGES

CONSECRATIO ECCLESIÆ DE VION

Noverint universi et singuli præsentes pariter et futuri quod, anno Domini millesimo quatercentesimo nonagesimo tertio et die decima mensis decembris, de licentia et auctoritate reverendi in Christo patris domini domini Andreæ de Martello, abbatis incliti monasterii Sancti Andreæ monachorum Viennæ, vicarius generalis in spiritualibus et temporalibus reverendissimi in Christo patris et domini Angeli Catonis de Benevento, miseratione divina et sanctæ Sedis apostolicæ gratia archiepiscopus et comes Viennensis, abbasque Sancti Theuderi et de Romanis et maximus Gal-

liarum primatia, reverendus in Christo pater et dominus Armandus de Canbera, miseratione divina et sanctæ Sedis apostolicæ gratia episcopus Anconensis, dictus reverendus pater consecravit et benedixit ecclesiam parochialem de Vion ; in qua quidem ecclesia sunt consecrata duo altaria, scilicet unum altare ad honorem gloriosissimæ Virginis Mariæ, in quo quidem altare fuerunt positæ reliquiæ sancti Laurentii, et etiam altare Sancti Sebastiani, in quo quidem etiam sunt positæ reliquiæ sancti Laurentii ; super quibus auctoritate apostolica Papa concessit centum dies indulgentiarum omnibus benefacientibus et vigilantibus dictæ ecclesiæ, et etiam capellarum supradictarum, et maxime die consecrationis et benedictionis ecclesiæ; super quibus auctoritate reverendi in Christo patris et domini episcopi Anconensis, commissarii, inhibetur domino curato sub pœna excomunicationis ut habeat festum parrochianorum dictæ parrochiæ, scilicet die dominica. Reverendus in Christo pater et dominus dominus Anconensis episcopus quadraginta dies indulgentiarum, et etiam reverendus in Christo pater et dominus dominus Angelus Cato, archiepiscopus et comes Viennæ, etiam quadraginta dies indulgentiarum, et maxime die quâ fuit peracta dicta dedicatio, de quatuor festivitatibus gloriosissimæ Virginis Mariæ, sancti Sebastiani, et etiam die pationis sancti Martini patroni dictæ ecclesiæ.

Actum et datum anno et die præmissis, præsentibus ibidem venerabilibus dominis Petro Grossi, curato Campaniæ, Petro Berterii, curato de Planiis, et Joanne Chassonis, curato de Lemps, Claudio Pomerii, Secherassii, Joanne de Nessone, curato Herasii, et pluribus aliis testibus ibidem assistentibus, et me notario auctoritate apostolica publico subsignato.

Chameti, notar.

Extrait tiré et collationé à l'original du susdit acte existant dans ung livre Missal escript à la main en parchemin velin, au feuillet cent dix-neuf verso, trouvé dans l'église parrochielle Saint-Martin de Vion, demeuré au pouvoir de messire François Chopard, prêtre curé dudit lieu. — Ledit extrait fait par nous notaires royaux soussignés, à la réquisition de noble et religieuse personne messire Pons de Musard, prieur du prieuré dudit Vion.

Chopard. Chopard.

Paul Le Blanc.

CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

JANVIER-FÉVRIER 1894.

NOMINATIONS. — Vicaire de Die, M. VERNET (Séverin), vicaire à Montmiral ; curé de Léoncel, M. BELLIER (Claudius), vicaire à St-Donat ; curé de Livron, M. PILOZ, curé à Claveyson ; curé de Claveyson, M. MONTEIL (Jean-Baptiste), curé à Hauterives ; curé d'Hauterives, M. MOTTIN ; curé de Cliousclat, M. CHARIGNON, vicaire à St-Vallier.

NÉCROLOGIE. — M. GRENIER (Augustin), né à La Motte-de-Galaure, le 19 mars 1842 ; ordonné prêtre le 26 mai 1866 ; vicaire de Châteauneuf-d'Isère le 1er juin 1866, de St-Nicolas de Romans 15 octobre 1868 ; de la cathédrale de Valence, 15 avril 1872 ; curé de Mours, 15 août 1876 ; d'Hauterives, 1er juin 1886 ; curé archiprêtre de Nyons, le 1er juin 1892, où il est mort le 31 janvier 1894, fort regretté de ses paroissiens. Son corps a été inhumé à La Motte-de-Galaure.

— M. REYNAUD (Jean-Aimé), né à Loriol le 14 mars 1834 ; ordonné prêtre le 17 décembre 1859 ; vicaire à Anneyron, 1er janvier 1860 ; curé de Montguers, 1er octobre 1862 ; de Menée, 1er janvier 1868 ; de Portes-les-Montélimar, 1er janvier 1876 ; se retire à Loriol le 1er mai 1887, où il est mort le 18 janvier 1894.

— M. POCHON (Alphonse-Charles), né à Tain le 12 janvier 1822 ; ordonné prêtre le 13 juillet 1845 ; professeur au Petit-Séminaire pendant deux ans ; vicaire à Crest, 15 août 1845 ; à St-Barnard de Romans, 1er mai 1847 ; curé de Triors, 1er mai 1851 ; curé de Génissieux, 15 juin 1863 ; curé d'Anneyron, 1er décembre 1875 ; vicaire de son frère, archiprêtre de Pierrelatte, 1er octobre 1881 ; aumônier des sœurs de Ste-Marthe à St-Yves, près Romans, 15 septembre 1893 ; décédé le 1er février 1894.

LE P. MONSABRÉ A VALENCE. — La population religieuse de Valence a eu la bonne fortune d'entendre une seconde fois la parole éloquente du célèbre dominicain, qui pendant vingt ans a occupé la chaire de Notre-Dame de Paris. Bon nombre de prêtres et d'étrangers, attirés par la renommée du prédicateur, étaient venus l'entendre, malgré le mauvais temps. Le R. P. a commenté cette parole de l'apôtre S. Paul : *Fratres super omnia charitatem habete, quod est vinculum perfectionis.*

ROMANS. — Le monastère de la Visitation était en fête le 29 janvier. Fidèles aux traditions, les membres de l'Œuvre de St-François de Sales s'étaient rendus en foule dans la chapelle pour entendre les magnifiques chants exécutés par un chœur d'hommes et de jeunes filles, auxquels avaient bien voulu prêter leur gracieux concours quelques habiles instrumentistes. Mgr Bellet, protonotaire apostolique, a fait ressortir dans son sermon les bienfaits multiples de l'œuvre pour les missions et les écoles.

PETIT-SÉMINAIRE NOTRE-DAME DE VALENCE. — Le premier dimanche de Carême, suivant l'usage, les membres de la conférence de St-Vincent de Paul de Valence, ayant à leur tête leur président, M. Berthaud, y sont venus tenir leur séance annuelle et donner aux jeunes élèves qui composent la conférence du Petit-Séminaire un témoignage de sympathie et d'encouragement. Mgr Cotton, qui présidait la réunion, a adressé la parole à l'assistance.

MISSIONS. — Des missions ont été prêchées avec succès à Beauregard par le P. Gratien, rédemptoriste de Valence ; à Serres, par le P. Delévand, jésuite de La Louvesc ; à Aurel, par deux Pères rédemptoristes.

VOLS SACRILÈGES. — La bande noire, toujours insaisissable, continue ses tristes exploits. Au vol, elle ajoute maintenant l'incendie. C'est ce qui a eu lieu pour l'église de St-Ange.



BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE DU DAUPHINÉ

AU MOYEN AGE

Destiné au Répertoire des sources historiques du moyen âge *(t. II,* Topo-bibliographie), *cet article a été rédigé conformément à l'économie générale de cet ouvrage ; il ne saurait donc satisfaire aux exigences d'une monographie bibliographique. Tel quel, en attendant mieux, il aura peut-être son utilité. En comparant les descriptions des livres cités avec celles données par Ad. Rochas, on se convaincra que la réputation d'exactitude de la* Biogr. du Dauph. *est plus légendaire que méritée (1). L'auteur fait appel à tous les lecteurs du* Bulletin *pour lui signaler, en temps utile, des additions et corrections.*

Acad. — Annuaire de la société des Touristes du Dauphiné ; Grenoble, 1875-92, t. I-XVIII, 8°. Cf. Lasteyrie, *Bibl. d. soc. sav.* (1890), II, 64-5. — Voy. **Delphinale** (Acad.) — Oscelon (F. d'), Le Dauphiné littéraire, réunions et sociétés savantes, dans *Rev. du Dauphiné* (1880), IV, 68-87.

Bibliogr. — Colomb de Batines : voy. **Biogr.** — Jacquemet (Léon), Bibliographie dauphinoise, spéc. dans *Bull. soc. archéol. Drôme* (1869), IV, 217-9. — Maignien (E.), Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes du Dauphiné ; Grenoble, 1892, 8°, 383 p. — Voyez **Périod.**

Biogr. — Allard (Guy), Bibliothèqve de Davphiné, contenant les

(1) *Sur le personnage lui-même il est indispensable de lire la biographie publiée dans* Les Alpes illustrées *(Grenoble, 1893, 7° an., pp. 181-3 et 195-200), sous le pseudonyme de* Philothète, *qui cache, dit-on, M. Jos. Roman* (Adolphe Rochas, sa vie et ses œuvres, supplément à la Biographie du Dauphiné, *par* Philothète ; *Grenoble, E. Vallier, 1893, in-8°, 37 p., port.)*

noms de ceux qui se sont distinguez par leur sçavoir dans cette province et le denombrement de leurs ouvrages, depuis XII siecles ; Grenoble, 1680, pet. 12°, 11-224 p. ; B. du D., c. l'histoire des habitants de cette province qui se sont distingués par leur génie, leurs talents et leurs connoissances, nouv. éd. rev. et augm. par P. V. Chalvet, ib., 1797, 8°, 340 p. ; — Les présidens vniques et premiers présidens du conseil delphinal ou parlement de Dauphiné ; ib., 1695, 12° ; = Gariel (H.), *Bibl. du Dauphiné* (1864), I, 65-89 ; —, Les gouverneurs et les lieutenans au gouvernement de Dauphiné ; ib., 1704, pet. 12°, 6 f.-76 p. ; = rec. cité, 154-211. — Colomb de Batines, Catalogue des Dauphinois dignes de mémoire, I (A-J) ; Grenoble, 1840, 8°, vij-92 p. ; — et Ollivier (Jules), Mélanges biographiques et bibliographiques relatifs à l'histoire littéraire du Dauphiné, t. I ; Valence-Paris, 1837-9, 8°, xx-467 p., à 150 expl. — Pallias (H.), Des Dauphinois, éclaircissement extrait de Philibert Brun, publ. et ann.; Lyon, 1888, gr. 8°, 47 p. — Pilot (J. J. A.), Bienheureux et saints du Dauphiné, dans *Bull. soc. statist. Isère* (1856), B, III, 116-22. — Rochas (Adolphe), Biographie du Dauphiné, contenant l'histoire des hommes nés dans cette province qui se sont fait remarquer dans les lettres, les sciences, les arts, etc., avec le catalogue de leurs ouvrages et la description de leurs portraits ; Paris, 1856-60, 8°, xij-464 et 504 p. à 2 c.

Cession à la France (1349). — Balesdens (Jean), Le transport du Dauphiné fait à la couronne de France ; Paris, 1639, pet. 8°. — Buet (Charl.), La cession du Dauphiné à la France en 1343, dans *Rev. Monde cath.* (1866), XV, 410-20; *Rev. Savois.* (1871), XI, 89-92, 97-9. — Guiffrey (J. J.), Archives dauphinoises. Histoire de la réunion du Dauphiné à la France ; Paris, 1868, 8°, xvj-374 p., à 525 expl. Cf. Chevalier (Ul.), dans *Rev. critiq.* (1868), VI, 338-47 ; Nogent-le-Rotrou, 1868, gr. 8°, 10 p. — Valbonnays (de), Histoire abrégée de la donation du Dauphiné, avec la chronologie des princes qui ont porté le nom de dauphins..., dans Longuerue, *Rec. pièces intéress.* (1769), 237-.

Dauphins, Génér. — Abrégé de l'histoire du Dauphiné... ; Grenoble, 1844, 32°. — Album du Dauphiné, ou recueil de dessins représentant les sites les plus pittoresques... du Dauphiné, avec les portraits des personnages les plus illustres..., ouvr. accomp. d'un texte historique et descriptif ; Grenoble, 1835-9, 4 v. 4°. — Allard (Guy), L'histoire des comtes de Graisivaudan et d'Albon, dauphins

de Viennois, dans Gariel (H.), *Bibl. du Dauph.* (1864), I, 339-487 ; — , Dictionnaire historique, chronologique, géographique, généalogique, héraldique, juridique, politique et botanograph. du Dauphiné, publié pour la 1re fois et d'après le ms. orig. par H. Gariel, *Bibl. du Dauphiné* (1864), II, xj p.-708 c. ; III, 3 f.-798 c., blas. — Anselme, *Généal. mais. France*, (1730) VI, 724-6 ; I, 563-7 ; II, 12-28. — *Art vérif. dates*, (1818) X, 449-66. — Borel (A.) d'Hauterive, Album historique, archéologique et nobiliaire du Dauphiné ; Paris-Grenoble, 1846-7, 4°, figg. — Boys (Alb. du) : voy. **Bourgogne**, biog. ; Grenoble, s. d., 8°, 23 p. — Bullet, Dissertation sur le titre de dauphin que porte le fils aîné de nos rois, dans Leber, *Coll. dissert. hist. France* (1838), VI, 29. — C. Z. A., Geographische Beschreibung des Delphinats, [avec l'histoire généalogique des dauphins Viennois...] ; Frankfurt, 1693, 12°, cart., tabl. — Chapuys-Montlaville (de), Histoire du Dauphiné ; Paris, 1827-8, 2 v. 8°. — Chesne (André du), Histoire des comtes d'Albon et daufins de Viennois, ivstifiée par tiltres, histoires et autres bonnes preuues ; Paris, 1628, 4°. — Chevalier (Ulysse), Itinéraire des dauphins de Viennois de la 2e race, dans *Pét. rev. Dauphin.* (1886), I, 57-61, 73-8 ; Voiron, 1886, gr. 8°, 12 p. ; = *Bull. hist.-archéol. Valence* (1886), VI. Cff. Bruel (A.), dans *Bibl. éc. Chartes*, XLVIII, 138 ; Kästlin (H. A.), dans *Hist. Zeitschr.* (1891), B, XXXI, 344 ; — I. d. d. de la 3e race, dans *Pet. rev.* cit., 89-96, 105-11, 145-53 ; *Bull. soc. archéol. Drôme* (1886), XX, 333-43, 472-80 ; Valence, 1887 mars, gr. 8°, 29-19 p. ; = *Bull. hist.* cité (1887), VII. Cff. Bruel (A.), dans *Bibl. éc. Chartes*, XLVIII, 595-6 ; Kästlin (H. A.), l. c. ; Tamizey de Larr., dans *Rev. critiq.*, B, XXIII, 257 ; Vernet (Fél.), dans *Controv.*, X, 141. — Chiesa (Ludov. della) : voy. **Saluces**. — Chorier (Nic.), Le projet de l'histoire de Dauphiné ; Lyon, (1653 et) 1654, 4° ; —, Histoire générale de Dauphiné ; Grenoble et Lyon, 1661-72, 2 v. fol. ; Valence, 1878-69, 2 v. gr. 4°, 14 f.-703 p. et 7 f.-782 p. ; —, Histoire de Dauphiné abrégée ; Grenoble, 1674, 2 v. 12° ; —, L'estat politique de la province de Dauphiné ; ib., 1671, 3 v. 12° ; Supplément..., ib., 1672, 12°, 12 f.-357 p.-10 f., 1 f.-398 p.-4 f., 3 f.-695 p. et 14-360-1 f. ; = **Nobl.** ; L'e. p. de D., avec les généalogies des familles nobles de cette province, ib., 1695, 12° ; t. III, Valence, 1883, pet. 8°, 415 p., à 200 expl. — Colonia, *Hist. litt. Lyon* (1728), I, II, 372-3. — Coste (Hilar. de), Les éloges de nos roys et des enfans de France, qvi ont esté davfins de Viennois, comtes de Valentinois et de Diois, depuis

Henri de Bourgogne..., avec des remarques cvrievses du pais et de la noblesse de Daufiné et la suite des gouverneurs de Dauphiné ; Paris, 1643, 4°. — Crozet, Histoire du Dauphiné...; Grenoble, 1835, 24°. Cf. *Rev. du Dauph.* (1839), V, 56-8 ; — (F.), Résumé de l'histoire du Dauphiné sous les dauphins, dans *Bull. acad. Delphin.* (1871/2), C, VII, 3-51. — Dissertation généalogique sur les premiers dauphins de Viennois ; ms., XVII[e] s. (Paris, Bibl. nat., ms. fr. 2812, 186). — Dupérier (Gér.), Mémoires historiques sur la 4[e] race des dauphins et dauphines de Viennois... ; Paris, 1712, 12°, 6 f.-205 p. — *E.* c. — Faures (de), Essai sur l'histoire du Dauphiné et sur celle des grands hommes de cette province, corr. et augm. par Sabarot de Lavernières ; Genève, 1788, 8° — Gariel (H.), Bibliothèque historique et littéraire du Dauphiné ; Grenoble, 1864, 4 v. gr. 8°, 492, etc. p. — Gaya (de), Histoire généalogique et chronologique des dauphins de Viennois, depvis Gvigves I..., embellie d'arbres généalogiques et de blasons ; Paris, 1683, 12°. Cf. Marsy (de), dans *Congrès archéol. France* (1879/80), XLVI, 358-61. — Laurent (P. M.), Résumé de l'histoire du Dauphiné; Paris, 1825, 18°.— Lebrun (Cam.), Le Dauphiné ; Paris, 1848, 8°. — Le Quien de la Neufville, Histoire des dauphins de Viennois, d'Auvergne et de France..., augm. par [Fréron]... ; Paris, 1760, 2 v. 12°. — Macé (Ant.), Etudes sur la géographie et l'histoire du Dauphiné, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'établissement des Barbares au V[e] s., dans *Bull. soc. statist. Isère* (1856), B, III, 122-45 ; —, Description du Dauphiné, de la Savoie, du Comtat-Venaissin, de la Bresse et d'une partie de la Provence, de la Suisse et du Piémont au XVI[e] s., extraite du premier livre de l'histoire des Allobroges, par Aymar du Rivail ; Grenoble, 1852, 12°, xxxvj-364 p. — [Mandajors (de)] : voy. **Narbonaise**. — Mure (J. M. de la), *Hist. de Forez* (1674), I, 140-5. — Pallias (Hon.), Ephémérides Dauphinoises, dans *Rev. d. Alpes* ; Grenoble, 1859, pet. 8°, 141 p. — Perrier (Aymar du), Discours historique touchant l'état général des Gaules et principalement des provinces de Dauphiné et de Provence, tant... qu'après sous les François et Bourguignons, ensemble quelques recherches particulières de certaines villes y étant ; Lyon, 1610, pet. 8°, 8-131-3 f. — Pilot (J.), Notice sur les bustes des anciens dauphins placés dans le vestibule de la bibliothèque publique de Grenoble, dans *Rev. du Dauph.* (1839), VI, 300-20 ; —, Ephémérides du Dauphiné, où les principaux événements de l'histoire de cette province sont classés, suivant leurs

dates, sous chacun des jours de l'année, dans *Annu. statist. cour roy. Grenoble* (1840), 22-53. — P[isançon] (H[enri] de), Étude sur les dauphins de la 1re race, dans *Bull. soc. archéol. Drôme* (1866), I, 29-45, 129-50. — Révillout (Ch.), Études sur l'histoire ancienne du Dauphiné ; Lyon, 1855, 8°, 30 p. — Rochas, *Biogr. du Dauphiné* (1856), I, 283-93. — Taulier (Jul.), Histoire du Dauphiné, depuis les temps les plus reculés .. ; Grenoble, 1855, 8°. — Terrebasse (A. de), Œuvres posthumes, publ. p. P. E. Giraud : I. Notice historique et critique sur l'origine de la 1re race des dauphins de Viennois ; II. Histoire de Boson et de ses successeurs ; Vienne, 1875, 2 p. 8°, xij-139 et 315 p. Cf. Lacroix (A.), dans *Le Dauphiné* (1876), XII, 337-8. — Texte (Math.), Dissertation sur l'origine du nom de Dauphin ; s. l., [1745], pet. 8°, 8 p. — [Valbonnays (de)], Mémoires pour servir à l'histoire de Dauphiné sous les dauphins de la maison de la Tour-du-Pin, ou l'on trouve tous les actes du transport de cette province à la couronne de France, avec plusieurs observations sur les usages anciens et sur les familles : le tout recueilli des registres de la Chambre des comptes et de divers cartulaires de la même province ; Paris, 1711, fol., xj-22-vj-683-20 p., carte ; Histoire de Dauphiné et des princes qui ont porté le nom de Dauphins, particulièrement de ceux de la troisième race, descendus des barons de la Tour-du-Pin, sous le dernier desquels a été fait le transport de leurs états à la couronne de France : on y trouve une suite de titres disposez selon l'ordre des tems, pour servir de preuves aux événemens, et dont on peut tirer divers éclaircissemens sur l'histoire de France, des papes d'Avignon, des états et provinces voisines, avec plus. obs. sur les mœurs et coûtumes anciennes, et sur les familles, Genève, 1722, 2 v. fol., 4 f.-xij-22-ij-414 p. et 1 f.-627 p., table, carte, 6 pl. Cff. Lelong, *B. F.*, III, 37946 ; Ollivier (Jul.), dans *Rev. du Dauph.* (1839), V, 193-220 ; Struve, *Bibl. hist.* (1800), X, 1, 29-32. — Cf. **Allobroges**.

Détails. — Auzias, Géographie féodale du Dauphiné et de la Provence, dans *Congrès scient. France*, Grenoble (1857/8) II, 437. — Berruyer, Discours [sur l'architecture delphinale], dans *Bull. acad. Delphin.* (1890/1), D, IV, 73-121. — Brun-Durand (J.), Etat du Dauphiné en 1698 : Mémoire sur la généralité de Grenoble, par l'intendant Bouchu, dans *Bull. soc. archéol. Drôme* (1866-74), I, 196-211, 301-9, pl. : II, 29-40, 120-33, 349-64 ; III, 5-16, 399-404 ; IV, 139-42, 277-81 ; V, 169-80 ; VI, 315-23, 404-21 ; VII, 5-20, 168-82, 259-74 ; VIII, 5-50 : Le Dauphiné en 1698, suivant le M. de

l'i. B. s. la g. de G., notes, dissertations et commentaires ; Lyon-Grenoble, 1874, gr. 8°, iv-226 p., table. — Delorme (C. T.), Des guerres particulières des seigneurs laïcs et ecclésiastiques en Dauphiné dans le moyen âge, dans *Journ. de Vienne* (1848 jan. 1, 22, 29 ; fév. 6, 26). — Denina, dans *Nouv. Mém. acad. Berlin* (1792-3/8), XXI, 547-. — Drevet (L. X.), A travers l'histoire du Dauphiné ; Grenoble, 1891, 12°, 62 p. — Guigue (M. C.) : voy. **Lyonnais**. — Pilot (J. J. A.), Mœurs et coutumes anciennes en Dauphiné, dans *Annu. statist. cour roy. Grenoble* (1843), 21-96 ; — , Des archives et des joyaux des dauphins, dans *Bull. soc. statist. Isère* (1856), B, III, 215-24 ; — , Postes et relais en Dauphiné, dans rec. cité (1879), C, VIII, 417-38 ; — de Thorey (J. J. A.), Usages, fêtes et coutumes existant ou ayant existé en Dauphiné, dans *Le Dauphiné* (1881-3), XVII, 416... 479 ; XVIII, 6... 486 ; XIX, 45... 479 ; Grenoble, 1885, 2 v. 8°, 276 p. ; —, Les maisons fortes du Dauphiné, dans rec. cité ; ib. 1883, 16°, 164 p. ; 2e sér., ib. 1887, 8°, 56 p. ; —, Proverbes dauphinois, adages et locutions proverbiales usités dès les temps les plus anciens et consignés dans de vieux manuscrits antérieurs au XVe s., avec explication et commentaire, 2e éd. ; Grenoble, 1884, 12°, 38 p. — Prudhomme (A.), Les gages des officiers delphinaux au XVe s. d'après un compte de 1405, dans *Le Dauphiné* (1880), XVII, 270-1, 278-9 ; —, Les juifs en Dauphiné aux XIVe et XVe s., dans *Bull. acad. Delphin.* (1881-2/3), C, XVII, 129-237 [cf. Charaux, 238-47] ; Grenoble, 1883, 8°, 110 p., à 100 expl. Cf. Fournier (P.), dans *Rev. quest. hist.* (1884), XXXV, 314-6 ; —, Les fonctions du maître des œuvres du Dauphiné, dans *Bull.* cité (1889/90), D, III, 562-3. Cf. M[arsy], dans *Bull. monum.* (1890), F, VI, 240-2. — Roux (X.), Les verriers en Dauphiné, dans *Pet. rev. Dauphin.* (1888), II, 160-5, 169-73. — Stein (Henri), Les maîtres de l'œuvre en Dauphiné et les peintres de la ville de Grenoble ; Paris, 8°, 22 p. — Vallentin (Roger), Les prénoms en Dauphiné au commenct du XVe s. (1400-25), dans *Bull. soc. étud. Hautes-Alpes* (1889), VII, 150-6, 188-97, 335-46. — Vallier (G.), La grande abbaye de Dauphiné, dans *Rev. du Dauph.* (1889), III, 420-32, fig. — Villard (Mar.), Météorologie régionale, dans *Bull. soc. archéol. Drôme* (1887-90), XXI, 46-61., etc.; XXII-IV.

Droit. — Berger (Emile),... Le parlement de Dauphiné ; Grenoble, 1869, 8°, 115 p. ; —,... Les communes et le régime municipal en Dauphiné ; ib. 1872, 8°, 175 p. — Berriat St-Prix, Recherches sur la législation criminelle et de police au temps des dauphins,

d'après Thomassin, Valbonnais, Chorier, etc., dans *Magas. encyclop.* (1805), LX, 241-64;... et la législation de p. en Dauphiné, au moyen-âge, suiv.... d'une description des repas d'Humbert II, dernier dauphin de Viennois, Paris, 1836, 8°, 67 p. Cf. *Rev. du Dauph.* (1837), I, 138-41. — BOREL D'HAUTERIVE (A.): voy. **Colombier**. — BURDET, De l'ancienne organisation féodale de la province du Dauphiné et de l'état de la constitution politique de ce pays à l'époque de la cession qui en fut faite par le dauphin Humbert II à la France, dans *Bull. acad. Delphin.* (1861), B, I, 163-216. — CHEVALIER (Ul.), Les Etats du Dauphiné, et particulièrement ceux tenus dans la ville de Romans en 1788, dans *Le Dauphiné*; Grenoble, 1869, 8°, 35 p. — CORBET (Théoph.), Essai historique sur les causes de l'introduction et de la destruction de la féodalité en Dauphiné, dans *Rev. du Dauphiné* (1839), VI, 129-46. — FAUCHÉ-PRUNELLE (Alex.) : voy. **Briançonnais** ; —, Sur l'administration et les Etats du Dauphiné du XIVe au XVIIIe s., dans *Congrès scient. France*, Grenoble (1857/8) II, 423. — GUIGONNET : voy. **Grenoble**. — MARC (Franc.), Nove decisiones supreme curie parlamenti Delphina[tus]... æditæ collectæque necnon ad unguem emendatæ ; Gratiano[poli], 1531 nov. 18-1532 mart 27, 2 p. gr. 4°, xcj-7 et cxxix-9 f. [*Bull. acad. Delphin.*, C, XVIII, II, 14-5] ; Lugduni, 1562, fol. ; Decisiones avreae in sacro Delphinatvs senatv iampridem discvssæ ac promvlgatæ, nunc recens maiori quam vnquam studio castigatæ et illustratæ...,ib. 1579-86, 2 p. fol. ; ib. 1600, fol. — MAS LATRIE, *Trés. chron.* (1889), 1699-700. — MOREL (Léon) et BOISLISLE (A. de), Le droit de vintenum ou vingtain en Dauphiné, dans *Bull. hist.-philol. com. trav.* (1886), 146-51. — **Pape** (GUY). — PILOT, Condition des villes en Dauphiné au moyen âge, dans *Congrès scient. France*, Grenoble (1857/8) II, 461. — QUINON, De l'origine du franc-alleu en Dauphiné, dans *Rec. acad. législ. Toulouse* (1858), VII, 158. — RIBBE (Ch. de), De l'administration du Dauphiné sous les premiers dauphins et sous les rois de France, dans *Congrès scient. France*, Grenoble (1857/8), II, 415. — SALVAING... DE BOISSIEU (Denys de), Traité du plait seignevrial et de son vsage en Davphiné ; Grenoble, 1652, 8° ; —, De l'vsage des fiefs et avtres droits seignevriavx en Dauphiné, 1re part. contenant plusieurs remarques incidentes servant à l'histoire de Dauphiné ; ib. 1664, 8° ; 2e édit. augm. de la 2e part. et du Traité du plait seign., ib. 1668, fol. ; 3e éd., Avignon, 1731, fol. ; dern. éd. rev., corr. et augm., Grenoble, 1731, fol. — SCHURZFLEISCHIUS (C. S.)-RŒHRENSEE (Christ. Sigism.) : voy. **Provence**.

Eglise. — Brun-Durand (J.), Lettre sur l'histoire ecclésiastique du Dauphiné, dans *Bull. soc. archéol. Drôme* (1869-70), IV, 434-65 ; V, 5-20 ; Lyon, 1869, gr. 8°, 50 p. — Chevalier (Jules), Mémoire historique sur les hérésies en Dauphiné avant le XVIe s., accompagné de documents inédits sur les sorciers et les Vaudois (*Coll. opusc. Dauphin.*, I) ; Valence, 1890, pet. 4°, 2 f.-164 p. Cff. Fournier (Paul), dans *Bull. critiq.* (1892), XIII, 458-60 ; Prudhomme (A.), dans *Bibl. éc. Chartes* (1891), LII, 464-5. — Fillet : voy. **Montmajour**. — Pilot (J. J. A.), Sur quelques actes et procédures d'excommunication en Dauphiné, dans *Bull. soc. statist. Isère* (1860-1), B, IV, 204-14 ; VI, 408-15 ; —, Participation du clergé dans l'administration du Dauphiné au XIVe s., dans *Semaine relig. Grenoble* (1869-70), II, 127-8, 140-3, 172-5, 182-5.

Littér. — Colomb de Batines (P.), Essai bibliographique sur les dialectes vulgaires du Dauphiné ; Aix, 1835, 8°, 16 p., à 150 expl. ; B-ie des patois du Dauphiné, dans *Mél. biogr.-bibliogr. hist. litt. Dauphiné* (1837), I, 187-232 ; Valence, 1838, 4°, à 24 expl. — Devaux (A.), Essai sur la langue vulgaire du Haut-Dauphiné au moyen âge, dans *Bull. acad. Delphin.* (1891/2), D, V, 81-616, carte;... du Dauphiné septentrional au m.â., Paris-Lyon, 1892, 8°, xxij-522 p., carte. Cff. Gonnet (Ph.), dans *Univers. cath.* (1892), X, 308-13 ; Thomas (A.), dans *Ann. du Midi* (1892), IV, 393-9. — Moutier (L.), Bibliographie des dialectes dauphinois, documents inédits ; Valence, 1885, 8°, 55 p. — Ollivier (Jul.), Essai sur l'origine et la formation des dialectes vulgaires du Dauphiné, dans *Mél. biogr.-biblogr. hist. litt. Dauph.* (1837), I, 138-86 [voy. Colomb] ; De l'o. et de la f..., dans *Rev. du Dauph.* (1838), IV, 5-35. — Pilot (J. J. A.), Recherches sur les anciennes universités du Dauphiné et de la généralité de Grenoble, dans *Bull. soc. statist. Isère* (1856), B, III, 287-312 ; —, Etat des lettres et de l'instruction publique en Dauphiné à diverses époques, dans *Le Dauphiné* (1873), IX, 291... 416 ; X, 432, 53-4, 191. — Vaschalde (H.) : voy. **Vivarais**.

Liturg. — Chevalier (Ulysse), Manuscrits et incunables liturgiques du Dauphiné, dans *Bull. hist.-archéol. Valence* (1887-9), VII, 176-89, 250-5 ; IX, *31-56 ; *Pet. rev. Dauphin.* (1887), II, 49-55.

Noblesse. — Allard (Guy), Projet de l'histoire généalogique des familles nobles de Dauphiné ; Grenoble, 1669, 4°, 14 p. ; —, Nobiliaire de Davphiné ov discovrs historiqve des familles nobles qvi sont en cette province, avec le blason de leurs armoiries ; ib. 1671, pet. 12° ;

Paris, 1696, 12° ; —, Recueil de généalogies [1672-80 ; Grenoble, 1685, 3 v. 4°, 224, 236 et 232 p. Rochas, I, 16-7] ; —, Histoire généalogique des maisons de Dauphiné ; ib. 1697, 4 v. 4°. — Batie (G. de Rivoire de la), Armorial de Davphiné, contenant les armoiries figurées de toutes les familles nobles et notables de cette province, accompagnées de notices généalogiques complétant les nobiliaires de Chorier et de Guy Allard ; Lyon, 1867, 4°, 4 f.-819 p. à 2 c., blas. Cf. Lacroix (A.), dans *Le Dauphiné* (1877), XIV, 3-4. — Boyssat (P.), Remerciement... par les anoblis du Dauphiné, de la dignité de la noblesse... et de la proüesse et réputation des anciens Allobroges, qui sont à présent le bailliage de Viennois ; Paris, 1603, 4°, 26 p., port. — Chevalier (Jules), Sources du Nobiliaire du Dauphiné, dans *Annu. hérald. France* (1892), V, 104-31. — Chorier (Nic.) : voy. **gén.** ; Le Nobiliaire de la province de Davphiné, Grenoble, 1697, 4 v. 12°. — Maignien (E.), Généalogies et armoiries dauphinoises, dans *Le Dauphiné* (1873-80). X, 139... 405 ; XI, 22... 349 ; XII, 6... 413 ; XIII, 29... 417 ; XIV, 5... 443 ; XV, 6... 406 ; XVI, 270... 366 ; XVII, 37... 397 ; Grenoble, 1880, 8°, 64 p., à 310 expl. — Vallier (G.), Dictionnaire des devises héraldiques, numismatiques, historiques et fantaisistes du Dauphiné, dans *Bull. soc. archéol. Drôme* (1889-92), XXIII, 491-505, 627-32 ; XXIV, 102-6, 161-70, 322-9, 375-83 ; XXV, 96-101, 193-200, 333-9 ; XXVI, 87-97 ; Valence, 1892, 8° v-77 p.

Numism., Sigill. — Aure (A. d'), De l'ancienneté des monnaies des dauphins de Viennois, dans *Mél. de numismat.* (1882), III, 159-66. — Caron, *Monn. féod. Franç.* (1884), 283-98. — Douët d'Arcq, *Arch. de l'emp., coll. de sceaux* (1863), I, 358-60 ; = *Bull. hist.-archéol. Valence* (1886), VI, 319-20 ; VII, 46-8. — Longpérier (Adr. de), Monnaies inédites de quelques prélats dauphinois, dans *Rev. numismat.* (1837), 365 ; = *Rev. du Dauphiné* (1839), III, 246-51, pl. — Maignien (Edm.), Les marques de notaires en Dauphiné, dans *Bull. acad. Delphin.* (1878/9), C, XIV, 46-56, 3 pl. ; Grenoble, 1879, 8°, 15 p., 3 pl., à 50 expl. — Morin[-Pons] (H.), Numismatique féodale du Dauphiné : archevêques de Vienne, évêques de Grenoble, dauphins de Viennois ; Paris, 1854, 4°, 2 f.-viij-392 p., 23 pl. Cff. C. (E.), dans *Rev. numism.* (1854), XIX, 349-55 [cf. (1851), XVI, 296-300] ; Ch. (R.), dans *Rev. numism. Belge* (1854), B, IV, 262-4. — Pillot (J. J. A.), Hôtels de monnaies en Dauphiné, dans *Congrès scient. France*, Grenoble (1857/8) II, 565 ; —, Sigillographie dauphinoise : bulles

d'or de diplômes impériaux des archives de l'ancienne Chambre des comptes du Dauphiné, dans *Le Dauphiné* (1872), VIII, 323-4 ; — DE THOREY (Em.), Etude sur la sigillographie du Dauphiné, dans *Bull. soc. statist. Isère* (1879), C, IX, 42-214, 28 pl. ; Grenoble, 1879, gr. 8°, 176 p. 28 pl. Cf. DOUËT D'ARCQ (L.), dans *Rev. d. soc. sav.* (1882), G, V, 168-72 ; —. Inventaire des sceaux relatifs au Dauphiné, conservés dans les archives départementales de l'Isère, dans *Bull.* cité, 215-362 ; ib. 1880, 8°, 151 p. — PONCET (E.), Denier inédit du Dauphiné, dans *Rev. numismat.* (1887), C, V, 191-3. — POEY D'AVANT, *Monn. féod. France* (1862), III, 1-, 47-68. — PRUDHOMME (A.), La bannière et le sceau du vicariat impérial (1378), dans *Bull. acad. Delphin.* (1887-8/9), D. II, 433. — ROMAN (Jos.), Carte numismatique du Dauphiné, dans *Annu. soc. Franç. numism.-archéol.* (1868-9), III, 162-81, pl. ; —, Le plus ancien jeton dauphinois, dans *Pet. rev. biblioph. Dauphin.* (1869), I, 80, fig. ; —, Méreaux et jetons ecclésiastiques du Dauphiné, dans *Annu.* cité (1873-4), IV, 284-308 ; *Bull. acad. Delphin.* (1880/1), C, XVI, 376-408, figg. ; —, Jetons banaux du Dauphiné, dans rec. cit. (1886/7), D, I, 393-437, figg. ; —, Jetons des dauphins et dauphines, dans rec. cité (1890/1), D, IV, 133-79, figg. ; —, Sigillographie des gouverneurs du Dauphiné, dans *Mém. soc. antiq. France* (1887/8), E, VIII, 1-19, 4 pl. — VALLIER (Gust.), Monnaies féodales du Dauphiné (pièces inédites), dans *Rev. Belge numismat.* (1877), XXXIII, 301-75 (328-74), 6 pl.; Bruxelles, 1877, 8°. Cf. B. (L.), dans *Rev. du Dauph.* (1877), I, 348-9 ; —, Médailles et jetons Dauphinois, dans *Rev. Belge numism.* (1879-80), XXXV, 175-98, pl. ; XXXVI, 345-66, pl. ; —, Essai sur les jetons de la Chambre des comptes de Dauphiné, dans rec. cité (1880), XXXVI, 5-58, 291-3, 5 pl., 5 tabl. ; — : voy. **Bretagne** ; —, Trois jetons dauphinois..., dans rec. cité (1887), XLIII, 406-29, pl. ; —, Cession du Dauphiné à la France (1349), médaille commémorative, dans *Pet. rev. Dauphin.* (1886), I, 113-4. — REQUIEN, dans *Rev. numismat.* (1844), IX, 120-1.

Périod. — Dauphiné (Le), revue littéraire et artistique,...; Grenoble, 1864-92, t. I-XXIX, 4°. — Petite revue Dauphinoise, bibliographique et littéraire ; Grenoble. 1886-92, 6 v. 8°, vj-192, vj-200, vj-180, vj-144, vj-100 et vj-91 p. — Petite revue des bibliophiles Dauphinois ou correspondance...; Grenoble, 1869-74, t. I, 8°, 2 f.-180 p., 4 pl., figg. — Revue du Dauphiné, publ. sous la direction de Jul. OLLIVIER ; Valence, 1837-9, 6 v. 8°, 352, 392, 388, 388, 343 et 384 p. — Revue du Dauphiné et du Vivarais (Isère, Drôme, Hautes-Alpes,

Ardèche), recueil mensuel historique, archéologique et littéraire; Vienne, Savigné, 1877-81, 5 v. gr. 8°, 616, 574, 564, 512 et 524 p., grav., figg.

Relat. — Armorial: voy. Ripert. — Bellet (Charl.), Etude critique sur les invasions en Dauphiné, notamment à Grenoble et dans le Graisivaudan; Lyon, 1880, 8°, 50 p. Cf. *Rev. du Dauph.* (1880), IV, 256-7. — Boys (Alb. du), Rivalités du Dauphiné et de la Savoie jusqu'en 1349, dans *Congrès scient. France* (1863/4), XXX, 109; *Bull. acad. Delphin.* (1864), B, III, 124-69. — Charpin-Feugerolles (de): voy. **sourc.** — Delachenal (R.), Les gentilshommes dauphinois à la bataille de Verneuil; Grenoble, 1887, 8°, 16 p. — Fauché Prunelle, Recherches des anciens vestiges germaniques en Dauphiné, dans *Bull. acad. Delphin.* (1863), B, II, 252-352, 439-509. — Lacroix (A.), Hostilités entre le Dauphiné et la Provence en 1368, dans *Bull. soc. archéol. Drôme* (1879), XIII, 181-9. — Ollivier (Jul.), De la part prise par le Dauphiné aux événements de l'invasion anglaise (1345 à 1385), dans *Rev. Anglo-Franç.* (1835), III, 59-62; —, Lettre... sur les opinions émises par quelques écrivains touchant le séjour des Sarrazins en Dauphiné, dans *Rev. du Dauph.* (1837), I, 225-32; —, Précis historique des invasions et du s-r d. S-s en Dauphiné, ib., 232-53. — Ripert de Montclar (Fr.), Essai sur la domination des empereurs d'Allemagne en Dauphiné et en Provence au moyen âge, thèse à l'éc. d. Chartes; 1865 jan. 9; —, Armorial des chevaliers dauphinois tués à la bataille de Verneuil (1424), dans *Rev. histor.-nobil.-biogr.* (1869), B, V, 37-47; Angers, 1873, 8°, 11 p. — Roman (J.), L'expédition des Provençaux en Dauphiné, en 1368-9, dans *Bull. soc. scient. Basses-Alpes* (1889), IV, 104-16.

Sources. — Cartulaire des Dauphins (XVe s.): Paris, Bibl. nat., ms. l. 9908. Cf. Chevalier (C. U. J.), Notice sur un cartulaire des dauphins de Viennois, en partie inédit, dans *Bull. acad. Delphin.* (1867/8), C, III, 127-35; Grenoble, 1867, 8°, 11 p. — Charpin-Feugerolles (de), Document inédit relatif à la guerre qui eut lieu en 1368 entre les Dauphinois et les Provençaux, publ.; Lyon, 1882, 4°, xv-43 p. — Chevalier (C. U. J.), Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné, publiés d'après les originaux conservés à la bibliothèque de Grenoble et aux archives de l'Isère, dans *Bull. soc. statist. Isère* (1874), C, VI; (*Coll. cartul. Dauphin.*, VII), Lyon, 1874, gr. 8°, viij-400 p., à 220 expl. Cff. A. (A.), dans *Sem. relig. Grenoble* (1875), VII, 344-5; Lasteyrie, *Bibl. d. soc.*

sav. (1890), II, 63-4 ; MONOD (G.), dans *Rev. critiq.* (1875), XVII, 252-3 ; —. Collection de cartulaires Dauphinois ; Vienne, etc., 1869-91, t. I-IX en 12 p. gr. 8° ; —, Documents historiques inédits sur le Dauphiné ; Nogent-le-Rotrou, etc., 1869-89, t. I-VII, X, 8° ; —. Documents relatifs aux représentations théâtrales en Dauphiné de 1483 à 1535, dans *Bull. hist.-archéol. Valence* (1884-6), IV, 189-204, 245-9, 281-8 ; V, 38-48, 109-36, 374-6 ; VI, *63-4 ;... 1400 à 1535, Romans, 1887, gr. 8°, 68 p. ; ...1365 à 1541 = *Mystère d. Trois Doms* (1887), civ-xlvij, 645-926. Cff. [*Bull. soc. archéol. Drôme*, XXVI, 420-1] ; MEYER (P.), dans *Romania* (1887), XVI, 170-1 ; —, Inventaire des archives des dauphins à St-André de Grenoble en 1277, publié d'après l'original, avec table alphabétique et pièces inédites (*Doc. hist. inéd. Dauph.*, I) : Paris-Lyon, 1869, 8°, 48 p., à 350 expl. ; —, Inventaire des archives des dauphins de Viennois à St-André de Grenoble en 1346, publié d'après les registres originaux, avec tables chronologique et alphabétique (*Doc.* cit., II) ; Lyon, 1871, 8°, xxiv-380 p., à 501 expl. Cf. SOMMERVOGEL (C.), dans *Etud. relig.* (1875), E, VII, 787-8 ; —, Ordonnances des rois de France et autres princes souverains relatives au Dauphiné, précédées d'un catalogue des registres de l'ancienne Chambre des comptes de cette province (*Doc.* cit., VI) ; Colmar, 1871, 8°, liv-185 p. Cf. MILA DE CABARIEU, dans *Bull. soc. archéol. Tarn-et-Gar.* (1885), XIII, 126-9. — Dauphiné, I-VII (1235-475) : Paris, Arch. nat., J, 277-86. — Documents inédits relatifs au Dauphiné : voy. **Delphinale** (Acad.). — GARIEL (H.), Specimen des plus anciens monuments écrits en romane du Dauphiné, dans *Pet. rev. biblioph. Dauphin.* (1869), I, 55-69. — Genealogia delphinorum Viennensium, dans *Libertates Delphinal.* (1508), 1 ; *Mon. hist. patr.*, Scr. (1840) I, 666-70. — Inventaire des chartes du trésor du roi, concernant le Dauphiné et le Valentinois: ms. XVIIe s., fol., 144 p. (SCHLESINGER, *Cat. marq. de M.*, 4256). — Liber libertatum du Dauphiné ; ms. XIVe s. (Cheltenham, bibl. Thom. Phillipps). — Libertates per illustrissimos principes delphinos Viennenses Delphinalibus subditis concesse, statutaque et decreta ab eisdem principibus necnon magnificis Delphinatus presidibus quos gubernatores dicunt et excelsum delphinalem senatum edita,... ; Grationopoli [Valentie, c. 1508], 4°, 4-lxxxij-xxxiiij f. — PALLIAS (Hon.), Chartes extraites du manuscrit de Phil. BRUN, intitulé : Eclaircissements sur l'histoire de Dauphiné et de Savoie ; Grenoble, 1866, 8°, 15 p. — Recueil d'édits, déclarations, arrests, règlements et concordats, con-

cernant la juridiction, les privilèges et les exemptions de Nosseign. du Parlement de Dauphiné; Grenoble, 1704, fol.; ib. 1754-5, 2 v. fol. — Roman (J.), Deux chartes dauphinoises inédites du XIe s., dans *Bull. acad. Delphin.* (1885/6), C, XX, 359-74; —, Montres et revues des capitaines dauphinois, publ. et annot. (*Doc. Dauphin.*, VII); Grenoble, 1888, gr. 8°, 96 p. — Statuta Delphinalia, hoc est libertates (comme à Libertates)...; Gratianopoli, 1619, 4°; ib. 1623, 4°. — Statuta Delphinatus Viennensis; ms. (Rome, Vatican, Ottob. 2955). — Transactions : voy. **Briançonnais.**

Birglin, [Cabinet d'Ach. Colson], dans *Mém. soc. lett. Bar-le-Duc* (1873), III, 211. — Crozet (Fél.), Extr. des rapports... sur l'état des archives de l'ancienne Chambre des comptes de Dauphiné, dans *Rev. du Dauph.* (1838), IV, 52-8. — Dauphiné : inventaire des titres et pièces du trésor des chartes pour servir à l'histoire du Dauphiné, dans *Cabinet histor.* (1858), IV, II, 103-12, 130-4, 180-8. — Dauphiné: mémoires, lettres, recueils de pièces, dans rec. cité (1861), VII, II, 279-88. — Dauphiné : documents pour servir à l'histoire de ce pays, dans rec. cité (1874), XX, II, 80-6. — Fière (Zén.), Les historiens dauphinois et la nouvelle école historique .., dans *Rev. du Dauphiné* (1881), V, 40-67. — G[ariel] (H.), Anciens dépôts d'archives en Dauphiné, dans *Pet. rev. biblioph. Dauphin.* (1869), I, 6-9, 44-7. — Ollivier (Jul.),... Plan d'une bibliothèque historique du Dauphiné, dans *Rev. du Dauphiné* (1838), III, 114-25; —, De l'importance des recherches à faire sur l'histoire générale de la France et en particulier sur l'histoire du Dauphiné, dans rec. cité (1838), IV, 65-87.

Ulysse CHEVALIER.



HISTOIRE

DU

PONT-DE-BEAUVOISIN

(SUITE)

Etat de la paroisse et du Prieuré. — Jusqu'au XIVe siècle, Pont-de-Beauvoisin ne fut à proprement parler, qu'une simple bourgade ou *villa*, qui signifie une agglomération de maisons. Mais, lorsque ce bourg fut devenu la propriété des comtes de Savoie, il prit une réelle extension et justifia son titre de *ville*, dans le sens plus moderne du mot. Sa population, en effet, s'était grandement accrue — nous avons eu l'occasion d'énumérer le nombre des feux de la communauté, à l'article *subsides* — grâce aux privilèges dont les habitants jouissaient. Il n'avait, pour ainsi dire, rien à envier aux grandes villes, car on y trouvait les avantages multiples des grands centres.

La paroisse, toujours sous la dépendance du prieur et dans les conditions que nous avons vues précédemment, eut pour curés, *capellani* :

Jean Deus-lo-Fit (1200-1216), dont le frère était directeur de l'exploitation agricole d'*Euresol* (1).

Aymon, qui figure dans un acte de 1280.

Thomas Niniczon (Nyniczonis), qui était curé avant 1334.

Jacques Amiczat, précédemment chapelain dans la paroisse et qui prend le titre de *curé* en 1349.

Jean Thabue ou *Thabué*, qui paraît en 1350.

Etienne Columbert, témoin de l'acte de fondation de l'*hôpital* du Pont par L. de Rivoire, en 1364 (2).

(1) *Cart. du Chalais*, ch. 35. — *Euresol* (sur Domessin) aujourd'hui désigné sous le nom de *lo Risol* ou *u Risol*, était une propriété de l'abbaye de Tamié (1216).

(2) D'après un pouillé (de 1372-1375), le curé de la Paroisse du Pont était taxé à X l. et la *grange d'Euresol* à VIIxx l. pour la décime papale.

Jean Michel, curé, 1379-1390 (1).

Le XIV[e] siècle fut une époque de troubles et de guerres continues entre le Dauphiné et la Savoie. Plus d'une fois les efforts des belligérants se portèrent sur les rives du Guiers. Dans ces lamentables conflits, les habitants des campagnes surtout étaient exposés à toutes les horreurs de la guerre..... Les habitants du Pont, obligés de fournir leur contingent d'hommes d'armes et de clients aux armées du comte, prirent part aux nombreuses chevauchées qui se firent dans le Viennois, le Bugey et en Savoie. Nous mentionnerons brièvement les principales.

1300. — Chevauchées à la bastille de Planeyse et dans le Haut-Viennois.

1304. — Combats sur les bords du Guiers, près de St-Béron et à Faverges. Edouard de Beaujeu se porte vers Revel (Tourdan).

1305. — Course à Voiron, Voreppe et Cornillon.

1320. — Chevauchée à la Côte-St-André et combats près de Genève.

1323. — Chevauchée en Bugey, près St-Germain.

1325. — Défense de Moirans et de Montréal (Royaumont) contre les Dauphinois ; incendie du Bourg de St-Pierre-d'Allevard par les troupes savoyardes (mercredi après la Ste-Luce).

1326. — Course à Dolomieu que les dauphinois venaient assiéger.

1327. — Course à St-Rambert en Bugey. Les dauphinois s'étant portés sur les bords du Guiers, le châtelain du Pont envoie 300 clients et cavaliers pour garder les gués, du pont de *Vaulserre* jusqu'au hameau d'Oncinet.

1329. — Chevauchée au château de la Perrière dont les savoyards s'emparent. A ce siège prennent part : G. Dubourg, châtelain du Pont, Louis de Rivoire, chevalier, Pierre d'Ameysin, Rigolet de Paladru, Gilet du Pont, le bâtard de Mistral, Pierre Monta, Pierre Pelluti et Gillet Durand.

1333. — Passage au Pont de troupes allant défendre les châteaux de Faverges et de Dolomieu.

1337. — Le châtelain ainsi que plusieurs chevaliers du Pont se rendent à Châbons pour défendre cette place.

1346. — Des gens armés de Vaulserre s'étaient portés à des voies

(1) Nous trouvons encore les prêtres suivants, dans la paroisse : 1347, Nichod Beugesii, Antoine de Sousmont (capellanus) ; 1379, Jean de Salomon.

de fait sur quelques habitants du mandement du Pont et les avaient blessés. Le châtelain fit une enquête.

1349. — Les gens de la Palud et ceux de la Tour s'étant mis en guerre, on en vint aux pillages et incendies. Simon de Brèmes fut envoyé par le comte de Savoie pour exiger réparation de ces méfaits. (La Palud dépendait alors de la Savoie).

1354. — *Bataille dite des Abrets.* — Cette année-là les savoyards tenaient 76 postes dans le Viennois.

Hugues de Genève, oncle du comte et allié du Dauphin, s'était retranché à Dolomieu. Après plusieurs petits combats livrés près de cette localité, le gros des forces ennemies se rencontra près des Abrets, au lieu dit les *Vignes*. Les dauphinois furent défaits et laissèrent nombre des leurs entre les mains de l'ennemi. Les principaux prisonniers de cette journée, considérée (à tort) par quelques historiens savoyards comme une revanche éclatante de la fameuse défaite de Varey, furent :

Jean de Grolée, chevalier, Amédée de Roussillon, ch., Jean de la Balme, ch., Jean Bastard, ch., Arthaud Laors, Louis de Chapeau-Cornu, ch., Jacelme Bérard, Aimon de Varsa (Varces), Jacquemet Fatez, Berlion de Mont-Lover, Jean Bernard, Jean de Voissant, Philippe, bâtard de Rossillion, Antelme Richerme, bâtard de la Fontaine, le bâtard de la Balme, Pierre Charbonnel, Humbert Pellerin, damoiseaux (1).

D'après Guichenon, les savoyards avaient fait vœu, s'ils étaient victorieux, d'offrir à Dieu et à St-Georges *deux des meilleurs chevaux et les deux plus beaux harnais* qu'ils gagneraient sur les *ennemis* (2).

1387. — Le 9 juillet, Aimonet Rigaud, bailli de Novalaise, passe au Pont et à St-Genix pour lever des troupes. Cette même année, le châtelain Bonivard se rend en Italie pour y combattre contre Théodule de Montbel, marquis de Montferrat et les habitants de Verceil révoltés.

Le 1er mars 1345, Antoine Beczon (Besson), clerc du comte, reçut l'ordre de se transporter au Pont et à St-Laurent-du-Pont, pour faire une enquête au sujet de la mort violente d'Aimonet de la Chambre, clerc de la cour de St-Laurent-du-Pont, dont étaient accusés Berlion de Rivoire, Jacquemet Marchand et plusieurs autres habitants du Pont. Il fut prouvé que le meurtrier était un pontois, nommé

(1) Arch. de T., arch. de Cour.
(2) *Histoire des princes de Savoie.*

Charbon (al. Charbonnel). Celui-ci s'était réfugié dans l'église de Ste-Marie. Le châtelain n'osant le faire saisir dans cet asile sacré et inviolable, fit placer autour de l'église une garde de six clients, durant onze jours et onze nuits. Le curé du Pont s'en plaignit à l'évêque de Belley qui obtint de Louis de Vaud, tuteur du Comte-Vert, l'ordre de faire retirer les archers du châtelain (1).

1343. — Le comte Aimon, par testament du mercredi 11 juin 1343, avait ordonné de faire construire une chapelle, là où il n'y en avait pas dans tous les chefs-lieux de châtellenie de ses États, d'y établir un chapelain pour la desservir avec un revenu annuel de 10 livres vien. pour y célébrer des messes à ses intentions, etc. L'ancienne chapelle de St-Laurent, sur la rive gauche du Guiers, pouvait servir à cet usage sans qu'il fût besoin de construire une chapelle nouvelle. Le 1er août suivant, en effet, commença un service solennel de messes durant 21 jours. Le prieur Aimon de Virieu officia et reçut du châtelain 6 deniers gros tournois pour chaque messe (2). Sur cette somme se prélevait la *décime* due au pape.

A sa mort, Amédée VI, le Comte-Vert, renouvela les pieuses intentions de son père Aimon, en affectant une somme de 1,500 florins d'or vieux poids « à la construction d'une chapelle, au Pont, sous le vocable de la *B. Vierge Marie*, et dans laquelle on célébrerait la messe chaque jour pour le repos de son âme et des âmes de ses prédécesseurs (3). »

Nous ignorons si les pieux desseins du comte furent exécutés. Si toutefois cette chapelle fut édifiée, ce serait la même qui fut donnée plus tard aux Pères Carmes, au commencement du XVe siècle, et qui était effectivement sous le vocable de Notre-Dame.

(1) « Libravit in stipendiis sex clientorum quos tenuit circumcirca ecclesiam Pontis ad custodiendum dictum Charbon, qui interficerat Aymonetum de Camera clericum curie Sti Laurencii de Ponte, et qui in dicta ecclesia se reduxerat ne dictus castellanus ipsum caperet, et ipsos tenuit ibidem per undecim dies et noctes, et postmodum ipsum garnisionem amovit per licteram domini Ludovici de mandato, ad requisitionem et querelam domini episcopi Bellicensis, datam Bellicensi die 28 maii an. Domini M°CCC°XLV°, quam reddidit, et dedit cuilibet duodecim denarios vien. excubiarum per diem et noctem ». C. de Chât., mazzo III.

(2) « Librav. VI den. gros. t. Aymoni de Viriaco monacho celebranti missam ordinatam celebrari per eum apud Pontem Bellivicini perpetuo, diebus singulis per viginti una diebus, quibus ipsam celebravit finitam die XXIa mensis augusti anno CCC°XLIII° per licteram dicti Aymonis de testimonio et receptam ». C. du châtelain, J. Mareschal.

(3) Guichenon, Histoire des princes de Savoie, preuves, t. 3, p. 217.

Le Prieuré. — Durant une longue période de trois siècles, de 1142 à 1450, le prieuré de Ste-Marie du Pont passe presque inaperçu et nous n'avons à enregistrer que quelques menus faits et la nomenclature de quelques prieurs mêlés aux événements de l'époque.

Ancelin ou Anselin, prieur, paraît dans un acte du mois de février 1195 (1).

B..... (Berlion) est témoin avec Aynard, abbé de St-Theudère (St-Chef), à l'hommage rendu à Guigues du Pont par Ainard de Clermont, 2 mai 1256 (2).

Aimon de Virieu reçoit, en août 1343, des mains du châtelain du Pont, les honoraires des messes acquittées par lui, pour le repos de l'âme du comte Aimon de Savoie (voir ci-devant).

Religieux seigneur *Michel de Montluel*, prieur, achète de noble Joffred de Chevallard (al. Chevalier), des servis et rentes de pur et franc alleu, au Tizieu (Authiziaco), St-Albin, St-Jean d'Avelanne, Enay, etc., au prix de 700 florins d'or de grand poids (20 mars 1368) (3). L'acte de cette transaction nous fait connaître que le personnel religieux du prieuré se composait alors du *prieur* et d'un seul religieux cloîtrier.

Par suite de diverses acquisitions pareilles à celle ci-dessus, le prieuré de Ste-Marie put arriver à posséder la majeure partie des biens-fonds de la communauté du Pont (4). Malgré cela, hâtons-nous de le dire, il ne compta jamais parmi les riches bénéfices ecclésiastiques. Ce qui le prouve, c'est la somme minime à laquelle il était taxé en 1372-1375 (5). Les prieurés voisins de St-Béron, St-

(1) Cart. de St-André-le-B., ch. 235.

(2) V. pièces justificat. N° III.

(3) « Acta sunt hec apud Pontem Bellivicini in claustro dicti loci ante hostium sale, presentibus domino Johanne *Durandi,* monacho, Michaeli Eschamperii, Guigone ejus filio, et Johanne Abaduo, de dicto Ponte, testibus ad promissa vocatis et rogatis. Et ego Martinus Lanfredi de Corbello habitator Pontis Bellivicini, auctoritate imperiali et domini comitis Sabaudie notarius publicus, hiis omnibus presens insuper rogatus ham cartam per Johannem Barberii de dicto Ponte notarium publicum, coadjutorem meum, levare feci.....» Arch. de l'Isère, B. 2971, f. 1-4.

(4) Arch. de l'Is. B. 2755. Les propriétés du prieuré s'étendaient aussi dans le mandement de St-Geoire.

(5) « Beneficia et taxacio decime civitatis et diocesii Bellicensis..... Prior Sti Benigni (St. Béron) LXX l. ; prior *Pontis Bellivicini* XL l. ; prior Sti Genesii VI^xx l. ; prior Corbellini LX l. » D'après un pouillé ou registre de taxation à l'usage des collecteurs de la Chambre Apostolique, communiqué par M. le chan. U. Chevalier.

Genix, Corbelin, etc., l'emportaient de beaucoup sur celui du Pont, sous le rapport du revenu. Outre que ce prieuré était grevé de charges — nous le verrons plus loin — les censes et rentes dues aux religieux se payaient difficilement, grâce au mauvais vouloir des fermiers ou tenanciers qui refusaient trop souvent de renouveler les reconnaissances passées par leurs ancêtres ou ayant droits.

D'après Chorier, le pape Clément VII (antipape), pour récompenser l'abbé de St-Pierre de Vienne qui s'était activement prêté à l'établissement des Frères-Prêcheurs dans cette ville, aurait uni le prieuré du Pont au monastère de St-Pierre. Si cette réunion eut lieu réellement, les religieux de St-André-le-Bas ne tardèrent pas à reprendre tous leurs droits dont ils auraient été injustement dépossédés (1).

François de Cuvilliet, cité dans une *révision des feux* de la paroisse, en 1432, nous paraît être le dernier prieur de Ste-Marie (2).

La *commende*, cette plaie délétère des maisons religieuses au XVe siècle, atteignit aussi le prieuré du Pont. En 1447, le cloître prieural n'était plus occupé que par un seul religieux : *Pierre Béraud* ou Bérand, « moine cloîtrier dudit prieuré, vicaire au spirituel du seigneur abbé de St-André-le-Bas de Vienne, *prieur commendataire du prieuré du Pont* (3) ». Quelques années plus tard, l'union du prieuré à la mense de l'abbaye de St-André-le-Bas devint un fait accompli et le dernier religieux survivant se retira à Vienne.

Criminalité. — Les lois pénales anciennes, en Savoie, ont paru sévères et même abusives à certains réformateurs modernes, plus portés à amnistier le crime qu'à soutenir les droits de la justice et de l'équité. Nos pères, il est vrai, sur ce point, n'avaient pas les mêmes idées que nos législateurs du XIXe siècle et ils croyaient sincèrement que les droits de la justice opprimée et ceux de la société menacée exigeaient une sévère répression du crime, afin d'inspirer une crainte salutaire à tous.

Les notes suivantes, extraites des comptes des châtelains pontois, démontrent très bien que les amendes et autres punitions infligées aux délinquants et aux criminels étaient conformes à la justice et au *droit* de l'époque.

(1) *Antiquités de Vienne,* Lyon, Claude Baudrand, sous les Halles, 1658, p. 53. « Depuis en reconnaissance de ce que cet abbé s'estoit porté si facilement à ce traitté, le même pape unit par une bulle de l'an 1387 le prioré du Pont-de-Beauvoisin au monastère de S. Pierre ».

(2) Arch. Is B. 2734.

(3) Id.

1300-1301. — Les amendes pour délits et autres méfaits étaient nombreuses alors et s'élevèrent même à la somme de 75 livres 20 s., mais le bailli les remettait assez facilement.

Amende de 12 s. à Mermet de l'*hôtel* Chipoud pour avoir jeté un chien dans la rivière.

Une femme reconnue coupable de vols resta 50 jours en prison dans le château et fut fustigée publiquement.

Deux voleurs tenus en prison pendant 14 jours furent pendus aux fourches et deux autres malfaiteurs eurent les oreilles coupées.

1303. — Condamnation à mort d'un voleur de grand chemin.

1306. — Etienne Champier est condamné à une amende de 15 sols pour n'avoir pas répondu à l'appel aux armes.

Amende à Thomas, de Dullins, qui avait pris des perdrix dans l'enceinte du château.

1324. — Le châtelain loue 16 sols une voiture pour amener des environs de la Tour un voleur qu'Albert de Virieu avait fait suspendre à ses fourches ; ce voleur l'avait gravement injurié.

1340. — Enquête au sujet de la mort d'Aymonet de la Chambre (voir ci-devant).

1346. — Le châtelain fait rechercher plusieurs brigands qui avaient fui au Pont et à Septême.

1377 (25 août). — Lettres testimoniales de l'exécution de Pierre Jay, exécuté sous le chastel de Belmont. — Pierre Godard, juge-mage, se transporte au Pont pour y tenir les assises qui avaient eu lieu déjà l'année précédente.

1395. — Le châtelain se rend à St-Donat pour y prendre une nommée Catherine, accusée d'empoisonnement (1), et l'amener à Bourg où se trouvait alors le comte de Savoie. « Ce fust le despans que Guigos Costa, chastellens du pont de Belvisin at fait tant a tenir Katerine de la Tort de Sant Donaz par lespace de troys semenes que a la mener a Bourg du commandement et par la lettre de Monseigneur. Premierement le sambedi IIII jour de septembre partist ou dit lieu a un chevial et venir gesir à Lagnieu pour par le dignar et pour le sopar, IIII d. gros. Item la dyomenche a Bourg tout le jour parlant avec ceti faict dou prest que Monsieur demandoit au chastellens IV d. gr. Item le loudi ensequant en soy recevant IIII d. gros ; item le mardy IIII s. ; item en amenant la dte feme partist

(1) « Quia dicebatur res venenosas secum portare ». C. de chât. 7 mazzo.

le vendredy ensequant a dous chivaux et prison toute los sequant et gesir a Lagnieu por le despans dou jour VIIII den. gr. (1) »

Les assises, au XVe siècle, se tinrent fréquemment au Pont ; elles étaient présidées d'ordinaire par le bailli en personne, ou par son procureur assisté d'un juge, docteur en droit.

PRINCIPALES FAMILLES pontoises au XIVe siècle. — Nous ne pouvons énumérer ici toutes les familles pontoises dont les noms apparaissent dans les actes des XIIIe et XIVe siècles ; nous ne citerons que les principales connues par leur noblesse ou leurs services rendus au pays.

Les d'*Arcisses*, originaires d'Arcisse, commune de St-Chef, étaient représentés au Pont, vers 1140, par Pierre d'Arsices (2). En 1303, nous retrouvons encore Guillaume d'Arsices et son fils.

La famille de *Bordel* (al. Bourdeil) avait pris son nom, très vraisemblablement, de *Bourdeaux* sur le lac du Bourget. En 1329, Jacques de Bourdeil était châtelain dudit lieu. 1356, Martin de Bourdeil; 1373, Etienne, Pierre (d'Aigue-Noire), Hugonet Guillonet et Jean Bordeil, 1373. Guidon de Bordeil, *licentiatus in legibus*, official de Belley, 1385 ; Raymond de Bordeil, de la paroisse de St-Jean d'Avelanne, 1397 : Antoine de Bordeil, diacre en 1404, puis chapelain dans la paroisse (3).

Les seigneurs de *Champier* (Champerii, alias Eschamperii), étaient originaires, certainement de la paroisse de ce nom. Ils paraissent au Pont, avant le XIVe siècle. Voici ce que nous apprend Guichenon (*Histoire de Bresse et Bugey*, t. 2, pr. p. 78) au sujet de cette famille :

« Il y a une très noble famille en Dauphiné qui porte le *surnom de Champier*, dont la maison se voit encore aujourd'hui, près le Pont-de-Beauvoisin, de laquelle étaient yssus François de Champier qui eut les plus beaux emplois de son temps ès guerres d'Italie, et Scipion de Champier, seigneur de St-Hilaire près la Côte-St-André. »

D'après cette indication de Guichenon, nous avons recherché quel pouvait être le nom primitif de cette illustre famille. Tout d'abord, nous pensions que les seigneurs de Rivoire et ceux de Champier avaient une commune origine. Mais vainement en avons-

(1) Ibid.

(2) Cart. de Chalais, ch, 14 et 36.

(3) Ordin. des Evêques de la maison de Chissé, par M. le chan. U. Chevalier, p. 146.

nous cherché quelque preuve. En réunissant les matériaux de cette histoire, nous avons lu un nom qui nous a frappé ; celui de la famille Magnin (dont il sera question ci-après), très ancienne également dans la paroisse ; et, chose curieuse ! plusieurs membres de cette famille ont porté le surnon de *Champérion*, diminutif de Champier. Existait-il donc entreles Champier et les Magnin un lien de parenté très rapproché, celui que nous recherchons ? Malgré ces vraisemblances, nous n'oserions l'affirmer. D'autre part, où se trouvait la maison des Champiers qui existait encore au XVIIe siècle, au dire de Guichenon ? Peut-être au quartier du *Général*, sur l'emplacement où s'est élevé le couvent des dames Ursulines (1), La famille de Champier avait son tombeau dans la chapelle des Carmes du Pont dont elle fut la bienfaitrice. (Voir ci-après à l'art. Carmes). Elle s'était divisée en plusieurs branches, représentées sur les deux rives du Guiers, après la partage du Pont-de-Beauvoisin.

1291. — Humbert Eschamperii, prêtre (chanoine)? de Vienne.

1306. — Etienne Champier.

1300-1318. — Jean Eschampier.

1350. — Pierre de Champier, bourgeois du Pont, marié à Antonie fille de Jean de Boczosel ; celle-ci avait pour tuteur Humbert de Charancieu, mistral de la Palud (2).

1362. — Guigues de Champier, dont le neveu, Guigues Eschamperii, était chanoine de St-Geoire, en Savoie (1403).

1414-1456. — Guigues de Champier, fils du précédent est qualifié noble, dans le procès-verbal de son installation comme châtelain : « viro nobili Guigone, filio viri nobilis Guigonis Eschamperii.

1426. — Amédée de Champier, frère du précédent et son lieutenant (3). Accusés l'un et l'autre de malversation, ils furent condamnés à une forte amende qui leur fut remise par Amédée VIII, grâce à la puissante intervention de la châtelaine de Gerbais (voir à l'art. *Châtelains*).

(1) Dans un vieux mur, qui a dû être jeté bas lors de la construction de la chapelle, M. Joseph Arragon nous a affirmé avoir découvert une pierre (molasse) armoriée, très fruste, dont il a relevé le croquis. En l'état, on pourrait y voir des *fasces* de.... à la *bande* de.... brochant sur le tout. Ces armes seraient celles des de *Rivoire* ou des *Lyatard*, plutôt que des *Champier*.

(2) En 1340, on distinguait les Champier de *Ultra-Guiers* (côté du Dauphiné) et ceux de St-Jean-d'Avelanne.

(3) En 1455, n. Amédée de Champier vend divers fonds, à St-Jean et près du Pont, à Martin de Salines, châtelain delphinal.

1416. — Noble Aimar de Champier.

1437. — N. Hugues de Champier, dit Muzet.

1454. — N. Aimon de Champier.

1492. — Jean de Champier. Par lettres-patentes du mois de nov. 1491, données à Laval, le roi Charles, dauphin, échange les rentes sur la châtellenie du Pont-de-Beauvoisin contre les fief et juridiction de Charrancieu dont il investit ledit J. de Champier, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi. Celui-ci prêta hommage pour la terre de Charancieu, le 30 mars 1492.

François de Champier, en 1492, vit ses biens confisqués au profit du Roi-Dauphin, pour certain crime *supposé*. Il s'était distingué durant les guerres d'Italie et mourut en mer, au retour, avec Pierre de Champier, son frère.

Méraud de Champier testa le 9 nov. 1520, instituant héritier noble Gabriel de Champier, son cousin. Celui-ci testa le 1er mars 1537, en faveur de son fils : Vincent de Champier, seigneur des Curées, en Bresse. Il laissa, d'Antoinette de Longecombe, dame de St-Hilaire et du Bouchet :

1° Scipion de Champier, seigneur du marquisat de Vaulx-en-Velin, St-Hilaire, le Bouchet et Montagny, gentilhomme ordinaire de la maison du roi, capitaine de cent hommes d'armes de S. M., marié à « très haute et très illustre dame Catherine de Bruges, dame des baronnies de Montmirail, Anthon la Bazoche, la Gruthuse, princesse de Sthienhuse, comtesse de Wincester, St-Alphan, etc., veuve de Louis de la Baume dit de Corgenon et de Poupet, prince de Sthienhuse, comte de St-Amour, chevalier du grand ordre de Savoie. Il testa le 4 décembre 1603 et fit héritière sa sœur ci-après ;

2° Jeanne, qui fut mariée à Gaspard Allemand, IIe du nom, seigneur de Montmartin, à qui elle apporta les terres de St-Hilaire le Bouchet, Vaulx-en-Velin, etc., dont la descendance ajouta au nom d'Allemand celui de Champier et s'éteignit avec le dernier marquis de Champier, mort dans la première moitié du siècle et auquel succédèrent, dans les terres de Saint-Hilaire et dans le château du Bouchet, le grand oncle et le père de M. le Marquis G. de Rivoire la Bâtie. Mais ces biens furent de nouveau aliénés. Les marquisats de Vaulx, Montgay, Ville, etc., n'étaient plus que des rentes féodales, aliénées à la Révolution.

La famille du fameux Symphorien *Champier*, ami, historien et allié de Bayard, qui a tenu un rang si distingué en Bugey et en

Lyonnais, prétendait sortir de la même souche et portait les mêmes armes : *d'azur à l'étoile d'or renversée* (1).

Les *Geneveys*, famille qui s'est perpétué longtemps au Pont (D), apparaissent dès 1336, avec Perronet Geneveys, bourgeois du lieu. En 1350, le prince d'Achaïe, alors seigneur du Pont, albergeait une terre de 12 journeaux à Guillon G. fils de feu Johannet Geneveys, et à Etienne son neveu, fils de feu Johannerii Geneveys de Contamines. (Cette même terre fut donnée à emphitéose perpétuelle dans la directe du comte, à Guigues de Ruppe et Jean son frère, et à Jean fils d'Etienne, an. 1360).

En 1379, Guillaume Porchaillat, dit Ruffiand (2), serviteur de Louis de Rivoire, avait été mis en possession, au nom du comte, des biens de Guillet et d'Etienne Geneveys, ci-dessus. Ceux-ci s'étaient expatriés et avaient passé sur la rive dauphinoise : leurs biens, très vraisemblablement, avaient été expropriés ou confisqués.

1392. Pierre Geneveys, fils d'Etienne ; Jean-Martin Geneveys ; Panella Geneveys (D).

1474. Claude de Mouxy Geneveys.

Famille de *Magnin*. Cette famille, originaire probablement du Pont, y paraît dès 1333, avec Guillaume, al. Guillon Magnin, clerc du comte, notaire impérial et comtal (1333-1359) ; son fils, Pierre M., clerc du comte (1385) et auditeur à la C. des comptes, en 1422.

Jean Champérion, qui vivait en 1373-1389, eut pour fils Jean *Champérion*, alias *Magnin*. Ce qui inclinerait à croire qu'il existait quelque lien de parenté entre les de Champier et les Magnin.

1373. Hugonon Magnin.

1378. Albert Magnin, notaire.

1409-1419. Jacques Magnin, architecte du château de Chambéry, construisit la célèbre chapelle du St-Suaire.

1474-1492. Antoine Magnin, greffier de la cour du Pont.

1492. Benoit Magnin, id.

1515. Georges Magnin, not. royal delphinal.

1535. Thomas Magnin.

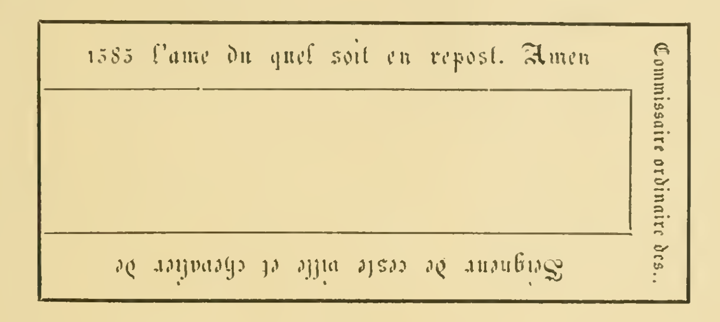
1540. Benoit Magnin, notaire.

1546. Jean Magnin, vi-châtelain et commis à la recette des re-

(1) Notes communiquées à l'auteur par M. le marquis G. de Rivoire-la-Bâtie.

(2) Peut-être le même que Guillot Spini, bourgeois du P., fils à la Dameysina, dit Porchaillat, 1356.

venus de la châtellenie du Pont (D.), de 1555 à 1558. Le 11 avr. 1559, il fut pourvu de l'office de châtelain et, en 1581, il acheta la terre-seigneurie du Pont-de-Beauvoisin. Jean Magnin joua un rôle considérable et possédait les faveurs du roi Henri III qui « par une lettre que sa Majesté lui écrivit pour la suivre en Pologne, l'an 1572, l'appelle son ami et son fidèle sujet » (1). En 1579, il était *capitaine général* de la place du Pont (2) et commissaire ordinaire des guerres en Dauphiné. Il mourut en 1585 et fut inhumé dans l'église paroissiale de St-Clément. La pierre qui recouvrait son tombeau se voit encore, dans le chœur, à l'entrée de la sacristie et sert de dallage. Elle mesure environ 1m20 de long sur 0m70 de largeur et, malgré son état très fruste, on peut y lire, en très beaux caractères gothiques allongés, l'inscription suivante incomplète :



On peut rétablir ainsi l'inscription ci-dessus : (ci-git Jean Magnin de la Cornière), commissaire ordinaire (des guerres en Dauphiné), seigneur de ceste ville, chevalier (des ordres du roi, qui termina ses jours le.......) 1585 ; l'âme duquel soit en repost. Amen.

Guillaume Magnin, frère de Jean, fut lieutenant de la compagnie des Suisses de la garde du roi Gharles IX.

René Magnin, sieur de la Cornière, capitaine-châtelain du Pont (D.), fils de Jean, eut de Jeanne de Grattet, son épouse (3), Fran-

(1) Guy Allard, *Dict. histor.*, art. Magnin.

(2) Peut-être faut-il faire remonter à J. Magnin la dénomination du quartier appelé le *Général* ?....

(3) Fille de Pierre de Grattet, seigneur de Granieu, conseiller et trésorier général de Dauphiné. Sa belle-sœur était N. Pascal, fille de Me Claude Pascal des Egarrières (al Egaux) et de Louise du Roux, de St-Jean-d'Avelanne.

çois et Pierre (1). Celui-ci, encore vivant en 1705, était seigneur de la Villardière et capitaine-major au régiment de Tessé. François, marié à Marguerite Arguel eut pour enfants : Pierre-François, Jean-Baptiste et Laurence (2). Jean-Baptiste fut curé de St-Jean d'Avelanne (1689-1702), puis du Pont-de-Beauvoisin, de 1702 à 1731. Pierre-François, sieur de la Cornière, avait épousé Marguerite de Viennois. Ses enfants furent : Marguerite, Françoise et Jacques de la Cornière, seigneur de Villenuit, qui épousa Françoise de Corbeau, dame de Domessin, héritière de son frère Claude-Joseph de Corbeau, seigneur de Domessin et de Thuet. De ce mariage naquit une fille unique : Marie-Françoise Magnin de la Cornière, dame de Domessin qui épousa, par contrat du 24 avr. 1754, François de Leyssin, devenu par ce mariage baron de Domessin, capitaine au régiment de Monaco, chevalier de St-Louis, fils de Jean-François de Leyssin et de Françoise Magnin de la Villardière. Leur fils Charles, marquis de Leyssin, baron de *Domessin*, vendit cette terre, après la révolution, à Joseph Chevron qui, à son tour la revendit au marquis François-Marie de Corbel-Corbeau de Vaulserre, le 12 mai 1806.

Les armes des Magnin de la Cornière étaient : d'azur à la bande d'or chargée de trois roses de gueules, cotoyée de deux têtes et cols de cerfs coupés d'argent.

L'ancienne famille d'*Hières*, connue dès le XIe siècle, était représentée au Pont, au XIVe siècle, par Ansinet d'Hières (1315), Pierre d'Hières (v. 1350-1360), Guiguet, fils du précédent (1361), Antoine d'Hières, bourgeois (côté Savoie) (1417), vraisemblablement le même que Antoine d'Hyères, clerc de la cour du Pont (D.) en 1436; Guigues d'Hyères, fils (?) du précédent (1447), notaire. Louis d'Hières combattit à Marignan en 1515 et testa en 1525 faisant héritiers Obert, son fils, et nobles Joffrey de Garin et Guillaume de Bergier, chacun pour un tiers. — Obert d'Hières, seigneur de Charancieu, capitaine d'une compagnie franche de cent hommes de pied, chevalier de l'ordre du roi, épousa Antoinette de *Virieu-Faverges* et testa le 7 janvier 1567, instituant héritier son fils : .

Antoine d'Hyères, seigneur de Charancieu, capitaine de cent

(1) René Magnin avait pour sœur Jacqueline Magnin (1604) ; Guy Allard omet encore Guillet Magnin, fils de René et Marie Magnin de la Cornière, mariée à Etienne Garsaulan, aussi fille de René Magnin-la-Cornière (1629).

(2) Etat de la noblesse au Pont-de-Beauvoisin, en 1666.

hommes d'armes en 1574, maitre de camp d'un régiment d'infanterie en 1578, chevalier de l'ordre du roi, épousa Madeleine de Rivoire, fille de Claude de Rivoire, seigneur de Romagnieu, Thuélin, Domessin, Aiguebelle, etc. Il en eut : Clauda d'Hières, mariée le 17 février 1594 à Jacques de Michalon et François d'Hières, seigneur de Charancieu et de Thuélin qui épousa Laurence de la Poype. Celui-ci eut entre autre enfants : François d'Hières, seigneur de Charancieu et Marie d'Hières. François, n'étant âgé que de 12 ans, fut sauvé miraculeusement par l'intercession de St-Anthelme, évêque de Belley. Voici le fait miraculeux tel qu'il est rapporté par les Bollandistes. Le jeune François, étant au château de Thuélin (1er août 1633), et ayant mangé de grosses prunes, en avala si malheureusement un noyau que son état était désespéré. Sa pieuse mère le fit néanmoins mettre à genoux, le voua à St-Anthelme et, aussitôt, l'enfant avala le noyau et fut sauvé. La postérité de François d'Hières s'éteignit au XVIIIe siècle. (1)

Nous n'oserions affirmer que les de *Royn* et les de *Ruyn*, ceux-ci fixés au Pont dès le XIVe siècle, ne formaient qu'une même famille. En 1314, Guillaume de Ruyno fut présent au traité conclu à Villars entre le comte Amédée V et Jean dauphin de Viennois. Les deux fils de Termet de Ruyn avaient épousé les deux sœurs, filles de Guigues Magnin (1392). Antoine de Ruyn était vi-châtelain du Pont (D.) et Termet de Ruyn, l'un des principaux bourgeois de la ville (1449).

Les de *Revol*, très anciens au Pont, y paraissent dès le commencement du XIVe siècle. Aymonet de Revol (1335), Pierre de Revol, damoiseau (1335) et Guion de Revol (1379) faisaient partie de la bourgeoisie du lieu. Jean de *Revol*, évêque d'Orange (1349) nous paraît être le frère de Pierre ci-dessus.

Nous empruntons à Guy-Allard (2) ce qui suit : « Le règne d'Henri III a été favorable à cette famille. Louis de Revol et Antoine de Revol furent frères. *Louis* obtint, en mai 1578, des lettres en forme d'édit, portant création en sa faveur d'un quatrième office de président en la Chambre des comptes et provision d'icelui-ci aux gages de 200 écus (3). Il mérita aussi d'être fait secrétaire d'Etat

(1) N. de M. le marquis G. de Rivoire.

(2) Nobiliaire de Guy Allard (1671) et *Dictionnaire histor. du Dauphiné*, éd. Gariel, art. *Revol*.

(3) A Paris, en mai 1578, enreg. le 21 nov. suiv. — (Arch. de l'Isère, Z, 21, 40).

par Henri III qui décernait bien le mérite. Il en avait le brevet en 1588 ; Ennemond de Revol fut son fils. Avec lui finit sa postérité. Celui-ci fut évêque de Dol en Bretagne. *Antoine* fut annobli par lettres du mois d'avril l'an 1591, vérifiées par arrêt du mois de décembre suivant. Claude, Antoine, François et Guillaume furent ses fils. Du premier et de Jeanne de Rosset est né Guillaume de Revol, seigneur des Avenières, et de celui-ci et de Françoise de Micha, Pierre de Revol, premièrement procureur-général en la cour des Aydes de Vienne et plus tard conseiller au parlement de Metz. Antoine fut évêque de Dol. Le troisième, François, sieur de la Ramillière (1), fut père de Jacques de Revol, mort sans enfants, et de Françoise de Revol mariée à François de Briançon, sieur de Saint-Ange. Du dernier, Guillaume, sieur de la Buissière, est né François de Revol, *seigneur du Pont-de-Beauvoisin* et de la Buissière qui, par ses exploits dans les armées, par son courage et sa valeur dans les occasions s'est acquis une grande mais juste réputation. Cette branche s'est continuée dans le Viennois, et au Pont-de-Beauvoisin.

Le 2 juillet, 1341, n. Guillaume de *Moras* (al Morard), damoiseau et bourgeois du Pont-de-Beauvoisin, passait reconnaissance de divers biens au comte Aimon.

La famille *Peylin* (al Peylint, Pélin) était des plus anciennes de la ville. En 1373, Thomas Peylin comptait parmi les principaux bourgeois du lieu (S.). Le 10 mai 1396, le comte de Savoie lui passait l'albergement des *deux rives du Guiers* avec faculté de construire des moulins et battoirs moyennant servis. Le même comte lui devait 722 florins d'or, 8 gr. petit poids ; par une lettre spéciale il lui donna à prendre sur les revenus de la Leyde du Pont la même somme par annuités jusqu'à parfait payement. — 1392, Jean Peylin devait 2 bichets de blé de cense au Dauphin. Le même ou un autre Jean Peylin était secrétaire du comte de Savoie en 1421. Au XVIe siècle, cette famille était fixée à Chambéry et devint l'une des plus opulente de cette ville.

Nous ne pouvons que mentionner, ici, les familles du *Guier*, *Actuyer* (al. Chignini), *Barbier*, *Blanchet* (al. Bochut ou Botut), *Morel*, *Durand*, *Desbeauges*, *Besson* ou *Beczon*, *Reynaud*, *Raschaz de Villeneuve*, Miloz ou Milloz, Pélissier, etc., toutes très anciennes

(1) Hameau de Romagnieu.

également. Du reste on trouvera, aux articles *syndics*, *notaires*, etc., les principaux membres de ces familles qui ont eu quelque notoriété.

Industrie et Commerce, le roi des marchands. — Dès la fin du XI siècle, G. du Pont, seigneur du lieu, avait accordé à ses sujets la franchise absolue sur les marchés du Pont-de-Beauvoisin (1), privilège exceptionnel et fort rare à cette époque. Amédée V qui tenait particulièrement à accroître la population et la prospérité du bourg nouvellement acquis, y créa deux *foires* : la première avait lieu dans la quinzaine après Pâques et la seconde huit jours après la St-Martin d'hiver. Par son ordre, et pour y attirer de nombreux trafiquants, le châtelain G. de Briord les fit publier (1308) à St-Marcellin, Romans, Valence, etc. Les marchands affluèrent et, depuis cette époque, les marchés et foires du Pont furent très fréquentés, notamment par les drapiers de Romans. Plus tard, une troisième foire se tint le lundi de la Pentecôte.

Les habitants du Pont-de-Beauvoisin furent, de tout temps, plus industriels qu'agriculteurs. Cela s'explique surtout par le peu d'étendue de son territoire, resserré de toutes parts par les limites des communes voisines. L'industrie et le commerce se développèrent progressivement, principalement à partir du XIVe siècle. Tous les genres d'industries, pour les usages ordinaires de la vie, y étaient représentés : les corroyeurs, cordonniers, tisserands, peigneurs de chanvre étaient en grand nombre, ces derniers même formèrent plus tard une corporation importante, ainsi que les marchands drapiers qui, au XVIIIe siècle, étaient formés en syndicat avec jurande. Au nombre des artisans pontois les plus connus nous citerons les *charpentiers* Pierre et Jean *Actuyer* (alias de *Chignin*), les Ruffi (Roux), père et fils, qui furent de vrais artistes dans la fabrication des arcs, arbalètes, etc.

Les produits de l'agriculture étaient : le froment, le seigle, l'orge, l'avoine, le méteil, etc. ; la vigne était cultivée sur un grand nombre de points d'où elle a complètement disparue.

(1) « Et ita potestatem habeant vendendi et emendi sine districtione alterius ». Cart. St-André-le-Bas, ch. 240 ; v. ci-devant, p. 9.

(A continuer) H.-J. PERRIN.

L'ABBÉ J.-B. CAILLET

Vicaire Général de Grenoble

(Suite)

« Un prêtre du département des Hautes-Alpes, condamné à la déportation, actuellement détenu à la maison d'arrêt, partira avec les quatre ci-dessus. Il se trouve compris dans l'ordonnance ci-jointe pour les frais de monture, à raison de vingt sous par jour. Cette ordonnance devra être acquittée par le chef de l'escorte, qui en retirera le montant des mains du receveur de l'enregistrement et l'emploiera aux besoins des transférés.

« Des circonstances particulières ont déterminé l'administration à ne point faire passer les déportés par la Côte. Il devront aller directement, dans le même jour, de Moirans à Bourgoin.

« Ces mêmes circonstances l'ont encore décidée à joindre à l'escorte ordinaire de la gendarmerie un détachement de dix hommes à cheval, qui escortera les transférés jusqu'à Lyon ; elles l'ont déterminé aussi à vous requérir de charger le maréchal des logis de cette résidence de les accompagner jusqu'à cette dernière ville ; elles l'ont déterminé enfin à mettre les cinq déportés au secret pendant tout le temps qu'ils séjourneront à Moirans, et ne permettre avec eux aucune communication.

« Les cinq condamnés seront transportés sur une charrette qui sera rendue demain, à 6 heures du matin, ainsi que l'escorte secondaire, à la porte de la maison d'arrêt.

« Si quelques circonstances imprévues forçaient de retarder le départ jusqu'à primidi, vous voudrez bien en donner avis au général Massol et à l'agent en chef des transports, Royanet. Le maréchal des logis devra être compris avec les dix hommes de cavalerie dans la feuille de route, pour avoir l'étape d'ici à Lyon, et à son retour. Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente et des pièces y jointes.

« Imbert. »

9 vendémiaire an VII.

« Au général Massol, commandant de la VIIe division militaire, à Grenoble.

« Quatre prêtres réfractaires, citoyen, ont été condamnés par l'administration centrale à la déportation. Je suis chargé de les faire partir demain, avec un autre réfractaire condamné à la même peine par l'administration centrale du département des Hautes-Alpes. L'un de ces prêtres, nommé Caillet, a de nombreux partisans dans le canton de la Côte-St-André et autres environnants ; il a été, dans ces cantons, le sujet de plusieurs attroupements séditieux, lorsque l'on a tenté de l'arrêter. Cette circonstance a décidé l'administration à ne point le faire passer par la Côte, mais à le faire rendre dans un seul jour, ainsi que les quatre autres, de Moirans à Bourgoin. Elle a cru devoir ajouter à cette précaution celle de renforcer l'escorte ordinaire de la gendarmerie de dix hommes à cheval, jusqu'à Lyon, et de charger le maréchal des logis de résidence à Grenoble d'accompagner ladite escorte jusqu'à Lyon. Je vous invite à donner les ordres nécessaires pour que les 10 hommes de troupe à cheval soient rendus demain, à 6 heures du matin, à la porte de la maison d'arrêt. « IMBERT. »

9 vendémiaire an VII.

« Au cit. Royanet, agent en chef des transports et convois militaires.

« Cinq détenus de la maison d'arrêt, citoyen, doivent partir demain pour se rendre à Lyon, sous l'escorte de la force armée. Vous voudrez bien donner ordre qu'une voiture attelée du nombre de colliers suffisants se trouve demain, à 6 heures du matin, à la porte de la maison. Je vous observe que ces détenus doivent se rendre en un seul jour de Moirans à Bourgoin, sans passer par la Côte. Si vous pensez qu'il soit nécessaire de faire mention de cette circonstance dans les ordres que vous allez donner, je vous prie de l'y insérer. « IMBERT. »

9 vendémiaire an VII.

« Au cit. Grillon, commandant la ville de Lyon et ses faubourgs en état de siège.

« Le gendarme qui vous remettra la présente, citoyen, vous

remettra aussi quatre extraits d'arrêtés de l'administration centrale qui condamnent à la déportation les réfractaires Caillet, Coste, Bontoux et Robert. Il vous remettra en même temps les pièces relatives à un autre déporté du département des Hautes-Alpes.

« Je dois vous prévenir que le nommé Caillet, l'un des quatre condamnés par l'administration centrale de l'Isère, est dangereux et entreprenant, qu'il a été le sujet de plusieurs émeutes dans ce département, quand on a tenté son arrestation. Cette circonstance a déterminé l'administration centrale à joindre à l'escorte ordinaire de la gendarmerie un détachement de dix hommes de cavalerie, et de ne point le faire passer par la Côte-Saint-André, canton dans lequel il a des partisans nombreux. Lorsque vous donnerez les ordres pour sa translation ultérieure, il sera prudent de prendre quelques précautions extraordinaires, au moins pendant les premières journées. « IMBERT. »

Enfin le zélé fonctionnaire adressait, le même jour, la missive suivante au ministre de la police générale, à Paris :

Grenoble, 9 vendémiaire an VII.

« Citoyen Ministre,

« En m'accusant, le 19 fructidor dernier, de *(sic)* la réception des copies des interrogatoires subis par les nommés Antoine Coste et Jean-Barthélemy Caillet, prêtres réfractaires, ainsi que des deux arrêtés pris en conséquence, qui les condamnent à la déportation, vous m'observez que ces arrêtés, pour être plus réguliers, auraient dû rappeler qu'ils étaient fonctionnaires publics à l'époque de la publication de la loi sur la constitution civile du clergé. Je pensais que leur qualité de fonctionnaires publics résultant de leur interrogatoire, il était peu nécessaire qu'elle fût rappelée dans l'arrêté qui en est la suite. J'ai néanmoins fait corriger cette omission dans les extraits qui doivent accompagner ces deux déportés à l'île de Ré.

« Pour remplir le désir que vous me manifestez, dans cette même lettre, sur mes démarches ultérieures à l'égard de ces deux individus, j'ai l'honneur de vous prévenir qu'ils partent demain de la maison d'arrêt de Grenoble pour celle de Lyon, où ils seront mis à la disposition du commandant de la place, qui donnera les ordres nécessaires à leur translation ultérieure. L'administration a tou-

jours suivi cette marche pour se conformer aux dispositions d'une circulaire de votre prédécesseur, qui voulait qu'on réunît autant que possible les déportés, pour diminuer les frais d'escorte.

« L'administration centrale, dans sa séance du 1er jour complém. dernier, prononça la peine de déportation contre deux autres réfractaires, arrêtés dans le canton de Corps, faisant partie de ce département. Je joins ici extrait de ces deux arrêtés. Les nommés Jean Bontoux et Claude Robert, qui en sont l'objet, partent aussi demain pour Lyon, et sous la même escorte que Coste et Caillet.

« J'ai cru devoir, de concert avec l'administration centrale, employer des moyens extraordinaires de sûreté pour cette translation. Le réfractaire Caillet en est spécialement l'objet. Ce fanatique turbulent a été le sujet de plusieurs émeutes dans le courant des années 4 et 5, lorsqu'on faisait des tentatives pour son arrestation. Il a encore des partisans très nombreux dans les cantons avoisinant la route qu'il doit parcourir d'ici à Lyon. C'est d'après ces motifs que j'ai requis le général divisionnaire de joindre à l'escorte ordinaire de la gendarmerie un détachement de dix hommes de troupes à cheval, jusqu'à Lyon. J'ai prévenu le commandant de cette dernière place de cette circonstance et je l'ai invité à ne pas s'en tenir aux précautions ordinaires, lorsqu'il donnera les ordres de la translation ultérieure de ce turbulent. « IMBERT. »

Ce fut le 10 vendémiaire, 1er octobre, au matin, que nos cinq prisonniers furent extradés des cachots de la conciergerie de Grenoble et transportés à destination de l'exil sur une des *voitures de la nation*, qu'accompagnait une imposante escorte de gendarmes. Leur première étape ne fut pas longue ; en quelques heures ils arrivèrent à Moirans, où ils furent déposés dans la prison municipale. Leur séjour en ce lieu fut, paraît-il, assez long. M. Caillet profita de cet arrêt pour adresser à ses chers catholiques du Grand-Lemps, qu'il considérait comme ses enfants spirituels, une lettre touchante, comme en écrivaient autrefois les évêques martyrs à leurs ouailles avant de marcher au supplice. Cette belle page est l'un des plus émouvants souvenirs qui nous soient restés de la captivité de notre confesseur de la foi. Son cœur d'apôtre s'y révèle tout entier. Nous sommes heureux de la reproduire ici (1).

(1) Nous avons sous les yeux deux copies différentes de la lettre de M. Caillet aux fidèles du Grand-Lemps. Elles présentent quelques variantes, que nous avons relevées en notes.

AUX FIDÈLES CATHOLIQUES

« Depuis environ huit ans, mes très chers frères, j'ai été dans le cas de faire bien des sacrifices ; biens, parents, amis, patrie, espérances, tranquillité, liberté, il a fallu se détacher de tout. Souvent même je m'étais attendu à souffrir une mort violente ; plusieurs fois j'ai offert à mon Dieu le sang qui coule dans mes veines, si son effusion devait être utile à la religion, à la gloire de Dieu et au bien (1) de mes frères.

« Mais non, il n'était pas assez pur ce sang : je ne suis pas digne de le verser pour une si bonne cause ; mais jamais, non jamais dans aucune circonstance, je n'ai éprouvé les déchirements qui affligent aujourd'hui mon âme au sujet de mon éloignement de vous. Il me semble que je suis séparé de moi-même. Que ne pouvez-vous lire dans mon cœur ! Vous y verriez les sentiments d'affection dont il est pénétré à votre égard, Dieu m'est témoin avec quelle ardeur je vous désire tous dans les entrailles de la miséricorde de Notre-Seigneur Jésus-Christ (2). Bientôt le vaste Océan se trouvera placé entre nous ; mon esprit franchira tous les intervalles ; il restera au milieu de vous, il s'y promènera par la pensée. Toujours vous me deviendrez plus chers. Je ne perdrai jamais de vue la manière dont vous m'avez reçu lorsque je vous ai annoncé l'Evangile ; je n'ai point employé les secours de l'éloquence humaine, et je puis vous rendre la justice de dire que vous avez écouté avec respect la parole de Dieu. Que n'ai-je pu vous l'annoncer plus longtemps ! Les scènes touchantes et attendrissantes qui eurent lieu aux différentes époques où je fus obligé de vous quitter, ne s'effaceront jamais de ma mémoire. Peuple bon et sensible, n'oublie jamais les instructions que je t'ai données, soit en public, soit en particulier ; elles tendaient toutes à te procurer le plus grand des avantages, celui de parvenir à une heureuse éternité en vivant dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, hors de laquelle il n'y a point de salut.

« C'est là le vaisseau antique accoutumé aux tempêtes, dans lequel on est toujours en sûreté. Vous ne le quitterez pas, mes frères, ce vaisseau sacré, aujourd'hui si agité (3), mais toujours soutenu par

(1) *Variantes* : Au salut. — (2) Ah ! (mot supprimé). — (3) Si fragile.

l'efficacité des promesses du Seigneur ; non, vous ne le quitterez pas pour confier votre sort à ce frêle navire, ouvrage de la main des hommes, qui l'ont brisé, tout après l'avoir formé, pour vous en imposer, pour abuser de la simplicité et de la crédulité de la multitude ignorante qui ne jugeait de la religion que par les sens. Vous voyez clairement à présent que l'Eglise constitutionnelle ne fut formée que pour préparer les voies à l'impiété, qui aujourd'hui dédaigne cet auxiliaire. Oui, mes frères, l'impiété ne garde plus de ménagement ; elle a jeté le masque, elle marche tête levée. La corruption des cœurs ne lui procure que trop de sectateurs ; il n'y a que trop de lâches déserteurs de la foi (1). Ah ! mes frères, si j'ai quelques peines et quelques inquiétudes dans ce moment, elles ne sont point occasionnées par la situation où je me trouve : je n'ai que des grâces (2) à rendre à mon Sauveur de ce qu'il m'a trouvé (3) digne de souffrir quelque chose pour son nom. Il est descendu avec moi dans les cachots, il a répandu l'onction de sa grâce, il a fait abonder la consolation au milieu des tribulations : il m'accompagnera dans l'exil, partout je le retrouverai. C'est là mon espérance. D'ailleurs, si l'on veut être ami de Dieu, ne faut-il pas vivre au milieu du monde comme si l'on en était exilé ? Ce n'est ni la déportation, ni les chaînes que je redoute ; il y a longtemps que je m'y attendais, j'y étais préparé d'avance. Ce qui me touche le plus, c'est de voir que plusieurs risquent d'être la victime de leurs délais et de leurs négligences. De grâce, mes frères, ne vous endormez pas dans une molle indifférence, qui deviendrait parmi vous le fléau le plus meurtrier de la religion. Soyez sur vos gardes, dans ces temps dangereux : veillez et priez ; faites vos efforts pour vous instruire et instruire vos enfants. Ayez soin de cette jeunesse si intéressante à tous égards ; que tous les pères de famille donnent le bon exemple. C'est une pratique de toutes les familles chrétiennes de faire la prière en commun, surtout le soir ; puisse-t-elle devenir générale parmi vous. Sanctifiez toujours avec une exactitude plus grande les saints jours du Seigneur (4). N'oubliez pas les commandements qu'il vous a donnés ; rappelez-vous qu'ils passent avant les lois des hommes, parce que son autorité est supé-

(1) Tout ce passage relatif à l'Eglise constitutionnelle depuis : *Vous voyez clairement*, est omis dans certaines copies.

(2) Actions de grâces. — (3) Jugé.

(4) Le saint jour du dimanche.

rieure à la leur. Craignez non pas ceux qui peuvent tuer le corps (1), mais celui qui peut envoyer le corps et l'âme dans un supplice éternel (2). Ne perdez jamais de vue les grandes vérités de la foi. Méditez-les. Craignez le sort de l'arbre stérile, et encore davantage celui du mauvais arbre. Quoi, mes frères, le sang des martyrs, les gémissements des vrais pénitents, les souffrances des confesseurs, tout cela serait-il inutile pour vous ? J'ose vous dire, à l'exemple de l'Apôtre (3) : Rappelez-vous de ce (4) jour que je parus couvert de ces chaînes au milieu de vous. C'est là la prédication la plus énergique que j'ai jamais faite.

« Ne vous rappelez pas de mes imperfections et de mes faiblesses ; elles ne nuisent point à la vérité de l'Evangile que je vous ai prêché (5). C'est dans les liens, c'est dans un semblable cachot (6) que je vous écris ceci. Le titre de prisonnier de Jésus-Christ était aussi cher à S. Paul que celui d'Apôtre. Quoique indigne, j'ai cette ressemblance avec ce grand Saint ; j'espère, mes frères, que vous ne m'oublierez pas et que vous persévérerez dans les bonnes œuvres. Cette persuasion rend ma captivité douce.

« Que ne puis-je être anathème pour mes frères ! Que ne puis-je supporter leurs persécutions ! Au moins si mes peines leur étaient de quelque utilité, que je serais heureux ! Puissent mes vœux être exaucés ! Puissions-nous tous être réunis un jour (7) dans le séjour des Saints. Ainsi soit-il.

« Que la grâce de J.-C., que la charité du Seigneur et la communication de l'Esprit-Saint soient avec vous.

« J.-B. C.

« Ce 1er octobre, dans les cachots de Moirans. »

M. Caillet réussit à faire passer au dehors cette lettre, par le moyen de quelques personnes dévouées qui avaient pu pénétrer jusqu'à lui. Elle fut sans retard transmise à destination et transcrite à plusieurs exemplaires, qui furent distribués dans les familles chrétiennes du Grand-Lemps et des environs. Le vigilant et zélé

(1) Ne craignez pas ceux qui tuent le corps. — (2) Les supplices éternels.

(3) Quelques copies portent ici les mots suivants, omis dans celle que nous avons sous les yeux : *Rappelez-vous de mes chaînes.*

(4) Du jour où... — (5) Annoncé. — (6) C'est du fond d'un sombre cachot que...

(7) Puissions-nous être un jour tous réunis.

commissaire eut connaissance de cette nouvelle manifestation de fanatisme, et ne pouvant faire éclater sa colère sur son premier auteur, qui se trouvait alors hors de sa portée, il adressa au Président de l'administration municipale de Moirans la lettre suivante, où se découvre tout son dépit :

« 5 brumaire an VII (26 octobre 1798).

« Je suis informé, citoyen président, que les prévenus ou condamnés momentanément déposés dans la maison d'arrêt de votre canton ont beaucoup trop de facilités de communiquer avec tout le monde. J'ai su que, malgré ma réquisition expresse, les cinq réfractaires condamnés à la déportation, dernièrement transférés à Lyon, ont eu des communications avec les fanatiques de la commune de Moirans ; le nommé Caillet entre autres, sur qui j'avais appelé plus particulièrement la surveillance du chef de l'escorte, avait trouvé le moyen de faire distribuer au moins 40 copies d'une lettre adressée aux sectateurs qu'il avait dans plusieurs communes de ce département. Indépendamment des grands inconvénients de ces communications, elles ont le danger bien plus grand encore de pouvoir faciliter les évasions. Je dois obvier à ce danger dans la translation qui doit avoir lieu demain d'un déporté (1). Je vous invite, en conséquence, et en tant que besoin vous requiers, au nom de la loi, d'empêcher toute communication verbale ou par écrit pendant son séjour à la maison d'arrêt de Moirans ; de requérir le chef de la gendarmerie de donner ordre à deux gendarmes de passer la nuit à la porte de ladite maison d'arrêt, et de se tenir prêt à prêter la main au concierge, lorsqu'il se rendra auprès du détenu. Les témoignages avantageux qui me sont parvenus sur votre conduite administrative me sont un sûr garant que ces précautions de sûreté seront parfaitement remplies.

« IMBERT. »

En même temps qu'elle se répandait dans le pays à multiple exemplaire, la lettre de M. Caillet était lue publiquement dans l'assemblée des fidèles du Grand-Lemps, qui avaient encore la faculté de se réunir dans leur église profanée. Cette lecture illégale eut le don de mettre en émoi les patriotes de l'endroit, et la magistrature

(1) Ce personnage nommé Platel, qui n'était pas prêtre, avait été pris, s'était évadé, et on l'avait repris.

modèle qui florissait alors eut de nouveau à entrer en campagne. Le juge de paix de Bizonnes, en l'absence sans doute de son collègue du Grand-Lemps, se transporta dans ce bourg et fit comparaître devant lui le citoyen qui s'était ainsi rendu coupable d'incivisme au premier chef en se faisant le porte-voix d'un prêtre insermenté, et surtout d'un sujet reconnu aussi dangereux pour la sécurité de la république que l'était *le réfractaire Caillet*. L'auteur d'un aussi criminel attentat était un ex-abbé, nommé François Bernard, que le malheur des temps avait arrêté sur le seuil du sanctuaire. Ce grand coupable fut donc traduit à la barre du juge de paix Brissaud, et son cas fut examiné et discuté avec toute l'attention et le sérieux qu'en comportait la gravité, comme il conste par le procès-verbal de l'interrogatoire que nous reproduisons ici :

L'an VII de la République française, et le 18 brumaire (8 novembre 1798), sur les dix heures du matin, dans l'une des salles de la maison commune du Grand-Lemps, par devant nous, François Brissaud, juge de paix du canton de Bizonnes, commis par le directeur du jury.....

Interrogé, l'accusé de ses nom, prénoms, âge, qualité et domicile ;

A répondu qu'il se nomme François Bernard, âgé de 35 ans, propriétaire et marchand, habitant à Lemps.

Interrogé pourquoi il paraît devant nous.

A répondu que c'est ensuite du mandat d'amener par nous délivré ce jourd'hui, et à lui notifié par Couturier, huissier.

Interrogé s'il n'a pas lu dans la ci-devant église de Lemps une lettre à lui envoyée par Caillet, prêtre réfractaire.

A répondu qu'il a lu une lettre dans la ci-devant église de Lemps, mais ignore si elle venait du prêtre réfractaire Caillet. Cette lettre était entre les mains de quelques jeunes gens de Lemps, qui étaient dans la sacristie, lesquels l'invitèrent à en faire une lecture publique ; à laquelle lecture il ne consentit qu'aux charges et conditions qu'elle ne contiendrait rien contre les lois et le gouvernement. L'ayant lue et n'y ayant rien trouvé de contraire, il en fit la lecture publique, il y a plus d'un mois.

Interrogé si, après avoir fait cette lecture, le peuple ne parut être attendri et ne fit quelques signes de haine contre les lois du gouvernement.

Répond que non ; que le peuple parut effectivement attendri, mais qu'ils *(sic)* ne firent aucun murmure ni aucun signe d'indisposition contre les lois du gouvernement.

Interrogé si le réfractaire Caillet lui avait fait passer la lettre dont il est question, et s'il ne lui en avait pas écrit à lui une autre personnellement.

Répond que la lettre dont il s'agit ne lui a point été envoyée directement, et qu'il n'en a eu connaissance qu'à la sacristie, que ces jeunes gens la lui firent lire. Nie également que Caillet lui ait écrit personnellement. Il déclare que, depuis le 17 fructidor an V (5 septembre 1797), il n'a eu aucune entrevue ni pourparler avec Caillet.

Interrogé s'il n'est pas de sa connaissance que le prêtre Caillet, depuis le 19 fructidor an V, a toujours prêché contre les lois du gouvernement.

Répond que non, ne l'ayant vu, entendu ni correspondu avec lui en aucune manière.

Reconnu coupable sur toute la ligne, malgré l'atténuation et la timidité de ses réponses, François Bernard fut envoyé expier son crime dans les prisons de Bourgoin, en vertu de l'arrêt solennel dont la teneur suit :

« De par la loi,

« François Brissaud, juge de paix, officier de police judiciaire du canton de Bizonnes, en exécution du renvoie à nous fait par le directeur du jury de l'arrondissement de Bourgoin, dép. de l'Isère, en vertu de l'art. 70 du code des délits et des peines, mandons et ordonnons à tous exécuteur et mandement *(sic)* de justice de conduire à la maison d'arrêt du tribunal correctionnel de l'arrondissement de Bourgoin, François Bernard, natif, propriétaire, domicilié à Lemps, prévenu d'avoir lu au peuple assemblé dans l'enceinte choisi par eux pour leur culte à Lemps, une circulaire du nommé Caillet, prêtre réfractaire, condamné à la déportation. Mandons au gardien de ladite maison d'arrêt de le recevoir, le tout en se conformant à la loi ; requerrons tout dépositaire de la force publique auquel le présent sera notifié, de prêter main-forte pour son exécution en cas de nécessité.

« Délivré à Bizonnes, le 24 brumaire an VII de la République française (14 novembre 1798).

Brissaud, *juge de paix, officier de police.*

(La suite à un prochain numéro) Cyprien PERROSSIER.

CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

Mars-Avril 1894.

Nominations. — Curé-archiprêtre de Nyons, M. Duranton (Vincent-Jérôme), curé à La Motte-Chalancon ; aumônier de l'orphelinat de St-Yves à Romans, M. Séguy, curé à Triors ; curé de Triors, M. Champion, ancien curé du Châlon ; curé-archiprêtre de La Motte-Chalancon, M. Arnaud (Louis-François-Régis), curé à St-Martin-le-Colonel ; vicaire d'Etoile, M. Rey (Jules), vicaire à Grâne ; vicaire de Grâne, M. Bourget, nouveau prêtre ; curé de Rimon et Savel, M. Bruyère, vicaire à Donzère ; vicaire de Donzère, M. Navoly, nouveau prêtre ; vicaire de St-Vallier, M. Meyer (Emile), vicaire à Livron ; vicaire de Livron, M. Charlon, nouveau prêtre ; vicaire d'Alixan, M. Cluze (Paul), nouveau prêtre ; vicaire de St-Donat, M. Cohard, nouveau prêtre ; vicaire de Beausemblant, M. Gilibert (J.) ; curé du Pilhon, M. Tardy, nouveau prêtre ; curé d'Andancette, M. Barriol (Petrus), curé à St-Avit ; curé de St-Avit, M. Sonnier, curé de Piégon ; curé de Piégon, M. Roman, ancien vicaire d'Etoile.

Nécrologie. — M. Oger (Joseph-Paul), né le 25 janv. 1841 à St-Martin-d'Albon, ordonné prêtre le 24 sept. 1864, fut successivement vicaire à Dieulefit, à St-Barnard de Romans et à Pierrelatte, curé d'Auriples et enfin d'Andancette, où il est mort le 9 mars 1894.

— M. Salva (François-Jacques), né à Guillestre (Hautes-Alpes) le 27 sept. 1819, ordonné prêtre le 12 juil. 1846 ; maître d'étude au Petit-Séminaire de Valence ; vicaire de Tulette ; curé de Montlaur ; professeur au collège de Chabeuil et vicaire de cette même paroisse ; professeur au Petit-Séminaire de Valence ; principal du collège du Buis ; curé de Pont-de-l'Isère et enfin de St-Martin-d'Albon depuis 1868 jusqu'en 1890, époque où il se retira du ministère pour se fixer à Guillestre, son pays natal ; il y est mort le 10 mars 1894.

Ajoutons à cette liste nécrologique les noms des RR. PP. Courtois, jésuite, originaire de Livron, missionnaire au Zambèse, et Marie-Joseph, capucin, décédé à Beaumont-les-Valence, après les exercices d'une mission.

Prédications du Carême. — Elles ont été données : à la cathédrale de Valence, durant les trois dernières semaines seulement, par le R. P. Huchet, jésuite ; à St-Barnard de Romans, par le R. P. Ferréol, dominicain de la maison de Lyon ; à Montélimar, par le R. P. Moydier, oblat de Marie.

Missions. — Des Missions ont été prêchées avec succès : à N.-D. des Blaches, à Rousset, par des PP. Rédemptoristes ; à Séderon, par les RR. PP. Roger et Foubert ; à La Motte-Fanjas, par le R. P. Prat, missionnaire de la Salette ; à Chabeuil, par les RR. PP. Monet et Guyon-Vernier, oblats de Marie ; à Beaumont-les-Valence, par les PP. Ambroise, originaire d'Etoile, et Marie-Joseph, capucins de la maison d'Aix ; à Die, par les PP. Blanpied, Roche et Coloos, rédemptoristes de la maison de Valence ; à Montvendre, par MM. Gény et H. Gauthier, prêtres du diocèse ; à Saillans, par M. le chanoine Caucanas ; aux Pilles, par M. le chanoine Benoît.

Ordination. — Monseigneur a fait une ordination, dans la chapelle de son Grand-Séminaire, le mardi de Pâques ; elle comprenait 4 sous-diacres, 3 diacres et 9 prêtres, dont un religieux trappiste. Le R. Dom Marie, abbé d'Aiguebelle, et le P. Louis de Gonzague, aumônier de Maubec, assistaient à la cérémonie.

Chateauneuf-d'Isère. — Grâce au zèle persévérant de son curé, cette paroisse voit une affluence considérable de pèlerins venir chaque année, le 2e dimanche après Pâques, célébrer la fête de saint Hugues. Elle a coïncidé cette année avec la confirmation de nombreux enfants de la paroisse et a été magnifique. Le matin et le soir Mgr Cotton a laissé échapper de ses lèvres des paroles pleines de cœur et de patriotisme. A Vêpres, l'orateur a été M. l'abbé Vernet, professeur au Grand-Séminaire, qui a fait ressortir les bienfaits de l'agriculture.



HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

SAINT-LAURENT-EN-ROYANS

(Drôme)

Saint-Laurent-en-Royans ! Quelle paroisse eut jamais plus de titres à notre attention d'historien ! Est-il une localité dont le passé religieux nous intéresse davantage ? Saint-Laurent-en-Royans ! Mais c'est le lieu qui nous vit naître ! C'est dans son église que nous fûmes régénéré par le saint baptême, que nous reçûmes pour la première fois le pain des Anges ! Ce sont les dignes prêtres chargés d'y exercer le divin ministère, qui ont dirigé nos premiers pas vers l'auguste Sacerdoce auquel nous avons eu l'ineffable honneur d'être admis !

Aussi dès notre jeunesse avions-nous commencé à recueillir, avec l'intention d'abord un peu incertaine de le publier un jour, ce que nos archives, quelques ouvrages, et la tradition, pouvaient fournir de détails historiques sur cette chère paroisse. Mais diverses raisons nous avaient fait ajourner bien longtemps la publication de notre travail. Nous tenions surtout à le rendre aussi complet que possible, et il a fallu, pour cela, attendre certains documents qu'on nous avait fait espérer.

Aujourd'hui nous croyons être en possession de tout ce qu'une recherche patiente et sérieuse permet de réunir. Aussi voulons-nous offrir sans plus de retard le résultat de notre étude sur l'histoire de notre cher Saint-Laurent aux lecteurs qui peuvent s'y intéresser, et surtout à nos compatriotes. Nous suivrons dans cette œuvre mo-

deste l'ordre suivi dans les œuvres du même genre que nous avons déjà publiées. Après une section consacrée aux origines de la paroisse, viendront les sections relatives à la possession du bénéfice par des religieux illustres, à l'église et aux curés, aux chapelles et aux confréries locales. Les institutions charitables et scolaires de la paroisse, l'ancien prieuré et l'ancienne église de Laval-Saint-Mémoire, et les illustrations ecclésiastiques du lieu, ne seront point oubliés ; ils auront pareillement leur sections distinctes.

I. — Origines. Chanoines de Romans.

Chaque jour le cultivateur rencontre sur le territoire de Saint-Laurent, des tuiles romaines à crochet, qu'on appelle vulgairement et bien à tort tuiles sarrasines.

Plusieurs fois aussi on y a mis à jour des monuments antiques d'un caractère moins commun.

Vers l'année 1830, M. Alléobert découvrit sur la limite des *Gachetières* avec les *Bournières*, d'anciennes monnaies dont quelques-unes étaient en argent, mais sur lesquelles ont manque aujourd'hui de détails.

Vers 1840, on trouva au *Serre*, près de *la Meyrie*, des filières de sable fin disposé artificiellement, des débris de ciment fort dur et de vieux murs, qui ont fait voir dans ce lieu l'emplacement d'une villa romaine. Cette opinion est appuyée par la découverte, vers ces débris, d'une statuette et de monnaies romaines. La statuette, en bronze, avait environ 15 centimètres de haut et pesait 5 *quarterons*. Elle avait les ongles dorés, et sur la tête un peigne également doré. Une main était étendue, et l'autre abaissée de manière à cacher la nudité. Elle fut vendue 50 sous à un paysan, qui la donna à un bourgeois de Saint-Jean-en-Royans. Des monnaies, une seule nous a été montrée ; c'est une pièce de moyen bronze, où on lit avec peine. à la face, autour d'une tête d'empereur, ces lettres : /// /// /// DIVS AVGVSTVS, et au revers : PROPV /// NA.

Mais le monument romain le plus important du lieu est, sans contredit, le tombeau en forme de cippe carré trouvé dans le cimetière primitif de Saint-Laurent, devenu la place publique actuelle. Il fut transporté, il y a quelques 60 ans, dans le lieu où il est encore aujourd'hui, c'est-à-dire au milieu du cimetière alors nouveau, mais abandonné à son tour vers 1870. Ce monument est orné d'une

base et d'une corniche : il présente sur sa face supérieure l'image sculptée en creux d'une patère, et sur le côté gauche une *ascia* en relief; enfin il porte sur une de ses faces principales une inscription parfaitement conservée. Celle-ci a été publiée, avec des commentaires de M. Allmer, dans le *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, en suite de notre communication (1). Mais notre première lecture, trop hâtée, était inexacte sur plusieurs points, ce qui a causé quelque incertitude dans sa reproduction. Nous donnons ici le texte exact, d'après une dernière inspection bien attentive :

T SAMMIO TER
TIOLO SCRIB
AERARI DEFV
NCTO ANN XXVI
CONNIA CON
NIOLA CON
IVGI OPTIMO
ET SAMMIVS
CONNIVS PATRI

c'est-à-dire : *Tito Sammio Tertiolo, scribae aerarii, defuncto annorum XXVI, Connia Conniola conjugi optimo et Titus Sammius Connius patri.*

Le tombeau que nous possédons fut donc élevé à Titus Sammius Tertiolus, écrivain employé au trésor et décédé à l'âge de 26 ans, par Connia Conniola son épouse et par Titus Sammius Connius son fils adoptif (2).

Ces détails ne sont pas tout à fait étrangers à notre sujet. Ils prouvent que le territoire de Saint-Laurent fut habité et cultivé dès l'époque romaine, et on peut raisonnablement penser que, malgré

(1) *Bullet. de la Soc. d'archéol. de la Drôme*, III, 69-71 et 225 ; IV, 156.

(2) M. Rousset, d'Uzès, a envoyé au Comité des Travaux historiques et scientifiques le dessin d'un tuyau de plomb portant le nom de Sextus Sammius Servatianus. M. Héron de Villefosse fait remarquer, à ce sujet que « la famille *Sammia*, à laquelle appartient Servatianus, revient très souvent dans les inscriptions de Nimes, » où on relève le nom de *Sextus Sammius Apronianus*. (Ménard, *Hist. de la ville de Nîmes*, nouv. édit., t. VII, p. 150; — *Bullet. archéol. du Comité des Trav. hist. et scient.*, 1887, p. 237).

son éloignement des cités épiscopales, il y eut de bonne heure des âmes chrétiennes, des adorateurs du vrai Dieu. Nul doute que, dès la construction d'églises rurales dans l'ancien diocèse de Die, notre cher pays n'ait été en mesure d'en avoir une. Au surplus, il est vraisemblable que le tombeau de Titus Sammius Tertiolus a été placé près de sa maison et dans le terrain qui, plus tard, devait servir de cimetière primitif à la paroisse.

Dès lors, on peut voir dans la maison de ce personnage, peut-être avoisinée de plusieurs autres, l'origine du village ou bourg de Saint-Laurent Si cette origine, fort probable selon nous, devait être abandonnée, il faudrait renoncer à une antiquité si reculée, et s'en tenir à ces mots de M. l'abbé Vincent : « La piété des premiers chrétiens élevait autrefois des chapelles à la croisée des chemins, pour recevoir la prière du voyageur. Lorsque la population des campagnes se fut accrue, on agrandit les chapelles, et elles devinrent églises paroissiales ; puis, les chemins se multipliant, au lieu d'oratoires, on dressa des croix à tous les embranchements ; cet usage existe encore dans beaucoup de lieux. Telle est l'origine de la paroisse de Saint-Laurent (1). » En tout cas, il faut certainement dire, avec l'historien cité, que cette paroisse « est très ancienne. » Quant au village, s'il n'a pas été originairement « formé des maisons qui successivement vinrent se grouper autour du presbytère, » nul doute que ce dernier et l'église paroissiale n'aient été la cause principale de son développement.

Voilà tout ce que nous pouvons dire de la fondation de notre cher Saint-Laurent. Bien plus, la date de l'église ne peut être donnée que d'une manière vague et incertaine. Comment faire mieux avec les éléments dont nous disposons ? Sur ce point particulier, nous sommes réduits à ces deux notions : le culte du saint diacre Laurent était déjà vivant dans le midi de la France au VIe siècle (2) et une église avait été dédiée à ce saint antérieurement à 1086 dans cette même paroisse du Royans dont il est encore le titulaire et le patron. Ce dernier fait ressort d'un document qui concerne à la fois l'église et le bénéfice du lieu, et que nous allons immédiatement mettre à profit.

Pour cela, rappelons-nous d'abord deux faits d'un ordre plus général.

(1) *Lettres hist. sur le Royans*, p. 248-9.

(2) *Bullet. de la Société d'archéologie de la Drôme*, I, 48.

Au Xe siècle, beaucoup de seigneurs profitant de l'anarchie de nos contrées, et des difficultés où était l'Église d'y faire respecter ses droits, s'étaient emparés des biens ecclésiastiques, des bénéfices, des revenus destinés à l'entretien des ministres sacrés et au soulagement des pauvres. Cependant, pour satisfaire aux exigences les plus impérieuses des populations chrétiennes et se maintenir avec une ombre de droit dans la perception des revenus usurpés, ils entretenaient ordinairement un prêtre chargé de faire le service religieux. Ces déplorables désordres, qui avaient encore cours au commencement du XIe siècle, finirent par diminuer et disparaître plus ou moins complètement. Quand de meilleurs jours furent venus, on restitua les églises et biens usurpés ; mais ces restitutions furent souvent dissimulées sous la forme de donations. Ce travail de réparation, auquel saint Hugues, évêque de Grenoble, eut tant de part dans nos contrées, s'opéra principalement pendant la seconde moitié du XIe siècle et au commencement du XIIe.

D'autre part, le XIe siècle vit l'érection d'une foule de nouvelles églises et chapelles et l'organisation de nouvelles paroisses. Très souvent cette érection fut due à des monastères ; souvent aussi elle le fut à des familles riches, généreuses et chrétiennes, qui parfois dotèrent les nouvelles églises ou chapelles de fonds ou autres biens. Mais ces chapelles et églises durent être confiées à des prêtres séculiers ou à des religieux. Dans ce cas, généralement ces familles se réservaient, avec la permission de l'autorité ecclésiastique, la faculté de désigner à cette autorité les clercs ou prêtres auxquels les églises et les biens y annexés seraient confiés. Voilà le droit de patronage ecclésiastique, dont on a tant usé et abusé pendant le moyen-âge. D'autres fois cependant les fondateurs d'édifices religieux laissèrent à l'évêque du diocèse, ou aux monastères chargés de les faire desservir, tout soin et tout droit de les confier à qui ils voudraient.

Or, en 1086, l'église de Saint-Laurent-en-Royans et sa voisine, celle de Sainte-Eulalie, furent précisément l'objet d'une de ces deux sortes de cessions, souvent aussi semblables dans la forme que différentes pour le fond. L'une et l'autre de ces églises étaient, plus probablement par suite de quelque usurpation, aux mains de la famille de Chapeverse, originaire d'un quartier de ce nom situé dans la commune actuelle de Prêles (Isère). Elle les céda à l'abbaye de Romans, qui avait déjà été gratifiée d'une métairie située dans le Royans, en la paroisse de Saint-Just, et comptait parmi ses cha-

noines un membre de cette famille. Voici dans toutes son étendue et traduit aussi fidèlement que possible, l'acte qui nous révèle cette cession :

« A la très sainte église qui est située dans le pays Viennois, « sur le fleuve d'Isère, en l'honneur des douze Apôtres et des « saints martyrs Séverin, Exupère, et Félicien, où le bienheureux « confesseur Barnard repose, nous frères, fils de Guillaume de Chape « Verse, Armier, chanoine de la même église, Guillaume, Boni- « face et Baudouin, donnons les églises situées dans notre alleu du « pays de Royans, en l'évêché de Die, dont l'une est dite de Saint- « Laurent, l'autre de Sainte-Eulalie. Nous faisons ce don pour la « rédemption de nos âmes et de celles de notre père Guillaume et de « notre mère Atila, avec le conseil et l'approbation de Guillaume « de Pariset, de qui relèvent les biens donnés, et avec l'assentiment « et la confirmation de Lambert François et de sa mère Adbaldise. « Seing des quatre frères. Seing de Didier, prêtre des mêmes égli- « ses. Seing d'Ismidon de Bosiet.

« Ensuite les chanoines de Romans sont venus à Die pendant que « le seigneur Ponce, évêque de Die, célébrait un synode, et lui ont « intimé la donation desdites églises à l'église de Romans. Cette « donation a été sanctionnée par cet évêque, de l'avis de ses clercs, « en plein synode, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1086. »

Mise en possession de ces deux églises et de leurs biens, l'abbaye de Romans continua à étendre ses possessions dans le Royans. En effet, nous la voyons bientôt après, sous le gouvernement de Guy de Bourgogne, par conséquent de 1088 à 1119, recevoir une métairie située à Saint-Martin-le-Colonel, sur les bords du Chaillard. Vers le même temps, Albert de Chatte et sa femme Sybille donnaient à la même abbaye, pour la prébende canoniale de leur fils Francon, une métairie située dans le diocèse de Die et au mandement de Châtelus, avec tous les droits qu'y exerçaient les gérants du donateur. Cette dernière métairie était du côté de Vésor (1).

Nous ne savons combien de temps l'abbaye de Romans conserva ses possessions du Royans. Son cartulaire ne les mentionne que quand il sagit d'en constater l'acquisition, et nous n'avons plus trouvé dans les documents consultés aucune trace des métairies sus-

(1) *Chartular. Sancti Barnardi Roman.*, ch. 114, 161, 244 et 245 ; — E. Giraud, *Essai hist. sur l'abbaye de S. Barnard...*, 1re part., p. 103-4.

dites. Déjà, dans une opuscule sur la paroisse de Sainte-Eulalie (1), nous avons constaté le silence de nos archives à l'égard de son bénéfice et de son église pendant le XIIe et le XIIIe siècles; mais, comme nous l'avons pareillement constaté, cette église et ses biens avaient passé au prieuré antonin de Pont-en-Royans antérieurement à l'année 1373. Pour Saint-Laurent, nous sommes un peu plus heureux, malgré notre extrême pénurie de détails précis sur son église et son bénéfice aux XIIe et XIIIe siècles mêmes (2). En effet, il est certain que, après les chanoines de Romans, qui perdirent probablement en même temps et pour la même cause toutes leurs possessions du Royans, on trouve à Saint-Laurent les Templiers, et, plus tard, les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Mais qu'étaient-ce que ces religieux? Quand et comment furent-ils amenés à s'établir à Saint-Laurent? Quelles y furent les conditions et les phases de leur existence? C'est ce que nous avons à rechercher maintenant et ce qui fera surtout l'objet de la section suivante.

II. — Bénéfice et Commanderie. — Templiers. — Hospitaliers de St-Jean.

Les Templiers sont un Ordre religieux et militaire, fondé en Palestine l'an 1108, par Hugues des Payens et huit autres gentilshommes, pour la défense de la Terre-Sainte. Aux trois vœux ordinaires de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, ils ajoutèrent celui de porter les armes contre les infidèles et de protéger les voyageurs et les pèlerins. Le roi Baudouin II leur accorda pour demeure une maison voisine du Temple de Salomon, d'où ils furent appelés *Frères de la milice du Temple*, *chevaliers du Temple*, *Templiers*. Leur institut fut confirmé par un concile de Troyes en 1128.

Les Templiers portaient un vêtement blanc, symbole de la pureté, avec une croix rouge, emblème du martyre. Leur vie était très aus-

(1) *Notice hist. sur la paroisse de Saint-Eulalie-en-Royans*. Valence, Vercelin libraire (1888).

(2) Le *Cartulaire de Die* mentionne dans un acte de 1203 une église de Saint-Laurent, et dans un acte de 1218, Sofrey, prieur de Saint-Laurent. Un auteur a supposé qu'il s'agit là de Saint-Laurent-en-Royans; mais nous ne pouvons nous ranger à son avis. (Ul. Chevalier, *Cartul. de Die*, pp. 42, 63 et 189. — Hauréau, *Gallia Christ.*, t. XVI, instrum., col. 197-9).

tère ; la règle leur imposait l'exil perpétuel de leur patrie, et une guerre sans trêve contre les infidèles. Les principales dignités établies parmi eux étaient celles du *grand-maître*, des *grands-prieurs*, des *visiteurs* et des *commandeurs*.

Leur Ordre ne resta pas longtemps confiné en Palestine. En 1129, il avait déjà des établissements dans les Pays-Bas. En 1134, Alphonse I[er], roi de Navarre et d'Aragon, l'institua héritier de ses Etats. Dès 1137, ils avaient une maison à Roais près de Vaison. En 1138, ils fondaient celle de Richerenches près de Valréas. Ponce de Grillon, alors évêque de St-Paul-Trois-Châteaux, poussa Bertrand de Baumes à se faire Templier, et donna à l'ordre l'église et le quartier de St-Jean, situés dans sa ville épiscopale.

Dès 1183, les Templiers eurent à Valence en Dauphiné des propriétés, qui en 1197 dépendaient d'une commanderie érigée dans cette ville sous le titre de saint Emilien. Au XIII[e] siècle, ils avaient en notre province un nombre considérable de maisons, notamment une à Saint-Laurent-en-Royans.

A celle-ci étaient annexés des biens dont on pourra apprécier l'importance d'après des détails que nous donnerons plus loin.

Malheureusement nous ne savons ni l'année ni l'auteur de la fondation de cette maison. Le peu que nous savons de l'établissement pour l'époque où les Templiers le possédèrent se réduit presque à la constatation de cette possession. Nous l'ignorerions sans un acte de 1314, dont on trouvera plus loin l'analyse. En attendant, il nous faut rappeler les événements qui, après avoir amené l'abolition de l'Ordre des Templiers, aboutirent à la cession de la maison et de l'établissement que ces religieux avaient dans la paroisse de Saint-Laurent, à un autre Ordre religieux.

Les Templiers se corrompirent dans la prospérité, et, trente ans à peine après leur avoir donné une règle, saint Bernard leur reprochait le luxe de leurs vêtements et de leurs armes, leur avidité et leur orgueil. Plus tard, leur puissance porta ombrage au roi de France ; leur or excita sa convoitise. Ils avaient refusé de l'admettre dans leur Ordre ; il résolut de les perdre. Des bruits odieux furent répandus contre eux ; on les accusa de blasphème, de sacrilège, d'idolatrie et d'impureté. Arrêtés dans toute la France, ils furent condamnés, malgré la rétractation d'aveux qu'on leur avait arrachés. Le 13 avril 1312, au concile de Vienne en Dauphiné, le pape, sur les instances de Philippe-le-Bel, abolit leur Ordre. Leurs biens

furent adjugés aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem (1), dont l'Ordre avait une destination à peu près semblable à celle de l'Ordre aboli, comme il est aisé de s'en convaincre par les quelques notions qui suivent.

En 1084, quelques marchands d'Amalfi bâtirent à Jérusalem, du consentement du calife, un hôpital qu'ils dédièrent à saint Jean-Baptiste. On y reçut les pèlerins qui venaient visiter les Saints-Lieux. Pierre Gérard devint, sous le titre de *Maître de l'Hôpital*, le chef de cette pieuse et louable institution, laquelle fut bientôt constituée en un Ordre religieux. Les statuts des *Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem* furent définitivement régularisés en 1113 par une bulle de Pascal II. Ils imposaient aux religieux, outre les vœux d'obéissance, de pauvreté et de chasteté, celui de recevoir, traiter et défendre les pèlerins. De là résultait pour ces religieux la nécessité de prendre les armes, de vivre militairement. On distingua parmi eux les chevaliers, qui devaient être nobles, les prêtres ou les chapelains, et les frères servants, dont les uns suivaient les chevaliers à la guerre et les autres étaient attachés à l'Hôpital.

Repoussés de la Palestine, les Hospitaliers se retirèrent dans l'île de Chypre, puis, en 1310, dans celle de Rhodes, qu'ils défendirent longtemps contre les Sarrasins. De là leur nom de *Chevaliers de Rhodes*.

Enfin, attaqués par Soliman II, ils vinrent en 1530 se fixer dans l'île de Malte, qu'ils gardèrent jusqu'en 1798 et d'où ils ont tiré le nom de *Chevaliers de Malte*.

Mais les Hospitaliers, répondant à un besoin des temps, connus et appréciés des croisés, eurent bien vite, comme les Templiers, outre leur maison principale, une foule de maisons secondaires dans les diverses nations de l'Europe. Ainsi, on les trouve établis avant 1160 à Saint-Paul-lès-Romans, et avant 1170 à Valence, où leur maison, située hors et près des murs de la ville, et régie par un commandeur, eut une église sous le vocable de Saint-Vincent. Ce dernier nom est également porté par un village voisin de Charpey et où

(1) U. Chevalier, *Cartul. Templi de Roais*, p. 61 ; *Cartul. S. Petri de Burgo*, p. 16-7 ; *Codex diplom. Ordinis S. Rufi*, ch. XLII, LIV et LXXXVIII. — Boyer de Sainte-Marthe, *Supplém. à l'Hist. de l'égl. cathédr. de St-Paul-Trois-Chât.*, p. 21-2. — Aubenas, *Notice hist. sur la ville et le canton de Valréas*, p. 28-30. — *Gallia Christiana*, éd. Piolin, t. I, Animadvers., col. VIII.

l'on trouve en 1269 des droits et biens à nos Hospitaliers. Dès 1336, ce village formait une paroisse avec cure à la collation du *commandeur de Saint-Vincent* (1).

Les possessions des Hospitaliers en Dauphiné s'y accrurent sensiblement quand les biens des Templiers leur furent dévolus, et c'est alors et à ce titre qu'ils devinrent propriétaires de la maison, des fonds et des droits de ces derniers à Saint-Laurent-en-Royans.

Mais pareille succession ne fut pas sans embarras pour ceux à qui elle échut, et un acte du 4 juin 1314, qui fut surtout motivé par elle, nous en est une preuve frappante, particulièrement en ce qui touche à Saint-Laurent. Le lecteur va en juger.

Quand Foulques de Villaret, grand-maître des Hospitaliers, eut appris que son Ordre était appelé à recueillir les dépouilles de celui du Temple, il assembla son conseil pour délibérer sur la manière la plus convenable d'en prendre possession. On fut d'avis de déléguer pour cela en Occident frère Albert de Noirchâteau, homme d'une sagesse extraordinaire, et de lui donner quelques adjoints. Par un acte du 17 octobre 1312, frère Albert fut établi visiteur, inquisiteur, correcteur, réformateur, administrateur et économe général de toutes les maisons situées en deçà de la mer. Il s'agissait là tant des anciennes maisons et commanderies de l'Ordre de St-Jean que de celles des Templiers qu'on devait lui remettre. La résistance ne pouvait guère être opposée par les Templiers eux-mêmes à l'œuvre réformatrice et organisatrice dont frère Albert avait reçu la direction. Elle allait plutôt trouver des obstacles chez les princes et les grands, gens tout disposés à prendre leur part des biens de l'Ordre aboli. En Dauphiné, le dauphin Jean II avait dès 1312 chargé ses officiers de recevoir par toutes ses terres, au lieu des Templiers, les Hospitaliers de Saint-Jean ; mais nous trouvons ces derniers dans de graves discussions avec le baron de Montauban, Guy Dauphin, frère de Jean II, au sujet de différents fiefs et possessions. Heureusement, elles furent assoupies par l'entremise de Raymond de Meuillon, de Hugues du Puy, chevalier, seigneur de Bruis (*Broxii*), et d'Arnaud Arnaud,

(1) Arch. de la Drôme, E, 2465, 2494, 2512, 2545 et 2584 : — VALBONNAIS, *Hist. du Dauphiné*, II, 161-2. — VINCENT, *Not. sur Charpey*, p. 6-8. — *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche*, 19 août 1863. — UL. CHEVALIER, *Cartul. Hospital. Hieros. S. Pauli prope Rom.*, pp. 30-1 et 53 ; id. *S. Petri de Burgo*, pp. 22-4 ; *Codex diplom. Ordinis S. Rufi*, ch. XLII. — *Bull.* cité, I, 324 ; III, 388 ; IV, 417-25. — *Bull. du dioc. de Val.*, IV, 1 ; V, 30-7.

vicaire général de Viviers. La transaction fut passée entre le baron susdit et frère Hugues Eustache, chevalier de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Cayranc, lieutenant en deçà du Rhône du prieur de Saint-Gilles, spécialement député pour cela par frère Albert de Noirchâteau, commandeur dudit Hôpital et lieutenant du grand maître de ce dernier en deçà des mers. La procuration donnée à Hugues Eustache par Albert de Noirchâteau le fut à Montpellier, le 23 mai 1314, en suite d'une décision prise dans un Chapitre général tenu dans cette ville le 13 mai 1314 et où assistaient Raymond *de Clargio*, lieutenant du grand maître dans le prieuré de Saint-Gilles, Léonard de Tibertis, prieur de Venise, Philippe de Grane (*de Grana*), prieur de Rome, etc.

Dans cette transaction, il est question d'échanges de fiefs et terres, de libertés concédées aux habitants de divers lieux, de limitations et de rectifications de territoires. En fin de compte, les Hospitaliers placent sous la protection de Guy Dauphin toutes les possessions qu'ils avaient dans les Etats de ce prince. Mais en reconnaissance de la bonne volonté que ce dernier avait montrée envers les Hospitaliers dans le règlement de leurs difficultés, ces religieux lui abandonnent les revenus de diverses possessions, notamment ceux de leur maison de Saint-Laurent-en-Royans. Donnons en entier l'article de la transaction où il est question de cette maison et de la concession de ses revenus à Guy Dauphin : *De plus, ledit seigneur frère Hugues, de l'autorité et au nom que dessus, aux occasions rappelées, a donné assigné et commis selon les bonnes coutumes de l'Hôpital audit seigneur Guy Dauphin, savoir : la maison de Saint-Jean de Trièves, qui est et a accoutumé d'être du susdit Hôpital, et la maison de Saint-Laurent-en-Royans, qui fut autrefois de la Milice du Temple, avec tous leurs droits, membres et appartenances, à avoir, tenir et régir par lui ou par un autre tout le temps de sa vie, tant qu'il le fera bien. Il est réglé et convenu que le même seigneur Guy aura et devra supporter toutes les charges tant des pensions que des hébergements, ainsi que celle de tenir des frères et donnés, à quoi les dites maisons sont tenues ; il les pourvoira des choses nécessaires, comme l'Hôpital et le Temple ont accoutumé de faire, conformément aux coutumes approuvées de l'Hôpital. Il devra spécialement payer les dettes dont lesdites maisons pourraient se trouver chargées, et convenir avec les créanciers de manière que l'Hôpital ne puisse souffrir là ou ailleurs aucun dommage.* L'acte, fait le 14 juin 1314, à Nyons, dans le Marché-Neuf, fut reçu

par Pierre Vincent, notaire de l'évêque de Vaison, et par Bernard Raffin de Nyons, notaire en la baronnie de Montauban (1).

Pourquoi cette étrange cession, par les Hospitaliers, à Guy Dauphin, de la jouissance, pendant la vie de ce dernier, des revenus de ces maisons de Saint-Jean de Trièves et de Saint-Laurent-en-Royans? La raison qu'on en allègue dans l'acte ci-dessus n'est certainement pas suffisante pour l'expliquer, ou du moins elle en suppose d'autres. Nous croyons que c'est ici le cas de se rappeler ce que nous ont rapporté saint Antonin et les historiens de l'Hôpital de Saint-Jean. Ce ne fut, disent-ils, qu'avec bien du temps et de la peine que les commissaires de l'Ordre de Saint-Jean vinrent à bout de faire lâcher prise aux seigneurs laïques et autres détenteurs ou administrateurs séculiers, qui n'oubliaient rien pour tourner en propriété le dépôt des biens du Temple qu'on leur avait confié. Il fallut, pour retirer les commanderies des mains de ces sangsues, leur donner de grosses sommes d'argent ou leur laisser des jouissances viagères. Pour ce qui regarde la maison de Saint-Laurent, l'observation vient d'autant plus à propos que Guy Dauphin était seigneur du lieu, comme on le verra par les détails qui suivent.

Guy Dauphin fit à Causans, le 23 janvier de l'an 1317 pris à l'Incarnation, par conséquent de l'an 1318 selon notre manière actuelle de compter, un testament par lequel il léguait la baronnie de Montauban et ses autres terres, non à Anne, sa fille unique, femme de Raymond de Baux, prince d'Orange, mais à Humbert, fils puîné du dauphin Jean, son frère. Deux jours après, il mourait, et dès lors il

(1) Anno ab Incarnatione Domini... (1314, 4 juin)..... Item dictus dominus frater Hugo, auctoritate et nomine supradictis, occasionibus memoratis, dedit, assignavit seu comisit secundum bonas consuetudines Hospitalis dicto domino « Guidoni Dalphini, domos scilicet Sancti Johannis de Trevis, que est et esse con- « suevit Hospitalis predicti, et domum Sancti Laurencii in Roanis, que fuit condam « Militie Templi, cum eorum juribus, membris et pertinentiis universis, habendas, « tenendas et regendas per se vel per alium, toto tempore vite sue, dum bene fe- « cerit in eisdem. Acto et convento quod idem dominus Guido omnia honera tam « pentionum quam procurationum quam tenendorum fratrum et donatorum, ad « quod dicte domus tenentur, habeat et debeat subportare, providendo eisdem in « necessariis prout Hospitale ac Templum acthenus facere consueverunt juxta « Hospitalis consuetudines approbatas, et specialiter si qua reperirentur debita « dicte domus debere solvere debeat et taliter cum creditoribus convenire ne dictum « Hospitale ibidem vel alibi possit aliquid pati dampnum... Acta fuerunt hec apud Nihonos, in mercato novo... » (Arch. de l'Isère, B, 2704, orig. parch. de 74 lignes. — Cf. l'analyse inexacte de l'*Invent. des archiv. des Dauphins de 1346*, n° 1233).

s'agissait de régler les reprises dotales que Béatrix de Baux d'Avellin, veuve de Guy, prétendait faire sur l'héritage de son mari dans les châteaux de Mirabel, Nyons et Châteauneuf; il s'agissait aussi de régler la jouissance de la haute seigneurie de Vinsobres, dont Guy avait légué l'usufruit à Béatrix. Un autre règlement s'imposait encore; c'était celui d'Anne, dont le soin avait été laissé par Guy au dauphin Jean et au prince d'Orange, mari d'Anne. Les deux règlements firent l'objet de deux actes du 31 janvier, c'est-à-dire du 6e jour après la mort de Guy. Par le premier, le dauphin abandonne à Béatrix en toute propriété, à l'exception des armes, tous les meubles, joyaux, vases d'or et d'argent existant au moment de la mort de Guy à la *Bâtie de Royans*, à Saint-Nazaire, à Pizançon et dans la *maison de Saint-Laurent*, dans tout le Valentinois ou dans la terre de Royans et dans le Viennois (1); il lui accorde de plus 16,000 livres de petits tournois, et une rente annuelle de 18,000 liv. à prendre sur les revenus de Saint-Nazaire, Saint-Lattier, et la haute juridiction sur le château de la Baume-d'Hostun. Par le second, le prince d'Orange et Anne, son épouse, abandonnent au dauphin tous les droits qu'ils peuvent avoir tant du chef du prince même qu'à raison de l'héritage d'Anne vis-à-vis de son père, sur les châteaux, mandements et territoires de Visan, de Mirabel, de Nyons, de Montbrison, etc.; en retour, le dauphin leur donnera 10,000 livres de petits tournois (y compris les 4,500 livres de la dot d'Anne), dont 4,000 sont payées. Ces deux actes furent faits dans le cloître de Visan.

Dès lors, Saint-Laurent était donc une seigneurie delphinale, et la *Bâtie de Royans*, vieux castel s'élevant sur un monticule à 1,500 mètres au couchant du village de Saint-Laurent, était une propriété delphinale. Au dauphin appartint aussi fort longtemps le moulin dit *de Chabeuil*, situé sur la rivière de Cholet, en la paroisse de Saint-Laurent. Quant à la maison des Hospitaliers en ce lieu, elle rentra sans doute, avec les biens en dépendant, dans la jouissance de ces religieux dès la mort de Guy Dauphin; mais nul doute qu'ils n'aient été reconnus au dauphin, comme le furent le 7 juin 1326, par le commandeur de Valence, tous les biens que celui-ci possédait dans l'étendue du Dauphiné. Toutefois, le 26 mars 1349, le dauphin Hum-

(1) « ... Que dominus Guido habebat *apud Bastidam de Royanis* et in loco « Sancti Nazarii, et apud Pisansanum, et *in hospicio Sancti Laurencii*, in toto « Valintinesio vel in terra de Royanis et in Viannesio... » (Arch. de l'Isère, B, 3164).

bert II cédait à Henri de Sassenage, seigneur de Pont-en-Royans, en place et payement de 2,000 florins qu'il lui devait et en augmentation de fief, tous les hommes, cens, revenus, droits, hommages, prés, bois, forêts, routes, terres, cours d'eau, rivières, fours, moulins, chasses et droits quelconques qu'il avait entre les rivières de la Lyonne et de la Vernayson. Par suite, nous trouvons plus tard nos Hospitaliers en rapports féodaux avec les successeurs de Henri de Sassenage dans la seigneurie du Pont et de Saint-Laurent (1).

En attendant, constatons que la maison des Hospitaliers à Saint-Laurent se retrouve dans cet *hôpital* et dans cette *maison de la commanderie* que des actes de 1495, de 1503, de 1539 et de 1557 nous rappellent encore (2). La tradition locale en a perdu le souvenir ; mais elle était évidemment vers la croisée du vieux chemin de Saint-Jean à Saint-Laurent et à Pont-en-Royans avec celui de Laval-Saint-Mémoire au pont de Lyonne ; elle se trouvait ainsi avoisinée des fonds que les Hospitaliers avaient en propre à Saint-Laurent.

Ces fonds figurent dans un acte du 15 juillet 1468, par lequel Guillaume Cassard, comme procureur de Jean d'Arlendie, commandeur de Saint-Vincent de Valence, afferme à noble Eymeric, de Saint-Laurent-en-Royans, *les fruits des vignes, prés et terres et autres choses situés en lad. paroisse et appartenant audit commandeur.*

(1) Arch. de l'Isère, B, 3037, 3041 et 3164. — BARTHÉLEMY, *Invent.. des Baux*, p. 290. — VALBONNAIS, *Hist. Dauph.*, I, 169, 271-2 ; II, 152-5, 332, 529. — U. CHEVALIER, *Invent... des Dauph. en 1346*, n° 59, 1225, 1237, 1273 ; *Itinéraire des dauphins de la 3e race.* — Arch. de la Drôme, fonds des Minimes, et id. de la Chartreuse de Bouvante. — *Bull. de la Soc. archéol. de la Drôme*, IV, 423.

(2) Un acte de 1495 parle de fonds situés « dans la paroisse de Saint-Thomas », laquelle s'étendait alors sur la rive droite de la Lyonne et y comprenait les Bournières et les Gachetières, qui ne furent unies à la paroisse de Saint-Laurent qu'en 1782 ; il nous dit que ces fonds étaient « au lieu appelé *en l'Olagneyra*, près du chemin allant de l'hôpital de Saint-Laurent *(ab hospitali S. Laurencii)* au pont de la Lyonne. » Un autre acte de 1495 mentionne un fonds situé dans la même paroisse de Saint-Thomas, lieu dit *en la blache des Chays*, « près du chemin allant de l'hôpital de Saint-Laurent au pont de la Lyonne. » Un troisième acte de 1495 parle d'un fond situé en la même paroisse, lieu dit *en Gargarie*, près du chemin allant de l'*hôpital* de Saint-Laurent audit pont. Des nombreuses reconnaissances mentionnant ce chemin et cet *hôpital*, citons encore celle d'une pièce de terre reconnue ladite année et située sur la paroisse de Saint-Jean, près et au couchant de l'eau de Cholet, à côté d'une autre se mouvant de la directe *de l'hôpital de Saint-Laurent.* (Arch. de la Drôme, fonds des Minimes, orig. cahier de 50 ff.).

Les actes du XVIe siècle mentionnant *la maison de la commanderie* seront cités plus loin.

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, nous trouvons des terres de la *commanderie* situées dans cette plaine longue et étroite qui touche presque à Cholet, entre *les Chaux* et le quartier *de Mey*, et qui porte encore le nom de *la Commanderie*.

Cette maison fut longtemps le siège d'une commanderie particulière ; mais plus longtemps encore elle dépendit de la commanderie de Saint-Vincent de Valence (1). Quant aux droits y attachés, ils comprenaient le patronage de la cure, la dîme de la paroisse, les mortalages et des droits seigneuriaux.

En vertu de ce patronage, le commandeur du Royans *(preceptor de Royanis)*, mentionné dans un rôle de décime papale du diocèse de Die rédigé vers 1375, pouvait, non seulement présenter à l'évêque pour curé de Saint-Laurent un prêtre du diocèse, mais encore nommer à la cure un religieux de son Ordre. Nos documents prouvent que ce dernier système était suivi dès 1400 et plus tard. Aussi, quand vers 1612, messire Claude Arnaud eut été pourvu par le pape même de la cure en question, sans la présentation du commandeur de Valence, dont Saint-Laurent dépendait alors, ce commandeur chercha et paraît être parvenu, indirectement du moins, à l'éloigner du poste. Depuis lors, jusqu'à 1791, tous les curés de Saint-Laurent furent pourvus par les commandeurs. Ceux-ci, faute de religieux de leur Ordre, nommaient à cette cure d'autres prêtres, ordinairement tenus de s'affilier à cet Ordre et même d'en prendre l'habit.

(1) La maison de Saint-Laurent n'a pas dépendu de celle de Saint-Vincent près Charpey, qui elle aussi dépendit longtemps de Saint-Vincent de Valence. Contrairement aux soupçons de M. l'abbé Vincent (*Lettres hist. sur le Royans*, p. 249), Saint-Laurent n'a pas dépendu des Antonins, qui y eurent seulement quelques droits de terrier.

(La suite au prochain numéro). L. FILLET.

HISTOIRE

DU

PONT-DE-BEAUVOISIN

(SUITE)

Pour juger les différends entre marchands et pour surveiller les foires et marchés, le comte Amédée VI institua une prévôté ou charge de prudhomme dont les attributions s'étendaient à tous les corps de métiers. Par lettres-patentes du 16 mai 1372, il créait *Pierre Durand*, du Pont-de-Beauvoisin, *roi des marchands, vérificateur des poids et mesures..... au-delà du Mont-du-Chat et d'Aiguebelle.....* (1).

Notaires, médecins, apothicaires. — Nous ne pouvons préciser l'époque à laquelle le Pont commença à posséder des notaires à demeure fixe ; ce fut vraisemblablement, vers la fin du XIIe siècle ; l'importance du bourg le comportait. Le plus ancien tabellion pontois dont le nom nous soit connu est Jacques *Barbier*, notaire comtal qui paraît dans un acte de 1251. La famille Barbier a fourni plusieurs générations de notaires dauphinois dans la même ville. Après Jacques Barbier, nous trouvons : Deifilius Grassi (1280), Etienne Chipond ou Chipoud (1286), Pierre de Francisci de Unnaco (1294 ?), Jean Barthélemy (1298). Nous donnerons, aux pièces justificatives, la liste des autres notaires pontois. A partir du XIVe siècle, le nombre de ces tabellions s'accrut singulièrement et, en 1432-1450, il y en eut *quatre* en résidence sur la rive dauphinoise et *deux* ou trois sur l'autre rive du Guiers. Une autre famille pontoise, dont diverses branches s'étaient fixées à St-Jean-d'Avelanne, St-Albin, St-Martin, etc., celle de Pélissier, a fourni un nombre considérable de notaires dauphinois et royaux.

(1) « Petrus Durandi, rex mercatorum ultra montem Cati et Aquebelle....» C. Chât., mazzo V.

Les premiers *medecins* et *apothicaires* établis au Pont furent probablement des juifs. Parmi ceux-ci, nous citerons : Maitre Aquinet, chirurgien, *sulurgicus* (1299-1310) ; maître Guillet, médecin (av. 1336) ; Pierre Guillet, al. Guillint, de Nice, apothicaire, (1395-1411) ; Jean Barbier, apothicaire (1341), etc. Nous donnerons plus loin les noms d'autres praticiens, dont quelques-uns jouirent d'une certaine réputation.

*Fondation de l'*HÔPITAL *par N. Louis de Rivoire.* — Une très ancienne *léproserie* (1), de fondation antérieure au XIIIe siècle, existait au lieu dit *Puvnet* (au quartier d'Aiguenoire, peut-être ?). Selon Guy-Allard, elle était une dépendance de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare et du Mont-Carmel (2) ; il en est fait mention dans plusieurs actes du XIIIe siècle. Les bâtiments de cette maladrerie étaient en ruines au commencement du XIVe siècle. Noble *Berlion de Rivoire*, seigneur de Domessin, connu par ses pieuses libéralités, résolut de la réédifier et de l'agrandir. La mort ne lui permit pas d'exécuter son projet. Mais, avant de mourir, il chargea son fils n. *Louis de Rivoire* de reconstruire cet établissement hospitalier et de le doter largement. Ce qui eut lieu en 1364. Voici la traduction sommaire de l'acte qui en fait foi : (3)

« L'an de la Nativité de N.-S. mil trois cent soixante-quatre, indiction IIe et le 30 mars, par le présent acte public, il appert que noble et puissant seigneur Berlion de Rivoire, chevalier, défunt seigneur de Domessin, par acte de dernière volonté, a ordonné de construire, édifier, entretenir et arrenter un hôpital, en l'honneur de N.-S. Jésus-Christ, de la Vierge sa glorieuse Mère et de tous les Saints, pour y recevoir et soigner les pauvres malades des environs, pour le soulagement des âmes de feu seigneur Berlion de Rivoire principalement et de ses ancêtres, comme il est dit dans le testa-

(1) « Acta sunt hec *in domo leprosorum de Ponte....*» Cartulaire de Chalais, ch. XXXV.

(2) Bibli. de Grenoble, ms U, 482.

(3) Pièces justif., n° XI. — M. l'abbé A. Chapelle, dans sa notice, *Le Pont-de-Beauvoisin*, p. 29, a publié le texte de ce document d'après une copie très inexacte du XVIIIe siècle. Nous n'avons pu retrouver l'original qui se trouvait parmi les archives du château de Pressins et qui passa ensuite aux minutes du notaire de ce lieu. Nous publions à nouveau le texte latin de cette importante pièce avec des corrections, surtout pour les noms propres, dont un trop grand nombre ont été défigurés dans la copie délivrée par le notaire Pélisson.

ment dudit Berlion, ainsi que l'atteste son fils et héritier Louis de Rivoire, chevalier. C'est pourquoi, cejourd'hui, en présence de Martin Lanfred de Corbel, ancien notaire public, des témoins soussignés, de Martin de Pupet et Vincent Gontier, syndics du Pont-de-Beauvoisin, et de plusieurs autres témoins, bourgeois de ladite ville, noble Louis de Rivoire, chevalier, seigneur de Domessin, pour satisfaire aux pieuses volontés de son père, en son nom et au nom de ses héritiers, — attendu et vu que la maladrerie déjà existante dans la ville du Pont tombe en ruines et qu'il est préférable de la réédifier là où elle est plutôt que d'en construire une autre sur un nouvel emplacement, — donne, abandonne, cède et concède, par donation pure et irrévocable entre-vifs, audit *hôpital* du Pont et audit notaire, agissant et recevant publiquement au nom dudit établissement, des pauvres infirmes qui l'habiteront et de tous ceux qui s'intéressent ou pourront s'intéresser à la fondation dudit hospice, la somme de *quarante livres* de revenu annuel, payable la moitié en blé et l'autre moitié en argent, qui lui est due par les fermiers soussignés, dont les reconnaissances ont été reçues par Jean de Veyrins, notaire public, ou par d'autres tenanciers. Ledit seigneur Louis veut et ordonne que l'on choisisse un homme probe et capable pour *recteur* temporel dudit hôpital. Ce recteur sera à la nomination dudit seigneur Louis, sa vie durant, de son héritier au château de *Serum* à Domessin, et des prieurs, curés et syndics de la ville du Pont. Il sera tenu de percevoir lesdites quarante livres de revenu et de les distribuer aux pauvres des environs, selon les désirs du seigneur Louis, de son héritier à Domessin, du prieur, du curé et des syndics du Pont, comme il en sera ordonné par eux. Ledit recteur aura droit à une rétribution annuelle ; il tiendra un compte exact des dépenses de l'établissement et le soumettra chaque année auxdits administrateurs qui pourront, à leur gré, le maintenir en charge durant un an et même moins, ou le destituer. Ledit seigneur Louis se réserve pour lui et son héritier à Domessin, le domaine direct desdites quarante livres et les choses pour lesquelles elles sont ou seront dues. En outre, il veut et ordonne que le surplus de ces quarante livres puisse être vendu ou aliéné, du consentement dudit seigneur, sa vie durant, et de celui de son héritier à Domessin. Le produit de cette vente sera partagé par moitié entre ledit seigneur, ou son héritier, et ledit hôpital qui en jouira à perpétuité. Ledit recteur percevra ce revenu. Le même seigneur Louis veut et ordonne

qu'une *aumône à perpétuité soit faite, dans ledit hôpital*, conformément à ses intentions ; cette aumône sera distribuée en sa présence, ou de son héritier à Domessin, et en la présence des prieur, curé et syndics du lieu qui pourront, selon les circonstances, l'augmenter ou la diminuer, de telle sorte, cependant, que la somme entière des quarante livres de revenu soit affectée au soulagement des pauvres reçus dans ledit hôpital. Ledit fondateur veut et ordonne que les *boiteux de naissance* ou *autres estropiés* ne soient admis audit hôpital que pour un jour et une nuit ; mais ils auront droit à leur part de l'aumône comme les autres pauvres de l'hôpital. Ledit seigneur Louis fait l'abandon de ses droits qu'il transmet audit établissement et au notaire qui le représente..... (suivent les renonciations juridiques). — Noms des personnes tenus de payer les censes annuelles, avec la quotité afférente : Guigues de Champier, dix sous, six deniers viennois ; Etienne Emptas, deux sous ; Jean Janet, un quartal de froment ; Guillet Revel, trois bichets de froment ; Ganet Revel, trente sous ; Jean Guillon, trois quartaux de froment et onze sous ; Jean Berger, vingt-trois sous ; Jean Barbier, neuf bichets et un quartal de seigle, plus deux sous ; Catherine Rémonde, trois bichets de seigle ; Denise, femme de Jean Reymond, deux sous ; Jean Billiet, six sous et deux deniers ; Jean Valeyrant ou Valarant, six bichets de seigle ; Jean Barbier, apothicaire, six bichets de seigle ; Pierre Bovier, deux sous et six deniers ; Pierre Guillet, un quartal de froment ; Etienne Peylint, vingt sous ; Guigues Peylin, trois sous ; Jacquemette Osta, un bichet de froment ; Aimar Bovier deux sous six deniers ; Guigues Bovier, alias Perrin, une hémine de seigle ; Jean Roux, charpentier, neuf bichets de froment, trois sous ; Guigues de Grivet, trois bichets de seigle ; Pierre Magnin, douze sous, six deniers : Guillon Magnin, dix-huit sous ; Figartin Lanfred, trente sous, dix deniers ; Pierre Neyron, douze sous, six deniers ; Aimon Bertas, un bichet de seigle ; Martin Ginet, un bichet de seigle, deux sous, six deniers : Jean Baillod, un bichet de froment, un sestier de seigle, cinq sous et six deniers ; Guigues Arthaud, un bichet de froment, un bichet de seigle, quatre sous viennois ; Pierre Paret, quinze deniers ; Guillon Chevrier, trois quartaux de froment, six bichets de seigle ; François Cordier, trois sous ; Pierre Bisod, quinze deniers ; Rinferne de Geno, douze deniers ; Guillon Cagnod, pour sa femme, douze deniers : Vincent Viallet, quatre deniers ; Bertet de Claustro, un quartal de seigle ; Guillon Berrual, une émine de fro-

ment, deux sous ; Michel de Miribel, six sous, huit deniers ; Guillerme, di Goyet, trois sous ; Jean Patier, une émine de froment, trois sous, trois deniers viennois ; Jean, donné d'Etienne Favre, quatre sous ; Laurence, sœur de Hugues Polat, quatre sous ; Emonnet Chavaz, six sous, deux deniers; Guillermet Bovet, une émine de froment; Jean Delaye, quatre sous, neuf deniers ; Agnès Framberta, un quartal de froment, un quartal de seigle ; Hugonet Pichon, trois sous, six deniers ; Jean Ballet, trois sous, neuf deniers ; Jean de Miribel, six sous, neuf deniers ; Jean Crozat, onze sous ; Jean Chapin (Charpin ?), trois bichets de froment ; Jeannette, veuve de Martin Defugo, quatre sous, six deniers ; Alix Nicier, un bichet de froment, dix-huit deniers viennois ; Josephte Crolat, une émine de seigle ; Pierre de Vertemeix, un quartal de froment, trois sous ; Jacquemette, veuve de Pierre Guigues, quatre sous ; Pierre Goytrod, sept sous, deux deniers ; Guigues Chevalier, deux sous, quatre deniers ; Pierre Moras, huit sous, six deniers ; Sibnit Roche, douze deniers ; Etienne Manissier, six sous, dix deniers ; Hugues Gilon (Guillon), un bichet de froment, quatre sous, deux deniers ; Guillon Chevalier, vingt-sept sous, six deniers ; Jean Chevalier, cinq sous ; Pierre Vial, un quartal de froment, cinq sous ; Pierre Cudiver, trois sous ; Vincent Burgod, dix-huit deniers ; Guillon Pin, douze deniers ; Guillon Viat, onze sous ; Jean Villairon, trois sous ; Guillerme Dompnier, un quartal de seigle ; Jean Moine, un quartal de seigle et deux deniers ; Alix Breda, un bichet de froment ; François Moine, trois quartaux de seigle, douze deniers ; Pierre Robin, deux sous ; Guillon Chevrier, quatre sous ; Jacquier Jacod, un bichet de froment, un quartal de seigle ; Hugonet Goytrod, neuf deniers ; Gilet, son frère, dix-huit deniers ; le beau-père de Pierre Durand, trois bichets de seigle ; Panette Micolier, neuf deniers ; Pierre de Champier, deux sous ; Rose de Dissin trois sous, neuf deniers ;

A St-Jean d'Avelanne :

François des Réals, trois quartaux de seigle ; Thomas Panit, cinq bichets, un quartal et une mesure et demie de seigle ; Pierre Albert, deux quartaux, une mesure et demie et le tiers d'un quartal de seigle ; Guillette Joubert, un quartal de seigle ; Guillerme Grabier, un quartal de seigle ; Pierre Delamotte, un quartal de froment ; Monette, femme de Guionet Conte, trois bichets de froment, trois bichets de seigle ; Guillon Genin, le tiers de cinq quartaux de froment, un bichet, la moitié d'un quartal de seigle ; Guillermet Genon, trois

bichets de seigle ; Etienne Magnin, trois bichets, un quartal et demi de froment ; Pierre Fornier, trois bichets de froment ; Jean et Pierre Morel, six bichets de froment, neuf bichets de seigle ; Pierre fils d'André Paterdy, un bichet de seigle ; Guillerme Morel, une émine et un quartal de froment, un quartal de seigle ; Jean Gontier, une émine et un quartal de seigle ; Jeanne, sa parente, trois bichets et un quartal de seigle ; Martin Chivon, sept bichets, trois quarts d'un quartal de froment et un quartal de seigle ; Catin Chanavier, le tiers de trois quartaux de seigle ; Monet Brocard, une émine et la moitié d'un quartal de seigle ; Josephte Vaget, la moitié d'un quartal de seigle ; Guillerme Paterdy, un bichet de seigle ; Guillon Bovet, un quartal de seigle ; Antoine Gonon, neuf bichets trois quarts de froment, treize bichets de seigle ; Félix Bigatrix, treize bichets de froment, sept bichets de seigle ; Péronne Riaret, un bichet de seigle ; Jean Niara, un bichet et un demi quartal de seigle ; André Paterdy, un bichet de seigle ; Pierre Brocard, une émine et un quartal de froment, un sestier de seigle.

A Romagnieu :

Jean Reynaud, un bichet de froment ; Etienne Fougier, dix bichets et un quartal de froment : Guillerme Guilloz, un bichet de froment ; Mico Ruffi, un bichet de froment ; Christophe Comte, cinq bichets et un quartal de froment.

A Chimillin :

Guigues Mans, neuf bichets de froment ; Annésie, femme de Péronet Moret, cinq bichets de froment ; Michel Lanfred, un quartal de froment ; Hugues Métral, trois bichets de froment ; Josephte, femme d'Antoine Escoffier, pour elle et sa sœur, un quartal de froment : Manuel Moret, un bichet de seigle ; Guigues Magnin, une émine de froment, un bichet de seigle ; Berlionne Mascarii, un quartal de seigle.

Passé au Pont-de-Beauvoisin, dans la chapelle de *Saint-Laurent*, en présence de : discret messire Humbert Michand, jurisconsulte, chanoine de Vienne, messires Etienne Columbet, prêtre et curé du Pont, Guigues de Champier, Jean Guillon, Hugonet Male du Pont et de plusieurs autres témoins requis. — Moi, Joseph Durand du Pont-de-Beauvoisin, notaire impérial et public, me suis fait délivrer le présent acte extrait des protocoles de Martin Lanfred de Corbel, notaire, par Gabriel de Villa, clerc et notaire public, du consentement d'illustre et magnifique Amédée, comte de Savoie, sans y rien

ajouter ni changer ; je l'ai soussigné. y ai apposé mon scel ordinaire et l'ai délivré. »

« Copié et collationné sur l'original par moi notaire, soussigné Palliaud, notaire. »

« Extrait collationné par moi notaire royal de Pressins à son expédition originelle dont je suis gardiateur, le présent au requis des sieurs officiers et conseillers de la communauté du Pont-de-Beauvoisin et me suis signé. Ce vingt-deux janvier mil sept cent quarante-trois. Pélisson, notaire. »

« Scellé et contrôlé au Pont-de-Beauvoisin le 22 janvier 1743. reçu 1 l. 10 sols. Signé, Nugues. »

La fondation de Louis de Rivoire, assurée, comme nous l'avons vu ci-devant, d'un revenu plus que suffisant et que les dîmes prélevées dans les paroisses voisines venaient augmenter chaque année, ce *patrimoine des pauvres*, d'une durée indéfinie selon les prévisions humaines, ne devait pas trouver grâce devant les *niveleurs* de 1790 (1).

Parmi les recteurs de l'hôpital des pauvres, nous citerons : Jean Piez ou Pier (1388-1395) ; Jean Peyret ou Perret (1440) ; Antoine de *Longecombe* (Longa Comba), archidiacre de l'église de Belley et administrateur de la maison de Domessin (1449-1451). Nous croyons que cette *maison de Domessin* était une dépendance de l'hôpital de la ville. Un mas de cette paroisse a conservé le nom de *maladière* (2). Le dernier recteur fut M. *Labbe*, curé de Romagnieu (1790). « En 1714, messire René Masse du Muret, curé d'Aoste, possédait une

(1) A la fin du XVIII[e] siècle, les revenus de l'hôpital étaient considérablement diminués par l'augmentation des *portions congrues* dues aux curés. Plusieurs biens-fonds lui appartenant avaient été aliénés. Ainsi, le 2 avril 1428 « un pré de deux sétérées, près de la forêt sur le chemin menant à St-Jean, tombé aux mains delphinales par droit d'amortissement, fut vendu 26 florins, à la charge de l'ancienne cense et de la directe du dauphin et que la somme serait payée audit hôpital ». (Arch. de l'Is.). — En 1771, le marquis de Rachais, par subrogation du recteur de l'hôpital du Pont, recevait la somme de 50 livres du sieur Claude Tercinel pour louage annuel d'un fonds situé à St-Jean. En 1790, les biens de l'hôpital situés sur cette paroisse consistaient en : une terre labourable d'un journal et vingt journeaux de prés dont le revenu annuel était estimé 200 livres ; il y avait, en outre, un *terrier arrenté*.

(2) Le chemin tendant du Pont à Pressins, par les Sables, porte aussi le nom de *Maladière*, ce qui prouverait que là aussi existait quelque dépendance de l'hôpital, bien-fonds ou ferme.

parcelle de cour sur le derrière de sa maison qui était de la directe de l'hôpital. »

L'*hôpital* des Abrets percevait aussi les rentes d'un terrier à Saint-Jean d'Avelanne, en 1774. Le sieur Guilloud en était le fermier.

Prêt charitable. — Nous ne saurions passer sous silence une œuvre pieuse tout à fait chrétienne dans son institution et qui, plus tard, a donné naissance aux *monts-de-piété*, nous voulons parler du *prêt charitable* en faveur des pauvres. Son institution dans la paroisse remontait, peut-être, au XIIIe siècle et nous sommes portés à croire qu'il fut l'œuvre de la très ancienne confrérie du *Saint-Esprit* que nous voyons établie au Pont, au XIVe siècle (1). Pierre *Charbon* ou Charbonnel (Carbonis) en était le directeur, en 1390-1392, et le châtelain delphinal lui accordait une subvention de 2 florins d'or 4 gros « pro leno charitatis » (2). Plus tard, au XVIIIe siècle, nous verrons l'établissement des *Dames de la Charité* par le saint curé messire Gaillard et les services signalés qu'elles rendirent à une époque de misère effroyable.

Les juifs. — Durant un siècle et demi les juifs établis au Pont-de-Beauvoisin y ont tenu un rôle important, du moins au point de vue financier et commercial. Nous leur avons déjà consacré une *notice*, insérée dans le *Bulletin de l'Académie delphinale* (3) ; nous nous bornerons ici à reproduire les parties essentielles de cette monographie dont les éléments ont été puisés aux archives de Turin, dans les comptes des châtelains, source précieuse et abondante d'informations.

En 1299, quelques familles juives étaient fixées au Pont-de-Beauvoisin. Mais cet établissement remontait, sans doute, à l'époque de la vente de la seigneurie dudit lieu au comte de Savoie (1288).

Cette petite colonie, sans être aussi nombreuse et aussi florissante que celles de St-Symphorien-d'Ozon, de Crémieu et de St-Genix. comptait, toutefois, quelques familles riches et puissantes ; c'est ce qui ressort de la taxe à laquelle certains juifs pontois étaient soumis, Ainsi, en 1299, Salamine et Dam, bourgeois du lieu, payaient, le premier, 3 florins et le second, 2 florins d'or pour leur *censiva* ; et,

(1) Voir l'art. *Confréries* ci-après.

(2) C. de châtellenie, côté de Dauphiné, ad h. a.

(3) *Une Colonie juive au Pont-de-Beauvoisin (XIIIe et XIVe siècles).* Extrait du *Bulletin de l'Académie delphinale*, 4e série, t. II. Tirage à 50 ex. ; in-8° de 8 pages.

en 1300, le châtelain, au nom du comte, recevait 6 livres d'impôt annuel du juif Aquinet, gendre de Mulat. Cette taxe prélevée sur les Juifs, d'abord réelle et appelée *censiva casanarum*, fut remplacée plus tard par l'impôt personnel ou *censiva judeorum*. — En 1347, la taxe payé par les juifs du Pont s'élevait encore à 100 sols viennois, chiffre relativement élevé, eu égard au nombre des tributaires. Primitivement, le châtelain percevait cette taxe, mais, à partir de 1302, les Juifs durent s'en acquitter eux-mêmes entre les mains des officiers du comte, à Chambéry.

De même que leurs coreligionnaires de la Savoie, les juifs pontois s'adonnaient au négoce et aux opérations de banque (1). Dans leurs *casanes*, espèces de bazars, tout se trouvait réunis : draps, étoffes de l'Inde (2) et tapis d'Orient, cuirs, etc., etc. On sait du reste, qu'à cette époque, les Juifs avaient le monopole du commerce partout où ils étaient en nombre. Les médecins, chirurgiens et apothicaires ne manquaient pas à la colonie (3). Samuel, l'un des plus marquants de Savoie, était propriétaire des martinets de la Bridoire, en 1344 et payait, de ce fait, au comte de Savoie, 15 quintaux de fer, chaque année (4). Le péage du Pont-de-Beauvoisin, le plus important alors de la Savoie, fut même affermé à deux juifs : le premier, Jérôme, en fut le receveur de 1308 à 1322, et le second, Aaron, de 1333 à 1340..... La rapacité juive profitait habilement de ces moyens pour s'enrichir au détriment du fisc et des particuliers. De graves abus et malversation furent reprochés au péager Jérôme, précité, et ses biens furent confisqués au profit du comte Aimon. Cependant celui-ci touché de compassion et cédant aux supplications du malheureux juif, les lui fit restituer par Humbert Didier, clerc de la cour du Pont (5).

De même que les autres habitants de la ville, les Juifs qui avaient obtenu le droit de bourgeoisie, pouvaient y acquérir ou aliéner meubles, immeubles, etc., en se conformant aux usages qui réglaient les

(1) En 1334, Aaron et un autre juif s'associaient pour prêter une somme importante à Humbert de Rivoire, seigneur de Pressins.

(2) Dans un compte du châtelain G. du Bourg, année 1329, il est dit que les juifs vendaient des *indiennes* (indennas) sur les marchés du Pont.

(3) Maître Aquinet, chirurgien (sulurgicus), 1300-1310 ; Me Guillet, médecin, 1336, etc.

(4) Les martinets construits sur le Tier, à la Bridoire, existaient avant 1341 et payaient, à cette époque, une redevance annuelle de 2 quintaux de fer ; Vittet de Clavayson et Gerba des Echelles en étaient les propiétaires.

(5) C. de n. Pierre de Bonivard, de Chambéry, châtelain du Pont.

transactions à cette époque (1). Le droit d'*échute* auquel, du reste, étaient soumis les autres habitants, leur était appliqué lorsqu'ils mouraient sans laisser d'héritiers directs. Ainsi, en 1336, le médecin Guillet étant décédé sans postérité, le comte de Savoie s'empara de *quatre maisons* qui lui appartenaient dans la ville du Pont ; en 1356, Pierre Montaz (Montati) recevait du châtelain du même lieu l'albergement d'une maison tombée en ruines a la mort du juif Bernard ou Bonard,son propriétaire

En parcourant les comptes de la châtellenie du Pont, de 1300 à 1336, une chose nous a frappé : la fréquence des amendes infligées aux Juifs. Tout d'abord nous étions porté à considérer ceux-ci comme les victimes d'une haine aveugle et stupide. Mais, en y regardant de près, nous nous sommes convaincu que les peines dont on les punissait n'étaient que justes et méritées. En effet, trop souvent nos juifs pontois se montraient avec les qualités distinctives de leur race : grossiers, querelleurs, voleurs et usuriers, se portant à des voies de fait non seulement contre les chrétiens mais aussi contre leurs coreligionnaires. Citons quelques exemples : 1300, amendes de VI livres vien. infligée à Bonavita pour une rixe avec Dorine et Arévine : ceux-ci payèrent 60 sols ; 1301, amende de 20 sols à Aquinet, chirurgien, pour injure dite au clerc du châtelain ; amende de 20 sols à maître David pour avoir frappé un autre juif. — 1302, le même David condamné à VIII livres d'amende pour s'être servi d'une fausse *rasière* (mesure pour les grains). — 1304, amendes : à Symon, pour avoir tiré son couteau contre Salomon, et à Bonard pour avoir volé du blé au moulin — 1333-1336, Morelet, fils d'Aaron, condamné à l'amende et à la prison pour vol de 600 sandolles (sanduloi) dans la tour du château comtal.

Telle était la situation des Juifs au Pont-de-Beauvoisin lorsque en 1348, une terrible persécution se déchaîna contre eux.

(1) 1302, Regina, veuve juive, vend une maison à Jean Mignet ; 1303, Antoine de Cons ou Consa, achète une maison d'une autre veuve juive nommée Léa ; 1305, Aaron se rend acquéreur, au prix de 7 livres 10 den. vien , d'une maison à lui vendue par Hugonet de Villeneuve (rive gauche) ; 1354, Jean Arable, donné de feu Perroud Arable, avait vendu sa maison au juif Bernard. — Pour pouvoir résider dans la ville et dans l'étendue des franchises, les juifs devaient obtenir une permission spéciale. Mais une fois cette autorisation obtenue, ils jouissaient des droits ordinaires. En 1303, le châtelain recevait x sols d'un *pauvre juif*, nommé Sonet, pour avoir la permission d'habiter dans la ville. Voir l'art IX de la charte d'Amédée V, p. 44.

L'année précédente, un mal affreux, appelé *merveilleuse pestilence*, avait dépeuplé l'Italie et envahi la Savoie, où ses ravages furent effroyables. Affolées par la peur, les populations s'en prirent aux Juifs, à qui une croyance absurde attribuait alors l'empoisonnement des puits et des fontaines publiques. Les malheureuses victimes de la fureur populaire furent jetées en prison et égorgées en grand nombre (1).

A Pont-de-Beauvoisin, les juifs qui ne purent échapper à temps furent conduits dans la prison du château La populace ameutée s'y porta, s'en fit ouvrir les portes et se jeta sur eux, et, après leur massacre, précipita les cadavres dans le puits du château. C'est ce que nous apprend une note malheureusement trop laconique du châtelain G. Lyatard. Celui-ci ayant fait purger, en 1359, le puits dont il est question, on en retira les cadavres de plusieurs juifs : « in quo (puteo) erant plura orribilia capta (peut-être pour *cadavera* ou mieux *capita*) quando judei mortui fuerunt. » Et c'est tout. Mais, malgré les réticences par trop évidentes, ces simples mots : « *quando judei mortui fuerunt* » nous révèlent l'affreuse vérité.

La tempête qui éclata ainsi sur les juifs, en 1348, s'était préparée depuis longtemps. Les crimes nombreux dont s'était couverte la race déicide, l'usure surtout qui l'avait enrichie en réduisant à l'extrême pauvreté nombre de familles chrétiennes, méritaient un châtiment exemplaire, mais non celui qui lui fut infligé par la vengeance aveugle du peuple et que l'histoire doit flétrir énergiquement.

Cependant disons à l'honneur de la justice et de la vérité qu'au mois de février 1351, Hugues Bernard, juge-mage de Savoie, se transporta au Pont-de-Beauvoisin « *pour informer contre ceux qui avaient tué les juifs et pris leur biens.* » Nous n'avons pu savoir le résultat de l'enquête (2).

Tous les juifs pontois ne périrent pas dans cette terrible catastrophe, car, en 1373, nous trouvons encore les noms de trois d'entre eux : Durand de Ambroys, Salomon, fils de Joseph, et Viviand de Ambroys. Ces deux derniers qui avaient des biens dans la partie

(1) *De la condition des Juifs en Savoie, durant le moyen âge*, par le marquis Costa de Beauregard.

(2) M. V. de Saint Genis, dans son *Histoire de Savoie* (t. I, p. 284, note), ose affimer qu'*il était défendu d'informer contre quiconque tuerait un juif.* Nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer que sur ce point, comme sur d'autres non moins importants, les *faits* donnent un démenti formel aux téméraires assertions de cet auteur.

dauphinoise de la ville, payaient 2 livres de cense annuelle au dauphin par suite de l'échange de 1377 (1).

Enfin, un compte du châtelain Pierre de Bonivard, dit Esclave, constate qu'en 1375 il ne restait plus un seul juif au Pont-de-Beauvoisin : « De bannis judeorum nichil conputat, quia nulli morantur ibidem et nichil ab eis recipit » (2).

Chateau-fort, fortifications, garnison.

Pour se ménager, ainsi qu'à leurs vassaux, un asile sûr en cas de danger et pour protéger le passage du pont jeté sur le Guiers, les premiers seigneurs du Pont-de-Beauvoisin avaient fait construire une *maison-forte*, au sommet de la colline qui domine le bourg de la rive droite. Les actes antérieurs au XIVe siècle la désignent sous le nom de *château-vieux*. Devenu la propriété des comtes de Savoie, ceux-ci le firent restaurer et agrandir ; hâtons-nous d'ajouter que, grâce à la faiblesse de son assiette, cette petite forteresse ne fut jamais une place de guerre importante, bien que sa démolition (1600), pàr ordre de Lesdiguières, faillit être une cause de rupture entre la Savoie et le Dauphiné. Grâce à ce fait, le château du Pont est devenu historique et, à ce point de vue, du moins, mérite de fixer notre attention.

Les comptes de la châtellenie, de 1299 à 1500, nous fournissent les renseignements suivants.

1299. — Le châtelain fait recouvrir les *maisonnettes* du château, placer une porte neuve à la *tour* (3), refaire la palissade et réparer la maison-forte de feu Guillaume de Rivoire (4). Par ordre du bailli du Viennois, cette maison-forte est gardée durant 57 jours par 4 clients et 1 guetteur.

1300-1301. — Réfection de la palissade et plantation d'une haie vive le long du fossé.

1304. — De crainte d'une surprise de la part des Dauphinois, le châtelain fait réparer les murs du château et en construit de nouveaux. 1089 *tascherons*, durant plusieurs semaines, sont occupés à ce travail et reçoivent pour salaire 8 den. vien. par jour.

(1) C. de Pierre de Sousmont, chât. mazzo V.

(2) C. de l'année 1395, mazzo VII.

(3) On voit encore, au point culminant de la colline, au-dessus de la Bouverie, les vestiges de cette tour plusieurs fois reconstruite.

(4) Cette maison-forte, comprise dans l'enceinte du château, s'élevait près d'*Euresol*, du côté de la Maladière et des Rivaux.

1305. — Réfection de l'escalier de la tour, de la palissade du château-vieux et du chemin menant du bourg à la porte du château. Des charpentiers et manœuvres coupent les pieux dans le bois de la Vavre ; 80 bouviers les transportent au château et 193 manœuvres plantent les palissades soutenues par un talus et par une haie vive ; la tour de bois qui se trouvait à Euresol est refaite à neuf et placée dans le château-neuf à l'angle de la porte donnant issue vers le château-vieux ; derrière ce château et sur le pont-levis, le châtelain fait placer une *muette* (guette, guérite) et d'autres guérites en divers endroits du château ; 2,000 sandoles servent à les couvrir.

1306. — Réfection de la grosse palissade ; le châtelain y occupe 200 ouvriers et 100 bouviers à tâche.

1307. — Réfection du pont-levis et des maisons construites dans le château.

1309. — Par ordre du comte de Savoie (lettre du mercredi 22 janvier), le châtelain fait achever la construction d'un *rafour* pour cuire la chaux et les briques nécessaires à la reconstruction des murs du château et de la ville. Les dépenses s'élèvent à plus de 108 livres vien.

1310. — La garnison ordinaire du château se compose de 2 clients et d'un veilleur ou guetteur.

1312. — Le châtelain place un guetteur et un client au *château-vieux* et trois autres clients au *château-neuf*, durant trois jours ; il envoie aussi sept clients à Demptézieu pour garder le château de ce lieu durant dix jours, avec des approvisionnements de farine, fèves, pois, etc., huit hommes d'armes à St-Genix pour une chevauchée de deux jours et six clients à St-Theudère (St-Chef) pour y faire le guet. — Perret Barbier, maître-maçon (pontois), reçoit du châtelain 20 livres v. pour la reconstruction d'un mur en pierres du château.

1315. — Le châtelain fait recouvrir les bâtiments du château avec les bardeaux provenant du bois de la Vavre. (Ce bois appartenait au domaine comtal).

1316. — Achat et mise en place d'un nouveau pont-levis, à l'entrée du château.

1319. — Restauration des murs, des palissades. Achat de neuf grilles et dix *gayssones* en fer placées aux portes du chassal (ou chaffal, tour de bois) et de deux *poternes* pour le château-neuf dont l'une s'ouvre sur le château-vieux et l'autre donne accès au verger. 676

hommes de corvée, à 2 den. par jour, 936 bouviers, à 4 den., 90 charpentiers à 2 den., et 15 maîtres charpentiers, à 18 den. sont occupés à couper les bois nécessaires aux palisssades du château-vieux dans les bois d'*Euresol* et de la *Maladière*, à purger les fossés du château-neuf, y construire 6 guérites et des chemins de ronde partout où le besoin s'en fait sentir, réparer la *tour* de Guillaume de Rivoire, etc. ; une nouvelle bricole (baliste) est placée à proximité des moulins comtaux pour les défendre. Le châtelain paye XII liv. 7 s. 6 den. pour frais de garnison de la troupe qui occupait les deux châteaux.

1320. — Cette compagnie, alors cantonnée au Pont, était sous les ordres de officiers suivants : Henri de Bassiey, Hugonet de Corbel, Pierre du Molard, Girard d'Herbeys, Guigues Amblard, Ausmont de Corbel, Martin de Corbel, Pierre Reynier de St-Franc, Humbert de Costa, Jean de Fagno (Dufresne), Jacques Fabri, Ponet Ausmeti, Etienne Garciferis, écuyers.

1321. — Le châtelain fait ravitailler le château, agrandir et purger le fossé à partir du verger.

1322. — Ouverture d'une nouvelle porte au château-neuf, sur le coteau « in costa subtus januam castri a parte ville. »

1329-1333. — Nouvelles guérites placées entre le château-vieux et le château-neuf. L'année 1333 vit la prise du château de Paladru par le comte Aymon.

1342. — Le châtelain du Pont tient une troupe de 30 clients à la Palud.

1374. — Ordre est donné au châtelain du Pont de fortifier au plus vite la place et de refaire les murs de la ville, aux frais du comte et des habitants (lettres du 5 octobre datée du Bourget et du 15 octobre datée de Chambéry).

1384. — Le châtelain fait garder les passages de la Bridoire, Euresol, Guatapays et Domessin.

1390. — Sibuet de Rivoire « capitaine des forteresses et châteaux du comte en Bugey, Verromay et Novalaise », inspecte les fortifications du Pont. Il fait construire une palissade de 22 toises, s'étendant du mur de la poterne des ponts-levis au *molard* du château, situé au-dessus de la porte de Bellemin et de ce molard jusqu'à l'angle du mur qui existait au-dessus de cette porte « a muro posterle postiorum castri dicti loci Pontis usque ad molare dicti castri existens desuper portam Bellimini, et à dicto molari usque ad angulum muri existen-

tis de super dictam portam Bellimini ». Le gros mur du château s'étendait de la tour au château-vieux. Sibuet avait alors pour lieutenant, au Pont, Jean de Sousmont, dit Cornu. Sous sa direction personnelle, les travaux de défense sont poussés activement. Jean Ruffi (Roux) et Pierre Ruffi, son fils, maîtres charpentiers pontois, construisent une bréteschc en bois (1), à la distance de 9 toises de la tour du château-vieux, sur 10 pieds de long, 9 pieds de large et 12 pieds de hauteur. Au-dessus de cette brétesche, à 10 pieds de distance, une autre de 6 toises de long, sur une hauteur et largeur égales ; puis une troisième, de 5 toises sur toutes ses faces ; une quatrième, de 5 toises également, faisant suite les unes aux autres ; enfin une cinquième *sur le mur* et près de la grande tour de 10 toises sur toutes ses faces. Une autre brétesche restait libre pour être placée, au besoin, à l'endroit le plus menacé du château. Le coût de ces engins s'éleva à 38 florins d'or.

1391. — Nouvelle bayette placée au château et creusement d'un fossé de 40 toises de long, s'étendant de l'angle de la tour du pont aux murs de Bellemin.

1392. — Bonne de Bourbon, duchesse de Savoie, adresse au châtelain du Pont la lettre suivante, lui enjoignant de hâter les réparations prescrites par Sibuet de Rivoire.

« Jeanne de Bourbon, comtesse de Savoie, régente et tutrice de notre très cher fils Amédée, comte de Savoie, à nos chers châtelains de St-Saturnin, Cuchet, Luys et Pont-de-Beauvoisin, présents et futurs, ou à leurs lieutenants, salut.

« Nous vous ordonnons et mandons de faire ou compléter au plus tôt dans les châteaux desdits lieux les fortifications jugées nécessaires par Sibuet de Rivoire, notre capitaine général, en commençant par les points les plus faibles desdites places. Les ouvriers employés aux travaux seront payés suivant le rôle annexé à la présente lettre et vous pourrez en augmenter le nombre au besoin. Les frais desdits travaux devront figurer dans le prochain rôle de vos comptes et dans les suivants, nos maîtres et auditeurs généraux en étant avisés.

(1) « La *brétesche* était une sorte de balcon en bois, fermé sur ses trois faces et par dessus, dont le plancher était percé de trous servant à tirer verticalement. La brétesche s'employait spécialement pour défendre les portes. Elle différait du *hourd* en ce que celui-ci formait une galerie continue destinée à couronner une muraille. » De Rochas d'Aiglon, *Notice hist. sur les fortifications de Grenoble*, dans *Bulletin de l'Académie delph.*, 3e série, t. 8, p. 3.

A.Chambéry, le 18 février 1392. Par mandement de Mme Régente, prince d'Achaïe, Jean de Conflens, chancelier de Savoie, Jean du Vernet, maréchal de Savoie, le seigneur de St-Maurice, Michelet de Crose. »

Cette lettre fut suivie d'une autre, du 9 mai, par laquelle la Régente, constatant que les ressources ordinaires ne pouvaient suffire pour achever les travaux de défense, ordonnait d'augmenter les salaires des ouvriers et des maîtres-ingénieurs et, à cet effet, elle mandait à ses trésoriers et receveurs généraux, d'ouvrir un crédit spécial et immédiat.

Les travaux, au château du Pont, soumissionnés par Hugonin Terraillon, Guillerme Bovier et Jean Pollat, de Domessin, Jean Ruffi (1), Pierre Rossel, maîtres-charpentiers pontois, etc, coûtèrent 288 florins d'or.

Sibuet dirigea lui-même les travaux. Il fit raser les murailles du château-vieux et les matériaux furent employés à la construction d'un mur s'étendant « de l'angle de la tour jusqu'à l'angle de la palissade », ces deux angles solidement construits en pierre de taille et s'élevant à 10 pieds de terre; dans le mur, s'ouvrait une poterne de 5 1/2 pieds de haut sur 3 pieds de large et, adossée à ce mur, une muette de 4 pieds de circonférence jusqu'à hauteur de terre et de 3 pieds de hauteur de terre à hauteur de panse « ad pancerias ». — La même année S. de Rivoire (damoiseau, *capitaine commandant au Pont-de-Beauvoisin*), fut chargé de reconstruire la *halle* de St-Genix-sur-Guiers, au prix de 29 fl. ducats (2).

1402. — Par ordre du bailli du Bugey, le châtelain met un poste de garde au lieu de Borgnaratti (al. Brignarat).

1404. — Pierre *Actuyer*, arbalétrier (balisterius) et bourgeois du Pont, livre au châtelain 17 grosses *balistes* pour le prix de 75 florins d'or (3).

1409. — Ordre du comte de Savoie, d'armer la garnison du château et de faire mettre en état les fossés, terrassements, palissades, etc.

(1) Jean Rufi et Pierre Rufi, son fils, étaient maîtres-d'œuvre attitrés au château du Pont.

(2) En 1398, les murailles de St-Genix, du côté du Dauphiné, tombaient de vétusté. Elles furent relevées plus tard, grâce à d'importants subsides accordés par le comte en 1420-1421.

(3) Ces balistes, grosses arbalètes, se plaçaient sur les murs pour lancer de gros traits et même des pierres. Il y en avait de deux espèces : en fer (balista calibis), et en bois (balista fustanea).

1414. — Un procès-verbal d'installation du châtelain Hugues de Champier constate que la *tour* et son échauguette sont en très mauvais état, les planches du château pourries, etc.

1426. — Réparation à la grande porte du château, aux planchers, etc.

1430. — Jean Ruffi place un escalier, une brétesche et une guette au sommet de la tour.

1431. — Construction d'une nouvelle palissade de 12 pieds de haut pour soutenir celle qui existe. Le *chaffal* (tour de bois) est déplacé. Pierre de Rivoire et Pierre Essertier inspectent les travaux.

1433. — Le jour du vendredi-saint, un ouragan terrible détruit la *tour de bois* du château, dont la reconstruction coûte 14 fl. d'or.

1435. — Le vi-châtelain fait inspecter avec soin le château et ses dépendances par les deux maîtres-charpentiers Jean Ruffi et Pierre Mermet.

1456. — Jean Roudet, syndic, reçoit du châtelain 13 florins d'or pour l'entretien des fortifications. Précédemment, Georges Chevrier, Perret et Jean Terrier, anciens syndics, avaient reçu 12 florins pour la même destination.

A partir de 1539, jusqu'en 1601, époque où il fut rasé, le château du Pont passe inaperçu, la faiblesse de son assiette le rendant impropre au service de guerre moderne.

Le bourg situé sur la rive gauche du Guiers ne fut clos de murs qu'après son annexion au Dauphiné : la lettre-patente du dauphin Charles (1419) en fait foi (1). L'enceinte des murailles élevées, vers cette époque, suivait une ligne qui partant du pont, longeait le Guiers jusqu'à la hauteur de l'ancien collège, passait par la rue du Général, les places de la halle et du Chanvre, près de l'église de St-Clément, et rejoignait le Guiers entre Borgnat et la place des Tilleuls (2). Cette zône fortifiée n'était donc pas très étendue et formait la nouvelle ville, *bourg-neuf*, côté du Dauphiné.

Pour défendre l'entrée du pont, le châtelain delphinal avait fait élever, en 1451 une *bastille* en bois, ou brétesche (bertrachia fustea seu bastillia), qu'il dut faire enlever presque aussitôt (3). Cependant un

(1) Pièces justificatives, nº XVIII.

(2) Les substructions trouvées en 1880, lors de la canalisation des conduites du gaz et relevées par M. J. Arragon, bien que d'apparence romaine, sont plus vraisemblablement les vestiges des anciens murs de clôture élevés au commencement du XVe siècle.

(3) Voir chap. V.

peu plus tard, une tour en pierre fut construite au même endroit pour garder le passage du pont.

En 1410, les habitants du Pont et de Voiron, payaient un impôt appelé « le commun » dont le revenu était applicable aux fortifications de la ville. Les habitants de ces villes s'en étant plaint, le dauphin Louis, duc d'Aquitaine, donna ordre au gouverneur du Dauphiné de se faire présenter les titres en vertu desquels les nouveaux impôts étaient levés et si ces titres ne lui paraissaient pas valables, d'en interdire la perception à l'avenir (1).

Louis XII fit fortifier de nouveau le bourg, en 1512, et construire la *citadelle* dont il ne reste plus de trace actuellement ; elle a donné son nom à un mas, au-dessus de la ville.

La garnison du château comtal, ainsi que nous l'avons vu, se composait, en temps de paix, de deux ou trois clients ; sur le pied de guerre, elle comprenait des troupes qui y séjournaient plus ou moins suivant les circonstances et la durée de la guerre. A ces troupes régulières s'adjoignaient les milices des bourgeois chargés de la garde de la ville.

Durant les guerres civiles du XVIe siècle, des troupes sur le pied de guerre tinrent garnison sur les deux rives. En 1719, une compagnie du régiment de Lorraine et une compagnie du régiment de Navarre séjournèrent au Pont trois ou quatre mois. En 1720, la *milice* était formée des habitants du Pont et de ceux des lieux voisins. A partir de 1730-1735, la garnison ordinaire de la ville (rive dauphinoise) se composa d'une compagnie d'*Invalides* qui y séjourna jusqu'à la Révolution. Durant les guerres de la première République et de l'Empire, plusieurs régiments cantonnèrent en ville et dans sa banlieu, entre autres, le 2e régiment de chasseurs à pied, dont le 2e bataillon en permanence au Pont-de-Beauvoisin, occupa plus tard le fort de Pierre-Châtel.

(1) A Prudhomme, *Inv. som. des arch. de l'Isère*, t. II, B, 3373. Lettre du 20 mars 1410. — Louis XI, en 1445, confirma à la ville du Pont (Dauphiné) un droit appelé également *commun* qui se prélevait sur les marchandises vendues au marché par les étrangers et dont la valeur était presque insignifiante. Ce droit existait encore en 1702. (Révis. des feux, 1702, pièces justif.). Les habitants des villes, bourgs et forteresses qui voulaient se décharger de l'entretien de leurs fortifications payaient un impôt appelé le *vingtain*.

(A continuer) H.-J. PERRIN.

L'ABBÉ J.-B. CAILLET

Vicaire Général de Grenoble

(SUITE)

Plus d'un mois après, l'instruction de cette importante affaire n'était pas encore terminée, comme en fait foi la pièce officielle suivante. Elle dénote, de la part des intègres magistrats qui la conduisaient, des scrupules sur l'authenticité de la lettre incriminée.

« Lemps, 1er brumaire, 7e année républicaine (22 décembre 1798).

« Le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Lemps, au juge de paix du même canton.

« Citoyen juge,

« Je viens d'être instruit, par la lettre du commissaire près le département de l'Isère, qu'il a été lue dans la ci-devant église de cette commune aux habitants assemblés, par le nommé Bernard, ex-clerc tonsuré, une lettre que le réfractaire Caillet a adressé aux habitants de ladite commune. En suite de la dénonciation qui m'a été faite, j'ai pris tous les renseignements à cet égard, et il en résulte qu'en effet, la lecture d'une lettre venant du réfractaire Caillet a été faite publiquement par ledit Bernard ; que cette lecture a été faite pendant une absence que j'ai été obligé de faire pour affaires de famille à Lyon ; et sur la réquisition que j'ai faite audit Bernard de me communiquer cette lettre, il y a acquiescé et a présenté de suite une copie de cette présente lettre ; et comme elle n'est pas de l'écriture même de Caillet, et que l'on pourrait présumer n'être pas celle qui a été lue, je vous en adresse copie, à l'effet que, de suite, vous vous occupiez de contrôler par témoins, si réellement la lecture a été la même, et d'après votre instruction, la présente et le tout être adressé, sans perte de temps, au directeur du jury près le tribunal correctionnel de Bourgoin, et être statué ce qu'il appartiendra, d'après la loi.

« Obligé de m'absenter quelque temps pour des affaires de fa-

mille, je vous prie de veiller à ce que je sois exactement remplacé pour les fonctions que je dois exercer près de vous.

« Salut et fraternité. « SAPPEY, fils. »

Nous n'avons pas d'autres renseignements sur cet incident, qui sans doute ne tarda pas à être clos, et aboutit à un séjour plus ou moins long de François Bernard dans les prisons de Bourgoin. Il était de notre devoir de saluer en passant ce courageux chrétien, qui eut l'honneur d'être associé aux persécutions du vénérable prêtre dont il ne craignit pas de faire entendre à ses compatriotes les recommandations et les adieux.

Pendant que les échos de la parole apostolique de l'homme de Dieu soulevaient de telles tempêtes, lui-même arrivait à l'île de Ré, avec ses quatre compagnons, et trouvait là une nombreuse et honorable société de confrères, comme lui captifs de Jésus-Christ, amenés de tous les points de la France sur cette plage lointaine et insalubre. Nous ne nous arrêterons pas à décrire leur prison, leur régime et leurs différents exercices. On pourra en voir tous les détails dans le bel ouvrage de l'abbé Manseau sur les prêtres déportés dans l'île dont il est le très digne archiprêtre, et qu'il appelle à juste titre dans son livre *l'Ile sainte des martyrs* (1). Mais nous avons mieux que des renseignements généraux à offrir à nos lecteurs, sur les souffrances et les privations de ces vénérables confesseurs de la foi : c'est une lettre de M. Caillet lui-même sur sa nouvelle situation. Son frère Barthélemy, toujours fidèle à l'amitié, lui avait envoyé ses vœux de bonne année dans les premiers jours de janvier (1799). Il lui offrait en même temps de l'argent pour subvenir à ses besoins, et lui donnait des nouvelles de toute la

(1) *Les prêtres et religieux déportés sur les côtes et dans les îles de la Charente-Inférieure, par l'abbé Manseau, curé-doyen de St-Martin de Ré.* — Bruges et Lille, Société de St-Augustin, Desclée et Cie, 1888. — 2 vol. gr. in-8° de XIX-453 et 497 pp., avec cartes et gravures.

L'*Univers* a publié, sous la signature de M. Aug. Roussel, un long compte rendu de cet important ouvrage dans son n° du 15 août 1888. On en trouve aussi une analyse, suivie d'un long extrait (sur le régime auquel les captifs étaient assujettis) dans la *Semaine religieuse de Viviers*, n° du 30 août 1889 (tome VIII, pp. 346-51).

M. Manseau consacre à M. Caillet quelques lignes assez inexactes dans la nomenclature générale des déportés, tome II, p. 233. Il résume cette courte notice par ces mots : *Vrai Saint.*

maison, où une belle-sœur venait d'entrer depuis peu de temps (1). Cette attention fraternelle lui valut la très intéressante réponse qui suit (2) :

« *De la citadelle de St-Martin, isle de Ré, ce 28 pluviôse an 7* (3).

« J'ai reçu, mon bon ami, ta lettre du 6 du courant ; elle m'a fait un sensible plaisir, en m'apprenant que toute la famille jouit d'une parfaite santé. Je fais des vœux bien sincères et bien ardents pour que le ciel veuille toujours la conserver dans cet état. Je te prie de me faire sçavoir, dans tes réponses, tout ce qui vous intéresse tous, tant que vous êtes, sans aucune réflexion, sans parler du gouvernement, etc. J'ai sçu que la réquisition de 20 à 21 étoit partie ; il ne paroît pas à craindre que celle de 22 à 23 parte de longtemps, parce qu'elle seroit précédée de celle de 21 à 22. Ainsi j'espère que tu seras tranquille (pour longtemps) (4). Ceux qui seront établis seront vraisemblablement exempts. Je vais satisfaire ta curiosité sur notre manière d'être ici.

« Nous sommes au nombre d'environ 700 ; il en arrive de temps en temps. Je ne sais s'il en viendra encore beaucoup. Il paroît que dorénavant, les déportés seront conduits à Oléron, isle située à trois lieux d'ici ; on m'a même dit qu'il y en avoit déjà une quarantaine. Il y a eu trois semaines de froids bien rigoureux dans notre isle. Tout le reste de l'hivers s'est passé en pluie et en vents impétueux. Dans nos environs, il n'y a pas d'arbres ni de montagnes qui puissent arrêter la violence des orages. L'humidité nous fatigue plus que le froid, quoique nous soyons plus au nord que le dép[t] de la Drôme. Nous sommes plus bas, puisque nous sommes au niveau de la mer ; ce qui fait que l'hivers

(1) François, l'aîné de la famille, avait épousé, dans le courant de mai 1798, Marie Vallarnaud, de Margès.

(2) Ce précieux document, dont l'original est entre les mains de M. le Curé de St-Barnard, n'est qu'en partie inédit. M[lle] de Franclieu en a cité deux passages dans sa *Vie de M. Claude Dhière*, pp. 150 et 152. Disons, entre parenthèses, que la pieuse narratrice fait encore mention de M. Caillet dans cet ouvrage, aux pp. 84, 97, 163, 316, 318 et 334, pour des épisodes que nous avons déjà relatés ou que nous rapporterons plus loin. On y trouve aussi d'émouvants détails sur les souffrances des déportés, notamment à la p. 152.

(3) 16 février 1799.

(4) Les mots entre parenthèses ont été bâtonnés.

n'est pas si long, ni si considérable. Il nous est permis de nous promener dans la citadelle pendant tout le jour. A neuf heures du soir, le tambour nous avertit d'éteindre nos lumières ; mais nos chambres ne sont point fermées. A dix heures du matin, un certain nombre va chercher les vivres à une petite distance de la citadelle, sous l'escorte de quelques soldats. Notre ration est celle de la marine, c'est-à-dire une livre et demie de pain, une demi-livre de viande, un peu plus de la demi-bouteille de vin de nos pays. On donne du sel, du vinaigre, tout autant qu'il en faut ; on donne encore un peu d'huile toutes les décades. Nous sommes 14 dans chaque chambre ; nous faisons notre cuisine chacun à notre tour ; nous fournissons en commun ce qui est nécessaire pour le bois, le beurre et autres provisions, qui suppléent à l'insuffisance de la portion, quand il est nécessaire. 100 baches (1) de grosseur très médiocre se vendent 72 fr. J'ai dans ce moment tout ce qui est nécessaire ; je n'ai pas été oublié des amis que tu me connois. Je viens encore de recevoir tout récemment 600 fr. Ainsi, je te remercie, ainsi que la famille, des offres que tu me fais dans ta lettre. Je ne sais si nous resterons longtemps ici. J'ai déjà lu plusieurs ouvrages relatifs à la Guianne, pour acquérir quelque connoissance de ce pays ; nous avons même reçu quelques nouvelles de ceux qui nous y ont précédé. Le pays est malsain et de peu de ressource ; mais la Providence est partout ; c'est elle qui nous conduit. Ainsi (2), je suis tranquille. Je jouis toujours de la santé que tu me connois.

« Je salue toute la famille. J'aurois désiré faire la connoissance de la nouvelle sœur qui y est venue ; mes affaires ne l'ont pas permis. Ne désespérons jamais de rien. Je finis en t'embrassant de tout mon cœur.

« J.-B. Caillet, p^re.

« Le 6 pluviôse (25 janvier), nous avons éprouvé un tremblement de terre, dont les secousses ont été assez violentes ; elles n'ont pas duré longtemps. Il n'est arrivé aucun accident. Il paroît qu'il s'est fait sentir dans une vaste étendue du continent, sur les côtes qui bordent l'Océan. Il a renversé quelques maisons aux environs de Nantes. »

(1) Nous ne voyons pas le sens que peut avoir ici ce mot, qui ne correspond à aucun de ceux que donne le *Dictionnaire de Littré*. Il s'agit sans doute de quelque fruit ou de quelque légume du pays.

(2) Ce mot est effacé.

V

M. Caillet s'évade de l'Ile de Ré. — Son retour au Grand-Lemps. — Il est nommé curé de Tullins. — Restauration des Ursulines de cette ville. — Il devient vicaire général de Grenoble et supérieur du Grand-Séminaire. — Sa mort. — Hommages rendus à sa mémoire.

Cependant la famille et les amis de M. Caillet, justement alarmés, se préoccupaient de son sort, et étaient à l'affût des nouvelles relatives aux déportés. Ils s'informaient avec une anxieuse sollicitude des différentes mesures que le gouvernement prenait à leur égard. On était également inquiet à St-Andéol et au Grand-Lemps, et des correspondances s'échangeaient entre la famille véritable et la famille d'adoption au sujet de cet ami, de ce frère bien-aimé, dont le départ et la lointaine relégation étaient l'objet principal des conversations au coin de l'âtre pendant les longues veillées d'hiver. La lettre que nous venons de reproduire avait passé de mains en mains, après avoir été lue avec attendrissement dans la famille. Pour en provoquer de nouvelles, on adressait des missives au captif de Jésus-Christ ; mais toutes n'arrivaient pas. Antoine Galloy en avait écrit deux ; la seconde seule étant parvenue à destination lui valut une réponse. Il s'empressa d'en faire part à Barthélemy, et il lui adressa à cet effet la lettre suivante où, par prudence, il ne lui parle qu'à mots couverts de celui qui fait l'objet de leur commune sollicitude (1) :

« Lemps, 22 prairial an 7 (10 juin 1799).

« Cher ami,

« Votre profond silence m'étonnait ; j'allais vous écrire lorsque votre lettre m'est parvenue. Je suis très aise que le sort vous soit favorable (2) J'ai été un mois et demi très en peine de la personne

(1) Nous avons rétabli l'orthographe de cette lettre, qui est par trop défectueuse dans l'original. On en jugera par l'adresse que nous transcrivons *prout jacet : Au citoyen Bidon-Chanal, grefié de ladeministration de Claveson, por remetre au C[t] Caillet, á St-Andéol, par St-Vallier.*

(2) Il s'agit ici, non du tirage au sort, car Barthélemy avait alors 23 ans ; mais d'une levée pour l'armée dans laquelle il aurait pu être englobé. M. Caillet fait allusion à cette exemption dans sa lettre du 28 pluviôse citée plus haut. Peut-être fut-il exonéré du service militaire par la présence à l'armée de son frère Joseph, qui mourut pendant les guerres de l'Empire.

que vous me parlez (1). Sa dernière lettre annonçait la déportation de 400 (2), et son silence me faisait craindre qu'il se fût trouvé du nombre. Mais, grâce au Seigneur, je viens d'en recevoir une lettre datée du 17 prairial (3). Ils sont toujours à Ré.

« La lettre qu'il m'a écrite en réponse à celle que vous mîtes (4) à la Frette s'est égarée ; c'est ce qui m'a privé de ses nouvelles pendant quelque temps. Je lui écrivis de nouveau le 28 floréal (5); je lui disais que son silence nous tenait tous dans une grande inquiétude. Il vient de me répondre en ces termes : « Je croyais, cher « ami, être en droit de me plaindre ; j'étais sur le point de vous « attaquer sur votre silence, et c'est vous qui vous plaignez du « mien. J'ai parlé cependant. Je ne sais pourquoi l'expression de « mes sentiments n'est pas parvenue jusqu'à vous...

« Il me dit : « A part la privation que me cause l'éloignement « de mes parents et amis, je jouis de toutes les consolations pos- « sibles, eu égard à la situation où je suis, que je vous ai fait con- « naître dans le temps. »

« Je lui vas envoyer ce que vous m'avez laissé entre les mains de suite. Perrin (6) en sera le porteur jusqu'à Lyon, où il les remet- à la citoyenne..... (7). C'est la voie que votre frère m'a dictée. Je lui écris par le même courrier qu'à vous. Je lui ferai part de votre affaire, car il me dit qu'il est inquiet à votre égard.

« Mille choses, je vous prie, à toute votre famille.

« J'ai l'honneur d'être votre très affectionné serviteur et ami.

« Galloy.

« Le Pape doit être arrivé hier à Grenoble. » (8)

(1) L'abbé Caillet. — (2) Prêtres (sous-entendu). — (3) 5 juin 1799.

(4) A la poste (sous-entendu). — (5) 17 mai.

(6) L'un des beaux-frères d'Antoine Galloy, probablement Barthélemy, dont il a été fait mention plus haut.

(7) Le nom propre qu'il y avait ici a été effacé à dessein, pour ne pas compromettre la personne qu'il désignait, au cas où cette lettre fut tombée entre les mains des agents du gouvernement.

(8) Ce ne fut que plus d'un mois et demi après que le pape Pie VI arriva à Grenoble. A la date de cette lettre, il était encore à Briançon, où il séjourna deux mois. Antoine Galloy ne parle ici que d'après les bruits vagues qui circulaient dans le public.

(La suite à un prochain numéro). Cyprien PERROSSIER.

CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

Mai-Juin 1894.

Nominations. — Curé de St-Martin-le-Colonel, M. Chardon, curé à Miscon ; curé de Miscon, M. Bouvarel, vicaire à Die; vicaire de Die, M. Delolme (Régis-Julien), nouveau prêtre ; vicaire de Marsanne, M. Roman (Louis); curé des Tourrettes, M. Morin (Jos.-Fréd.), curé à Mévouillon ; curé de Mévouillon, M. Janssen, vicaire à Châteauneuf-d'Isère ; curé de Savasse, M. Roux (Daniel); de curé St-Avit, M. Chosson (Régis), curé à Plan-de-Baix ; curé de Montelier, M. Thivolle (Xavier), curé à Montéléger ; curé de Montéléger, M. Monier (Antoine), ancien curé de Roche-sur-Grâne.

Nécrologie. — M. Gaymard (Pierre-Adolphe), né à Chabrillan le 1er juin 1844 ; ordonné prêtre le 28 juin 1868, vicaire à Luc-en-Diois ; 1869 à Alixan, puis à Bourg-lès-Valence ; 1872, attaché à la mission du Diois ; 1886, curé de la Bâtie-Rolland ; pro-curé de M. Gay, curé de Montelier et enfin titulaire de cette paroisse, où il est mort le 15 avril dernier.

— M. Fayolle (André-Joseph-Marie-Joachim), né à Aouste le 24 novembre 1838 ; ordonné prêtre le 19 septembre 1863 ; professeur au Petit-Séminaire de Valence jusqu'en 1874 ; aumonier de l'école normale de garçons, 1er octobre 1877 ; du collège en même temps en 1882, décédé le 2 mai. Pendant plusieurs années, M. Fayolle, missionnaire apostolique, se livra avec succès à la prédication. Il a fait imprimer son *Mois de Marie de Notre-Dame de Paris*.

— M. Chappon (Daniel), né à Montbrun-les-Bains le 28 juillet 1825 ; ordonné prêtre le 15 juillet 1849 ; vicaire de Savasse pendant cinq ans ; curé de Saint-Marcel-les-Sauzet, du 16 septembre 1854 au 30 mars 1862 ; revient à Savasse en qualité de curé, 1862. C'est là qu'il est mort le 19 mai.

Complétons cette liste nécrologique en y ajoutant les noms du P. Prouvost, rédemptoriste, décédé le 16 mai 1894 dans la résidence de Montauban. Il fut le principal fondateur de la maison de Valence. — du P. Boyssou, jésuite, décédé en Angleterre : il fut autrefois professeur au Grand-Séminaire de Romans ; — de M. Couturier, prêtre du diocèse de Grenoble, incorporé à celui de Valence et curé de Ste-Euphémie : surpris par un violent orage au col de Peruerge, il fait un faux pas et roule au fond du ravin, où ses paroissiens désolés l'ont retrouvé sans vie le lendemain.

— M. le général de Montluisant a rendu sa belle âme à Dieu le dimanche de la Pentecôte, dans son château de Marsanne.

Le magnifique sanctuaire de Marsanne redira aux générations futures l'amour que le bon général avait pour la sainte Vierge : *Lapides clamabunt.*

Congrès archéologique. — L'académie delphinale de Grenoble avait convoqué toutes les sociétés savantes de l'Isère, de la Drôme et du Rhône à une « course archéologique » à Vienne, le jeudi 14 juin ; cette excursion a réussi au-delà des espérances que pouvait faire concevoir un début. Bon nombre d'ecclésiastiques y assistaient. La Drome était représentée par Mgr Bellet, M. Emile Clément, qui a été nommé à cette occasion correspondant de l'académie Delphinale, et le secrétaire de notre comité, qui a prononcé un discours. Le compte rendu de ce Congrès sera imprimé.

Noces d'argent. — Le 4 juin, les compagnons d'ordination du R. Père abbé d'Aiguebelle, au nombre de 21, sont venus lui redire après vingt-cinq ans de sacerdoce, le souhait liturgique *ad multos annos*. Que Dieu exauce ce vœu et conserve longtemps encore à sa famille religieuse celui qui préside avec tant de sagesse et de bonté aux destinées du monastère !

St-Barnard de Romans. — Le 20 mai un concert musical a été donné au profit des écoles catholique de la ville, Mgr Hugues de Ragnau a adressé un discours fort goûté de la nombreuse assistance.



HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

SAINT-LAURENT-EN-ROYANS

(Drôme)

(SUITE)

Le premier acte qui montre expressément les commandeurs en possession de la dîme est le bail à ferme du 5 juillet 1468, par lequel le procureur du commandeur afferme à noble Eymeric ses revenus en dîmes et autres de St-Laurent. Le second est une transaction de 1503, qui nous fournit des renseignements considérables sur cette dîme. En voici toute la substance :

Il y avait différend entre vénérable et religieux homme frère Étienne Tenot (1), commandeur de la commanderie de St-Laurent-en-Royans *(preceptorem preceptorie S. Laurencii in Roy.)* et prud-homme Claude Mucellon, syndic et procureur de l'université des hommes et habitants de lad. paroisse. Le commandeur disait que les habitants étaient tenus de droit divin et humain à lui payer les dîmes, tant personnelles que foncières et mixtes, à la cote 10ᵉ, puisqu'il ne constait d'aucune cote et que, par conséquent, il fallait s'en tenir à la vraie dîme. Claude Mucellon disait au contraire que les habitants ne devaient pas de dîme, parce qu'ils étaient, et depuis un temps si long que personne ne se souvenait du contraire, dans l'usage de payer les dîmes *à leur dévotion* et non autrement.

(1) Peu de temps auparavant, Fr. Étienne Tenot était commandeur de Toronne sur Clansayes (BOYER, *Hist... de St-Paul-Trois-Châteaux*, p. 200).

Il est vrai que le payement de la dîme deviendrait obligatoire, si le prêtre faisant le service paroissial en avait besoin ; mais, disait Mucellon, tel n'était pas le cas, puisque le commandeur avait de nombreux revenus dont il pouvait vivre et pourvoir à tout le nécessaire. Donc, les habitants n'étaient pas tenus à payer les dîmes autrement qu'avant. Enfin, on s'entendit. Le 8 août 1503, ledit commandeur et ledit Mucellon, syndic, étaient réunis en ladite paroisse de St-Laurent, dans la maison de ladite commanderie *(in domo predicte preceptorie)*, en présence de Jean Perrochin et Jean Rambert le jeune, notaires, et des témoins indiqués plus loin. Là, le commandeur, du conseil et volonté de noble et égrège homme messire Honorat de Mandoles *(de Mandolis)*, éminent professeur en droits, frère de vénérable et religieux homme frère Jacques de Mandoles, commandeur de la commanderie de St-Vincent de Valence, de laquelle dépend ladite commanderie de St-Laurent, et envoyé spécialement pour l'affaire en question ; et le syndic, de la volonté de nobles Guillaume Meyarie et Bertrand Bologne, ainsi que de Michel Mucel dit Pascalier, Pierre Baudouin, Pierre Brun, Reynaud Lamberton dit Père-Jean, Claude Chuilon, Jean Gachet dit Guyon, Termon Prachet, Philibert Cheys dit Guyard, de ladite paroisse de St-Laurent, présents, en leur nom et en celui des autres habitants de cette paroisse, transigèrent comme suit, par le traité amical dudit messire Honoré de Mandoles et de noble Jean Bayle, châtelain, ainsi que de Pierre Sillat, marchand de Pont-en-Royans. Et d'abord, ils convinrent que lesdits habitants et leurs successeurs seraient tenus désormais à payer au commandeur et à ses légitimes successeurs la dîme de tous les grains, comme froment, seigle, orge, avoine, millet, épeautre, et de tous légumes, à la cote 25e et de la manière suivante : Après que le maître du fonds aura pris 24 mesures, y compris le moissonnage, le battage et autres choses qui ont coutume d'être levées, le commandeur ou ses ayants-droit pourront prendre pour dîme la 25e mesure franche et sans diminution, et cela tant à la plaine de St-Laurent qu'en la montagne de l'Alp *(in monte Alpi)*. Avant de lever et mesurer lesdits grains, les habitants devront avertir le commandeur ou ses domestiques en la maison de lad. commanderie pour la recette de la dîme, et assez à temps pour qu'ils puissent arriver pour cette recette. Au cas où le commandeur ou les siens mettraient du retard à se rendre au lieu nécessaire pour la levée de la dîme, le maître du champ pourrait

lever ses blés et les mettre dans le grenier, après avoir mesuré sans fraude blés et grains, pour en rendre compte et faire livraison de la dîme à la cote susdite au commandeur ou à ses ayants-droit, à leur première et simple requête. De plus, ils convinrent que les habitants devraient payer la dime de tout le vin recueilli dans leurs fonds, sauf celui des vignes des arbres, et cela à la cote 25e, comme il a été dit des grains ; qu'on devrait pareillement avertir, avant de tirer de la cuve, assez tôt pour que les leveurs pussent se rendre ; qu'au cas où ils ne le pourraient, on tirerait le vin, et sans fraude, pour en rendre ensuite compte. De plus, ils convinrent que les habitants payeraient la dîme du chanvre *en manouilles*, à la cote susdite et de la même manière qu'il a été dit pour les grains. De plus, ils convinrent que la dime des agneaux, et des chevreaux des chèvres, et des pourceaux, serait payée à la cote 25e, comme il a été dit pour les grains, vin et chanvre, et en la manière suivante : des agneaux, chaque année en la fête de l'Invention de la Ste-Croix de mai ; des chevreaux de chèvres, au mois d'avril, avant qu'on mène ces animaux à la montagne pour y passer l'été, et cela non des plus gros ni des plus petits, mais des moyens ; quant aux pourceaux, pas de dîme pour la première portée, mais pour les suivantes et à la cote 25e, quand les pourceaux auront 5 semaines et non avant. Au cas où il ne naîtrait pas assez d'agneaux, de chevreaux ou de pourceaux en une année pour parfaire le nombre de 25, les habitants payeraient un patat ou un demi-liard pour chaque animal né. Pas d'autre dîme due au commandeur et à ses successeurs. Chaque partie payera la part des frais faits la concernant. Chacune approuve et confirme tout ce qui est convenu. Chacune jure de l'observer et soumet soi, les siens et ses biens présents et futurs, ainsi que ceux des personnes au nom desquelles elle agit, à la juridiction et aux forces de diverses cours. Chacune fait les renonciations de fait et de droit en ce cas utiles. Fait où que dessus, étant présents frère Jean d'Eurre *(de Hurro)*, camérier du prieuré conventuel de St-Félix de Valence, frère Mathieu Chaléon dit Magniglier, sacriste du prieuré de Pont-en-Royans, messire Pierre de Turon, curé dud. Pont, Étienne Perrochin, dud. lieu, et plusieurs autres (1).

En 1668, « frère François d'Agoult de Seilhon », commandeur de

(1) U. Chevalier, *Polypt. Dien.*, n. 34-40 et 250 ; — Arch. de la Drôme, E, 2512 (reg. orig., f. 64), fonds de St-Jean-en-R., de la command. de Valence et de Ste-Croix ; — Arch. des Bouches-du-Rh., fonds du gd prieuré de St-Gilles.

St-Vincent de Valence, recourut au parlement de Grenoble. pour en obtenir défense à tous les habitants de St-Laurent « de lever leurs grains, vins, chanvre et autres fruits décimables dessus les champs, sans avoir au préalable adverti led. suppliant et ses rentiers et receveurs par temps suffizant... » Cette *défense* fut octroyée le 1er septembre de lad. année.

Un rapport officiel de 1607 constatait que le commandeur de St-Vincent, décimateur, percevait « la disme audit lieu » de St-Laurent, « à la cotte 25e, du bled, du vin, et de toutes sortes de grains, excepté du bled noir. »

Le 3 avril 1748, « demoiselle Paule Chosson, veuve de sr Jacque Godemard, et demoiselle Izabeau Muret, habitante au Pont-en-Royans, et taillables » à St-Laurent, furent « assignées, à la requête de messe Domenique-Gaspard-Baltazard de Gaillard, chevalier profès de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, commandeur » de « St-Vincent-lès-Valence et prieur » de St-Laurent, pardevant le vibailli de St-Marcellin, « en payement de la dixme des légumes tremois, sçavoir des fesves, pois blans, elentilles, vessons et alliers. » Les « demoiselles » se présentèrent, mais l'instance fut suspendue. Celle-ci reprise, « les demoiselles » ne voulurent pas s'engager dans un procès dispendieux, quoique la dîme demandée fût « insolite et une véritable innovation. » Mais bientôt 17 autres intéressés invitèrent le consul de St-Laurent à convoquer une assemblée des trois ordres de la communauté, pour voir si ces derniers voulaient payer « les prétandus dixmes de légumes », ou si la communauté voulait « faire assomption de cause » et résister au « prieur. »

Le 22 septembre suivant, l'assemblée eut lieu, sur la place publique « de St-Laurent, devant Pierre Tézier, capitaine châtelain du marquizat de Pont-en-Royans. » S'y trouvèrent « noble Joseph Bertrand de Chatronières, faisant pour et au nom de noble Just-Baltazard Bertrand de Chatronières, son père ; sr Maturin Le Bois, faisant pour et au nom de dame Marie-Thérèse de Galle, veve de sr Jaques Glenad ; sr Jacques-Estienne Godemard ; sr André Fauchier », etc. Le consul, Jean Algoud-Biron, leur exposa l'affaire, et l'assemblée décida que le commandeur serait prié de « faire représenter » les titres et transactions allégués, pour la dîme des légumes en question, et, en attendant, de surseoir au « procès contre lesd. damoiselles. »

Quelques mois plus tard, le commandeur faisait assigner devant

le vibailli de St-Marcellin, Étienne Chuilon, de St-Laurent, et Batet, granger de la veuve Godemard, en payement « de la dîme des faive, alies, pesette, lantillie, pois et autre menu légume. » Chuilon et Batet firent convoquer par André Fauchier, consul, une assemblée des trois ordres, pour savoir si la communauté voulait payer la dîme réclamée ou faire débouter le commandeur. On y convoqua le fermier du commandeur, pour savoir de lui sur quels titres était appuyée la prétention à la dîme « des menus grains. » L'assemblée eut lieu le 25 janvier 1750, et le fermier basa le droit à cette dîme sur la transaction de 1503, sur la déclaration faite par la communauté elle-même en 1697 et sur la pratique suivie depuis. Les assistants décidèrent que, « la dîme des menus grains n'ayant jamais été payée » à St-Laurent, ils faisaient « assomption de cause pour » Chuilon et « Batet, pour faire debouter » le commandeur. Ils députèrent avec pleins pouvoirs pour mener l'affaire, Alexandre Faure, forain, Pierre Gachet et Claude Fontaine, du lieu.

Il y eut ensuite, devant le bailliage de St-Marcellin, des procédures continuées depuis février jusqu'en avril suivant, mais dont nous ignorons la solution (1).

Les mortalages *(mortalogia)* étaient des droits sur les morts, droits perçus par le commandeur dès 1468, année où ils figurent parmi les revenus de St-Laurent affermés à Eymeric par le procureur du commandeur. Ils consistaient certainement dans le droit de dépouille sur les ecclésiastiques desservant l'église et la paroisse de St-Laurent, ou dans les legs des défunts à l'église; car les mortalages consistant en droits sur les biens des vassaux morts sans testament ne pouvaient revenir qu'aux Sassenage, seigneurs juridictionnels de St-Laurent, et les droits d'obsèques, de funérailles et de nécrologe revenaient directement au curé.

Quant aux droits seigneuriaux des Hospitaliers à St-Laurent, la première trace s'en trouve dans le même bail à ferme de 1468. En effet, parmi les revenus alors affermés de noble Guillaume Cassard, commandeur de Saint-Vincent des Olarges *(de Olargiis)*, diocèse de Narbonne, et procureur de noble homme frère Jean d'Arlendie *(de Arlendia)*, commandeur de St-Vincent de Valence, par noble Eymeric, de St-Laurent, figuraient des cens, des redevances *(canones)*, et des lods *(ludantagia)*. L'acte explique bien que ce sont là, avec les autres revenus affermés, *les droits que le commandeur perçoit, à raison de sa*

(1) Arch. de la Drôme, fonds de la command. de Valence.

commanderie, dans les église, lieu et paroisse de St-Laurent, et qui *lui appartiennent dans cette paroisse* (1). Recueillons sur ces droits quelques détails fournis par des documents plus récents.

En 1495, un fonds, sur St-Jean et près de Cholet, se mouvait de la directe de l'Hôpital. En 1523, par acte reçu Jean la Meyerie, not^e^, des frères Gachet vendirent à Brunet un jardin sis « au bourg de St-Laurens », et faisant « cinq deniers, obol et le tiers d'une gelline » de cense annuelle au commandeur, d'après des reconnaissances reçues par « Jan Boloigne » et par Jan de La Meyerie, not^es^ ». Au XVIIe siècle, les archives des Hospitaliers à Arles contenaient un « terrier de recognoissances des droictz seigneuriaux deubz » au commandeur « à St-Laurens de Royans et lieux circonvoisins, receu par M^re^ La Meyerie, not^e^, de l'an 1539. » Il formait « un livre de grand volume, d'environ trois doidz d'epesseur, couvert de vieux carton sans attaches ». Un acte, extrait de ce terrier, nous montre noble Charles Bologne reconnaissant, le 1er février 1539, tenir du commandeur une vigne à St-Laurent, *ez Fontanilz*, sous 7 deniers de cense, avec le plait accoutumé. Par un autre, fait le 19 du même mois, en ladite paroisse, dans la maison de la commanderie dud. St-Laurent, en la chambre de cette maison du côté du couchant, Jacques Prahet dit Garel, dudit lieu, reconnaît tenir en emphytéose perpétuelle, avec droit de lods et d'investiture, du domaine direct de lad. commanderie, divers biens y énumérés. Parmi ceux-ci figure la moitié d'un tènement de maison, curtil, pré et vigne, situé en lad. paroisse, quartier dit *en Revolz* et *vers Garel*, et confrontant la vigne des héritiers de Talmon Prahet du Vent, le courtil du seigneur de Pont-en-Royans du couchant, le chemin allant de St-Laurent à la maison de la Bâtie dud. seigneur de Pont-en-Royans du levant, de bise et du couchant. Ce premier article était reconnu, pour lad. moitié, sous le cens de la moitié d'une poule et de 2 sous et 1 obole de bonne monnaie de cens, avec le plait accoutumé. Le notaire recevant, La Meyerie, était assisté de vénérable frère Antoine André, agissant pour magnifique et illustre homme frère Jean Boniface, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, commandeur de Valence et dud. St-Laurent (2).

(1) Arch. de la Drôme, E, 2512, protocole de Jante, reg. f. 64.

(2) « Anno Dominice Nativitat. mill^o^ quingent^o^ trices^o^ nono et die decima nona « mens. febr., apud parrochiam S. Lauren., in domo preceptorie S. Lauren., in « camera ejusd. domus a parte occiden., ... Jacobus Praheti allias Garel S.

Des autres actes de ce genre que nous connaissons pour le XVIe siècle, l'un parle d'une maison « au bourg de Sainct Laurens », de la directe du commandeur, les autres contiennent des reconnaissances ou accensements de fonds. Le dernier en date, avant les guerres du XVI[e] siècle, est un réaccensement du 11 août 1557, passé à Guillaume et Jacques Brunel, par « frère Lucian de Cays, commandeur de Valence et des dépendances, » d'un jardin (à eux saisi), dans « le bourg de St-Laurens », sous « la cense perpétuelle, directe et seigneurie de 8 sols tournois et le tiers d'une gelline. » L'acte fut fait « en la maison de lad. commanderie St-Vincent les Valence, en la grande salle haulte. »

Après les guerres de religion, les commandeurs firent renouveler leur terrier. Le travail, fait par Brenier en 1594, le fut encore par Brenier et Girin, notaires, de 1620 à 1621. Le terrier fini en 1621 contenait 288 feuillets et demi écrits « en grand volume », outre son répertoire rédigé « par alphabet du surnom »; il était relié et « couvert de bazane verte »; il fermait « avec ses attaches ». Pareil volume prouve l'importance des « cences et droictz seigneuriaux deubz à lad. commanderie » dans led. « membre de St-Laurans et lieux circonvoisins », aux reconnaissances desquels il était exclusivement consacré.

Mais les commandeurs avaient parfois peine à obtenir les reconnaissances de certains personnages. « Pierre de Ruynac, commandeur de St-Vincent » et ses dépendances, dut recourir au parlement de Grenoble pour obtenir de noble Pierre de Vienne, « sieur de

« Lauren., Dyen. dioc. .. recognovit se tenere.... in emphiteos. perpet., una « cum jure laudandi et investiendi, de dominio directo predicte preceptorie S. « Lauren. seu Hospitalis, meique notarii predicti, una mecum vener. viro fr. Anth[o] « Andree presen., stipulan. et recipien.... ad opus mag. et inclitis viri fr. Johan- « nis Bonifacii, militis ordinis S. Joh. Jheros., preceptoris Valen. et dicti loci S. « Lauren. dicti ordinis ... Et primo medietatem cujusd. tenementi domus, curtilis, « prati et vinee (quoniam aliam medietatem tenent Marion. Praheti allias Garel et « heredes Talmoni Praheti), siti in parrochia S. Lauren., loco dicto *en Revolz* et « *versus Garel*, continens in toto pro sua parte circa duas sastariatas terre con- « front. juxta vineam hered. Talmoni Praheti alias Garel de presenti tenemento « diviso ex vento, et juxta curtile magnifici dom[i] Pontis in Royanis ex occid., et « juxta iter tenden. de S. Lauren. ad domum Bastide prefati magn. dom[i] Pontis « in Roy. ex orient., borea et occid., sub censu ad suam partem in claro, facta « divisione cum suis pareriis, dimydie galline et duorum solidor. cum uno obolo « bone monete census cum placito consueto. Et me not[o] Meyaria. » (Arch. de la Dr., fonds de la command. de St-Vincent., cop. pap. authent. du XVII[e] s.).

Brunières », que celui-ci lui fit reconnaissance de directe seigneurie pour divers fonds à St-Laurent. Ce gentilhomme, qui habitait « Sesins », s'exécuta enfin le 20 décembre 1621. En 1636, Jean Bertrand de Luppé-Guarranc, commandeur, adressait requête au parlement pour obtenir que messire Gaspard de Sassenage, marquis de Pont-en-Royans, fût obligé à lui passer nouvelle reconnaissance et à lui « payer censes et arrérages d'icelles » pour des fonds situés à St-Laurent, près du « chemin tendant de La Meyrie à la maison forte dud. seigneur marquis appellée La Bastie ». Il s'agissait de fonds reconnus au commandeur en 1539 par Prahet et Allier et passés depuis aux mains des Sassenage.

A « Jean Bertrand de Luppé-Guarane », encore commandeur en 1644, succéda François d'Agoult de Seillon, qui obtint du parlement des lettres du 9 août 1659 portant commission à un notaire de « faire commandement aux emphitéotes et autres qu'il » appartiendrait, de reconnaître les « cences, rantes, pensions, droictz, debvoirs seigneuriaux et autres revenus annuels se mouvant du fiefz et dirette » dud. commandeur. Par suite, Paul Macaire, notaire, fit reconnaître les années suivantes les droits en question. Il commença par le « chappitre de St-Jean en Rouyans ». De 1660 à 1662, douze tenanciers y reconnurent au commandeur des biens situés *en Jouard*, *en Chanlong*, *en Las Pérousas*, aux *Massères*, au *Pont du Cros*, au *Tallier*, « *en Laval-St-Mémoyre, au lieu appelé en La Fornache*, » aux *Chaux*, au *Devé*, *en La Bonneterra*, *en Fruchet*, etc., tous quartiers de la paroisse de St-Jean. Puis vient le « chappittre de St-Laurens en Rouyans ». De 1662 à 1665, des tenanciers, au nombre de 122, y reconnaissent des biens situés « *en La Cholelhiera, ver Caillat*, *en La Mérie*, au *bourg dud. St-Laurens*, *en La Baulme*, aux *Chaux*, aux *Serts*, *en Girardères*, *en Chan Buyet ou au Bourroulz*, » *en Buyet*, aux *Hors*. « *en Bouchet dessus Metz*, » *vers Pelliet*, au *Fontanil*, *en La Servelliéra*, au *Tracol*, à *La Mucellière*, aux *Grellies*, « *à la parroice de St-Mémoyre, lieu dict au pré Laurent ou de La Font*, » etc. Tous ces quartiers étaient de la paroisse ou du moins de la communauté civile de St-Laurent, au bourg duquel se trouvait « la place de St-Laurent appelé Le Dansoir. » Les pensions servies sont en sols, deniers, oboles, *gellines* et parties de *gelline*, froment, avoine, et généralement « avec le plaist accoustumé. »

Ces reconnaissances mentionnent la vigne des héritiers Pays « que fust de noble Claude La Meyrie »; le « grand chemin tendant

du pont de Lionne à Laval-St-Mémoyre »; les « biens cy-devant reconnus au proffict de lad. commanderie, par damoiselle Jeanne Gaultière, vefve de feu noble Téode La Meyrie », le 31 décembre 1594 ; la « terre de la commanderie » située vers *La Gerardères* ; « des biens acencés au proffict de lad. commanderie par frère Lucian de Cais. jadis commandeur », le 11 août 1557 ; des biens situés « à la paroisse de St-Thomas, lieu dict en La Blamoyre », et reconnus au commandeur par Jean Gachetz Mathias, « de *La Gachetière*, paroisse de St-Thomas » ; d'autres, situés au *Vernet*, paroisse « de St-Thomas de Borne », et reconnus de même ; enfin, d'autres, situés *en Las Lattarias*, paroisse de Ste-Eulalie, pareillement reconnus.

Après les reconnaissances de 1660 à 1665, dont la réunion forme un terrier de 287 feuillets écrits, suivis de 7 en blanc à la fin, nous nous contenterons de signaler fort sommairement deux autres recueils postérieurs du même genre. L'un, relié en basane, comprend 134 feuillets écrits contenant les reconnaissances faites devant Corteys, en 1718 et 19, à « Messire Octave de Galian, chevalier », commandeur de Valence et ses dépendances, par ses tenanciers de St-Laurent et du voisinage ; il porte au dos, gravés avec dorure, ces mots : *Terrier de St-Laurans. 1718*. L'autre, registre de 20 et quelques cahiers non reliés, contient les reconnaissances reçues par Charvin not[e] et faites en 1780 à « frère Dominique-Gaspard-Balthazard Bailly de Gaillard, chevalier grand-croix de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de Valence et de Capete », pour tous les biens en relevant à St-Laurent, St-Jean, Laval et Ste-Eulalie.

Ces biens et droits produisaient à nos commandeurs un revenu annuel assez important. Ainsi, quand, en 1468, le procureur du commandeur donna à ferme à noble Eymeric, de St-Laurent, tous les émoluments et droits des Hospitaliers en ce dernier lieu, le prix de ferme fut porté à 50 florins par an, et Eymeric devait payer les cens dus au seigneur de Sassenage à raison des fonds du commandeur à St-Laurent, et la pension du curé, tailler, piocher et lier la vigne, l'entretenir, etc. (1). En 1658, « les revenus du bénéfice » consistaient dans « les dîmes, un terrier et plusieurs fonds, valant annuellement environ 400 livres ». Enfin, les revenus de la dîmerie de St-Laurent montaient à 950 livres en 1759. Ils étaient au même chiffre en 1764,

(1) Arch. de la Dr., fonds de la command. de Valence, id. des Minimes ; — Arch. de la mairie de St-Laurent, parcellaires. — Archiv. de la Dr., E, 2512.

année où les deux fermiers du commandeur, Pierre Bodouin et Pierre Armand, portaient seulement en sus à Valence « des gelinottes », dont le procureur général du commandeur faisait mention (1).

Sur cela, le commandeur devait satisfaire aux charges, qui ont varié selon le temps. Elles furent d'abord considérables, si on a réellement pratiqué à St-Laurent ces hébergements qui étaient dans les usages essentiels des Hospitaliers, et tenu des frères et donnés, comme porte la transaction du 14 juin 1314. Tout cela, uni aux pensions déjà mentionnées dans cet acte, eut dû absorber amplement les revenus du bénéfice. Mais la maison hospitalière était en un lieu et sur un passage peu fréquentés par les voyageurs, surtout par les pèlerins. Nous pensons qu'elle n'eut jamais à ce point de vue qu'une importance fort médiocre. L'annexion du bénéfice à la commanderie de Valence, antérieurement à 1465, dit assez qu'il n'y avait plus alors à St-Laurent aucune communauté de frères ni de donnés, aucun hôpital en activité de service. L'absence de cotisation de ce bénéfice dans le pouillé de décime papale du XIV[e] siècle et dans d'autres rôles de décimes du XVI[e], ainsi que divers documents du XVII[e], nous montrent nos Hospitaliers exempts, par privilège, des décimes papales et royales. A raison des charges considérables qu'ils assumaient pour le soin des pauvres en général et pour la défense de la chrétienté, les papes et les rois les avaient même exemptés du prélèvement sur leurs dîmes de la part due généralement par les bénéficiers aux pauvres de leurs paroisses respectives. Mais le commandeur devait sa part d'entretien de l'église du lieu. Ainsi, en 1613, le vicaire général de Die, en visite canonique à St-Laurent, ayant trouvé « quelques fenêtres du cœur à fermer », exhortait « le sieur commandeur dud. St-Laurent de les faire fermer le plus promptement possible. En 1658, ce commandeur recevait de l'évêque l'ordre de fournir, dans le délai d'un mois, trois nappes pour l'autel. Il devait aussi le luminaire, montant en 1764 à la somme annuelle de 12 livres.

Les habitants devaient l'autre part d'entretien de l'église et de son mobilier. C'est-à-dire que chacun devait une part, déterminée d'après la nature et l'usage des objets ; le commandeur devait celle qui intéressait plus directement le culte et l'utilité du clergé, le peuple celle qui l'intéressait plus directement lui-même. Ainsi, le

(1) Arch. de la Dr., fonds de St-Laurent et *visites* de Die ; — Divers titres en nos cartons.

commandeur était chargé du chœur et des ornements ; le peuple, de la nef de l'église, du dais et des fanaux pour accompagner le Saint-Sacrement chez les malades. Par suite, on se rappelait quelquefois mutuellement les devoirs à ce sujet, quand la négligence apparaissait de quelque côté. Nous avons un acte extrajudiciaire du 1er janvier 1760, signifié de la part du commandeur à la communauté le 16 février suivant, pour qu'elle eût 1° à fournir à l'église ces objets lui incombant, savoir : un dais en soie, une croix processionnelle, deux « fanaux pour accompagner le St-Sacrement et le viatique aux malades, une nape pour la communion » ; 2° à « rendre le pavé de l'église égal, réparer le bois du couvert, réparer le jambage de la petite porte de l'église du cotté de l'épître, faire vitrer ou du moins garnir de chassis la fenêtre de la chapele du Rozaire et celle du St-Esprit, l'une du cotté de l'épître et l'autre de celluy de l'évangile » ; 3° à « faire refaire, de même grandeur qu'il est actuellement, le tableau de la chapelle du St-Esprit, faire réparer solidement partout où besoin est les murs du cimetière, et 4° « enfin » à « faire mettre un croissant doré à l'ostensoir de la chapelle des Pénitents. Le 12 mars 1760, dans une assemblée des trois ordres de St-Laurent, charge et pouvoir furent donnés à Pierre Bodoin de faire faire le mieux possible les fournitures et réparation requises par l'acte.

Le commandeur devait aussi, et avant tout, pourvoir au service divin et par conséquent assurer l'entretien des prêtres chargés de ce service. En 1468, nous l'avons vu, il chargeait son fermier de St-Laurent de *payer la pension du sieur curé de ce lieu, telle que lui-même avait coutume de la lui faire tous les ans.* Cette pension ou portion congrue était de 55 écus en 1658, de 160 livres en 1687 et en 1704, de 175 liv. en 1759, et de 200 en 1764. Quand un vicaire fut établi au XVIIIe siècle, il reçut aussi du commandeur une pension annuelle. Celle-ci était de 150 livres en 1764 (1).

On sait que la Révolution enleva terres, droits et charges.

III. — Eglise paroissiale et Curés.

On peut admettre que les Chapeverse qui possédaient avant 1086 les églises de St-Laurent et de Ste-Eulalie restreignaient le plus possible les dépenses que leur imposait le service divin. Voilà pro-

(1) Arch. cit., *visites* et pouillés de Die, fonds de la command. de Valence ; — U. Chevalier, *Polypt. Diens.*, n° 37.

blablement pourquoi ces deux églises étaient confiées à un seul et même prêtre, au seul Didier. Cependant il faut bien que St-Laurent n'ait pas eu alors une grande importance.

Mais, une fois possédée par le Chapitre de St-Barnard, cette paroisse dut s'améliorer et prendre une importance favorisée par la proximité du château ou maison forte de la Bâtie, puis par celle de la *maison de St-Laurent*, et par les quelques nobles que ces maisons attiraient. Il paraît que l'église fut reconstruite vers ces temps, car les parties les plus anciennes du monument actuel accusent le XII[e] siècle. On y remarque surtout l'épaisseur considérable des murs et les pierres carrées de moyen appareil, grossièrement taillées, qui forment encore le revêtement extérieur, et peut-être le massif, d'une partie du mur septentrional. Quant au service divin, il dut être fait par un curé séculier, nommé et entretenu par le Chapitre bénéficier, car celui-ci n'envoyait pas de ses membres au loin (1).

Les Templiers installés à St-Laurent, s'ils eurent le bénéfice ecclésiastique du lieu, laissèrent probablement le service paroissial aux soins d'un curé séculier.

Il paraît, au contraire, que les Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem, une fois en possession du bénéfice de St-Laurent, confièrent à un religieux prêtre de leur ordre le service divin et le soin spirituel du lieu, qualifié paroisse dans un acte de 1310. Le curé de St-Laurent *(capellanus Sancti Laurencii in Royanis)* est rangé parmi ceux de l'archiprêtré de Crest qui vers 1375 étaient exempts de l'impôt de la décime papale, à cause de l'exiguité de leur revenu ou pour toute autre raison. Sans doute, pour le cas présent, la cause était dans les privilèges de nos Hospitaliers, qui bien certainement desservaient eux-mêmes la paroisse à la fin du XIV[e] siècle, car le 15 mai 1400, *honnête et religieux homme frère Pierre Gautier, de l'ordre de St-Jean de Jérusalem et curé de l'église de St-Laurent-en-Royans*, fut arbitre pour le curé de St-Jean, dans un différend de celui-ci avec nobles Talmet et Boniface Garench, de St-Thomas.

Les rôles de procuration du diocèse de Die des années 1415 et 1419 cotisent notre curé 3 florins par an, tandis que celui de St-Jean l'était 4 florins, et celui de Ste-Eulalie 30 gros soit 2 florins et demi. Mais ils n'oublient pas de dire que notre cure était à l'Ordre susdit. Plus tard, le curé se disait exempt même du droit de procu-

(1) Boissieu, *De l'usage des fiefs* (Grenoble, 1668), pp. 126 et 130-2 ; — *Bullet.* cit., III, 18.

ration ou visite. Le rôle des années 1449 et 1451 le cotise encore 3 florins ; mais le compte rendu par Guillaume Pierre, receveur de ce droit pour ces deux années, porte ces mots significatifs : « De « plus, le receveur demande qu'il soit déduit, pour le curé de St- « Laurent-en-Royans, 4 florins sur les 6 desdites 2 années, car ledit « sieur curé a dit qu'il était exempt, et il les a mis en cause devant « vénérable homme monsieur le doyen, juge et sousconservateur « des privilèges, comme il conste par les actes de la cause, de la- « quelle Mathieu Pierre est notaire. » Nous ne savons pas si cette exemption fut enfin reconnue. Les mots suivants, écrits en marge : « A mettre au rang des arrérages, malgré le litige », ne tranchèrent pas définitivement la chose. En tout cas, nous voyons, par un acte du 8 août 1483, que frère Pierre Poncier était alors curé de St-Laurent, et la cure ne figure pas au rôle des décimes du diocèse de 1516 et de 1570 (1).

Après ces détails sur l'église et les curés de St-Laurent, nous sommes réduit pour un espace de temps fort long à une absence complète de renseignements. Ce temps comprend celui des guerres civiles et religieuses du XVIe siècle, qui valurent certainement à St-Laurent sa part de ruines et d'angoisses. Les nombreux actes de carnage dont St-Jean et surtout Pont-en-Royans furent le théâtre, l'incendie de l'église de Ste-Eulalie sur la fin de 1565, les ruines de la maison curiale de ce dernier lieu « bruslée par les huguenots », la complaisance regrettable avec laquelle le protestantisme jeta son dévolu sur le Royans, tout cela ne dit, hélas ! que trop ce que l'église et le village de St-Laurent durent de leur côté subir de pillage et d'aveugle fureur. La maison de la commanderie disparaissait dès la seconde moitié du XVIe siècle. Le château de la Bâtie était, en 1586, entre les mains des Béranger, comme le fait supposer une lettre qu'en écrivit alors leur régisseur, Simon Thomas, au prieur du Val-Sainte-Marie ; mais ce que Thomas dit à ce prieur de la triste position que la peste et la guerre faisaient aux habitants du Royans, contriste et serre le cœur. Au surplus, certaines parties des murs de l'église de Saint-Laurent sont construites en pierres carrées de moyen appareil mélangées d'autres de caractères plus récents. Ces parties, qui comprennent plus de la moitié de la façade méridionale et sont subitement et irrégulièrement superposées aux restes de la

(1) Ul. Chevalier. *Polypt. Diens.*, n. 250 ; — Arch. de la Dr., fonds des Chartr. de Bouvante, de St-Jean-en-R. et de Ste-Croix, et pouillés de Die.

construction primitive dans la façade septentrionale, portent les apparences d'une restauration faite vers la fin du XVI[e] siècle. Elles supposent une ruine presque complète de l'église pendant les guerres (1).

Relevée de ses ruines, cette église fut peu à peu munie des choses nécessaires à l'intérieur. En 1613, le vicaire général de Die constatait qu'elle était « en bon estat, ensemble les autels, fonts baptismales, tabernacle, ciboire, croix, calice, livres, habits et autres ornements. » Cependant il dut prescrire de fermer des fenêtres du chœur, de « faire fermer le cimetière joignant » l'église, de fournir l'huile pour la lampe du St-Sacrement *reposant ordinairement* dans cette église, et un surplis à messire Claude Arnaud *de St-Pardou*, bachelier en théologie, curé du lieu, pour l'administration des Sacrements. Arnaud était encore au poste en 1619.

Le grand bénitier en pierre servant dans l'église, vers la porte principale, date de 1621.

Messire Anne Peleti, curé du lieu en 1634, 1640 et 1653, tirait de sa cure un revenu annuel de 40 écus francs et possédait de cette cure un pré et une terre joints ensemble et arrentés 16 livres. Il tenait des registres de baptême, aujourd'hui perdus. Après lui, arriva Gaspard Violier, prêtre du diocèse de Fréjus, âgé de 29 ans, et dont les registres conservés vont de 1653 à avril 1703.

Ce dernier trouva le mobilier en pauvre état. Une visite épiscopale de 1658, après avoir constaté qu'il était alors curé titulaire du lieu, et que le sanctuaire était voûté, planchéié et blanchi, ne mentionne que « un autel en estat garni de 3 napes fort usées, une chasuble verte, une rouge, une bleue de filousele avec les estolles et manipulles, aulbe assez grossiere, pierre sacrée, 1 canon, 1 calice argent, 2 chandeliers et burettes estain, une croix letton », 1 missel, 1 rétable, 1 tabernacle en bois, sans pavillon, contenant un ciboire d'étain où reposait « le St-Sacrement, sans lampe ni luminaire ». La nef n'était ni pavée ni voûtée ; les « cremières » et les fonts baptismaux ne fermaient pas à clef ; le cimetière était « ouvert » ; la maison curiale, occupée par le curé, et « joignant led. cimetière », était en état. Le prélat prescrivit au commandeur de fournir 3 nappes pour l'autel ; et aux habitants de faire clore le cimetière, voûter et

(1) *Mémoires d'Eustache Piémont*, passim ; — Chorier. *Hist. gén. du Dauph.*, II, 602-3 ; — Arch. de la Drôme, fonds de Ste-Eulalie ; — Vincent, *Lettres* cit., p. 245-6 ; — Fillet, *Hist. relig. de Pont-en-R.*, p. 34-59.

paver l'église, et fermer les fonts à clef, d'acheter un ciboire d'argent ou du moins ayant la coupe d'argent, pour garder le St-Sacrement, et de fournir lampe et huile pour brûler nuit et jour devant le tabernacle. La population catholique était de 440 communiants. Il n'y avait que deux familles protestantes sans exercices et enterrant à part. On voit que, le culte réformé n'ayant pas été autorisé à St-Laurent par les exécuteurs de l'édit de Nantes, les protestants du lieu, rattachés à l'église de Pont-en-Royans, n'avaient fait que disparaître.

Nommé curé de St-Vincent, près Charpey, le 19 février 1671, Violier en fut mis en possession le 22 du même mois, mais s'en démit trois mois après, pour revenir à St-Laurent. Il était alors bachelier en théologie.

Prêtre de mérite, il profitait de tout pour procurer le bien de son peuple. Qu'on en juge par ce récit fait de sa main dans les registres de St-Laurent :

« On notera ici que depuis l'année 1675 jusques à l'année 1678, se seront égarés quelques baptistères et autres registres, attendu que les ouvriers des Martinets firent faire des informations contre quelques habitants de ma paroisse, et moi, pour servir mes paroissiens (en justice), je feus quasi toujours absent pendant ledit temps, et par insi ceux qui servaient en mon absence n'étaient pas fort curieux de prendre les mémoires. On remarquera que, pour le succès desdites informations, on fit publier et fulminer un monitoire qui ne contenait que des faussetés ; aussi il advint des cas remarquables : car deux Pères qui le publièrent moururent à la fin de l'année, après être devenus secs comme du bois ; celui qui avait esté la cause desdites informations fut trouvé mort la tête enfoncée, vers *Met*, dans ladite année ; au premier coup de cloche qu'on sonna à la fulmination, elle se fendit par le milieu. Il faut noter que les Pères qui moururent sçavaient que tout ledit monitoire ne contenait que faussetés et mensonges. Il faut remarquer encore qu'on ne sut jamais comment celui qui fut trouvé mort fut tué. Celui qui reçut les informations estait un homme de St-Marcellin, de 25 à 30 ans, fort robuste ; pour avoir un peu trop écrit, il mourut y et hique pendant l'année, et lui-même publia que ces procédures lui causaient la mort. J'ai écrit cette mémoire afin que ceux qui la liront sçachent qu'il ne se fait pas toujours des censures ecclésiastiques. Il arriva plusieurs autres choses remarquables que je passe sous silence. »

Le zèle persévérant de M. Violier fut récompensé par la joie de voir, la révocation de l'édit de Nantes en 1685 aidant, presque toute sa paroisse parfaitement catholique et en bon état. Le 15 octobre 1685, il certifiait qu'à St-Laurent « tous les calvinistes » avaient « fait abjuration, à la réserve du nommé sieur Jean Pourroy, dit Brenière, qu'il s'y estoit habitué depuis fort peu de temps dans un sien domaine. » Un *Etat de la paroisse*, rédigé le 12 janvier 1688, nous apprend qu'en 1685 il y avait « quatre familles de religionaires, lesquelles étoint composées de 15 personnes en tout » ; que, depuis 1685 jusqu'au 31 décembre 1687, 3 personnes seulement sur ces 15 avaient « déserté. »

A cette dernière date, il y avait à St-Laurent 250 ménages catholiques, dont les 4 de nouveaux convertis. La maison curiale était en mauvais état, mais le cimetière était clos. Les confréries des Pénitents blancs et du St-Rosaire développaient la piété. L'église, « assez grande et mal tablée », possédait un tabernacle doré, un ciboire et un soleil d'argent, quatre bons chandeliers, un calice et sa patène, 4 chasubles, 2 aubes et 4 lampes.

Gaspard Violier, épuisé par l'âge et les travaux, chargeait, le 14 octobre 1702, son neveu Antoine Violier, *marchand* à St-Laurent, de résigner sa cure entre les mains « de Jean-Baptiste de Galliant-Châteauneuf, commandeur de St-Vincent-lès-Valence et prieur » dud. St-Laurent. Le 6 novembre suivant, Antoine Violier faisait la résignation, et le commandeur pourvoyait de cette cure Jean-Pierre Garcin, qui ne devint cependant pas curé de St-Laurent. Le 26 mars 1703, Marcellin Chabalet, notaire à Valence, procureur de Jean-Baptiste de Galéan, commandeur, pourvoyait de la même cure « Charles Vallenson, originaire de la ville de Montfaucon, diocèse du Puy, à présent curé de la paroisse de Chastellus, en Royans », qui remplaçait en effet M. Violier dès avril suivant. M. Violier mourut à St-Laurent, après 18 mois de repos, le 7 octobre 1704, à l'âge de 80 ans 7 mois, et fut enterré le lendemain dans l'église du même lieu (1).

(1) Arch. de la Dr., *Visites* cit., fonds de la command. de Val., fonds de St-Laurent, id. de St-Julien-en-V. ; — Mairie de St-Laurent, *Regist. de cathol.* ; — *Bullet.* cit., VIII, 388 ; — Lacroix, *Invent.* cit., C, 926 ; — *Bullet. d'hist... du dioc. de Valence,* IV, 6-7.

(*La suite au prochain numéro*). L. FILLET.

HISTOIRE

DU

PONT-DE-BEAUVOISIN

(SUITE)

CHAPITRE V

Traité de Paris (24 juin 1376). — Litiges au sujet de la souveraineté du Pont (rive gauche). — Privilèges et immunités accordés aux habitants de la rive droite par les ducs de Savoie et nouvelles franchises concédées par le dauphin a ses sujets de la rive gauche du Pont. — Révisions des feux. — Entrevues au sujet du Valentinois. — Pillage du Pont. — Fondation des Carmes. — Familles Médici et Monet. — Ecole et instruction primaire au xve siècle. — Fidélité prêtée par les syndics du Pont. — Assises au xve siècle.

Le traité du 15 janvier 1355 assignait le Guiers pour limite au Dauphiné et à la Savoie. Mais de vives contestations surgirent quand il s'agit de mettre à exécution ce traité peu précis. En effet, comme il y a deux Guiers, le *Guiers-Vif* et le *Guiers-Mort*, qui se réunissent au-dessous des Echelles, la France prétendait qu'il s'agissait du Guiers-Vif ; la Savoie, au contraire, soutenait qu'elle avait entendu le Guiers-Mort. Des experts, choisis pour régler ce différend, ne purent s'entendre et la question de limite ne fut tranchée que longtemps après, au profit de la France.

L'un des points les plus épineux de ce traité concernait le Pont-de-Beauvoisin. Conformément au texte même de l'accord intervenu entre le roi de France et le Comte, la partie de cette ville située sur

la rive gauche du Guiers, devait appartenir au roi-dauphin (1). Une nouvelle délimitation, précisant mieux les termes du traité de Paris, devenait nécessaire. Un nouveau traité — auquel la Savoie se prêta d'assez mauvaise grâce — eut donc lieu, à Paris, le 24 février 1376. On en trouvera le texte *inédit* (croyons-nous) aux pièces justificatives, n° XII, dont voici la traduction :

« Charles, par la grâce divine, roi des Français ; — Et nous, Charles, fils aîné du roi de France, dauphin du Viennois, du consentement et de la volonté expresse dudit roi notre père ; — Et nous, Amédée, comte de Savoie, en témoignage de la vérité de ce qui suit et pour en perpétuer le souvenir, faisons savoir : qu'en vertu du traité de paix conclu autrefois entre le roi Jean, notre aïeul, et nous Charles roi de France, alors dauphin du Viennois, et nous, comte de Savoie, au sujet des différends qui nous divisaient, et moyennant certains échanges ou permutations, nous, susdit Comte, aurions cédé ou promis d'abandonner au dauphin et à ses héritiers à perpétuité, les châteaux de Tolvon et de Voiron, avec leurs anciens mandements, enclaves et dépendances, de même tous autres châteaux, bastides, maisons-fortes, hommages, fiefs, arrière-fiefs, juridictions haute, moyenne et basse, haute et moyenne justice et autres droits, actions et dépendances que nous avions ou pouvions avoir, au delà du Guiers, du côté de l'Isère et du Viennois, jusqu'à St-Genix et de là jusqu'au confluent du Rhône et du Guiers, comme aussi les châteaux, terres, domaines, fiefs et hommages ci-après désignés qui se trouvent près de la même rivière du Guiers, du côté de l'Isère et du Viennois, et qui dépendaient de notre fief à l'époque où ledit traité fut conclu, à savoir : *la partie du Pont-de-Beauvoisin située sur la rive gauche du Guiers, du côté du Viennois* ; la partie du mandement de St-Genix, sur la même rive gauche du Guiers touchant au Viennois, la bastide des Abrets, le château de Dolomieu, le territoire de la

(1) Par le traité du 15 janvier 1355, le comte Amédée VI cédait tous ses droits entre le Guiers, l'Isère et le Rhône ; entre autres, les châteaux de Voiron et de Tolvon « una cum universis mandamentis antiquis, appendiciis..... et cum omnibus castris, bastidis..., que et quas nos predictus Comes habemus, habebamus et habere poteramus et possumus citra *fluvium de Guyer* a parte Viennesii et Ysaræ usque ad Sanctum Genesium... » (DUMONT, *Corps diplom...*, t. Ier, p. 316). — Dès 1315, Hugonet de Rupecula et Pierre Francisci, chevaliers, s'étaient abouché, au Pont-de-Beauvoisin, avec les représentants du dauphin, pour traiter cette sérieuse question de limites entre les deux Etats.

Chartreuse compris entre le Guiers, l'Isère et le Viennois, qui était notre propriété ou de notre fief, ainsi que les droits que nous avions sur le château de St-Laurent-du-Désert et ses dépendances, également de notre fief, nous l'affirmons ; en outre, les châteaux de Faverges, de la Palud, de Miribel et de Pressins et leurs dépendances, inféodées par nous. Nous aurions aussi promis de céder et abandonner audit seigneur dauphin, à ses héritiers et successeurs, les château, ville et mandement des Avenières et de l'Ile-de-Ciers, avec les fiefs, arrière-fiefs, hommages, propriété et tous autres droits quelconques que nous y possédions ; enfin le château de Jonnages et ses dépendances, au sujet duquel nous, roi de France, à l'époque où nous étions dauphin, avons pris l'engagement de payer à Humbert Richard, chevalier, la somme de 3,000 écus d'or environ, c'est-à-dire l'équivalent des dépenses occasionnées par le réachat dudit château de Jonages, et 4,000 florins d'or, à Aimar de Beauvoir, pour droits de mutation et de reprise du château des Avenières (1). Or, lesdits châteaux, lieux, fiefs et arrière-fiefs n'ont pas été remis par nous, jusqu'ici, par suite du non remboursement de certaines sommes d'argent dépensées à l'occasion de la prise de possession des châteaux et terre de Faucigny, malgré l'engagement pris par le roi Jean et le dauphin, roi actuel de France, lors du traité intervenu. Pour mettre fin à ces différends et parer aux malentendus, nous avons convenu ce qui suit : Nous, Comte de Savoie, mettrons de fait ou ferons mettre les représentants du dauphin, et en son nom, dès le 1er avril prochain, en libre possession de chacun et de tous les châteaux, lieux, terres domaniales, avec leur domaine direct, c'est-à-dire avec les droits de fiefs et arrière-fiefs, dépendances et autres droits qui en découlent, et tous autres lieux, terres, fiefs et droits seigneuriaux, titres et jouissances que nous avions à l'époque du traité d'échange, au delà de la rivière du Guier, du côté du Viennois et de l'Isère, sans restriction ni exception. Et nous, roi et dauphin susdits, au temps fixé ci-dessus, et aussitôt après la remise des châteaux, lieux, terres, fiefs, arrière-fiefs et dépendances susdites, ferons

(1) Lettres-patentes du roi, du 6 mars 1376, par lesquelles il déclare qu'Amédée, comte de Savoie, en exécution dudit traité fait entre lui et le roy Jean, lui avait remis, entre autres choses, une partie du Pont-de-Beauvoisin, à la charge de payer à Humbert Richard, chevalier, 3,000 écus d'or et 4,000 florins d'or à Aymard de Beauvoir, à cause de la terre des Avenières, généralement tout ce que le comte possédait dans le Viennois, au deçà du Rhone et du Guiers. (Arch. de l'Isère, Inv. som. C. des C.)

remettre audit comte ou à son mandataire, la somme de 16,000 florins d'or, comme compensation et acquittement des sommes pour lesquelles il détenait ces domaines, outre les sommes qui lui ont déjà été payées à ce sujet, et outre les revenus et produits desdits châteaux, lieux, terres, fiefs et appartenances dont il a joui à partir du traité d'échange et dont il jouira encore jusqu'au 1er avril prochain ; ce dont nous le quittons. Ladite somme de 16,000 florins, déposée entre les mains de Martin Palavicini, habitant de Paris, lui sera payée par celui-ci, conformément au convenu susdit. A cette fin, le gouverneur du Dauphiné, après avoir reçu avis et s'être assuré de la remise desdits lieux, en certifiera la preuve par écrit audit Martin, avec ordre d'avoir à payer ladite somme de 16,000 florins au comte de Savoie. Ce que celui-ci sera tenu de faire immédiatement, au vu de ces lettres.

« Et comme il y a deux Guiers, dont l'un, le *Guiers-Mort*, est plus rapproché du Viennois et de l'Isère, l'autre, le *Guiers-Vif*, plus voisin de la Savoie, entre lesquels cours d'eau nous possédions diverses terres, fiefs, rentes et revenus, avant l'échange (de 1355), une contestation s'est élevée sur ce point, depuis longtemps déjà, entre nous, roi de France, le dauphin et ses gens, d'une part, et le comte de Savoie, de l'autre. Les premiers, affirmant qu'il s'agit du Guiers-Vif, prétendent que lesdites terres, fiefs, rentes et revenus, situés entre les deux Guiers, doivent appartenir au dauphin, par suite de l'échange. Le comte, de son côté, soutenait qu'il s'agit, au contraire, du Guiers-Mort qui coule plus près du Viennois et de l'Isère. Pour mettre fin à cette discussion, il a été convenu ce qui suit : Le dauphin et le comte éliront chacun deux députés : un chevalier et un clerc. Ces quatre députés se réuniront à Grenoble, le 1er mai au plus tard, pour se rendre de suite sur les lieux et procéder à une enquête immédiate, après avoir prêté serment de décider selon le droit et la vérité et non par pure complaisance, crainte, haine ou faveur. Si, d'ici la St-Michel (29 septembre), ces députés peuvent s'entendre et s'accorder, ils règleront définitivement le différend en toute équité, et les parties susdites promettent sincèrement d'adhérer et de s'en tenir à leurs décisions. Si, au contraire, il n'y a pas entente, les mêmes députés, ou d'autres choisis ad hoc, se rendront auprès de N. S. P. le Pape pour solliciter son arbitrage et se muniront, pour le cas, de toutes les pièces nécessaires à élucider cette question. Le Saint-Père, s'il le juge à propos, pourra prononcer une sentence

provisoire avant la fête prochaine de Pâques, et les parties susdites devront s'y conformer, tout en se réservant le droit de subroger à ces députés, d'autres ambassadeurs, à leur choix. De plus, en vertu de l'échange dont il s'agit, nous, Comte de Savoie, nous serions engagé à restituer aux nobles possesseurs des fiefs du château et du mandement de St-Germain, ou à leurs héritiers et successeurs, qui avaient passé en Dauphiné, lors du siège et de la prise dudit château par le comte Amédée, notre aïeul, tous les biens immeubles et revenus dont ledit comte Amédée s'était saisis, partout où ils existent, soit dans le château de St-Germain, soit dans n'importe quelle partie de nos Etats. C'est pourquoi, sur la demande qui nous en sera régulièrement adressée avant la St-Jean par les ayant-droits, nous avons promis et promettons, conformément à l'accord nouveau et à l'ancien traité, et sous la réserve expresse des foi et hommage et autres droits qui nous sont dûs par lesdits vassaux, de faire remettre audit dauphin ou à ses officiers, tous les actes et titres concernant les lieux, terres, droits et obventions précités, de même que les reconnaissances des fiefs, hommages et toutes autres qui s'y réfèrent, et cela avant la Noël prochaine. De même, nous, roi et dauphin, ferons délivrer audit comte ou à ses officiers, toutes les pièces et titres en notre possession relatifs aux fiefs, etc., cédés au même eomte par suite de l'échange précité et à l'époque susdite. En outre, nous, comte de Savoie, promettons et nous engageons à faire comparaître, lorsque nous en serons requis, les châtelains préposés auxdits châteaux cédés, ou leurs héritiers et successeurs, pour rendre compte de leur gestion avant lesdits échanges ; et, si ces châtelains, ou leurs héritiers et successeurs, redevables envers le dauphin, n'ont pas de biens en Dauphiné pour fournir caution, nous prenons l'engagement de faire saisir les meubles ou immeubles qu'ils pourraient posséder, dans nos Etats, pour acquitter leurs dettes. De plus, nous, comte de Savoie, remettrons ou ferons délivrer (audit dauphin) toutes les pièces ou titres en notre possession à nous remises par les châtelains de la terre du Faucigny, avec les titres des créances dues, ou acquittées par nous. Par cet accord final, nous, roi et dauphin, ainsi que nos héritiers et successeurs, nous nous considérerons comme quittes envers ledit comte de toutes sommes et intérêts déboursés par lui à l'occasion de la prise en possession de la terre de Faucigny et de tous autres frais occasionnés par ledit échange. Et nous, comte de Savoie, nous donnons quittance finale du tout auxdits seigneurs roi et dau-

phin. En foi de quoi et pour en perpétuer le souvenir, nous avons fait sceller de notre sceau le présent acte également signé et scellé par le notaire. Donné et passé, à Paris, en présence de : illustre prince Jean, duc de Berry et d'Auvergne. RR. PP. et seigneurs en J.-C. les évêques de Laon, Paris et Bayeux, l'abbé de St-Waast d'Arras, nobles seigneurs le comte de Longueville, connétable de France, le sire de Coucy, les comtes de Liancourt et de Garrampont, des seigneurs de Blanville, maréchal de France, et de Riparie, Arnaud de Corbie et Etienne de la Grange, présidents en notre parlement de Paris, Girard Destres, chancelier de Savoie et Pierre de Mure, conseillers du comte de Savoie, l'an du Seigneur mil trois cent septante-six et le 24 février. Moi, U. Darian, par la grâce du St-Siège, notaire public du diocèse de Quimper, certifie que lesdits accords et conventions ont eu lieu en ma présence et par devant les témoins précités....... (1) »

Pour ratifier ledit traité et enfin d'en assurer l'exécution, les députés du dauphin et ceux du comte de Savoie se réunirent de nouveau au Pont-de-Beauvoisin, le 31 mars de l'année suivante. Le procès-verbal de cette assemblée est conservé aux archives de l'Isère ; nous en extrayons ce qui suit :

« Au nom du Seigneur. Amen. L'an de N.-S. mil trois cent septante-sept, 31 mars, indiction XV, se sont réunis et assemblés, dans l'église du prieuré du Pont-de-Beauvoisin, nobles et distingués seigneurs Antoine de Chandieu, Gobert, chancelier et professeur des deux droits, Jacques de Rognis (plus vraisemblabl. de Ruyns), docteur ès-lois, avocat fiscal général de Dauphiné, Raymond de Theys, chevalier et docteur ès-lois, et Arthaud d'Arces, bailli de Gap, députés d'illustre prince le dauphin et convoqués pour ce jour ; et nobles et respectables seigneurs Girard Destres, chancelier de Savoie, Pierre de Mures, chevaliers et docteurs ès-lois, et Jean Lageret, docteur ès-lois, conseillers du comte de Savoie et commissaires députés par lui. Lesdits députés ont fait donner, par les notaires soussignés et en présence des témoins requis, lecture de leurs lettres de commission dont la teneur suit....... Lesdites lettres ayant été lues et publiées, les commissaires du comte, conformément aux ordres qu'ils en avaient reçu, et en son nom, cédèrent et abandonnèrent totale-

(1) Dans les *Archives historiques du Dauphiné* (Fontanieu, t. Ier, Bibl. de Grenoble), le traité de Paris, du 24 févr. 1376, est fidèlement analysé. Voir pièces justif., no XII.

ment et entièrement, audit seigneur dauphin et à ses représentants, tous les biens et droits qu'il avait ou peut posséder sur les territoires, villes, châteaux, maisons, juridictions ci-après désignés, et en ont fait la remise pure auxdits représentants du dauphin par *la tradition d'un glaive*, à savoir : *la partie entière de la ville du Pont-de-Beauvoisin située au-delà du Guiers, du côté du Viennois*, le château de Dolomieu avec ses territoire, mandement..... tous les fiefs avec leurs appartenances et droits seigneuriaux que ledit comte avait ou pouvait avoir de quelque manière, sur la rive gauche du Guiers, dans le mandement de St-Genix, du côté du Viennois..... (1) »

Ainsi, par le traité du 24 février 1376, solennellement reconnu au Pont-de-Beauvoisin, le 31 mars 1377, le comte avait fait la cession universelle de ses droits sur la rive gauche du Guiers et notamment de ceux qu'il avait sur la partie du Pont située sur cette même rive, du côté du Viennois. Les termes du nouveau traité ne pouvaient être plus explicites et ne laissaient place à l'équivoque. Le dauphin était donc en droit de réclamer l'exécution fidèle du traité et d'entrer en possession des fiefs qui lui étaient cédés. Mis en demeure de tenir ses engagements, le comte Amédée VI cherche un moyen délatoire et soulève un prétexte aussi inattendu que surprenant. Il fait savoir au roi de France *que c'est par erreur que le Pont-de-Beauvoisin a été compris parmi les lieux qu'il avait cédés.* Cette fin de non recevoir remettait donc tout en question et l'accord entre les deux Etats, si laborieusement obtenu, devait nécessairement se rompre en ravivant les haines séculaires, sans la prudente intervention de celui que la postérité a surnommé Charles le *Sage.* Ce nouvel incident, en effet, nous est connu par une lettre du roi Charles V du 6 juin 1377, dont voici la teneur :

« Charles, par la grâce divine, roi des Français, dauphin du Viennois, à nos chers et fidèles sujets : Charles de Bouville, chevalier, gouverneur du Dauphiné, maître Jean de Montcud, conseiller d'Etat, et Quocard du Fay, chevalier, salut. Notre très cher frère le comte de Savoie nous a fait exposer que, en vertu d'une convention passée à l'époque où nous gouvernions le Dauphiné, il avait promis de nous mettre en possession de toutes les terres et fiefs qu'il possédait alors en Viennois, sur les bords du Guiers, confinant le Viennois et l'Isère, jusqu'à St-Genix et de là jusqu'au confluent du Rhône et du Guiers. Quelques-uns de ces fiefs, limitrophes aux deux Etats, nous furent

(1) Arch. Is. B, 3271, p. 33.

cédés et les autres restèrent en son pouvoir, comme compensation, disait-il, des frais occasionnés par la prise de possession de la terre du Faucigny que nous nous étions librement engagé à lui abandonner. Enfin, sur les plaintes récentes que nous lui avons adressées, au sujet de ces domaines et fiefs qui, aux termes des conventions précitées, doivent être remis aux mains du dauphin, notre cher fils aîné, ledit comte nous a renouvelé la promesse de les lui céder en fait. Tout particulièrement par les dernières lettres qu'il nous a écrites à ce sujet, notre cher frère nous fait savoir que c'est par erreur qu'il a compris la *ville du Pont-de-Beauvoisin* (dont il a gardé en son pouvoir la partie sise au delà du Guiers, du côté du Viennois) avec son mandement et ce qui en dépend, parmi les fiefs et domaines dont il s'agit, croyant que cette ville était de son *domaine*, à l'époque des conventions, tandis qu'elle ne relevait que de son *fief*; bien plus, le domaine du Pont n'aurait été acquis à notre frère le comte qu'après lesdites conventions et accommodement. Si donc notre frère avait cédé à notre fils aîné le *domaine* de cette ville, tandis qu'il n'est tenu qu'à l'abandon du fief, ce serait pour lui une perte et un préjudice considérables. Notre frère nous a donc fait supplier de lui prêter appui. Après avoir examiné attentivement l'objet de sa requête, et désireux de lui prouver sans cesse notre bienveillance, nous vous ordonnons et mandons de prendre immédiatement des informations, ou d'en charger deux d'entre vous, et de nous transmettre votre rapport écrit et scellé, afin de pouvoir régler sommairement cette affaire avec notre frère le comte. Nous sommes assurés que vous ne mériterez que des éloges par les soins diligents déployés en cette occasion. Telle est notre volonté. Les présentes lettres sont expédiées à notre frère le comte, par faveur toute particulière, pour lui servir au besoin. Donné en notre château de Vincennes, le 6 juin de l'an mil trois cent septante-sept et la quatorzième année de notre règne (1). »

Nous ignorons le résultat de l'enquête ordonnée par le roi Charles V, mais il est à présumer qu'il fut plutôt défavorable aux prétentions du comte Amédée VI. En effet, comment admettre que ce prince, au moment de l'échange intervenu entre lui et le dauphin, pût *ignorer* que le Pont-de-Beauvoisin n'était qu'un *fief* de ses Etats et non un *bien domanial* lui appartenant en propre? D'autre part, s'il est juste de convenir qu'au moment du traité de 1355, la terre-seigneurie du-

(1) V. pièces justificatives, n° XIV.

dit lieu était inféodée en toute propriété au prince d'Achaïe, il n'en était plus de même lors des conventions et traités de 1376, le prince Jacques d'Achaïe ayant renoncé à ses droits sur *Pont-de-Beauvoisin dès 1362* (1). Le Comte-Vert avait donc repris la juridiction de cette ville et de son mandement. Comment alors osait-il affirmer que ce lieu ne faisait point partie de son domaine ? En présence de ce manque de bonne foi, il faut avouer que le roi Charles fit preuve, une fois de plus, d'une profonde mansuétude en prescrivant une nouvelle enquête.

Dès son avènement au pouvoir, Amédée VIII proteste à son tour contre les traités visés qui lui enlevaient la moitié de la ville du Pont. Le trop faible Charles VI, à qui il en réfère, se fait l'écho de ses plaintes par la lettre suivante adressée au gouverneur du Dauphiné :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France et dauphin de Viennois, à notre gouverneur du Dauphiné, présent et futur, ou à son lieutenant, salut. Notre très cher cousin le comte Amédée nous a exposé ce qui suit : Feu Amédée, son père, aurait obtenu du roi, notre cher père défunt (dont les âmes soient en paix) des lettres-patentes en vertu desquelles la partie du Pont-de-Beauvoisin, avec sa banlieue, son mandement et ses appartenances, situés dans notre province de Dauphiné, devaient lui faire retour, et dont la teneur serait ainsi : « Charles, par la grâce de Dieu », etc. (Voir ci-dessus). Or, ces lettres-patentes, soit par oubli, soit par la mutation des personnes et commissaires qui y étaient désignés, sont restées sans effet, n'ayant pas été mises à exécution, au grand préjudice dudit comte, préjudice qui s'accentuerait encore, au dire de notre cher cousin, si nous n'y apportions prompt remède, comme il nous en supplie humblement. C'est pourquoi, après mûr examen, désirant que justice soit rendue à qui de droit, et pour marquer toute notre bienveillance à notre cousin et à sa pétition, nous vous mandons et ordonnons, par les présentes, en remplaçant vous-mêmes les autres commissaires désignés dans les lettres précitées, si cela est nécessaires, de vérifier si l'authentique de ces lettres-patentes existe réelle-

(1) La seigneurie du Pont avait été inféodée au prince J. d'Achaïe le 20 septembre 1352. Par un accord final, du 2 juillet 1362, il fit la cession de tous ses droits sur la ville d'Ivrée..... et sur le Pont-de-Beauvoisin (Arch. de Cour, T.).

ment et, de concert avec un ou deux de nos conseillers du Dauphiné, de prendre immédiatement et en secret des informations exactes sur le contenu de ces lettres et de nous les faire parvenir au plutôt par missive close et scellée de votre sceau, afin que, après en avoir pris connaissance, nous puissions rendre raison à notre cher cousin et le satisfaire, au besoin ; comptant sur votre diligence et sur l'obéissance que vous nous devez ainsi que tous les officiers de justice de notre Dauphiné et ceux que vous déléguerez à ce sujet, car telle est notre volonté. Et par les présentes, délivrées à notre cousin en connaissance de cause et par privilège tout particulier, nous déclarons, s'il le faut, ses réclamations valables, nonobstant la non exécution des lettres-patentes précitées dans l'année même de leur réception ou à toute autre époque, et malgré les vices de forme, usage, style, règles habituelles et même de subreption dont ces lettres sont empreintes. Donné à Paris, le 20 décembre mil quatorze cent neuf. Au nom du roi-dauphin, en son conseil où se trouvaient le roi de Navarre, les ducs de Berry, de Bourgogne, de Brabant, et plusieurs autres (1). »

On l'a sans doute remarqué : dans sa lettre du 6 juin 1377, Charles V, croyant à la parfaite bonne foi du comte de Savoie, ordonnait une nouvelle enquête sur le point en litige, mais ne prononçait pas, attendant pour décider d'être complètement informé et renseigné par ses conseillers du Dauphiné. Le comte Amédée VI, sous l'influence, sans doute, de son entourage, crut voir dans les termes de cette lettre, une reconnaissance de ses prétendus droits sur le Pont-de-Beauvoisin et une approbation de son opiniâtreté à se faire rendre justice. Ses successeurs réclamèrent également, mais en vain. Le dauphin avait pour lui le droit et la renonciation formelle et publique du comte.

Cette dernière lettre du roi Charles VI, est-il besoin de le dire, resta sans écho, comme les précédentes.

Toutefois, une année s'était à peine écoulée que, sur de nouvelles et instantes sollicitations d'Amédée VIII, le dauphin Louis Ier, fils de Charles VI, crut devoir s'occuper de nouveau de la question des limites à Pont-de-Beauvoisin. Sa lettre, datée de Paris, 18 novembre 1410, est ainsi conçue :

« Louis, fils aîné du roi de France, duc d'Aquitaine et dauphin du

(1) Pièces justific., n° XV.

Viennois, à notre gouverneur de Dauphiné et à nos chers conseillers Pierre de Clairvaux et Albert Fabre, trésorier général du Dauphiné, salut. De la part de notre cher cousin le comte de Savoie, il nous a été humblement exposé ce qui suit : Par suite de divers échanges et traités conclus autrefois entre le roi Charles d'heureuse mémoire (que Dieu absolve) et le défunt comte Amédée VI, aïeul et prédécesseur de notre dit cousin, celui-ci avait promis, par serment solennel, de céder à perpétuité et d'abandonner au dauphin, notre grand'père, tous les fiefs et domaines qu'il possédait alors en deça du Guiers, du côté du Viennois et de l'Isère, jusqu'à St-Genix, et de là jusqu'au confluent du Rhône et du Guiers. Une partie de ces fiefs et domaines, en vertu desdits traités, fut cédée et remise à notre aïeul, mais ledit comte garda en sa possession l'autre partie comme garantie prétextée de certains frais occasionnés, disait-il, par la prise de possession de la terre du Faucigny que notre aïeul, ajoutait-il, devait lui remettre quand il le jugerait à propos. Des réclamations ayant été faites ensuite à notre cousin défunt, au sujet des fiefs et domaines qu'il gardait, au mépris des conventions, il promit de nouveau de les restituer au Dauphiné, conformément aux traités. Et pour cette raison que le défunt comte, dans l'énumération de ces fiefs et domaines qui devaient faire retour à notre aïeul, avait, comme l'assure le comte actuel de Savoie, compris la ville du Pont, son mandement et sa banlieue en tant que ces lieux étaient situés sur la rive gauche du Guiers, du côté du Viennois et de l'Isère, croyant qu'ils faisaient partie de son domaine au moment où se passèrent les conventions. ce qui était faux, vu qu'il n'y possédait que les droits de suzeraineté, le domaine de ces lieux n'ayant échu à son père que longtemps après lesdites conventions, ledit comte actuel éprouverait un notable dommage, comme il le prétend, si ce domaine du Pont, qu'il assure être sien, était incorporé au Dauphiné, et il nous supplie humblement d'y remédier. C'est pourquoi, ne voulant aucunement profiter du bien d'autrui, si toutefois le fait est vrai, nous vous mandons, à vous ou à deux d'entre vous, de prendre des informations exactes sur tous les faits ci-dessus en vous adjoignant, au besoin, notre procureur du Dauphiné, et de nous transmettre, au plus tôt, votre rapport, avec vos avis et remarques, scellé de votre sceau ou de tous autres sceaux authentiques, afin que nous puissions rendre raison à notre cher cousin. Telle est notre volonté. Les présentes lettres-patentes sont accordées par faveur spéciale à notre

cher cousin, pour lui servir, au besoin. Donné à Paris, le 18 novembre mil quatorze cent dix. Pour le dauphin, sur le rapport du conseil..... Fresnes (1). »

La dernière enquête prescrite par le dauphin Louis Ier eut-elle lieu ? Il est permis d'en douter. Toujours est-il que les prétentions des comtes de Savoie sur la souveraineté du Pont (rive gauche) ne prirent fin que deux siècles après, ainsi que nous le verrons plus loin.

Mais, pour n'avoir plus à revenir sur cette question des *limites* au Pont-de-Beauvoisin, nous devons faire connaître sommairement les faits et incidents qui suivirent ces interminables contestations.

Un peu ralenties durant le XVe siècle, elles se renouvelèrent plus vives au commencement du siècle suivant. Déjà les officiers du comte avaient protesté contre la construction d'une *bastille en bois* que le châtelain, M. de Salines, avait fait élever *sur la rive gauche du Guiers*, territoire delphinal par conséquent, soutenant que le bourg du Pont, *sur les deux rives*, était la propriété du comte de Savoie. Un peu plus tard, la question des réparations du pont jeté sur le Guiers, envenima encore le conflit. En 1501 eut lieu une *plantation de limites* qui dut être conforme aux traités et conventions précités. Les Savoyards n'en continuèrent pas moins à se prévaloir de leurs prétendus droits. Ces prétentions s'affirmèrent de nouveau en 1517. Le duc Charles de Savoie, par ses patentes du 18 juillet, « permettait à Guigon Monnet du Pont-de-Beauvoisin, du côté du Dauphiné, de prendre de l'eau à la rivière du Guiers pour l'irrigation d'une pièce de cortil (courtil), jardin, pré et terre de 7 sestérées, près de la ville, *côté du Dauphiné*, au lieu appelé pré *St-Martin*, soit en *Lergnan*, aboutissant à lad. rivière, avec permission d'y construire des moulins, moyennant l'introge de 15 écus d'or et le servis annuel de 4 bichets froment ; avec déclaration du souverain que *ladite rivière et tout son cours lui appartiennent entièrement et qu'il n'est permis à aucun de se servir de l'eau d'icelle sans sa permission* (2). » Poussant l'audace plus loin, les Savoyards, en 1526, avaient entrepris la reconstruction du pont

(1) Pièces justif., n° XVI.

(2) Arch. de Cour, T, n° 10, paquet 16. « Karolus, Dux Sabaudie, etc. Universis serie presentium facimus manifestum quod cum ripparia seu flumen de Guyer et totus illius decursus nobis et nostris pleno jure pertineant, nec licitum sit cuipiam de aqua ejusdem ripparia seu fluminis capere aut ipsius decursum sine nostris licencia, consensu et mandato expressis. »

et déjà ils avaient entaillé la berge de molasse de la rive gauche du Guiers (territoire dauphinois) pour y construire un mur sur lequel devait s'appuyer l'arcade ou pile de ce pont, quand ils furent contraints de cesser leurs travaux, par ordre des commissaires dauphinois qui s'étaient transportés au Pont, tout exprès, pour dresser une enquête sur ce fait (1). En 1531 et 1534, nouvelles protestations des officiers ducaux au sujet d'un malfaiteur que les officiers du dauphin avaient fait fouetter publiquement sur le milieu du pont, et réplique de François Feysan, docteur ès-lois que « le pont appartenait en entier au dauphin, puisqu'il avait été rebâti aux frais des habitants du mandement du Pont, côté du Dauphiné (2). » En 1541. le roi François I[er] ordonne par lettre commissoire à F. Pélisson, président du Sénat de Savoie, de rechercher tous les titres concernant les limites du Guiers, dans les archives de la Chambre des Comptes de Chambéry (3). Le célèbre jurisconsulte Fr. de Marc eut à traiter des limites du Pont-de-Beauvoisin, dans ses *Décisiones*, où il prouve que les eaux du Guiers étaient communes aux Savoyards et aux Dauphinois et que le dauphin n'avait pas outrepassé ses droits en faisant établir une barrière sur le pont (côté du Dauphiné) pour en garder le passage (4).

(1) Voir ci-après, à l'art. *Pont du Guiers*, les nombreux et curieux incidents occasionnés par les réparations et la reconstruction de ce pont historique dont la propriété fut vivement disputée durant près de deux siècles.

(2) Arch. Is. B, 3436.

(3) Arch. Is., *Mémoires concernant la rivière du Guiers ;* Titres des possessions des Comtes de Savoie.

(4) *Decisiones.....* (Lugduni, 1584), 2e part., quest. 345, p. 194.

(A continuer) H.-J. PERRIN.

L'ABBÉ J.-B. CAÏLLET

Vicaire Général de Grenoble

(Suite)

Qui n'admirerait le dévouement de cette famille où l'on s'inquiète et l'on se met en mouvement en faveur du prêtre qui fut l'hôte bien-aimé de la maison. L'un de ses membres entreprend le voyage de Lyon pour y porter l'argent destiné à subvenir à ses besoins. Des vœux ardents étaient adressés chaque jour au Ciel pour l'heureuse délivrance et le prompt retour du confesseur de la foi. Ils ne devaient pas tarder à être exaucés. Ici nous laissons la parole à Barthélemy Galloy. Voici ce qu'il raconte dans son mémoire, d'après les traditions de la famille et les récits qu'il avait entendus dans son enfance :

« L'aveugle dont on a déjà parlé s'efforçait de consoler la famille Galloy, ainsi que les autres fidèles, qui étaient désolés d'avoir perdu leur pasteur chéri. Il les rassurait en disant qu'ils le reverraient bientôt. Un jour, il leur dit : « Nous allons être consolés : M. Caillet revient. Il arrivera le soir. Vous aurez chez vous quelqu'un dont il se méfiera. Il écoutera un peu de temps à la porte ; puis il ira à la petite porte cachée derrière la remise, et frappera. Préparez-vous à lui ouvrir. » — Cela arriva comme il l'avait dit. M. Caillet montra ses mains, toutes couvertes de blessures point encore cicatrisées. Il raconta alors qu'il avait été enfermé, avec plusieurs de ses amis, dans un fort, et qu'il devait être déporté à l'île de Ré (autant que mon souvenir me le rappelle). Un visiteur bien intentionné avait obtenu la permission de visiter les prisonniers ; mais toujours en présence d'un gardien. Ce visiteur avait soin de coudre dans un mouchoir de poche des ficelles ; il le laissait tomber, et le prisonnier le ramassait sans être remarqué. A une heure convenue de la nuit, les prisonniers devaient profiter des ficelles, dont ils avaient fait une corde, pour se glisser au bas du fort, où un nautonier devait les attendre.

« Ils étaient descendus au pied du fort, sur le bord de l'eau, les mains bien écorchées ; il faisait tempête et le nautonier ne paraissait point. L'heure de la visite des prisonniers approchait, et les prêtres se disaient : Nous sommes perdus ! Enfin, le bateau paraît. — « Nous sommes perdus, dit le nautonier. La tempête m'a retardé. Voilà l'heure de la visite du fort. Nous ne pouvons pas aborder sans être arrêtés, car on va donner ordre de surveiller tous les bateaux. » — Quand le nautonier fut près d'atteindre le bord, il fit coucher les fugitifs au fond de son bateau ; puis il les couvrit d'un grand nombre de sacs vides, en leur recommandant de ne point bouger. En abordant, le batelier fut assailli par un grand nombre de surveillants. — Vous avez des prisonniers évadés, lui dit-on. Approchez que nous nous en assurions. — Vous voulez insulter à ma misère, leur dit le nautonier, à mes malheurs. Voyez mes sacs vides ! Ma fortune est à l'eau. J'ai eu grand'peine à me sauver moi-même. N'insultez pas encore un bon citoyen réduit au dernier désespoir. — Là-dessus, il simulait une telle colère qu'un des employés rappela ceux qui allaient marcher sur les sacs, en leur disant : N'augmentons pas le désespoir de ce pauvre malheureux. Retirons-nous. — Nous étions, disait M. Caillet, au fond de ce bateau, retenant notre respiration à grand'peine, tremblant autant pour le batelier que pour nous-mêmes. »

Une autre version rapporte différemment l'évasion de M. Caillet. D'après ce second récit, une corde aurait été envoyée au vénérable captif dissimulée dans un pain. A une heure déterminée de la nuit, il devait s'en servir pour se laisser glisser le long du mur de la citadelle jusque sur la plage, où un batelier l'attendait, prêt à gagner le large pour franchir au moins de bruit possible le bras de mer qui le séparait du continent. La descente se fit sans trop d'encombre, non toutefois sans occasionner aux bras et aux mains du fugitif de nombreuses écorchures. Arrivé au bas, il monta prestement dans la barque, et le batelier fit force de rames. La petite nacelle était près d'arriver sur la rive opposée, lorsqu'un coup de vent contraire la rejeta en pleine mer, jusque en vue du fort qu'ils venaient de quitter, et d'où ils couraient grand risque d'être aperçus. Dans cet extrême danger, M. Caillet, inquiet surtout pour celui qui avait voulu le sauver, et qui n'aurait pas manqué de payer de sa vie son action charitable, s'il avait été découvert, n'hésita pas à se jeter à la mer, quoique ne sachant pas nager, et, se recommandant

à la Sainte Vierge, il s'écria : *Ma bonne Mère, à vous !* Il n'avait pas invoqué en vain celle qui est appelée l'Etoile des naufragés. Sa protection fut manifeste; M. Caillet se sentit comme transporté à travers les flots par une force invisible, et en peu de temps, il parvenait heureusement au rivage de France et prenait terre, sans être vu, sur les plages de la Charente. Il était sauvé.

C'était le 24 janvier 1800. M. Caillet ne devançait que de quelques semaines le décret qui allait rendre la liberté à tous les captifs (1). Quoique la persécution se fût ralentie et qu'on n'emprisonnât plus les prêtres fidèles, ceux-ci cependant étaient encore l'objet de certaines mesures préventives, et ils ne pouvaient pas donner libre cours à leur zèle, ni même se montrer en public sans s'exposer à des désagréments ; à plus forte raison un condamné non encore libéré d'une manière régulière était-il obligé à des précautions infinies pour ne pas être arrêté de nouveau et voir sa détention considérablement aggravée. On ne tarda pas de s'apercevoir au fort de Ré de l'évasion du captif. Les limiers de la police furent aussitôt lancés à sa poursuite. Mais la Providence de Dieu veillait sur son fidèle serviteur, et après dix jours, il arrivait sain et sauf à Angoulême, non toutefois sans avoir essuyé de rudes fatigues et couru bien des dangers. Se voyant à une distance considérable de ses geôliers, il crut pouvoir s'arrêter dans cette ville et y prendre quelque repos. Il en profita pour annoncer aux siens qu'il avait recouvré sa liberté, sachant bien que cet heureux événement allait les combler tous de joie, et il en fit part tout d'abord à son fidèle ami Antoine Galloy par la lettre suivante :

(1) Un premier décret autorisant les prêtres exilés ou émigrés à rentrer dans leurs foyers avait été porté le 8 frimaire an VII (29 novembre 1799); mais l'ex-oratorien Fouché, ministre de la police, avait trouvé le moyen de restreindre le bénéfice de cette mesure aux seuls prêtres constitutionnels ou mariés. Un peu plus tard, une ordonnance générale rendit la liberté à tous, mais à la condition de prêter serment de fidélité à la Constitution de l'an VIII. Cette clause en arrêta plusieurs, qui préférèrent rester à l'étranger, ou même en captivité, plutôt que de s'exposer à de nouvelles surprises avec des serments qui leur rappelaient trop ceux de la constitution civile du clergé. L'administration municipale d'Oléron avait autorisé tous les prisonniers de la citadelle à évacuer leurs cachots le 5 germinal an VIII (26 mars 1800). Plusieurs prêtres refusèrent de profiter de cette permission, entre autres M. Dhière, qui resta dans son réduit humide et malsain jusqu'à la conclusion du Concordat. M. Caillet devait succéder plus tard à ce vénérable compagnon de captivité dans la direction du grand-séminaire de Grenoble.

« Angoulême, ce 3 février 1800.

« Vous voyez, mon cher ami, que je suis déjà à une certaine distance de mon ancienne demeure. Il me semble d'avoir fait le plus pénible et le plus dangereux. J'ai toujours demandé à Dieu, et je ne cesserai de lui demander qu'il me favorise, si c'est pour sa gloire, pour mon salut et celui de mes frères chéris. Si c'est au contraire, qu'il m'arrête dans ma marche. Je ne sais quel sera l'avis de mes supérieurs ; je le demanderai en arrivant, pour ne rien faire d'inconsidéré. Si je suivois mon inclination, j'irois vous embrasser sur-le-champ. Ce seroit pour moi une nouvelle déportation, si j'étais privé de voir mes amis Ce sacrifice seroit bien couteux pour moi ; et néanmoins, il faudroit m'y résoudre, parce que je veux être enfant obéissant. Mais pourquoy me fatiguer d'avance par des pensées affligeantes? Mon intention est de faire tout ce que je pourroi pour le mieux. Si la maladie cruelle dont vous m'avez parlé continue ses ravages, ce sera un nouveau motif pour moi de voler au secours de mes frères. Assurez tout le monde de mon sincère attachement. Je laisse à votre prudence le nombre d'amis discrets auxquels vous pourrez communiquer l'événement dont je vous fais part. Il ne faut pas le laisser ignorer au cher Benoît (1). J'ai besoin de vos prières. Ce sont elles sans doute qui m'ont délivré des périls sans nombre que j'ai eu à courir jusqu'à ce jour ; par elles, j'espère me soustraire à ceux qui m'attendent ailleurs.

« Donnez avis à mon père de ma liberté. Je ne sais s'il vit. Ou les lettres que j'ai écrites ne sont pas parvenues, ou bien je n'ai pu en recevoir réponse (2).

« J. B. »

Pendant que M. Caillet s'acheminait à petites journées vers le Dauphiné, le ministère de la police, informé de son évasion, donnait des ordres pour le poursuivre. A cet effet, le commissaire du

(1) Il s'agit ici sans doute de l'abbé Benoît Bottu, mort curé de Belmont, qui habitait alors le Grand-Lemps, où il s'était tenu caché pendant les dernières années de la Révolution. Eugène Bottu, son frère, était curé de St-Ondras, et s'était montré, comme lui, fidèle à ses devoirs pendant les mauvais jours. — Ces deux prêtres étaient natifs de St-Hilaire de la Côte.

(2) L'adresse de la lettre est ainsi conçue : « *Au citoyen, le citoyen Galloy, cultivateur, par Rives, au Grand-Lemps, dépt de l'Isère.* »

directoire exécutif adressait de Paris au commandant de gendarmerie de Valence le billet suivant, daté du 19 ventôse an VIII (10 mars 1800) :

« Le ministre de la police générale me charge, citoyen, de faire rechercher et conduire dans la citadelle de l'île de Ré, le nommé Jean-Baptiste (*sic*) Caillet, de la commune de Clavaison, prêtre détenu, qui s'est évadé de cette citadelle dans la nuit du 4 pluviôse (1). Comme il est probable qu'il aura cherché à regagner ses foyers, je vous invite à ne rien négliger pour cette recherche, et à m'instruire du résultat (2). »

A la date de cette cédule, il y avait un mois et demi que notre héros avait recouvré sa liberté. Grâce au retard, peut-être calculé, que l'on avait mis à le poursuivre, il avait eu le temps de gagner le large, et à ce moment, il était déjà auprès de ses ouailles bien-aimées. Tant que dura le danger, il se tint caché dans les bois et dans les fermes écartées, parcourant en missionnaire, comme il le faisait avant sa déportation, la région des Terres-Froides, et administrant les sacrements au Grand-Lemps, à Virieu, à Rives, et jusqu'à Tullins (3). Trois mois après, il peut exercer ostensiblement son ministère, et alors, il fixe de nouveau sa résidence habituelle au Grand-Lemps. Depuis le 15 juillet 1800 (où il célèbre un mariage) jusqu'au mois d'avril 1803, les registres de catholicité de cette paroisse sont très régulièrement tenus par lui. Pendant cet intervalle de moins de trois ans, il signe plus de trois cents actes de mariages ou de baptêmes, et surtout de réhabilitations de mariages et de compléments du baptême ; le 6 et le 7 mai 1802, en particulier, il suppléa les cérémonies de ce sacrement à plus de 60 enfants, dont il désigne les parrains et les marraines, et pour plusieurs desquels il nomme les personnes qui les avaient ondoyés. Particularité singulière, il n'y a pas dans ces registres un seul acte de sépulture. Est-ce à dire qu'il n'en fît point ? Nous ne saurions l'admettre ; mais il ne jugeait pas à propos de les inscrire, cette omission ne présentant pratiquement aucun inconvénient. On n'y

(1) 24 janvier.

(2) Archives de la Drôme.

(3) D'après la tradition du pays, M. Caillet, à son retour de la déportation, aurait passé quelque temps dans les bois de Parménie. De là, il descendait clandestinement chez Mlle Cornut, à Tullins, où il disait la messe et administrait les sacrements.

trouve pas non plus le nom d'aucun autre prêtre ; ce qui autorise à supposer que M. Caillet était seul à administrer les sacrements dans la paroisse, quoique M. Benoît Bottu y résidât aussi. Les pouvoirs extraordinaires qu'il tenait du Saint-Siège subsistaient toujours, et ils ne devaient cesser qu'à l'arrivée d'un évêque légitime à Grenoble.

Ce fut le 8 août 1802 que Mgr Claude Simon, le nouveau prélat désigné pour relever le siège de cette église, reçut à Paris l'onction épiscopale, et peu après il arriva dans son diocèse. Aussitôt tous les prêtres fidèles vinrent se placer sous ses ordres, et ils firent entre ses mains un acte de soumission par lequel ils déclaraient reconnaître sa juridiction et adhérer au Concordat. A tous ceux qui remplissaient cette formalité, le prélat délivrait des lettres de communion. Il tardait à M. Caillet de se rendre à Grenoble pour accomplir ce devoir ; et pour être à même d'occuper, dans la nouvelle organisation du diocèse, un poste qui, sans doute, ne tarderait pas à lui être offert, il se mit en mesure de se procurer les pièces qui lui étaient nécessaires et qui étaient réclamées à cet effet par les nouvelles administrations, tant civile que religieuse. Dans ce but, il écrivit à sa famille la lettre suivante (1) :

« Mes chers Parents,

« Je vous demande un service qu'il vous sera facile de me rendre, et qui pourra vous coûter quelques pas. Il me faut mon acte de naissance, sur du papier timbré, légalisé par la municipalité et par le préfet. Il me faut pareillement une attestation qui constate que j'ai fait les fonctions de vicaire à St-Sorlin depuis 1788 jusqu'en 1791, au mois de mai ou de juin. Cette pièce doit être légalisée, tout comme la précédente. J'ai écrit, il y a quelques jours, à M. Perrier, curé de Moras, pour qu'il eut la bonté de me faire expédier ce certificat ; en cas qu'il ne l'eût pas fait, je vous prie de le demander et de m'envoyer le tout le plus tôt possible, afin qu'en rendant visite à Mgr l'Evêque de Grenoble, je puisse en même temps faire liquider la pension qu'on nous promet.

« Tout paraît prendre une tournure assez satisfaisante dans ce

(1) L'adresse de cette lettre est ainsi libellée : *Au citoyen, au citoyen Barthélemy Caillet, cultivateur à St-Andéol de Claveison, recommandée au cit. Bidon Chanaz, secrétaire de la communauté, par St-Vaillers, à Claveison. Drôme.*

diocèse. J'ai rencontré l'Evêque sur la route de la Côte ; je ne lui ai parlé qu'un instant bien court. Il était en voiture et il eut la bonté de s'arrêter. Il est d'un abord très gracieux et tres doux. J'espère qu'il finira de réunir tout le monde.

« Ma santé devient toujours meilleure. Je fais des vœux ardents pour que Dieu vous conserve tous bien portants. Après mon voyage de Grenoble, que je ferais aussitôt que j'aurais reçu les papiers que je vous demande, je me propose de me procurer la satisfaction de vous voir.

« Je vous embrasse tous de cœur et d'âme.

« Mille saluts à mes connaissances. « J.-B. CAILLET, p^tre^.

« A Lemps, ce 11 octobre 1802, par la Frette (Isère). »

(*La suite à un prochain numéro*). CYPRIEN PERROSSIER.

MÉLANGES

Peintures faites aux Orgues

DE LA

CATHÉDRALE DE GRENOBLE

(1426)

En 1426 on venait de construire, dans la cathédrale de Grenoble, de nouvelles orgues qui, par les soins du Chapitre, furent ornées de diverses peintures. Un curieux document du temps, copié par nous aux Archives de l'Evêché de Grenoble, fournit à ce sujet certains renseignements dont l'histoire de l'art, en nos contrées, pourra bénéficier. Avant de publier le texte de ce document, nous en donnerons un résumé fidèle :

Le 12 septembre 1426, le Chapitre de l'église cathédrale s'assembla au lieu ordinaire de ses séances, à savoir la chapelle de St-Maurice située dans le cloître de cette église. Furent présents : François de

Commiers, bachelier en decrets et doyen ; Amédée d'Arvillars, chantre ; Claude de Cret, prieur de l'Hôpital Saint-Hugues de Grenoble ; Amédée de Pas, vicaire perpétuel des églises paroissiales Saint-Hugues et Saint-Jean de la même ville ; Jean de Gornillon, prieur de Roche ; et Luquin Trollier (Luquinus Trollii), *lesquels, pour le bien et l'honneur de leur église, traiterent avec maître Robin Favier, peintres citoyen d'Avignon et habitant St-Antoine en Viennois, et le chargèrent de peindre les nouvelles orgues, cela suivant des convention, passées entre les chanoines et le maître d'orgues d'une part, et ledit maître Robin, peintre, d'autre part.*

D'abord, Robin sera tenu de peindre, avec de bonnes couleurs, tout le buffet des orgues (totum garnimentum).

Il devra peindre quatre images (imagines), *savoir : la Bienheureuse Marie, l'Annonciation de l'Ange Gabriel, Dieu le Père assis sur son trône et le Saint-Esprit, le tout en bonnes et fines couleurs.*

Il devra peindre, outre ces quatre images, six autres qui seront désignées par les chanoines.

Pour chacune de ces six images, il devra peindre un tabernacle (unum tabernaculum), *et pour chacune des quatre autres* unum appensamentum.

Les images de Dieu le Père, de la B. Vierge, du Saint-Esprit et de l'Ange Gabriel seront d'azur fin, surtout ces images du Père et de la B. Vierge, toutes avec des diadèmes d'or ; par derrière chaque image, il peindra une niche (unam cortinam) *en couleurs* panni aurei ; *le vêtement de l'Ange Gabriel sera comme le vêtement d'un diacre.*

Il sera tenu de peindre les six autres images, ornées de diadèmes d'or, avec de bonnes couleurs fines et éclatantes.

Il devra peindre intérieurement tous les tuyaux (canonos) *des orgues avec du fin vermillon étendu dans l'huile, de même extérieurement, à la manière* carrororum.

Il peindra tous les archetos *avec de l'or bruni. Tous les diadèmes seront peints en or fin bruni ; le même or fin sera encore employé, s'il y a lieu, pour les images d'évêque, de diacre et de sous-diacre.*

Le jeu des touches (campum tocatorum) *et toute l'enveloppe* (totam parietem) *des orgues seront peints en fin vermillon, ainsi que* postes ab extra dictorum organorum.

Le pied des orgues en couleurs convenables.

Enfin, le peindre fera tout ce qu'il jugera à propos de faire pour le bien et la réussite de son œuvre, laquelle lui sera payée 45 florins de monnaie ; de plus on lui fournira la nourriture, l'huile et la toile.

Les chanoines s'engagent par serment à remplir ces conditions ; le maître, de son côté, en fait autant, promettant de leur donner toute satisfaction. Acte en est passé en présence des sus-nommés, du maître d'orgues, d'Eurard Allouard, chapelain de ladite église, et de François Reynaud, notaire.

Charles-Félix Bellet.

In nomine Domini Nostri Jesu Christi. Amen. Anno ejusdem Domini millesimo quatercentesimo vigesimo sexto et die veneris que fuit duodecima mensis septembris constituti personaliter in mei notarii publici et testium subscriptorum presentia, in capitulo Ecclesie Gratianopolis infra capellam beati Mauritii infra claustrum dicte Ecclesie sitam, in qua dictum capitulum est teneri et celebrari consuetum, venerabiles et religiosi viri Franciscus de Comeriis in decretis, baccalaureus Decanus, Amedeus de Altovillario, cantor, Claudius de Creto, prior Eleemosine Sancti Hugonis Gratianopolis, Amedeus de Passu, ecclesiarum parrochialium Sanctorum Hugonis et Joannis ejusdem loci vicarius perpetuus, Joannes de Curnillione prior Rupis et Luquinus Trollii canonici Ecclesie Gratianopolis simul convocatis et ad sonum campane more solito pro capitulando et ipsorum capitulum tenendo et celebrando et negotia sua et dicte ecclesie tractando congregati ac capitulantes et ipsum capitulum tenentes et celebrantes et inter cetera pro tunc per ipsos facta, tractata, celebrata et capitulata gratis et sponte et eorum certa scientia, libera et spontanea voluntate, de jure et facto suis et dicte ecclesie, ut dicebant et asserebant, avisi et certificati et pro commodo et honore ipsorum et dicte ecclesie nominibus suis dicteque ecclesie et aliorum canonicorum ipsius ecclesie pro tunc absentium, omnes unanimes et concordes, nemine ipsorum discrepante, dederunt et tradiderunt magistro Robino Faverii pictori civi Avenionensi et habitatori Sancti Anthonii Viennensis presenti, acceptanti et recipienti pro se et suis heredibus et in posterum quibuscumque successoribus ad...... factum ad pingenda organa de novo computata et constructa in ipsa ecclesia juxta appunctuamentum magistri dictorum organorum et dictorum canonicorum supra nominatorum ex una parte, et dictum magistrum Robinum pictorem ex altera, super hoc factum et juxta formam inferius sequentem :

Et primo quod dictus magister Robinus teneatur et debeat picturare sive depingere totum garnimentum dictorum organorum ab extra bonis coloribus in talibus condecentibus.

Item picturare quatuor imagines Beate Marie, cum Annuntiatione Beati Gabrielis, Dei Patris in trono sedentis et Sancti Spiritus, bonis et finis coloribus.

Item sex alias imagines ultra predictas designandas per dictos dominos capitulantes seu alteram ipsorum nomine eorum.

Item unum tabernaculum cujuslibet dictarum sex imaginum, et aliarum quatuor imaginum Annuntiationis et Sancti Spiritus unum appensamentum.

Item quod dicte imagines Dei Patris, Beate Marie, Sancti Spiritus et Beati Gabrielis de fino asuro specialiter imagines Patris et Beate Marie, et de retro dictarum imaginum unam cortinam pictam cum

similibus panni aurei et vestis Beati Gabrielis admodum ut vestis diaconi, cum diadematibus aureis.

Item quod sex alie imagines debeat et teneatur picturare de bonis et finis coloribus discrepatis cum oleo et viris prout decet in talibus fieri, cum diadematibus aureis.

Item quod debeat et teneatur idem magister picturare omnes canonos dictorum organorum ab intra de fino vermelono cum oleo discrepato, et ab extra admodum carrororum de vermelono bono et condecenti.

Item omnes archetos de auro fino brunito.

Item quod omnes diademe dictarum imaginum depingantur de fino auro brunito, et si sunt alique imagines episcopi fiant de fino auro et etiam diaconi et subdiaconi.

Item campum tocatorum dictorum organorum et totam parietem ipsorum organorum de fino vermelono et etiam postes ab extra dictorum organorum cum selleariis condecentibus de coloribus bonis et in talibus competentibus et necessariis.

Item pedem dictorum organorum de colore magis condecenti et competenti.

Item et alia facere que in premissis et citra eadem pro bono et honore dicti operis et dicti magistri eidem magistro videbuntur fienda et depingenda.

Et hoc pro pretio sive salario quadraginta quinque florenorum monete unacum victu eidem magistro decenti et competenti ac oleo et tela in premissis necessariis.

Et ibidem dicti domini decanus et alii canonici supra nominati nominibus predictis promiserunt et sub voto sue religionis manus suas ad pectora sua more religiosorum ponendo juraverunt eidem magistro p[ictori] Robino pro se et suis heredibus et in posterum quibuscumque successoribus stipulanti similiter et recipienti solvere et realiter satisfacere in pace et sine lite et absque aliqua contradictione dictam summam dictorum quadraginta quinque florenorum monete solvere et satisfacere sub obligatione et hypotheca expressa omnium bonorum suorum mobilium, immobilium, presentium et futurorum, et sub remissione juris et facti pariter et cautele; et vice versa ad requisitionem dictorum dominorum decani et capituli nominibus predictis stipulantis et similiter recipientis dictus magister Robinus pictor per se et suos promisit et juravit dictas picturas prout superius est declaratum bene et fideliter facere et depingere taliter quod dicti domini capitulantes merito contentari debeant sub obligatione bonorum suorum mobilium, immobilium, presentium et futurorum, et sub remissione juris et facti pariter et cautele.

Datum et actum ubi supra presentibus ibidem dicto magistro dictorum organorum, et domino Eurardo Allouardi capellano ipsius ecclesie ad premissa vocatis, et me Francisco Reynaudi.

CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

JUILLET-AOUT 1894.

NOMINATIONS. — Vicaire de Châteauneuf-d'Isère, M. FAYET (Henri), nouveau prêtre; vicaire de St-Uze, M. CHAPELLE (Jean-Bapt.), nouveau prêtre; curé de St-Michel, M. REVOL (Pierre), curé à Châteauneuf-de-Mazenc; curé de Ste-Euphémie, M. CHAREYRON (Hippolyte-Frédéric), nouveau prêtre; curé de Plan-de-Baix, M. LOY, curé à Eyzahut.

NÉCROLOGIE. — M. PERRIER (Adolphe), né à Bourg-de-Péage, ordonné prêtre le 21 août 1859; vicaire à Mollans, à Suze-la-Rousse, professeur à Bourg-de-Péage, vicaire à Grâne, curé de Lesches et d'Eygluy, enfin prêtre auxiliaire à Vincennes (Seine), où il est décédé le 22 juin dernier.

— M. RAPPELIN (Louis-Vincent), né à Romans le 22 janvier 1850; professeur au Petit-Séminaire de Crest; ordonné prêtre le 7 juin 1873; vicaire au Grand-Serre, 1874; à Mirabel, 1877; à Montelier, 1878; professeur à Lyon; vicaire à Paris, à St-Etienne de Montrouge, 1885-86; vicaire de Ste-Marguerite, et enfin de St-Merry, où il est mort le 12 juillet.

— M. LARGER (Elie), né à Montélimar le 16 février 1862; professeur au Petit-Sémin. de Crest; étudiant au Séminaire français de Rome, il conquiert ses grades théologiques et est ordonné prêtre le 4 avril 1885; vicaire à Notre-Dame de Valence, 1887-91; professeur de philosophie au Grand-Séminaire de Romans, octobre 1891. Le samedi 4 août 1894, au cours d'une ascension sur la montagne San-Salvator, dans le voisinage de Lugano (Tessin), il glisse et roule au fond d'un précipice.

— Le R. P. MESTRE, né à Lacalm (Aveyron), 1832. Entre d'abord chez les Bénédictins, puis chez les Assomptionistes, revient dans son diocèse comme professeur au Petit-Séminaire de St-Pierre-lès-Rodez; entre enfin chez les Jésuites, où il est ordonné prêtre en 1872; professeur au collège St-Michel de St-Etienne; expulsé en 1880, il se réfugie au Petit-Séminaire de Valence, sept. 1881. Pendant sept ans, il enseigne aux rhétoriciens les préceptes de l'*art de bien dire*. En 1889, il quitte Valence, revient à Lyon comme professeur au collège de la rue Ste-Hélène, puis à celui de Mongré et enfin à celui d'Avignon, où il est mort.

ORDINATION. — Le 1er juillet, Mgr l'Evêque de Valence a fait une ordination dans la chapelle de son Grand-Séminaire. Elle a compris : 14 tonsurés, 12 minorés, 5 sous-diacres, 5 diacres et 3 prêtres.

GRADES THÉOLOGIQUES. — Plusieurs séminaristes ont conquis, devant l'Université catholique de Lyon, les uns le grade de bachelier en théologie : MM. Grassin et Sauret; les autres le grade de bachelier en philosophie: MM. Joud, Perrier et Pousse.

EYGALIERS. — Dans cette paroisse a eu lieu la bénédiction d'une cloche. La cérémonie était présidée par M. Charasse, vicaire général d'Avignon.

RETRAITES ECCLÉSIASTIQUES. — Les deux retraites de 1894 ont été prêchées avec grand succès par M. l'abbé Gondal, professeur de dogme au séminaire de St-Sulpice à Paris. Il est l'auteur d'un ouvrage sur la Religion, en cours de publication.

PANÉGYRIQUE DE PIE VI. — Il a été prononcé à la cathédrale de Valence par M. le chanoine Michel.

BIBLIOGRAPHIE. — M. le chanoine Toupin vient de faire paraître, avec la double approbation de NN. SS. les Evêques de Valence et de Montpellier, la *Vie de la fondatrice des Religieuses de Sainte-Marthe de Romans : la Mère Philippine du Vivier*. Nous aurons probablement l'occasion d'y revenir.

HISTOIRE

DU

PONT-DE-BEAUVOISIN

(SUITE.)

NOUVELLES FAVEURS ACCORDÉES PAR LE COMTE AMÉDÉE VIII A SES SUJETS PONTOIS.

Désespérant, sans doute, de jamais rentrer en possession de la partie du Pont si légitimement acquise au Dauphiné, Amédée VIII reporta toutes ses faveurs sur ses sujets, habitants de la rive droite, que cette division de la ville ne pouvait que mécontenter. En effet, bon nombre de familles des deux rives étaient alliées ou unies par les liens d'une proche parenté ; leurs intérêts, biens, etc., étaient communs sur l'une et l'autre rive. Sans doute, il leur était permis d'opter pour l'une ou l'autre nationalité ; mais comment déserter une rive pour se fixer sur l'autre, sans y laisser : parents, amis, demeures, biens et de vifs regrets !... Le comte comprit donc le côté désastreux de cette triste situation et chercha à y remédier. Afin de retenir sur la rive droite ceux de ses sujets qui pouvaient être tentés de la déserter, il jugea utile, pour arriver au but, de leur accorder de nouveaux et importants privilèges, contenus dans les lettres-patentes qui suivent :

« Nous, Amédée, comte de Savoie, prince et duc de Chablais et d'Aoste, marquis en Italie, comte de Piémont et du Genevois, vicaire impérial, par les présentes faisons savoir à tous que, par le désir bien légitime de voir s'augmenter la population et la prospérité de notre ville du Pont-de-Beauvoisin et par suite, la fidélité de ses habitants, et, en outre, pour ce motif particulier que ladite ville étant située sur la frontière de nos Etats. supporte sans cesse des charges

onéreuses pour l'honneur de son souverain, et pour d'autres raisons légitimes, et comme témoignage de notre munificence, par privilège tout particulier, et de notre parfaite volonté et après en avoir conféré avec les membres ci-après désignés de notre Conseil, nous libérons. exemptons, déchargeons et quittons tous et chacun des habitants de la ville du Pont-de-Beauvoisin et de son mandement, présents et futurs, de tous droits de *tailles*, *dons*, *grâces*, *subsides*, *fouages*, *prestations* et *autres quelconques*, imposés sur eux en particulier ou sur tous nos sujets, soit par nous, soit par un autre en notre nom, à l'exception, toutefois, des droits de régale qui nous sont dûs universellement à l'occasion du passage de l'Empereur ou Roi des Romains. Cette concession est faite pour dix ans entiers et sans interruption, à commencer cejourd'hui, date des présentes lettres, et valable jusqu'à expresse et particulière révocation de notre part. C'est pourquoi nous mandons à nos chers trésorier général, châtelain du Pont-de-Beauvoisin et autres officiers et commissaires. présents et futurs, ou à leurs remplaçants, à chacun de ceux en particuliers à qui parviendront lesdites patentes dont le contenu sera expédié en double exemplaire auxdits bourgeois, manants et habitants dudit Pont — de se conformer à nos ordres et de les observer fidèlement, se gardant bien d'y contrevenir ou de s'opposer à l'exécution de ces lettres-patentes et de permettre qu'on les falsifie ou qu'on y change quoi que ce soit. Donné à Evian, le 22 mars de l'an du Seigneur 1415 (1). »

Amédée VIII, il n'est que juste d'en convenir, était profondément bon et paternel pour ses sujets : l'histoire de son règne le prouve surabondamment. Mais en lui rendant pleine justice sur ses desseins très louables d'améliorer la situation des habitants pontois, n'y aurait-il pas eu, pour dicter cette mesure, un autre but secret, moins désintéressé et politique au premier chef, celui d'*attirer* sur la rive droite les sujets du dauphin, par l'appât de ces nouveaux privilèges ? Il n'est pas téméraire de le croire et les faits qui suivirent en sont une preuve.

Les lettres-patentes précitées avaient été expédiées aux bourgeois du Pont, en réponse à une *supplique* dans laquelle ils lui exprimaient leurs doléances, en 1410, et dont voici la substance :

« Un grand nombre de leurs concitoyens avaient abandonné leurs

(1) Pièces justif., n° XVII.

demeures pour se fixer sur la rive gauche, côté du Dauphiné ; ceux qui demeuraient encore dans la *vieille ville* étaient dans l'intention de les y suivre et, par conséquent, de laisser le bourg de la rive opposée absolument désert. La cause de cette émigration s'expliquait par le défaut d'*église paroissiale* sur la rive droite, le peu de valeur et d'étendue de leurs vignes, paquérages, terres et bois de ce côté. Forcés de se rendre à l'église de la paroisse et à leurs terres en Dauphiné, *ils sont sans cesse exposés aux flatteries intéressées des dauphinois qui cherchent à les attirer* sur leur rive. Ces derniers ont un bon et grand marché, *toutes les semaines*, parce qu'ils disposent d'une halle spacieuse construite depuis leur annexion à la France (1) ; tandis que les sujets du duc ne jouissent d'aucun de ces avantages. Les sujets pontois du dauphin sont exempts des *tailles*, tandis qu'elles pèsent lourdement sur les Savoyards, *les officiers ducaux les exigeant avec la dernière rigueur* (2). De plus, menacés de se voir imposer de nouveaux *subsides*, à l'occasion du mariage des princesses de Savoie, sœurs du comte, ou pour un autre motif, ce serait pour eux une nouvelle raison légitime de déserter leur ville, quoique à contrecœur. « De tous temps, ajoute la supplique, vos prédécesseurs se sont montrés bons et paternels envers leurs sujets pontois et ceux-ci, en retour, vous sont profondément attachés et dévoués. Ils vous supplient donc humblement et tout éplorés, de remédier promptement à cette douloureuse situation, afin que ceux qui habitent encore la ville puissent y demeurer en paix et que ceux qui l'ont désertée y reviennent en foule (3). »

Les ordres sévères du duc Amédée tinrent quelque temps en respect ses trop zélés officiers. Cependant le délai accordé pour le payement des subsides n'était point expiré encore, que les habitants du Pont se virent en butte à de nouvelles tracasseries. En 1419, Pierre Cochard, Barthélemy (Blanchet) et autres, condamnés à 100 sols d'amende par le juge de Savoie, durent se réfugier sur le territoire du Dauphiné et s'y fixèrent. Une nouvelle lettre, confirmant celle du 22 mars 1415, adressée au châtelain du Pont-de-Beauvoisin, lui faisait défense de molester les habitants dudit lieu au sujet des impôts

(1) Cette halle, située au centre de la ville neuve, en était, d'après les actes qui en font mention, le plus beau monument de l'époque, à la suite des importantes réparations que le dauphin y fit faire.

(2) « Quam cum magno rigore vestri officiarii ab eisdem exigerunt. »

(3) Arch. de T., C. des C., mazzo des *Subsides*.

dont il les avait exonérés (10 septembre 1422). Cette défense fut renouvelée en 1427 et particulièrement par une patente du 21 février 1431, dont voici la teneur :

« Amédée, duc de Savoie, prince du Chablais et d'Aoste, marquis en Italie, comte du Piémont, Genevois, Valentinois et Diois, à tous ceux qui les présentes verront, salut. L'une des principales sollicitudes de notre charge étant de favoriser plus spécialement les villes et lieux situés aux frontières de nos Etats, en leur *délivrant un brevet d'immunité*, pour ainsi dire, en vertu duquel ils puissent plus heureusement se peupler et se développer, sous l'inspiration de cette pensée mûrement réfléchie, nous aurions accordé les lettres d'immunité ci-jointes, valables pour une période de dix ans, à nos chers et fidèles sujets les habitants faisant partie de la communauté du Pont-de-Beauvoisin. De nouveau, en considération des charges très onéreuses qui leur incombent pour la garde de jour et de nuit de leur ville, pour imiter les généreux exemples de nos ancêtres, pour prouver auxdits habitants les bontés de notre munificence et afin que ceux-ci se montrent à nous et à nos successeurs de plus en plus reconnaissants et dévoués ; et après avis favorable de nos prudents et vénérables conseillers, en notre nom et au nom de nos successeurs et héritiers, par privilège tout spécial, nous exonérons, exemptons et libérons les bourgeois de notre ville du Pont et tous ceux qui par la suite habiteront dans l'étendue de ses franchises, de tous les droits appelés *dons*, *subsides*, *fouages*, *tailles*, *prestations* et autres contributions ordinaires et extraordinaires, de n'importe quelle nature, que nous ou nos successeurs pourrions exiger à l'avenir, à l'exception cependant des subsides dont nous nous réservons, ainsi qu'à nos successeurs, la levée dans les cinq cas suivants : pour le passage des sénérissimes seigneurs Rois et Empereurs des Romains, lors de la levée et du passage de nos troupes ainsi que du passage de nos filles ou de celles de nos successeurs à l'occasion de leur mariage. En conséquence, faisons inhibition à nos chers et fidèles sujets les président, maîtres et auditeurs des Comptes, aux trésoriers généraux de Savoie, aux bailli, juge et procureur du Bugey, au châtelain du Pont, à nos autres officiers actuels et futurs ainsi qu'à leurs lieutenants, de s'opposer à ce que lesdites lettres et l'immunité accordée aux susdits habitants et à leur postérité, ne soient mises à exécution, de molester ceux-ci à l'occasion de la levée des subsides, dont ils sont affranchis, et nous leur enjoignons de laisser lesdits habitants, à

l'avenir, jouir en paix des faveurs que nous leur concédons, nonobstant toute opposition futile et sans attendre un nouvel ordre de notre part. Donné à Thonon, le 21 février de l'an de grâce 1431. Par mandement du seigneur Duc, étaient présents : son illustre fils, Louis de Savoie, comte de Genève, et seigneurs : Jean, prévôt de Montjoux (?), Jean de Beaufort, chancelier, Henri de Colombier, Claude de Saix, président de la Chambre des Comptes, Jean de Compeys, Urbain Cerisier, Antoine de Dragon, Jean Oddinet, François de Compeys, R. de Montbard (?), maître d'hôtel, Jacques de Mouxay (?), bailli du Chablais et Jean de Divonnes.

« Copie conforme à l'original, Botut (1). »

Chose étonnante ! les privilèges et immunités accordés aux habitants du Pont restèrent à l'état de lettre morte. Profitant sans doute de la faiblesse du pouvoir tombé entre les mains débiles et inexpérimentées du duc Louis et des troubles qui marquèrent si tristement son règne, ses officiers, le châtelain du Pont, ou du moins les lieutenants de celui-ci, renouvelèrent leurs vexations tyranniques. Poussés à bout, les malheureux pontois s'adressèrent directement à leur souverain, lui faisant connaître, par la supplique suivante, et leurs doléances et les procédés iniques dont ils étaient victimes.

« Au très illustre prince de Piémont, fils aîné et lieutenant général de notre illustrissime prince le Duc de Savoie, les habitants et communauté du Pont-de-Beauvoisin exposent très humblement ce qui suit : Malgré les privilèges accordés par le Duc Amédée, en vertu desquels ils sont exonérés de tous droits de *faveurs, subsides, fouages, tailles, prestations* et autres de toute nature, ordinaires et extraordinaires, ainsi qu'en font foi les deux lettres patentes ci-jointes, scellées du sceau ducal, le châtelain du Pont et ses officiers, en votre nom soi-disant, contraignent les bourgeois et habitants de la ville à leur payer deux deniers viennois pour chaque espèce de marchandise, pain et autres choses, vendues aux deux foires annuelles qui se tiennent dans la ville, comme droit de terrage (2) ou de sortie. Ainsi, au mépris des privilèges concédés, votre châtelain et vos autres officiers du Pont, lorsqu'ils perçoivent les droits ordinaires, contraignent les bourgeois, manants et habitants dudit lieu, à payer les *dons*, *subsides* et autres taxes auxquelles ils ne sont pas soumis. De sorte que, pour le maintien de leurs privilèges, ils ont

(1) Pièces justif., n° XVII.
(2) Alias d'*étalage*.

dû payer des frais considérables et à diverses reprises, soit pour leurs suppliques adressées audit Duc et à vous, soit pour le coût des instances, obtention et envoi desdites lettres patentes, etc., ce qui a pris dix jours entiers ; et vu ces dépenses exorbitantes et la peine qu'ils se sont donnée pour l'obtenir, ce rescrit devient presque inutile, en raison de l'extrême et notoire pauvreté desdits bourgeois et habitants. D'après la teneur de ce rescrit, ils sont persuadés que votre volonté et celle de notre illustre Souverain n'est pas d'annuler vos précédentes faveurs, mais plutôt de leur en accorder de plus amples. Qu'il plaise donc à Votre Seigneurie, au nom de la piété filiale, ordonner que, sous le prétexte de la perception des droits susdits, lesdits suppliants ne soient plus molestés à l'avenir, ni contraints à de nouveaux frais pour le maintien desdits rescrits, en obligeant vos officiers à s'y conformer sous peine d'amende, ou par d'autres moyens à prendre par votre illustre Seigneurie, à laquelle ils recourent humblement. » (1).

Cette supplique, très certainement de l'année 1438, fut accueillie favorablement. Le duc Louis fit expédier aux suppliants les patentes suivantes, à la date du 3 juillet 1438 :

« Louis de Savoie, prince du Piémont, fils aîné, etc., à nos chers bailli, juge et procureur du Bugey, au châtelain du Pont et autres officiers de notre père, ou à leurs lieutenants, salut. Après avoir pris connaissance des deux patentes de l'illustre Duc, notre père, et en particulier de la dernière supplique y jointe, au sujet des exemptions, immunités, franchises et privilèges accordés aux habitants du Pont, pour des raisons légitimes et de louables motifs, et par faveur toute particulière, cédant à leurs instances, nous vous mandons, à chacun d'entre vous en particulier, lorsqu'il devra remplir son office, et vous enjoignons, sous peine d'une amende de 25 livres fort poids, à encourir par celui qui n'obéirait pas et à payer à notre fics sans espoir de rémission, de vous conformer en tous points à la teneur et à l'esprit desdites patentes de mondit seigneur le Duc ; de contraindre ceux qui sont sous vos ordres à s'y soumettre et de faciliter à nos chers et fidèles bourgeois et habitants du Pont, présents et futurs, les moyens d'user et de jouir des privilèges concédés par ces patentes et de ne souffrir qu'on les inquiète ou tracasse, contrairement à ces mêmes privilèges ; cela, sans sans attendre d'autres ordres de

(1) Pièces justif., n° XX.

notre part. Donné à Chambéry, le trois juillet de l'an du Seigneur 1438. Par mandement de Monseigneur, etc. » (1).

Il est manifeste que les officiers du Duc de Savoie mettaient trop souvent opposition aux paternelles bontés d'Amédée VIII et de Louis Ier. Le châtelain du Pont, Hugues de Champier, ne s'occupait guère d'administration et s'en déchargeait sur ses lieutenants, — il en eut jusqu'à huit. Dans ces conditions il ne faut pas trop s'étonner si ces officiers inférieurs, profitant de la négligence et de l'incurie du pouvoir, commirent des abus et excès, délapidèrent les finances de l'Etat en les détournant à leur profit. N'avaient-ils pas, comme exemple trop fascinant, l'indigne conduite des favoris d'Anne de Lusignan ?... Ainsi les généreuses intentions du faible Louis Ier et les faveurs qu'il dispensait à ses sujets pressurés, restaient sans effet, grâce à la mauvaise volonté de ses ministres.

Enfin, pour briser toutes les oppositions et pour permettre aux habitants pontois de jouir des privilèges qui leur étaient concédés, ce prince leur fit parvenir le nouveau rescrit qui suit :

« Louis de Savoie....... à tous ceux qui les présentes verront, faisons savoir que, après avoir pris connaissance des lettres-patentes de Notre Très Saint-Père le Pape Félix V, notre très vénéré père, portant concession d'immunités, libertés et franchises ; vu la supplique à nous adressée par nos chers sujets les syndics, bourgeois et habitants de la ville du Pont-de-Beauvoisin, à laquelle nous acquiesçons bien volontiers ; attendu aussi les multiples charges qui leur incombent, soit pour la garde, jour et nuit, de leur ville située sur un point frontière, soit pour d'autres cas de nécessité, et poussé par divers motifs raisonnables et louables, entre autres, par celui de repeupler et agrandir cette ville *qui passe pour dépeuplée,* de notre science certaine et de l'avis de notre Conseil, en notre nom et au nom de nos héritiers et successeurs, nous approuvons et confirmons, par les présentes, les *immunités, franchises, libertés* précitées ainsi que les dernières patentes de notre père, en leur forme, teneur et vrai effet, concédées auxdits syndics et bourgeois du Pont, présents et futurs. C'est pourquoi nous mandons à nos présidents et maîtres des Comptes, trésoriers généraux de Savoie, bailli, juge et procureur du Bugey, châtelains du Pont et à nos autres officiers et commissaires établis ou à nommer, ou à leurs lieutenants, à tous et à chacun en particulier, de recevoir en s'y conformant, d'observer

(1) Pièces justif., n° XXI.

et faire observer lesdits franchises et libertés, avec nosdites patentes de confirmation, selon leur teneur et réel effet, et de n'y porter aucune atteinte. Donné à Chambéry, le 26 octobre de l'an du Seigneur 1441. Par mandement de Mgr était présents : nobles P. Marchand, chancelier, Jean, seigneur de Barjat, maréchal (de Savoie), Guillaume Bolomier, maître des requêtes, Guigues de Ravenne, Jean Descôtes, Mermet Arnaud. François Ravais, maitre d'hôtel, Etienne Rosset, trésorier général, Guigon Vespris. » (1)

Telle était la situation des habitants de la rive droite, par suite du démembrement de la ville du Pont-de-Beauvoisin. Nous devons maintenant fixer notre attention sur leurs concitoyens de la rive dauphinoise, brusquement séparés par les nécessités de la politique, mais leur restant unis par le cœur et les liens d'une sincère fraternité.

En devenant sujets du dauphin, en perdant leur nationalité, et, par conséquent, en se soumettant aux lois de leur nouvelle patrie, pourraient-ils encore jouir de leurs anciens privilèges qu'ils ne tenaient que de la munificence des comtes de Savoie? Telles durent-être, assurément, leurs premières appréhensions. Mais ces craintes se dissipèrent bien vite lorsqu'ils se virent l'objet des royales faveurs de leur nouveau souverain et en reçurent la confirmation de ces privilèges dont ils se montraient si jaloux. D'ailleurs, le dauphin avait tout intérêt à ménager ses nouveaux sujets, afin que ceux-ci n'eussent pas à regretter leurs anciens maitres.

De 1376 à 1415, les sujets du duc et ceux du dauphin purent vivre sur le pied de l'égalité, sans opposition. Mais, comme nous l'avons vu précédemment, le duc Amédée VIII, pour retenir ses sujets dans la vieille ville qui menaçait d'être abandonnée, leur avait accordé de nouveaux et précieux privilèges, dont les habitants de la rive gauche ne pouvaient profiter. L'équilibre n'existait plus, au grand détriment de ces derniers. D'un autre côté le souvenir même des antiques franchises s'effaçait peu à peu, par suite du décès des derniers syndics et principaux bourgeois qui en connaissaient la teneur et l'étendue. Il y avait nécessité urgente de parer à ces inconvénients, par le maintien et la continuation des anciennes coutumes de la ville, même amplifiées, les circonstances l'exigeant. C'est ce que fit le dauphin Charles, par les patentes qui suivent.

« Charles, fils aîné du roi de France..., régent du Dauphiné... à nos chers fidèles gouverneurs et conseillers d'Etat de Dauphiné, présents

(1) Pièces justif., n° XXII.

et futurs, ou à leurs lieutenants, salut. De la part de nos chers et fidèles sujets les bourgeois et habitants de la ville du Pont-de-Beauvoisin et de sa franchise, en notre Dauphiné, il nous a été humblement exposé ce qui suit : Avant les échanges intervenus entre nos prédécesseurs et ceux du duc actuel, autrefois comte de Savoie, au sujet de certains châteaux, villes et fiefs, cette ville ne faisait qu'un avec l'autre partie restée au pouvoir de la Savoie, ne formant qu'une seule et même communauté et, par suite, jouissant comme elle et en tous points des mêmes franchises, privilèges, exemptions et immunités. Depuis lesdits échanges, les titres, patentes et documents originaux sont restés entre les mains de ceux de Savoie, et par suite du décès des vieillards, notables bourgeois et habitants dudit lieu en Dauphiné qui connaissaient la teneur et l'étendue de ces privilèges, lesdits suppliants et leurs prédécesseurs n'ont pu obtenir de nous ou de nos ancêtres, la confirmation de leurs franchises, ni en profiter, tandis que les habitants de la rive droite, depuis cette époque, n'ont pas cessé de jouir de ces libertés, franchises et privilèges et même de quelques autres à eux concédés depuis, entr'autres, de l'*immunité, franchises et liberté des droits de péage, gabelle, leyde, vingtain et autres tributs* en usage dans le duché de Savoie, comme il est expliqué dans les patentes qui en font foi. Ainsi, les sujets du Duc sont plus favorisés et privilégiés que lesdits suppliants, ce qui est pour eux, pour leur ville et leur communauté une cause de graves dommage et préjudice ; tandis que si cette ville jouissait des mêmes avantages et franchises, elle se peuplerait plus facilement et forcément, au grand avantage du Dauphin, desdits suppliants et de leurs successeurs. Ils nous prient aussi de vouloir bien considérer qu'ils habitent un bourg dauphinois limitrophe de la Savoie, isolé, sans défense et éloigné de nos autres villes et châteaux ; que ce bourg, tout à fait distinct de celui plus populeux, qui est resté au pouvoir du duc et qui est protégé par un château, manque absolument de moyens de défense. Ils nous supplient donc en grâce et en don de joyeux avènement à notre gouvernement en Dauphiné, d'accueillir favorablement leur requête. C'est pourquoi, après avoir constaté la légitimité de leur demande, ne pouvant admettre que nos sujets pontois se trouvent dans une situation d'infériorité relativement à leurs voisins savoyards, mais voulant qu'ils puissent jouir comme ceux-ci, des mêmes privilèges, faveurs, franchises et libertés, à perpétuité ; pour ces considérations, pour de justes et raisonnables motifs et

sur l'avis préalable de notre conseil, nous vous mandons, ordonnons et commettons, par les présentes, de prendre et faire prendre des informations sommaires au sujets des libertés, franchises, privilèges et faveurs dont jouissent les bourgeois et les habitants du Pont, côté de Savoie ; et, après en avoir vérifié l'exactitude, de concert avec notre procureur du Dauphiné, d'accorder les mêmes franchises, privilèges, faveurs, prérogatives et avantages à tous les bourgeois, habitants et manants présents et futurs, de la ville du Pont, en notre Dauphiné, et de sa banlieue franche, ainsi que pour leurs biens, marchandises vendues ou achetées, à l'aller, au retour et durant leur séjour en Dauphiné, sur son territoire et partout ailleurs, pour qu'ils puissent en jouir à perpétuité, et dans toute l'étendue de nos Etats du Dauphiné dépendants de l'Empire, de veiller à la stricte observation de ces lettres de franchises et de confirmation des privilèges perpétuels que nous délivrons auxdits suppliants comme don de joyeux avènement, Nous le voulons ainsi, et par la teneur des présentes, de notre science certaine et par privilège tout particulier, nous l'accordons en faveur desdits bourgeois et habitants, présents et futurs. Donné dans notre ville de St-Symphorien-d'Ozon, sous notre sceau particulier, faute du grand sceau ordinaire, le 2 février 1419. Par mandement de Monseigneur le régent du Dauphiné, furent présents : le seigneur de Falavier, Jean Girard et autres. » (1)

Par ordre du Dauphin, une enquête sur le fait des *libertés et franchises* du Pont-de-Beauvoisin eut lieu à l'époque d'Henri de Sassenage, gouverneur du Dauphiné (entre 1419-1420). Elle fut faite par Jacques de St-Germain, procureur général et fiscal, de concert avec Jean Girard, Guillaume Germond, président, Jean Gover, de Marol, Louis Portier, docteur ès-lois, auditeur à la cour des Comptes, Nicolas de Granduat et plusieurs autres conseillers. La réalité de ces franchises fut solennellement reconnue par le gouverneur *Randon de Joyeuse* qui les *confirma* par la déclaration qui suit :

Confirmation des franchises du Pont-de-Beauvoisin (Dauphiné).

« Randon, seigneur de Joyeuse, chancelier et chambellan royal, gouverneur du Dauphiné au nom du Dauphin du Viennois, notre Maître, à tous les baillis, juges, préposés, châtelains, mistraux et autres officiers de justice, à tous les collecteurs, exacteurs, censiers,

(1) Pièces justif., n° XVIII.

péagistes, gabellous de petites ou grandes gabelles, leydiers particuliers, percepteurs des droits d'entrée, de sorties et communs, des deniers, redevances et exactions antiques et nouvellement établies ou à établir tant sur terre que sur eau, à toutes personnes nobles ou roturières, gardiennes des lieux, villes, territoires situés en Dauphiné, en dépendant ou de son ressort, à leurs lieutenants, salut. Nous avons pris connaissance des lettres-patentes de notre très illustre prince et seigneur, Charles, fils aîné du roi de France, régent du Dauphiné et Viennois, closes et scellées de son sceau en cire rouge, que nos fidèles sujets les syndics et bourgeois du Pont-de-Beauvoisin nous ont fait remettre et lesquelles nous avons reçues avec grand respect, (Suit la teneur de ces lettres donnée ci-dessus). Les preuves apportées par les syndics du Pont de tout ce qui est contenu dans lesdites patentes nous paraissant suffisantes pour les déclarer exécutoires, nous déclarons, voulons et concédons, en conséquence, au nom et de l'autorité delphinale, lesdits hommes et habitants, bourgeois et manants de la ville du Pont-de-Beauvoisin et de sa franchise, présents et futurs, en droit de se servir et jouir, pour eux et leurs successeurs, pour leurs familles, choses, marchandises et biens quelconques, des *libertés*, *privilèges*, *faveurs*, *avantages et prérogatives* énumérés dans les acticles suivants et nous voulons et ordonnons que ces *privilèges* qui leur sont concédés à perpétuité ainsi qu'à leurs successeurs, en vertu desdites patentes delphinales, soient respectés par tout le Dauphiné et dans l'étendue de son ressort.

I. — Tous les bourgeois, habitants et manants du Pont et de sa franchise, présents et futurs, sont tenus, lorsqu'ils en sont requis, de prêter serment devant notre châtelain dudit lieu, d'être bons, honnêtes, obéissants et fidèles envers notre souverain le Dauphin et ses successeurs en Dauphiné.

II. — Les syndics de la ville, après avoir pris conseil des bourgeois les plus notables, pourront, en présence du châtelain ou de son lieutenant, admettre à la bourgeoisie ceux qui leur paraîtront capables et dignes. Et ceux qui seront reçus bourgeois devront prêter serment entre les mains du châtelain ou de son lieutenant d'être bons, fidèles et obéissants au seigneur dauphin, de maintenir son honneur, ses intérêts et ceux de la ville, et d'éviter tout acte préjudiciable à ces mêmes intérêts.

III. — Les habitants et bourgeois de la ville et de sa franchise

sont exonérés des droits de *leyde* et de *péage*, pour leurs denrées ou marchandises apportées en ville ou dans l'étendue de la franchise. Les étrangers (forains) venant au marché payeront la leyde accoutumée : un denier, pour un porc acheté sur le marché au prix de 5 sols et au-dessus, et une obole seulement pour un prix inférieur ; un denier pour un bœuf ou génisse, une obole pour autres animaux plus petits ; 4 deniers viennois pour un cheval ou une jument ; 2 deniers pour un âne ou une ânessse ; un denier pour douze aunes de toile vendues et au-dessus, une obole pour une quantité inférieure ; les droits de leyde se perçoivent pour toute espèce de marchandise vendue plus de deux sous. Les marchands forains qui vendent du drap sur le marché doivent un denier pour chaque livre de marchandise vendue ; pour l'acquittement de ce droit, on doit s'en rapporter à leur bonne foi. Les peaussiers, cordonniers, taverniers (débitants de boissons), marchands d'étoffes, boulangers et autres marchands forains doivent les droits de leyde ou *bancage* ordinaires, et payeront un denier viennois pour une vente de plus de cinq sous et une obole pour une vente inférieure. Les bouchers, bourgeois et forains, doivent les langues des bœufs et des génisses et les filets des porcs vendus à leur étal. Toutefois les bourgeois qui tuent des animaux pour leur usage domestique ne doivent rien. Dans la perception du droit de leyde et des autres droits delphinaux, on suivra les usages et anciennes coutumes qui ne lèsent pas les intérêts du souverain ou de ses sujets.

IV. — Tous ceux qui se rendront aux foires et aux marchés du Pont, seront sous la sauvegarde et protection du Dauphin, ainsi que leurs familles, marchandises et biens, depuis le moment où ils quitteront leurs demeures jusqu'à leur retour, et cela dans le Dauphiné tout entier et dans l'étendue de son ressort.

V. — Tous les bourgeois et habitants du Pont et de sa franchise, à l'avenir, doivent être de garde, faire le guet et l'escharguet pour la sûreté de la ville, en cas de nécessité et de péril imminent, selon l'état et le possibilité de chacun, et à l'exception des prêtres et des clercs vivant cléricalement.

VI. — Tous les bourgeois et autres habitants de la ville, de la franchise ou d'ailleurs, doivent contribuer aux charges communes de la ville selon l'usage.

VII. — Nul ne pourra, à l'avenir, construire, dans la ville ou dans la zône franche, des moulins, battoirs, fours ou autres artifices,

sans la permission du Dauphin, et au préjudice des fours et moulins delphinaux auxquels lesdits habitants sont tenus de se rendre en payant le droit accoutumé.

VIII. — La maison du marché ou *halle* de la ville, construite aux frais du Dauphin et sa propriété particulière, sera soigneusement entretenue et conservée avec ses commodités au point de vue de l'éclairage, des accès et sorties nécessaires, en faisant disparaître ce qui la gênerait, tout en respectant les droits de chacun. L'accès de cette halle, l'un des plus beaux monuments de la ville, doit donc rester libre, vu que le dauphin en retire un profit.

IX. — Les droits pour les poids et mesures, l'abbatoir public, le prix des locations de maisons, terres delphinales et baux emphythéotiques, après enquêtes et reconnaissances, continueront d'être perçus au profit du dauphin, selon l'usage.

X. — Quant au *banvin* du mois d'août, appartenant au dauphin et qui se loue au plus offrant, le fermier pourra vendre son vin pur et franc quinze deniers de plus que celui vendu au mois de juillet précédent. mais il lui est interdit de vendre au mois d'août, du vin troublé, acide ou tourné Les bourgeois, au contraire, peuvent vendre la benende, du vin acide, troublé ou tourné.

XI. — Tous les bourgeois et habitants de la ville et de la zône franche, à l'exception des curés, clercs et religieux, doivent prendre part à la chevauchée du souverain, lorsqu'elle a été publiée par la ville, et le suivre (en armes) durant un jour et une nuit, à leurs frais. Si ledit seigneur les garde plus d'un jour et une nuit, ce sera à ses propres frais.

XII. — La boucherie, dans ladite ville, sera libre, avec cette réserve cependant, que les bouchers ne pourront vendre qu'accidentellement de la viande de brebis, de truie, de chèvres ou d'animaux morts, à un étal distinct et séparé, et après en avoir averti l'acheteur. Dans les cas contestés, on s'en rapportera au boucher après serment.

XIII, — Notre cour du Pont a droit à 6 deniers pour le fait de chaque saisine et à 6 autres deniers lorsqu'elle prend fin. Celui qui brisera la saisine de ladite cour payera une amende de 60 livres.

XIV. — Pour les plaintes au sujet d'une affaires excédant trois sous six deniers, il sera perçu par le fisc delphinal trois sous six deniers, et douze deniers seulement pour une affaire n'excédant pas ce chiffre.

XV. — Les limites de la franchise sont, du côté du Dauphiné. les

suivantes : du Guiers jusqu'à la Rochette d'Aveaux, de là, jusqu'au chemin bifurqué tendant vers la tour et la Bruyère, et delà, en suivant le chemin de gauche qui va du côté des Eteppes (ou Sables ?), jusqu'à la rivière du Guiers, en face de la fontaine dite du *Charme*, près de Domessin, qui forme la limite des franchises du côté de Savoie.

XVI. — Nul bourgeois ou habitants de la ville et des franchises ne devra être incarcéré, dans les prisons du château ou d'un autre lieu, ou y être détenu à perpétuité, tant qu'il sera apte à comparaître devant le juge de notre cour et qu'il pourra payer ou fournir caution. En outre, le bourgeois arrêté de force et mis en prison, sera relaxé sans aucune caution, si ce n'est dans des cas très graves prévus par le droit, entraînant une peine afflictive. Tout attentat aux droits des personnes susnommées, tel que l'arrestation, la détention, l'incarcération, la condamnation à l'amende, etc, contrairement au présent article, doit être considéré comme un abus de force, injuste et illicite.

XVII. — Nous déclarons, voulons et ordonnons que lesdits bourgeois et habitants, présents et futurs, puissent en toute liberté, s'assembler une ou plusieurs fois, chaque année, sous la présidence du châtelain ou de son lieutenant, pour choisir ou élire un ou deux syndics ou procureurs, même un plus grand nombre au besoin, pour représenter la communauté du Pont, avec tous les pouvoirs nécessaires, ainsi que l'usage en existe depuis fort longtemps. Ces syndics ou procureurs auront tout pouvoir pour gérer les affaires de la communauté et, dans les cas difficiles, ils prendront l'avis de leurs conseillers (1).

XVIII. — (Cet article énumère les droits dont les Pontois seront affranchis à perpétuité, dans toute l'étendue du Dauphiné et de son ressort. Cette longue nomenclature nous a parue trop fastidieuse pour figurer ici).

XIX. — Nous déclarons que toutes autres franchises, libertés et faveurs avec leurs lettres exécutoires, concédées jusqu'ici auxdits bourgeois et habitants, pour leur utilité et commodité, ne sont point caduques et doivent être observées conformément au texte desdites patentes et que, comme ils en ont usé par le passé, ils pourront en jouir à l'avenir. Les bonnes coutumes locales seront maintenues,

(1) La composition et les attributions du *Conseil de communauté* sont clairement définis par cet article XVII.

mais nous voulons faire cesser les abus afin que, par une sage administration, la ville s'agrandisse, se peuple bien (attendu qu'elle se trouve dans les Etats du Dauphin) et devienne de plus en plus florissante, au grand honneur et avantage du Dauphin, desdits bourgeois et habitants et de leurs successeurs.

XX. — Les baillis, juges et procureurs du Dauphiné, Viennois et Terre de la Tour, ainsi que le châtelain du Pont et autres officiers, présents et futurs, devront respecter et observer lesdites franchises et les articles contenus dans nos patentes ; ils jureront, la main dessus, librement et sans y être contraints, quand ils en seront priés par lesdits bourgeois et habitants. Par contre, à tous ceux d'entre vous qui recevront nos lettres et qui en auront connaissance, et à chacun de ceux qui devront exécuter les patentes delphinales, de par leur autorité et en vertus des présentes, nous mandons, ordonnons et enjoignons — mais comme sujet de notre seigneur Dauphin, nous requérons et prions — d'observer et de faire respecter lesdites franchises, libertés, privilèges et faveurs, ainsi que les articles contenus dans nosdites lettres, concédés auxdits bourgeois et habitants de la ville du Pont-de-Beauvoisin en Dauphiné, au sujet de leurs personnes, familles, biens, meubles et immeubles, marchandises et trafic, en vertu de nos présentes lettres et des articles ci-dessus et des patentes delphinales, de leur donner toute facilité pour qu'ils en jouissent à perpétuité et de ne soulever ou laisser soulever aucune opposition contre ces franchises, sous peine d'une amende de cent marcs d'argent fin, payable au Dauphin, à chaque infraction, outre les dommages et intérêts à payer aux personnes indûment punies, et pour les frais causés à la ville et à la franchise, en faisant publier à haute voix ou autrement lesdites lettres dans les villes et lieux, ou en les faisant notifier à diverses personnes, chaque fois que vous en serez requis. Comme aussi, toutes les fois que vous en serez requis, vous défendrez et garderez lesdits bourgeois et habitants et leurs mandataires, avec leurs biens et marchandises quelconques, conformément à leurs libertés et franchises ; vous les protégerez comme de vrais et fidèles sujets du Dauphin, contre les molestations, voies de fait, craintes et oppositions tyraniques dont ils seraient l'objet, et vous pourvoirez à leur sécurité en procurant au besoin un sauf-conduit et un guide à celui qui les demandera, mais à ses propres frais. Si quelques faits contraires à ces dispositions parviennent à votre connaissance, vous devez immédiatement prendre des mesures pour faire cesser les abus,

faire payer l'amende encourue pour les infractions et les dommages et intérêts à la partie lésée, sans retard. Nous voulons que l'exhibition une seule fois, des présentes patentes, dans les lieux où elle sera nécessaire, soit suffisante et que, pour les autres cas où elles seront exigées à l'avenir, il suffise de montrer le *vidimus* ou copie, scellé d'un sceau authenthique, desdites patentes et articles, ou de la partie seule qui sera nécessaire au porteur attitré, avec le certificat notarié du châtelain et des syndics constatant que ledit porteur est habitant de la ville ou de sa franchise. En foi de quoi. et pour en conserver le perpétuel souvenir, nous avons jugé à propos de délivrer auxdits syndics, bourgeois et habitants, les présentes lettres patentes, avec les expéditions nécessaires que nous leur accordons de notre chef, sans préjudice des autres droits delphinaux. Donné au palais delphinal de la Côte-Saint-André, le 5 avril 1421, sous le sceau du Conseil delphinal, faute de celui du Dauphin. Par Mgr le Gouverneur et en son Conseil où furent présents : Jean Girard, maître des requêtes et de l'hôtel de Mgr le Dauphin, Jean Gover, Jean de Mareuil, Louis Portier, auditeur de la Chambre des Comptes, et Jean Canacie, juge de la terre de la Tour » (1).

Amère dérision du sort ! Tout aussi privilégiés que leurs voisins de la rive droite, les infortunés sujets du Dauphin devaient participer aux mêmes déceptions, voir les mêmes difficultés surgir au moment de profiter des avantages de leurs franchises. Comme les officiers ducaux, les officiers du Dauphin, tout en recevant les ordres de leur souverain avec la plus grande déférence, faisaient leur possible pour en retarder ou même en éluder l'exécution ; et, comme presque toujours, les bas officiers se montrèrent les plus récalcitrants, les plus hostiles. Ainsi les exacteurs des gabelles de Romans, contraignirent plus d'une fois, les négociants pontois à payer les droits de péage, leyde et autres, dont ceux-ci étaient exonérés (2). Enfin sur la plainte qui lui fut adressée, Randon de Joyeuse, gouverneur, dut renouveler ses ordonnances de 1421 et les déclarer exécutoires, par un nouveau décret du 20 août 1424.

(1) Pièces justif., n° XXIII.

(2) Arch. Is., B, 2734, f. 222 r°, « turbare se ingesserunt ». L'ordonnance de Randon comprend les fol. 220 v°, 225 r° du même vol.

(A continuer). H.-J. PERRIN.

HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

SAINT-LAURENT-EN-ROYANS

(Drôme)

(SUITE)

M. Vallenson, qui avait trouvé la paroisse en fort bon état, sans aucun « pécheur public et scandaleux », et une population d'environ 530 paroissiens, constatait en 1706 que sur ce nombre il y avait environ 520 anciens catholiques et 11 nouveaux convertis. L'église contenait les trois chapelles « de dévotion du St-Rosaire, du St-Esprit et de St-Antoine. » Il n'y avait pas de vicaire, mais il y en aurait eu « besoin, la paroisse étant très écartée et ayant 530 communiants. »

Le 19 avril 1713, Vallenson, alors âgé de 52 ans, reçut de la part du commandeur Jean-Baptiste de Galéan l'intimation d'avoir à « se présenter au premier Chapitre général, qui se » tiendrait « à St-Jean d'Arles le premier dimanche » de mai de ladite année, « pour demander et prendre l'habit d'obédience » de l'ordre de Malte. Il mourut à St-Laurent, et y fut enterré, le 12 janvier 1725, à la porte de l'église.

Il fut remplacé par Jean-Pierre Repaire, du diocèse de Nice et curé de St-Vincent près Charpey depuis mai 1708. Celui-ci s'était démis de sa cure de St-Vincent le 20 mars 1725, après avoir été pourvu de celle de St-Laurent le 19 février précédent, par Guy Tessier, prieur « de Fiansayes », procureur du commandeur Octave de Galéan.

Il ne fit que passer à St-Laurent. Avant de quitter cette paroisse, il inséra cette note dans les registres de catholicité : « Monsieur le « curé qui viendra après moi soussigné, à St-Laurent, est averti « que le petit fond de la cure qui est entre le bourg et l'hameau de « Buyet a été laissé au sieur curé du lieu par Jeanne Lamberton, à

« la charge qu'il dirait annuellement six messes basses pour le repos « de son âme. A St-Laurent, ce 28 novembre 1726. REPAIRE, « curé de St-Laurent. »

On le voit ensuite prieur-curé de Fiansayes de 1726 au 25 mars 1738.

Dès décembre 1726, fut curé Jean-Baptiste Chosson, du diocèse de Grenoble, pourvu par le commandeur Octave de Galéan. Il fit donner une mission dans la paroisse, en 1732, par le célèbre Père Vigne, fondateur de la congrégation des religieuses du St-Sacrement, et mourut à environ 33 ans. Il fut enterré dans son église, le 20 août 1734 (1).

Luc-Marie Girard, prêtre du diocèse d'Orange, était curé de St-Vincent près Charpey depuis 1725, quand il fut pourvu de la cure de St-Laurent le 7 octobre 1734. Il trouva dans cette nouvelle paroisse une église « pas lambrissée », et en 1735 l'évêque constatait que le pavé en pierre de taille n'était pas achevé.

M. Girard devint curé de St-Jean-en-Royans, et, le 28 mars 1738, se démit de la cure de St-Laurent, où il fut remplacé par Barthélemy Maurel, du diocèse de Sisteron, présenté par le commandeur Paul-Antoine de Robin-Barbentane, institué par l'évêque de Die le 1er avril 1738, et mis en possession le surlendemain.

M. Maurel, précédemment curé de « Paris et Merlet », diocèse de Die, était fils de Sauveur Maurel et d'Elisabeth Brémond. Il est souvent question de lui dans les actes relatifs à St-Laurent. D'abord, on le voit bénir en 1744 « la petite cloche », refondue par les soins de la commune, laquelle votait en 1753 un budget de charges locales contenant 6 livres pour le cierge pascal, autant pour les gages du sonneur, et 4 livres pour l'entretien des bâtiments de l'église et de la maison curiale.

Le 10 août 1747, une requête est adressée par 43 chefs de familles de St-Laurent au commandeur de Gaillard d'Agoult, pour qu'il leur accorde un vicaire. Il y a, disent-ils, à St-Laurent 560 communiants et « 75 prêts à communier, ayant de 15 à 20 ans, mais ne le pouvant faute d'instruction. » Le 4 septembre suivant, les mêmes paroissiens adressent une autre requête à l'évêque ; ils s'y plaignent de leur curé ; celui-ci, d'après eux, ne sait pas dire un mot en chaire, né-

(1) Arch. cit., fonds de St-Laur. et de la command. de Valence ; — *Visites* cit. ; — *Bullet. d'hist...de Valence...*, IV, 9 ; — Mairie et *reg.* cit. ; — *Vie du P. Vigne*, par l'abbé Veyrenc, p. 118.

glige les catéchismes, laisse mourir les malades éloignés sans sacrements, est fort exigeant pour le casuel, etc. Bref, la religion dépérit de son fait, et il faut le remplacer par un meilleur curé, ce qu'ils demandent instamment au prélat.

Plus tard, le 23 octobre 1759, quelques habitants adressent à l'évêque une pétition pour obtenir qu'il place un vicaire dans la paroisse, qui, disent-ils, a « environ 1800 habitants et 700 communiants », et « est composée de 17 hameaux. » Le vicaire ne fut placé qu'en 1762.

« En suite de ses provisions », Maurel devait se présenter au Chapitre provincial, « pour être admis au noviciat de l'Ordre » de St-Jean de Jérusalem, « s'il en était trouvé digne. » Il négligeait de se présenter, et le commandeur de Valence lui rappela ce devoir et le requit de l'accomplir ; mais Maurel ne se présenta pas davantage. Sur l'exposition faite par le commandeur que Maurel ne s'était pas présenté, l'assemblée provinciale tenue à Arles donna ordre le 6 novembre 1747 d'intimer au curé d'avoir à « comparoître au Chapitre provincial du Grand Prieuré qui se célébrerait » le 5 mai 1748, pour se défendre sur l'exposition du commandeur. Cette fois, Maurel fit droit à l'intimation ; mais il oubliait de faire sa profession, car nous avons devant les yeux l'original d'un « mandement » du 12 novembre 1749 par lequel l'assemblée provinciale de l'Ordre, tenue à Arles, prescrivait d'intimer à Maurel d'avoir à se présenter au premier Chapitre provincial de cet Ordre pour être reçu profès s'il en était digne, et ce « sous peine de voir la cure de St-Laurent déclarée vacante. »

En 1753, « messire Barthélemy Maurel, curé de St-Laurent et chevalier de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem », adressait une requête au « lieutenant de juge du marquisat du Pont-en-Royans. » Il y disait « qu'en ladite qualité de curé de ladite paroisse », il possédait « deux pièces de terre labourables, et une autre pièce moitié pré et moitié terre, le tout situé audit lieu, l'une vers *May*, contenant environ une sétérée, l'autre allant au mas de *Buyet*, contenant environ une carte, et l'autre situé au mas des Paqualiers, contenant environ dix quartelées. » Il faisait observer que « plusieurs particuliers s'émancipaient. sans aucun droit », de « passer et repasser » dans ces fonds, « même avec des bestiaux chargés ou trenant chars, et d'y construire des chemins, d'y faire dépaître des bestiaux », ce qui portait « un notable préjudice au supliant. » Il réclamait « défense et inhi-

bitions » à qui que ce fût de passer dans ces fonds, et des « informations et peines » en cas de contravention. Le 21 août, Tézier, lieutenant, accordait les défenses et inhibitions demandées, et, le 9 septembre suivant, à l'issue de la messe paroissiale de St-Laurent, un huissier lisait et affichait copie de la requête et du décret sur elle obtenu.

Ces procédures nous indiquent quels étaient les fonds de la cure. Ceux-ci produisaient alors de 30 à 40 livres, et le casuel pouvait aller de 70 à 80, un peu plus haut qu'en 1704, époque où il montait à 60. Une quittance de 1759, de M. Maurel à Antoine Chuilon, nous apprend que le curé recevait alors du commandeur une portion congrue de 175 livres par an. Le revenu annuel de ce curé montait donc à près de 300 livres.

M. Maurel mourut en 1768, à l'âge d'environ 68 ans et fut inhumé au cimetière de St-Laurent. Il fut remplacé par Claude Faure, entré dans le sacerdoce après la mort d'Elisabeth Raillet, son épouse, qui lui avait donné trois fils et trois filles.

Des fils de M. Faure, l'un, nommé Claude, né vers 1751, mourut en 1774, et les deux autres furent prêtres et curés dans le voisinage. De ses filles, l'une, Marie-Anne-Jeanne-Elisabeth, épousa le 9 juillet 1775 Jean Pestre, fils à Alexandre, châtelain de Menglon, et à Marie-Magdeleine Joubert ; une autre, Jeanne-Elisabeth, épousa le 8 octobre 1779 Antoine Gachet (1).

Nous ignorons les destinées de la troisième fille ; mais ce que nous savons bien, c'est que le soin de sa famille privée n'empêcha pas M. Faure de travailler avec un zèle éclairé et constant au bien de sa paroisse, où les vieillards parlent encore avec édification de sa piété et de ses autres vertus.

Sous lui eut lieu un événement important pour la paroisse et que nous devons raconter avec quelques détails.

Depuis fort longtemps, les hameaux et quartiers des *Bournières* et des *Gachetières*, tout en faisant partie de la communauté civile et de la taillabilité de St-Laurent, étaient de la paroisse de St-Thomas et dépendaient des décimateurs de celle-ci, c'est-à-dire des prieurs de la Motte-Fanjas. De là résultèrent souvent des désaccords entre les paroisses de St-Thomas et de St-Laurent, et des plaintes de la part des habitants des hameaux ci-dessus, qu'on invita plus d'une fois à

(1) Arch. cit., fonds de la command. et B, 1560 ; — Mairie et *reg*. cit.

payer leur part des charges locales des deux communes, et notamment des impôts levés pour réparer les églises et les maisons curiales des deux paroisses. C'est ainsi qu'en 1684, Esprit Gachet et Just Buisson, délégués des Bournières et des Gachetières, firent des procédures tendant à ce qu'une des deux paroisses, qui chacune de son côté les avaient imposées pour le même objet, voulût bien renoncer à ses injustes prétentions.

Ces deux hameaux durent voir de mauvais œil qu'on les comprit dans une imposition levée sur les trois ordres de St-Laurent, ensuite d'une délibération du 26 avril 1739, pour réparations à l'église et à la maison curiale de ce dernier lieu. Mais en 1749 une inondation emporta une des deux arcades d'un pont jeté sur la Lyonne, entre St-Thomas et nos deux hameaux. Dès lors, les habitants de ces derniers, ne pouvant aller à St-Thomas que quand les eaux étaient basses, durent être baptisés et enterrés, et assister aux offices à St-Laurent.

Ces circonstances encouragèrent les consuls de St-Laurent à comprendre dans le rôle de leurs impôts extraordinaires les deux hameaux qui, de leur côté, virent la chose de meilleure grâce et songèrent à se détacher officiellement de la paroisse de St-Thomas et à s'unir à celle de St-Laurent. Du reste, l'établissement en ce dernier lieu d'une vicairie dont le premier titulaire, nommé en 1762, fut Mr C. Lacour, et qui ne disparut qu'en 1792, favorisait la solution désirée.

Les deux hameaux avaient déjà passé, le 20 juillet 1767, à MM. Louis Alléobert et Bruno Micoud, une procuration en règle pour agir au nom de tous, quand en 1774 ils présentèrent à Mgr de Grave, évêque de Valence, alors en visite canonique dans le Royans, la supplique suivante :

« A Monseigneur l'Evêque et Comte de Valence.

« Supplient humblement les habitants des hameaux des Gache-
« tières, paroisse de St-Thomas, et communauté de St-Laurent.

« Exposent à Votre Grandeur, Monseigneur, qu'ils sont soumis
« à toutes les charges publiques et contribuables dans la commu-
« nauté de St-Laurent ;

« Et qu'ils sont néantmoins de la paroissialité de St-Thomas, où
« ils sont tenus de faire tous les exercices de catholicité. C'est préci-
« sément ce devoir qui va faire l'objet de leurs requisitions, par une

« impossibilité qui s'y trouve très souvent et aporte un obstacle à « remplir leurs devoirs à la paroisse de St-Thomas.

« Il est de fait certain que le torrent de Lyonne, un des plus dan- « gereux du Royannais, sépare le territoire des Gachetières et des « Bournières... d'avec celuy de la paroisse de St-Thomas; et il est « aussy de fait indubitable, que sur ce torrent il n'y a aucun pont « ni pacerelle... pour communiquer... De là il en résulte trois incon- « vénients bien sensibles pour les suppliants.

« Un desquels est que bien souvent... le torrent est très enflé dans « les premiers jours du printemps, auquel se trouve presque tou- « jours les fêtes de Pâques...

« Un autre obstacle se rencontre fort souvent, lorsque leurs fem- « mes veulent satisfaire aux devoirs de se faire relever de leurs « couches; et il y aurait un péril évident pour elles de gayer une « rivière très froide d'elle-même, et quelquefois un danger de se « noyer...

« Un troisième,... l'impossibilité... de pouvoir envoyer leurs en- « fants aux exercices de la paroisse pour apprendre le catéchisme...

« ... Ils espèrent que Votre Grandeur....voudra bien les dispenser « de l'obligation de faire leur devoir de catholicité dans l'église pa- « roissiale de St-Thomas, en joignant lesdits hameaux à l'église de « St-Laurent où ils sont plus à portée de remplir leurs devoirs...

(*Signé*) « J. GIZON, Joseph FARAVELON, Pierre GONTIER,
« François DIDIÉ, L. DUBOUCHET, Benoît PONCE, Jean
« ARGOUD..., Louis ALLEOBERT. »

Mgr de Grave, par ordonnance datée de la Motte-Fanjas, « dans le cours de » sa visite épiscopale, le 11 juin 1774, décida que la pièce serait communiquée à l'évêque de Die, aux curés de St-Laurent et de St-Thomas, et au décimateur de St-Thomas. Il se réservait de statuer ce que de droit, quand il aurait les réponses de tous ces intéressés.

Un de ceux-ci, le décimateur, répondit par la déclaration suivante :

« M. l'abbé d'Arces, chanoine du noble Chapitre de St-Chef et de St-André-le-Bas à Vienne, vicaire général du diocèse et prieur de la Motte-Fangeas et décimateur dans le hameau des Gachetières, ayant pris lecture de la requête ci-dessus, déclare qu'il s'en rapporte entièrement à la sagesse et aux lumières connues de Mgr l'Evêque et Comte de Valence sur l'objet de ladite requête, observant qu'il fait

offre de faire poser et d'entretenir une planche la plus solide possible pour faciliter le passage du torrent de la Lyonne, si ce tempérament peut convenir pour calmer les terreurs et les inquiétudes des habitants qui sont plus éloignés de St-Laurent que de St-Thomas, laquelle paroisse n'est pas surchargée d'habitants pour exiger un démembrement sans une cause bien légitime. A Vienne, ce trentième mars mille sept cent soixante et quinze. D'ARCES, ch^{ne}, vic. g^{ral} et prieur. »

Ensuite d'une autre lettre de M. d'Arces, écrite à l'évêque de Die, le curé de St-Laurent fit, du 18 mai 1775 au 18 mai 1778, « toutes les fonctions curiales des hameaux des Bournières et Gachetières », moyennant la somme de 50 livres ; et Mgr Le Franc de Pompignan, archevêque de Vienne et métropolitain, se trouvant en visite pastorale à St-Marcellin, le 11 juin 1777, les habitants de ces hameaux lui adressèrent une supplique en faveur de l'union désirée. Mais cet archevêque renvoya les suppliants devant les évêques de Die et de Valence, et le 23 mars 1779, le parlement portait un arrêt obligeant la commune de St-Laurent à rembourser auxdits habitants la somme de 420 livres imposée sur les deux hameaux pendant une vingtaine d'années pour charges d'église de St-Laurent.

De son côté, en avril 1780, M. d'Arces, pour ôter à la supplique les principaux motifs sur lesquels elle était appuyée, écrivait à l'intendant du Dauphiné pour le prier d'enjoindre aux communautés voisines et intéressées de rétablir le pont sur la Lyonne entre St-Thomas et les Bournières, et, jusqu'à son rétablissement, d'imposer une somme suffisante pour la confection d'une planche sur laquelle les gens à pied pussent passer. M. d'Arces offrait d'y contribuer comme prieur de St-Thomas, selon l'intérêt qu'il pouvait y avoir et l'obligation qui pouvait lui en incomber. L'intendant ordonna, le 23 avril 1780, que la requête du prieur serait lue dans une assemblée des trois ordres de St-Laurent et de St-Thomas. Le 5 juillet, la requête fut intimée à ces communes ; mais tant lesd. hameaux que la commune de St-Laurent refusèrent de s'imposer pour le pont et pour la planche, parce que, disent-ils dans une délibération du 22 avril 1781, maintes fois on avait essayé de mettre des planches, et toujours l'impétueux torrent les avait emportées. Du reste, ajoutent-ils, « la communauté de St-Laurent n'en retirerait aucun avantage,
« puisque leurs voitures ne pourraient pas y passer, par rapport aux
« autres obstacles qui leur interdisent l'usage de la fréquentation du

« territoire de St-Thomas. » Bien plus, St-Laurent, par délibération du 15 juillet suivant, mettait pour condition à l'union que les hameaux payassent « une indemnité de 50 louis... pour réparations « faites depuis bien longtemps où il n'était pas mention de réunion. » Mais les habitants des Bournières et des Gachetières recoururent à l'évêque de Valence par requête du 15 décembre 1781 portée par leur député, M. Louis Alléobert. Ils offrirent de supporter leur part des charges d'église de St-Laurent, auquel ils désiraient être unis, à moins que Sa Grandeur ne préférât établir dans les hameaux une succursale dont le titulaire serait payé par M. d'Arces, ou que M. d'Arces ne renonçât à la dîme, laquelle serait dévolue à ce titulaire. Dans ces derniers cas, ils fourniraient la cloche et les autres choses nécessaires. On leur répondit :

« Avant de dire droit, soit communiqué au sieur décimateur du « prieuré de la Motthe-Fanjeas et de St-Thomas, pour, sur les ré- « ponses, être statué ce qu'il appartiendra. Donné à Valence, sous le « seing de notre vicaire général, le 15 décembre mil sept cent quatre- « vingt-un. *(Signé)* De Saint-Pierre, vic^re^ gén^ral^. »

Le 3 janvier 1782, M. d'Arces répondit qu'il consentait à l'union demandée et offrait de payer sa part de la portion congrue du curé et des autres charges imposées aux décimateurs pour la paroisse de St-Laurent, à proportion de la dîme et du nombre de communiants desdits hameaux.

Nanti de l'acte de consentement du prieur, Alléobert et son procureur prient l'évêque de Valence de commettre celui de Die pour procéder, comme il l'avait offert en 1780, aux désunion et union sollicitées. Ils obtiennent l'ordonnance suivante :

« Fiacre-François de Grave, par la miséricorde divine et la grâce « du Saint-Siège Apostolique, évêque et comte de Valence, prince « de Soyons, conseiller du roy en tous ses conseils, etc.

« Vu la requête des habitants des hameaux des Bournières et des « Gachetières ; notre décret de *Soit communiqué* à Monseigneur « l'Evêque de Die, au curé de St-Laurent, à celui de St-Thomas et « au gros décimateur, du onze juin mil sept cent soixante et qua- « torze ; réponses d'iceux ; itérative requête desdits habitants ; décret, « mis au pied, de *Soit communiqué* au gros décimateur, du quinze « décembre mil sept cent quatre vingt-un ; réponse, offre et consen- « tement dudit gros décimateur, portant qu'il consent à la désunion « desdits hameaux de la paroisse de St-Thomas, et à leur union à

« celle de St-Laurent : requête en recharge et ultérieure desdits ha-
« bitants à nous présentée :

« Nous, Evêque et comte susdit, avons consenti, comme nous con-
« sentons, à ce que lesdits hameaux des Bournières et des Gache-
« tières soient disjoints et désunis de la paroisse de St-Thomas en
« notre diocèse et unis à celle de St-Laurent du diocèse de Die ;
« comme aussi consentons à ce que la désunion et l'union desdits
« hameaux soient faites en une seule et même procédure par Mon-
« seigneur l'Evêque de Die, et, pour ce, transportons à mondit Sei-
« gneur tous les pouvoirs qui nous compettent pour notre part en
« ce qui concerne la désunion desdits hameaux de la paroisse de
« St-Thomas, lesquels pouvoirs nous le prions d'accepter. Donné à
« Valence, le vingt-trois janvier mil sept cent quatre vingt-deux.

(Place du sceau). « † F., Evêque de Valence. »

Munis de cette ordonnance, les habitants recoururent à l'évêque de Die, qui répondit :

« Nous commettons le s^r Lagier, l'un de nos vicaires généraux, pour procéder aux fins de la présente, circonstances et dépendances, parties intéressées présentes ou duement appelées. Donné à Die, le 1er avril 1782... »

M. Lagier fixa son départ au 22 avril, et le commencement des procédures au 24, et à cet effet on convoqua chez M. Claude Faure, curé de St-Laurent, les parties intéressées et des témoins capables de donner des renseignements vrais. Mais une grande quantité d'affaires étant survenue à M. Lagier, celui-ci ne commença les procédures que le 17 juillet.

L'enquête et une visite de M. Lagier lui-même sur les lieux furent favorables à la réunion, qu'approuvèrent les notables et consuls de St-Laurent dans une assemblée tenue le 1er septembre 1782 et présidée par M. Marchand, châtelain du marquisat du Pont ; et, après diverses formalités administratives, les Bournières et les Gachetières furent définitivement unies à la paroisse de St-Laurent par un décret de Mgr Gaspard-Alexis de Plan des Augiers, dont voici le dispositif :

« ... Tout considéré et le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons
« séparé et désuni, séparons et désunissons les hameaux des Bour-
« nières et Gachetières de la paroisse de St-Thomas-en-Royans,
« diocèse de Valence, et les avons unis et unissons à la paroisse de
« St-Laurent, de notre diocèse, à perpétuité, pour y jouir des mêmes
« secours spirituels dont jouissent les habitants de ladite paroisse

« de St-Laurent. Et il sera payé annuellement par le décimateur « desd. hameaux quinze livres au curé de St-Thomas, cinquante « livres aux curés de St-Laurent et quinze livres à leur vicaire.

« Donné à Die, dans notre Palais épiscopal, sous notre seing, et « contre-seing de notre secrétaire, le six novembre mil sept cent « quatre-vingt-deux.

« † Gaspard-Alexis, évêque et comte de Die.

« Par Monseigneur : Blanc, secrétaire (1). »

(1) Titres origin., communiqués en 1863 par M. Alléobert, de St-Laurent-en-Royans.

(La suite au prochain numéro). L. FILLET.

L'ABBÉ J.-B. CAILLET

Vicaire Général de Grenoble

(Fin)

Le dévoué frère Barthélemy s'empressa de lui envoyer l'acte de naissance demandé, l'assurant que M. le Curé de Moras, auquel il s'était adressé pour le certificat de service à St-Sorlin, le lui enverrait. Un mois après, M. Caillet n'avait pas encore reçu cette pièce. Il écrivit donc de nouveau à St-Andéol, en ces termes :

« Il n'est pas vrai, cher Frère, que M. le Curé de Moras m'ait envoyé le certificat que j'avais demandé. Je n'ai rien reçu ; le temps presse. Je ne puis plus écrire à M. Perrier, ne sachant pas s'il est à Moras ou ailleurs. Il faut que ce certificat soit légalisé, comme celui que vous m'avez envoyé. Je vois avec regret que vous allez être obligé à de nouveaux voyages. Je ne doute pas que vous y mettiez toute la célérité possible.

« Malgré le désir que le peuple témoigne ici de me voir à la tête de la paroisse, je regarde comme assurée la nomination de M. Min-

grat. Comme nous sommes amis, il peut se faire que je reste avec lui. Je vous avoue que j'aime mieux travailler sous un autre titre que sous celui de curé, dans les circonstances où nous nous trouvons.

« J'embrasse toute la famille très affectueusement.

« Compliments à toutes mes connaissances.

« J.-B. CAILLET. »

« Lemps, ce 17 novembre 1802. »

Le certificat de St-Sorlin ne tarda pas d'arriver. Nanti de toutes ces pièces, M. Caillet se rendit à Grenoble, et, le 23 novembre, il était aux pieds de son évêque, qui lui délivrait des lettres de communion, sans toutefois lui désigner encore un poste. Il lui maintenait ses pouvoirs pour le Grand-Lemps jusqu'à l'arrivée du nouvel archiprêtre, qui n'était pas encore nommé. L'humble prêtre continua donc à se dépenser pour cette paroisse et à déployer en sa faveur toute l'activité de son zèle, comme s'il en eût été le propre pasteur et qu'il eût dû y rester toujours. Parmi les œuvres qu'il y fonda, nous devons mentionner une petite association de personnes pieuses qu'il réunit en communauté, dans une maison achetée par ses soins et qu'il leur donna ; elles avaient pour but de le seconder dans son ministère, principalement pour visiter les malades et pour faire le catéchisme aux enfants. Ces bonnes filles portaient le nom de sœurs, et elles subsistèrent encore après lui (1).

(1) On les appelait plaisamment *les Sœurs de la Galette*, parce que la maison dans laquelle elles étaient installées avait été achetée d'un nommé Gallet. L'histoire de cette petite communauté est intéressante. Après le départ de M. Caillet, les sœurs continuèrent de marcher par elles-mêmes ; mais, privées de leur Mentor, dont les lumières et la prudence les avaient toujours conduites par des voies sûres, elles ne tardèrent pas à se trouver dans de grands embarras financiers et autres. Se voyant sous le coup d'une expropriation qui les chassait de leur demeure, elles se dispersèrent, à l'exception de sept, qui ne voulurent point se séparer. Malgré leur dévouement et leur bonne volonté, elles auraient succombé sous le poids de leurs épreuves, si une main bienfaisante n'était venue à leur secours. M[lle] Stéphanie de Virieu leur acheta, près de son château, une petite propriété, où elles s'établirent. Ayant fait de nouveau quelques recrues, elles continuèrent de se dévouer au soin des malades et à l'instruction des enfants. Pour ce dernier objet, leur insigne bienfaitrice ajouta à ses sacrifices pécuniaires une nouvelle et bien touchante marque d'intérêt : ce fut de former elle-même ces bonnes filles,

Parmi les personnes que dirigeait M. Caillet, et qui se montraient le plus dévouées pour lui se trouvait une âme d'élite qui portait un nom illustre, et qui, à la distinction qu'elle tenait du haut rang où elle était née, joignait de grandes qualités de cœur et une intelligence supérieure : c'était Mlle Stéphanie de Virieu, la fille aînée du comte de Virieu, qui succomba martyr de son dévouement dans l'héroïque défense de Lyon contre les troupes de la Convention (1). Obligée de fuir à l'étranger avec sa mère, son frère et sa sœur, elle avait connu toutes les rigueurs de l'adversité, et pendant plus de cinq ans, pauvre et fugitive, elle avait mené une vie toute composée de privations, de tribulations et d'angoisses. Pour faire diversion aux peines physiques et morales dont ses jours étaient remplis, elle se livrait à la culture des beaux-arts, et principalement de la peinture, pour laquelle un talent inné et vraiment remarquable s'était manifesté en elle dès son enfance. La tradition raconte qu'elle rentra en France avec sa mère, vers 1796, déguisées l'une et l'autre en mendiantes, et qu'elles se présentèrent ainsi à leur moulin de Montrevel, où les pauvres fugitives furent reconnues par leurs anciens serviteurs demeurés fidèles. Quoiqu'il en soit, dès que l'ordre fut rétabli, la noble veuve et ses enfants, ne pouvant plus résider dans leur antique château de Pupetières,

qui, pour la plupart, venaient de la campagne, et de les rendre aptes à remplir convenablement leurs fonctions d'institutrices. Menacée de nouveau de s'éteindre, par la mort de plusieurs de ses membres, la petite société, sur le conseil de Mlle de Virieu, s'adjoignit à la Congrégation des Sœurs de St-Joseph de Lyon. Deux religieuses de la maison-mère vinrent prendre la direction de la communauté, et mettre en vigueur la nouvelle règle qui devait les régir. Cinq des anciennes refusèrent de s'y soumettre ; mais elles restèrent dans la maison avec le titre d'agrégées, et elles furent constamment, de la part de leurs compagnes, l'objet des égards les plus affectueux et des soins les plus dévoués.

Le 5 novembre 1830, M. Caillet, alors vicaire général, vint présider, dans l'église paroissiale du Grand-Lemps, une cérémonie de prise d'habit pour ses chères filles, qu'il ne cessa d'entourer du plus paternel intérêt. Il y eut cinq sœurs voilées et deux sœurs converses. Parmi ces nouvelles recrues se trouvait Marie-Catherine Galloy, la sœur de son intime ami Antoine Galloy, qui prit le voile sous le nom de sœur Elisabeth. Elle avait alors 64 ans.

(1) La *Semaine religieuse de Grenoble* a publié une intéressante notice sur Mlle Stéphanie de Virieu dans ses nos des 4 et 11 décembre 1873 (6e année, pp. 174-8 et 186-92). Née à Paris en 1784, cette noble et sainte existence s'est éteinte à Poudenas (Lot-et-Garonne), le 9 mai 1873. On trouve dans le cours de cette biographie une notice abrégée sur M. Caillet, p. 189.

saccagé et ruiné par les modernes vandales, vinrent se fixer au Grand-Lemps, où elles possédaient, dans le bourg, une sorte de vieux manoir encore habitable. Les nouvelles venues ne manquèrent pas de se mettre en rapports avec le prêtre distingué qu'elles voyaient à la tête de la paroisse. La similitude de leurs précédentes destinées était bien de nature à les rapprocher ; ils pouvaient se faire part mutuellement de leurs infortunes passées et se raconter de bien dramatiques aventures. Mlle Stéphanie fut frappée de la douceur et de la bonté de l'homme de Dieu, et de l'air de sainteté répandu sur toute sa physionomie. Comme tout le monde, et plus encore que les autres, elle se sentait pénétrée de respect et de vénération pour lui. M. Caillet était revenu de l'exil plus grand encore qu'il n'était parti ; à ses éminentes vertus, qui lui avaient concilié la confiance et le respect de tous, était venue s'ajouter l'auréole des confesseurs de la foi. Les dures privations de sa captivité avaient laissé sur ses traits une légère empreinte de douleur, tempérée par cette extrême bonté qui formait comme le fond de son caractère ; tandis que sur ses mains apparaissaient les cicatrices des chaînes et des fers dont il avait été chargé pour Jésus-Christ, et qu'il porta, comme de glorieux stigmates, pendant le reste de ses jours. On l'entendait dire quelquefois : « Combien je regrette ce temps où j'étais persécuté pour mon Dieu, et où je pouvais m'intituler, comme S. Paul : *Ego vinctus in Domino*. J'y éprouvais de grandes consolations, et j'étais beaucoup plus heureux qu'aujourd'hui ! »

La jeune châtelaine, qui avait le talent, comme aussi l'angélique piété de Fra Angelico, et qui comme lui, aimait à l'exercer sur des sujets religieux (1), afin d'avoir toujours sous les yeux celui qu'elle aimait comme le père de son âme et qu'elle vénérait comme un saint, résolut de reproduire ses traits, et elle apporta à cette œuvre de piété filiale toute la délicatesse de son cœur et toute l'habileté de son crayon. Le portrait qu'elle en fit est une étude au fusain ou au crayon gras, et par conséquent d'une seule couleur ; ce dessin

(1) On voit dans la chapelle du grand-séminaire de Grenoble un petit tableau peint par Mlle de Virieu. Il représente S. Vincent de Paul prêchant à des séminaristes. La figure du saint homme est fort ressemblante, et paraît illuminée d'une beauté surnaturelle. Les physionomies des jeunes clercs qui l'écoutent sont admirables d'expression et leur pose d'un naturel parfait. Toute cette scène est vivante et d'une saisissante vérité.



C. L. sculp. *S. V. pin.*

J. B[t] CAILLET, *missionnaire à Lemps en 1802*

mesure 0,60 centim. de hauteur sur 0,48 de largeur. L'artiste y a représenté son héros en costume laïque, tel qu'il était à son retour de l'exil. Il est peint à mi-corps, revêtu d'une grande redingote ouverte par devant ; une large cravate entoure son cou. Sa figure douce et bonne est couronnée d'une chevelure fournie et crépue. Il a les bras croisés sur la poitrine, et la main droite, bien apparente, laisse voir quelques traces des écorchures causées par les chaînes. Par les soins sans doute de son auteur, ce petit tableau fut reproduit en une estampe de format in-4°, dessinée à la manière noire, de 0,22 cent. de hauteur sur 0,18 de largeur. Au bas de la gravure, on lit en légende : J.-B[t] CAILLET, MISSIONNAIRE A LEMPS EN 1802. Dans les coins sont les initiales du peintre et du graveur, en cette forme : *S. V. pin. (Stéphanie de Virieu, pinxit), C. L. sculp* sit). Ce dernier nous est inconnu. Nous sommes heureux de mettre sous les yeux du lecteur ce premier portrait de M. Caillet, d'après une photographie prise sur l'original conservée au château de Pupetières, et reproduite à l'héliogravure par M. Benoît Delaye, de Lyon. Nous parlerons plus loin d'un autre portrait qui fut publié après sa mort.

Cependant M. Caillet ne devait pas être, comme il l'aurait désiré, l'auxiliaire de M. Mingrat, nommé, ainsi qu'il l'avait prévu, curé-archiprêtre du Grand-Lemps. Sa modestie y aurait sans doute trouvé son compte, et son cœur, si attaché à cette bonne population, pour laquelle il s'était dépensé et avec laquelle il avait souffert, en eût été très satisfait. Mais son mérite l'appelait plus haut encore que l'archiprêtré du Grand-Lemps, auquel il n'aurait jamais osé prétendre. Une autre paroisse, trois fois plus importante, dans l'un des sites les plus agréables de la riche vallée du Graisivaudan, allait lui être assignée pour la part de son héritage et devenir le nouveau théâtre de son zèle. Par décret épiscopal, l'abbé Caillet fut nommé à la cure de Tullins (1), et cette nomination fut agréée par décret du premier consul, du 9 floréal an XI (20 avril 1803), contresigné : Portalis.

Tout était concerté avec l'autorité civile, lorsque Mgr Simon

(1) Tullins est une petite ville de quatre mille six cents âmes, très agréablement située entre St-Marcellin et Grenoble, légèrement adossée contre les côteaux boisés que domine le sanctuaire de Parménie. Actuellement, la commune comprend deux paroisses, Tullins et Fures ; autrefois, elle n'en formait qu'une.

délivra au nouveau curé sa feuille de pouvoirs, à la date du 15 messidor an XI (4 juillet 1803). Le diplôme est contresigné, comme témoins, par MM. Guison et Ange Jouffrey, prêtres de Grenoble, et par l'abbé Gigard, secrétaire de l'évêché. Le lendemain, une lettre du préfet de l'Isère, baron Fourier, annonçait au maire de Tullins la nomination de M. Caillet à la cure de ce canton. Quelques jours après (le 23 messidor), il lui écrivait de nouveau pour l'inviter à se concerter avec les autorités locales pour son installation ; il donne en même temps avis au magistrat de signifier à l'abbé Allouard, ex-curé constitutionnel, qu'il ait à laisser la place libre. Ce prêtre avait été nommé à la cure de Diémoz (canton d'Heyrieu) ; mais il s'entêtait à rester à Tullins, où il trouvait la position bonne. Il y était encore après l'installation du pasteur légitime : ce qui obligea le préfet à le menacer de nouveau de mesures de police, s'il ne vidait les lieux immédiatement. « Sous aucun prétexte, écrivait-il au maire, le 8 thermidor suivant (27 juillet), M. Allouard, prédécesseur de M. Caillet, curé actuel de Tullins, ne peut, citoyen Maire, retourner et séjourner dans cette commune sans en avoir obtenu de moi une autorisation spéciale. Je vous charge de lui donner cet avis, et s'il refusait de s'y conformer, je me verrais avec peine dans la nécessité de donner ordre à la gendarmerie de le contraindre à se rendre devant moi ou à sa nouvelle destination, et de le placer sous la surveillance des autorités locales. »

Ce fut le dimanche, 24 juillet, que M. Caillet fut solennellement installé comme curé de Tullins. Nous avons encore le discours qu'il prononça dans cette circonstance. Après avoir remercié les autorités du pays et la population tout entière de l'accueil sympathique et empressé qui lui était fait, il proteste qu'il n'aurait jamais osé franchir le seuil de ce sanctuaire ni assumer une responsabilité dont l'étendue l'effraie, s'il n'y avait été invité et contraint par une autorité devant laquelle il a le devoir de s'incliner. Puis s'appropriant ces paroles de S. Paul : *Factus sum Ecclesiæ minister, secundum dispensationem Dei quæ data est mihi in vos, ut impleam verbum Dei* (1), il fait ressortir que le grand Apôtre lui-même se réclame toujours de sa mission divine auprès des fidèles, et que sa parole ne peut avoir de crédit auprès d'eux qu'autant qu'il la leur adresse de la part de Notre Seigneur Jésus-Christ, le

(1) *Epist. ad Coloss.*, I, 25.

Fils de Dieu; ainsi lui-même vient-il au milieu d'eux comme ministre de l'Eglise de Jésus-Christ et envoyé par celui qui la représente. Dans le cours de son sermon, il a un souvenir pour ses chers fidèles du Grand-Lemps (1). « Il me semble, s'écrie-t-il, que pour vous gagner tous à Jésus-Christ et à son royaume éternel, je serais prêt à faire tous les sacrifices, sans excepter celui de ma vie. J'en ai fait un bien grand et bien coûteux pour mon cœur, quand il a fallu me séparer d'un peuple chéri qui nous avait tant de fois prodigué les marques de son affection et de sa confiance. Peuple bon et sensible, je mettais mon bonheur à faire fleurir la religion dans votre sein ; aucun de vos intérêts ne m'était étranger. Le bien que je n'ai pu faire à cause des circonstances, ou parce que je n'avais pas eu assez de temps, j'espérais le procurer successivement, et, j'aime à le penser, vous l'attendiez de moi. Mille occasions avaient contribué à vous rendre plus cher et plus intéressant à mes yeux. Quand la Providence nous a séparés, je vous ai recommandés à Dieu et à la toute-puissance de sa grâce ; je le prie de vouloir répandre sur vous ses plus abondantes bénédictions. — Pardonnez, continue l'orateur, cette effusion de mon cœur, ce faible tribut de ma tendresse. Elle vous est un sûr garant de celle que je vous porte dès ce moment. Les liens qui m'unissent à vous aujourd'hui sont bien plus forts et plus respectables aux yeux de la religion. C'est ici la grande famille dont je deviens le père spirituel ; ici sont les brebis précieuses dont je suis établi le pasteur ; l'église de cette paroisse est l'épouse avec laquelle je célèbre en ce jour mon union spirituelle. Que ces qualités de pasteur, de père, d'époux sont propres à me rappeler les sentiments tendres et affectueux dont je dois être animé à votre égard ! Que mon cœur aime à s'y abandonner ! Oui, mes Frères, qui que vous soyez, je ne vois ici que des enfants chéris, que des frères bien-aimés. Pressé par la charité de Jésus-Christ, ma bouche s'ouvre pour vous, mon cœur se dilate, il s'étend par l'affection qu'il vous porte. Je ne suis plus à moi, je vous appartiens tout entier... » L'orateur a aussi en passant un mot d'éloge pour l'homme qui apparaissait alors comme le sauveur et qui n'avait pas encore, à cette

(1) Le dernier acte du ministère de M. Caillet au Grand-Lemps a été le baptême de Marie-Rose Accoyer-David, qui eut lieu le 1er juillet 1803. Il y signe : *J.-B. Caillet, prêtre.*

date, mis l'Eglise sous sa botte et son chef en captivité. « Comment n'espérerions-nous pas, dit-il, en voyant tout ce qu'a fait pour la religion l'immortel Bonaparte. Après avoir vaincu les ennemis de son peuple, il a purifié les temples et rétabli la majesté des sacrifices ; après avoir étonné l'univers par ses exploits, il a consolé l'Eglise. Je le répète, comment n'espérerions-nous pas en voyant les bonnes intentions du gouvernement, que partagent tant de magistrats vertueux et éclairés, et surtout ceux qui administrent cette commune ? »

Enfin, M. Caillet évoque un souvenir encore récent, mais bien précieux pour la paroisse de Tullins : « Il est un trait que je n'omettrai pas, et qui honore cette ville. Il a contribué à me consoler sur un rivage lointain, où je ne pouvais guère m'attendre à faire retentir un jour ma faible voix au milieu de vous. Ce fait, mes Frères, me paraît aujourd'hui du plus heureux augure et augmente beaucoup ma confiance : c'est l'accueil distingué qui fut fait ici à Pie VI, ce pontife aussi recommandable par ses vertus et ses malheurs que par la qualité de Vicaire de Jésus-Christ, qu'il porta, comme S. Pierre, dans les prisons et dans les chaînes (1). Ses mains défaillantes ne se seront pas levées en vain sur ce peuple ; ses bénédictions lui attireront des grâces abondantes qui auront leur effet. Divin Sauveur, vous regardez comme fait à vous-même le plus petit service que l'on rend au moindre de ceux qui croient en vous ; quels regards de bonté et de complaisance ne jetterez-vous pas sur un peuple qui fit paraître sa foi par le respect, les attentions et les égards qu'il témoigna au chef de votre Eglise, à votre représentant sur la terre, dans le moment où il eut le plus de traits de ressemblance avec vous par ses humiliations et ses souffrances ! »

M. Caillet se montra à Tullins ce qu'il avait été partout : le prêtre zélé et dévoué jusqu'à l'abnégation complète de lui-même, n'ayant en vue en toutes choses que la gloire de Dieu et la sancti-

(1) Le pape Pie VI, venant de Grenoble, arriva à Tullins le 10 juillet 1799, à 10 heures, et y passa le reste de la journée. Il n'en repartit que le lendemain à 4 heures du matin. Pendant cette mémorable journée, la petite ville fut envahie par une foule considérable venue de tous les environs, et jusque de Grenoble, pour jouir de la présence du Vicaire de J.-C. et recevoir sa bénédiction. Elle ne cessa de stationner, même pendant la nuit, devant la maison de M. de Glasson, où le Saint-Père était descendu.

fication des âmes. Il s'y adonna avec d'autant plus d'ardeur qu'il agissait maintenant avec l'autorité de pasteur et comme responsable du salut du troupeau qui lui était confié. Il y avait comme un amas de ruines morales et matérielles à relever. Il fallut d'abord aller au plus pressé. Pendant les premiers mois de son séjour, il y eut de nombreuses réhabilitations de mariage. Le matériel eut son tour. La cure était toute délabrée. Le 27 fructidor an XII (14 septembre 1804), le préfet donna ordre au maire de faire procéder au toisé pour réparations au presbytère. En 1806, la commune alloua une somme de 1,200 fr. pour le meubler.

C'étaient là des détails de peu d'importance aux yeux de M. Caillet. D'autres préoccupations l'absorbaient bien davantage. Pour faire revivre l'esprit chrétien dans sa paroisse, il établit plusieurs confréries, des plus propres à raviver la piété et à maintenir la foi parmi ses chères ouailles : celle du Rosaire pour les femmes, celle du Saint-Sacrement pour les hommes. Aux principales fêtes de l'année, les membres des deux confréries devaient faire simultanément l'adoration de midi à cinq heures, et aux trois jours des Quarante-heures, pendant toute la journée, ainsi que le jour et la nuit du Jeudi-Saint. L'église étant enrichie de la précieuse indulgence de la Portioncule, il y avait de même exposition du St-Sacrement toute la journée du 2 août. Les autres jours où l'adoration avait lieu étaient : le premier dimanche de l'Avent, Noël, l'Annonciation, Pâques, Quasimodo, la Pentecôte, la Fête-Dieu et tous les jours de son octave, l'Assomption, la Nativité de la Ste Vierge (de midi à une heure et de 4 à 5 heures), la Toussaint et le dimanche de la Dédicace. Plus tard, aux membres de ces deux confréries s'adjoignirent, au pied du Tabernacle, ceux de la confrérie du Sacré-Cœur, composée d'hommes et de femmes. Cette dernière fut érigée dans l'église de Tullins, sous les auspices de M. Caillet, par M. Bouchard, vicaire général de Grenoble, le 21 mars 1824, qui était le troisième dimanche du Carême.

Pour que les œuvres de charité envers le prochain pussent marcher de pair avec les actes de piété envers Dieu, le zélé pasteur établit une Société de dames, pour visiter les pauvres et distribuer des aumônes. Dans la liste de cette bienfaisante association figurent les noms les plus honorables de la ville : Mesdames de Trivio, de Rivoles, de Songeon, Gautheron, d'Allegret, de Michalon, de Barral, Cuzin, Durif, de Farconet-Richemont, Durif-Farconnet,

de Barral, née Marchand (général), etc. Le registre, commencé en 1814, accuse de belles recettes, et de plus belles dépenses encore. Il s'étend jusqu'à la fin de 1822. Nous y remarquons un crédit pour l'achat de 14 sétiers de blé à M. Perrin, du Grand-Lemps, à raison de 6 fr. le quartal, en 1814.

Non seulement la vie paroissiale, avec son cortège obligé d'œuvres extérieures de zèle et de dévouement, mais aussi le vie intérieure et spirituelle devint florissante, sous l'active et féconde impulsion de M. Caillet. Des âmes d'élite, réchauffées par les ardeurs de sa charité, se sentirent appelées à une perfection plus haute que celle des chrétiens ordinaires dans le monde et inspirées de le seconder, selon leur pouvoir, dans les multiples sollicitudes de sa charge pastorale. Elles demandèrent donc à se placer sous sa direction immédiate ; ce que le bon pasteur accepta volontiers. Il établit ces âmes de bonne volonté en société, et leur assigna pour leur part de travail dans le champ du Seigneur, l'éducation religieuse des jeunes filles de la paroisse. Voici l'acte constitutif de cette petite société, avec le règlement que M. Caillet lui donna :

« L'an 1812, le 29 octobre, trois filles vertueuses, désirant se réunir pour travailler à leur sanctification et à l'éducation de la jeunesse, ont demandé un règlement, afin que leurs actions, toutes dirigées par la volonté de Dieu, en eussent plus de mérite, et qu'elles fussent toutes faites dans l'ordre, selon le précepte du grand apôtre : *Omnia vestra in ordine fiant.*

« Heureuse l'union qui se fait au nom du Seigneur et qui est fondée sur la charité ! Les prophéties et les autres dons cesseront, dit S. Paul, le règne de la foi et de l'espérance passera avec le temps ; mais la charité demeurera éternellement. Qu'ils sont donc respectables, qu'ils sont beaux les liens qu'elle forme ! Ils doivent être solides et durables comme leur fondement.

« Les filles appelées à former cette sainte association doivent se réjouir dans le Seigneur et lui témoigner leur reconnaissance de ce qu'il a daigné les favoriser par une vocation si sublime et si distinguée, en se rappelant qu'il a bien voulu les choisir pour être ses épouses, et que l'Eglise a toujours regardé les vierges chrétiennes comme son plus bel ornement, elles n'auront pas de peine à se pénétrer d'une grande estime pour leur état. Elles en sentiront toute la dignité ; elles comprendront facilement que, quoiqu'elles

ne soient pas engagées dans l'état religieux, elles doivent néanmoins pratiquer toutes les vertus qui font l'objet des vœux religieux : la pureté, le détachement des choses terrestres, l'obéissance, le renoncement à elles-mêmes, la mortification, la patience, l'humilité et toutes les vertus chrétiennes et religieuses. Elles ne négligeront aucun des moyens qui peuvent les aider à parvenir à la perfection à laquelle elles doivent tendre constamment.

« La gloire de Dieu est l'unique but qu'elles doivent se proposer. C'est à cette fin qu'elles doivent rapporter leurs occupations, même les plus communes. Par là, elles les rendront méritoires. Dans cette vue, elles se rempliront de zèle et d'ardeur pour travailler à leur sanctification, à celle du prochain, et surtout des enfants qui leur seront confiés.

« La journée sera réglée comme il suit :

« 1° Le lever à 5 h. Après s'être habillé modestement et occupé à quelque pensée salutaire, on fera

« 2° La prière, qui sera suivie de la méditation. Le tout durera environ une demi-heure.

« 3° La messe. S'il y a intervalle entre la méditation et la messe, on l'emploiera à quelque chose d'utile. L'amour du travail est une des vertus que les sœurs doivent pratiquer avec soin. Il leur est nécessaire non seulement pour les besoins de la vie présente, mais encore comme moyen de sanctification.

« 4° Après la messe, le travail ou l'école des enfants. Il serait à désirer que le commencement et la fin de la classe fussent fixés.

« 5° Un demi quart d'heure d'examen particulier immédiatement avant le dîner.

« 6° Le dîner à midi. Pour les repas, il faut une nourriture saine et suffisante. Il ne faut pas flatter ses goûts, mais entretenir sa santé. Quand le besoin de l'économie ne forcerait pas à la frugalité et à la tempérance, on devrait encore se rappeler que ce sont des vertus nécessaires à notre salut.

« 7° Après le dîner, une heure de récréation, après laquelle on reprend ses occupations.

« 8° Les sœurs tâcheront de prendre la sainte habitude de se rendre dans le Cœur de Jésus à 4 h. après-midi, et à 9 h. du matin. Elles se rappelleront à Dieu par une courte élévation de cœur toutes les fois qu'elles entendront sonner l'heure. »

Nous n'avons pas d'autre renseignement sur cette pieuse association. Comme elle avait pour but spécial l'enseignement chrétien dans la paroisse, nous pensons qu'elle se fondit, un peu plus tard, dans la communauté des Ursulines, restaurée par M. Caillet, et dont le but principal était le même. C'est de cette fondation du couvent des Ursulines, œuvre principale de M. Caillet à Tullins, qu'il nous reste à parler. Elle suffirait seule à y éterniser sa mémoire, et à y faire bénir à tout jamais son nom.

Il y avait, avant la révolution, une florissante communauté de ces religieuses établie dans la plaine, au lieu de Cruzilles, charmante résidence, donnée par un haut personnage de ce nom à une de ses filles, qui avait embrassé l'institut de sainte Angèle. En 1793, le monastère avait été vendu et les religieuses dispersées. Neuf d'entre elles (y compris une sœur converse) qui avaient survécu à la tempête, s'étaient réunies à Tullins en 1816, et deux ans après, elles obtinrent de Mgr Simon l'autorisation de s'ériger en communauté. M. Caillet était leur directeur. La supérieure était Mme Nicoud des Marais, dite sœur Sainte-Eugénie. Tout d'abord elles ne prirent pas l'habit religieux et se logèrent comme elles purent dans une maison où elles avaient peine à trouver place pour elles-mêmes. Impossible de songer à y avoir des élèves. L'instruction chrétienne des jeunes filles était pourtant l'un des buts principaux de leur institut. C'est surtout celui que M. Caillet avait en vue en secondant de tout son pouvoir leur établissement. Il obtint pour elles de la commune la cession d'une partie des bâtiments de l'ancien couvent des Minimes, pour le prix de 16,000 fr. Les religieuses en prirent possession le 11 juin 1819, et le 28 août 1820, fête de S. Augustin, elles reprirent le saint habit et renouvelèrent leurs vœux entre les mains de leur digne pasteur et insigne bienfaiteur. Celui-ci bénit la maison et la chapelle, célébra la messe et plaça la sainte Réserve dans le tabernacle. Le 26 octobre suivant eut lieu la bénédiction d'une cloche, dont M. Caillet lui-même avait fait l'acquisition à ses frais pour son cher couvent. Dès que les sœurs furent organisées dans leur nouvelle résidence, elles ouvrirent des classes, qui se remplirent immédiatement de pensionnaires, sans compter un nombre considérable d'externes.

Le 7 janvier 1821, une nouvelle supérieure fut élue en la personne de sœur Saint-Ferréol Faure. Sous son administration, huit

novices de chœur, plus une converse et trois tourières, presque toutes de Tullins, se présentèrent et doublèrent le personnel de la communauté. Celui des élèves augmentant aussi, le local des Minimes devint insuffisant. Du reste, il n'y avait là aucun agrément pour des jeunes filles, auxquelles il faut de l'espace et du soleil. Il n'y avait pas non plus d'église, et la salle qui tenait lieu de chapelle était devenue trop étroite pour contenir maîtresses et élèves. Il fallut donc penser à aller s'établir ailleurs. Inutile de songer à récupérer Cruzilles ; tout y avait été dévasté, et de ce beau monastère, il ne restait plus que de somptueux vestiges. Sur l'ordre de la supérieure, la communauté se mit en prières, et la neuvaine était à peine terminée que M. Xavier de Rubichon vint proposer à la Révérende Mère de lui vendre sa belle propriété de Chabons, ainsi appelée du nom de l'ancien propriétaire, François de Gallien de Chabons. Celui-ci avait fondé là, en décembre 1624, un couvent pour des religieuses cisterciennes (1), sous le vocable de N.-D. des Grâces et de S. Bernard. Plus tard, ce prieuré fut annexé au chapitre noble des chanoinesses de Malte, établies à St-Antoine. Ces dernières, à leur tour, abandonnèrent ce poste peu avant la révolution. Le monastère domine la ville dans une position fort agréable, d'où l'on jouit d'un coup d'œil magnifique sur la vallée de l'Isère et sur les belles montagnes qui en forment l'horizon.

Ici se place une page intéressante des chroniques des Ursulines de Notre-Dame des Grâces de Tullins :

« C'était vers la fin du XVIII[e] siècle que le marquis de Rubichon avait acquis ce prieuré, où avaient vécu, l'espace d'un siècle, les chanoinesses de Malte. Ce bâtiment carré n'avait d'avantageux pour une communauté régulière que l'espace pour s'agrandir. Néanmoins M. Caillet et nos Mères acceptèrent l'offre du nouveau propriétaire, qui, ne pouvant l'entretenir qu'à grands frais, et désirant faire retourner ce prieuré à sa première destination religieuse, le céda avec ses dépendances pour le prix de 60,000 fr.

« On acquitta cette dette peu à peu et avec l'influence du vénéré M. Caillet, qui voulait tout pour son petit Nazareth. Les dons et les offrandes de quelques grandes familles aidèrent beaucoup nos Mères à se libérer. Dieu bénissait l'œuvre, et nous pouvons compter

(1) En 1698, elles étaient 18 religieuses, avec 8,000 livres de revenu. (Brun-Durand, *Le Dauphiné en 1698, suivant le Mémoire de l'intendant Bouchu*, p. 170).

parmi les bienfaiteurs de notre communauté MM. de Cordoue, de Rivolle, de Pina, d'Allegret, de Gautheron, de Glasson, de Michalon, de Bressieux, d'où sortait notre vénérée Mère St-Ferréol ; les de Cissey, de Vourey, Barral, Charmeil, etc., nobles familles plus grandes encore par leur foi, leur charité, leur piété démonstrative, qui les faisaient aller au devant des évêques proscrits et des pontifes traînés en captivité.

« Après que M. Caillet eut visité cette antique demeure, Mère St-Ferréol, supérieure, monta avec six religieuses pour tout préparer. Pendant un mois, elle suivit les ouvriers dans les plus urgentes réparations. L'église, dédiée à N.-D. des Grâces, n'était plus, hélas ! qu'un bûcher, un entrepôt de sel et de fourrage. Pendant quinze jours, nos sœurs tourières travaillèrent à la nettoyer. Quel travail !... Nos pauvres sœurs ne pouvaient nous le raconter sans pleurer.

« Lorsque tout fut à peu près terminé, Mère St-Ferréol revint chercher ses filles. Le 7 décembre au soir, en 1824, par un beau clair de lune, la communauté s'achemina en silence et grand recueillement vers cette demeure tant désirée. Elles auraient voulu franchir ce petit parcours inaperçues ; mais une foule d'habitants les accompagnaient avec toutes les marques du plus profond respect et de la plus vive sympathie ; on baisait leurs vêtements. Les jeunes sœurs, qui étaient montées les premières, s'ingénièrent à leur faire une gracieuse réception. Les galeries, les balcons furent illuminés, et lorsque, franchissant la première avenue, nos dignes Mères arrivèrent au bas du grand escalier, elles ne purent que verser des larmes de joie et de gratitude. Une d'elles entonna le *Lætatus sum*, qu'elles poursuivirent jusqu'à la belle salle illuminée, qui fut choisie pour lieu de réunion.

« Leur première nuit fut toute de pieuse allégresse. Pendant quelques jours, M. Caillet permit aux séculiers la visite de la maison, dont ils étaient ravis. Les élèves et les religieuses restaient dans une muette admiration en face du magnifique panorama qui s'offrait à leurs regards....

« Ce fut M. Testou, vicaire général de l'évêque de Grenoble, Mgr Claude Simon, qui vint bénir l'église et le monastère, assisté de M. Jouffrey, secrétaire de l'évêché, de M. Caillet, notre supérieur, et de quatre autres prêtres, qui tous célébrèrent la sainte messe. M. Testou donna la bénédiction du St-Sacrement et on

chanta le *Te Deum*. Depuis ce jour, nous avons le bonheur de posséder les saintes Espèces et d'avoir la messe quotidienne » (1).

M. Caillet attira dans sa chère communauté deux de ses nièces, filles de sa sœur aînée, qui avait épousé Jacques Thivolle-Garguet, de Claveyson (2). Marianne, qui entra la première, devint, sous le nom de sœur St-Stanislas, l'un des sujets les plus distingués de la communauté. Elle fut députée avec une autre sœur pour aller fonder le couvent de Viriville en 1824, au moment même où sa sœur cadette (devenue ensuite sœur Ste-Ursule) entrait au noviciat. A son retour à Tullins, après un an de séjour, elle fut élue supérieure, le 20 mars 1855. « Son égalité de caractère, lisons-nous dans les Chroniques, son rare esprit de prière et de conformité à la volonté de Dieu lui firent accepter sa charge avec le calme et la tranquillité qu'elle sut conserver dans tous les événements. Dans ses chapitres, ses conférences, notre Révérende Mère exhortait à la piété, à l'amour divin, à la sainte communion, à la bonne tenue des classes, au silence et recueillement dont elle donnait l'exemple. »

Son triennat expiré, sœur St-Stanislas rentra dans la vie commune. Elle fut de nouveau élue supérieure après la mort de sœur Ste-Anastasie, survenue le 6 mai 1868. Mais l'humble sœur, déjà avancée en âge, se démit de sa charge le 19 mars 1870. « Ce fut avec joie, continuent les Chroniques, qu'elle quitta ce lourd fardeau, qu'elle avait porté avec force, courage et patience, nous donnant l'exemple de toutes les vertus religieuses. Nous lui garderons à jamais une filiale reconnaissance. »

Sœur St-Stanislas avait été guérie d'une fluxion de poitrine très grave, par l'intercession de Notre-Dame de la Salette. Les deux sœurs tourières accomplirent pour elles un pèlerinage à la sainte montagne. Elle mourut subitement, d'une attaque d'apoplexie foudroyante, le 5 juillet 1875 (3).

(1) *Chroniques des Ursulines de Notre-Dame des Grâces, à Tullins (Isère), de 1818 à 1877.* (Imprimerie Baratier et Dardelet, Grenoble). In-4° de 55 pp. lithographiées.

(2) Le 1er juin 1790. — De cette famille bénie, il y eut deux filles religieuses. En 1870, on pouvait compter, dans la parenté de M. Caillet, 7 nièces et 4 petites-nièces religieuses, plus 2 petits-neveux prêtres. Un arrière-petit-neveu, du même nom, se prépare en ce moment à le devenir.

(3) Nous lisons dans les Chroniques la notice suivante sur cette digne nièce de M. Caillet :

« Timide à l'excès, cette bonne novice eut à souffrir dans les commence-

Sœur Ste-Ursule Thivolle, la plus jeune, eut une carrière plus modeste. Elle fut, comme sa sœur, une sainte religieuse, et mourut le 20 décembre 1879, à l'âge de 76 ans. Sa maxime favorite était : « Il faut prier pour les pécheurs et pour ceux qui gouvernent. »

Un autre membre de la famille, petite-nièce de M. Caillet, était venue, un peu plus tard, rejoindre ses cousines au couvent de Tullins. Philomène Caillet, sœur St-Charles Borromée, est morte le 5 avril 1877, à l'âge de 34 ans, après dix ans de profession (1).

Mentionnons encore, parmi les conquêtes de M. Caillet à la vie religieuse, Mlle Victoire Mourier, qui appartenait à l'une des meilleures familles de Romans, laquelle n'a cessé de donner à l'Eglise des prêtres et des religieux. Devenue l'une des principales de la maison, sœur St-Callixte attira auprès d'elle sa nièce, qui fut elle-même, sous le nom de sœur St-Gabriel, une religieuse exemplaire.

Le couvent de Tullins conserve précieusement quelques souvenirs de son fondateur. Le chemin de la croix que l'on voit dans la chapelle est celui que M. Caillet fit faire pour l'église paroissiale.

ments, et ses bévues, dont plus tard elle riait, la firent avancer en humilité, obéissance et patience. Toujours recueillie, la présence de Dieu lui était familière et la prière continuelle.

« La mort de son saint oncle, M. Caillet, fut une cruelle épreuve, qu'elle accepta généreusement. Son départ pour Viriville, au moment qu'une de ses sœurs entrait au noviciat, fut le sacrifice de l'amitié fait à la charité. A Viriville, comme à Tullins, sœur St-Stanislas fut un modèle d'exactitude aux observances. A son retour, elle retrouva sa sœur Ste-Ursule professe. Elles ont passé une longue carrière dans la plus douce union, se portant l'une et l'autre à la perfection de leur état.

« Elue plusieurs fois dépositaire, supérieure, l'excellente Mère St-Stanislas apporta dans ses importantes charges l'esprit religieux qui l'animait. La pauvreté, qu'elle pratiqua sans parcimonie, lui faisait prendre soin des plus petites choses. Elle gouverna avec sagesse, bon jugement et vigilance.

« Atteinte depuis plusieurs années d'une oppression très pénible, jointe à un rhumatisme, Mère St-Stanislas était continuellement souffrante, ne marchant qu'avec peine. C'était alors qu'elle satisfaisait son amour pour Notre-Seigneur au Très St-Sacrement, en y passant des heures entières dans un recueillement profond... Sa dévotion tendre pour la sainte Vierge lui obtint des grâces signalées. Les âmes du Purgatoire étaient l'objet de ses demandes à Jésus, Marie et S. Joseph, dont la première, comme supérieure, elle nous fit faire solennellement le mois... Elle disait que toute la perfection était dans la soumission à la volonté divine et dans l'amour qui se nourrit de sacrifices.» (*Chroniques*, p. 53).

(1) C'était la sœur de M. le Curé de St-Barnard.

Il voulut que les cadres fussent l'œuvre des ouvriers du pays. La plupart des ornements de la sacristie proviennent de lui. Mais nous devons mentionner surtout un beau portrait peint sur toile, où il est représenté en buste, avec le camail moucheté du chapitre de Grenoble. Il a les cheveux grisonnants, les yeux bleus, le teint légèrement empourpré. Toute la physionomie respire la douceur et la bonté, en même temps que la dignité sans affectation. Le regard est vif et dénote l'intelligence. On dit que ce portrait fut fait de mémoire, en novembre 1857, par un M. Reynaud, parent de l'aumônier M. l'abbé Bertaud, sur le vu d'un petit-neveu de M. Caillet, qui était en ce moment en visite au couvent, et qui lui rappela les principaux traits de famille. Il présente une ressemblance exacte (pour les traits seulement) avec celui qui avait été lithographié au moment de sa mort.

Mais revenons à celui que nous avons quitté un instant pour étudier son œuvre. En octobre 1814, le duc d'Angoulême, parcourant la France, s'arrêta à Tullins après avoir visité Valence, Romans et St-Marcellin. Le prince fut accueilli avec enthousiasme par la population, et toutes les autorités de la ville se portèrent à sa rencontre. M. Caillet, après M. le Maire, complimenta Son Altesse Royale. Nous reproduisons ici les paroles qu'il lui adressa :

« Nous avions tout perdu par l'éloignement de notre bon Roi légitime et de son auguste famille. Rendus à son autorité paternelle, nous recouvrons tout. Sous la protection du doux empire des lys, la patrie est consolée, la religion rassurée. Béni soit à jamais le Dieu de nos pères, le Dieu de S. Louis, qui a renouvelé en notre faveur les miracles de sa puissance et de sa miséricorde. Il a exaucé nos vœux les plus constants, il a comblé tous nos désirs. Ici, dans ce moment de bonheur, point de langue assez riche, point d'expressions assez énergiques pour peindre nos émotions et nos sentiments. Rien ne saurait manquer à notre contentement, si Votre Altesse Royale daigne agréer les hommages respectueux de notre amour et de notre dévouement. »

Quelques mois après, Bonaparte revenait de l'île d'Elbe et traversait à son tour le Dauphiné pour aller reprendre, pendant cent jours, l'exercice de son pouvoir usurpé. Les limiers de sa police, chargés de surveiller tous les suspects, ne pouvaient manquer de lui signaler le curé de Tullins, dont les opinions royalistes étaient connues. Un rapport de ses agents, conservé aux archives de l'Isère,

contient à son sujet la curieuse note qui suit : « 1815. Tullins. Caillet, 52 ans, curé. Caractère impérieux. Bonnes mœurs, religieux, tenant aux cérémonies, dissimulé dans ses opinions et se conformant aux lois. Avait refusé le serment. »

Nous trouvons dans une lettre que M. Caillet écrivait à son frère Barthélemy, le 20 décembre 1819, quelques détails intéressants. Il lui parle d'abord de sa bonne vieille mère, qui touchait alors à son déclin, et dont l'état d'infirmité affligeait et alarmait sa piété filiale : « Je vois avec d'autant plus de regret, dit-il, les infirmités dont ma mère est accablée, que son âge ne permet guère d'espérer leur fin. Elles sont le triste apanage de la vieillesse. Témoignez-lui tout mon intérêt et ma sensibilité. — Je jouis toujours d'une bonne santé, continue-t-il, malgré mes occupations, qui demeurent toujours plus multipliées. — Mes religieuses sont établies ici, non pas encore dans l'observance de toute la règle ; mais cela ne tardera pas. Elles sont au nombre de huit anciennes et de trois prétendantes. Mes saluts empressés à tous les membres de la famille, etc. (*sic*). Je vous embrasse de cœur et d'âme. Je désire pouvoir le faire en réalité dans peu. J'aurai peut-être encore une mission à faire après les fêtes. »

Comme on le voit, M. Caillet n'oubliait pas son pays natal, et l'affection fraternelle l'y attirait de temps en temps. Il ne retrouvait plus au foyer de famille son vénérable père, qui était mort accidentellement pendant l'hiver de 1805 (1). Sa bonne mère elle-même devait quitter le triste exil de ce monde, le 31 mai 1821, chargée d'années et de vertus. Elle avait 78 ans. André, l'un de ses plus jeunes frères, était devenu prêtre (2), et vers cette dernière date, il

(1) Ce bon vieillard, âgé de 77 ans, revenait à pied d'un petit voyage, lorsque, surpris par la nuit et par le froid, il s'arrêta au pied d'un arbre, à peu de distance de sa maison, qu'il aurait pu voir de là s'il avait fait jour. Il en avait perdu la direction, tous les chemins étant obstrués par les neiges. Le lendemain, on l'y trouva sans vie. C'était le 23 frimaire an XIV (14 décembre 1805).

(2) L'abbé André Caillet entra assez tard dans l'état ecclésiastique ; il avait vingt-cinq ans lorsqu'il fut ordonné sous-diacre à Villeneuve-de-Berg (Ardèche), par Mgr Morel de Mons, évêque de Mende, le 8 mai 1811, pendant que Mgr Bécherel était à Paris, pour les préliminaires du Concile national, que préparait alors Napoléon. Il dut être ordonné prêtre l'année suivante. Toute sa carrière sacerdotale s'écoula à Romans, où il est mort le 19 août 1853, à l'âge de 67 ans. Il était aumônier de la Visitation depuis juin 1835.

Le nom de M. André Caillet se trouve mêlé à l'histoire des origines de la

avait passé de la vicairie de St-Barnard de Romans à l'aumônerie des hospices de la même ville, qu'il échangea plus tard contre celle de la Visitation. C'était un digne ministre de Jésus-Christ, dans lequel revivaient les vertus traditionnelles de la famille, et en particulier une extrême modestie. Nous avons vu que l'église du village avait été achetée par le père pendant la révolution ; à l'époque où nous sommes, elle était encore indivise entre tous les enfants. A la suite d'un arrangement de famille, elle devint la propriété exclusive de l'aîné, qui en fit cession, moyennant une très modique somme, à son frère André. Le bon abbé, à son tour, en fit don à la paroisse, lorsque la succursale eut été érigée, en juillet 1827 (1).

Congrégation de Sainte-Marthe. Les rapports du digne prêtre avec la fondatrice remontaient à l'époque où il était vicaire de St-Barnard. L'année même où les Autrichiens vinrent à Romans, il tomba très gravement malade, et Mlle du Vivier, en qualité de dame charitable, lui prodigua les soins les plus dévoués. M. Caillet se montra reconnaissant pour un tel bienfait, et il seconda de tout son pouvoir cette vertueuse paroissienne dans l'œuvre qu'elle projetait, et à laquelle elle avait déjà donné un commencement d'exécution. Lorsque la petite communauté eut été organisée, il en fut le confesseur extraordinaire, et plus tard, à la suite des célèbres affaires qui mirent la congrégation naissante à deux doigts de sa perte, il en devint le confesseur ordinaire. Il y disait habituellement la messe et y fit lui-même le service religieux jusqu'à ce qu'il y eut un aumônier en titre. Ce fut surtout dans les circonstances malheureuses que nous venons de rappeler, que le dévouement de M. Caillet pour la fondatrice et pour son œuvre se manifesta dans tout son jour : malgré son excessive timidité, il prit énergiquement la défense de la mère et des filles, et il plaida si éloquemment leur cause, que Mgr de la Tourrette, qui avait résolu de dissoudre la Congrégation, revint sur une décision aussi extrême, et grâce à cette intervention aussi courageuse qu'inattendue, Sainte-Marthe était sauvée. Le bon aumônier rendait ainsi vie pour vie à celle qui avait activement contribué à conserver la sienne. (Cf. *Histoire de la vénérée Mère Marie-Philippine du Vivier*, par M. le chanoine Toupin, pp. 324 et 329-30).

(1) Cette érection fut obtenue sur les instances de Mlle Bruyset-Ponthus, fille d'un négociant de Lyon, qui lui-même descendait des célèbres libraires et imprimeurs de ce nom. Elle vivait alors retirée au couvent de St-Just, à Romans, et elle était en relation avec les abbés Caillet. Dans une lettre qu'elle adressait, le 18 août, à la princesse d'Orléans, qui s'était le plus utilement employée pour l'heureuse réussite de cette affaire, elle lui disait : « Je voudrais porter sans cesse aux pieds de S. A. R. les expressions de ma reconnaissance pour la protection qu'elle a bien voulu accorder à la paroisse de St-Andéol.... Deux prêtres qui y sont nés sont ravis de voir que leur patrie est préservée de l'irréligion et du désordre des mœurs, où elle tendait ; l'un des deux est grand vicaire du diocèse de Grenoble ; l'autre est ici, aumônier

De son côté, le curé de Tullins l'avait enrichie d'une cloche, et il y eut grande fête dans le pays quand il vint lui-même la baptiser, en 1822 (1). Pendant plus de soixante-dix ans, sa voix bénie a rappelé aux habitants de St-Andéol le souvenir de ce vénérable compatriote, qui n'oublia jamais, dans les hautes régions de la hiérarchie sacrée où son mérite l'avait élevé, l'humble village qui lui avait donné le jour. (2)

Le zèle de M. Caillet ne se bornait pas à sa paroisse. La lettre que l'on vient de lire nous apprend qu'il donnait des missions. A ce moment, en effet, des hommes apostoliques parcouraient la France, et à leur voix, les populations se levaient en masse pour acclamer la croix du Sauveur. Dans les villes comme dans les campagnes, les ouvriers évangéliques obtenaient des résultats vraiment prodigieux. L'esprit religieux se réveillait partout, et se manifestait avec d'autant plus d'expansion et de force qu'il avait été plus longtemps comprimé. Nous ignorons quelles furent les paroisses qui bénéficièrent alors de l'éloquence apostolique de M. Caillet ; mais nous savons qu'il n'y eut de mission à Tullins qu'après son départ. Pendant qu'il était là, cette heureuse paroisse n'était-elle pas dans une mission continuelle ?

Son amour pour les âmes et le désir ardent qu'il avait de leur

des hôpitaux et confesseur des dames de Ste-Claire. Tous deux sont de très saints prêtres, des prêtres du plus grand mérite. Celui qui est ici fait, par mon entremise, tous ses remerciements à S. A. R. Il compte aller bientôt à St-Andéol, et il y célébrera la sainte messe pour Son Altesse Royale. »

Mlle Jeanne-Marie-Claudine Bruyset est morte à la maison-mère du St-Sacrement de Romans, dite de St-Just, le 11 novembre 1833, à l'âge de 73 ans.

(1) Nous lisons dans une lettre de M. Barriol, curé de Claveyson, datée du 15 octobre (sans millésime), à Mgr de la Tourrette, évêque de Valence :

« Monseigneur, je viens solliciter de Votre Grandeur la permission de bénir une cloche. M. Caillet, curé de Tullins, faisant la dépense de la refonte, je désirerais qu'il en fît la bénédiction. Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien accorder l'autorisation en sa faveur, et à son défaut, à celui que Votre Grandeur voudra bien désigner. »

(2) La cloche donnée par M. Caillet, qui, elle-même en avait remplacé une fort ancienne, fut fendue par accident, et refondue pour former la nouvelle, bénite par M. Bouloumoy, supérieur du Grand-Séminaire de Romans, le 10 août 1892. Elle portait l'inscription suivante : *Sit nomen Domini benedictum. Confitemini Domino quoniam bonus, quoniam in se(culum) m(isericordia) e(jus). — Hoc signum magni Regis perantiquum, sed fractum, fuit restauratum anno D(omini) 1822, curis et expensis Dni I(oan)nis Bmi Caillet, parochi et archipresbiteri loci vulgo Tullins, in diocesi Gratianopolitanâ, sub vocabulo et tutelâ B. M. V. et B. Andeoli martiris, hujusce ecclesiæ patroni.*

salut lui inspiraient de pieuses industries pour ramener à Dieu ceux qui en étaient le plus éloignés. Parmi une foule de traits de sa condescendante charité à l'égard des pauvres égarés, on cite le suivant : Une femme vint un jour lui dire que son mari était bien malade, si malade qu'il aurait à peine le temps de l'administrer. M. Caillet part aussitôt, portant le saint viatique en même temps que les saintes huiles. Il était escorté de trois femmes pieuses, qui, d'habitude, l'accompagnaient lorsqu'il allait administrer les derniers sacrements. La maison était éloignée. En arrivant, il trouve son malade à table, en présence d'une magnifique soupe aux choux. — Votre homme n'est pas malade, dit-il d'abord à la femme. — Oh ! si, il est bien malade, reprend celle-ci, et il ne veut pas se confesser. — En même temps que la pauvre vieille révélait les souffrances physiques et morales de son mari, le vieil encroûté, levant les yeux sur le prêtre, lui dit d'une voix haletante : « Mets là ton bon Dieu et viens manger un morceau avec moi. » — Le bon curé, qui voulait sauver cette âme sans manquer au respect dû à la sainte Eucharistie, se retourne vers les personnes qui l'avaient suivi, communie l'une d'elles qui était à jeun, et vient s'asseoir à table à côté du malade. Il cause avec lui avec tant d'affabilité et de bonté, qu'il ne tarde pas à gagner son cœur, et il ne le quitte pas qu'il ne l'ait confessé et remis en grâce avec Dieu. Le lendemain, cet homme mourait. M. Caillet avait été pour lui l'ange du salut et de la réconciliation. Il le fut pour bien d'autres.

On raconte qu'un jour, M. Caillet se trouvant à St-Roman, on lui présenta un jeune homme qui se disposait à entreprendre ses études pour devenir prêtre. « Vous ferez bien, mon ami, lui dit-il. Vous me remplacerez un jour à Tullins. » Ce jeune homme était Abel-Xavier Mège, qui a été, en effet, l'un des plus dignes et le plus illustre de ses successeurs (1).

Nous trouvons, dans les papiers de l'abbé Caillet, avec un certain nombre de canevas de sermons, des notes prises pendant des retraites pastorales. Ce sont des analyses d'instructions et des résu-

(1) M. Mège fut nommé curé de Tullins en 1857. Il y est mort le 26 mars 1887, à l'âge 91 ans. C'était un orateur de talent, chanoine honoraire de plusieurs diocèses, notamment d'Orléans, où Mgr Dupanloup l'avait appelé à prêcher le panégyrique de Jeanne d'Arc en 1852. (Voir une intéressante notice sur ce prêtre éminent dans la *Semaine religieuse de Grenoble* du 14 avril 1887, tome XIX, pp. 427-30.)

més de conférences spirituelles qui dénotent chez leur auteur, avec un grand esprit d'ordre et de méthode, une connaissance profonde de la vie intérieure et la pratique habituelle des exercices qu'elle impose. L'une de ces retraites, sans date, est faite à Romans, « dans l'ancienne maison des Récollets » ; celle de 1819, à Grenoble, fut ouverte par M. Bouchard, vicaire général. Il y a aussi l'analyse de quatre discours de M. Rey, vicaire général de Chambéry, célèbre prédicateur, qui fut le missionnaire du clergé au commencement de ce siècle, et qui est mort évêque d'Annecy. Ces discours sont aussi sans date. Enfin, nous en trouvons un, pareillement sans date, qu'il paraît avoir lui-même prononcé devant un auditoire de prêtres. Le passage suivant l'indique suffisamment, en même temps qu'il nous en fait connaître le sujet : « La grandeur, l'excellence du saint ministère doit nous inspirer le plus profond respect ; mais peut-on penser aux devoirs qu'il nous impose, aux vertus, aux qualités, aux talents qu'il exige de nous, sans être pénétré d'une religieuse frayeur ? C'est sous ce point de vue que je l'envisage aujourd'hui. Ce ministère me paraît terrible par les dangers et les difficultés qu'on y rencontre. Je ne parlerai que des dangers. Toute notre sûreté consiste à les connaître et à prendre les moyens de les éviter. V(énérés) C(onfrères), ce sont mes craintes et mes alarmes dont je vais vous faire part. En cela, j'obéis aux ordres du premier pasteur du diocèse, notre digne chef et supérieur. Puissé-je remplir ses intentions salutaires en contribuant en quelque chose à l'édification commune. »

Citons encore la page suivante, où sont exprimées, avec les sentiments de la plus vive piété et de l'humilité la plus vraie et la plus profonde, les résolutions prises par ce prêtre modèle à la suite d'une retraite :

« O mon Dieu, que vous êtes bon à mon égard ! Vous ne cessez de me combler de vos bienfaits, et je n'y réponds que par l'infidélité. Me trouverez-vous toujours ingrat ? Combien de fois, Seigneur, vous m'avez traité avec la plus ineffable miséricorde, quand je n'avais à attendre que les rigueurs de votre justice. Etre misérable et prévaricateur, comment ne meurs-tu pas de douleur et de regret d'avoir si souvent, si longtemps et si grièvement offensé le plus tendre des pères, le meilleur des maîtres, le plus aimable et le plus fidèle des amis ? Depuis ma jeunesse, ô mon Dieu, vous m'avez conduit pour ainsi dire par la main ; vous m'avez porté entre les

bras, vous m'avez élevé à une dignité qui me place près de vous ; vous m'avez associé à votre sacerdoce, vous m'avez établi sur une portion de votre troupeau; vous m'avez confié vos trésors, vos mérites, votre sang, votre parole, vos sacrements. Oh ! mon Dieu, vous m'avez mis en possession de toutes vos richesses. Quel usage en ai-je fait ? Il ne tenait qu'à moi de puiser à la source cette eau vive qui jaillit jusqu'à la vie éternelle. Je pouvais et je devais même la faire couler sur mes frères. Hélas ! j'en ai détourné peut-être le cours pour les autres en la négligeant pour moi. De combien de grâces n'ai-je pas abusé jusqu'à ce moment ? Me rendrai-je donc toujours coupable de ce trop funeste abus ? Cette retraite, où vous nous avez ménagé tant de faveurs, sera-t-elle encore sans effet pour moi ? Non, mon Dieu, vous ne le permettrez pas. Vous affermirez, par votre grâce, les sentiments que votre miséricorde a daigné faire naître dans mon cœur et les résolutions que votre grâce m'inspire. O mon Dieu, daignez les fortifier, les rendre constants et durables. Défendez-moi contre ma propre inconstance.

« 1° Je me défierai de ma fragilité, en me confiant au Seigneur.

« 2° Je ferai toutes mes actions avec un esprit de foi et avec une intention pure, me proposant en tout la gloire de Dieu.

« 3° Je serai exact et assidu à la pratique de l'oraison. Je tâcherai de conserver un esprit intérieur dans toutes mes fonctions, et d'éviter toute dissipation. »

A la suite d'une autre retraite, il écrivait ces lignes brûlantes, qui renferment l'expression des sentiments dont il était habituellement pénétré :

« *Misericordia Domini subsequetur me.* Oui, mon Dieu, j'en fais la plus douce expérience, des poursuites de votre adorable miséricorde. Elle ne se lasse point à mon égard. Elle m'a déjà conduit dans plusieurs retraites, où elle m'a comblé des faveurs les plus signalées. J'y ai entendu les vérités les plus importantes et les plus salutaires ; je les ai méditées. Là, ô mon Dieu, vous avez parlé à mon cœur de mille manières, par ce que j'ai entendu, par ce que j'ai vu, par les discours, par les exemples de mes vertueux confrères, par les inspirations intérieures, tantôt par des reproches, que je ne mérite que trop, tantôt par des promesses et des encouragements. O le Dieu de mon cœur, vous que j'ai si souvent pris pour mon seul et unique partage, me verrez-vous toujours ingrat et infidèle? Non, mon Dieu ! Il est temps que je cède enfin à vos ineffables

bontés à mon égard. Souvent j'ai formé des résolutions ; hélas ! bientôt je les ai oubliées. J'ai éprouvé les funestes effets de mon inconstance et de ma fragilité. Ne m'abandonnez pas, Seigneur ; protégez-moi contre moi-même ; affermissez les bonnes dispositions que vous avez bien voulu m'inspirer. *Confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis.*

« Je prends donc la résolution sincère de vivre d'une manière plus attentive sur l'observation de mes devoirs, sur l'oraison et la prière. Je me propose de la faire plus exactement et d'une manière plus réglée ; sur l'emploi du temps, que je veux mettre à profit ; sur la vigilance que je dois exercer sur mes sens intérieurs et extérieurs ; sur l'esprit de mortification dont je dois être animé ; sur mes conversations, afin qu'elles soient toujours dignes de mon caractère ; sur mes liaisons, afin qu'elles soient selon Dieu ; sur l'esprit de recueillement, que je chercherai à conserver en toute occasion. »

Des dispositions si saintes étaient l'indice d'une âme éminemment surnaturelle. M. Caillet était pour son troupeau l'image fidèle du bon Pasteur, pour ses confrères un modèle accompli des vertus sacerdotales, pour tous, une prédication vivante. Il opérait un bien immense dans la paroisse de Tullins, par l'exemple de sa sainte vie, par ses prédications, toujours pleines de doctrine et d'onction, par son ardente charité, qui le portait à se dévouer, à se dépenser sans mesure pour le bien de ses ouailles, sans aucune acception de personnes. S'il avait des préférences, elles étaient en faveur des pauvres, auxquels il donnait sans compter, ajoutant toujours à l'aumône matérielle la parole qui part du cœur, et qui fait plus de bien à l'âme ulcérée que le secours que la main lui donne.

Tant de dévouement, de mérites et de vertus avaient attiré l'attention sur le curé de Tullins. Dans son infinie sagesse, la divine Providence avait disposé qu'une aussi vive lumière serait élevée plus haut dans le sanctuaire, afin que ses rayons pussent servir de guide à un plus grand nombre d'âmes et projeter au loin leur bienfaisante clarté. Toutes ces belles qualités devaient briller désormais non plus seulement sur une paroisse, mais sur un vaste diocèse. L'heure était venue où le bon Pasteur allait être enlevé à ses ouailles, et où il aurait à se séparer d'une population qui lui était bien chère, et qui, de son côté, lui était profondément attachée.

VI

Mgr Simon était mort, le 3 octobre 1825. Mgr Philibert de Bruillard, qui lui fut donné pour successeur, ne fut sacré que le 6 août de l'année suivante. A son arrivée dans le diocèse, il ne trouva qu'un seul grand vicaire en exercice, M. Testou, qui avait été l'auxiliaire de l'évêque précédent depuis 1813 (1). M. Bouchard, son collègue, avait donné sa démission. Il fallait le remplacer. Le nouveau prélat, ne connaissant pas encore son clergé, pendant la retraite pastorale qui suivit de près son arrivée, engagea ses prêtres à lui faire connaître celui d'entre eux qu'ils jugeraient le plus digne et le plus capable de le seconder dans son administration. Il n'y eut qu'une voix parmi les ecclésiastiques présents pour désigner au choix de l'évêque le curé de Tullins. Mgr de Bruillard acquiesça avec empressement au vœu qui lui était exprimé, et il confirma cette sorte de plébiciste, que lui-même avait provoqué, en présentant à l'approbation du gouvernement M. l'abbé Caillet pour le titre de vicaire général de Grenoble. Il lui avait préalablement fait part de ses intentions par la lettre suivante :

Grenoble, le 12 septembre 1826.

« Je vous ai annoncé, Monsieur le Curé, que j'avais des vues sur vous et que je ne vous laisserai plus longtemps à Tullins. L'heure

(1) M. Testou, dont M. Caillet allait devenir le collègue, était, comme lui, originaire de la Drôme. Il était né à St-Jean-en-Royans, dans l'ancien diocèse de Die, et il était curé de Cordéac, dans la partie de ce diocèse annexée à celui de Grenoble, lorsque la révolution éclata. Il avait été précédemment secrétaire de l'évêché et professeur au grand-séminaire de Die. Il ne sortit point de France pendant les jours mauvais, et il resta caché dans les environs de Mens, soutenant la foi des fidèles et se multipliant pour subvenir à leurs besoins spirituels. Au moment du Concordat, il fut nommé curé de Mens, et il administra cette paroisse jusqu'en 1813, époque où il devint grand vicaire de Grenoble. Il est mort dans cette ville, le 6 octobre 1836, à l'âge de 74 ans. Michel-Alexis Testou était l'oncle de Mgr Mussel, actuellement vicaire général honoraire et supérieur du grand séminaire de Grenoble, natif, lui aussi, de St-Jean-en-Royans. *L'Ami de la Religion* a publié une petite notice sur l'abbé Testou, à l'occasion de sa mort, dans son numéro du 29 novembre 1836, p. 404 On trouve aussi des renseignements intéressants sur ce vénérable confesseur de la foi dans *le Trièves pendant la Révolution*, par M. l'abbé A. Lagier. (*Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéol. relig. des diocèses de Valence, Grenoble, etc.*, t. VIII, pp. 157-9.)

de la séparation est venue. Je sais, par l'expérience encore récente que j'en ai faite, tout ce qu'il en coûtera au pasteur et aux religieuses ; il s'agit maintenant, non de conduire une paroisse, mais de m'aider à gouverner le diocèse en qualité de vicaire général, agréé par le gouvernement. Si la connaissance encore imparfaite que vous avez du premier Pasteur est dans le cas de vous inspirer quelques craintes au sujet du poste honorable auquel il vous appelle, la justice que vous rendez avec moi aux excellentes qualités de M. l'abbé Testou applanira la nouvelle carrière et adoucira le sacrifice.

« J'ai pourvu à votre remplacement, et j'ai nommé à Tullins M. Mousset, recteur de St-Siméon. Si cependant un autre choix vous convenait mieux, hâtez-vous de m'en prévenir. Il est encore temps.

« Venez donc au plutôt me voir et vous établir dans la ville épiscopale. Il y a urgence. Le premier Pasteur et M. Testou sont accablés. Mon administration est en souffrance. Il faut que, d'ici à huit ou dix jours, vous soyez en activité.

« Dites à vos chères filles de Ste-Ursule, pour les consoler, que je vous continuerai pour la supériorité de leur maison.

« Dans la lettre d'acceptation que vous allez m'écrire, donnez-moi vos noms de baptême, afin que j'envoie au ministre votre nomination, qui sera soumise à l'approbation de Sa Majesté.

« Votre traitement de curé ne cessera qu'à l'époque où commencera celui de vicaire général.

« Agréez la bien sincère assurance de mes sentiments affectueux et de mon entière confiance. »

† PHILIBERT, *Evêque de Grenoble.*

La nomination officielle de M. Caillet comme vicaire général de Grenoble porte la date du 16 septembre 1826. Cette nouvelle éclata comme un coup de foudre sur la paroisse de Tullins. Les habitants étaient dans la consternation. Le départ de leur bon curé était considéré par tous comme un malheur public. Au couvent en particulier, la douleur des religieuses éclata en sanglots, comme celle de pauvres orphelines perdant un père, le seul appui qui leur restât. Les témoignages d'attachement, d'affection, de vénération et de regrets arrivaient sous toutes les formes au père bien-aimé de la part de tous les membres de sa famille en pleurs. Pendant plusieurs jours, la cure fut assiégée. Le conseil de fabrique se fit l'organe officiel des regrets et de la reconnaissance de la population

dans l'adresse suivante, qui est l'un des témoignages les plus éloquents et le plus significatif peut-être de tous ceux dont M. Caillet fut l'objet au moment de son départ :

Du 20 septembre 1826.

« Les membres soussignés composant le bureau de la fabrique, pénétrés du profond regret que leur inspire le départ inopiné de Monsieur le Curé, se font un devoir de lui exprimer leurs sentiments particuliers, sentiments que partageront les habitants de cette commune, en apprenant cette triste nouvelle, et dont les larmes, versées en abondance à la messe paroissiale de dimanche dernier, attestent la sincérité.

« En effet, quel pasteur mérita mieux tous nos regrets que Monsieur Caillet ! Nouvel Athanase, il a, pendant près de vingt-quatre ans, conduit dans des temps difficiles et ramené dans le sein de l'Eglise, par ses seules vertus, bien des brebis égarées par l'effet et à la suite de la révolution. Infatigable dans l'exercice de son ministère, nous l'avons vu, et le jour et la nuit, bravant l'intempérie des saisons, porter aux mourants les secours de la religion jusques dans nos hameaux les plus éloignés et du plus pénible accès, et jamais il n'aborda le lit du pauvre sans lui laisser des marques de son ardente charité.

« Père de tous les malheureux, il n'en est aucun qui n'ait éprouvé l'effet de ses largesses. La paix qu'il entretenait ou ramenait dans les familles, les douces consolations qu'il savait répandre à propos dans le cœur des affligés, ses prônes, ses instructions ; tout en lui nous a prouvé, pendant le laps de temps que nous avons eu le bonheur de le posséder, que sa mission parmi nous a été véritablement évangélique.

« C'en est fait, nous le perdons ; mais nous le posséderons toujours par notre souvenir et notre reconnaissance. Appelé à d'importantes fonctions, il n'oubliera pas son Eglise chérie, à laquelle il a donné tant de marques de sa munificence ; et l'espoir de le revoir souvent parmi nous, ainsi que l'influence qu'il exercera sans doute dans le choix d'un pasteur digne de lui succéder, peuvent nous offrir seuls quelques consolations.

« Puisse cet hommage libre que nous rendons à ses vertus, et que nous consignons sur le registre, lui rappeler des collaborateurs

qui le chérissaient et l'honoraient comme il mérite d'être chéri et honoré !

« Ainsi clos et arrêté les jour et an que dessus. »

Signés : Frédéric de Grasson, Farconnet, Michalon, J. Reydet.

A la nouvelle de sa promotion, son frère André, toujours aumônier des hospices de Romans, lui adressa, de son côté, ses félicitations. Quoiqu'il n'eût pas les mêmes motifs que les paroissiens de Tullins pour lui exprimer des regrets, il lui écrivit néanmoins sur la note triste, et sa lettre laisse percer un vague sentiment de crainte et d'inquiétude, dont son cœur fraternel se montre tout alarmé. Cette lettre porte la date du 27 septembre.

« Mon très cher frère,

« J'avais déjà entendu dire que vous étiez nommé vicaire général ; mais ce n'était pas bien positif. Je pensais que, comme l'année dernière (1), vous obtiendriez de rester curé de Tullins. Maintenant je reçois des renseignements qui me donnent la certitude que vous avez accepté, et que déjà, votre logement est loué à Grenoble. Je vous offre donc mes félicitations, autant qu'elles peuvent vous être agréables ; car je suis persuadé que le désir de faire la volonté de Dieu a pu seul vous déterminer, et que c'est pour vous un très grand sacrifice. Aussi cette nouvelle ne me cause de la joie que sous certains rapports, c'est-à-dire par la pensée que vous serez auprès d'un digne prélat, qui vous donne des marques de son estime et de sa bienveillance, que vous aurez autour de vous de bons et respectables amis, tels que MM. Bossard, Testou, etc.; que vous serez là comme le père des jeunes prêtres, qui vous chérissent tous, et dont plusieurs ont été formés par vous dans les prémices de leur ministère ; que même vous ne serez plus obligé à une foule d'occupations, plus importantes qu'elles ne le paroissent, qui, remplissant tous les moments d'un bon curé, ne laissent pas d'être très pénibles. Toutes ces considérations me don-

(1) Nous voyons par ce passage que, dès l'année précédente, M. Caillet avait été désigné par Mgr Simon pour succéder à M. Bouchard. Mgr de Bruillard n'aurait fait, dès lors, que confirmer le choix de son prédécesseur, qui fut ratifié par le clergé diocésain.

nent de la satisfaction; mais, d'un autre côté, je ne puis me défendre d'une certaine tristesse, causée par la crainte que j'éprouve pour votre santé. Le changement de lieu, d'habitudes, de fonctions, la violence terrible que votre cœur ressentira pour s'arracher d'auprès de ces chers paroissiens; la perte irréparable que vont faire vos bonnes religieuses, et pour moi personnellement, un plus grand éloignement de votre personne et une plus grande difficulté pour pouvoir me procurer le plaisir de vous voir : toutes ces pensées ont attristé mon âme, et ont contre-balancé dans mon esprit l'honneur et les autres avantages qui peuvent vous revenir des fonctions importantes qui vous sont confiées. Je crains que vous n'ayez pas toute la tranquillité dont vous jouissiez à Tullins, où vous étiez chéri, respecté de tout le monde. Il n'y a que des motifs surnaturels qui puissent donner la force de faire de tels sacrifices et de briser des liens aussi forts, surtout lorsqu'on ne cherche, comme vous, ni les honneurs, ni les dignités. Dans cet événement, j'adore les desseins de Dieu, qui veut se servir de vous pour procurer sa plus grande gloire, et qui, en vous donnant l'occasion de faire encore plus de bonnes œuvres sur la terre, vous prépare une plus grande récompense dans le ciel. J'ai pensé à vous d'une manière plus particulière ces jours-ci au très St-Sacrifice. Je me joins aux habitants de Tullins pour partager leurs regrets, leurs douleurs, et je les plains sur la perte qu'ils vont faire. J'aurais bien de la peine à me familiariser avec cette pensée que vous n'êtes plus au milieu d'eux.

« Je viens de voir Barthélemy, qui vient de la Mothe (1), où il fait bâtir une maison. Il a resté quelque temps absent du séminaire (2), et a vu tous nos parents, qui se portent bien. La nièce de St-Vallier prendra l'habit des sœurs de St-Joseph dans peu de jours (3).

(1) La Motte-de-Galaure, à 5 kilomètres ouest de Claveyson.

(2) Quoique laïque, Barthélemy Caillet était économe du grand-séminaire, depuis que cet établissement diocésain avait été transféré à Romans en 1817. Cet excellent chrétien est mort célibataire à St-Andéol, le 24 août 1855, jour de la fête de son patron.

(3) Marie-Anne Caillet, fille de François, était entrée au noviciat des sœurs de St-Joseph de St-Vallier, le 2 février 1826; elle y prit l'habit le 26 octobre suivant, sous le nom de sœur Rosalie. Pendant plus de trente ans, elle fut économe de la maison mère, où elle est morte le 12 juin 1878, âgée de plus de 70 ans. Sa plus jeune sœur se fit aussi religieuse, sous le nom de sœur Gabrielle, au couvent de Notre-Dame de l'Osier.

« M. Vinay, vicaire (1), a fait le voyage d'Angers pour y voir ses frères. De là, il doit se rendre à Paris, faire sa retraite à Montrouge et puis revenir à Romans.

« Veuillez agréer les sentiments affectueux de votre dévoué frère.

CAILLET, *aumônier.*

« P.-S. — Depuis longtemps, j'ai le désir d'aller vous voir ; mais, d'une semaine à l'autre, attendant toujours d'en trouver une plus libre, j'ai différé jusqu'à présent. Je ne le puis pas encore cette semaine, où l'on se prépare au saint Rosaire, ni la semaine prochaine, à cause de S. François d'Assise, fête des dames de Ste-Claire. La semaine suivante, ce sera notre retraite pastorale, où j'espère pouvoir aller ; de manière que je n'aurai le plaisir de vous voir qu'après. Barthélemy a le même désir. Il est encore retenu par certaines circonstances ; mais je crains qu'alors vous ne soyez déjà plus à Tullins. Si cela devait être, alors je ferois mes efforts pour dérober deux jours la semaine prochaine. Si vous aviez la bonté et le temps de m'en écrire deux mots, je vous serois bien obligé. Je désire bien avoir le plaisir de vous voir encore une fois à Tullins. »

Le bon abbé André dut faire le voyage de Grenoble pour revoir son frère ; car, à la date de sa lettre, l'ancien curé de Tullins était déjà installé dans ses nouvelles fonctions (2). Nous n'avons que peu de renseignements sur cette dernière étape de sa vie. En même

(1) L'abbé Pierre Vinay, vicaire à St-Barnard, a laissé à Romans des souvenirs de son zèle ardent et de sa charité. En 1830, effrayé par la marche des événements, il se réfugia à Angers, auprès de l'un de ses frères, qui était devenu maire de cette ville. Il y est mort le 25 décembre 1855, avec le titre de chanoine honoraire de son diocèse d'adoption. L'abbé Vinay était né à St-Mamans, le 31 janvier 1786. Le *Dictionnaire biographique de Maine-et-Loire* de M. Célestin PORT lui consacre une courte notice (t. III, p. 739).
Victor Vinay, son frère, prêtre comme lui, fut d'abord secrétaire de l'évêché de Valence, puis il entra dans l'Université. A la date de la lettre citée ci-dessus, il était à Angers en qualité d'inspecteur primaire. Ce fut lui sans doute qui y attira son autre frère. Nous croyons qu'il était mort lorsque l'abbé Pierre vint s'y retirer.

(2) Le dernier acte de M. Caillet dans les registres de catholicité de Tullins est le mariage de Joseph-Frédéric Brizard, habitant à Grenoble, avec Marie Lantelme, béni par lui le 26 septembre 1826, lorsqu'il était déjà vicaire général. Il se dit dûment autorisé à cet effet par Mgr l'évêque de Grenoble, et signe : *J.-B. Caillet, v. g.* — Son premier acte dans les mêmes registres avait été pareillement un mariage, célébré le 28 juillet 1803.

temps que vicaire général, il fut supérieur du Grand-Séminaire. La génération de prêtres qu'il a élevée a presque toute passé maintenant; mais ces anciens du sanctuaire ne parlaient de M. Caillet qu'avec le sentiment d'une profonde vénération. Son souvenir était demeuré gravé dans leur cœur comme celui d'un homme profondément versé dans les voies spirituelles et tout rempli de l'esprit de Dieu; sa figure vénérable leur apparaissait comme entourée de l'auréole des saints. M. Caillet résidait dans le séminaire même, du moins pendant les premières années. Nous trouvons dans la *Vie de M. Orcel*, dont il avait été le supérieur, un trait bien touchant se rapportant à son séjour dans cet établissement : « Il avait conservé dans sa chambre du Grand-Séminaire un des vêtements qu'il portait aux jours de son exil. Afin de se rappeler le temps où il souffrait courageusement pour Dieu, et renouveler dans son âme ses sentiments d'amour généreux et de foi invincible qui l'animaient alors, M. Caillet, aux grandes solennités de l'année, découvrait ce vêtement, cette relique précieuse à ses yeux, et s'excitait, par la pensée de ce qu'il avait enduré, à une ferveur plus grande. Ainsi le soldat, pour réveiller dans son cœur l'ardeur et la vaillance, contemple avec bonheur l'épée qui lui rappelle le souvenir de ses heureux combats et de ses glorieuses victoires. » (1) Le vénérable confesseur de la foi ne montrait pas à tout le monde ce précieux trophée; mais il le découvrait au jeune abbé Orcel, dont la piété, la modestie et le bon esprit avaient pleinement gagné sa confiance. Peut-être qu'un pressentiment surnaturel lui avait fait reconnaître dans ce lévite modèle celui qui serait un jour son successeur, et comme supérieur de ce même établissement, et comme vicaire général de Grenoble (2).

Le même auteur rapporte que « ses bras portaient les glorieuses

(1) *Vie de Jacques-Philippe Orcel, vicaire général de Grenoble, Supérieur du grand-séminaire*, par l'abbé SAILLARD, p. 31.

(2) M. Rivaux, ancien directeur au grand-séminaire de Grenoble, écrivait, le 16 décembre 1877 : « Je n'ai pas eu le bonheur de connaître M. Caillet; je ne l'ai même jamais vu. J'ai quelquefois rappelé sa mémoire aux élèves du grand-séminaire, dont il avait été supérieur en même temps que vicaire général; mais c'était sur des souvenirs qui ne m'étaient pas personnels, et qui se rapportaient plutôt à l'impression que produisait cet homme vénérable qu'à des faits historiques. M. Orcel, vicaire général, et M. Biessy, ancien curé de St-Geoire, m'en avaient parlé quelquefois. Tous deux avaient été ses disciples. »

et ineffaçables empreintes qu'y avaient laissées les chaînes de sa captivité. » Le récent historien de la *Révolution dans les Terres-froides*, s'appuyant sur le témoignage de M. Mussel, le vénérable vicaire général que le diocèse de Grenoble vient de perdre, dit de même : « Jusqu'à sa mort, il porta autour des poignets les cicatrices glorieuses des blessures causées par les menottes dont on l'avait chargé » (1).

Dans une ville importante comme l'ancienne capitale du Dauphiné, où tant d'œuvres sollicitaient la charité catholique, M. Caillet ne pouvait demeurer insensible aux innombrables misères dont il était le témoin. Son zèle ardent ne lui permettait pas de confiner son activité dans ses bureaux, et la direction du séminaire, ajoutée en sus, ne suffisait pas à l'absorber. Comme il avait fait à Tullins, au Grand-Lemps et partout, il se livra à l'exercice de la bienfaisance et se multiplia pour soulager le plus de maux possible. Hélas ! il n'avait que l'embarras du choix. Outre les œuvres de charité privée, qui ne regardaient que lui seul et qui sont demeurées dans le secret de Dieu, il prit la direction d'une société de Dames, qui s'était formée depuis quelques années dans le but spécial de visiter les militaires internés dans la citadelle de Grenoble, et de subvenir à leurs besoins, tant spirituels que corporels. Un règlement provisoire pour la bonne direction et administration de cette société avait été débattu en assemblée générale, le 1er juin 1819. L'expérience en ayant démontré le fort et le faible, il en fut rédigé un second, définitif, le 4 juin 1822. Ce document débute ainsi : « Plusieurs dames et demoiselles, animées du désir de la gloire de Dieu et de leur sanctification, se sont unies en société sous la protection de la sainte Vierge et de saint Louis, roi de France, pour exercer les œuvres de miséricorde spirituelle et corporelle envers les militaires renfermés dans les prisons de la citadelle de Grenoble. » L'article 6 dispose que « la société sera sous la présidence et la direction d'un supérieur ecclésiastique nommé par Monseigneur l'Evêque de Grenoble. Elle aura en outre une supérieure ou présidente, une assistante, deux conseillères, une trésorière, une secrétaire, une lingère, une sacristine, une dépensière, et autres emplois qui seront jugés nécessaires. » Outre les assemblées générales, ces dames devaient se réunir au moins une fois le mois chez le supé-

(1) A. Lagier, *loc. cit.*, p. 136.

rieur, pour y raccommoder le linge des prisonniers et celui de la sacristie de la chapelle affectée à leur service. La sacristine était spécialement chargée de la tenir en ordre, et de la pourvoir de tout ce qui serait nécessaire pour la célébration du St-Sacrifice, pour la décoration de l'autel et po urle bon entretien des ornements. Elle avait soin,en outre,de procurer la messe aux prisonniers les dimanches et fêtes, et les jours où ils auraient à s'approcher des sacrements. La lingère devait tenir un compte exact des chemises qui lui seraient confiées, et de celles qui, devenues trop mauvaises, serviraient à raccommoder les autres. Ces bonnes dames faisaient des instructions aux prisonniers. Ces instructions, lisons-nous encore dans le règlement, seront courtes, simples, appropriées à leur capacité; elles rouleront principalement sur les choses que tout chrétien est obligé de savoir pour être sauvé. On commencera toujours par leur rappeler les mystères de la Sainte Trinité, de l'Incarnation du Fils de Dieu, de la Rédemption des hommes. On leur parlera ensuite de l'immortalité de l'âme, du paradis et de l'enfer. On leur apprendra le symbole des apôtres, l'oraison dominicale, les commandements de Dieu et de l'Eglise, ce qui a rapport aux sacrements qu'ils ont reçus ou qu'ils doivent recevoir, et leurs devoirs particuliers comme soldats. Pour tout ce qui est des encouragements, distributions, gratifications ou récompenses, les Dames tiendront une conduite uniforme, etc., etc.

Nous avons relevé les dispositions de ce règlement qui en montrent le mieux le but et l'esprit. M. Caillet eut à le faire observer, comme supérieur nommé par Mgr l'Evêque. Nous en avons trouvé deux copies dans ses papiers, à preuve qu'il s'en occupait activement. Bien que nous n'ayons pas d'autres document sur les opérations de sa charité à Grenoble, il y a tout lieu de penser que cette œuvre de ne fut pas la seule à laquelle il prêta un généreux concours.

Pour ce qui touche à son administration comme grand vicaire, nous ne possédons rien autre chose que dix lettres, qu'il écrivit en cette qualité à M. Chatrousse, curé de St-Maurice de Vienne, qui devait être, quelques années plus tard, l'évêque de son diocèse d'origine (1). Dans la première en date, qui est du 16 novembre 1827, nous relèverons le passage suivant : « J'ai appris que vous

(1) Mgr Chatrousse, devenu évêque de Valence, avait donné ces lettres à l'abbé André Caillet, comme un souvenir de son frère. Elles sont maintenant en la possession de M. le Curé de St-Barnard.

aviez enlevé tous les cœurs dès votre entrée. Je n'ai aucune peine à le croire. Le mien a été à vous dès que je vous ai connu. Je vous prie d'en être persuadé...» Dans une autre, du 25 juin 1829, il lui dit : « J'ai lu avec bien du plaisir le discours pour la bénédiction du pont. Je n'ai pas été le seul à en sentir l'à-propos et les autres qualités, qui montrent le vrai talent » (1).

Au lendemain des journées de Juillet, le curé de St-Maurice demandait une direction pour la conduite à tenir vis-à-vis le nouveau gouvernement, et des instructions relativement à la procession du vœu de Louis XIII. M. Caillet lui répond, le 11 août 1830 : « Il est certain que la procession ne se fera pas dimanche (2), à moins que le nouveau Roy n'en donne l'ordre. Il y a beaucoup de paroisses où elle n'aura pas lieu. Les peuples verront assez que les circonstances peuvent motiver un changement. Si on la faisoit, il ne faudroit pas inviter les autorités. Il sera très bien sans doute de chanter dévotement les litanies et le *Sub tuum* avant la bénédiction. Jamais nous n'avons eu plus besoin de la protection de Marie. Gémir et prier seront toujours notre ressource. — Ce que vous me dites sur la tranquillité de votre ville me fait grand plaisir. On nous avoit inspiré quelques craintes... »

L'année suivante, M. Caillet écrivait encore, le 9 mai, au sujet de la Saint-Philippe, qui venait d'avoir lieu (le 1er mai) : « Au lieu du mot *inviter*, dans la circulaire, il aurait fallu se servir du terme *prévenir*. Au reste, nous étions persuadés que les corps ne s'y rendraient pas. Nous n'avons pas même vu des militaires ; ils se sont contentés de la revue. Quelques juges seulement ont assisté comme particuliers. » — Et il ajoutait, relativement aux processions des rogations : « Nous pouvons faire nos processions ; nous avons usé aujourd'hui de cette faculté. A plus forte raison vous avez droit de les faire : il n'y a chez vous aucun temple d'autre religion. »

Citons enfin la lettre suivante, pour le grave cas de conscience qu'elle contient : « La femme d'un libraire qui vend de mauvais livres doit refuser de concourir à ce funeste débit ; elle doit se contenter de livrer ceux qui sont bons ; elle ne peut pas même aller avertir son mari, lorsqu'on en demande de mauvais. Elle doit user

(1) Nous ne connaissons pas ce discours de M. Chatrousse, que M. Caillet n'avait pu lire qu'imprimé. Avait-il été publié en brochure ou en un simple article de journal ? C'est ce que le texte de sa lettre ne nous dit pas.

(2) La fête de l'Assomption tombait cette année-là un dimanche.

de toute sorte de ménagements pour bien vivre avec son époux, sans coopérer à ce funeste commerce. Mais doit-elle être disposée à quitter plutôt son mari que de participer à la vente de ces livres ? Cette question présente une vraie difficulté. Il est dur d'exiger un si grand sacrifice et de se porter à de telles extrémités. Cependant, plus les effets de l'action sont funestes, plus il faudroit de motifs pour être autorisé à la faire. Or, il me paroît, comme vous le dites fort bien, que les mauvais livres produisent les plus grands maux. Ce sont de vrais poisons. Peut-on vendre du poison à ceux qui veulent s'empoisonner, pour éviter un grave inconvénient ? Je ne le pense pas. Je ne vois pas de raison qui puisse autoriser à empoisonner les âmes, pour lesquelles J.-C. a donné son sang. »

Hélas ! que dirait M. Caillet s'il voyait, comme nous, le poison distribué largement chaque jour par les rues, par les maisons et jusque dans les campagnes, au moyen d'abominables journaux ? Quelque mauvais que fussent ces temps, on n'usait pas encore d'un procédé si efficace et si expéditif pour empoisonner l'esprit public. Aussi on pouvait encore, même à Grenoble, faire les processions des rogations. Il y a eu du progrès depuis.

La lettre citée ci-dessus, du 9 mai 1831, est la dernière que nous ayons de M. Caillet. Déjà elle est d'une écriture tremblée. Quoique peu avancé en âge, le vénérable confesseur de la foi commençait à se ressentir des infirmités qui amenèrent sa fin. Epuisé avant le temps, ses forces le trahirent, et il se vit obligé de renoncer à tout travail. Sa maladie fut longue et très pénible. Il fallait faire usage de la sonde. Au milieu des plus atroces souffrances, sa patience fut inaltérable, et plus que jamais, il se montra admirable de foi, de soumission à la volonté de Dieu et d'ardeur à s'unir à lui. Son dévoué frère Barthélemy, qui était accouru auprès de lui dès la première nouvelle de son mal, ne le quitta pas jusqu'à la fin ; l'abbé André venait le voir aussi souvent que pouvait le lui permettre son service. Ses religieuses de Tullins avaient détaché une des leurs pour s'établir auprès de lui à poste fixe, et lui prodiguer les soins qu'exigeait son état. Les prêtres de Grenoble, qui tous étaient pénétrés pour lui de la plus filiale vénération, venaient aussi le visiter et faisaient prendre fréquemment de ses nouvelles. Des prières étaient faites pour le vénérable malade dans toutes les communautés de la ville, et surtout dans celle de Tullins. Malgré les soins affectueux et dévoués dont il était entouré, M. Caillet succomba à

ses souffrances. Il rendit à Dieu sa belle âme le 24 septembre 1832, à 6 heures du soir, à l'âge de 69 ans, 3 mois et 16 jours. André et Barthélemy, ses frères, se trouvaient auprès de lui au moment de sa mort (1).

Dès que la nouvelle de ce triste événement se fut répandue dans la ville, il y eut comme une explosion de regrets et un concert unanime d'éloges à l'adresse du défunt. Sa mort fut considérée comme un deuil public. Ses funérailles, qui eurent lieu trois jours après, furent honorées d'un grand concours de peuple, et surtout d'ecclésiastiques, qui venaient donner un dernier témoignage de vénération et d'affection à celui qui fut leur chef et leur modèle, et pour plusieurs, un maître bien-aimé. Tout le diocèse le pleura comme un père ; mais nulle part sa perte fut plus douloureusement ressentie que dans cette chère communauté des Ursulines de Tullins, qu'il avait fondée et à laquelle il n'avait cessé de porter le plus paternel intérêt. Le deuil y fut grand et les larmes y coulèrent avec abondance. Nous trouvons dans leurs chroniques l'éloquente expression de leur douleur. La page où elle est consignée complète l'éloge de notre héros, et nous fait connaître quelques détails de ses derniers moments. Nous la transcrivons ici.

« Arriva le 24 septembre 1832, jour de larmes et de deuil... On venait d'apprendre la mort du vénéré M. Caillet, décédé en odeur de sainteté. Tout Tullins le pleura comme nous. En lui nous perdions un père, un protecteur, un supérieur, notre fondateur enfin. Il vivra toujours dans nos regrets et dans nos meilleurs souvenirs.

« Il faudrait des volumes pour décrire les bontés touchantes de

(1) Les deux frères firent imprimer une lettre de faire part, qui est l'une des premières que nous connaissions, ce genre de publicité n'étant presque pas usité alors. Elle est gravée en belle anglaise, sans bordure de deuil. En voici le texte :

M.

« Monsieur André Caillet, prêtre et aumônier de l'hospice de Romans, et Monsieur Barthélemy Caillet, propriétaire à Saint-Andéol, département de la Drôme, ont l'honneur de vous faire part de la perte douloureuse qu'ils viennent d'éprouver dans la personne de Monsieur Jean-Barthélemy Caillet, Vicaire Général du diocèse de Grenoble, leur frère, décédé dans son domicile, place des Tilleuls, le 24 septembre, à 6 heures du soir.

« Ils vous prient d'assister à ses obsèques, qui seront célébrées demain mercredi, 27 septembre 1832, à dix heures moins un quart du matin, dans l'église cathédrale, à la messe capitulaire.

Un De Profundis. »

ce confesseur de la foi. Son désintéressement était constant et habituel, ne vivant que de mets grossiers, ne portant que des soutanes usées, jusqu'à en perdre la couleur. Ses charités étaient excessives et son dénûment extrême, n'ayant pas laissé ce qu'il fallait pour ses funérailles.

« Sa sollicitude pour nous était celle d'un père, s'informant si chacune était vêtue selon la saison. Pendant la maladie de M. Caillet, qui fut de quatre mois, nous lui laissâmes notre dévouée sœur Marie Tracol, qui ne le quittait ni le jour ni la nuit, veillant sans relâche ce vénéré supérieur. La veille de sa mort, il dicta à son secrétaire, pour ses Ursulines de Tullins, de touchants adieux auxquels étaient joints les avis suivants, qu'il nous suppliait de suivre :

« 1° Entretenez l'union et la charité qui ont régné entre vous ; 2° l'exactitude à vos saintes règles et soyez-y fidèles ; 3° choisissez bien vos sujets et éprouvez-les. — Puis il nous bénit en la personne de la sœur. Il donna tout ce qu'il avait aux pauvres, et à nous, 500 fr. C'était son capital. »

Un journal de Paris, dont nous n'avons pu retrouver le titre ni le numéro, publia sur M. Caillet, à l'occasion de sa mort, une petite notice nécrologique que nous reproduisons ici. On y remarquera quelques inexactitudes.

« Le diocèse de Grenoble vient de faire une perte qu'il sera bien difficile de réparer. M. Jean-Barthélemy Caillet, vicaire général, âgé de 69 ans, à succombé à une longue et très douloureuse maladie. Dans les temps malheureux où la religion était proscrite, et ses ministres exilés ou martyrisés, ce saint prêtre trouva toujours le moyen d'exercer les fonctions de son ministère, aux dépens de son repos, de sa santé et de sa vie. Longtemps il erra de chaumière en chaumière ; puis, caché au château de Virieu, il célébrait le saint sacrifice dans un souterrain..... Cependant il fut pris, condamné à la déportation, conduit à l'île de Ré ; il y souffrit beaucoup. Il sut encore échapper et revint, malgré les sentinelles, reprendre ses travaux apostoliques, dont la cessation lui faisait répandre des larmes. Une fois, qu'il était poursuivi par les sbires de Robespierre, il dut se sauver en sautant sur les toits, d'une rue à l'autre. Une heure, après ses cheveux étaient devenus tout blancs.

« La liberté ayant été rendue à l'Eglise, M. Caillet fut nommé archiprêtre de Tullins. L'estime, la confiance et l'affection que la

population entière a toujours eues pour ce pasteur vénéré, lui sont un éloge auquel on ne peut rien ajouter. En 1826, Mgr de Bruillard voulut avoir M. Caillet pour vicaire général. Le clergé entier applaudit à ce choix. La conduite que M. Caillet tint dans cette nouvelle position a rempli parfaitement l'espoir qu'on en avait. Il fut, par sa science et sa longue expérience, le soutien et la lumière de ceux qui réclamèrent ses conseils. Pendant sa longue maladie, M. Caillet fut un modèle de douceur et de patience. Il a demandé les sacrements et les a reçus avec une piété qui a attendri tous les assistants. »

M. Caillet avait été enseveli au cimetière de Grenoble, dans la partie consacrée à la sépulture des prêtres du séminaire. Le cimetière ayant été agrandi en 1854, cet emplacement fut pris pour servir de passage, et en compensation, la ville en donna un autre de même étendue, pour la même destination. Le 20 juin 1854, à 5 heures du matin, une cérémonie solennelle, à laquelle assistèrent les directeurs et les élèves du Grand-Séminaire, eut lieu pour la translation des restes de M. Caillet, de M. Dhière, mort douze ans avant lui, de MM. David (1), Bossard et Albertin, qui l'avaient suivi. « La première tombe ouverte, lisons-nous dans une relation de cette cérémonie, fut celle de M. Dhière, mort trente-quatre ans auparavant, en odeur de sainteté..... On procéda ensuite successivement à l'exhumation de MM. Caillet, Bossard et David ; et leurs dépouilles mortelles furent mises dans trois compartiments séparés d'une seule et même caisse en chêne. Cette caisse est placée transversalement, en avant de celle qui renferme les restes de M. Dhière. En regardant le fond du demi-carré, le compartiment de gauche contient les ossements de M. Caillet ; celui de droite, ceux de M. Bossard, et dans le milieu sont ceux de M. David » (2).

M. l'abbé Rivaux, professeur d'histoire ecclésiastique, qui était présent, et qui, en qualité de paroissien du Grand-Lemps, profes-

(1) Antoine-Pierre David, né à Crémieu le 28 septembre 1800, avait remplacé M. Caillet comme supérieur du grand-séminaire. Il n'avait que 32 ans quand il lui succéda. Malgré sa jeunesse, il commandait le respect par ses talents et ses vertus ; mais au moment où il promettait au diocèse de longs et éminents services, il fut enlevé par un déplorable accident de voiture, le 24 septembre 1833, un an, jour pour jour, après M. Caillet. Celui-ci l'appelait au ciel à l'anniversaire de sa bienheureuse mort. (Voir la *Vie de M. Rousselot*, par l'abbé Auvergne, p. 233.)

(2) *Ibidem*, p. 240.

sait une vénération toute spéciale pour M. Caillet, prit une de ses dents, dont il fit ensuite cadeau à la famille Galloy, où on la conserve encore comme une précieuse relique (1).

Sur la grande pierre tumulaire adossée au mur, et où se trouvent les noms de tous les prêtres dont les restes reposent en ce lieu, on lit, pour ce qui concerne M. Caillet : JOAN. BAPT. (*sic*) CAILLET, VICARIUS GENERALIS ATQUE SEMINARII MAJORIS MODERATOR, OLIM PRO CHRISTO VINCTUS ET EXUL. OBIIT DIE 24 SEPTEMBRIS 1832. Cette épitaphe abrégée ne remplace qu'imparfaitement celle qui était sur son premier tombeau, et dont M. l'abbé Auvergne nous a conservé le texte. Le voici :

D. O. M.

HIC JACET J.-B. CAILLET, VICARIUS
GENERALIS PRÆSULIS, AMOR CLERI, DESIDERIUM
ET LUMEN SANCTUARII, ALUMNORUM PATER
ET MAGISTER, OLIM PRO CHRISTO VINCTUS ET EXUL,
OMNIBUS FLEBILIS, IN CŒLIS PERPETUO VICTURUS, IN TERRIS
VIVERE DESIIT DIE 24 SEPTEMBRIS 1832.

Après la mort de M. Caillet, on publia un beau portrait de lui, dans le genre de ceux qui étaient en usage alors pour les évêques. C'est une lithographie de format grand in-4°, où il est représenté de face, à mi-corps, assis dans un fauteuil, en simple soutane, avec le rabat en gaze de l'époque et une ceinture moirée. Derrière sa tête apparaît un manteau de visite dont on ne voit que les ailes. Ses traits réguliers et distingués sont calmes et respirent la bonté. Au bas on lit, pour toute épigraphe : *J.-B. Caillet, décédé à Grenoble, le 24 septembre 1832* (2).

(1) A l'occasion de la translation de M. Caillet et des autres prêtres ses successeurs, M. l'abbé Martin, premier aumônier des hospices de Grenoble (mort curé de St-Louis) publia, dans le *Courrier de l'Isère* du 24 juin, une notice sur chacun d'eux. Celle de M. Caillet occupe une demi-colonne du journal. Elle a servi de base à la petite biographie de deux pages ajoutées par M. l'abbé Auvergne à son intéressante *Vie de M. Rousselot*, pp. 231-2.

(2) Ce portrait est devenu d'une excessive rareté. Ce n'est qu'à grand peine que nous avons pu en trouver un exemplaire pour le faire reproduire. Il nous a été procuré par M. le Curé du Grand-Lemps, qui l'a découvert dans une famille de sa paroisse alliée aux Galloy. Nous le prions d'en recevoir ici l'expression de notre plus vive reconnaissance.

Ajoutons, en terminant cette notice, que M. l'abbé Ballet, curé de l'Albenc, qui fut pendant longtemps vicaire au Grand-Lemps auprès de son oncle, a écrit sur les travaux de M. Caillet pendant la révolution un mémoire qui ne saurait manquer de présenter le plus vif intérêt. Nous ne le connaissons pas. Le vénérable auteur ferait une bien bonne œuvre en le livrant au public. Assurément il compléterait sur bien des points cette notice, humble hommage d'un compatriote à la mémoire vénérée d'un prêtre dont la belle vie et les saintes œuvres méritent de vivre dans le souvenir reconnaissant du diocèse qu'il administra avec tant de sagesse pendant six ans, et qu'il édifia constamment par sa piété et ses vertus. Quant au diocèse qui s'honore de lui avoir donné le jour, il doit le considérer comme une de ses illustrations les plus pures, et inscrire son nom en lettres d'or dans ses dyptiques sacrés, parmi ceux qui lui font le plus d'honneur.

Addenda. — La liste des frères et sœurs de M. Caillet, que nous avons donnée au commencement de cette notice, doit être complétée par les noms suivants : Catherine et Reine, sœurs jumelles, nées le 4 mars 1785, décédées l'une le 7 et l'autre le 8 du même mois. Pierre, le dernier de la famille, a survécu à tous ses frères et est parvenu à une extrême vieillesse. Il est mort à St-Donat, le 2 janvier 1883, à l'âge de 92 ans, 8 mois, 23 jours. Une de ses filles, sœur Marie-André, était religieuse de Sainte-Marthe ; elle est morte à Parnans, le 16 décembre 1852, à l'âge de 23 ans. Elle n'était dans ce poste que depuis deux mois.

Cyprien PERROSSIER.

CHRONIQUE DU DIOCÈSE DE VALENCE

Septembre-Octobre 1894.

Nominations. — Curé de Châteauneuf-de-Mazenc, M. Liard, curé à Rochebaudin ; curé de Rochebaudin, M. Descombes, curé à Montjoyer ; professeur au Grand-Séminaire, M. Souchier (Auguste), vicaire à Bourg-de-Péage ; curé de Mirmande, en remplacement de M. Berthin admis à la retraite, M. Fauverge, curé au Pègue ; auxiliaire de M. le curé de Mirmande, M. Gauthier (Xavier), en remplacement de M. Prunier (Louis-Mathieu), admis à la retraite ; curé de Vinsobres, M. Reynaud (Charles), chapelain des Carmélites de Mon-

télimar; chapelain des Carmélites de Montélimar, M. Béroulle, curé à Allan; curé d'Allan, M. Brès, curé à Ste-Jalle; maître d'étude au Petit-Séminaire de Valence, M. Vial (Joseph), sous-diacre; vicaire de Die, M. Girodon, maître d'étude au Petit-Séminaire de Valence; curé de Teyssières, M. Delolme, vicaire à Die; curé de Montjoyer, M. Gay, curé à Teyssières; vicaire de Bourg-de-Péage, M. Charréas, vicaire à Crest; vicaire de Crest, M. Abel (Joseph), nouveau prêtre; professeur au Grand-Séminaire, M. Escoffier, curé à St-Laurent-en-Royans; curé de St-Laurent-en-Royans, M. Clapier, professeur au Grand-Séminaire; professeur au Petit-Séminaire de Valence, M. Coche (Henri); professeur à l'externat St-Maurice de Romans, M. Sauret, nouveau prêtre; vicaire de Mollans, M. Dupuis (Albert-Léon), nouveau prêtre; curé du Pègue, M. Tourasse (Félicien), curé à St-Ferréol; curé de Margerie, M. Pochon (Louis), curé au Chaffal; vicaire de Livron, M. Navoly, vicaire à Donzère; vicaire de Donzère, M. Charlon, vicaire à Livron; curé de Ste-Jalle, M. Thivolle (Joseph), curé à Lemps; curé de St-Pantaléon, en remplacement de M. Chabal admis à la retraite, M. Lauzier, aumônier de l'usine du Pont à Taulignan; vicaire de Châteauneuf-de-Galaure, M. Pitavy, nouveau prêtre.

Pèlerinage a N.-D. de Lourdes. — Le 10 septembre, 800 pèlerins de la Drôme, ayant à leur tête M. le vicaire général Colomb, sont allés prier la Vierge Immaculée au pied de la grotte. Jamais peut-être Lourdes n'avait vu pareille affluence de pèlerins. C'était la réponse la plus significative à l'ignoble pamphlet de Zola.

Bénédictions. — Sous ce titre unique, nous mentionnerons les diverses bénédictions qui ont eu lieu dans le cours des deux mois écoulés: 30 sept., bénédiction de la première pierre de l'église de Divajeu, allocution de M. Bouloumoy; le 7 oct., à Propriac-les-Bains, inauguration du clocher et bénédiction d'une cloche par M. Colomb, vicaire général; 23 sept,, bénédiction de la nouvelle église de Marsas par Mgr l'Evêque de Valence; 7 oct., bénédiction d'une cloche destinée à la tour de Chamaret, allocution de M. Bouloumoy; 16 oct., bénédiction à Bonneval d'une statue de N.-D. des Victoires, allocution de M. le curé de Lus-la-Croix-Haute; 21 oct., inauguration du clocher et bénédiction d'une cloche à St-Vincent de Charpey, allocution de M. le chanoine Toupin.

St-Apollinaire. — Le panégyrique du saint Patron du diocèse a été prononcé cette année, le 14 octobre, par M. l'abbé Carre, curé du Bourg-lès-Valence.

Retraite aux membres des Conférences de Saint-Vincent de Paul. — Elle a été prêchée cette année, au Grand-Séminaire de Viviers, par le R. P. Berthe, rédemptoriste, l'auteur de la *Vie de Garcia-Moreno*.

Cérémonies religieuses. — Plusieurs cérémonies de vêture et de profession ont eu lieu dans nos différentes maisons religieuses: le 12 et le 18 sept., à la Trinité de Valence, sous la présidence de MM. Claudon et Colomb, vicaires généraux; et le 24 septembre, au St-Sacrement de Romans, sous celle de Mgr l'Evêque.

Nativité de Valence. — Plusieurs religieuses de cette Congrégation sont parties pour l'Angleterre, où elles sont demandées pour fonder des écoles.

— Nous saisissons l'occasion offerte de mentionner une nouvelle Congrégation qui s'est implantée dans le diocèse: celle des Saints Cœurs de Jésus et de Marie. Le but de cette Congrégation est la formation de la jeunesse. Elles recueillent à Bourg-de-Péage la succession des demoiselles Deloche qui travaillaient modestement au même but. Le 16 sept. dernier avait lieu à la maison de Montpellier une cérémonie de vêture et de profession, sous la présidence de Mgr de Cabrières, qui patronne hautement le nouvel Institut. M. l'abbé Colomb, supérieur diocésain des religieuses de cet Ordre, assistait à la cérémonie.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME QUATORZIÈME

(1894)

Ave, virgo gloriosa,
Tu es pulchra Dei sponsa,
Tu regem Christum enixa,
Teta (!) mater et formosa,
Dei plena gracia.

Ad processionem in choro Crucis et clericuli tripudiant.

Pater filie
Nasci dignatur hodie
De filia
Sacra Virgine;
Mater virili semine
Fit nescia.

Res amabilis,
Res laudanda, mirabilis
Potencia.
Contra solitum,
Contra nature debitum
Cum gracia.

Virgo genuit
Sicut divina voluit
Clemencia.
Puer gignitur
Nec mater ulla premitur
Angustia.

Qui dum nascitur,
Hostis et ejus vincitur
Perfidia;
Hostis perfidus,
Et invidus et callidus
Ad vicia.

Qui se perditum
Vidensque Adam positum
In gloria,
Fingit machinam,
Temptans rem levem femi- [nam
Ad talia.

Si comeditis
De pommis, loca positis
In media,
Vobis vetitis,
Mox et vos dii fueritis
Per omnia.

Nam qui vetuit
Hoc ex sola prohibuit
Invidia.
Eva facinus
Credit ad prava protinus
Consilia.

Virgo suggerit,
Temptatus jussa preterit
Regalia.
Homo vestitur,
Videns se nudum tegitur
Per folia.

Hic decipitur,
Hec decipit: hinc nascitur
Miseria.
En mox occidit
Et data juste perdidit
Palacia.

Nos contraximus
Peccatum et recepimus
Similia.
Porta vetita
Nobis erat opposita
Custodia.

Nullus noverat
Neque intrare poterat
Supplicia,
Nec per meritum
Erat ad clausum aditum
Licencia.

Sed qui potuit,
Solus nobis aperuit
Celestia,
Mittens Filium,
Per quem fit iter previum
Ad gaudia.

Caro sumitur
Et sic homo revertitur
Ad propria.
Ergo merito
Colenda sunt pro debito
Sollempnia.

Ergo canere
Jus est et nova psallere
Leticia.
Ergo laudibus
Sonet et letis vocibus
Ecclesia.

Ergo, tristibus
Expulsis, sit in omnibus
Concordia.
Ergo dulciter
Legatur ac sollempniter
Historia.

In choro Crucis dicitur PROSA *sequens, quando festum Purificationis cadit infra Septuagesimam.* [*Eundo ante capellam Sancti Crucifixi.*]

CONTRA casum prime sortis
Et necessitate mortis
Dei sapientia,
Novo ordine nature,
Innovande creature
Nova dat remedia.

Dei virtus, Patris Verbum
Contra mortis jus acerbum
Caro fit in Virgine.
Verus, non commixtionem
Passus nec divisionem,
Deus est in homine.

Jhesum longe presignatum,
Patribus non occultatum,
Quem previdit Samuel,
Predictum ab Ysaya,
David filia, Maria,
Concipit Hemanuel.

Rubus incombustus igne,
Virgo pudoris insigne
Non perdit in filio.
Deum concipit innupta,
Parit Xpistum incorrupta
Novo privilegio.

Madefacto celitus,
Ymbre sancti Spiritus,
Gedeonis vellere,
Servatur integritas
Et datur fecunditas
Deitatis opere.

Irrigatur arida
Fitque virgo gravida
Germine fructifero.
Quicquid hic compluitur,
Celesti perfunditur
Rore salutifero.

Ave, virgo singularis,
Porta celi, stella maris,
Decus et spes unica.
Lumen orbis salutare,
Ne obvolvat tetrum mare,
Trahe nos ad celica.

Ave, virginum regina,
Stella fulgens matutina,
Angelorum domina.
Sublevatrix oppressorum,
Supplicantum servulorum
Intende precamina.

Ave, plena gracie,
Nostre causa venie,
Virga Jesse florida,
Fons misericordie,
Mater regis glorie,
Via vite fulgida.

Ave, spes fidelium,
Salus et refugium ;
Ave, mundi gloria.
Virginum castissima,
Reginarum optima,
Ave, plena gracia.

Ad Crucem [*ante capellam Sancti Crucifixi*], *super vocem* [*id est alta voce.*]

HEC est clara dies,
Clarorum clara dierum.
Hec est festa dies,
Festorum festa dierum.

Hec est sancta dies,
Sanctorum sancta dierum.
Nobile nobilium,
Rutilans dyadema dierum.

Salve, sancta dies,
Et circumcisio sancta.
Salve semper, ave,
Lux hodierna, vale. *(ter)*

De choro Crucis ad Sanctum Johannem [*vel ante cappellam Sancti Crucifixi*].

COMPLECTUM est
Quod dictum est
De Virgine.
Monstrat lumen
Natum numen
De numine.
Gaudeamus.

En Maria,
Virgo pia,
Generavit
Hemanuel,
Quem Gabriel
Nunciavit.
Gaudeamus.

O Judea,
Plebs Hebrea,
Gens misera,
Regem natum,
Incarnatum,
Monstrat stella.
Gaudeamus.

In platea Sancti Johannis. [*Ante cappellam Sancti Crucifixi dom. Petri Odini.*]

MIRA sunt prodigia,
Ergo preconia
Per hec sollempnia,
Nemo vidit talia.
Summo regi decantemus,
Novas laudes intonemus.

Patrem parit filia,
Ergo preconia
Per hec sollempnia,
More maritalium.
Summo regi decantemus ... *(ut supra)*.

Cognovit cubilia,
Ergo preconia
Per hec sollempnia,
Nec tamen virilia.
Summo regi decantemus ... *(ut supra)*.

Succentor incipit alta voce [*et dicitur ter*].

Hoc in anno *(ter)*.

Clericuli tripudiant firmiter.

Hoc in hoc, hoc in hoc, hoc in hoc, in a[n]no.

J. Pigeri. 1552.

Gaude flore virginali,
Que honore speciali
Transcendens splendiferum.

Chorus. Versus.

Angelorum principatum
Et sanctorum decoratum
Dignitate munerum.

Duo clericuli. Versus.
Clericuli.

Gaude, sponsa cara Dei,
Nam ut clara lux diei
Solis datur lumine.

Chorus.

Sic tu facis orbem vere
Tue pacis resplendere
Lucis plenitudine.

Clericuli.

Gaude, splendens vas virtutum,
Cujus pendens est ad nutum!
Tota celi curia.

Chorus.

Te benignam et felicem,
Jhesu dignam genitricem
Venerans in gloria.

Clericuli.

Gaude, nexu voluntatis
Et amplexu caritatis
Juncta sis Altissimo.

Chorus.

Ut ad votum consequaris,
Quidquid, Virgo, postularis
A Jhesu dulcissimo.

Clericuli.

Gaude, mater miserorum,
Quia pater seculorum
Dabit te colentibus.

Chorus.

Congruentem hic mercedem
Et felicem poli sedem
Regnis in celestibus.

Duo clericuli.

Gaude, virgo, mater Xpisti,
Tu que sola meruisti,
O virgo piissima.

Chorus.

Esse tante dignitatis,
Ut sis sancte Trinitatis
Cessione proxima.

Duo clericuli.

Gaude, virgo, mater pura,
Certa manens et secura
Quod hec tua gaudia.

Chorus.

Non cessabunt nec decressent,
Sed durabunt et floressent
Per eterna secula.

Clericuli.

O sponsa Dei electa,
Esto nobis via recta
Ad eterna gaudia.

Chorus.

Ubi pax et gloria.
Tu nos semper aure pia,
Dulcis, audi, Maria.

Versus. Speciosa facta es et suavis in deliciis tuis.

℟. Sancta Dei genitrix, intercede pro nobis.

Oratio.

Supplicationem servorum tuorum, Deus, miserator exaudi, ut qui sancte Dei genitricis et virginis Marie felicia gaudia quibus assumta in celis gaudet commemoramus, ejus intercessionibus ab instantibus periculis eruamur et ad eadem eterna gaudia pervenire mereamur. Per eumdem Dominum nostrum J. X. Amen.

[APPENDICE.]

CETUS omnes angelici,
Patriarcharum cunei
Et profectarum merita
Nobis precentur veniam.

Electorum sufragia
Omnesque cives celici
Juvant votis suplicum
Et vite poscant premium.

MATER regis angelorum,
O Maria, flos virginum,
Velud rosa vel lilium,
Funde preces ad filium
Pro salute fidelium.

Un des derniers feuillets avait jusqu'ici dissimulé, avec la signature de Jacques Pigier, la date exacte de notre copie : 1552. Un autre exemplaire du Prosolarium ecclesiæ cathedralis B. Mariæ Aniciensis, *conservé au Grand-Séminaire du Puy, a fourni, grâce à l'obligeant intermédiaire de M. Lascombe, le texte du seul feuillet en déficit. Il nous reste à résumer les rubriques dont l'office est parsemé et à préciser l'ordre chronologique des divers incidents liturgiques.*

Le Sauveur est né ; au moyen âge avec Noël commençait en certains lieux l'année ecclésiastique et civile [1]. *A son octave est fixée la fête de la Circoncision, que l'église du Puy avait un motif particulier de solenniser. Dès la veille, après none, l'office commence par l'antienne* O Nazarene, *chantée à genoux dans le grand chœur, avec adaptation du* Salve festa dies toto venerabilis ævo *de Fortunat. On se rend à la salle du chapitre en modulant un cantique :* Novus annus..., *qui semble prouver qu'au Puy à cette époque l'année commençait au 1er janvier. L'hymne de vêpres est* Veni redemptor gentium, *sûrement de saint Ambroise, que la catholicité entière a chantée pendant des siècles au temps de Noël : elle a succombé sous les coups d'une prétendue renaissance. Après une leçon, avec* conductus [2] *et* farsumen [3], *on va dîner* (ad cœnam) *à l'ancien réfectoire, où* fit potatio (libenter *pour les chanoines ou dignités, dit l'ancien Cérémonial). De là on se rend, par les deux côtés du cloître, au chœur de la Sainte-Croix. A complies, l'hymne* Jesu salvator sæculi, *dont on a également dépouillé notre liturgie.*

L'office nocturne était annoncé aux fidèles par la sonnerie des cloches, vers deux heures du matin. Disons une fois pour toutes qu'à

(1) Je ne dis pas « liturgique », dont le début était et est encore à l'Avent.

(2) Conduit, ancien synonyme de motet ; sur la signification de ce mot, voir le Glossarium *de* du Cange, *v^{is} Condictus et Conductus 11, et surtout* d'Ortigue, Dictionnaire de plain-chant *(1860), c. 430-2.*

(3) Ce mot, qui revient si souvent dans cet office, n'a été recueilli ni par du Cange *ni par* d'Ortigue ; *c'est généralement le trope d'une leçon.*

matines, comme d'ailleurs aux diverses heures de cet office, nombre de morceaux sont tropés, c'est-à-dire farcis de développements étrangers au texte authentique. Des répons aux nocturnes le premier se chantait devant las chadaraytas (*petits sièges*), *le second au milieu du chœur, le troisième vers la crédence* (in ciborio), *près du lecteur. C'est là qu'un chantre déclamait la dernière leçon du deuxième nocturne sur les initiales grecques du nom de Jésus, dont la somme forme le chronogramme 888. Vers la fin des matines on se rendait au chœur de Notre-Dame, puis on exécutait un* prosellus *devant l'autel de la Sainte-Croix, enfin un cantique* Eia musa propera, *dont le refrain* Eia rotas volvite *demande un mot d'explication. De vieilles églises avaient — ont encore — des roues, garnies de clochettes, qu'on faisait « tourner » aux principales fêtes ; ce son argentin, qui descendait de la voûte, servait de signe d'allégresse ou de moyen d'accompagnement. Encore une prose :* Primus homo, *et le diacre termine par une leçon de l'Evangile, dont nos offices actuels n'ont que l' « initium » au début de la 7e leçon. Rien de particulier à laudes qu'un long* Benedicamus *tropé.*

On se rendait alors à la chapelle ou baptistère de Saint-Jean, pour une messe solennelle de l'aurore. L'introït tropé : Puer natus est nobis *avait été commencé en passant dans le transept* (in transversario). *La prose* Ave Maria g. p. D. t. virgo serena, *si commune dans les Missels des XVe et XVIe siècles, est aujourd'hui totalement oubliée. Un cantique précède le déjeuner* (prandium matutinale), *pris* ad Breviatorium. *En action de grâces on allait chanter une prose, célèbre alors :* Virginis Mariæ laudes *(sur le modèle du* Victimæ), *devant l'image de Notre-Dame du Puy, près de la porte de l'église St-Jean. Prime a des développements inusités : le* Deus in adjutorium *lui-même est tropé. La leçon, tropée aussi, se disait dans la salle du chapitre. De là on se rendait sur le plus haut degré de l'escalier extérieur de la basilique, pour y chanter devant l'image de la Vierge l'antienne* Salve regina, *etc., puis dans le chœur des chanoines* (in locis dignitatum) *pour l'exécution de la longue prose* Epithalamica. *Après tierce, la*

messe solennelle, dont le trope à l'introit : Hodie cantandus est *a pour auteur l'inventeur même des tropes, le b*[x] *Tutilon. Sexte et none étaient suivies d'une prose, non moins longue :* In sapientia, *dans le transept* (in transversario chori, in locis dignitatum). *Les offices du matin étaient finis.*

Les secondes vêpres empruntent peu de chose aux premières. On se rend ensuite au chapitre, puis au vieux réfectoire, toujours avec conductus *et* farsumen. *C'était l'heure de dîner* (cœnæ) ; *j'imagine que le chant prolongé du* farsumen : Homo peccans, *accompagnait* (in lectione), *ne précédait point le repas. Il était suivi, comme aujourd'hui encore dans certains séminaires, du* Miserere, *que l'on psalmodiait en allant par les deux côtés du cloître à la chapelle du Crucifix. A complies le* Nunc dimittis *avait une singularité particulière : on le chantait successivement en latin et en grec* [1], *avec refrain à chaque*

(1) Voici la note que M. le chan. Devaux, professeur de littérature aux facultés catholiques de Lyon, a bien voulu rédiger sur ce point :

La transcription phonétique, en caractères latins, du texte grec du *Nunc dimittis* est fort curieuse, surtout à cause de sa date ; elle peut fournir d'utiles indications à l'histoire de la prononciation de la langue grecque, On sait qu'au XI[e] siècle Tuebœuf, chroniqueur de la première croisade, représentait οὐκ ἦν par *uquen* et non par *uquin* (Em. Picot, *Revue de linguistique*, jt. 1868) ; or le *Prosolarium*, entre autres particularités, prouve que le règne de l'iotacisme était définitivement établi au début du XIV[e] siècle, et qu'on prononçait *i* à la fois pour ι, η, υ, ει, οι. Pour qu'on puisse comparer aisément les deux textes, comme aussi pour amender encore, si c'est possible, le texte du *Prosolarium*, voici celui de saint Luc :

Νῦν ἀπολύεις τὸν δοῦλόν σου, δέσποτα, κατὰ τὸ ῥῆμά σου ἐν εἰρήνῃ·
ὅτι εἶδον οἱ ὀφθαλμοί μου τὸ σωτήριόν σου,
ὃ ἡτοίμασας κατὰ πρόσωπον πάντων τῶν λαῶν·
φῶς εἰς ἀποκάλυψιν ἐθνῶν, καὶ δόξαν λαοῦ σου Ἰσραήλ.

La comparaison donne lieu aux remarques suivantes :

Apolis est une contraction de *apoliis* = ἀπολύεις.

Zulon indique la prononciation moderne du δ, c'est-à-dire le son du *th* anglais doux, comme *eznon* montre le son du θ, ou du *th* anglais dur.

Catho est une faute du scribe pour *catto* = κατὰ τὸ.

Jostalmi devrait être, ce semble, *i oftalmi.*

Mi (pour *mu* = μου) est une faute du scribe, amenée par le *mi* précédent.

Sotiron montre la chute de l'*i* de σωτήριον, ou peut-être son attraction dans la syllabe précédente.

verset. On retournait aux roues in ciborio, *puis à la Croix et on terminait par un monumental* Benedicamus *tropé, pendant lequel les petits clercs sautaient et faisaient tapage ; la rubrique les y autorise :* tripudiant clericuli. *Ceci me remet en mémoire qu'au temps où mon père était enfant, au sortir de la Révolution, les « pauvres » Clarisses de Romans purent reconstituer leur monastère et reprendre la psalmodie de leur office, diurne et nocturne. Un soir de la semaine sainte, des étourdis entrèrent dans leur église pendant le chant des laudes. A l'extinction du dernier cierge du chandelier triangulaire, de leurs doigts amaigris elles frappèrent légèrement sur leurs livres. Les petits se proposèrent de leur donner à leur manière une leçon de liturgie. Armés de crécelles et autres instruments bruyants, ils firent le lendemain un tapage épouvantable. qui effraya fort les bonnes religieuses :* tripudiant clericuli ; *c'est de leur âge, paraît-il.*

Revenons au Prosolarium. *De même qu'en nos belles solennités on sent le besoin de prolonger la cérémonie par des morceaux extra-liturgiques, pour donner à la foule le temps de s'écouler, au Puy on terminait la fête de la Circoncision par divers cantiques de circonstance. Le sous-chantre* (succentor) *achevait par ces mots, prononcés d'une voix forte :* In hoc anno, *que les clergeons répétaient à l'infini avec un vacarme à faire trembler les voûtes :* clericuli tripudiant firmiter.

Les morceaux poétiques compris dans cet office sont au nombre de 76 : on peut les diviser ainsi : Benedicamus, 11 ; Benedictio, 5 ; Cantiques, 6 ; Conductus, 13 ; Deus in adjut., 1 ; Farsumen, 13 ; Hymnes, 7 ; Kyrie, 5 ; Prosellus, 1 ; Proses, 13 ; Sanctus, 1. La table qui suit, pour être moins commode, aura l'avantage de s'adapter aux deux éditions de ce travail [1].

O thimasas est certainement une faute du scribe pour *o itimasas* = ὅ ἠτοίμασας. *Que* est, non pas le *que* latin traduisant καὶ, mais la transcription phonétique de ce dernier = *kè*.

Ysorail présente, probablement par suite d'une influence analogique, l'insertion d'un *o* entre *sr*.

(1) *Supprimer dans celle-ci la dernière ligne de la page 192 et tenir compte des corrections proposées par M. l'abbé* Devaux *dans* l'Univers. cathol., *t. XV, p. 303-4.*

c = completorium (1^{m} et 2^{m}). — *l* = laudes. — *m* = matutinæ. — *mi* = missa. — *v* = vesperæ (1^{æ} et 2^{æ}). — *1* = prima. — *3* = tertia. — *6* = sexta. — *9* = nona.

A solis ortu cardine, *l*.
Ad tenebras venit lux mentium, *l*.
Alto consilio, *m*.
Annus novus in gaudio, *1 v*.
Ave consurgens aurora, *1*.
Ave Maria gratia plena, *mi*.
Benedicamus corde Domino, *1 v*.
Benedicamus Domino, *3*.
Benedicamus regi magno, *2 c*.
Bethleem regis superni civitas, *m*.
Clara sonent organa, *mi*.
Clemens et benigna, *2 c*.
Completum est, *2 c*.
Condescendens nostræ miseriæ, *2 v*.
Congaudeat ecclesia, *m*.
Congaudeat turba fidelium, *6*.
Contra casum primæ sortis, *2 c*.
Corde Patris genitus, *2 c*.
Creatorem creatura, *m*.
Custodi nos rex Israel, *1 c*.
Dei sapientia, 2 *v*.
Deo Patri proferatur, *1*.
Deus in adjutorium, *1*.
Deus sempiterne vita vivens, *2 c*.
Dies ista celebris, 2 *v*.
Ecce dies innovatur, *m*.
Ecce novus annus est, *m*.
Eia musa propera, *m*.
Epithalamica dic sponsa cantica, *1*.
Excelsi Patris filii, *1*.
Exultantes in partu Virginis, *m*.
Exurge pie Domine, *1*.
Festum quod agitur, *m*.
Florem fructiferum, *m*.
Gaude cœtus fidelium, *m*.
Gaude flore virginali, 2 *c*.
Hac in die, *1 v*.
Hæc dies nobis est celebris, *1 c*.
Hæc est clara dies, *2 c*
Homo peccans factus cinis, *2 v*.
In convallem lacrymarum, *9*.
In hac vita Non audita, *1*.
In hoc anni circulo, *m*.
In nati redemptoris, *mi*.
In sapientia, *9*.
Jam lucis orto sidere, *1*.
Jesse radix orta est, *1 v*.
Jesu salvator sæculi, *1 c*.
Lætabundi jubilemus, *m*.
Lux et origo lucis, *1*.
Mater Dei Salus rei, *2 c*.
Mira sunt prodigia, *2 c*.
Mirabile mysterium, *l*.
Nostri festi gaudium, *1 v*.
Novus annus, *m*.
Nunc sancte nobis Spiritus, *3*.
O Nazarene Verbum Patris, *1 v*.
Omnis mundus jucundetur, *1*.
Orbis factor rex æterne, 2 *v*.
Pater filie Nasci dignatur, 2 *c*.
Patris æterni Filio, *1 c*.
Primus homo, *m*.
Psallat vox ecclesiæ, *1 v*.
Quæ commisit femina, *m*.
Radix Jesse castitatis lilium, *2 v*.
Rector potens verax Deus, *6*.
Regi præcelso seduli, *2 v*.
Rerum Deus tenax vigor, *9*.
Res nova principium, *m*.
Resonemus hoc natali, *m*.
Revirescit et florescit, *m*.
Sanctus fons vivus vitæ, *mi*.
Serpentis admonitio, *2 v*.
Speciosus forma, *m*.
Summe Deus Pater, *mi*.
Summe Deus qu cuncta creas, *1 c*.
Summi Patris Filio, *1*.
Vellus rore cœlesti maduit, *m*.
Veni redemptor gentium, *1 v*., 2 *v*.
Virginis Mariæ laudes, *mi*.
Virtutes angelicæ te collaudant, *m*.



VIE ET MIRACLES
de la bienheureuse
PHILIPPE DE CHANTEMILAN

Au temps même où Dieu suscitait la vierge Lorraine pour délivrer Orléans et la France du joug des Anglais, Il envoyait à Vienne, « jadis nommée cité sainte », une vierge du Forez pour l'édifier par ses exemples, y ramener la piété par ses vertus et l'embaumer plus tard du parfum de son souvenir. Les points de contact entre Jeanne d'Arc et Philippe de Chantemilan s'arrêtent là. Les prouesses militaires de la Pucelle lui ont valu une renommée immortelle, mais elle dut attendre vingt-cinq ans la revision de son procès et près de quatre siècles l'introduction de la cause de sa béatification. Philippe, ignorée en dehors du Dauphiné et du Forez, fut déclarée sainte par la voix publique à sa mort. Les Bollandistes l'ont admise sans difficulté dans leur recueil hagiographique : son culte leur a paru suffisamment établi pour être reconnu par Rome sans grandes formalités ; et cependant ils n'ont guère pu juger de sa vie qu'à travers les voiles souvent trompeurs de traductions faites tardivement au XVIIe siècle. Comme leur démonstration eût été plus probante, s'ils avaient eu, comme nous, à leur disposition les documents

originaux dont dérive, plus ou moins directement, *tout* ce qui a été écrit sur la bienheureuse jusqu'à nos jours !

C'est à M. Eugène Chaper, le « vieux bibliophile », dont les érudits Dauphinois regretteront longtemps la perte, que l'on va être redevable de la publication des textes originaux de la *Vie* et des *Miracles* de Philippe de Chantemilan. Noblement fidèle aux intentions de son mari, Madame Chaper s'empressa de me confier le manuscrit qui les contenait à son retour de la reliure, en m'autorisant libéralement à le publier. Je ne peux, hélas ! que déposer sur la tombe de l'un et de l'autre l'expression de ma gratitude.

Ce manuscrit, de format in-4°, se compose de 104 feuillets (légèrement numérotés en bas au crayon) de papier, qui ont 30 cent. de haut sur 21 de large. L'écriture mesure 20 cent. sur 13 ; les lignes sont au nombre minimum de 32 et maximum de 35. Les titres et les initiales des parties et des paragraphes sont en rouge. Voici la succession de ces parties.

I. F° 1. *Prologue.* C'est le développement de cette pensée : « Notre Seigneur nous fait grande grâce de nous montrer une sainte en nos temps [1] ». Jusqu'à Pierre de Luxembourg, de mémoire d'homme les suffrages du peuple et des pasteurs n'avaient canonisé personne. On pourrait voir dans ce morceau l'exorde — long et diffus comme l'éloquence de cette époque — d'un panégyrique. En l'écrivant, l'auteur le destinait-il à la chaire ? Toujours est-il qu'à l'instar des prédicateurs, il termine en invoquant les lumières de l'Esprit-Saint pour « bien commencer, moyenner et finir... à l'exaltation de cette glorieuse sainte ». Ce dernier mot a corrigé celui de « fête », écrit par mégarde dans la chaleur de la composition.

II. Ce sermon — si sermon il y a — l'auteur dut le prêcher plusieurs fois, pour satisfaire à la dévotion des fidèles. Mais il s'aperçut bien vite que, en dépit de la patience des auditeurs, l'exorde était d'une longueur démesurée. Il le remplaça par un

(1) Je crois devoir ramener au français moderne, pour la commodité du commun des lecteurs, les termes dont on retrouvera la forme archaïque dans les textes qui précèdent.

autre Prologue plus abrégé (f° 4), qui témoigne de nouvelles informations. Il connaît maintenant les autres personnages dont la sainteté a brillé au XV[e] siècle : frère Vincent [Ferrier], dominicain, maître Jean Michel, évêque d'Angers ; son manuscrit terminé, il a encore ajouté Bernardin de Sienne, canonisé par Nicolas V l'année même du jubilé auquel Philippe participa. Il désigne la sainte par son nom de famille : Philippe de Champ de Milan ; on verra plus loin ce qu'il faut penser de cette forme ; notons cependant que la transcription est d'un contemporain. Sur son âge, qui fera également difficulté, il donne des renseignements précis : née en Bourbonnais, elle y vécut « jusques environ vingt ans », puis à Vienne « jusques à sa fin bien par l'espace de dix-huit ans ».

III. La *Narration et application salutaire* (f° 5) se compose, comme le titre l'indique, de quelques faits historiques, noyés dans un déluge de considérations mystiques. Il n'y a pas lieu de s'en étonner. Qu'importaient au prédicateur et aux auditeurs — à l'auteur et aux lecteurs du temps, si l'on préfère — les détails précis sur l'existence de la bienheureuse, que la plupart d'entre eux avaient vue et connue ? L'important était de faire revivre aux yeux de tous les étonnants exemples de vertus, soit de précepte, soit de conseil, dont elle avait donné le spectacle, pour entraîner le public à se convertir et à mener dès lors une vie semblable à la sienne. On dirait un mémoire dressé pour la S. Congrégation des Rites. Puisse cette publication atteindre quelque peu ce but, le seul important dans la vie !

IV. L'*Epilogue* (f° 15) est encore plus long que les deux Prologues réunis. Conclusion de ce qui précède, il renferme néanmoins un nouvel abrégé de la vie, avec des détails circonstanciés qu'on chercherait vainement plus haut. L'auteur termine « ce présent traité » en invoquant l'indulgence pour tout ce qu'on y trouverait de « chose mal dite, ou souvent redite, ou contre rhétorique » [1]. Qui était-il ? C'est une question à examiner, sans espoir de la pouvoir complètement résoudre.

(1) A ceux qui auraient des doutes sur l'authenticité de ces documents, j'opposerai le sentiment de philologues distingués, comme mon confrère et

Le biographe de Philippe a été son contemporain, il a même conversé familièrement avec elle : « Nous avons vu cette sainte longtemps boire et manger, parler et converser avec nous, et plusieurs de nous a bien aimés..., pour quoi nous devons avoir plus grande fiance... à elle, pour la grande familiarité qu'elle a eue avec nous et nous avec elle... ; et ce que j'en ai écrit, je ne l'ai mie vu, mais je l'ai su en partie par elle, en partie par autres ». Est-ce encore de lui-même qu'il parle indirectement dans ce passage : « Car je sais homme et connais à qui elle était moult familièrement privée, ou tant ou plus qu'à son frère charnel .... » ? S'il prend la plume, malgré son incapacité, c'est qu'on lui reprocherait de garder à son égard un silence coupable. Il habitait Vienne ; la chose ne fait pas doute : « Dorénavant je parlerai d'elle en tant que j'ai conversé avec elle, c'est-à-dire parlé, bu et mangé, par l'espace de dix-huit ans ou environ qu'elle arriva des marches de par deçà en cette cité » ; et ailleurs : « Cité de Vienne, réjouis-toi... » Il habitait le palais archiépiscopal, puisque Philippe y était employée. Sa qualité d'ecclésiastique ressort du passage suivant ; après avoir demandé « où sont aujourd'hui gens d'Eglise ou du siècle qui... voudraient prendre telle peine » et répondu : « je crois que peu en trouverait-on », il ajoute pour son propre compte : « nous devons avoir grande peur et grande honte, qui sommes bien repus, c'est que des biens de l'Eglise recevons largement... » N'est-ce pas indubitablement de lui qu'il parle dans ce texte : « Et me recorde qu'elle dit souvente fois à une personne ecclésiastique, auquel elle avait grande familiarité, qu'il lui voulût dire s'il voyait faute en elle ; or plut à Notre Seigneur de faire cette grâce à cet ecclésiastique qu'il eut telle diligence... » ? J'inclinerais à croire qu'il était chapelain de l'archevêque et confesseur de la bienheureuse ; il ne le fut pas toujours : « ... tout ce que ses confesseurs ou autres réputés sages... » Il semble

ami, M. l'abbé Devaux. Il a bien voulu en faire l'objet d'une étude attentive et voici ses conclusions : 1° La syntaxe a tout à la fois la simplicité et la dose d'archaïsme des ouvrages contemporains ; 2° le vocabulaire est, dans son ensemble et presque dans sa totalité, celui du XV° siècle.

même qu'il l'accompagna dans son pèlerinage à Rome, la dernière année de sa vie : « Au retour de Rome... un pauvre malade... et me faisait grande horreur à le voir ». L'auteur n'est pas tendre pour son époque et fait du monde qui l'entoure, ecclésiastique et laïque, un tableau qui semble présager les grandes catastrophes : « Hélas ! pauvres prélats, dormez-vous ? que ne faites[-vous] observer maintenant à toutes telles gens, soit nobles ou autres, ce qu'ils ont promis à leur baptême, ou les excommunier et bouter hors de l'Eglise, s'ils étaient rebelles et inobéissants ! » ; « En ce dernier âge, plein de vices et de péchés..., où la foi est presque faillie... » ; « En ce temps, où toute malice abonde, foi et toutes vertus faillent... » ; « Du péché de la chair, où tout le monde s'enfange, jeunes et vieux, mariés et à marier... » ; « Qui voudrait écrire toute leur vie [des saints], peu trouverait-on qui la voulût tant seulement lire. » ; «... Ecclésiastiques bien rentés..., si servons Notre Seigneur très pauvrement ; pensez comment le ferions si rien n'en avions comme elle n'avait ».

V. Reprenons la description du manuscrit. F° 20 : *Ad laudem beate Phelippe sub brevi compendio.* Cet abrégé latin, qui n'occupe pas deux pages, m'a tout l'air de provenir de la même plume que la vie française. Mêmes déclamations contre les malheurs des temps : *Hiis ultimis nostris temporibus, in quibus viget omnis malitia, id est omnis superbia, avaritia, luxuria et generaliter omnia vitia, dormit et silet omnis virtus, honor et continentia*, etc., etc. Reproduction identique d'un texte de l'office de saint Antoine : *semper hilarem faciem gerens, nec secundis elevabatur nec frangebatur adversis*, mais sans indication de la provenance ; il provenait donc de la vie antérieure. On y fait mourir la sainte à l'âge d'environ quarante ans. Le tout se termine en haut du f° 21 r°. Ce n'est point un original, mais une copie relevée sur le brouillon de l'auteur ; on y trouve des corrections interlinéaires et même des additions marginales, dont quelques-unes probablement de la main de l'auteur, mais qui accusent trois écritures différentes.

VI. Après quelques feuillets blancs, f° 25 : *Papirus virgi-*

nis Philipe. Le préambule des miracles ne commence qu'au f° 29 v°. C'est une sorte de vie, encore plus abrégée que les précédentes, mais qui n'en dépend pas : Philippe de *Champdemilan* serait venue à Vienne à l'âge d'environ quarante (on a d'abord écrit trente) ans ; elle en aurait eu à peu près cinquante lorsqu'elle mourut, mais on est obligé d'ajouter : *quamvis alimentis spiritualibus fota junior appareret*. Dès le début on trouve une addition marginale, de la même main qui en a tracé une identique comme objet au f° 5 r°. Les procès-verbaux des miracles commencent au f° 30 v° : *Sequitur series miraculorum Domini nostri Jesu Christi ad intercessionem virginis Philippe in dies actorum*. Cette écriture de clerc de notaire, qui n'a rien de commun avec celle de la vie, se poursuit jusqu'au f° 53 v° ; une autre lui succède à partir de cet endroit jusqu'au f° 87 v°, où le texte finit à mi-page. Les attestations des notaires, toutes autographes, sont naturellement de mains différentes. La note du n° 29 (f° 57 v°) est d'une autre plume [1].

Les chanoines de Saint-Maurice avaient enseveli Philippe avec pompe dans le petit cloître de la cathédrale, devant la porte de cette chapelle de Notre-Dame *de Capellis* [2], où elle avait si souvent prié avec ferveur. Des miracles ne tardèrent pas à s'opérer, soit sur son tombeau, soit à son intercession. Le chapitre donna commission à son secrétaire et à d'autres notaires de rédiger en actes solennels les dépositions des témoins. Le premier en date est du 10 février 1453 (nouv. style) [3] : il y en eut six cette année. Ils furent plus ou moins fréquents les années suivantes : six en 1454, neuf en 1455, douze en 1456, dix en 1457, cinq en 1458 et deux en 1459. On

(1) Je reviendrai plus loin sur la vie écrite au XVII° siècle, qui occupe les feuillets 97-103 r°, c'est-à-dire la fin du manuscrit de M. Chaper.

(2) Sur cette chapelle, voy. nos *Documents inédits relatifs au Dauphiné* publiés par l'Académie delphinale, 1868, t. II, 7° livr., p. 31-2.

(3) A Vienne l'année alors commençait au 25 mars, et non à Pâques (comme en France) ou à Noël (comme en Dauphiné). Le registre des Miracles de notre sainte suffirait à lui seul à le prouver : les mots *mutatio anni* précédent un acte du 28 mars 1458 (n° 44), année où Pâques tomba le 2 avril. La date du n° 50 (19 avril 1459) est prise *ab Incarnatione Dominica*.

en inscrivit encore trois en 1465, un en 1472 et encore un en 1480. L'ordre chronologique n'est pas strictement observé : comme je l'ai dit, c'est une grosse, extraite des minutes de divers notaires, avec la souscription et la signature autographes de chacun d'eux : *Anthon. Vitalis* (4), *Steph. Perreti* (5), *Henr. de Vitello* (2), *Chatardi* (5), *Johan. Bourdeti* (30), *Jo. Cahueti* (3), *Barthol. Chamboneti* (1), *Piverti* (1), *Franc. Andrereti* (1) et *Molleti* (3)[1]. Je crois ne devoir entreprendre aucune discussion sur les guérisons et événements miraculeux racontés et attestés dans ces cinquante-cinq procès-verbaux. La cause de béatification ou au moins de reconnaissance de culte sera reprise un jour : je laisse à l'autorité compétente le soin d'en apprécier le côté surnaturel.

VII. Une autre preuve de culte, non moins caractéristique, c'est une Antienne, avec verset, répons et oraison, heureusement conservée par les Bollandistes[2]. Elle est assez courte pour être reproduite ici, bien qu'il en existe trois réimpressions[3] :

ANTIPHONA AD VIRGINEM PHILIPPAM.

Ave, gemma castitatis,
Flos et decus puellarum ;
Ave, splendor nobilium,
Philippa, Viennensium,
Urbis almæ fortitudo,
Sors et propugnaculum.

Tu quæ comes es virginum,
Regis summi sponsa Christi,
Sume preces servulorum,
Tela frange adversantium,
Pestis tolle virus et da
Salutis solatium.

(1) On a contesté l'exactitude de la formule : *in mis notarii publici ... presentia* ; outre que dans tous les endroits analogues le ms. porte certainement *mis* et non *mei*, cette expression est fréquente dans les registres de notaires Dauphinois de cette époque.

(2) *Acta Sanctorum*, 1845, t. VII octobris, p. 94.

(3) COLLOMBET, *Hist. de la sᵉ église de Vienne*, 1847, t. II, p. 364-5. — RÉVÉREND DU MESNIL, *Philippe de Chantemilan*, 1890, p. 7. — [CHOUVELLON], *Philippa de Champ-Milan*, 1890, p. 186-7. Ce dernier auteur a fait subir à cette antienne quelques modifications. Il l'a d'abord transformée en hymne de 4 strophes à 4 vers chacune : la dernière est la doxologie. Les variantes suivantes sont des corrections intentionnelles : 5, *alma* ; 6, *atque* ; 7, *Tuque* ; 8, *Et regis sponsa cælorum* ; 10, *F. t. a.* ; 11, *virus dirum* ; 12, *Da s. s.*

℣ Ora pro nobis, beata virgo Philippa,
℟ Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oratio. — Deus, qui filios Israël cruce signatos ab exterminio angelico quondam liberasti, exaudi nos, quæsumus, in angustiis et miseriis positos, et interveniente beata Philippa virgine tua, civitatem atque diœcesim istam Viennensem, regnique totius Galliæ ambitum et a morbo epidemiæ et a mortifera peste corporis et animæ eruere dignare. Per Christum.

Il n'est pas possible de faire descendre cette invocation contre la peste plus bas que le siècle de Philippe ; je ne crois même pas que l'époque de sa rédaction soit bien postérieure à la mort de la sainte, décédée de cette maladie.

VIII. Les Viennois restèrent longtemps fidèles au souvenir et au culte de la *bonne* Philippe. En 1504, deux prêtres attachés à la cathédrale, Matthieu Tardit et François Boucher, fondèrent son office dans la chapelle de Notre-Dame, le jour anniversaire de son décès (15 oct.) ; les détails en furent consignés dans le *Pataphium sanctæ Viennensis ecclesiæ*, dont j'ai donné plus haut la description. Voici ce texte, sauf quelques mots illisibles :

Anno Domini 1451, 15 octobris, morbo epidimie, annorum circiter quinquaginta nata, obiit beata virgo Philippa de Champ de Milan, loci de Changy in comitatu Foresiensi. In cujus memoriam anno 1504 domini Matheus Tarditi et Franciscus Bocheri, presbiteri hujus ecclesie, fundaverunt suam remembrantiam modo sequenti. Primo, quod in vigilia commemorationis dicte virginis Philippe, xiiij^a mensis octobris, finita nona, pulsetur grossa campana vocata *Portejoye*, concordans cum moderio, ad modum remembrantie domine de Villars. Postmodum in dicta cappella Beate Marie de Capellis decantentur vespere de officio beate Virginis Marie : *Dixit Dominus Domino meo*, cum oratione *Famulorum* ; et ipsis finitis dicatur *Salve*, cum oratione *Gratiam*. Et casu quo cappella non aperiretur, dicatur officium in claustro juxta tumulum ipsius virginis Philippe. Et cuilibet interessenti libretur libra integra, officiantibus duplum, et rectori seu gubernatori altaris et tumuli ipsius virginis Philippe quinque liardos Turonenses pro labore et pena, ut teneatur disponere et parare locum et tumulum ipsius virginis Philippe. Item,

in crastinum, videlicet xv^{a} mensis octobris, in eadem cappella Beate Marie, de officio ejusdem *Salve sancta parens* officium agant coadjutores de mandato magistri chori : et cuilibet libra integra, officiantibus duplum, presbitero duos solidos Turonenses cum libra pro ipsa missa, dyacono et subdyacono cuilibet novem denarios Turonenses, inclusa eorum libra, dom. sacriste quinque . . . . suis, tres solidos et novem denarios Turonenses pro labore, candelis et aliis necessariis. . . . . processio in claustro ante imaginem Beate Marie de Pietate, et cuilibet dimidia . . . . et aliis in eadem officiantibus duplex libra. Tenentur parva anniversaria.

Les faits concernant Philippe sont empruntés au préambule des Miracles. Elle est qualifiée de bienheureuse (*beata*) ; il ne s'agit donc pas d'un service funèbre pour le soulagement de son âme, mais de sa *remembrance* par l'office de la sainte Vierge.

IX. L'historien Chorier (cité plus loin) rapporte que le tombeau de Philippe fut violé par les Calvinistes, et on ne saurait révoquer en doute cette assertion. Je n'ai pas eu l'heur de retrouver le procès-verbal de cette dévastation particulière, mais elle s'accorde avec les détails dont les *Registres de délibérations consulaires de Vienne* ont conservé le lamentable souvenir. Cette ville a été deux fois saccagée par les prétendus réformateurs, en 1562 et en 1567. La première fois le baron des Adrets fut chassé par Maugiron, la deuxième Saint-Romain (ancien archevêque d'Aix !) par de Gordes.

Du jeudy dixiesme septembre mil cinq cens soixante deux.

.... Quant aux trellitz de fert estant dans l'eglise et temple St Maurice, mis par terre par certains soldatz estantz de la relligion reformée puys peu de jours en ca..... A esté dict que tout ledit fert estant dans lad. esglise St Maurice et aussi celluy qui se trouvera dans le temple St Pierre, sera vendu au pris de cinq livres le quintal, et les deniers qui en ystront seront mis entre les mains de mons^{r} le consu s^{r} Claude Bergier, pour d'iceulx deniers en estre faict distribucion a qui apertiendra (f° 275) [1].

(1) Cf. CHARVET, *Histoire de la s^{e} église de Vienne*, p. 769.

Du vendredy xvij[e] octobre mil cinq cens soixante sept.

.... Faict a noter que cedit jour, entre jour et nuyt, les soldatz des compagnies estant en ceste ville ont bouté le feu dans la grand eglise cathedrale S[t] Maurice ; par le moyen duquel le baufory ha esté bruslé, et les cloches tumbées et fondues, au grand regret de toutes gens de bien.

Nota aussi que l'on ha mis le feu incontinent après au couvert du temple dudit S[t] Mauris, mais n'a esté encores bruslé et le tout a esté ruyné. Dieu console les desolez ! (f[o] 208).

X. C'est à la deuxième moitié du XVI[e] siècle que je rapporterais, par analogie avec le *Pataphium* et pour des raisons secondaires, la composition de deux autres livres officiels de l'église de Vienne, dont la publication s'imposerait, malgré leur date assez basse, s'il était possible de les retrouver. Mis à profit par les Bollandistes du XVIII[e] siècle, ils n'ont pas encore reparu : le R. P. de Smedt a fait d'inutiles recherches à cet égard, soit à la Bibliothèque royale de Bruxelles, qui détient les papiers des anciens hagiographes d'Anvers, soit au Musæum Bollandianum actuel.

Un *Martyrologium Sanctæ Viennensis ecclesiæ*, etc. mentionnait notre bienheureuse en ces termes :

Viennæ in Gallia, beata virgo Philippa de Campo Milano vocata, Burgundina, quæ piis operibus ac pauperum solicitudinibus addicta, clara miraculis migravit ad Sponsum anno 1451, ætatis vero 50, sedente Viennæ Joanne de Nory archiepiscopo LXXXVI, quæ tumulata ante fores capellæ B. Mariæ diu miraculis corruscavit.

Ce texte ne repose que sur une vague tradition. Jean III de Norry avait eu plusieurs successeurs quand Philippe mourut en 1451 : l'archevêque était alors Jean IV de Poitiers.

XI. L'*Ordo et series sanctorum sanctæ et antiquæ Viennensis ecclesiæ*, etc. renfermait un éloge bien plus prolixe :

Idibus octobris, obiit Viennæ b. virgo Philippa de Campo Milano nuncupata, Burgundina, anno 1451, ætatis suæ 50 annorum, Nicolao quinto papa sedente. Quæ claris e parentibus progenita, Viennæ longo tempore deguit in obsequio nobilis dominæ Annæ de Nory, sororis reverendissimi P. Joannis de Nory, tunc Viennensis archi-

episcopi octuagesimi sexti. Hæc cum domina sua quotidie cultui divino mancipata et operibus pietatis addicta, ad tantam devenit sanctitatem, ut omnibus forma esset recte ac pie vivendi Et cum Romæ sacro jubilegio interfuisset. cum domina sua pedibus suis anno 1450 sub præfato pontifice maximo, ipsa rediens domum, plena pietatis operibus ac miraculis ante et post obitum, feliciter migravit ad Dominum, tumulata in æde sacra majori Viennensi, ante fores capellæ majoris B. Mariæ Virginis, cujus miracula post mortem innumera a clericis excerpta in archivis ipsius ecclesiæ clausa et custodita remanserunt.

Tout ceci ne procède nullement du panégyriste contemporain. On y trouve un fait de premier ordre, qu'il n'aurait pas manqué de signaler : les miracles que la sainte aurait opérés de son vivant. Pour se retrouver dans les historiens postérieurs, cette assertion n'en a pas plus de valeur à mes yeux : c'est une tradition amplifiée.

XII. La Bibliothèque publique de Grenoble conserve un petit cahier de 18 pages [1], de la fin du XVIe siècle, dans lequel se trouve le texte d'un ABREGÉ DE LA VIE DE LA BIENHEUREUSE VIERGE PHILIPPE DE CHAMPTELIMAN, DECEDÉE A VIENNE L'AN 1451, LE 15e OCTOBRE, AAGÉE DE 39 ANS, TIRÉE D'UN MANUSCRIT. La source dont ce résumé a été extrait ne saurait faire doute : c'est le manuscrit de M. Chaper, alors dans les archives du chapitre de Vienne. Après avoir hésité, je me suis décidé à faire imprimer cet abrégé, pour deux motifs : les Bollandistes, qui en ont eu à leur disposition une copie [2], n'en ont donné que des extraits traduits en latin ; cet abrégé est probablement l'œuvre du chanoine Le Lièvre, qui figurera dans l'article suivant : il serait dans ce cas de l'année 1594. Voici ce texte, dont la lecture n'a pas été sans difficultés :

(1) Le papier a pour filigrane une cloche ; dans le joug est inscrit le mot FERRAND, sans doute le nom du fabricant.

(2) Elle a été prise sur un manuscrit appartenant à Chorier ou du moins conservé dans son cabinet : *Ex MS. satis antiquo clariss. viri D. Chorier, in parlamento Gratianopolitano causidici.* On sait qu'il quitta Vienne pour s'établir à Grenoble en 1659. Je ne crois pas pouvoir appliquer ces mots au recueil primordial, car ils ne figurent pas dans l'Abrégé de la bibliothèque de Grenoble.

Ceste bienheureuse Philippe est née en une place nommée Changy, pres de Croset, lequel Croset est en la coste de Forestz, en allant au pais de Bourbonnois. Son pere heust nom Jan de Champtemilan, sa mere s'appelloit Jane de Verney, nobles selon le monde, mais encores plus nobles selon Dieu, devotz et tres religieux. Son pere decedda aussy tost qu'elle fut née et sa mere tres devotte, singulierement a Nostre Dame, la servant en grande penitence, devotion, jeunes, oraisons, allant souvent au Puy, pour honnorer ceste saincte Dame. Icelle heust le gouvernement de ce grand hostel de Changy et de toute leur famille, auquel servant elle a esté toujours trouvée saine et entière ; ayant aussy un tres grand soin de sa fille, l'instruisant particulierement en la facon de servir a Nostre Seigneur et a Nostre Dame. Et tout ainsy comme elle croissoit en corps en aage, elle s'avancoit d'aultant plus en la foy, en la devotion et en l'exercice de toutes sortes de vertuz, si bien qu' estant desja grandellette, elle heust charge et administration de la maison, sadicte mere ayant toujours l'œil pour la dresser si elle failloit en quelque chose.

Elle se retiroit, ayant faict son office, a l'oraison en une chappelle. Que si quelquefois, a la persuasion des aultres damoiselles, elle fut comme tirée par force a chanter (car elle avoit une voix angelique), elle le faisoit au plustot et se retiroit aussy tost en l'oraison ou a travailler, de peur de perdre le moindre espace de temps qu'il ne fut bien employé.

Entre ses grandz desirs et devottes affections et l'un des plus grandz plaisirs qu'elle peult avoir, c'estoit d'ouir parler de Nostre Seigneur ou du salut des ames, n'estant encore jamais rassasiée d'entendre et assister au S[t] Sacrifice de la messe. Et ayant entendu que les vains accoustrementz n'estoyent pas seandz a une personne chrestienne, elle les quicta tous (car au commancement elle alloit du tout bien parée) ; et s'addonna a l'oraison plus que jamais, et proposa d'aller toujours a Matines et de prier Dieu pendant que les aultres dormoyent, trouvant moyen de se lever et retourner sans bruit, couchant souvent toute vestue, et s'en venoit en un lieu secret de la grande eglise, pour ouyr la premiere messe et toutes les heures a genoux et quelquefois prosternée.

Elle disoit les heures de Nostre Dame, les vigilles des Mortz a neuf lecons, les heures de la Croix, du Sainct Esprit, les heures de la Passion que fit sainct Bonaventure, les sept Pseaulmes, avecq les Litanies et aultres innombrables prieres.

Elle estoit griefvement pendant l'oraison, y ressentant un grand labeur et peyne, comme elle le disoit a ceulx qui luy pouvoyent donner conseil sur cela. Que si quelquefois Dieu la visitoit parmy ses oraisons de quelque douceur, il luy sembloit qu'on luy ottoit de ses espaules un grand et pesant fardeau.

En l'aage de vingt ans, elle fit veu de virginité entre les mains d'un grand theologien, prieur de la Rochette, qu'elle garda tres inviolablement tout le temps de sa vie. Au quel temps, sortant de Changy, elle vint en la saincte cité de Vienne, au service de Madame Anne de Lespinance, sœur de Messire Jan de Norry, archevesque de Vienne, a cause que son frere avoit espousé une damoiselle nommée Marguerite, qui estoit au service de ceste dame ; et Jan de Chantemillan, son pere, avoit esté au service du susdit archevesque. Philippe estoit vestue alhors selon la vanité des nobles de ce temps la, non point qu'elle y mit son cœur, mais pour honnorer la dame au service de laquelle elle estoit. Mais lors aussy tost qu'elle entendist ez predications que tout cela estoit superflu et que Dieu y estoit offencé, aussy tost elle quicta toutes ces vanitez, tant elle avoit peur d'offencer Dieu en la moindre chose. Elle quicta aussy avecq ses habitz tous jeux et esbattementz, s'addonnant de plus au servïce de Nostre Seigneur. Et pendant que les aultres joueyent durant le repas, auquel temps d'ordinaire l'on dict plusieurs parolle[s] oyseuses ou bien on se mocque les unes des aultres, elle estoit en oraison (*d'abord* la maison), en la chappelle episcopalle, ayant grand horreur dez sa jeunesse aux balz et passetemps du monde. Ou est a notter que tout ce que ses co͞nfesseurs ou aultres reputez sages mesmement ont blasmé et publyé estre mal ou peché, incontinant elle le laissoit, monstrant en cela une grande promptitude a obeyr en toutes choses ; priant souvent quelqu'un qui luy estoit familier qu'il la voulust advertir s'il remarquoit quelque faulte en elle, prenant en bonne part ses admonitions. Quand elle estoit peu occupée, craignant l'oysiveté, il luy sembloit qu'elle avoit les piedz au feu, tant elle craignoit la perte du temps ; et auchune estant a table, le temps luy duroit, desirant d'achever tost, pour s'occuper en quelque chose ou manuelle ou spirituelle.

Elle a gardé inviolablement le precieux tresor de la chasteté, ayant, comme j'ay dict auparavant, faict veu a l'aage de vingt ans, estant tres belle de corps et de visage ; si bien qu'elle fut beaucoup sollicitée a se marier ; voire mesme un gentilhomme luy vouloit payer

son dot: elle ne voulust jamais violer le veu qu'elle avoit faict a Dieu. Ceulx qui la regardoyent de plus pres disoient qu'il luy falloit un grand seigneur ou un roy. Ell' a esté beaucoup de fois attaquée par ceulx de la maison, pendant qu'elle estoit a Changy, lieu de sa naissance, ne voulant recevoir aulcunement les presentz qu'on luy faisoit, voire mesme de ceulx ausquelz elle faisoit la charité chrestienne et principallement d'un, lequel elle a repeu plus de cent fois de ce qu'elle debvoit boire ou manger. Bien souvent elle estoit battue, mocquée et injuriée de ses serviteurs, ce qu'elle enduroit avecq une tres grande patience. Elle ne voulust reprendre ses biens qu'elle avoit laissé a son frere, quoy que sa belle seur et plusieurs aultres l'en exortassent.

Ell' avoit un grand horreur des parolles salles et des blasphemes, si bien que quand elle entendoit jurer, voire mesmes les plus grandz gentilzhommes, elle les reprenoit avecq une grande liberté et naifveté de cœur.

Quant aux œuvres de misericorde, ell'y estoit fort encline, car quand les pauvres endebtez impuissans venoyent a la maison pour obtenir grace de leur seigneur, ilz venoyent premierement a la seur de l'archevesque et a la B. Philippe; et elle les consoloit a prendre patience, secondement elle les repaissoit s'ilz avoyent besoin de boire ou de manger, 3. elle s'employoit a prier la dame pour interceder pour eulx et obtenir leur grace. Elle visitoit souvent les prisonniers en les hospitaulx, exercant toutes les œuvres de charité, ramassant tout ce qui restoit en la maison avecq un grand soin pour le donner aux pauvres.

En allant et venant de Rome au grand jubilé, elle heust une grande pitié par les chemins des malades et de plusieurs mortz, si bien qu'a son retour de Rome, en une ville appellée St Laurent, ou il y avoit une petitte chappelle a l'entrée, en laquelle gisoit un pauvre mallade tout deffiguré, plus mort que vif, la B. Philippe et une de ses compaignes, laissant les aultres aller prendre leur refection, se gettant a secret dans ceste chappelle pour y prier et dire leurs heures, ce qu'elle faisoit lorsque les aultres prenoyent leur refection, ou elles trouverent ce pauvre malade, duquel elle heust une grande compassion et luy donnast l'haulmosne largement avecq ses compaignes, ayant un grand regret de ne le pouvoir assister d'aultre facon et tient on qu'elle ne mangeast rien pour lors.

Elle estoit tres devotte au St Sacrement et a adorer Dieu au S^t

Sacrifice de la messe [1], endurant un grand martire lorsqu'ell'estoit en service quand sa dame se debvoit lever ; car environ ceste heure on disoit la premiere messe et d'aultres consequamment, qu'elle vouloit toutes entendre. Pendant qu'elle entendoit (sa) messe, ses pencées disoyent qu'elle manquoit en son debvoir envers sa maistresse et son cœur repliquoit : « ceste messe sera tantost dicte » ; si qu'ell'entendoit plusieurs messes l'une après l'aultre, tant que souvent sa dame se levoit toute seulle et venoit a la messe, sans neantmoins se fascher contre la B. Philippe, ains elle l'appelloit sa fille. Et icelle s'en retournant a la maison, elle se cachoit en la chambre, ou il sembloit que chascun luy disoit en son cœur : « ceste damoiselle a bon temps ». Lors elle travailloit beaucoup et faisoit, selon que l'a asseurée sa dame, qu'en peu de temps elle faisoit plus que les aultres en un plus long. Et quand none s'approchoit, sa seur luy disoit qu'elle print du pain, de quoy elle la remercioit, disant qu'elle attendroit le soupper, ce que communement elle faisoit.

Elle se confessoit tous les ans generallement despuis sa derniere confession. Elle portoit un grand respect a sa mere, comme on peult voir en cest exemple. Estant jeune et ayant charge de l'administration de la maison, un serviteur luy demanda sans mauvaise intention une canne qui estoit en une chambre dont elle avoit la clef; et a ceste heure qu'elle luy ouvroit, sa mere la cria et voulust scavoir incontinant ce qu'elle faisoit, pourquoy cest homme estoit monté en ceste chambre avecq elle ; et Philippe ne luy osast confesser la verité, dont sa mere la battist fort, cognoissant qu'elle estoit mensongere : pour monstrer le soing que la mere avoit d'elle. De laquelle faulte, faicte sans malice, elle heust un grand regret tout son vivant pour deux causes : l'une parce qu'elle ne debvoit pas mentir, l'aultre pour le courroux de sadicte mere ; et luy sembloit que si elle heust dict la verité, elle heust esté pardonné. Sa mere n'a dict jamais aultre faulte.

Et pour conclusion de ses vertus finist ainsy sa vie : Pretiosa

(1) En face de ce passage la copie des Bollandistes portait une addition marginale, qu'ils ont traduite ainsi : *Dum vero Eucharistico frui intenderet epulo, accurata sese die antecedente confessione, jejuniis, pœnitentiæ operibus ac meditatione præparabat, reliquam autem diei partem (universa rerum temporalium despecta massa) in agendis gratiis, ac intra et extra urbem visitandis ecclesiis, transigebat.* Qu'on veuille bien vérifier qu'il n'y a pas mot de tout cela dans nos documents originaux.

(comme à la fin du Compendium, *sauf les variantes suivantes)*... Deum dilexisse... a. thopasium, in... in jejuniis, v. et o. suam exercuit vitam... refect. inter... lingua... modestia, agendi... licet omnia b. in ea f., tanq... vivebat. Et ut concl...

Demum, anno *(comme à la fin du préambule des Miracles, sauf quelques variantes importantes)*... ætate quadraginta an. v. c., ita ut propria alimenta spir. sata j. .. dies extr. agens (*ce mot en interligne*) a. f. c. B. M. de Cappellis intra...

Miracula quædam precibus beatæ Philippæ patrata post mortem *(nos 2 et 3)*.

Summa omnium miraculorum.

Infantes mortui ad vitam revocati, sexdecim. Carceri inclusi liberati, octo. Mulieres in puerperio laborantes, octo. Cæci qui visum recuperarunt, duo. Ex agonia liberati, duo. Dementes et in rabiem versi, quatuor. Ignis sedatus, semel. Herniosus, semel. Chiragræ laborans mulier, semel. Quidam a dæmonum spectris liberatus, semel. Uxor et maritus consiliati, qui per duodecim annos non se viderant. Mulier lac perditum recuperavit. Ægri variis infirmitatibus, undecim. Unus per triginta annos rubea infirmitate diebus novem sanatus est.

Nos 4, 20, 11, 26, 47.

XIII. Le plus ancien annaliste de l'église de Vienne qui parle de Philippe est Jean Le Lievre, dans son *Histoire de l'antiqvité et saincteté de la cité de Vienne en la Garle Celtiqve* [1] :

Jean de Norry 86. archevesque..... Lors florissoit en vertu et pieté à Vienne, la vierge Philippe de Champ de Milan, natifve du lieu de Changy au comté de Forests, icelle estant noble et servant de fille de chambre à Anne de Norry, susdicte sœur dudit archevesque. Elle vaquoit ordinairement à ieusnes, veilles, disciplines, abstinences, devotion et pieté envers les pauvres avec sa maistresse, et souvent assistoit au divin service en la grande eglise de iour et de nuict. Elle alla à pieds nuds au grand Iubilé de Rome, avec sa maistresse, l'an 1450, seant Nicolas V. pape. Et puis à son retour mourut sainctement (encores que de pestilence), ayant operé en sa vie plusieurs

(1) Vienne, 1623, in-8°, p. 402-3.

beaux et grands miracles, en vertu de la ferveur de sa foy : et depuis sa mort, se sont faicts infinis miracles dessus sa tombe dans le cloistre de l'église de Vienne, iceux recolligez dans un livre, bien approuvez par tesmoings et notaires. Plusieurs de noz confreres anciens ont remarquez une grille de fer dessus ladite tombe, pour honneur et reverence de ne marcher dessus à cause des frequents miracles. Et n'a tenu qu'à noz prelats de ce temps, qu'elle ne soit canonizée [1]. Elle mourut l'an 1651, le 15 octobre, aagée de 50 ans : pour la memoire de laquelle, et de ses vertus et merites, les sieurs Mathieu Tardyt et François Boucher, prestres de nostre eglise, ont fondé une remembrance de leurs moyens, avec un *Salve regina*, qui se dit le 14. octobre chascun an dans la chapelle Nostre Dame, après le son de la grosse cloche.

Pour rédiger cette notice, Le Lièvre a pu se contenter de l'*Ordo* (XI) et du *Pataphium* (VIII) : il les a même suivis servilement dans leurs erreurs et additions. Néanmoins il témoigne connaître le livre des Miracles et, d'autre part, au dire de Charvet (p. 501), il avait *écrit la vie de cette sainte fille*. De l'existence de cette vie nous avons d'autres témoignages. Un état des offrandes et des dépenses faites au tombeau de la bienheureuse (voir plus loin l'art. XXVIII) était suivi d'une note précieuse à cet égard : *Joannes Leliere... virginis Philippæ vitam et miracula summarie compilavit anno Dom. 1594.* Deux considérations pourront empêcher d'identifier cet abrégé avec celui qui est publié plus haut sous le nº XII : ils ne s'accordent pas touchant l'âge atteint par la sainte, l'un dépendant des documents primordiaux, l'autre de l'*Ordo* et du *Pataphium* ; d'après une note transmise aux Bollandistes *J[oannes] L[ievræus] vitam aliquanto prolixiorem texuit et Sanctorum Patrum citationibus auxit*, ce qui ne saurait s'appliquer à notre abrégé.

XIV. En 1629, la peste fit de terribles ravages dans la ville de Vienne. On eut recours à l'intercession de la bienheureuse Philippe et en reconnaissance on éleva un autel sur son tom-

(1) A rapprocher des démarches faites en 1616-7 pour la canonisation de l'archevêque Burcard (LE LIEVRE, p. 247-88 ; CHARVET, p. 281-6 ; COLLOMBET, t. I, p. 384-90).

beau. Chorier et d'autres, comme on le verra plus loin, attestent le fait. J'ai trouvé dans le *Pataphium* un autre témoignage de la gratitude des Viennois envers Dieu à cette occasion ; il est intéressant à consigner pour l'histoire de nos liturgies locales :

Anno Domini 1629, quo tempore hæc civitas Viennensis mortifero pestilentiæ morbo detinebatur, votum fuit, de communi trium ordinum consensu et cum approbatione reverendissimi domini archiepiscopi, ad paccandam Dei Omnipotentis iram, quod festum Præsentationis beatissimæ virginis Mariæ annis singulis perpetuo in dicta civitate solemniter celebretur sicut et cæteræ solemnitates ejusdem beatissimæ virginis Mariæ ; quod domini de capitulo hujus ecclesiæ annuentes, ordinaverunt ut officium ejusdem Præsentationis solemniter fiat in dicta ecclesia cum cantoribus et baudis, prout in Ordinario præscribitur.

XV. La renommée de notre sainte avait de bonne heure franchi les limites du Dauphiné : on le constate dans les procès-verbaux de ses miracles. La nouvelle assistance qu'elle venait d'accorder à la ville de Vienne, principal théâtre de ses vertus, donna sans doute lieu au P. Jacques Gaultier de lui donner place dans une édition *augmentée* de sa *Table chronographique de l'estat du Christianisme* [1] :

La b. Philippe de Champteliman, qui décéda à Vienne en Dauphiné, l'an 1451, le 15 d'octobre, âgée de trente-neuf ans. Elle nasquit en un lieu nommé Changy, près de Croset en Forest, et fut demoiselle de chambre de Madame de Norry, sœur de l'archevesque de Norry tenant pour lors le siege à Vienne. Au service de laquelle estant decedée, elle fut enterrée par Messieurs de S. Maurice au cloistre de laditte église, devant la chapelle de Nostre Dame. Ses miracles ont duré principalement dix ans, pendant lesquels on remarque qu'elle a resuscité seize morts, delivré trois prisonniers, aidé a se delivrer huict femmes qui estoient en travail d'enfant, donné la veüe à deux aveugles, delivré deux agonizans, remis en bon sens quatre enragez, reconcilié une femme avec son mary, qui de douze ans n'avoit esté avec elle, guery de diverses maladies onze malades,

(1) Lyon, 1633, fol., p. 754; reproduit dans les éditions subséquentes, de Lyon également, 1651 et 1673, fol., p. 758, 6e col. Les éditions latines imprimées à Lyon et à Cologne en 1616 sont muettes à l'égard de Philippe.

delivré une homme des horribles visions du diable. Par son invocation le feu a esté une fois esteint. *A la suite :* Hæc omnia ex monumentis manuscriptis Archivij ecclesiæ S. Mauritij Vienn.

Directement ou par intermédiaire, le P. Gaultier avait eu connaissance de la biographie contemporaine et du registre des miracles.

XVI. Peu d'années après, André du Saussay inséra le nom de Philippe dans son *Martyrologium Gallicanum* :

Idibus octobris, Viennæ, transitus beatæ Philippæ de Campteliman, quæ post vitæ sanctissimæ decursum ad Sanctum Mauritium, in claustro, ad altare Sanctæ Mariæ tumulata, intra annos decem sexdecim mortuos suscitavit [1].

XVII. Il fut suivi de près par le P. Jacques Rinald, dans ses *Lilia seu flores Galliæ sanctæ* [2]. Inutile de reproduire ses développements oratoires, avec force antithèses, qui dénoncent le régent d'humanités. Texte et notes ont d'ailleurs une source unique : *Ex Jacobo Gauterio in Tabulis chronolog. 15 sæculo, p. 754 in postremis editionibus.*

XVIII. Le P. Simon Martin, qui écrivait dix ans après, a puisé dans le même auteur :

De plus, à Vienne en Dauphiné, la bien-heureuse Philippes de Champteliman, fille de chambre d'une dame, sceut si bien conserver sa pureté en cette condition, qu'elle s'est faite une sainte vierge : de qui Dieu a honoré la memoire par plusieurs miracles, que raporte le P. Gaultier en sa Chronologie, l'an mil quatre cens cinquante et un [3].

(1) Paris, 1637, in-folio, t. II, suppl., p. 1180.

(2) *Vitas aliquot complexa SS. Gallorum aut eorum qui sanctitate suâ Galliam illustrarunt, ex omnibus fermè ordinibus tam ecclesiasticis quam laicis*; Divione, 1643, in-8°, p. 337 = *Acta SS. Bolland.*, octob. VII, 80.

(3) *Les Novvelles Fleurs des Vies des Saints, avec les instructions svr les principales festes de tovte l'année, selon l'ordre du Calendrier et du Martyrologe Romain, recvcillies cy-devant par le R. P.* Ribadaneyra... *et augmentées de quelques Vies des Saints de France, par M. André dv* Val... *et par d'autres Autheurs : Nouvellement reveuës et recherchées dans leurs premieres sources et mises en meilleur ordre que cy-devant, Augmentées d'vn grand nombre de Vies de Saints, tant anciens que modernes*, 3e édition; Paris, 1653, in-fol., t. II, c. 689.

XIX. La vie moderne qui termine le manuscrit de M. Chaper semble devoir être placée ici, c'est-à-dire après les publications de Le Lièvre, des PP. Gaultier et Martin, qu'elle cite vers la fin ; il semble difficile de lui assigner une époque postérieure. Je crois devoir en donner le texte intégral, car elle résume fort judicieusement le panégyrique contemporain : les événements sont ramenés à leur ordre chronologique, les exemples de vertu de la sainte habilement mis en lumière, le tout dans un style clair, qui n'est pas dépourvu de chaleur. J'ai lieu d'espérer que cet abrégé édifiant sera reproduit : il suffira de ramener l'orthographe et parfois le style à la forme moderne.

ABBREGÉ DE LA VIE
de la B. Philippe de Chantemilan

La ville de Vienne possedde a bon droit le glorieux titre de saincte, puis qu'ayant receu les lumières de l'Evangile des Disciples mesmes de Jesus Christ, tesmoins oculaires de nostre Rédemption, elle les a conservés avec tant de soing que plusieurs milliers de martirs ont arrousé son pavé de leur sang pour en cimenter la verité. De tous les illustres prelats qui l'ont gouvernée, l'Eglise en solemnise la mémoire de plus de quarante, dont les noms sont escrits au catalogue des saincts. Et la discipline crestienne y a si bien regné, qu'elle a semblé plustost une maison religieuse de la plus estroitte observance qu'une grande ville. Que si l'heresie l'a maltraictée par ses violances, comme font voir les pitoyables vestiges qui nous en restent, elle s'est néantmoins presque tousjours conservée dans son entière pureté. Et il a passé peu de siecles, qu'elle n'ait produit ou nourry des personnes qui y ont sainctement consommé le cours de leur vie ; parmy lesquelles nous remarquons soubz l'archevesque Jean de Norry, aultant eslevé par ses vertus que par sa dignité, une jeune fille qui semble n'y estre venue que pour luy servir à maintenir la saincteté de sa ville, qui par le malheur du

temps commençoit deslors à tomber dans le declin ; et pour y recueillir le fruit que la semence des premiers saincts y avoit laissé, puis qu'elle estoit un veritable composé de leurs perfections.

C'est la B. Philippe de Chantemilan, qui naquit en un lieu nommé Changy en Forest, au diocese de Clermont, sur le commencement du quinziesme siècle.

Son pere se nommoit Jean de Chantemilan, et sa mere Jeane du Vernay, tous deux de noble extraction et de pieté exemplaire. Ilz eurent pour le dernier gage de leurs chastes amours cette fille qui fut nommée Philippe. Apprès la naissance de laquelle son pere ne survescut pas long temps, laissant sa famille sous la conduite de sa femme, qui employa tous ses soins a l'eslever à la crainte de Dieu. Sur tout elle eust une particullière affection pour cette petite creature, qui faisoit briller dez son enfance les pronostigues d'une future saincteté. La bonne mere, voyant en elle de si favorables dispositions à la vertu, ne se lassa point de luy donner les leçons que sa propre piété luy avoit enseignées et de luy montrer l'exemple de la vie chrestienne par ses grandes austerités, par ses prieres continuelles et par ses autres exercices de la haute devotion. Entre autres elle la menoit souvent au Puy, où est une des plus devottes esglises [qui] soient consacrées en France à la Mere de Dieu, pour luy donner de bonne heure les inpressions de la tendresse qu'il faut avoir pour cette glorieuse Reyne des cieux.

Quoy qu'elle fust de fort bonne condiction, elle estoit neantmoins au service de la dame de Changy, appellée Madame de l'Espinace, sœur de Jean de Norry, archevesque de Vienne. La elle avoit l'administration du chasteau et de toute la famille, où elle ne manquoit pas d'ocupation, par ce qu'elle estoit encore chargée de beaucoup d'enfans, et de l'œconomie de sa propre maison. Cet exercice la fatigoit grandement, n'ayant aucun apuy dans un temps où les guerres ravageoient entièrement la province. Et sependant cette genereuse vefve ne laissa pas de faire bien instruire ses enfans, ayant une singuliere confiance en la Mere de misericorde, vray secours des veuves et des orphelins. Ses soins ne furent pas sans fruit, car sa petitte Philippe s'avançoit en aage et en vertu, et on voyoit desja paroistre en elle une pieté qui alloit plus viste que ses annees.

A peyne cette fille eut quitté l'enfance que la dame de Changy l'employa avec sa mere a l'œconomie du chasteau ; et sa charge fut

le gouvernement de la despance. Comme cette occupation est grandement perilleuse a une jeune fille, sa bonne mere avoit incessamment les yeux sur elle, mais elle ne peut cognoistre en ses actions que les deportemens d'un esprit bien solide et plus fort que l'esprit ordinaire de son sexe. Ce fut un effet de la vigilance de la mere et de l'obéissance de la fille, que de se maintenir dans cette occupation en un estat aussy reglé et aussy honneste que si elle eut demeuré dans un cloistre. Ce n'est pas un petit mystere qu'une jeune damoiselle, avantagée des graces de la nature autant que fille de son temps, et d'humeur fort enjouée, vive dans une despence, obligée a communiquer avec des personnes dont les actions ne sont pas tousjours bien mesurées, et que sependant elle se conserve dans une parfaicte innocence. La vertu est si precieuse que pour l'acquerir les sainctes ames se sont bien souvent confinées dans la solitude, et ont quitté la societé des hommes, encore n'a ce pas esté sans beaucoup de payne qu'elles ont peu la possedder. Et nostre Philippe l'a faict trionpher dans la maison d'un grand seigneur, ou elle repousse tous les assaus du démon, quoy qu'elle soit obligée d'assister quelquefois aux danses. Il est vray qu'ayant Dieu present en toutes ses actions, et le servant avec la fidelité qui luy estoit possible, elle n'ignoroit pas que ces jeux ordinaires a son aage et a sa condition ne soient les filez par lesquels l'ennemy des ames faict sa plus grande proye. C'est pourquoy elle sçavoit bien en user avec moderation, pour ne s'y pas laisser surprendre. Elle avoit une beauté sans fard, un ajustement sans luxe ; son esprit estoit toujours le mesme, jamais ny trop gay ny trop triste, jamais ny trop severe ny trop libertin. Elle se divertissoit avec ses compagnes, mais elle sçavoit se retenir a propos, craignant sur touttes choses l'oysiveté qui est la mere de tous maux et n'ayant point de plus grand désir que de faire l'oraison ; c'est pourquoy ayant mis fin diligemment a sa besougne, elle se retiroit secrettement en la chappelle du chasteau, ou elle s'entretenoit avec celluy a qui elle vouloit donner entierement son cœur et commençoit a savourer la douceur de ses celestes entretiens. En effect son plus grand plaisir estoit d'ouir la parolle de Dieu et jamais elle ne sentoit un plus agreable empressement que quand, au deffaut des sermons, elle estoit presente à quelques discours familliers pour sa gloire et pour le salut des ames. La foiblesse de son aage ne pouvoit rien contribuer a couvrir son zele exterieur : quand elle estoit a la messe et qu'elle voyoit son Redemp-

teur tenu entre les mains d'un prestre, la force de sa foy luy imprimoit un si grand respect et un amour si passionné pour cette adorable victime, que s'abymant dans la meditation elle entroit comme en extase et perdoit presque tous ses sentiments. Cest la ou il falust que sa devotte mere luy moderast discrettement les tesmoignages de sa pieté, affin que son oraison en fust plus excellante et plus parfaicte.

Dans le temps que ses compagnes estudioent a acquerir les qualités necessaires pour se rendre agreables aux yeux des hommes, la saincte fille employoit toutte sa payne pour se faire aymer a son divin Epoux, et dans ce dessain elle ne voyoit aulcune vertu en quelque autre personne qu'elle ne vouleust imiter. Les mortiffications luy estoient naturelles, on l'y avoit dressé dez l'enfance, et se sont les armes les plus asseurées dont elle se servoit pour combattre les trois puissants enemis de l'homme. Sa mère ayant heureusement achevé le cours de sa vie, quitta l'intendance du chasteau de Changy pour aller recepvoir la couronne que le Roy de gloire a preparée a ses eleus, laissant sa Philippe dans sa mesme fonction, aagée de quinze ans. Quelque temps appres un grand seigneur porté d'une singulliere affection pour elle, la voulut marier avantageusement et mesme luy donner une somme d'argent considerable pour sa dotte, outre ce qu'elle avoit de sa maison, mais ses offres ne purent faire aulcune impression sur son esprit, l'amour divin le luy fist reffusser ; et ce fust alors qu'elle fist son vœu de virginité entre les mains du prieur de la Rochette, appres l'avoir faict dez loingtemps dans son cœur. Plusieurs personnes de condiction la rechercherent en mariage, dont le reffus ne luy fust pas difficile ; mais quand ses proches parents firent a diverses fois leur effort pour l'obliger a accepter des aliances qui leur sembloyent si avantageuses, elle eut recours a son bien aymé, qui la delivra de ces poursuittes ; mais il luy arriva d'autres traverses, qui la firent bien tenir sur ses gardes. Ceux mesmes qui l'avoient desiré en mariage se voyant meprisés en leurs recherches, estournans leur amour legitime en folie, jouèrent divers resors pour la surprendre. Ces ennuis luy durerent long temps et la sage fille experimenta plusieurs foys la sauvegarde que l'Epoux des vierges luy avoit donnée. Elle ne fuct pas dans des petits dangers, principalement une foys qu'elle se vit trahie par une femme qui avoit receu d'elle beaucoup de bons offices. Cependant cette megere la voulut mettre entre les mains

des ennemis de son honneur, qui voyants leurs effors inutiles, cesserent leurs poursuittes et firent eclatter leur derniere fureur par des calomnies qu'ils publierent contre l'innocente et chaste fille, qui remercia son divin Epoux de ce que pour l'amour de luy son honneur estoit sacriffié. Mais ces langues de viperes ne sceurent arrester l'estime que sa vertu luy avoit dez long temps acquise. Elle demeura au chasteau de Changy jusques a la mort de la dame du lieu, apprès laquelle se voyant libre, elle commença une nouvelle façon de vivre beaucoup plus retirée et plus austere; sa devotion a visiterles lieux saincts devint de jour a autre plus grande, jusques a estre allée plusieurs fois, nuds pieds a Nostre Dame du Puy, chose admirable en une jeune damoiselle. Elle proffitoit de touttes les occasions qu'elle trouvoit d'y retourner et de faire quelques autres pelerinages, comme a Sainct Claude et allieurs.

Sur la vingtiesme année de son aage la citté de Vienne, dont la saincteté souffroit alhors un espece d'eclypse, eut le bon heur de la recepvoir comme une reparatrice de sa vertu egarée. Elle vint au service de Madame Anne de Norry, dame du Chastel, sœur de l'archevesque de Norry, duquel Jean de Chantemilan, frere de nostre Philippe, estoit ecuyer, qui avoit espousé une damoyselle de cette dame, et par ce moyen nostre Philipe entra dans cette maison. Elle avoit aporté de son pays des habits a la mode, mais estant un peu plus advancée en perfection, elle prit resolution de renoncer a tous les vains ornements et de se mettre en un estat le plus humble que la propreté et sa condiction pourroit souffrir. Les exercisses spirituels estant bien plus faciles a pratiquer dans une ville que dans un chasteau, ou elle avoit rarement ce que tous les jours elle trouvoit dans Vienne, elle commença a frequenter les sacrements et ne manquant point de predication ni d'œuvre chretienne exterieure, son ame en ressentit bien tot l'acroissement des graces; plus elle aloit a la saincte communion, plus elle sentoit augmenter ses desirs et ses dispositions a y retourner. La connaissance qu'elle fist d'abort avec les ames devotes de la ville ne fust point sans proffit reciproque. Les bonnes ames qui estudient a l'escole de Jesus Christ se servent ordinairement de leurs conversations comme de miroirs pour descouvrir leurs propres imperfections. Cette fillie avoit une si grande passion de n'en souffrir point en soy qui la rendit desagréable aux yeux de son bien eymé qu'elle prioit non seulement son confesseur, mais aussy les autres personnes devottes

qu'elle frequentoit, de les luy faire cognoistre. Elle avoit gagnié un tel empire sur soy mesme que les sens n'osoient plus se revolter contre la raison, les exercisses de pieté luy estoient devenus si famillier qu'ilz se rendoient desja naturels. Il sembloit que touttes les vertus se jouioient en elle a qui la porteroit plus hault et les œuvres de misericorde estoient ses actions les plus ordinaires. Ainsy la Providance divine avoit admirablement bien disposé toutte chose pour le bon heur de la ville de Vienne, car cette saincte fille estant au service d'une maitresse qui faisoit profession de la haulte vertu et vivant dans le palais d'un prelat qui n'avoit point de plus grand soin que celluy de faire triompher la pieté dans son dioceze, les famillies de Vienne pouvoient bien prendre exemple a la maison de leur pasteur pour faire une vie toutte celeste. La charité du prochain estoit fort en uzage dans cette maison et, quand il y avoit des paouvres honteux dans la ville ou lieux voisins, la saincte fillie faisoit souvenir sa maitresse de leur procurer quelque solagement auprès du seigneur archevesque : tous les hospitaux et les necessiteux qui se presentoient en recepvoient des aumosnes, tous les affligés en ressentoient du solagement. Cette charité s'estendoit mesmé par les provinces voysines, dont plusieurs famillies ont este solagées. La maison des fillies de Saincte Claire du Puy en peut bien porter tesmoignage, puisque par ses bons offices elle fut secourue et entretenue.

Quoy que sa charité fut parfaicte, ayant pour principalle fin la gloire de Dieu et le salut du prochain, elle ne perdit pas neantmoins l'amour particullier qu'on doibt avoir pour son sang. Sa belle sœur ayant esté abandonnée des medecins et ayant perdu toutte esperance de santé, fut si bien secourue par elle avec l'effect de ses bonnes prieres qu'elle fut mise hors de danger. Il est vray que luy restant quelque langeur, son mary se sentit obligé de la ramener en son pays. Il crut que sa bonne sœur ne l'abandonneroit pas : la ferveur qu'il avoit veu en elle pour servir sa femme et le besoin qu'il avoit de son secours pour l'education de ses enfants luy faisoit esperer ; en verité la sage fillie ne fut pas dans des petittes inquietudes : l'amour naturel des siens la sollicitoit d'aller ou elle sçavoit bien qu'elle seroit très utille. Mais de retourner dans la maison qu'elle avoit si genereusement meprisé pour se unir plus etroictement a Jesus Christ, c'estoit une chose contre son intention : dans cette resolution elle resista aux persuasions de son frere et luy offrit ses

prieres pour tout secours : ainsy perseverant dans ses bons exercisses, elle s'attacha d'autant plus fortement a Dieu qu'elle se voyoit separée de ce qui pouvoit en quelque façon arrester une partie de son cœur.

La vertu que sa maitresse voyoit briller en elle luy fit accorder toutte la liberté d'aler où sa devotion l'apeloit. Et comme les serviteurs de Dieu se cognoissent ordinairement, elle print un singulier plaisir de frequenter des femmes devotes qui servoient les hospitaux de Lion et qui s'adonnoient à toute sorte de pieté ; elle aloit passer quelques semaines avec ces bonnes ames pour communiquer des graces de Dieu et faire ensemble leurs saincts exercisses. C'est la ou elle faisoit d'estranges guerres a ses sens : les jeusnes, les diciplines et touttes sortes d'osterités y estoient employées ; et neantmoins elle visitoit les églises, servoit les malades dans les hospitaux et pratiquoit d'autant plus librement les œuvres de pieté qu'elle estoit moins cogneue dans cette grande ville.

Apprès avoir longuement pratiqué la vie active a l'exemple de saincte Marthe, elle voulut imiter saincte Magdelaine en la vie plus parfaicte, pour s'unir plus fortement a Jesus Christ. Et pour cest effect elle se proposa d'aller tous les jours a matine : ainsy pendant que les autres dormoient, elle estoit attentive a ouir chanter les louanges de Dieu. Dans Vienne le palaix archiepiscopal, où elle demeuroit, estoit favorable a ce dessain par ce qu'il est tout proche de la grand esglise Sainct Maurice, mais de treuver le moyen de sortir tous les matins en secret et de demeurer tous les jours les sept a huict heures dans une esglise sans y estre extraordinairement considerée, c'estoit sa difficulté. Sa devotion estoit sans fast ; elle fuyoit l'obstentation et elle obtint de Dieu la grace de n'estre pas tellement remarquée par les hommes que ses actions en fussent moins libres. Elle adcistoit donc tous les jours aux offices et alloit se mettre dans un coing de la chappelle de Nostre Dame, dont elle avoit une clefs : là les heures luy passoient bien doucement ; au reste sa meditation estoit devenue comme naturelle et ses extases estoient si frequents qu'a l'exemple du prince des Apostre[s] qui se treuvoit bien sur le Thabor, nostre saincte ne cherchoit point d'autre paradis en terre que de se maintenir en la presence de Dieu devant l'hostel ou le Sang de Jesus Christ est tous les jours versé pour l'amour des hommes.

Ce divin Amant des ames justes, qui pour eprouver la fidelité de

ses serviteurs semble arrester quelque fois le coulant de ses graces, prit plaisir de donner en quelques occasions de l'exercisse a sa constance. La bonne Philippe ayant asses long temps succé a souhait les douceurs que luy aportoit l'entretien avec son bien Aymé, se voit comme abandonnée et se treuve dans des secheresses extremes, quelque effort qu'elle fasse pour s'exiter a la tendresse de l'amour divin. Elle ne peut se deslivrer d'un assoupissement extraordinaire, avec cella les tentations la troublent, la ferveur de tant de prieres est affoiblie ; elle est toutte divisée de distractions importunes. Elle croit que ce service n'est plus agreable a son divin espoux ; mais son confesseur la rassure, lui disant que ce sont des effects de l'amour de Dieu, qui nous veut faire meriter en esprouvant nostre perseverance. Elle ne se lasse donc point et en continuant ses devotions elle augmente ses austerités : son lict n'est aultre chose qu'une table et souvent le pavé mesme de sa chambre. Oultre le cilice dont elle estoit vestue, elle se garrottoit le corps de petittes cordelettes et nonobstant ses rigeurs elle ne laissoit pas de travaillier a son ouvrage manuel avec une diligence admirable.

Ayant asses longtemps faict esclater sa vertu dans Vienne et par les pays voysins, l'occasion du grand jubilé excita son zele a entreprendre le pelerinage de Rome : outre l'indulgence pleniere a laquelle elle avoit grande foy, le dessain de secourir les paouvres pelerins esvelia sa charité. Ce fut l'an 1450, sous le pape Nicolas 5[e], que le grand jubilé atira a Rome grand nombre de chretiens. Nostre saincte ne manque pas de corage pour cette entreprinse, la foiblesse de son sexe et la delicatesse de sa condiction ne purent la detourner : elle ne trouvoit rien de difficile ou il y a de la gloire de Dieu. Par tout le voyage sa charité parut infatiguable : soit en allant ou revenant elle exerça tousjours les œuvres de misericorde, dont les occasions se presentoient a tous moments. Elle avoit abandonné tous les droits de sa maison a son frere, pour ne rien posseder en ce monde a l'exemple de son Maistre : mais dans cette occasion elle receut de son frere quelque argent, dont elle treuva bien l'employ par sa grande charité. Il est difficile de consevoir et beaucoup plus d'expliquer les transport[s] d'amour qu'elle resentoit dans ses esglises de la capitale du monde. Elle y passoit les nuicts aussi bien que les jours, et ne vivoit presque que du pain de l'horaison. Je puis bien asseurer sans themerité que si quelcung fust treuvé devant Dieu en estat de gaigner l'indulgence, ce fust nostre Philipe : son amour

estoit accompagné d'une si grande crainte qu'elle trembloit tousjours en se representant les jugements de Dieu.

L'année du Jubilé estant passée, elle quitta Rome pour retourner a Vienne ; dans sa routte elle n'oublia pas les exercisses qu'elle avoit faict en allant et, quoy que les personnes de sa compagnie fissent leur effort pour arrester son zelle, l'exortant a prendre un peu de repos, elle n'avoit point de melheure refection que de secourir les paouvres malades languissants et reduicts a l'extremité des miseres, et quoy qu'elle fust quelque fois toutte mouillée ou gellée, le foeu de sa charité surmontoit touttes les ingures de la saison.

Peu de moys apprès son retour de Rome, la ville de Vienne estant attainte de la peste perdit par un funeste coup de ce fleau de Dieu celle qui faisoit sa principalle gloire. Quoy que nostre saincte en fust frappée et que mesme la chumeur en pareust, elle ne laissa pas de recepvoir les derniers sacrements. Il faudroit avoir ésté dans son cœur ou posseder ses mesmes lumieres pour cognoistre les mouvements de cette belle ame quant elle se vid invitée par la visite de son Sauveur a recepvoir les roses que tant d'espines souffertes pour son amour luy avoient acquises.

Ce fut le 15 octobre 1451 que nostre vierge Philipe, sur sa quarantiesme année, laissa son corps tout cassé de mortiffications et de paynes pour aller jouir des caresses eternelles de l'Epoux des vierges. Son corps fut enterré par Messieurs de Sainct Maurice dans le cloistre de la grande esglise, devant la chappelle de Nostre Dame, où elle avoit faict tant de ferventes prieres pendant sa vie, que Dieu en a voulu manifester les effets par une infinité de miracles qui ont esté faicts sur son tombeau.

Sa vie a esté escripte par des personnes devottes qui l'ont pratiquée tout le temps qu'elle a demeuré dans Vienne et le livre en est conservé dans les archives de la mesme eglise, avec les informations de plus de soixante miracles authentigues qui ont esté faicts en moins de dix années sur son tombeau. Entre lesquelz on(t) peut remarquer qu'elle a ressucité seize morts, deslivré trois prisonniers, aydé a se deslivrer du travail d'enfant huict femmes qui estoient a l'extremité, donné la veüe a deux aveugles, deslivré deux agonisants, remis en bon sens quattre enragés, guery onze malades incurables, deslivré un homme des horribles visions du diable, etaing dez qu'elle fut invocquée un furieux incendie qui aloit reduire en cendre la ville de Sainct Genis d'Aouste en Savoye et faict par

ses prieres beaucoup d'autres choses admirables qui n'ont pas esté escriptes. Le R. P. Gautier parle de cette saincte fort honnorablement dans sa Cronologie. Il rapporte tous les miracles que je viens d'escripre. Le R. P. Simon Martin ne l'a non plus oubliée dans sa nouvelle Vie des saincts, au quinziesme jour d'octobre. Monsieur Le Lievre, chanoyne de Vienne, en son livre des Antiquités de Vienne, en font une tres particulliere mention.

Les enragés du dernier siècle, ces rebelles ennemis de l'Esglise ne se contenterent pas d'avoir depouillé cest auguste temple de tous ses ornements, d'en avoir bruslé le couvert et d'avoir essayé de ruysner entierement l'édiffice, qui peut estre egalé a tout ce qu'il y a de plus magniffique en France, mais encore ilz eurent assés de cruauté, apprès avoir brisé mille belles statues, pour ruyner les monuments, ouvrir les cercueils et dissiper les os et les cendres des morts. Celluy de nostre saincte ne fut point epargné, et parmy les malheurs qui accablerent la ville et l'esglise de Vienne en la deplorable année 1567, la perte de ces sainctes religues sera eternellement regreté.

La ville de Vienne na pas laissé de ressentir plusieurs fois combien puissante est la saincte auprès de Dieu, son intercession luy a esté favorable touttes les fois qu'elle l'a recherchée. L'année 1629 la peste la desoloit entierement et, ayant imploré l'adcistance de la saincte, elle fut notablement solagée.

XX. Aux ouvrages généraux cités plus haut, il faut encore ajouter le *Sacrum Gynècœum seu Martyrologium amplissimum* du P. Artur du Monstier :

XV. octobris. B. Philippæ, e] Nuncupabatur B. Philippa de *Hampteliman*, ex loco nomine *Changy* oriunda prope Crosetum *Enforesti* apud Segusianos. Ancilla erat nobilissimæ fœminæ, Dominæ de *Norry*, archiepiscopi Viennensis sororis ; quæ post vitæ sanctissimæ decursum, ad S. Mauritium, Viennæ, in claustro, ad altare S. Mariæ tumulata est, anno Christi 1451, hac die, annos nata 39, quæ tanti meriti apud Deum extitit, ut infra annos decem à glorioso fœlicique eius exitu, sexdecim mortuos suscitaverit : cæcis oculos restituerit ; fores carceris captivis aperuerit : fœminis in partu periclitantibus presto succurrerit, et id genus alia ediderit miracula : quorum meminerunt Rayssa, in Auctario ad Natales SS. Belg. Molani sub 16 Martij, Saussayus, in supplemento Marty-

rologij Gallicani, hac die, Iacobus Rinaldus, part. 2. Lilior. Galliæ sanctæ cap. I. in fin. ubi de ea ex Monumentis Ecclesiæ præfati S. Mauritij Viennens. et Galterio [1].

XXI. L'historien du Dauphiné, Nicolas Chorier, ne pouvait manquer de parler de Philippe, une des gloires de sa ville natale ; il l'a fait à deux reprises, d'abord dans ses *Recherches sur les antiqvitez de la ville de Vienne :*

Petits cloistres de l'église de Saint Maurice.... En y entrant par la porte qui conduit au Palais archiepiscopal, on rencontre à la main gauche trois Chappelles de suite... La Chappelle de Nostre Dame est la derniere... De l'autre costé de l'entrée, à la main droicte, est l'autel de la bien-heureuse Philippe... ...La bien-heureuse Philippe de Champteliman nasquit à Changy dans le Forest. Elle servit de demoiselle [à] Anne de Norry, sœur de l'archevesque de Vienne Iean de Norry, et mourut le 15. du mois d'octobre de l'an MCCCCLI. Elle fut enterrée devant la porte de cette Chappelle, sous une grande pierre taillée en ovalle, et deffenduë autres fois d'une grille de fer. Les rebelles du siecle passé arrachèrent cette grille, ouvrirent le tombeau de cette sainte fille, et dissipèrent ses cendres et ses os, ayant declaré la guerre aux morts pour avoir un pretexte de la faire aux vivans. Neantmoins cette pierre fut remise sur sa tombe, et elle y seroit encore si on ne l'en avoit esloignée depuis quelques années seulement. Entre les miracles qu'on luy attribuë, seize morts resusc[i]tez et la veuë donnée à deux aveugles, montrent assez combien ses vertus l'on rendüe agréable à Dieu et puissante dans le Ciel. Aussi Vienne eut recours à ses prieres l'an MDCXXIX pour arrester le progrez de la peste qui la desoloit, et son intercession luy ayant esté favorable, l'autel qui est au devant de cette Chappelle luy fut erigé [2].

Il est moins utile de reproduire tout ce que Chorier en dit dans son *Histoire generale de Dauphiné,* à l'année 1451 :

Une espece de maladie contagieuse... Philippe de Champteliman fut emportée comme tant d'autres ; c'étoit une fille d'une eminente vertu... Elle avoit fait l'année precedente le voyage de Rome à pieds nuds avec Anne de Castre, sa maîtresse, sœur de l'archevêque Jean

(1) Paris, 1657, in-folio, p. 408b.
(2) Lyon, 1659, in-12, pp. 213-4, 220, 222-3 ; nouv. édition rev., corr. et augm. par Cochard, ib. 1828, in-8°, pp. 223-4, 229, 231-2, sans changements.

de Norri, pour y gagner les indulgences du Iubilé universel... Elle fut enterrée dans les cloistres de l'église Saint Maurice, où son tombeau paroistroit encore, si le soin que l'on a eu de les paver avoit été accompagné, comme il devoit l'être, de celui de ne point faire d'injure au monument d'une fille si sainte et si celebre... [1]

XXII. A l'historien du Dauphiné va succéder celui du Forez : Chorier a rappelé, après tant d'autres, que Philippe en était originaire. Sous le titre : *La Vie de la B. Phylippe de Champteliman, vierge,* les papiers du chanoine J.-M. de La Mure, à la bibliothèque de Montbrison, renferment une notice, dont il suffira de transcrire le début :

Sur les limites du Bourbonnois et les frontières d'Auvergne, mais en la province de Forest, parut au monde par sa naissance la B. Phylippe de Champteliman, en un bourg et paroisse assez notable, nommé Changy, sur le grand chemin de Montbrison à Paris, lieu remarquable par l'illustre maison de Bourg L'Epinasse, autant renommée par leur vertu et piété que par leurs actes de générosité, qui sont seigneurs de ce lieu [2].

Le reste n'est qu'une amplification du P. Gaultier, comme l'auteur le reconnaît à la fin. Un peu plus loin, un extrait des *Antiquitez* de Chorier est suivi de cette note précieuse :

J'estime qu'elle s'appeloit de Chantemilan, car il se trouve noble Jean de Chantemilan, escuyer, seigneur de Maltaverne, arbitre entre la Beniss[on-Dieu] et Noally en 1463, et y a encore des prés près la Beniss. apellés Chantemilan [3].

XXIII. Au commencement du XVIIIe siècle, Jean-Bapt. Drouet de Maupertuy fit paraître une *Histoire de la sainte église de Vienne*, qui visait à être plus complète que les précédentes. La notice sur Philippe est en effet plus développée [4] : ce n'est toutefois qu'un abrégé de la vie du XVIIe siècle,

(1) Lyon, 1672, in-folio. t. II (réimpres. de 1869), p. 452.

(2) Ms. in-folio, t. I, f° 220. J'en dois la copie à l'obligeance du bibliothécaire de la Diana, M. T. Rochigneux.

(3) Ibid., t. I, f° 222 ; copie due à M. T. Rochigneux.

(4) Lyon, 1708, in-4°, p. 263-6.

sauf un passage sur la réputation d'avarice d'Anne de Norry, dont j'ignore la provenance. Il donne comme nom de famille à la bienheureuse *Chante-Milan*, et en marge : *Chante-Liman ou Champ de Milan* ; pour source des miracles il renvoie aux *Archives de l'église de Vienne.*

XXIV. Dans son *Martyrologe universel*, CHASTELAIN n'a que peu de mots : *XI octobre 1451*, *à Vienne encore*, *la bienheureuse Philippe de Chanteliman*, *vierge*, et en marge : *Philippa de Campo-Telimano* [1].

XXV. La nouvelle *Histoire de la sainte église de Vienne*, de l'archidiacre C. CHARVET, qui sur bien des points complète et rectifie ses prédécesseurs, n'obtient point ce résultat en ce qui concerne Philippe. Sa biographie provient exclusivement de Maupertuy et de Le Lièvre, comme il l'indique en marge, et pour un détail des *Antiquitez* de Chorier [2].

XXVI. Nous arrivons au travail capital sur notre bienheureuse, celui des Bollandistes. La date assez récente (1845) de l'apparition du tome VII d'octobre qui le renferme [3] pourrait faire illusion. L'article : *De beata Philippa virgine*, *de Campo-Milano dicta, Viennæ Allobrogum in Gallia*, *commentarius prævius,* est signé du P. Mathias STALZ, qui travailla au recueil des *Acta Sanctorum* de 1793 à 1794 ; les additions (entre crochets) de ses successeurs se bornent à peu de chose, sauf une assez longue note sur les fêtes de Notre-Dame du Puy en 1842. Le P. Stalz a eu à sa disposition trois documents : deux vies, l'une en français, l'autre en latin, et un abrégé français des miracles.

a) La Vie française abrégée ne pouvait être reproduite en cette langue dans les *Acta Sanctorum :* jusqu'à notre temps, tout document en idiome vulgaire était impitoyablement traduit en latin avant d'y entrer. Après avoir pris la peine d'appliquer cette règle à l'abrégé en question (n° 8), le P. Stalz s'est borné à en

(1) Paris, 1709, in-4°, p. 523 ; nouv. édition par de SAINT-ALAIS, ib. 1823, in-8°, p. 389.
(2) Lyon, 1761, in-4°, p. 501-3.
(3) *Acta Sanctorum*, Bruxellis, 1845, in-folio, t. VII octobris, 79-106.

donner des extraits, qu'il met en parallèle, soit avec sa vie latine, soit avec Maupertuy : peine qui devient superflue, ces trois sources étant des canaux dérivés du panégyriste contemporain, sans qu'on puisse établir qu'il s'y soit introduit le moindre courant de provenance différente. Cet abrégé n'était pas autre chose qu'une copie de notre document XII : on ne saurait élever aucun doute à cet égard. Le titre dont il est précédé est traduit littéralement au n° 9; la finale latine, provenant du *Compendium*, reproduite aux n°s 10 et 11, est identique. Une note finale (n° 8) indiquait clairement l'existence d'une biographie contemporaine, dont l'auteur, commensal de la sainte pendant dix-huit ans, avait raconté, en vieux langage français, sa vie et ses actions édifiantes. La même note ajoutait (n° 9) que J[ean Le] L[ièvre] s'était servi de cette vie pour en écrire une plus étendue et *Sanctorum Patrum citationibus auxit*. Le P. Stalz finit par croire que son texte français n'est qu'une traduction abrégée de cette biographie prolixe : c'est une erreur ; c'en est une autre de croire que Le Lièvre a écrit en latin. Enfin notre Bollandiste s'est laissé convaincre que la vie primitive était, elle aussi, en latin, puisque l'abrégé français en avait conservé à la fin des passages en cette langue : il lui était difficile de deviner que l'auteur du panégyrique français en avait ensuite résumé les données principales en latin. Tant il est vrai qu'on devrait s'abstenir de conjectures de ce genre quand on ne possède pas les titres primitifs et originaux !

b) *Vita, auctore anonymo æquali, ex ms. a P. Chiffletio, societatis Jesu presbytero, submisso.* Dans son commentaire (n° 6), le P. Stalz dit de cette vie latine : *estque ea e vetusto Codice descripta ;* et la preuve, c'est que le P. Chifflet a mis en tête des miracles : *idem ille vetustus Codex manuscriptus, unde Vita depromta est, quamplurima fusissime recenset (prodigia)*. Il y a là une équivoque qu'il importe de dissiper. Les documents fournis aux Bollandistes proviennent, à ne pouvoir s'y méprendre, du manuscrit qui fait aujourd'hui partie du cabinet de M. Chaper ; l'identité est parfaite, car la note ajoute (n° 63), parlant des miracles : *confirmata multis testibus, quorum no-*

mina singulorum appellat, habetque adscriptum publici libellionis archetypus chirographum. Mais ils n'en sont en aucune façon une transcription littérale. Pour nous borner ici à la *Vita*, le flair littéraire du P. Stalz a été en défaut. Bien que l'auteur parle à la première personne et qu'il se pose en contemporain de la sainte, il était aisé de voir que cette œuvre n'a pas été écrite à Vienne au milieu du XVe siècle. Avec un peu d'attention tout le monde se verra en présence d'une pièce de rhétorique du XVIIe siècle; les premiers mots suffisent à en convaincre : *Nata est Philippa in Boiis...* C'est une traduction élégante du panégyriste original, dont les idées ont été distribuées en meilleur ordre, sans qu'il soit devenu parfait. La seule différence — et elle est essentielle — réside dans les nombres d'années assignées aux deux périodes de l'existence de Philippe : $20 + 30 = 50$ au lieu de $20 + 18$. Je crois à une correction intentionnelle, sur laquelle je reviendrai dans un moment.

c) *Prœludium miraculorum virginis Philippæ, a quodam presbytero Viennensis ecclesiæ antiquitus editum, ex ms. d. Joannis Le Lièvre.* Ce préambule, reproduit plus haut d'après l'original, est-il bien l'œuvre d'un prêtre de St-Maurice ? Rien ne le prouve, mais rien n'y contredit. Sa place dans le manuscrit de M. Chaper dénote qu'il a été écrit plus tard, peut-être après le dernier miracle de 1480, pour servir de préface au registre. — *Miracula per intercessionem virginis Philippæ perpetrata, auctore anonymo, e ms. Gallico.* Le registre original des Miracles est tout entier en latin, à part quelques mots vulgaires, et nous l'avons reproduit scrupuleusement. Les Bollandistes en ont reçu, non pas une traduction, mais un simple résumé en français (le n° 49 a 6 lignes au lieu de 4 pages et plus), qu'ils ont fait de nouveau passer en latin : il n'y a pas lieu de s'étonner qu'un pareil texte n'ait pas grande valeur philologique ni souvent historique. Ils ont bien cherché, dans leur commentaire (n°s 64-7), à compléter certains articles par le texte ajouté en appendice dans leur copie de l'Abrégé et de la Vie, mais en somme ils n'ont pas reproduit un seul miracle intégralement.

Quantité de noms d'hommes et de lieux sont devenus méconnaissables. Les dates des nos 6, 7, 16, 22, 25, 34, 35, 40, 44, 50, 53, 54 et 55 sont inexactes. Parmi les notes géographiques, il en est d'absolument fausses : p 100, n. *a*, le continuateur parle de Saint-Blaise du Buis ou de Buis, dans l'arrondissement de Saint-Marcellin, alors qu'il s'agit simplement de l'église de Saint-Blaise à Vienne, prieuré de l'ordre de Saint-Ruf; n. *b*, on déclare impossible de déterminer la situation de la paroisse *Sti Andreæ Monialium :* c'est l'abbaye de Saint-André-le-Haut à Vienne, ainsi désignée par opposition avec le monastère d'hommes de Saint-André-le-Bas ; n. *s*, à *par. de Aneisien* [mauvaise lecture pour *Dameysiaci*]..., *Locus... forte... qui... latine Andantia dicitur :* des identifications semblables, par simple rapprochement de nom, exposent à des erreurs sans fin ; n. *oo*, à *par. S. Mauritii de Reymions*, *Varia hoc nomine insignita in Delphinatu sunt loca*, *sed adjuncto de Reymions carent :* ce n'est certes pas étonnant, St-Maurice-de-Réman est dans l'Ain. Des notes de ce genre sont inutiles. L'éditeur a jugé à propos de diviser l'ensemble en trois parties et de mettre dans chacune un même nombre (19) de miracles, 57 étant exactement divisible par 3. De cette division arbitraire il n'y a pas trace dans le manuscrit, et le texte s'y prête à regret, car les nos 19 et 20, 38 et 39, qui sont respectivement du même jour, appartiennent ainsi à des séries différentes. Je crois superflu de réfuter une dernière assertion (no 7), d'après laquelle un même auteur aurait rédigé la biographie et les miracles : *hinc forte ab eodem biographo et miracula... fuisse collecta*, *haud imprudenter conjici posse videtur.* Cette conjecture témoigne, au contraire, d'une haute imprudence : papier, caractères, style, tout est différent ; nous avons vu, et le P. Stalz en convient, que le panégyriste contemporain était un prêtre de Vienne, les miracles sont des divers notaires qui les ont libellés en actes publics à des dates et en des lieux différents.

N'oublions pas de relater, d'après le P. Stalz (no 61), que le 4 janvier 1456 (1457 nouv. style, sans doute) on dressa un premier catalogue des miracles de la be Philippe (33 au plus) : les

chanoines de Saint-Maurice l'envoyèrent à la reine de France, Marie d'Anjou, femme de Charles VII, qui en avait fait la demande. Je n'aurais rien à objecter contre cette date, si un état de dépenses (voir plus loin l'art. XXVIII) ne fixait ce fait à l'année 1452 ; mais j'éprouve des scrupules plus graves au sujet de celle de 1458 pour la fondation de l'office de la sainte Vierge sur le tombeau de Philippe (n° 60), car on y mêle les noms des prêtres *Tarditi et Bouchety ;* or j'ai publié plus haut (VIII), d'après un registre officiel de l'église de Vienne, leur acte de fondation, auquel est accolée l'année 1504, et cette date doit être exacte, puisque le même *Pataphium* fixe au 7 mai 1517 le décès de Matthieu Tardit.

Avant de quitter les Bollandistes, il faut dire un mot de leur opinion touchant l'âge qu'aurait eu Philippe à sa mort. Plusieurs des textes qu'ils avaient sous les yeux étaient de nature à leur faire croire qu'elle est décédée le 15 oct. 1451, âgée de 50 ans (ou environ) : ils ont donc fixé sa naissance à l'an 1401 (ou 1402). Reprenons les documents par ordre chronologique, après avoir noté que sur l'année et le jour de la mort il n'existe aucune divergence. Le biographe contemporain de la sainte atteste, dès le début de son second prologue, que Philippe « née et nourrie jusques environ xx ans au pais de Bourbonnois », vécut « dès lors jusques à sa fin, bien par l'espace de xviii ans, à Vienne » ; elle serait donc morte âgée d'au moins 38 ans. Dans sa Narration, le même répète qu' « elle a été née, nourrie et conversé (au pays de Bourbonnais) jusques environ xx ans et qu'il a « conversé avec elle, c'est-à-dire parlé, bu et mangé par l'espace de xviii ans ou environ » : les chiffres sont identiques. Parlant plus loin du « temps qu'elle laissa ce vain aournement », il précise : « il y a environ xx ans a mon avis » ; ce fait se rattache à son arrivée à Vienne. Aussi, dans son *Compendium*, le même écrivain la fait mourir *annos nacta circiter quadraginta.* Il demeure avéré que le traducteur latin de la Vie au XVIIe siècle a, de son chef, écrit *vicesimum* et *triginta* là où l'original portait à deux reprises xx et xviii. L'abréviateur français n'a pas reproduit ces nombres, mais dressant à la fin

comme l'acte de décès de la sainte d'après le préambule des Miracles, il a mis *ætate quadraginta annorum* là où celui-ci porte *quinquaginta*. Ce préambule, j'en ai déjà fait la remarque, peut être postérieur de près de trente ans à la mort de Philippe. Le manuscrit original témoigne d'ailleurs des perplexités de l'auteur touchant une chronologie dont il ne possédait pas les éléments. Après avoir écrit que Philippe vint à Vienne âgée de trente ans environ, il a changé le mot *triginta* en *quadraginta*, ce qui constitue une impossibilité : en 1441, Jean de Norry n'occupait plus le siège archiépiscopal de Vienne; il avait un successeur : c'était Geoffroy Vassal. L'anonyme du XVIe siècle semble avoir le premier fixé à 39 ans l'âge atteint par Philippe : il aura pris le milieu entre les 38 ans du biographe et les 40 de son *Compendium ;* il a été naturellement copié par tous ceux qui l'ont suivi. L'anonyme du XVIIe siècle dit qu'elle laissa « sur sa quarantième année son corps tout cassé de mortifications et de peines ». Dans le cloître de la vie religieuse, ses pénitences volontaires auraient trouvé un frein dans l'obéissance : on comprend que l'épidémie ait eu promptement raison d'un corps encore jeune, mais exténué de fatigues et de privations.

XXVII. Le volume des Bollandistes venait de paraître quand Collombet songea, sur les instances du curé de St-Maurice de Vienne, M. Guttin, à publier une nouvelle *Histoire de la sainte église de Vienne*. Bien qu'il n'en dise mot dans sa courte préface, son livre est souvent une copie littérale de celui de Charvet. Même dans l'article sur *Philippe de Champ de Milan* [1], pour lequel il a utilisé la notice du P. Stalz, son prédécesseur fait presque tous les frais de la narration. Il se borne à placer sa naissance vers 1501, sans préciser autrement son âge.

XXVIII. En 1856, nous retrouvons le manuscrit original, que les successeurs du P. Stalz auraient eu tant d'intérêt à rechercher et à découvrir, entre les mains de l'archiviste de l'Isère, M. J.-J.-A. Pilot. Ce n'est pas que la description don-

(1) Lyon, 1847, in-8°, t. II, p. 360-4.

née par lui, dans un article intitulé : *Bienheureux et Saints du Dauphiné* [1], ne soit de prime abord de nature à le faire croire distinct de celui de M. Chaper :

... Plus tard, on trouve également deux autres bienheureuses, savoir : Philippe de Champmilain, décédée à Vienne, le 15 octobre 1451, et Jeanne Belle... Nous avons sous les yeux deux manuscrits où se trouvent deux panégyriques ou éloges de ces deux vierges.

L'éloge de Philippe de Champmilain, en latin, est de l'année qui suivit son décès : on y a joint cinquante-cinq procès-verbaux originaux rédigés par notaires et constatant autant de miracles opérés au tombeau de cette bienheureuse, depuis la même année 1452 jusqu'en 1480. Les notaires signataires de ces procès-verbaux sont : Antoine Vital, Etienne Perret, Châtard, Thuet, Mollet et Bourdet : toutes les pièces ont été réunies en un volume.

Ce manuscrit contient un état du montant des offrandes faites, depuis 1454 jusqu'en 1489, au tombeau de la vierge Philippe. et un état du montant des sommes dépensées pour l'entretien et la décoration de ce tombeau, qui était dans le cloître de Saint-Maurice. Le chiffre total des offrandes s'élève à plus de 800 écus (plus de 3,000 fr. de notre monnaie). Parmi les dépenses figurent principalement l'achat d'un calice d'argent du poids de 9 onces et 15 deniers, d'un encensoir d'argent du poids de 2 marcs et 11 onces, et d'une croix d'argent doré du poids de 3 marcs et 6 onces, ainsi qu'une réparation faite à l'orgue de l'église de Vienne, en 1457, d'après l'ordre des chanoines. Une autre dépense, minime à la vérité, sous la date du 4 janvier 1452, mais qui constate combien, dès cette époque, était répandue la réputation de sainteté de la bienheureuse Philippe, est celle de 10 gros pour une copie de la vie de cette vierge, que la reine de France avait voulu avoir.

Le manuscrit que nous citons présente, au dernier feuillet, les deux mentions suivantes, en forme d'attestations :

Stephanus Desvignes, archidiaconus major sancte Viennen. ecclesie, anno 1569, vidit et legit.

M.D.LXIX.

Joannes Lelievre, canonicus et refetuarius sanctæ Vienn. ecclesiæ,

(1) *Bulletin de la société de statistique... de l'Isère*, Grenoble, 1856, 2e sér., t. III, p. 116-8.

hunc librum vidit et legit, dictæque virginis Philippæ vitam et miracula summarie compillavit, anno Domini 1594.

Inutile de dire avec quel soin j'aurais reproduit dans son intégrité cet état des offrandes, si mes démarches pour le découvrir avaient été couronnées de succès.

XXIX. Depuis lors, pendant près de trente-cinq ans, personne ne s'est occupé de la bienheureuse Philippe, ni de sa biographie, ni de son culte. Il était réservé à un ancien magistrat, M. E. Révérend du Mesnil, de faire, sinon œuvre de haute science, du moins preuve de bonne volonté à l'endroit d'une compatriote oubliée. Dans sa revue *L'Ancien Forez*, sous le titre : *Un culte à rétablir à Changy, la bienheureuse Philippe de Chantemilan*, il a résumé en trois articles la vie et les miracles de son héroïne [1]. Ce travail a eu un tirage à part : *La bienheur. Philippe de Chantemilan, sa famille, sa vie et ses miracles* [2], augmenté d'une *Observation préliminaire* très importante à propos *du nom de Chantemilan*. Il établit que *ce nom*, *purement* terrien, *a ses analogues en la contrée dans les dénominations Chante-Alouette..., Chante-Grenouille..., Chante-Grillet..., Chante-Merle*, etc. De plus, un rôle du ban et de l'arrière-ban des bailliages d'Autun et de Montcenis, conservé aux archives de la Côte-d'Or, mentionne en 1474, *en la prévosté de la Noille* [Saint-Pierre-la-Noaille], *estant en la baronnie dudict Semur* [en Brionnais], *noble homme Jehan de Chantemillan...*

XXX. L'idée était lancée : c'était au vénérable curé de Changy, M. Jean-Marie Chouvellon, de chercher à la réaliser. Il a élevé à la sainte une statue dans son église ; il a fait plus et mieux : à l'aide des *Acta Sanctorum*, il a écrit pour l'édification de ses paroissiens, mais sous le voile de l'anonyme transparent pour eux, une biographie développée : *La bienheureuse Philippa de Champ-Milan, née à Changy en 1401, modèle de la jeune fille dans sa famille et des vierges chrétiennes dans le monde : sa vie, ses vertus, ses miracles et les prières qu'elle*

(1) Roanne, 1889-90, in-8°, VIII° et IX° années, pp. 146-53, 161-5 et 177-89.
(2) Roanne, 1890, gr. in-8°, 2 f.-24 p..

récitait chaque jour (*d'après les Bollandistes*) [1]. Je ne voudrais pas me porter garant de tous les développements qu'il a donnés à son sujet : on suppose volontiers qu'une sainte a eu toutes les vertus ; Philippe a un assez beau dossier pour qu'on ne l'enrichisse pas du bien d'autrui. Ce qui me fait croire à la véracité du biographe contemporain, c'est précisément sa sobriété et parfois son silence. Mieux que personne, M. l'abbé Chouvellon saura tirer un excellent parti, dans une nouvelle édition, de nos nouveaux documents.

Il me reste à résumer d'après eux, comme je l'ai promis, les lignes historiques de la vie de notre sainte.

Philippe [2] naquit en 1412 [3] au château-fort de Changy [4], sur les confins du duché de Bourbonnais et au diocèse de Clermont. Ce lieu était proche de Crozet [5], autre château situé dans le comté de Forez, sur la route de la Palisse [6] en Bourbonnais. Son père était noble ; il s'appelait Jean de Chantemilan. Malgré les variantes, même dans les manuscrits originaux, il ne saurait y avoir de doute sur la véritable forme de son nom de famille : Chantemilan [7], jadis maison-forte de la paroisse de Changy, est encore un hameau de la commune d'Ambierle [8].

(1) Saint-Chamond, A. Poméon, 1890, in-16° de 193 p., portrait. Cf. *L'ancien Forez* (1891), X^e^ an., p. 28-9.

(2) Suivant le goût du temps, son biographe a voulu trouver dans ce nom un pronostic de ses vertus : *Phelippe vault tant à dire comme ayant le cuer aux choses celestiales;* le préambule des Miracles a tenu à justifier cette étymologie (*nominis ethymologia*): *a philos* [φιλος] *græce, quod est amor latine, et yper* [υπερ], *quod est super, quasi amatrix supernorum.* Décidément on n'était pas très fort en littérature grecque à Vienne au XVe siècle.

(3) En supposant qu'elle vécut 39 ans complets et qu'elle était à sa mort dans sa quarantième année, ce qui fait concorder tous les textes originaux.

(4) Canton de la Pacaudière, arrondiss. de Roanne (Loire). A la Révolution, cette paroisse avait pour vocable sainte Madeleine et pour patron temporel le prieur d'Ambierle ; elle faisait partie de l'archiprêtré de Cusset et du diocèse de Clermont (Bernard, *Cart. de Savigny*, p. 1041) ; aujourd'hui elle appartient à l'archidiocèse de Lyon.

(5) Commune de la Pacaudière, arrondissement de Roanne (Loire).

(6) Chef-lieu de canton et d'arrondissement (Allier).

(7) Canton de Saint-Haon-le-Châtel, arrond. de Roanne (Loire).

(8) On peut se demander comment a pu se former l'appellation étrange de *Campotemilano* (et par métathèse *Campotelimano*), reproduite par nombre d'auteurs. On a coupé le mot *Chantemilan* en deux : *Chan* et *temilan; Chan* est devenu *Campo* et *temilan* a pris une désinence latine, *temilano*.

Son père mourut peu après sa naissance. Sa mère, Jeanne de Vernay, l'éleva fort chrétiennement ; elle l' « enseigna selon honneur et toutes bonnes vertus à fréquenter l'église. et la mit à apprendre les lettres ». Dès son enfance, elle se donna « à jeûnes, pénitences et afflictions corporelles, à continuelle oraison ». Quand elle fut en âge, Philippe rejoignit sa mère, qui avait « quasi tout le gouvernement du grand hôtel de Changy et de toute la famille ». Ce château, ainsi que Maulevrier et Artaix, avaient pour seigneur, au commencement du XVe siècle, Philibert de Lespinasse, dit Cormoran [1], dont la femme était sœur de Jean de Norry, qui devint archevêque de Vienne le 10 octobre 1423. Jeanne de Vernay avait en outre le soin de « gouverner le patrimoine » de ses enfants. « Bien petite », Philippe « eût la charge et administration de la dépense » de l'hôtel ; néanmoins, par humilité, elle « désirait servir et faire petits et bas offices ». Il faut lire dans son biographe contemporain comme sa mère développa en elle les vertus solides qui font la femme forte et les assauts qu'elle eut à subir de la part des jeunes libertins. Elle avait fait vœu de virginité entre les mains d'un maître en théologie, prieur de la Rochette, un dominicain sans doute. Fuyant les plaisirs mondains, elle « occupait son temps en labeur et en oraison et pénitence » ; son office « bien et diligemment » accompli, elle quittait ses compagnes « pour aller en une chapelle ou église, qui là est encore, louer et prier Notre-Seigneur ». Elle vécut ainsi « jusques environ vingt ans », toujours sous l'œil de sa mère, au pays de Bourbonnais. A la mort de « madame de Lespinace », elle vint en service à Vienne, sans changer pour ainsi dire de famille. Son frère, « Jehan de Chantemilan, religieux écuyer », avait épousé une « damoiselle nommée Marguet » (Marguerite). L'un était au service de « messire Jehan de Norry, archevêque et seigneur » de Vienne, l'autre à celui de sa sœur, Anne de Norry, dame du Chastel. Philippe avait sans doute perdu sa mère ; attirée par eux, elle vint les rejoindre vers 1432. Son premier

(1) Révérend du Mesnil, *Philippe de Chantemilan*, p. 3.

soin fut de quitter les atours dont elle était parée, « selon la vanité des nobles de ce temps-là ». Sa maîtresse « l'aimait et l'appelait sa fille », lui laissant tout loisir de rester « en oraison » dans la chapelle épiscopale. « Après ce que longtemps elle eût servi en la vie active comme Marthe, elle désira servir du tout à la vie contemplative comme la Magdeleine ». Sauf none, elle assista à tous les offices de la grande église Saint-Maurice, et récita les heures de Notre-Dame, des Morts, de la Croix, du Saint-Esprit et de la Passion, les litanies, les psaumes de la pénitence et « d'autres suffrages quasi sans nombre ». Elle n'en servait pas moins activement. Son cœur « était moult incliné aux œuvres de miséricorde », recevant les « nécessiteux » qui venaient « devers ma dame du Chastel » la prier d'intercéder pour eux auprès de l'archevêque, visitant les prisonniers, etc. Sa belle-sœur tomba malade, au point que son mari dut l'emmener de Vienne ; elle refusa de les suivre, « bien conseillée avec sages maîtres en théologie ». Je n'oserais dire en quelle année elle sortit de service : probablement à la fin de l'épiscopat de Jean de Norry (1437), car rien ne prouve qu'elle soit restée à l'archevêché de Vienne sous Geoffroy Vassal. Elle mena dès lors une vie solitaire, bien qu'au milieu du monde (*quamvis inter populares vivens*), adonnée plus que jamais aux bonnes œuvres. Presque tous les pèlerinages d'alentour l'attirèrent : Notre-Dame du Puy en Velay, Saint-Antoine de Viennois, Saint-Claude ; elle s'y rendait parfois « pieds nus et à l'aventure ». A sa prière, des dames du Dauphiné vinrent en aide aux pauvres Clarisses du Puy. Elle fit d'assez longs séjours à Lyon, visitant les églises, fréquentant les prédications, les hôpitaux et les prisons, en compagnie de « pauvres famelettes qui s'adonnent à telles œuvres de pitié ». A Vienne, les offices de la cathédrale chantés, elle se retirait dans la chapelle de Notre-Dame du cloître, dont elle avait la clef, et y restait en oraison jusqu'à midi, parfois jusqu'à none ; après une sobre réfection, elle revenait pour vêpres et complies. Accompagnée parfois d'une petite fille, elle suivait les églises où il y avait « pardon » (indulgences) ; en carême et aux grandes solennités, sa préfé-

rence semble avoir été pour Saint-Romain-en-Gal. Arriva le grand jubilé de 1450. On avait annoncé une indulgence plénière pour la visite des quatre églises de Saint-Jean de Latran, Saint-Pierre, Saint-Paul et Sainte-Marie-Majeure. Philippe fut du nombre de ces pèlerins qui arrivèrent en foules innombrables « ex omni natione quæ sub cœlo est », comme dit saint Antonin. Son frère lui avait donné quelques pièces d'or pour faire le voyage, car sa part de patrimoine elle l'avait « remis là où bon lui sembla selon Dieu et équité ». Comment s'effectua son pèlerinage, combien demanda-t-il de semaines, quelles furent ses impressions dans la ville sainte, nous ne pouvons que le conjecturer. On nous dit seulement qu'elle ne perdit aucune occasion d'exercer les œuvres de miséricorde, auxquelles de longtemps elle était habituée de consacrer tout le temps que lui laissaient ses prières. On raconte cependant un trait particulier de sa charité à son retour, en une ville de Saint-Laurent qui reste à identifier. L'année suivante, une épidémie fit son apparition en Dauphiné dès le mois de juin ; Vienne fut atteinte au commencement de l'automne et une des premières victimes de la contagion fut Philippe, qui mourut le 15 octobre 1451. J'ai raconté plus haut les honneurs que firent à ses restes mortels les chanoines de Saint-Maurice. La conclusion du bon chanoine de La Mure doit être celle de cette étude : « Imitons ses vertus, implorons ses suffrages, pour être les associés de sa gloire dans le Ciel ».

Ulysse CHEVALIER.



TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SUPPLÉMENTAIRE

(*1892-4*)

